

J⁴⁰
11 A
1969

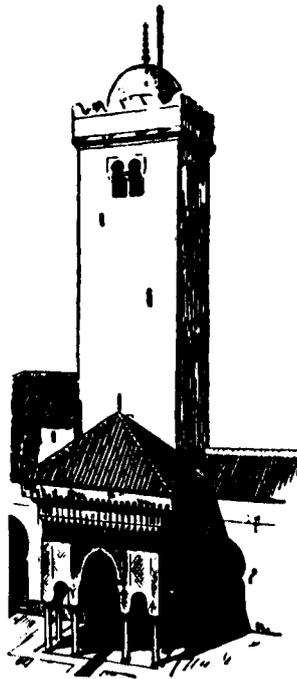
ROYAUME DU MAROC

HESPÉRIS TAMUDA

3 12 f

PUBLIÉ PAR

LE MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES
ET DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL



J⁴⁰ 11 A *

VOL. X — Fasc. 1-2

ÉDITIONS TECHNIQUES NORD-AFRICAINES
22, RUE DU BÉARN, RABAT

1969

11

HESPÉRIS TAMUDA

La revue HESPÉRIS-TAMUDA est consacrée à l'étude du Maroc, de son sol, de ses populations, de sa civilisation, de son histoire, de ses langues et, d'une manière générale, à l'histoire de la civilisation de l'Afrique et de l'Occident musulman. Elle continue, en les rassemblant en une seule publication, HESPÉRIS, qui était le Bulletin de l'Institut des Hautes Études Marocaines, et TAMUDA, Revista de Investigaciones Marroquíes, qui paraissait à Tétouan.

Elle paraît annuellement en trois fascicules simples. Chaque fascicule comprend, en principe, des articles originaux, des communications, des comptes rendus bibliographiques, principalement en français et en espagnol, et, éventuellement, en d'autres langues.

Pour tout ce qui concerne la RÉDACTION DE LA REVUE (insertions, publication de manuscrits, épreuves d'impression, tirages à part, demandes de comptes rendus), s'adresser, pour les articles en français, au Service des Publications, des Échanges et de la Diffusion de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, Rabat; pour les articles en espagnol, à M. le Directeur adjoint de l'Institut Moulay el-Hasan, Tétouan; pour les articles en une langue autre que le français et l'espagnol, s'adresser indifféremment à l'un des deux secrétariats.

La Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Rabat est chargée des ÉCHANGES.

Les demandes d'ABONNEMENTS et d'ACHATS doivent être adressées à l'Association des Sciences de l'Homme, B.P. 447, Rabat.

Le système de translittération des mots arabes utilisé dans cette revue est celui de l'ancien Institut des Hautes Études Marocaines et des Ecoles d'Études Arabes de Madrid et de Grenade.

La revista HESPÉRIS-TAMUDA está dedicada al estudio de Marruecos, de su suelo, de su población, de su civilización, de su historia, de sus lenguas y de modo general a la historia de la civilización de Africa y del Occidente musulmán. Esta revista continúa, reuniéndolas en una sola publicación, a HESPÉRIS, que era el Boletín del Institut des Hautes Etudes Marocaines, y TAMUDA, Revista de Investigaciones Marroquíes, que aparecía en Tetuán.

HESPÉRIS-TAMUDA aparece anualmente en tres fascículos. Cada fascículo comprende, en principio, artículos originales, varia, reseñas bibliográficas, principalmente en francés y en español, y eventualmente en otras lenguas.

Para todo lo que concierne a la REDACCIÓN DE LA REVISTA (inserciones, publicación de originales, pruebas de imprenta, separatas, peticiones de reseñas), la correspondencia deberá dirigirse, para los artículos en francés, al Servicio de las Publicaciones, Intercambios y Difusión de la Facultad de Letras y de Ciencias humanas, Rabat; para los artículos en castellano, al Sr. Director adjunto del Instituto Muley el-Hasan, Tetuán; y para los artículos en lengua distinta al francés y al español, la correspondencia podrá dirigirse indistintamente a cualquiera de las dos secretarías indicadas.

La Biblioteca de la Facultad de Letras en Rabat tiene a su cargo los INTERCAMBIOS.

Los pedidos de SUSCRIPCIÓN y COMPRA deben dirigirse a la Asociación des Sciences de l'Homme, B.P. 447, Rabat.

El sistema de transcripción de palabras árabes utilizado en esta revista es el del antiguo Instituto de Altos Estudios Marroquíes y el de las Escuelas de Estudios Arabes de Madrid y Granada.

Abonnement annuel :

Maroc, Algérie, Tunisie, Espagne, France ... 40 dirhams

Autres pays 45 dirhams ou \$ 9

HESPÉRIS TAMUDA

Vol. X. — Fasc. 1-2

1969

SOMMAIRE — SUMARIO

ARTICLES — ARTÍCULOS

- Jean-Michel LESSARD. — *Sijilmassa : la ville et ses relations commerciales au XI^e siècle d'après El Bekri* 5
- Gaston DEVERDUN. — *Une nouvelle inscription saadienne* 37
- Ramón LOURIDO. — *Transformación de la piratería marroquí en guerra del corso por el sultán Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh (entre 1757 y 1768)* 39
- Jacques CAILLÉ. — *Sur les rapports du Maroc avec le Saint-Siège* 71
- Daniel EUSTACHE. — *Etudes de numismatique et de métrologie musulmanes (II)* 95
- Martha GUÉRARD. — *Contribution à l'étude de l'art de la broderie au Maroc (suite)* 191

*
**

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES — RESEÑAS BIBLIOGRÁFICAS

André JODIN, *Les établissements du roi Juba II aux îles Purpuraires (Mogador)* (A. Thouvenot), p. 217. — Paul BERTHIER, *Un épisode de l'histoire de la canne à sucre. Les anciennes sucreries du Maroc et leurs réseaux hydrauliques. Etude archéologique et d'histoire économique* (Charles Sallefranque), p. 219. — Henri TERRASSE, *La mosquée Al Qaraouiyin à Fès* (Bernard Rosenberger), p. 227. — M. MALOWIST, *Wielkie Panstwa Sudanu zachodniego w późnym średniowieczu* (T. Gostynski), p. 230. — Jacques REVAULT, *Palais et demeures de Tunis, XVI^e et XVII^e siècles* (Mustapha El Habib), p. 233.

SIJILMASSA

LA VILLE ET SES RELATIONS COMMERCIALES

AU XI^e SIECLE

D'APRES EL BEKRI

Nombre de villes traditionnelles du Maroc sont des créations médiévales. Ces cités ont connu des fortunes diverses : certaines, comme Fès, Marrakech ont prospéré jusqu'à nos jours ; d'autres ont stagné et continuent à vivre au ralenti, telles Chaouen, Taza ; quelques-unes ont disparu, ne laissant derrière elles que les traces de leur fondation ou, simplement, le souvenir d'une brillante période révolue, ainsi en est-il de Aghmat et de Sijilmassa. De cette dernière, capitale de la province, qui, en 951, versait comme redevance⁽¹⁾ au trésor fatimide la moitié des impôts perçus en Berbérie par le souverain de Mahdiyá, il ne reste aujourd'hui que des ruines le long de l'oued Ziz, près de Rissani, ruines connues sous le nom de Medinat el Hamra⁽²⁾.

Métropole commerciale, installée sur la rive septentrionale du Sahara, Sijilmassa contrôlait et animait une partie du trafic caravanier entre le pays des Noirs, le Maghreb et l'Orient. El Bekri comme Idrissi, et, après eux, Ibn Battouta et Léon l'Africain s'accordent à décrire la cité filalienne comme un emporium actif et prospère, trait d'union entre deux mondes.

(L'étude succincte qui suit se prive du plus sûr moyen de connaissance sur la ville médiévale : l'archéologie. De nouvelles fouilles entreprises après étude des photographies aériennes de la région permettraient sans doute d'obtenir de meilleurs renseignements sur Sijilmassa que ceux que

(1) 400 000 dinars. Note de la traduction du livre de Léon l'Africain, p. 425.

(2) Henri TERRASSE. — *Notes sur les ruines de Sijilmassa.*

nous possédons aujourd'hui. En attendant cet important travail qui compléterait les fouilles effectuées sur le site d'Aoudaghost, on se propose ici de rassembler en quelques pages les données fournies par El Bekri sur la ville du Tafilalet, sur les routes commerciales qui s'ordonnaient comme une toile d'araignée autour de la cité et sur les marchandises qui transitaient par Sijilmassa.)

SIJILMASSA : LA VILLE - LES HABITANTS

La ville construite vers le milieu du VIII^e siècle eut une croissance rapide. Elle dut ce succès à sa position, à son site comme au dynamisme de sa population composée d'éléments locaux et étrangers.

« En 757-758, la fondation au Maghreb de Sijilmassa dans le Tafilalet ouvrit aux caravanes de l'or la route du Soudan »⁽³⁾.

— *La construction de Sijilmassa répondait-elle à un besoin ?*

Le désert, pas plus qu'il ne les réclame, ne se prête à d'imposantes réalisations. La disparition de Sijilmassa tendrait à prouver la limite de son rôle. Mais, d'autres villes ont disparu qui n'étaient pas édifiées dans la steppe, et, le désert n'est pas un obstacle à toute vie. Le Sahara était parcouru par des tribus nomades⁽⁴⁾ qui unissaient au rythme des saisons l'Afrique Blanche à l'Afrique Noire. Que le besoin se soit fait sentir d'un havre pour l'été torride, d'un caravansérail pour le repos des chameliers et la garde de leur chargement, les fonctions de ville-étape, de ville-transit remplies par Sijilmassa pendant près de neuf siècles le prouvent. Mais, d'autres centres existaient déjà qui servaient de relais aux marchands. Qu'est-ce qui a, donc, motivé la fondation d'un nouveau centre de commerce ? L'or, l'or du Soudan. Fallait-il qu'il fût connu, ce qui implique un commerce antérieur, même minime, entre le nord de l'Afrique et le Soudan. Fallait-il aussi que le besoin d'or se fît sentir.

(3) Catherine COQUERY. — *La découverte de l'Afrique*, p. 41.

(4) EL BEKRI. — *Description de l'Afrique septentrionale*, p. 284, il nomme les Beni Messoufa.

Le califat omeyyade puis le califat abbasside utilisèrent le bimétallisme monétaire : dirham d'argent et dinar d'or. La frappe de ce dernier, décidée par Abd el Malik en 691, au poids fixe de 4,25 grammes de métal précieux, dépendait des richesses — lingots, bijoux, vaisselles d'or — trouvées dans les pays conquis⁽⁵⁾. L'impossibilité d'étendre indéfiniment les conquêtes et de pressurer les populations devait ralentir l'approvisionnement en or. Pour maintenir la stabilité de la monnaie, en assurer la frappe régulière, il fallait trouver de nouvelles sources de métal précieux, d'où l'intérêt pour le Soudan⁽⁶⁾.

Le milieu du VIII^e siècle représente le moment où l'Islam est, après une longue conquête, définitivement implanté au Maghreb. Depuis soixante années, le monde musulman utilise le dinar. Recherche d'or neuf et poussée musulmane vers le Soudan vont aller de pair⁽⁷⁾. L'islamisation même superficielle des tribus sahariennes a accompagné et facilité la progression des caravanes maghrébines vers le Soudan. L'unité religieuse et politique, un moment réalisée entre Sahara et Maghreb al Aqsa⁽⁸⁾, permit à ce dernier d'organiser à son profit le marché de l'or dont l'un des principaux centres du nord de l'Afrique fut la ville de Sijilmassa. Il est peut-être inexact de lier la fondation de Sijilmassa au seul besoin d'or du monde musulman, mais, le commerce en général et le trafic de l'or en particulier ont sans doute décidé du choix de la ville comme ils ont certainement fait sa fortune.

— « *Sijilmassa est située à l'entrée du désert* »⁽⁹⁾.

Ayant franchi le Tizi n'Talghemt, la route actuelle Meknès-Rissani accompagne l'oued Ziz, route et oued avancent ensemble vers le Sahara qui absorbe l'une et l'autre. Entre la route du XX^e siècle et la piste médiévale Fès-Sijilmassa, où est la différence ? Persistance des besoins même si les moyens ont changé : toutes deux s'achèvent là où commence un

(5) *Histoire générale des Civilisations*, tome III, *Le Moyen Age*, p. 104.

(6) L'or du Soudan était connu du Maghreb soit par des contacts commerciaux, soit par la tradition orale, soit par des connaissances livresques sur Carthage et le périple d'Hannon.

(7) EL BEKRI. — *Description...*, p. 299, l'auteur parle des écoles coraniques installées à Aoudaghost.

(8) Sous les Almoravides, seconde moitié du XI^e siècle.

(9) EL BEKRI. — *Description...*, p. 283.

autre monde. A la rencontre de deux domaines climatiques, végétaux, morphologiques, l'homme sent le besoin de faire une halte avant de changer d'horizon et d'être dépaycé.

Au contact du monde tempéré et du monde désertique, au contact de l'Atlas et de la Hammada du Guir s'est construite Sijilmassa. Les pistes méridiennes qui joignent le pays des Noirs à l'Afrique Blanche y rencontrent les routes qui courent de l'Océan à l'Ifriqiya.

Même s'ils ne l'ont pas fondée, les marchands de Fès, de Tlemcen et des ports méditerranéens, maîtres du grand commerce saharien, comprennent l'intérêt de la nouvelle ville située, non par hasard, au centre de cercles concentriques dont les différents rayons se comptent en jours de marche :

- 5 à 6 jours pour gagner Matmata Ameskour ou Ouarzazate
- 8 jours pour atteindre Fès par l'itinéraire le plus rapide
- 11 à 12 jours pour se rendre à Aghmat, Tamedelt ou Fès par le second itinéraire
- 20 jours pour joindre Sijilmassa à Tatental vers le Sud ou Tanger vers le Nord
- 50 jours pour relier Kairouan ou Aoudaghost à Sijilmassa.

Plus qu'une porte du désert, Sijilmassa est un carrefour d'où rayonnent des axes routiers selon les principales directions de la « rose des vents ».

— *Dans toute région à longue saison sèche et à pluies irrégulières, le problème vital est celui de l'eau. Le site de Sijilmassa lui apporte une solution.*

« Sijilmassa est située sur une rivière formée par la réunion de plusieurs ruisseaux qui prennent leur source dans une localité nommée Aglef. A peu de distance de Sijilmassa, le courant d'eau se partage en deux branches dont l'une passe à l'orient et l'autre à l'occident de la ville »⁽¹⁰⁾.

La rivière dont parle El Bekri est l'oued Ziz issu du Haut Atlas. Le débit de l'oued s'amenuise à mesure que le cours d'eau avance vers le Tafilalet ; cependant, même aux plus fortes chaleurs, le lit est rarement à sec. A l'eau fournie par l'oued, il faut ajouter celle des puits⁽¹⁰⁾. C'est, sinon l'abondance, du moins la suffisance.

(10) EL BEKRI. — *Description...*, p 283.

L'eau présente, la terre se montre assez généreuse. El Bekri ne signale aucune disette et se plaît à citer les produits récoltés : dattes, raisins, fruits de toute espèce, blé sont cultivés dans les jardins de la ville⁽¹¹⁾. Le commerce assure les autres besoins alimentaires de la cité.

La ville pouvait se nourrir et vivre, pouvait-elle se défendre ? Sijilmasa est située dans une plaine⁽¹²⁾. A grands frais, l'un des chefs de la ville, Abou Mançour el Yaca fit bâtir une muraille de briques à soubassement de pierres. L'ouvrage terminé en 814-815 était percé de douze portes⁽¹³⁾. Il aurait été doublé quelques siècles plus tard⁽¹⁴⁾. La ville connut peu d'attaques mais semble n'avoir jamais résisté longtemps à un danger trop pressant. Le Prince Mohamed es Chaker Billah préféra abandonner Sijilmasa plutôt que de défendre la ville attaquée par les Fatimides en 958. Il alla s'enfermer avec ses gens et ses trésors à Tacegdalt, château fort situé à douze milles de Sijilmasa⁽¹⁵⁾. En 1054, les Almoravides d'Abdallah ibn Yacin s'emparèrent sans grand dommage de la ville du Tafilalet⁽¹⁶⁾.

Faut-il attribuer cette passivité aux difficultés inhérentes au site ou aux habitants eux-mêmes ?

Sijilmasa ne fut jamais une place forte, elle n'occupe pas un site défensif et les cours d'eau qui l'arrosent ne constituent en aucune façon un obstacle. La ville s'étendait sur plusieurs kilomètres ; à six milles du centre de la ville commençaient les jardins de Sijilmasa et les demeures s'y trouvaient dispersées⁽¹⁷⁾. Les ruines des murailles montrent que ces dernières n'entouraient qu'une partie de la ville qui avait largement débordé hors les murs⁽¹⁸⁾.

Ville ouverte aux conquérants comme elle l'était aux commerçants, telle nous apparaît la Sijilmasa du XI^e siècle, où les hommes venus jusqu'à elle participent bientôt aux entreprises de la cité. Le conquérant d'hier devient le commerçant de demain, soucieux de protéger ses biens mais

(11) EL BEKRI. — *Description...*, pp. 283 et 289.

(12) EL BEKRI. — *Description...*, p. 282.

(13) EL BEKRI. — *Description...*, p. 283.

(14) HENRI TERRASSE. — *Notes sur les ruines de Sijilmasa*.

(15) EL BEKRI. — *Description...*, pp. 288-289.

(16) CHARLES-ANDRÉ JULIEN. — *Histoire de l'Afrique du Nord*, tome II, pp. 79-80.

(17) EL BEKRI. — *Description...*, pp. 282 et 296.

(18) HENRI TERRASSE. — *Notes sur les ruines de Sijilmasa*.

redoutant qu'une résistance prolongée envers de nouveaux maîtres n'entraîne la ruine de la ville et celle de ses habitants, le désert effaçant rapidement ce qu'il avait contribué à édifier.

— *Mais qui sont les habitants de Sijilmassa ? D'où ~~sont-ils~~ venus vers cette nouvelle fondation ?*

El Bekri se réfère à deux sources pour expliquer les origines de la ville ; sources divergentes non seulement sur la date de la création de la cité mais également sur les hommes qui s'intéressèrent à ce lieu.

« Abou'l Cacem Sengou ibn Ouaçoul le Miknacien... possédait des troupeaux qu'il faisait souvent paître sur le terrain qui devint plus tard l'emplacement de Sijilmassa. Quelques Sofrites vinrent se joindre à lui ; mais dès qu'ils furent au nombre de quarante, ils prirent pour chef Eïça ibn Mezyed-el-Asoued — le noir —. Alors, c'est-à-dire en l'an 104 (722-723 de J.-C.), ils se mirent à bâtir la ville de Sijilmassa »⁽¹⁹⁾.

« Selon d'autres historiens, écrit el Bekri, Midrar (petit-fils d'Abou'l Cacem) faisait partie des Cordouans chassés par el Hakam après une révolte dans un des faubourgs de la ville, le 13 ramadañ 202 (fin mars 818). Il (Midrar) quitta ce pays et se fixa dans le voisinage de Sijilmassa. L'emplacement de cette ville était alors une plaine inculte où les Berbères se rassemblaient à une certaine époque de l'année pour acheter et vendre des outres de peau. Midrar apportait régulièrement à ce marché les ustensiles de fer qu'il avait fabriqués, plus tard il y dressa une tente pour lui servir de demeure et les Berbères s'y établirent autour de lui. Telle fut l'origine de Sijilmassa qui devint graduellement une ville imposante »⁽²⁰⁾.

Près d'un siècle sépare la fondation de Sijilmassa par des Sofrites de celle réalisée par des émigrés de Cordoue. Entre ces deux dates extrêmes, el Bekri a-t-il décidé de choisir une date moyenne ? En effet, n'écrit-il pas : « Sijilmassa fut fondée en l'an 140 (757-758 de J.-C.) »⁽²¹⁾. On ignore sur quel document nouveau il s'appuie mais il semble vraisemblable de retenir le milieu du huitième siècle comme date de la fondation de Sijilmassa ; à

(19) EL BEKRI. — *Description...*, p. 284.

(20) EL BEKRI. — *Description...*, p. 285.

(21) EL BEKRI. — *Description...*, p. 282.

moins que chacune des trois dates ne corresponde à une étape dans le développement de la ville et à l'arrivée de nouvelles populations attirées par la tranquillité du lieu ou par les perspectives liées à une cité dont la renommée s'étend.

Incertitude sur la date mais aussi divergence sur les hommes qui auraient fondé la ville : tribus berbères, sectateurs religieux, exilés andalous riches de tradition urbaine.

Les Berbères : leur présence est normale puisque ce sont les habitants de l'Afrique Blanche.

Les Sofrites étaient eux aussi des Berbères (Miknassa). De nombreux habitants du Maghreb avaient accepté le Kharedjisme, marquant ainsi leur opposition aux autorités arabes de Kairouan. Les Sufriya représentaient l'aile modérée du Kharedjisme mais la répression arabe fut sanglante. Pour y échapper, les Miknassa, poussés également par le désir de se rendre indépendants, se cherchèrent un asile où vivre en paix. Ils s'installèrent dans le Tafilalet. A la même époque, Ibn Rostem fondait le royaume de Tahert, Abou Qorra se fixait aux environs de Tlemcen⁽²²⁾. Les kharedjites du Maghreb allaient bénéficier des difficultés du califat omeyyade, puis, de la division politique du monde musulman : l'Orient placé sous l'autorité du calife de Bagdad alors que l'Occident y échappait en partie et cherchait à s'organiser seul.

Sijilmassa serait-elle, donc, une fondation d'origine religieuse ? Les Sofrites ne constituaient qu'un petit groupe d'une quarantaine d'hommes. Il n'en reste pas moins qu'ils édifièrent les premières bâtisses de la future ville et qu'il y eut un royaume kharedjite à Sijilmassa⁽²³⁾, mais, les activités ultérieures de la ville ont quelque peu laissé dans l'ombre cette première fonction de la cité.

Quant aux Cordouans, les allusions à leur présence sont brèves. Rien ne permet de l'affirmer ni de l'infirmier. D'autres réfugiés — andalous, kairouanais — trouvèrent asile dans une autre ville du Maghreb, à Fès. Ils contribuèrent activement au développement de la ville idrisside. N'a-t-il

(22) Charles-Andé JULIEN. — *Histoire de l'Afrique du Nord*, tome II, pp. 31-32.

(23) Ce royaume kharedjite fut en butte aux attaques des fatimides chiïtes de Mahdiya. Cf. Ch.-A. JULIEN. — *Histoire...*, tome II, pp. 56 à 66.



pu en être de même pour Sijilmassa ? Mais, il faudrait pouvoir expliquer la progression vers le sud des exilés de Cordoue, estimer leur nombre : une ou plusieurs familles. Apportaient-ils avec eux des techniques artisanales ? Conservaient-ils des relations dans le pays quitté ? Venaient-ils à Sijilmassa attirés par le renom commercial de la cité ou par la possibilité d'organiser une action politique ? Avaient-ils séjourné à Fès avant de s'installer dans le Tafilalet ?

Ainsi, des hommes venus d'horizons différents se sont rassemblés à Sijilmassa qui devint vite un foyer d'appel. « L'accroissement de cette ville amena la dépopulation de Tergha, ville qui était éloignée de deux journées ainsi que la ruine de la ville de Ziz »⁽²⁴⁾. Les Berbères abandonnaient leurs villages. La présence d'hommes de religion, la distribution de terres⁽²⁵⁾, les activités nées de l'édification d'une ville neuve les attirent vers Sijilmassa qui eut bientôt sa colonie de juifs⁽²⁶⁾. Les relations avec le pays des Noirs devaient amener des Soudanais dans la cité⁽²⁷⁾.

Population abondante mais difficile à estimer, population composite mais vite brassée, population dynamique dont le travail a vivifié le lieu d'élection : transformant une plaine inculte en une suite de jardins, faisant d'un souk temporaire puis permanent une cité commerciale⁽²⁸⁾. Fellahs, chameliers, commerçants, artisans ont été les promoteurs des destinées futures de la ville, mais, son renom serait demeuré bien faible si elle n'avait participé aux grands courants commerciaux dont, avec Fès, Pise, Venise, Amalfi..., elle fut aux XI^e et XII^e siècles un des centres principaux : maillon d'une chaîne qui unissait par delà les obstacles terrestres ou religieux le monde africain au monde européen, pays chrétiens et pays musulmans.

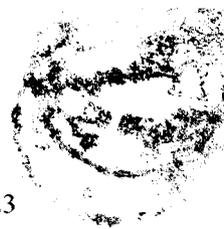
(24) EL BEKRI. — *Description...*, p. 282.

(25) EL BEKRI. — *Description...*, p. 283.

(26) EL BEKRI. — *Description...*, p. 284.

(27) EL BEKRI. — *Description...*, pp. 284, 286, 300, l'auteur parle des négresses qu'on peut acheter à Aoudaghost.

(28) Hypothèse pour des recherches ultérieures : le centre-ville de Sijilmassa avec ses murailles, ses boutiques, ne constituerait-il pas un ksar urbain plus proche de la médina de Fès ou des villes d'Orient que des ksour actuels tous ruraux ?



journée plus loin, est à six milles de Sijilmassa »⁽⁶²⁾. Ces renseignements ont permis de situer Tamedelt dans le jbel Bani entre Akka et Touzounine. La présence d'une mine argentifère — la seule exploitée à l'époque dans la région — attirait les caravanes de Sijilmassa mais aussi d'autres lieux : la frappe des dirhams, la fabrication des bijoux... requérant certaine quantité de minerai. Le contrôle de la mine par les Almoravides fournit à ces derniers les moyens d'une grande politique maghrébine et andalouse⁽⁶³⁾. Outre cette richesse naturelle qui faisait converger vers elle les caravanes, Tamedelt bénéficiait d'une excellente situation aux confins méridionaux du Maroc et à l'orée du Sahara occidental, le plus emprunté par ceux qui se rendaient au pays des Noirs. L'argent, la variété des marchandises échangées⁽⁶⁴⁾, l'eau qu'on y trouvait en faisaient une escale obligée pour les grandes caravanes sahariennes dont on trace ci-après les principaux itinéraires.

Routes méridiennes, routes occidentales, c'est au total près de dix itinéraires qui relient directement Sijilmassa aux villes, aux ports, aux marchés proches ou lointains du Maghreb. Mais, située aux limites méridionales du Maroc, la ville n'aurait pas connu une telle activité si elle avait vécu en vase clos avec le seul Maghreb, elle serait demeurée un village anonyme. La réussite de la ville et l'intérêt que lui porte le Maghreb ont donc une autre cause. Si tant de pistes caravanières relient les villes du Nord à la cité du Tafilalet, c'est que celle-ci s'est assurée le contrôle d'une partie du trafic avec le pays des Noirs. La réussite des entreprises sahariennes explique le succès de la ville qui voit affluer vers elle les hommes du Nord venus échanger leurs marchandises contre celles obtenues au Soudan par Sijilmassa.

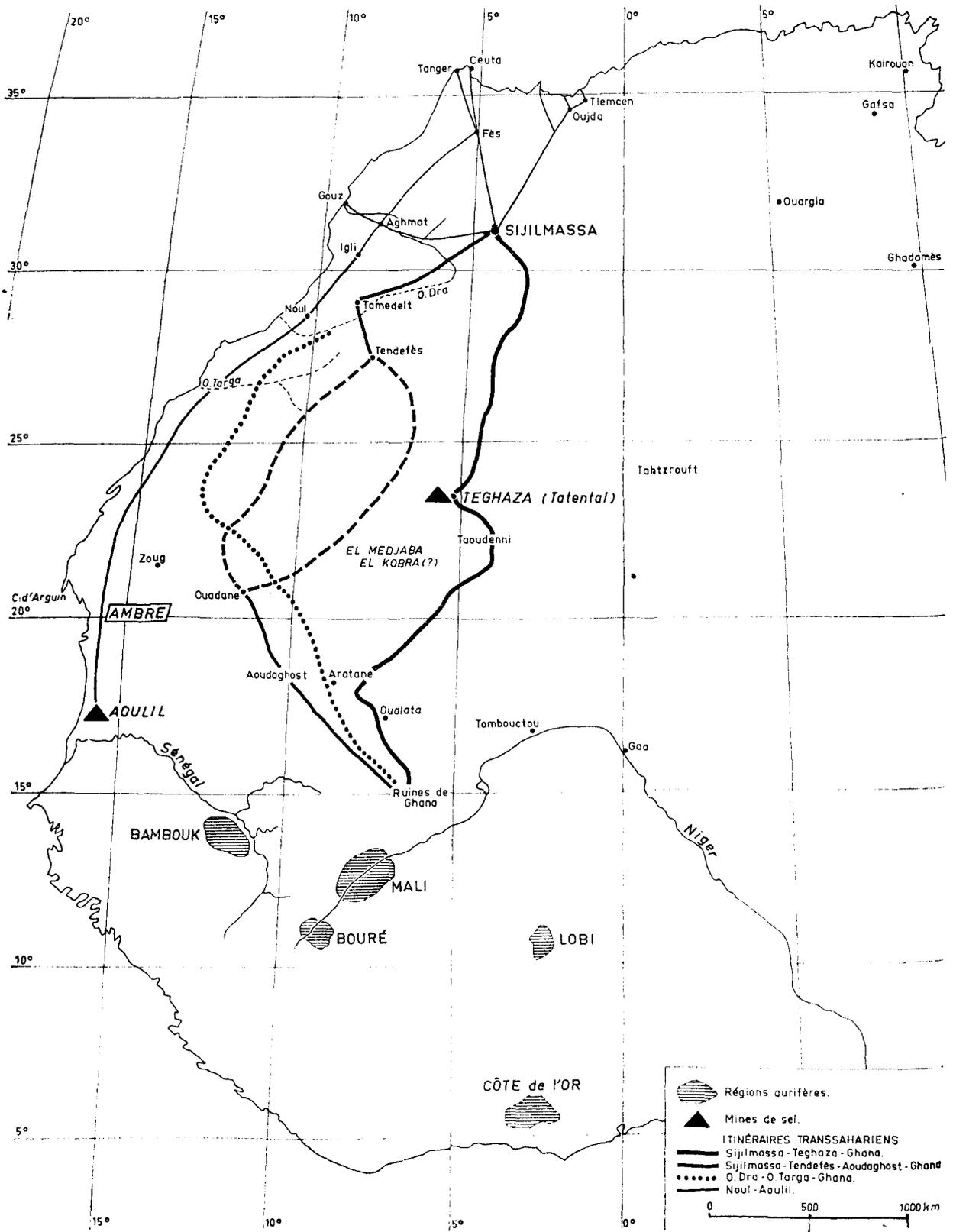
Les routes sahariennes entre Sijilmassa et le Soudan

La fortune de Sijilmassa se comprend par le rapprochement que la ville a su réaliser entre deux mondes lointains et, pour ainsi dire, jusqu'alors étrangers l'un à l'autre. Pour atteindre le Soudan, il fallait faire reculer l'horizon saharien et pénétrer dans le désert. Trouver les routes fut l'œuvre

(62) EL BEKRI. — *Description...*, p. 308.

(63) EL BEKRI. — *Description...*, p. 316, lors de la révolte des Djoddala contre les Almoravides, Tamedelt fut un des points stratégiques occupés par ibn Yacin.

(64) EL BEKRI. — *Description...*, pp. 305 et 307, Tamedelt recevait du sucre d'Igli, de l'huile d'argan du Sous.



de pionniers, tel Abd er Rahman ibn Habib, gouverneur de l'Afrique. Dès 745, selon el Bekri⁽⁶⁵⁾, il faisait rechercher les puits au sud de Tamedelt. Vers le milieu du x^e siècle, certains itinéraires sont tracés et couramment utilisés, puisqu'ibn Hawqal, géographe et marchand, traverse alors le désert en deux mois⁽⁶⁶⁾. En même temps que le trafic caravanier anime le désert, l'Islam recrute des néophytes parmi les nomades⁽⁶⁷⁾. C'est bien du Nord qu'est venue l'initiative de contrôler le Sahara. Les Almoravides ont achevé cette mainmise sur le désert, d'où ils sont sortis, en s'emparant d'Aoudaghost⁽⁶⁸⁾, ville jouant pour le commerce soudanais le même rôle que Sijilmassa pour le commerce maghrébin. Dès lors, les conditions sont excellentes pour une expansion du commerce caravanier. Au xi^e siècle, les routes sont définitivement tracées, les itinéraires bien connus des guides — en général, des Beni Messoufa⁽⁶⁹⁾, nomades avec lesquels il est préférable de composer —, les pratiques commerciales bien au point.

Sijilmassa entretenait des relations avec deux villes du Soudan : Aoudaghost et Ghana. De ces cités, il ne reste, aujourd'hui, que des ruines difficilement localisables.

Depuis 1960, des fouilles sont entreprises à Tegdaoust du Rkiss pour tenter de retrouver la ville médiévale d'Aoudaghost⁽⁷⁰⁾. A l'époque où el Bekri la décrit d'après des récits de voyageurs, Aoudaghost fait figure de grande ville, renfermant plusieurs mosquées et entourée de jardins de dattiers⁽⁷¹⁾. La population y est nombreuse et vit dans l'aisance⁽⁷²⁾. Sa composition est bien révélatrice des relations qui unissent les deux rives du Sahara. « La population d'Aoudaghost se compose de natifs de l'Ifriqiya et d'individus appartenant aux tribus des Bercadjenna, des Nefouça, des Louata, des Zenata et surtout des Nefzaoua ; on y voit, aussi, mais en petit nombre des gens appartenant à toutes les grandes villes musulmanes »⁽⁷³⁾. Si ce n'était sa population noire plus nombreuse, Aoudaghost apparaîtrait, telle Sijilmassa, comme une ville berbère et musulmane.

(65) EL BEKRI. — *Description...*, pp. 296 et 297.

(66) IBN HAWQAL. — *Description de l'Afrique*.

(67) Charles-André JULIEN. — *Histoire...*, tome II, p. 78.

(68) EL BEKRI. — *Description...*, p. 317.

(69) EL BEKRI. — *Description...*, p. 284.

(70) Catherine COQUERY. — *La découverte de l'Afrique*, p. 49.

(71) EL BEKRI. — *Description...*, pp. 299-300.

(72) EL BEKRI. — *Description...*, p. 300.

(73) EL BEKRI. — *Description...*, p. 300.

Par contre, « Ghana est la ville la plus considérable, la plus peuplée et la plus commerçante du pays des Noirs. Il y vient de riches marchands de tous les pays environnants et de tous les pays du Maghreb occidental »⁽⁷⁴⁾. On situe à 300 kilomètres au nord de Bamako⁽⁷⁵⁾ cette capitale d'un vaste empire qui contrôlait les mines d'or de Bambouk, de Bouré et recevait du métal précieux provenant du Mali et de Lobi. Les marchands du Maghreb étaient, ici, des étrangers obligés de se soumettre aux exigences du roi qui prélevait des droits de douanes sur les entrées et sorties de marchandises⁽⁷⁶⁾. L'appât de l'or, joint au désir des marchands d'échapper à ces taxes, peut expliquer, en partie, la prise de la ville par les Almoravides en 1077.

A notre ignorance des sites exacts d'Aoudaghost et de Ghana, s'ajoute notre méconnaissance des itinéraires précis reliant Sijilmassa à ces deux villes. Les points d'interrogation déjà nombreux pour les routes du Maghreb se multiplient ici pour chaque halte citée et ce n'est qu'à gros traits qu'on peut tenter de suivre le cheminement des caravanes à travers le désert. Les obstacles qui, aujourd'hui, gênent la traversée du Sahara doivent être les mêmes que ceux évités jadis par les caravanes ; quant aux besoins humains : eau, repos, contact avec d'autres hommes, ils sont permanents et conduisent à emprunter les routes capables de les satisfaire. De ce qu'éviterait et rechercherait un homme du XX^e siècle traversant le désert, on peut tenir compte pour reconstituer un itinéraire approximatif suivi par un homme du XI^e siècle, tout en gardant comme guide le texte même d'el Bekri.

Pour atteindre Aoudaghost, les caravanes partant de Sijilmassa se dirigent, d'abord, sur Tamedelt⁽⁷⁷⁾, selon l'itinéraire déjà présenté. Après ces onze journées de marche vers l'ouest-sud-ouest, les chameliers prennent la direction du sud, pendant cinq jours, jusqu'à Tendefès (Tindouf) où commence vraiment la traversée du Sahara occidental. De Tendefès à Ouanou Zemin, carrefour important où, à vingt-trois jours de marche de Tamedelt se réunissent « toutes les routes qui vont au pays des Noirs »⁽⁷⁸⁾,

(74) IDRISSE. — *Description...*, p. 7.

(75) Catherine COQUERY. — *La découverte de l'Afrique*, p. 53.

(76) EL BEKRI. — *Description...*, pp. 330 et 331.

(77) EL BEKRI. — *Description...*, p. 302.

(78) EL BEKRI. — *Description...*, p. 298.

on peut suivre un itinéraire passant soit à l'occident, soit à l'orient de la région désertique portée sur les cartes sous le nom de Karet. La route occidentale semble la plus vraisemblable. De Ouanou Zemin, il faut seize à dix-sept jours pour parvenir à Aoudaghost, ce qui met cette dernière ville à cinquante journées de marche de Sijilmassa ⁽⁷⁹⁾.

El Bekri ne fournit aucun renseignement sur les routes joignant Sijilmassa à Ghana. Il écrit : « lorsqu'on part de Sijilmassa pour se rendre à Ghana dans le pays des Noirs, on doit marcher pendant deux mois à travers un désert inhabité. Dans cette vaste région, on rencontre quelques nomades qui ne s'arrêtent nulle part. Tels sont les beni Messoufa, fraction de la grande tribu des Sanhadja » ⁽⁸⁰⁾. Dans un autre passage de son livre, el Bekri parle de la mine de sel de Tatental située à « deux journées de la Grande Solitude (el-Medjaba-t-el-Kobra) et à vingt journées de Sijilmassa... de là, on emporte ce minerai à Sijilmassa, à Ghana, dans tous les pays des Noirs » ⁽⁸¹⁾. De ce texte, on peut déduire qu'il existait une liaison Sijilmassa-Tatental et une route directe Tatental-Ghana. Par ailleurs, on pouvait se rendre d'Aoudaghost à Ghana en quinze jours ⁽⁸²⁾.

Enfin, el Bekri fait état d'une « route du Ouadi Dera au désert et de là au pays des Noirs » ⁽⁸³⁾. Bien que ne partant pas de Sijilmassa, cette route pouvait être fréquentée par les caravanes de la cité filalienne. Passant du Ouadi Dera au Ouadi Targa (Es Saguia-t-el-Hamra), la route se dirigeait vers le sud à travers la Mauritanie jusqu'à Idrar en Ouzzal puis obliquait vers la Grande Solitude. On atteignait Ghana après trente-cinq à quarante jours de marche. Ce sont là les seuls renseignements sur les routes traversant le Sahara avec une mention sur la piste qui longe la côte entre Aoulil et Noul ⁽⁸⁴⁾.

La chaleur, les problèmes de ravitaillement en eau et en nourriture, l'inconfort du voyage, les risques de razzia ⁽⁸⁵⁾ n'arrêtent pas les caravanes ; c'est que le profit l'emporte sur les dangers et les souffrances d'une longue randonnée.

(79) EL BEKRI. — *Description...*, p. 302.

(80) EL BEKRI. — *Description...*, p. 283.

(81) EL BEKRI. — *Description...*, p. 322.

(82) EL BEKRI. — *Description...*, p. 317.

(83) EL BEKRI. — *Description...*, pp. 309-310.

(84) EL BEKRI. — *Description...*, p. 323.

(85) EL BEKRI. — *Description...*, p. 298.

Le fret caravanier

L'intérêt porté par les hommes du Nord au métal précieux que recèlent les mines du Soudan a contribué à faire de Sijilmassa l'importante cité qu'elle est devenue au XI^e siècle. Sur cette quête de l'or, sur ces routes de l'or sont venus se greffer d'autres activités, d'autres itinéraires. La ville du Tafilalet, à la lisière septentrionale du désert, servit de base de départ vers les richesses du Soudan.

Si l'initiative du commerce de l'or a été le fait des hommes du Nord, l'or lui-même, cause première de l'activité qui allait animer le Sahara, reposait à des milliers de kilomètres du Maghreb. Après avoir suivi les routes que les hommes ont tracées pour parvenir jusqu'à lui, il convient de les reprendre en sens inverse avec les caravanes chargées de leur précieux fardeau. Alors, apparaîtra mieux l'influence de ce commerce sur la vie dans cette partie occidentale de l'Afrique.

« A Aoudaghost, ce métal (l'or) est meilleur et plus pur qu'en aucun autre pays du monde »⁽⁸⁶⁾. « Le territoire de ce roi (Ghana) est limitrophe du pays de l'or qui est renommé à cause de la quantité et de la qualité du métal produit »⁽⁸⁷⁾.

En réalité, les mines d'or ne se trouvent ni à Ghana, ni à Aoudaghost, mais, à plusieurs journées de marche au sud de ces deux villes « le meilleur or du pays se trouve à Ghîarou, ville située à dix-huit journées de la capitale, dans un pays rempli de peuplades nègres »⁽⁸⁸⁾. Les régions productrices avaient nom Bambouk, près du fleuve Sénégal, Bouré et Mali sur le cours supérieur du Niger, Lobi sur le cours supérieur de la Volta. On y extrayait des pépites de grosseur variable⁽⁸⁹⁾ et de la poudre d'or tirée des cours d'eau au moment de la décrue⁽⁹⁰⁾. Le roi, propriétaire de l'or trouvé dans son royaume, faisait acheminer les pépites vers la capitale, ainsi Ghana devint un des principaux marchés de l'or. Quant à la poudre, il la laissait à ses sujets qui s'en servaient pour leurs opérations commerciales⁽⁹¹⁾.

(86) EL BEKRI. — *Description...*, p. 301.

(87) IDRISSE. — *Description...*, p. 7.

(88) EL BEKRI. — *Description...*, p. 331.

(89) EL BEKRI. — *Description...*, p. 331.

(90) IDRISSE. — *Description...*, p. 9.

(91) EL BEKRI. — *Description...*, p. 331.

Comment expliquer qu'Aoudaghost, possession ghanéenne à l'origine, devint également un centre du marché de l'or ? Poste avancé du commerce, la ville évitait, ainsi, aux caravanes de s'approcher trop près des mines, notamment de celles de Bambouk. Peut-être, Aoudaghost fut-elle d'abord un des lieux où s'effectuait le commerce muet⁽⁹²⁾ ? On peut, aussi, voir dans Aoudaghost un marché concurrent de celui de Ghana, le commerce y est aux mains des marchands maghrébins et aucune taxe ne semble être levée sur les entrées et sorties de marchandises comme à Ghana. Le contrôle royal ne suffit pas à surveiller la production d'or dans toutes les mines. Les commerçants installés à Aoudaghost ont su s'attacher des intermédiaires noirs capables de parvenir jusqu'aux lieux de production et de négocier pour eux l'achat de métal précieux, en dehors de tout contrôle du souverain. En effet, si on trouve à Aoudaghost la traditionnelle poudre d'or utilisée par la population pour ses achats⁽⁹³⁾, on exporte aussi de cette ville « de l'or raffiné et réduit en fils tordus »⁽⁹⁴⁾. Parvenu à Sijilmassa, le métal précieux était transformé en pièces de monnaie⁽⁹⁵⁾, en bijoux, mais une grande partie des chargements devait être réexpédiée vers d'autres villes et ports du Maghreb.

L'or n'est pas le seul objet du fret caravanier qui, de l'Afrique Noire, remonte vers le Nord. L'ambre gris est également apprécié. El Bekri nous dit qu'on exporte d'Aoudaghost de l'ambre gris moelleux au toucher dont la qualité est excellente, vu, ajoute-t-il, la proximité de l'Océan environnant⁽⁹⁶⁾. Cet ambre n'existait à Aoudaghost que parce qu'on avait dû le transporter de Aïouni, péninsule située près d'Aoulil où « l'ambre gris s'y trouve en grande quantité »⁽⁹⁷⁾. La route côtière Aoulil-Sous par Noul étant peu fréquentée, l'ambre trouvait plus facilement preneur à Aoudaghost

(92) Le commerce muet, pratiqué par les Phéniciens et les Carthaginois lors de leurs escales sur les côtes africaines, permet d'éviter tout contact entre acheteurs et vendeurs. La même technique commerciale fut employée par d'autres hommes au Moyen Âge et encore à des dates plus proches de nous. Ainsi, les étrangers ne peuvent obtenir de renseignements sur l'origine exacte des produits achetés. C. COQUERY. — *La découverte...*, p. 173, la mine de Bambouk fut atteinte en 1747.

(93) EL BEKRI. — *Description...*, p. 300.

(94) EL BEKRI. — *Description...*, p. 301.

(95) EL BEKRI. — *Description...*, p. 288.

(96) EL BEKRI. — *Description...*, p. 301.

(97) EL BEKRI. — *Description...*, p. 323.

La gomme s'exporte jusqu'en Espagne où elle sert à lustrer les étoffes de soie ⁽⁹⁸⁾. Les boucliers, armes de défense des guerriers de l'époque, étaient fabriqués avec la peau d'un animal « très commun aux environs d'Aoudaghost » ⁽⁹⁹⁾. Il s'agit du lamt ou du lemt, quadrupède moins grand que le bœuf, mâles et femelles portent des cornes minces et effilées ⁽¹⁰⁰⁾. La chasse au fennec, renard du désert, est d'un bon rapport. La fourrure de cet animal, douce et pelucheuse, « s'exporte dans tous les pays » ⁽¹⁰¹⁾. En outre, se pratique un autre commerce, différent des précédents, mais non des moindres : la vente d'esclaves noirs. Les rivalités entre tribus africaines, réglées par des luttes armées, les enlèvements fournissaient la marchandise humaine. Certains personnages d'Aoudaghost possédaient chacun un millier d'esclaves et même davantage ⁽¹⁰²⁾ : esclaves domestiques, travailleurs agricoles, pêcheurs et sur le nombre, tout un lot, toujours disponible à la vente et facilement renouvelable. A Aoudaghost, « on y trouve des négresses, cuisinières très habiles dont chacune se vend cent pièces d'or ou plus » ⁽¹⁰³⁾.

Objets de luxe pour clientèle riche, produits rares pouvant supporter les lourds frais d'un long et périlleux transport, matières premières pour un artisanat noble, telles se présentent les exportations d'Aoudaghost et de Ghana vers Sijilmassa et les autres marchés du nord.

Pour payer ces achats, qu'apportent en échange les caravanes venues du Maghreb ? Des produits de ravitaillement comme le blé qui, dans ces régions désertiques, peut être considéré comme une denrée de luxe. « Malgré la distance, on fait venir des pays musulmans du blé... » ⁽¹⁰⁴⁾. « Il n'y a que les princes et les gens riches qui en mangent » ⁽¹⁰⁴⁾, et, pour cause, « le blé s'y vend ordinairement à raison de six mithcals le quintal » ⁽¹⁰⁴⁾, or, le mithcal ou le dinar équivaut à 14,5 francs-or ⁽¹⁰⁵⁾. Le blé transporté n'est pas uniquement destiné à être vendu, il peut servir à faciliter le voyage

(98) EL BEKRI. — *Description...*, p. 299.

(99) EL BEKRI. — *Description...*, p. 301.

(100) EL BEKRI. — *Description...*, p. 321.

(101) EL BEKRI. — *Description...*, p. 322.

(102) EL BEKRI. — *Description...*, p. 317.

(103) EL BEKRI. — *Description...*, p. 300.

(104) EL BEKRI. — *Description...*, p. 300.

(105) R. MAUNY. — *Tableau géographique...*, p. 422.

C. COQUERY. — *La découverte...*, p. 228.

transsaharien. En effet, parmi les nomades du désert, « plusieurs passeraient leur vie sans voir ni manger du pain si les marchands, venus des contrées musulmanes ou du pays des Noirs, ne leur en faisaient goûter ou ne leur donnaient de la farine en cadeau »⁽¹⁰⁶⁾. Les fruits et les raisins secs sont aussi appréciés et s'y vendent également un bon prix⁽¹⁰⁷⁾. Quant à la mine de sel de Tatental dont le minerai s'exporte aussi bien au Maghreb que vers le Soudan, son ravitaillement doit être entièrement assuré par Sijilmassa car le sol, imprégné de sel, est impropre à toute culture⁽¹⁰⁸⁾.

Outre les denrées agricoles, les produits de l'artisanat figurent en bonne place dans les chargements caravaniers. « On expédie à cette ville (Aoudaghost) des cuivres travaillés et des manteaux à grands pans teints en rouge et en bleu »⁽¹⁰⁹⁾. Il faut y ajouter des ustensiles de fer, des bijoux en argent réalisés à Sijilmassa, des parfums et des articles de luxe provenant d'Europe ou d'Orient : armes et vêtements d'apparat, brocarts et tapis, cadeaux divers destinés à des personnages influents.

Plus originale apparaît la tractation suivante, elle n'est pas dépourvue d'humour pour un esprit du XX^e siècle mais les marchands de l'époque qui la pratiquaient n'ignoraient pas réaliser une bonne affaire.

Les caravanes, en quête d'or pour la frappe des monnaies musulmanes et européennes, transportent parfois comme moyen d'échange contre le métal précieux une véritable monnaie appréciée des Noirs : le cauris, coquillage ramassé sur les côtes de l'Océan Indien et recherché par les marchands de Sijilmassa qui s'en servent pour leurs transactions commerciales avec leurs fournisseurs du Ghana⁽¹¹⁰⁾. Métal jaune contre cauris, est-ce un marché de dupes, qu'importe si chacun croit y trouver son compte.

Pour satisfaire aux besoins alimentaires des caravanes, pour répondre aux demandes venues du pays des Noirs, pour assurer le ravitaillement de leur ville, les fellahs de Sijilmassa ne manquent pas d'ouvrage : cultiver le blé, cueillir les dattes, entretenir la vigne, faire sécher les raisins...

(106) EL BEKRI. — *Description...*, p. 310.

(107) EL BEKRI. — *Description...*, p. 300.

(108) EL BEKRI. — *Description...*, p. 322.

(109) EL BEKRI. — *Description...*, p. 301.

(110) EL BEKRI. — *Description...*, p. 335.

C. COQUERY. — *La découverte...*, p. 177, le cauris servait de monnaie également en Inde, son usage en Afrique Occidentale est encore noté au XVIII^e siècle.

Les possibilités agricoles des environs immédiats de la ville n'y suffisent pas et il faut aller quérir sur les souks voisins ou lointains les denrées manquantes. Tant par le travail de la terre que par les activités de transport, plusieurs régions du Maghreb participent indirectement et épisodiquement au grand commerce caravanier et en tirent profit.

Les répercussions ne sont pas moindres sur l'artisanat. Parmi les produits acheminés du Soudan à Sijilmasa se trouvent des matières premières : or, ambre, peaux dont une partie demeure dans la ville pour y être transformée. Les mines voisines fournissent le cuivre et l'argent. Les tisserands achètent sur un marché proche de Sijilmasa une laine de qualité supérieure⁽¹¹¹⁾. Ils tissent des étoffes dont « chacune des pièces se vend à un prix qui dépasse vingt mithcals »⁽¹¹¹⁾. Potiers, forgerons, menuisiers, maçons complètent le lot de ceux qui, travaillant pour une clientèle très diversifiée, doivent fournir aussi bien des objets de luxe que des produits courants⁽¹¹²⁾.

Comme dans toute ville en extension, « le secteur tertiaire » offre une gamme étendue d'emplois. La préparation d'une caravane, dans laquelle un seul marchand peut aligner 70 à 80 chameaux, doit mettre en branle tout un monde en quête de profit : recruteurs d'animaux, guides, gardes... Les commerçants de Sijilmasa emploient dans leurs entrepôts des manœuvres, des gardiens, mais aussi, des comptables et du personnel de bureau. Réorganisé par Abdallah ibn Yacin, après l'occupation de la ville par les Almoravides, l'enseignement⁽¹¹³⁾ doit former, outre des hommes de religion, des lettrés attirés par le monde des affaires qu'ils voient prospérer sous leurs yeux.

Cultivateurs et artisans, chameliers et négociants, fqih et muhtasib animent la cité filalienne dont l'élément moteur est le commerce caravanier, transsaharien et maghrébin.

(111) EL BEKRI. — *Description...*, p. 281.

(112) EL BEKRI. — *Description...*, p. 284, l'emploi de maçons est spécialement réservé aux Juifs.

(113) Charles-André JULIEN. — *Histoire...*, tome II, pp. 79-80.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

SOURCES

- YAQUBI. — *L'Histoire universelle*.
Le Livre des Pays. Traduction G. Wiet, Le Caire, 1937.
- MASUDI. — *Les Prairies d'Or*. Texte et traduction par C. Barbier de Meynard, Paris, 1861-1877.
- IBN HAWQAL. — *Le Livre de l'Image de la Terre*. Extrait : *Description de l'Afrique*, traduction par M. G. de Slane, Paris, 1842.
- EL BEKRI. — *Description de l'Afrique septentrionale*. Traduction par M.G. de Slane, Alger, 1913.
- IDRISI. — *Le Livre de Roger ou Amusement de celui qui désire voyager autour de la terre*. Extrait : *Description de l'Afrique et de l'Espagne*. Traduction par R. Dozy et J. de Goeje, Leyde, 1866.
- Pour les périodes postérieures au XII^e siècle, on peut consulter :
- YAKUT. — *L'arrangement alphabétique des Pays*.
- IBN AL-OUARDI. — *La Perle des Merveilles*.
- ABOÛLFEDA. — *Géographie*.
- AL OMARI. — *Itinéraire des regards à travers les Royaumes du Monde civilisé*.
- IBN BATTUTA. — *Voyage au Soudan* (extrait).
- IBN KHALDOUN. — *Histoire des Berbères*.
- LÉON L'AFRICAIN. — *Description de l'Afrique*.
- Outre ces auteurs arabes, il faut citer les récits de voyageurs et les ouvrages de compilateurs chrétiens. On en trouvera une liste dans *La Découverte de l'Afrique* de Catherine Coquery, pp. 235 à 243.

TRAVAUX RECENTS

Ouvrages généraux

- Charles-André JULIEN. — *Histoire de l'Afrique du Nord*. Tome II. Paris, 1956.
- Robert BRUNSWIG. — *La Berbérie Orientale sous les Hafrides des origines à la fin du XV^e siècle*. Paris, 1940-1947, 2 volumes.
- Catherine COQUERY. — *La découverte de l'Afrique*. Paris, 1965.
- Georges MARÇAIS. — Tous ses ouvrages sur le Maghreb, études de villes, de monuments...
Histoire du Maroc. Ouvrage collectif. 1967.

Ouvrage sur l'ouest africain au Moyen Age

R. MAUNY. — *Tableau géographique de l'ouest africain au Moyen Age*. Dakar, 1961.

Ouvrage sur Sijilmassa

Henri TERRASSE. — *Notes sur les ruines de Sijilmassa*. « Revue Africaine », 1936.

Sur l'or musulman au Moyen Age, sur les problèmes monétaires et d'une façon générale sur les relations économiques entre Chrétienté et Islam, vive controverse entre historiens. Dans son livre *Mahomet et Charlemagne* (1936), Henri Pirenne montre que la coupure entre l'Orient et l'Occident date des invasions arabes. Thèse contraire chez Maurice Lombard qui, dans deux articles, *L'or musulman* (AHES 1947) et *Mahomet et Charlemagne* (AHES 1948), explique que les invasions arabes loin d'interrompre les échanges commerciaux entre pays méditerranéens les ont stimulés. K. Bolin a écrit dans « The Scandinavian Economic History Review », 1953, un article intitulé *Mohammed, Charlemagne and Ruric* dans lequel il montre que sous les Carolingiens, l'Occident dépendait de l'Orient pour son approvisionnement en métal précieux. Ph. Grierson dans *Carolingian Europe and the Arabs* (« Revue belge de philologie et d'histoire », 1954) et F. Himly dans *Y a-t-il emprise musulmane sur l'économie des Etats européens du VIII^e au XI^e siècle ?* (« Revue d'Histoire Suisse », 1955) montrent qu'aucun texte, qu'aucune découverte de monnaies ne viennent appuyer la thèse d'un apport d'or musulman en Occident. Dans *Seigneurie et Féodalité*, tome I, 1959, R. Boutruche fait le point sur cette question.

Pour notre part, nous pensons que les relations entre Orient et Occident ne furent pas totalement interrompues malgré les conquêtes et la différence de religion mais elles ont été à la mesure des moyens matériels de l'époque et fonction des besoins limités d'une économie européenne à base terrienne. En outre, des contacts ne pouvaient manquer de s'établir en Al Andalus où chrétiens et musulmans voisinaient sur le même terre et entre Italie et Sicile tenue par les Aghlabides au IX^e siècle.

UNE NOUVELLE INSCRIPTION SAADIENNE

Il y a une dizaine d'années, un de mes amis a acheté chez un antiquaire de Casablanca, et sans en connaître l'usage et l'origine, la *mqābrīya* ⁽¹⁾ dont je donne ci-après description, texte arabe, traduction française et court commentaire.

Stèle prismatique, en marbre de Carrare; longueur : 124 cm, largeur du champ épigraphique : 5 cm; ponctuation maghrébine; inédite.

TEXTE :

1^{re} face : الحمد لله هذا قبر الصبي محمد بن القايد ابي عثمان سعيد بن الحسن
الرجراجي تو ...

1^{re} section : في رحمة

2^e face : الله عليه الثلاثة الثالثة من ش[ه]ر [1] لمحرم عام
سنة وثمانين وتسعمائة وهو من

2^e section : (fin du dernier mot sur la 1^{re} face) اربعة سن|نين

TRADUCTION :

Louange à Dieu ! Voici la tombe du jeune Muḥammad, fils du caïd Abū 'Uṭmān Sa'īd, fils d'al-Ḥasan ar-Ragrāg[u]ī. Il est dé|cédé — que la bénédiction | de Dieu soit sur lui ! le mardi, troisième [nuit] du mois d'al-muḥarram de l'an 986, alors qu'il était âgé de | quatre années.

L'enfant est donc mort dans la nuit du mardi au mercredi 12 mars 1578.

A ma connaissance son père n'a pas laissé d'autre trace dans l'histoire du Maroc que ce touchant acte de tendresse. L'amour des Marocains pour leurs enfants est du reste bien connu.

La graphie ج pour exprimer le phonème *g* est assez commune dans le *nashī* saadien ⁽²⁾.

La tribu des Ragrāgā a joué un grand rôle historique au Maroc; avec ses Sept Saints d'abord, que la dévotion populaire avait transformés en apôtres de l'Islam, et surtout, après sa retentissante victoire, remportée en 1640-41, sur les troupes de l'avant-dernier des sultans saadiens ⁽³⁾.

G. DEVERDUN.

(1) Sur la *mqābrīya*, voir nos *Inscriptions Arabes de Marrakech*, Rabat, 1957, pp. xvi-xvii.

(2) *Ibid.*, p. xxiii, et G.S. COLIN, *Une nouvelle inscription saadienne à Marrakech*, « Hespéris », 1945 (t. XXXII).

(3) G. DEVERDUN, *Marrakech des origines à 1912*, Rabat, 1959, à l'index (t. II).

**TRANSFORMACIÓN DE LA PIRATERÍA MARROQUÍ
EN GUERRA DEL CORSO
POR EL SULTÁN SĪDĪ MUHAMMAD B. °ABD ALLĀH
(ENTRE 1757 Y 1768)**

El ejercicio de la piratería envenenó, durante siglos, las relaciones entre Marruecos y Europa. Las actividades de los piratas habían levantado como una hermética e infranqueable barrera, que cerraba el paso al establecimiento de cualquier relación de buena vecindad y de fecundo intercambio humano entre las dos orillas del Mediterráneo.

Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh, cuyo sultanato se extiende de 1757 a 1790, es sin duda alguna el sultán de la dinastía °alawí que mayor apertura dio a su país en las relaciones políticas y económicas con las naciones europeas, durante los siglos XVII-XIX. Al intentar abrirse a Europa, tropezó, naturalmente, con el secular obstáculo de la piratería, que le taponaba el camino. Firme, empero, en sus intenciones, decidió acabar con el problema, suprimiendo la piratería en Marruecos. La supresión total no se llevó a cabo de un plumazo, sino en etapas sucesivas.

Nuestro intento en este estudio es exponer la primera de estas etapas : la de la transformación de la piratería marroquí o saletina en guerra del corso, tarea que ocuparía el primer tercio del sultanato, de 1757 a 1768, aproximadamente. En dos etapas posteriores, Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh dedicó sus afanes a la creación de una marina de guerra y de una marina mercante, al estilo europeo. Y ello constituye un segundo estudio, de posible publicación posterior.

LA PIRATERIA EN MARRUECOS EN LOS SIGLOS XVII-XVIII.

La piratería fue en el Mediterráneo una « industria » marítima tan vieja como la historia⁽¹⁾. Fue una verdadera hija del mar de los latinos. Su existencia se prolongó desde los más remotos tiempos históricos hasta una época, todavía no muy lejana, en que fue abolida totalmente.

Contrariamente a lo pretendido por la gran mayoría de los historiadores que, haciendo caso omiso de los aventureros y corsarios de otros tiempos y de otras orillas del Mediterráneo, anatematizan y denigran por sistema la piratería berberisca, estos bandidos del mar no tuvieron relación alguna con una determinada clase de personas, con una determinada región o nacionalidad, ni siquiera con un determinado credo religioso. Los corsarios del Mediterráneo fueron griegos y fenicios, argelinos y turcos, italianos, franceses y españoles ; unos adoraron al fuego y a la luna, otros creyeron en los dioses del Olimpo o excluyeron de la divinidad a todo otro que no fuera Allāh ; pero los seguidores de Cristo no se quedaron a la zaga en estas reprobables aventuras. Como lo demuestra F. Braudel, de ordinario se presta mayor atención a las fechorías cometidas por los piratas berberiscos, y sobre éstos cae la inexorable reprobación de los escritores. Esto se debe, sin duda, a que la fortuna ayudó más a los musulmanes que a los cristianos en tales actividades, contribuyendo ello a que la realidad del panorama histórico se oscureciera de parte de los segundos. Y así se encuentra todo deformado. Lo que se designa, refiriéndose a los berberiscos, con el nombre de piratería, se llama heroísmo y espíritu de cruzada al hablar de los Caballeros de Malta y de los no menos feroces corredores de los mares que fueron los Caballeros de San Esteban, cuya base estaba en Pisa, bajo el cuidado de Cosme de Médicis⁽²⁾.

(1) Fernand BRAUDEL, *La Méditerranée et le Monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, 1949, p. 694.

(2) F. BRAUDEL (*La Méditerranée et le Monde méditerranéen*, pp. 694 ss.) ha demostrado de forma irrefutable que la piratería y el corso fueron practicados por todos los pueblos que circundan el Mediterráneo. Si la historia, por razones psicológicas, no esclareció debidamente la existencia del corso europeo, éste no dejó de ser una triste realidad. Autores como J. LEANNEL (*La piraterie*, Paris 1903, pp. 23 ss.), Ph. GOSSE (*Histoire de la piraterie*, trd. fr. de P. Teillac, Paris 1933, pp. 365 ss.), H. DE CASTRIES (*Le Maroc d'autrefois — Les corsaires de Salé*, en « *Revue des Deux-Mondes* », 1903, pp. 581 ss.) y R. COINDREAU (*Les corsaires de Salé*, Paris 1948, pp. 17 ss.) apuntan también lo que F. Braudel dejaría bien sentado.

Se puede decir que, a partir de la batalla de Lepanto, en 1571, se puso fin a la guerra organizada en gran escala dentro de los límites del Mediterráneo. Sin embargo, en esta misma fecha, comenzó una nueva era de piratería privada mucho más dañina todavía que los estragos que causaban las grandes armadas. Desde entonces no hubo ya tranquilidad y seguridad en la cuenca mediterránea, ni para las personas ni — menos aun — para el comercio. El odio mortal entre cristianos y musulmanes, origen de la « guerra santa » y de la « cruzada », en uno y otro bando, y causa de grandes batallas terrestres y marítimas, sirvió de pretexto, a partir del siglo XVI, para lanzar a los contendientes a una odiosa piratería, en la que los corsarios berberiscos y europeos se movían sólo por fines materialistas. Los altos precios exigidos para la redención de cautivos capturados en el mar, así como las ambicionadas ganancias que se retiraban de la venta de las mercancías recogidas en los barcos mercantes apresados, eran los únicos y poderosos estímulos que arrastraban a la innumerable gente aventurera del Mediterráneo a la piratería. El motivo religioso tenía poca entrada en el negocio, pero las palabras *guerra santa* y *cruzada* eran esgrimidas indistintamente por todos como inequívoco pretexto. La piratería se convirtió así en un vergonzoso comercio entre ambas orillas, pero, a fin de cuentas — como dice F. Braudel — « c'était un commerce »⁽³⁾.

Los musulmanes, a pesar de lo que siempre se vino repitiendo, no tuvieron el monopolio de este tráfico inconfesable de hombres y mercancías robadas a mano armada, pues los genoveses, por ejemplo, deshonraron con frecuencia su beneficioso comercio al dedicarse a la compra y venta de cristianos y musulmanes, como también a la trata de blancas con que proveer de circasianas los harenes de Egipto y de Africa del Norte⁽⁴⁾. Esto sin contar que, casi todos los arraeces o capitanes de los barcos piratas

(3) F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le Monde méditerranéen*, p. 711. — Sobre este particular, véase también Ch. VERLINDEN, *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, Brujas 1955, p. 410 ss.; Salvatore BONO, *I corsari barbareschi*, Turin 1964, cap. IV; M.G. SALMON, *Essai sur l'histoire politique du Nord-marocain*, en « Archives marocaines » 2 (1905), pp. 44 ss.; A. DOMÍNGUEZ, *La esclavitud en Castilla durante la Edad Moderna*, en *Historia social de España*, Madrid 1952, t. II, pp. 9 ss.; G. MARÇAIS, *Les villes de la côte algérienne et la piraterie au Moyen Age*, en « Annales de l'Institut d'Études orientales » 13 (1955), pp. 135 ss.; J. GODECHOT, *La course mallaise le long des côtes barbaresques à la fin du XVIII^e siècle*, en « Revue africaine » 96 (1952), pp. 105 ss.; Ch. E. DUFOURCQ, *L'Espagne catalane et le Maghrib aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris 1966, pp. 71-76, 138, 157-160.

(4) H. DE CASTRIES, *Le Maroc d'autrefois*, p. 381; R. COINDREAU, *Les corsaires de Salé*, p. 27. — A este comercio humano de esclavos se dedicaron también los catalanes del reino de Aragón, en el siglo XIII (Cf. Ch. E. DUFOURCQ, *L'Espagne catalane et le Maghrib*, p. 138).

berberiscos eran de origen europeo⁽⁵⁾. Hecha esta salvedad, hay que admitir que la piratería era bastante más rentable para Berbería que para Europa. Los berberiscos sacaban grandes ganancias del rescate de sus cautivos cristianos y de la venta de las mercancías capturadas, mientras que los europeos no podían hacer presas en los inexistentes barcos mercantes berberiscos. La piratería europea tenía que contentarse con la captura de musulmanes en los barcos corsarios enemigos o en los barcos que conducían peregrinos a la Meca⁽⁶⁾.

En la primera mitad del siglo xvii, época aurea de la piratería berberisca, los corsarios operaban en flotillas que tenían sus bases en los puertos de Argel, Bicerta, Trípoli, Tetuán y Larache, actuando en algunos de ellos piratas europeos⁽⁷⁾. Su acción era nefasta en todas partes y había que combatirlos de continuo en el Estrecho de Gibraltar y casi cotidianamente en las costas catalanas y romanas, en las almadrabas de Andalucía y en las de Cerdeña. El lugar donde desembarcaba el pirata quedaba convertido en campo de desolación⁽⁸⁾.

En los comienzos mismos del siglo xvii, los reyes de España tomaron una serie de medidas coercitivas contra los moriscos de sus reinos, que iban a tener inmediata e impulsora repercusión en la piratería. Los moriscos eran causa de inseguridad política en el interior de España, de ahí que se les presionara en todas partes. Ello originó una lenta emigración de moriscos españoles hacia las costas africanas, alimentando, de rechazo, a la piratería berberisca de corsarios audaces y atrevidos. Los sucesivos edictos de expulsión de moriscos, por parte del rey Felipe III de España, fueron coronados en el año 1614, y la masiva salida de aquéllos fue causa de la

(5) Al tratar de los corsarios en el Mediterráneo, durante el reinado de "Abd el-Rahmān de Córdoba, en el siglo x, E. LÉVI-PROVENÇAL asegura ya que la mayoría de los corsarios musulmanes andaluces, y entre ellos los más osados, no eran de origen árabe o berber, entre los cuales solía ser muy rara la vocación marítima, sino muladíes e incluso súbditos mozárabes del califa cordobés (Cf. E. LÉVI-PROVENÇAL, *Historia de la España musulmana*, trd. de E. García Gómez, t. IV, p. 353, de la *Historia de España*, dirigida por R. Menéndez Pidal, Madrid 1957).

(6) Una obra que puede interesar para el conocimiento de la piratería berberisca en tiempos muy inmediatos al sultanato de Sidi Muḥammad b. 'Abd Allāh es la de J. MORGAN, *A complete history of the Piratical States of Barbary, viz. Algiers, Tunis, Tripoli, and Marocco. Containing the Origin, Revolutions, and present States of those kingdoms, their Forces, Revenues, Policy and Commerce*, Londres 1750.

(7) Cf. H. TERRASSE, *Histoire du Maroc, des origines à l'établissement du Protectorat français*, Casablanca 1949-1950, t. II, p. 223.

(8) Cf. F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le Monde méditerranéen*, p. 710.

creación de un nuevo foco de piratas en el hasta entonces tranquilo Océano Atlántico. Salé, una pequeña ciudad sin historia de la costa atlántica marroquí, conoció, en efecto, en las primicias del siglo xvii, la llegada de los moriscos de Hornachos, en Extremadura, y, muy poco después, vio grandemente incrementada su población con la arribada de nuevos elementos andaluces, expulsados de España en virtud del decreto de exilio, de 1609, del rey español. Estos últimos emigrados provenían de Sevilla, de Cádiz, de Sanlúcar, de Llerena, etc., quienes, juntamente con los *hornacheros*, se hicieron dueños de Salé y la transformaron en una pequeña república independiente, que dedicó todas sus actividades a la piratería⁽⁹⁾. De esta forma, así como, en el siglo xvi, las ciudades cristianas de La Rochelle, la Valette, Liorna, Pisa, Mesina, Palermo, Trapani, Malta, Palma de Mallorca, Almería, Valencia, Segna, Fiume, y las musulmanas de Valona, Durazzo, Tripoli, Túnez-La Goulette, Bicerta, Argel, Tetuán y Larache constituían una especie de repúblicas dedicadas al corso pirático en el Mediterráneo⁽¹⁰⁾, también Salé vino a ser un centro independiente de piratería en el Atlántico. Su campo de operaciones se extendió desde las Islas Canarias hasta el cabo de Finister⁽¹¹⁾.

El comercio oceánico sufrió grandemente con la aparición de los piratas saletinos en las rutas atlánticas. Y, de rechazo, las ya limitadas relaciones entre Marruecos y Europa se hicieron más difíciles. La república de Salé no permaneció mucho tiempo independiente, pues, a causa de las divisiones internas entre los *hornacheros* y los *andaluces*, ésta pasó pronto a ser dominada, primero, por los señores morabíticos, como al-°Ayyāšī y los de Dilā', y, más tarde, por los sultanes "alawíes, Mawlāy al-Rašīd y Mawlāy Ismā'īl, a quienes los piratas pagaban una contribución para poder continuar libremente en sus actividades marítimas. Salé seguía, sin embargo, sosteniendo y renovando su flota corsaria, adueñándose de importantes

(9) Cf. R. COINDREAU, *Les corsaires de Salé*, p. 29. — Las andanzas de los mudéjares de Hornachos en Extremadura hasta su expulsión, en 1609, han sido estudiadas documentalmente en el excelente libro de H. LAPEYRE, *Géographie de l'Espagne morisque*, Paris 1959, pp. 145, 152-153. No nos dice, sin embargo, este autor el lugar a donde fueron a parar a Marruecos. Los demás moriscos andaluces, expulsados por el puerto de Sevilla, en un número de 18.471, provenían de las provincias de Huelva, Sevilla, Córdoba, etc. Recientemente ha escrito un folleto sobre los de Hornachos Andrés SÁNCHEZ PÉREZ, *Los moriscos de Hornachos, corsarios de Salé*, Badajoz 1964.

(10) Cf. G. MARÇAIS, *Les villes de la côte algérienne et la piraterie*, pp. 124 ss.

(11) Cf. R. COINDREAU, *Les corsaires de Salé*, pp. 29 ss. y 112.

cargas de mercancías y de gran número de cautivos cristianos, que eran vendidos al sultán marroquí. Las pequeñas embarcaciones mercantes eran sus capturas preferidas⁽¹²⁾.

Para evitar o menguar las calamidades causadas por esta plaga de piratas, cuyas guaridas se extendieron también a La Mamora, a Larache y a Tetuán⁽¹³⁾, las potencias europeas o bien se entendían directamente con los monarcas marroquíes para redimir a sus cautivos — redención siempre cara y humillante — o bien organizaban expediciones de represalia contra las costas donde se refugiaban los corsarios. La falta, empero, de inteligencia entre los soberanos europeos restó siempre eficacia a estas empresas marítimas. Por otra parte, aunque los desórdenes y las luchas intestinas en la época del interregno, a la muerte de Mawlāy Ismā'īl, redujeron considerablemente el poder y las actividades de los corsarios saletinos, éstos, con todo, siguieron inquietando a los barcos mercantes y a las costas europeas⁽¹⁴⁾.

Este era el cuadro general que ofrecía Marruecos en sus relaciones con Europa al advenimiento de Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh, es decir, el de un país muy cercano a Europa pero muy aislado de la misma. La causa de esta separación radicaba, de manera especial, en las nefastas actividades de los piratas saletinos⁽¹⁵⁾

(12) LOUIS DE CHÉNIER, *Recherches historiques sur les Maures et l'Histoire de l'Empire du Maroc*, Paris 1787, t. III, pp. 238 ss. — Véase también J. CAILLÉ, *La ville de Rabat jusqu'au Protectorat français*, Paris 1949, t. I, pp. 288-300.

(13) Sobre la piratería en el puerto de La Mamora, a principios del siglo XVIII, Cf. R. COINDREAU, *Antoine de Salles, Sieur de Saint Mandrier, Gentilhomme provençal et aventurier au Maroc*, en « Hespéris » 34 (1947), pp. 339-373.

(14) Hacia el año 1731, el Cap. BRAITHWAITE presentaba en su libro *Histoire des révolutions de l'Empire de Maroc, depuis la mort du dernier Empereur Muley Ismael*, trd. fr., Amsterdam 1731, pp. 428 ss., un proyecto para acabar con la piratería de Salé. Como tantos otros, tampoco éste fue tenido en consideración por las potencias europeas.

(15) Además de las obras citadas en notas anteriores, ofrecen datos interesantes sobre la piratería marroquí los autores siguientes: L. BRUNOT, *Aperçu historique sur la piraterie salétine*, en « Bulletin de l'Enseignement public au Maroc » 10 (1923), pp. 159-169, 244-253; P. CHRISTIAN, *Histoire des pirates et corsaires de l'Océan et de la Méditerranée, depuis leur origine jusqu'à nos jours*, Paris 1846-1850, 4 vols.; J. CAILLÉ, *La ville de Rabat*, t. I, pp. 305 ss.; F. DE CARRANZA, *La guerra santa por mar y los corsarios berberiscos*, Ceuta, s.a.; A. RUMÉU DE ARMAS, *Piraterías y ataques navales contra las Islas Canarias*, Madrid 1950; I. BAUER, *Técnica y táctica de la piratería berberisca*, en « África », oct. 1950, pp. 442-444; Abdelaziz BENABDALLAH, *La vérité sur les « corsaires de Salé »*, serie de artículos publicados en « La Nation », de Rabat, entre el 2 y el 6 de agosto de 1962; J. BRIGNON, A. AMINE, B. BOUTALEB, G. MARTINET, B. ROSENBERGER, *Histoire du Maroc*, Casablanca 1967, pp. 229 ss.

SĪDĪ MUḤAMMAD B. °ABD ALLĀH TRANSFORMA
LA PIRATERIA EN CORSO

Este estado de cosas, que afectaba tanto a las relaciones políticas como a las comerciales con las potencias europeas, sufrió un cambio radical al subir al trono Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh, y quizás un poco antes⁽¹⁶⁾.

Sería, en verdad, muy difícil querer penetrar en la raíz profunda que motivó el nuevo giro tomado por el joven sultán respecto a la piratería en sus Estados. Es indudable que sus naturales y excelentes dotes intelectuales y humanas captaron de forma sorprendente y rápida las ventajas que podía traer a la dinastía y al país la adopción, por su parte, de las leyes europeas respecto a las relaciones internacionales, marítimas y terrestres, sobre todo en el aspecto comercial. El conocimiento de las cosas europeas lo adquirió en el constante contacto con los comerciantes europeos y judíos europeizados que estaban establecidos en la ciudad de Safi. Estas primeras lecciones sobre la civilización europea se irían completando, a lo largo de su reinado, gracias a sus experiencias políticas con Europa y a las ininterrumpidas informaciones de judíos y renegados cristianos a su servicio, así como gracias a los comerciantes y representantes diplomáticos de Europa.

No faltan los testimonios de la época que prueban con toda seguridad que Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh, incluso aún estando como jalifa de su padre en el sur del país, pensaba ya de forma muy distinta a sus antecesores respecto a la piratería realizada contra barcos y países europeos. Fuera por razones puramente humanitarias o porque esperaba sacar mayores ventajas materiales al prohibir el bandidaje marítimo de los saletinos, sustituyéndolo por un corso organizado y legal, lo cierto es que Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh se empeñó, siendo todavía príncipe, en la tarea de transformar profundamente las actividades a que venían dedicándose, desde siglos, los marinos y barcos adscritos a puertos marroquíes.

(16) Por una nota aparecida en « Hespéris-Tamuda » 3 (1962), p. 501, ha llegado a mi conocimiento un trabajo de P. GRILLON, *Sīdī Mohamad ben Abdallah et la fin de la piraterie marocaine*, que fue presentado como *Thèse de lettres complémentaire* en 1951, y que seguramente no está publicada.

Disposiciones respecto a la piratería.

Los primeros que se enteraron de los cambios que el sultán quería implantar entre los marinos marroquíes fueron seguramente los comerciantes europeos. Algunos de éstos fueron, en efecto, invitados, desde el momento en que Sidi Muḥammad b. °Abd Allāh se estableció en el sur como jalifa⁽¹⁷⁾, a realizar en Marruecos transacciones comerciales. Pero, debido a la natural prevención con que todo lo marroquí era tomado en Europa, no decidieron asentarse en el país hasta « haber sabido que este Monarca pensaba abolir la Piratería y atraer a sus Vasallos al Comercio, que les sería más ventajoso ». El comerciante que así comentaba las buenas disposiciones del monarca llegó a escribir al nuevo sultán para « fomentar sus ideas por escrito del modo que es permitido a un Particular »⁽¹⁸⁾.

¿ Qué diferencia existía entre la piratería y la guerra del corso ?. El pirata empleaba su vida a robar en el mar por su propia cuenta y riesgo, y sin la autorización de gobierno alguno. El corsario, por el contrario, era un combatiente que estaba integrado oficialmente dentro de un ejército regular ; su actuación era lícita en tanto se limitaba a atacar a los barcos de guerra o mercantes que pertenecían a los enemigos de su nación. Además, el barco dedicado al corso debía arbolar la bandera del país que le había comisionado. Este carácter legal del corsario se reforzó, a partir del siglo xv, mediante tratados internacionales que le obligaban a deponer en manos del respectivo almirantazgo una fianza, como garantía de que no infringiría las leyes del mar, ya que el ejercicio especial de su misión le exponía a dejarse llevar por instintos de rapiña incontrolados. A pesar de todo, la distinción entre pirata y corsario tardó mucho en establecerse y tuvo siempre un carácter frágil, si bien era clara entre los europeos del siglo xviii⁽¹⁹⁾.

(17) En 1751, escribía Sidi Muḥammad b. °Abd Allāh a la Cámara de Comercio de Marsella : « Qu'il soit notifié aux commerçants ... il leur sera permis à tous de vendre, d'acheter et d'envoyer partout où ils voudront tant et si peu de marchandises qu'il leur plaira... Ils peuvent donc hardiment venir négocier dans nos Etats, où nous les accueillerons en toute confiance » (Carta en el Archivo del Ministerio de Asuntos Exteriores de París, *apud* H. DE CASTRIES, *Le Danemark et le Maroc (1750-1767)*, en « Hespéris » 6 (1926), pp. 334 s.).

(18) Serie de cartas, traducidas del italiano al español bajo el título de *Viaje de España y Marruecos*, y conservadas en el Archivo Histórico Nacional de Madrid (AHN), *Estado*, legajo 4818. Creemos que su autor fue el marqués de Viale, genovés, que comerció mucho en esta época en Marruecos. La carta de donde extraemos el presente texto está fechada en Mogador el 10 de julio de 1783.

(19) Cf. R. COINDREAU, *Les corsaires de Salé*, p. 15.

Tratándose de la piratería berberisca, la delimitación entre piratería y corso, es decir, entre simples actos de bandidaje marítimos y actos organizados por una nación para hostilizar a sus enemigos en el mar o en sus costas, aunque evitando el enfrentamiento con sus armadas, era muy difícil de establecer. Al menos durante los siglos de la época áurea de la piratería berberisca⁽²⁰⁾.

Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh, aunque en los primeros años de su sultanato parece haber jugado bastante con los términos de nación *amiga* y *enemiga*, según convenía a sus intereses, reglamentó y organizó desde un principio su flota a la manera de las marinas europeas destinadas a la guerra del corso. Sus proyectos, nacidos seguramente, como decíamos, al calor de sus coloquios con los comerciantes europeos de Safí, comenzaron muy pronto a ponerse en práctica. Siendo todavía jalifa en Marrākuš, con plena autonomía, en la práctica, aunque legalmente sometido a la autoridad de su padre — éste ignoraba, tal vez, en este caso, lo que hacía su hijo⁽²¹⁾ —, firmó el 16 de ša‘bān de 1166/18 de junio de 1753, un tratado de paz y comercio con Dinamarca. El artículo octavo de este tratado estipulaba el mutuo respeto de los barcos daneses y marroquíes y la obligación, por ambas partes, de proveer a sus respectivos navíos de pasaportes que atestiguaran su identidad⁽²²⁾. Estas disposiciones que, en un principio, debían sólo referirse a los barcos adscritos a los puertos de Safí y Agadir⁽²³⁾, los cuales estaban entonces bajo el dominio directo del príncipe, se extendieron en posteriores tratados a los puertos de Rabat y Salé, el 27 de rabī‘ de 1167/21 de febrero de 1754⁽²⁴⁾, y a los de Tetuán, Larache y La Mamora,

(20) Cf. R. COINDREAU, *Les corsaires de Salé*, p. 28.

(21) Uno de los agentes comerciales de Dinamarca en Marruecos, Butler, de nacionalidad alemana y cónsul de Holanda en Gibraltar, escribía al gobierno de ésta última, el 8 de octubre de 1753, a propósito del tratado de Dinamarca con Marruecos, firmado este mismo año: «... les frais excessifs faits par cette Cour pour avoir une paix qui n'est qu'idéale (l'Empereur, au nom de qui sa [sic] a été faite, l'ignorant entièrement, ce qui est prouvé par les gouverneurs de Tétouan et de Tanger n'ayant reçu aucun ordre ou intimation de Sa Majesté là-dessus) est un traité de commerce qui ne leur donne aucun privilège exclusif et ce qu'ils auraient pu obtenir sans aucun frais... » (Carta de los archivos de Holanda, *apud* H. DE CASTRIES, *Le Danemark et le Maroc*, p. 338, nota 2).

(22) Véase el texto del tratado en J. CAILLÉ, *Les accords internationaux du sultan Sidi Mohammed ben Abdallah (1757-1790)*, Tánger 1960, p. 150.

(23) Así se dice taxativamente en una cláusula del tratado estipulado con la misma nación, el 24 de mayo de 1754, según se comprueba por el texto de este tratado en J. CAILLÉ, *Les accords internationaux*, p. 156.

(24) « Nous garantissons aux Danois la sécurité absolue contre les attaques des navires Salétins... », estipula uno de los artículos (Cf. J. CAILLÉ, *Les accords internationaux*, p. 153).

el 24 de ša'bān de 1169/24 de marzo de 1756⁽²⁵⁾ La firma de estos tratados, efectuada en vida de su padre, ofrece una clara prueba de la extensión del poder del príncipe por las ciudades del litoral, pero evidencia también los deseos del joven príncipe de acabar cuanto antes con la piratería.

La fina perspicacia política de Sīdī Muḥammad b. 'Abd Allāh le hizo comprender muy pronto que las ganancias aleatorias de la piratería no podrían nunca ofrecer la estabilidad y ventajas de un comercio protegido y permanente con el exterior. El botín, procedente de la captura de barcos mercantes europeos, estaba siempre expuesto a la incertidumbre de posibles reveses, tanto por parte del mar o de los mismos atacados, como a causa de las represalias que podían tomar las naciones ofendidas⁽²⁶⁾. Por eso, las responsabilidades tomadas por el joven jalifa de Marrākuš ante Dinamarca fueron mantenidas con tanta seriedad que, para garantizarlas a los ojos de propios y extraños, organizó, a mediados de 1755, una expedición militar a lo largo de la costa atlántica, inspeccionando todos los puertos. El jalifa pretendía constatar personalmente el cumplimiento de los compromisos por él contraídos con los extranjeros y cerciorarse de que eran respetados por los que venían dedicándose hasta entonces a la piratería, sobre todo los saletinos. Esto lo hizo a pesar de los serios disgustos que le habían ocasionado los representantes daneses al querer levantar una especie de fuerte militar en las cercanías de Safī⁽²⁷⁾. Durante su largo recorrido, sólo las ciudades de Rabat y Salé se le opusieron, y es fácil presumir que ello se debía a las pretensiones del príncipe heredero de poner término a la cuasi-independencia de ambos puertos y de restringir sus actividades piráticas⁽²⁸⁾.

(25) Véase el texto en J. CAILLÉ, *Les accords internationaux*, pp. 155-157.

(26) Cf. L. DE CHÉNIER, *Recherches historiques*, t. III, p. 467.

(27) El representante danés, J.-B. de Longueville, tras haber concertado con Sīdī Muḥammad b. 'Abd Allāh un proyecto de tratado entre Dinamarca y Marruecos, en 1751, cometió la imprudencia de querer desalojar de Safī a todos los comerciantes europeos allí establecidos y de construir un fuerte militar en las cercanías de la misma ciudad. Su conducta le valió la enemistad de los comerciantes y provocó la alarma general entre los indígenas, que se prepararon a la guerra contra el infiel invasor (Cf. H. DE CASTRIES, *Le Danemark et le Maroc*, p. 334). Este hecho está corroborado por un documento existente en el Archivo General de Simancas (AGS), *Secretaría de Estado*, leg. 6918.

(28) Sin indicar la fuente de donde recoge su información, H. DE CASTRIES asegura que Sīdī Muḥammad b. 'Abd Allāh contaba con la autorización de su padre para reducir a la obediencia las ciudades de Rabat y Salé. Añade este autor que las intenciones del príncipe eran las de someter a los corsarios con el fin de adueñarse de las riquezas adquiridas por éstos en el ejercicio de la piratería. Según él, además, los muchos comerciantes europeos allí establecidos se vieron también gravados por una contribución de 30.000 ducados; éstos últimos quedaban muy atados respecto a las libres contrataciones comerciales de que gozaban hasta entonces, pues Sīdī Muḥammad b. 'Abd Allāh instaló al cónsul danés como único representante comercial extranjero en dichas ciudades (Cf. H. DE CASTRIES, *Le Danemark et le Maroc*, pp. 339 s.).

La antigua república saletina, formada por los *hornacheros* y los *andaluces*, había caído anteriormente bajo el dominio de los señores del país, viéndose obligada a repartir con éstos, si bien en una medida casi simbólica, las ganancias de sus rapiñas en el mar⁽²⁹⁾. Esta posición privilegiada, que les permitía continuar con la piratería, ya muy disminuida — es cierto —, se vio gravemente amenazada por los compromisos a que la sujetaban los tratados firmados por el joven jalifa de Marrākuš con Dinamarca, nación que, mediante dichos tratados, fue favorecida con la exclusiva del comercio de casi todo el litoral marroquí. El precedente sentado con Dinamarca llevaba en sí todas las apariencias de extenderse a otros países europeos, lo que equivaldría al aniquilamiento de las actividades piráticas de los saletinos. ¿ Fue este temor la verdadera causa de que Rabat y Salé se opusieran, en 1755, a la entrada de Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh en ellas ?.

No era un misterio que las dos ciudades hermanas habían participado en las luchas fratricidas de los hijos de Mawlāy Ismā‘īl, poniéndose de parte de Mawlāy al-Mustaḍī y en contra de Mawlāy ‘Abd Allāh, padre del jalifa de Marrākuš⁽³⁰⁾. El historiador Louis de Chénier, sin embargo, da claramente a entender que la resistencia de ambas ciudades, que cerraron las puertas al ejército de Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh, no se debió esencialmente al temor de ser castigadas por haberse opuesto a Mawlāy ‘Abd Allāh, sino a la resolución de sus habitantes en mantener el comercio privilegiado que les producían las mercancías de los barcos capturados y la venta de esclavos europeos⁽³¹⁾. Sea como fuere, Rabat y Salé tuvieron que capitular y pagar fuertes tributos al príncipe heredero. La piratería saletina quedaba por lo tanto definitivamente sujeta a nuevas leyes, es decir, pasaba a ser controlada en todo por el gobierno central⁽³²⁾.

(29) Cf. R. COINDREAU, *Les corsaires de Salé*, pp. 47 s.

(30) Según el historiador Abū-l-Qāsim AL-ZAYYĀNĪ (*al-Turūḡunān al-mu‘rib ‘an dawlat al-Mašriq wa-l-Magrib*, trd. de O. HOUDAS, bajo el título *Le Maroc de 1631 à 1812*, Paris 1886, text. arab. p. 69, text. fr. p. 126), Rabat recibió pacíficamente a Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh, no así Salé. Por el contrario, L. DE CHÉNIER (*Recherches historiques*, t. III, pp. 459 s.) asegura que ambas ciudades se opusieron a la entrada del príncipe, pero que el gobernador de Salé lo recibió al fin espontáneamente, mientras Rabat tuvo que ser sometida por la fuerza. (Véase la explicación de estas dos informaciones contradictorias dada por J. CAILLÉ, en *La ville de Rabat*, t. I, p. 302.)

(31) Cf. L. DE CHÉNIER, *Recherches historiques*, t. III, pp. 241 y 459 s.

(32) La completa sumisión de los saletinos a Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh en sus actividades piráticas es puesta de manifiesto por L. BRUNOT, en su trabajo *Aperçu historique sur la piraterie Saletine*, pp. 251 ss.

Con la reducción de los saletinos a su obediencia, Sīdī Muḥammad b. ʿAbd Allāh no pretendía acabar para siempre con sus inclinaciones a la navegación. Tal proyecto estaba muy lejos de su pensamiento. Buscaba únicamente la extinción de la piratería y quería, en su lugar, organizar una nueva marina bajo su absoluto control.

Los de Salé y Rabat no contaban entonces más que con un solo y grande barco de dos puentes, que pertenecía por igual a las dos ciudades⁽³³⁾, aunque cabe suponer que no les faltarían otros navíos de pequeño tonelaje, propios para la navegación de cortas distancias y más aptos para la práctica de la piratería. Sīdī Muḥammad b. ʿAbd Allāh, sometido ya el centro pirata a su autoridad, ordenó que se construyeran varias naves más y nombró capitanes o arraeces de los mismos a Muḥammad ʿAwwād, conocido por el sobrenombre de Qandīl al-Salāwī, y a al-ʿArbī al-Mestīrī, cuyo barco fue terminado en 1757, el mismo año en que subió al trono el nuevo monarca⁽³⁴⁾. Unos años antes, en 1753, Dinamarca se había comprometido a armarle tres fragatas de 30 cañones⁽³⁵⁾.

Así, antes ya de tomar las riendas del gobierno de forma oficial y definitiva, Sīdī Muḥammad b. ʿAbd Allāh no solamente se había hecho dueño de los centros marroquíes de la piratería, sino que también había dado los primeros pasos hacia la renovación del arte de navegar, obra ésta, en Marruecos, de gentes extrañas al país y que pasaba entonces por un período de decadencia. Pero el monarca ʿalawí no pensaba restablecer en provecho propio el antiguo esplendor de la decaída piratería mediante embarcaciones más modernas y un personal mejor preparado. Es posible que su intención fuera de beneficiarse personalmente de cuantas riquezas se capturaran por medio de un corso organizado, pero no hay duda de que las nuevas medidas tenían un claro tinte de acercamiento amistoso hacia Europa. Naturalmente, por estos años todavía no se pueden enjuiciar con exactitud sus intenciones. De una parte, aunque su autoridad en el país era muy notoria, no pasaba de ser un simple príncipe heredero, sujeto a su padre ; de otra parte, sus contactos con Estados europeos no iban más allá de haber firmado un tratado de paz y comercio con Dinamarca. Los

(33) Cf. Abū-l-Qāsim AL-ZAYYĀNĪ, *al-Bustān al-ṣarīf fī dawlat awlād Mawlāy ʿAlī al-Šarīf*, ms. del Archivo de Rabat, sig. D 1577, fol. 112.

(34) M. Bū-ʿANDAR, *Muqaddima al-fath*, s.a., p. 256.

(35) Cf. H. DE CASTRIES, *Le Danemark et le Maroc*, p. 337.

súbditos y barcos de las restantes naciones europeas seguían bajo la amenaza constante de las rapiñas de los piratas procedentes de puertos marroquíes.

Creación de una flota corsaria

Es de todo punto necesario indagar las primeras actuaciones de los corsarios sometidos ya a Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh, sobre todo a partir de 1757, para poder llegar a un razonable conocimiento de los fines perseguidos por el nuevo monarca al sujetar a los marinos de Rabat-Salé y a los otros centros de piratería. De la perfecta comprensión de sus designios y proyectos depende la plena inteligencia de las posteriores relaciones del sultán con el exterior. Adelantemos ya que, sean cuales fueren sus objetivos políticos respecto a Europa, hay que reconocer, como lo hace H. de Castries, que Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh comprendió mejor que ningún otro de sus predecesores y sucesores las grandes ventajas materiales que podía aportar al país una flota bien organizada⁽³⁶⁾. Por eso mismo, su empeño se centró desde los primeros momentos en la creación de una auténtica marina de Estado, que sustituyese, mediante procederes diferentes, a la casi independiente marina de los piratas de Salé. Lo uno y lo otro, sin embargo, apertura al exterior y creación de fuerzas navales, eran, en el ánimo del joven monarca, dos proyectos complementarios e inseparables.

Las órdenes dadas a los de Salé por Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh, siendo aún jalifa de Marrākuš, para que construyeran nuevos barcos, fueron reiteradas con mayor insistencia a partir de su ascensión al trono. El historiador al-Zayyānī da cuenta de las disposiciones tomadas en Rabat y Salé, a raíz de la primera inspección del soberano en sus Estados, en el año 1758, para que se activase el trabajo en los arsenales⁽³⁷⁾. Con este fin invitó a los comerciantes europeos establecidos en Safí a que comprasen en Europa, y trajesen a Rabat y Salé, arboladuras de barcos, velamen, anclas, etc., materiales éstos que escaseaban o no sabían trabajar los astilleros marroquíes. Hasta entonces, la madera de construcción naviera procedía tan sólo de los bosques de las regiones de Fez y Marrākuš⁽³⁸⁾;

(36) Cf. H. DE CASTRIES, *Le Danemark et le Maroc*, p. 329.

(37) Cf. ABŪ-L-QĀSĪM AL-ZAYYĀNĪ, *al-Bustān al-ḥawīf*, fol. 112.

(38) GEORG HÖST, *Nachrichten von Marokos und Fes, im Lande selbst gesammelt, in den Jahren 1760 bis 1768*, Copenhague 1781, p. 187.

en los alrededores de la ciudad de Tetuán — donde existía otro pequeño arsenal — se labraban también algunos mástiles, al igual que se extraían pequeñas cantidades de brea para calafatear las embarcaciones⁽³⁹⁾. Gracias a estas disposiciones, las primeras unidades de esta incipiente marina fueron botadas al mar muy pronto. Alguno de sus barcos procedía, con todo, de capturas hechas en operaciones de corso contra las potencias europeas⁽⁴⁰⁾; otros, parcial o totalmente contruidos, fueron comprados a estas mismas naciones⁽⁴¹⁾.

Aun teniendo en cuenta el gran retraso de la técnica naviera marroquí respecto a la europea, los arsenales de Salé montaron ya entonces barcos de un tonelaje apreciable, armados de 26, 36 e incluso más cañones, de mediano calibre, los cuales, como escribe L. de Chénier, resultaron más de una vez ser de un peso desmesurado para poder franquear con seguridad la barra de arena que aun hoy sigue dificultando la única entrada fluvial de aquel puerto⁽⁴²⁾. A los pocos años, el exiguo número de barcos con que contaba Salé, tres de los cuales fueron fletados antes de 1757, ascendía ya a una cifra considerable de unidades, si no se olvidan, naturalmente, los modestos medios de que disponían aquellos astilleros. Por los años de 1765-1766, antes ya de que llegaran los primeros técnicos navales enviados por el sultán turco, Marruecos tenía en su haber cerca de una veintena de embarcaciones, entre navíos, fragatas, jabeques y galeotas⁽⁴³⁾. Aunque

(39) Cf. Georg Höst, *Nachrichten von Marokos*, p. 188.

(40) Francisco Hernández escribía al marqués de Esquilache (Campo de Gibraltar, 6 mayo 1765, AGS, *Guerra Moderna (suplemento)*, leg. 266) que, entre las embarcaciones marroquíes que aquel año salían al corso, había un « Navio de 24 cañones que fue Presa francesa, tomada el año pasado... »

(41) Por la traducción española de una carta del cónsul inglés de Safí, fechada el 11 de agosto de 1752, y cuyas noticias confirmaba el embajador español en Copenhague, el 30 de septiembre del mismo año, sabemos que Dinamarca se había obligado a entregar a Sidi Muḥammad b. 'Abd Allāh, aún jalifa de Marrākuš, todo el material necesario para la construcción de barcos (AGS, *Secretaría de Estado*, leg. 6918). — Los hermanos Butler, comerciantes al servicio de Dinamarca y representantes de Holanda en Gibraltar, escribían, el 8 de octubre de 1753, que los daneses « s'obligent à fournir à ces infidèles deux vaisseaux pour faire la course aux nations chrétiennes et, en réalité, contre eux-mêmes » (*Apud* H. DE CASTRIES, *Le Danemark et le Maroc*, p. 338, nota 2).

(42) Cf. L. DE CHÉNIER, *Recherches historiques*, t. III, p. 341.

(43) J. CAILLÉ, recogiendo las noticias de G. Höst (*Nachrichten von Marokos*, p. 186) y del *Journal du Consulat Général de France au Maroc (1767-1785)*, *paraphé par Louis de Chénier* (ed. de Ch. Penz, Casablanca 1943, p. 103), afirma en sus obras *La ville de Rabat*, p. 306, y *Les accords internationaux*, p. 24, que el número de barcos corsarios de Sidi Muḥammad b. 'Abd Allāh no superó nunca la docena, a excepción del año 1771, en que llegó a los 20 barcos. Este autor no se da cuenta que L. de Chénier sólo anotaba en su *Journal* los arraeces a los cuales tenía que entregar un pasaporte para salir al mar, con vistas a no tener tropiezos con barcos franceses, no a los que permanecían en los puertos de amarre. Y aun, en este caso, el *Journal* ofrece únicamente las relaciones de los años 1767-1773. En su obra histórica sobre Marruecos, *Recherches historiques*, t. III, p. 244, L. de Chénier especifica el número y clase de barcos del monarca 'alawí: seis u ocho galeras de 200 toneladas y una docena de galeotas, cifra que corresponde más a la realidad.

todas ellas no ofrecían punto de comparación, en dimensiones y técnica, con los barcos de guerra de las potencias europeas contemporáneas⁽⁴⁴⁾, sin embargo, Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh estimulaba a sus navieros a superarse y a construir fragatas análogas a los bastimentos de este mismo tipo que estaban en servicio dentro de las escuadras occidentales⁽⁴⁵⁾; de hecho se llegaron a botar en los arsenales de Salé navíos de línea de dos puentes⁽⁴⁶⁾ y con un total de 52 cañones⁽⁴⁷⁾.

Esta era la joven y reluciente marina creada en pocos años por Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh. ¿A qué iba a dedicarla? Ya hemos visto cómo, siendo aquél todavía príncipe heredero, Marruecos y Dinamarca se habían

Poseemos otras noticias inéditas, relativas a los primeros años del sultanato, en que se aclara este punto de la marina de Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh. Francisco Hernández escribía al marqués de Esquilache desde el Campo de Gibraltar, el 6 de mayo de 1765, que, en este año, salían al corso: de Salé un navío nuevo de 46 cañones, dos de 24 cañones cada uno, y una galera y dos jabeques; del puerto de Larache, un navío de 24 cañones, que había sido apresado a los franceses en el año anterior; y de Tetuán dos jabeques. Los españoles acababan de quemarle dos galeotas en el mismo puerto de Tetuán (AGS, *Guerra Moderna (suplemento)*, leg. 266).

El P. M. CASTELLANOS publicó en su *Historia de Marruecos*, 4ª ed., Madrid 1946, t. I, p. 532, nota 5 (sus informaciones fueron recogidas por J. Becker en su *Historia de Marruecos*, Madrid 1915, p. 162, nota 1), unas *Notas* redactadas por el P. Bartolomé Girón, en 1766, y en las cuales se decía que la marina de Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh contaba entonces con un navío de 52 cañones, cuatro fragatas de 24 cañones, siete jabeques y cuatro galeotas: Total, 16 barcos, armados de 306 cañones. El embajador español a Marruecos, en 1767, Jorge Juan, hizo una lista de los barcos del sultán que coincide con la del P. Girón (AHN, *Estado*, leg. 4308).

BIDÉ DE MAURVILLE escribe, hacia el mismo tiempo, en su *Relato de la Expedición de Larache realizada el 27 de junio de 1765 por la escuadra francesa...* Larache 1940, ed. esp., p. 110, que la marina marroquí contaba de un promedio de 20 barcos, repartidos entre Salé, La Mamora, Larache, Tánger y Tetuán. Como marino que era de la escuadra francesa, no puede menos de cotejar este número de barcos con el de su país u otros europeos y tachar de ríscula la marina del sultán. Inglaterra contaba entonces en su marina de guerra con unos 280 buques (Cf. M. DAVILLA Y COLLADO, *Historia de España — Reinado de Carlos III*, t. IV, p. 278; Hendik VAN LOON, *La conquête des mers — Histoire de la navigation*, París 1935, pp. 214 ss.).

(44) Según L. DE CHÉNIER (*Recherches historiques*, t. III, p. 244), los barcos construidos en Marruecos no desalojaban un peso superior a 200 toneladas, mientras en Inglaterra y Francia se construían navíos que desplazaban las 2.000 toneladas y en Holanda 700 toneladas (Cf. H. VAN LOON, *La conquête des mers*, pp. 218 ss.).

(45) Cf. R. COINDREAU, *Les corsaires de Salé*, p. 95.

(46) En el año 1174/1761, se construyó en Salé un gran barco de dos puentes, en el cual se invirtieron grandes sumas de dinero. Se puso bajo el mando del arraez Salim, pero, cuando se intentó sacarlo del puerto, su enorme peso y el poco calado de la barra de Salé obligaron a los constructores a dismantelar en parte el buque, aligerándolo de sus cañones y de buena parte de su material (Cf. Muḥammad AL-DU‘AYF, *Ta’rij al-Du‘ayf*, ms. del Archivo de Rabat, sig. 660, fol. 168). Otro caso parecido lo cuenta G. HÖSR (*Nachrichten von Marokos*, p. 187, y J. CAILLÉ, *La ville de Rabat*, p. 307), según el cual, el barco de 45 cañones, mandado por Trabelsi, tuvo que salir del puerto totalmente desguarnecido y la tempestad, entonces reinante, lo estrelló contra los acantilados, casi a la entrada de Salé. Otro tanto afirma L. DE CHÉNIER respecto a las dificultades de la barra del puerto de Salé y a su poco calado, que imposibilitaba casi por completo la salida y entrada de los navíos. No hay, sin embargo, que extrañarse de tales maniobras de aligeramiento de peso para poder entrar y salir de los astilleros de Salé; otro tanto tenían que hacer los barcos holandeses en los puertos de Rotterdam y Amsterdam (Cf. H. VAN LOON, *La conquête des mers*, p. 218).

(47) Véanse las listas de barcos del P. Bartolomé Girón y Jorge Juan, anotadas anteriormente.

comprometido a respetarse mutuamente en el mar. ¿ Este aumento de navíos traería también consigo un nuevo impulso en los ataques piráticos contra los mercantes de las naciones europeas que todavía no habían firmado tratados de paz con él ?.

Primeras actuaciones de los corsarios.

Los autores modernos que han estudiado la piratería berberisca concuerdan por lo general en afirmar que Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh renovó la decaída marina saletina con fines bien definidos de incrementar la guerra santa contra los cristianos. Según ellos, sin embargo, el desmedido afán en este monarca por apropiarse de los beneficios sacados de las presas capturadas⁽⁴⁸⁾, frustró tales designios, ya que los arraeces de sus barcos no se sentían ya estimulados a exponer sus vidas en unas empresas siempre arriesgadas y que carecían del acicate del lucro⁽⁴⁹⁾. De aquí que las capturas de barcos mercantes europeos, hechas por los marinos de Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh, estuvieran muy lejos de alcanzar la importancia y el número de las efectuadas en tiempos de la república de Salé.

A nosotros nos interesa conocer, no tanto el número de barcos apresados por los corsarios del sultán, cuanto el hecho en sí mismo y los motivos que éste perseguía al continuar en unas actividades que no se diferenciaban mucho, en apariencia, de las antiguas de los piratas saletinos. Veamos lo primero.

No nos es posible conocer con exactitud las presas que, tanto durante el jelifato de Marrākuš como en los primeros años del sultanato, fueron hechas por los corsarios de Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh. Antes ya de 1753, alarmadas por los estragos causados en la marina mercante por la piratería berberisca, en general, las potencias europeas habían proyectado

(48) G. HÖST, en *Nachrichten von Marokos*, p. 191 (en J. CAILLÉ, *La ville de Rabat*, p. 309), asegura que las tres quintas partes del botín pertenecían a Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh, y BIDÉ DE MAURVILLE, en *Relato de la Expedición a Larache*, p. 72, nota 27, aumenta esta participación al escribir que todo el barco capturado, con su carga y tripulación, pasaban a poder del soberano.

(49) Cf. Pierre DE CENIVAL, *Lettre de Louis XVI à Sidi Mohammed b. ‘Abd Allah*, en « Mémorial H. Basset », I, 1928, pp. 179 s.; Ph. DE COSSÉ BRISSAC, *Les rapports de la France et du Maroc pendant la conquête de l'Algérie (1830-1847)*, en « Hespéris » 13 (1931) pp. 39 ss.; L. BRUNOT, *Aperçu historique sur la piraterie*, pp. 252 s.; R. COINDREAU, *Les corsaires de Salé*, pp. 65 s.; J. CAILLÉ, *La ville de Rabat*, t. I, p. 308. Todos estos autores fundan sus juicios en las informaciones recogidas en L. DE CHÉNIER, *Recherches historiques*, t. III, pp. 240-245, y en G. HÖST, *Nachrichten von Marokos*, p. 191.

expediciones de diverso signo contra Africa del Norte. Estos proyectos estaban siempre sobre el tapete de la discusión entre las naciones, pero nunca se llevaban a efecto por la falta de unión entre ellas. En 1748, por ejemplo, se presentó una propuesta para la creación en Marruecos de un reino cristiano que estaría gobernado por el jefe de la casa real de los Stuart, Carlos Eduardo Stuart⁽⁵⁰⁾. Esta propuesta fue abandonada, en 1750, para dar paso a la que proyectaba la conquista de Tánger, y, partiendo de esta ciudad como base, adueñarse del Marruecos septentrional y occidental⁽⁵¹⁾. En la primera se sostenía que, antes de cualquier otro intento, se debía penetrar en el puerto de Salé y quemar todos los barcos piratas allí surtos⁽⁵²⁾. La institución de los Caballeros de Malta, que se mantenía en vigor, gracias, precisamente, a la ininterrumpida lucha marítima que estaba llevando a cabo contra los berberiscos, fue también objeto, por parte de las potencias europeas, de porfiados estudios y proyectos con vistas a darle entero apoyo financiero que le permitiera atacar con eficacia a la piratería berberisca⁽⁵³⁾. Pero los intereses creados de unos y otros hicieron fracasar todos los planes. Estos reiterados proyectos tienen, sin embargo, la virtud de hacernos conocer hoy que la piratería berberisca y, formando parte de ella, la actividad de los corsarios de Sidī Muḥammad b. °Abd Allāh, seguía en pleno vigor en los primeros tiempos de su vida política.

En efecto, estando ya bajo el control del jalifa de Marrākuš, los sale-
tinos, que, a decir del historiador G. Höst⁽⁵⁴⁾, no se aventuraban ya hasta
las costas de Terranova, como lo habían hecho sus antepasados, causaban,
sin embargo, grandes daños en el comercio marítimo español con In-
glaterra. Así lo testimonian diversos documentos del embajador español en
Londres, Félix de Abreu, enviados en 1756 al ministro de Carlos III,

(50) Cf. F. CHARLES-ROUX, *France et Afrique du Nord avant 1830*, Paris 1932, pp. 243-251.

(51) Cf. F. CHARLES-ROUX, *France et Afrique du Nord*, pp. 252-263.

(52) Cf. F. CHARLES-ROUX, *France et Afrique du Nord*, pp. 264 ss.

(53) Uno de estos largos e inútiles memoriales, redactado en francés en 1753, se encuentra en el AGS, *Secretaría de Estado*, leg. 713.

(54) G. HÖST, *Nachrichten von Marokos*, p. 190, recogido también por J. CAULÉ, *La ville de Rabat*, t. I, p. 308.

Ricardo Wall⁽⁵⁵⁾. Las demás naciones europeas sufrían también los efectos del renovado corso marroquí. Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh subió al trono en 1757 y sus barcos corsarios, mandados por los arraeces Qandil al-Salāwī, al-‘Arbī al-Mestīrī y otros, apresaron varios barcos mercantes y de pesca portugueses y suecos, hazañas que, en 1172/1759, merecieron los elogios del joven soberano, el cual les hizo magníficos regalos para recompensarlos⁽⁵⁶⁾.

El mal debió hacerse general para todos los europeos. El gobierno inglés, a pesar de que su comercio estaba, al parecer, bien resguardado por barcos de guerra que vigilaban continuamente desde el puesto adelantado de Gibraltar, se sintió también molesto e hizo una llamada a las demás naciones en un nuevo intento de unión de fuerzas para acabar con la piratería. Los proyectos ingleses debían apuntar, sobre todo, a la piratería de las regencias berberiscas, pero sin excluir a la marroquí⁽⁵⁷⁾. Francia, no obstante, aceptando las sugerencias del judío José Buzaglo de Paz, creyó más oportuno volver a plantear la utilidad de la conquista de Tánger y de emplear esta plaza, situada estratégicamente entre el Atlántico y el Medi-

(55) Félix de Abreu daba cuenta a su gobierno de un barco mercante español que había sido apresado por los saletinos a corta distancia de Cádiz, y cuya captura podía traer resultados catastróficos para el comercio con Inglaterra. Este era, en efecto, el primer barco que se atrevía a ir a Londres para transportar mercancías inglesas al sur de España. Su captura repercutió en la Bolsa de Londres con gran perjuicio para el comercio español. A causa de este percance, los barcos españoles no se aventuraban ya a ir a Inglaterra con fines comerciales, y 17 navíos ingleses se aprestaron enseguida a ponerse a disposición de los comerciantes para realizar el intercambio de mercancías, que la bandera española no podía asegurar. Ante esta situación, Félix de Abreu insistió ante los comerciantes ingleses que el gobierno de Carlos III tomaría las medidas oportunas para que no se repitiera el hecho (Carta de Félix de Abreu a Ricardo Wall, Londres 20 julio 1765, AGS, *Secretaría de Estado*, leg. 6934).

(56) Cf. *Ta’rīḥ al-Duwayf*, fol. 164; ‘Abd al-Raḥmān Ibn Zibān, *Ilḥāf a’lām al-nās fī ḡamāl ajbār ḡādira Mikuās*, Rabat 1933-36, t. III, p. 159. — Estos regalos consistieron en vestidos preciosos y en una espada repujada en oro, en un puñal del mismo metal y un fusil, todo lo cual fue entregado en Rabat a cada uno de los arraeces por el sultán en persona. Las dádivas dieron nuevos ánimos a Al-‘Arbī al-Mestīrī, quien retornó al corso y capturó dos barcos más, de nacionalidad igualmente portuguesa y sueca.

(57) Félix de Abreu, embajador español en Londres, es quien comunica a Madrid los proyectos ingleses respecto al exterminio de la piratería berberisca (Londres, 9 marzo 1759, AGS, *Secretaría de Estado*, leg. 6945). En este mismo legajo abundan cartas que tienen relación con la piratería que hacían los ingleses contra otras potencias europeas.

terráneo, para poner fin a cualquier clase de piratería, berberisca o europea ⁽⁵⁸⁾.

Esta falta de unidad y concordia entre las potencias europeas sólo podía favorecer a los corsarios marroquíes, quienes continuaron recorriendo los mares próximos a su país en busca de presas mercantes. En el año 1761, por ejemplo, cayeron en sus redes abundantes e incautos mercantes, con el consiguiente regocijo del sultán — comenta el historiador Muḥammad al-Ḍu'ayf — que veía así medrar el número de sus cautivos europeos ⁽⁵⁹⁾. Estos, en efecto, suponían para el marroquí una riqueza considerable, que se traducía en grandes sumas de dinero a la hora de ser redimidos por sus respectivos gobiernos. También le interesaban las mercancías de los barcos apresados, como las que traía de las Indias un mercante hamburgués y que fue capturado en el año 1763, según escribía a Venecia G. Comata, cónsul de aquella república ⁽⁶⁰⁾.

De creer a L. de Chénier, siete barcos españoles y ocho portugueses fueron apresados por los corsarios marroquíes en 1761; el número aumentó en 1764, pues fueron 17 los barcos mercantes capturados, de los cuales diez eran franceses; pero, en 1766, sólo se pudo dar caza a siete embarcaciones francesas. El historiador y diplomático citado puntualiza que los corsarios atravesaron un período de crisis durante la guerra de los Siete Años, pues, estando España y Francia en conflicto con Inglaterra, los barcos mercantes navegaban siempre custodiados por convoyes armados.

(58) F. CHARLES-ROUX ha publicado, en *France et Afrique du Nord*, pp. 281 ss., diversos documentos extraídos de los archivos del Ministerio de Asuntos Exteriores de París, en los cuales se trata de las posibilidades de hacerse con el puerto de Tánger para poder atacar con mayor eficacia la piratería. El proyecto de la conquista de Tánger fue sugerido al ministro de Francia en Copenhague, en 1759, por el judío luso-marroquí José Buzaglo de Paz, que había participado activamente en las negociaciones de 1753, entre Sidi Muḥammad b. 'Abd Allāh y Dinamarca. Luis XV no desdenó, al parecer, las insinuaciones del hebreo, que le fueron comunicadas por su embajador en Dinamarca, y se pensó en llevarlas a la práctica valiéndose del apoyo de España, como años antes había sugerido un tal Baudeau. En este proyecto de Baudeau no se trataba tan sólo de acabar con la piratería de Marruecos. Se intentaba igualmente ir contra Inglaterra, la cual estaba entonces en guerra con Francia y España (Guerra de los Siete Años). En 1762, Portugal se unió, en efecto, a los anglosajones, y el plan de Baudeau proponía que España cediese Ceuta y Orán a Sidi Muḥammad b. 'Abd Allāh a cambio de que éste dejase a disposición de los Borbones el puerto de Tánger. La piratería marroquí, ayudada por los Borbones, sería entonces canalizada contra los ingleses y portugueses, tanto en Europa como en América. Los marroquíes no solamente irían a liberar a los negros de América, sino que incluso los 'abid o negros del sultán podrían fácilmente echar del Senegal a los ingleses. El ministro de Choiseul tuvo, al final, que rechazar tales pretensiones como impracticables.

(59) Cf. *Ta'riḥ al-Ḍu'ayf*, fol. 168; Ibn Zidān, *Ithāf*, t. III, p. 162.

(60) Cf. V. MARCHESI, *Le relazioni tra la Repubblica veneta e il Marocco del 1750 al 1797*, en « Rivista Storica Italiana » 3 (1886), p. 40.

Restablecida, sin embargo, la paz, en 1763, el corsario marroquí encontró de nuevo campo libre para sus actividades piráticas. Actuaban tanto en el Mediterráneo como en el Atlántico⁽⁶¹⁾.

Las Islas Canarias, aun estando situadas frente a las costas de Marruecos, sufrían más por parte de los piratas argelinos que por la de los corsarios de Sīdī Muḥammad b. ʿAbd Allāh⁽⁶²⁾, pero las campañas de limpieza efectuadas por Antonio Barceló, entre los años 1762 y 1769, en contra de los berberiscos, alcanzaron también, sin duda alguna, a los barcos marroquíes⁽⁶³⁾. El gobierno de París, sin embargo, vistas las cuantiosas pérdidas que le estaba causando el corso marroquí, quiso poner individualmente remedio a tan grave situación.

En efecto, a partir de 1763, los barcos mercantes franceses capturados por corsarios de bandera marroquí, fueron muchos, tantos que la corte de Luis XV llegó a inquietarse seriamente. Y José Buzaglo de Paz, que se encontraba entonces en Londres, aprovechó la ocasión para ofrecer de nuevo sus servicios a Francia por medio del conde de Guerchy, embajador galo en Inglaterra. El judío proponía esta vez un bien razonado plan de ataque contra la ciudad de Agadir, la cual, una vez conquistada, se utilizaría como trampolín para lanzarse a la conquista de Marrākuš y para fomentar desde allí una revolución interna en todo Marruecos. Conseguido esto, una hábil política de Francia entre los indígenas permitiría colocar en el trono marroquí al *šarīf* que a aquélla le conviniera. Todo había sido previsto en el memorial de Buzaglo de Paz, incluso la natural desconfianza que semejante expedición había de provocar en las cortes europeas, sobre todo en la inglesa. Praslin y Choiseul, ministros del Exterior y de Marina, respectivamente, aceptaron en un principio el plan del judío, pero quien lo rechazó, en último término, como irrealizable, fue el jefe de la escuadra francesa Fabry⁽⁶⁴⁾.

(61) Cf. L. DE CHÉNIER, *Recherches historiques*, t. III, p. 242.

(62) A. RUMÉU DE ARMAS, en *Piraterías y ataques navales contra las Islas Canarias*, Madrid 1950, t. III, 1ª Parte, p. 272, señala varios ataques contra estas islas, entre 1749 y 1762, todos por parte de piratas argelinos e ingleses, pero ninguno de marroquíes.

(63) Sobre los éxitos de A. Barceló sobre los piratas berberiscos, véase C. FERNÁNDEZ DURO, *Armada española desde la unión de los reinos de Castilla y Aragón*, Madrid 1901, t. VII, p. 122 ss.

(64) Cf. F. CHARLES-ROUX, *France et Afrique du Nord*, pp. 287 s.

Si este proyecto individual de Francia contra el corso marroquí, en 1763, estuvo llamado al fracaso, otro tanto sucedió al año siguiente con el plan de la « Alianza cristiana » contra la piratería berberisca, propuesto en Viena a las naciones europeas por el Comendador de Malta, Ricci. Este nuevo proyecto de carácter internacional, ideado por el embajador de Austria en Venecia, conde de Rossemberg, fue transmitido a Madrid por el embajador español ante la corte austriaca, conde de Mahony, con una carta explicativa. Se trataba de un

...« Plan relativo al Corso que hazen los Moros tan perjudicial a las Potencias que tienen guerra con ellos, y tan vergonzoso a los que solo se libertan de ella con regalos que suenan pensiones, y son efectivamente tributos.

Se propone el poner a la Religión de / Malta en estado de ofender con mayor vigor y oprimir a estos Corsarios, mediante un Socorro de Dinero anual que se estipularía, que por cálculo prudente se hace subir a Cien mil Zequines, y en virtud de cuyo auxilio deberían los Malteses limpiar todos los Mares del insulto de estos Africanos, y resarcir a su costa todos los daños que padeciesen los Comerciantes de las Potencias que diesen a la Religión de Malta su parte del beneficio convenido : Pagaría además la Religión a los interesados el precio de todas las Presas que hiciesen estos Corsarios y los indemnizaría / de las perdidas que padeciesen en el Buque, en las Mercancías, y en la Gente, cuyo rescate seria igualmente de quienta de la Religión de Malta... »⁽⁶⁵⁾.

El Gran Maestre de Malta se había hecho garante de la realización de este bien pensado proyecto, cuya finalidad era restablecer « la tranquilidad y confianza en el Comercio tan desanimado con el Corso de los Africanos », y evitaría los enormes e inútiles gastos « de los armamentos que cada Potencia separadamente hazen contra ellos, impediría la ruina de tanto Comerciante y la esclavitud de tanto Christiano... »⁽⁶⁶⁾. Este plan de alianza

(65) Carta del conde de Mahony, embajador de España en Viena, al marqués de Grimaldi, Viena 24 octubre 1764, AGS, *Estado*, leg. 6500. — El proyecto de la « Alianza cristiana », redactado en francés y firmado por el Gran Maestre de Malta, se encuentra en el mismo archivo, sección *Estado*, leg. 6537.

(66) Carta del conde de Mahony, en la nota anterior.

entre las naciones europeas estaba ideado para la represión de la piratería berberisca en general, y no podía, por tanto, descartar a los corsarios de Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh, que por entonces desplegaban gran actividad. Pero también este proyecto fue recibido con general desconfianza y no llegó a realizarse.

Entretanto, las presas hechas por los marroquíes seguían gravando seriamente el comercio marítimo francés, al mismo tiempo que incrementaban el número de esclavos galos en las mazmorras de Marruecos. Choiseul, que, en 1765, había cambiado de ministerio con Praslin, se sentía responsable de tanta pérdida material y humana, fruto en gran parte de las indecisiones de su gobierno. Por eso, dio, finalmente, la orden al jefe de escuadra, Du Chaffault, para que organizase un ataque de envergadura contra los principales puertos de la costa marroquí. En el mes de junio de 1765, con muy pocos días de intervalo, fueron bombardeadas por catorce barcos de guerra franceses las ciudades de Rabat-Salé y de Larache. Las dos ciudades hermanas sufrieron daños de poca consideración, y, cuando se intentó un desembarco en Larache, la defensa encarnizada de los habitantes de la ciudad y de las tribus vecinas, auxiliados por una providencial tempestad, fue la causa de que perecieran más de 200 marinos galos y de que cayeran cautivos otros muchos⁽⁶⁷⁾. El fracaso de la expedición, que constituye una de las derrotas más sangrientas infligidas por piratas berberiscos a fuerzas navales europeas⁽⁶⁸⁾, obligó a Francia a concertar inmediatamente una tregua con Marruecos, mientras se hacían los preparativos para una paz definitiva⁽⁶⁹⁾.

A pesar de todo, no siempre debía estar la suerte del lado de los corsarios de Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh. Aunque poseemos muy pocos datos concretos relativos a los daños causadas por barcos europeos en sus naves, nos consta por una información tardía del P. José Boltas, referida a hechos que tuvieron lugar en los primeros años del sultanato del °alawī, que éste

(67) Este hecho de armas es bastante conocido. Escribieron sobre él, entre otros muchos: *Ta'riḥ al-Du'ayf*, fol. 171; Abū-l-Qāsim AL-ZAYYĀNĪ, *al-Bustān al-zarīf*, fol. 118; *al-Turūmān al-mu'rib*, p. 141; Aḥmad AL-NĀSIRĪ, *Kitāb al-Istiḡā' li-ajbār dawlat al-Magrib al-Aqṣā*, ed. de Casablanca 1956, t. VIII, p. 54, trd. fr. de E. Fumey, *Chronique de la dynastie alaouie du Maroc*, en « Archives marocaines » 9 (1906), pp. 295 ss.; IBN ZIDĀN, *Iḥās*, t. III, p. 165; BIDÉ DE MAURVILLE, *Relato de la expedición de Larache*, pp. 11-20; G. HÖST, *Nachrichten von Marokos*, p. 83; J. CAILLÉ, *La ville de Rabat*, t. I, p. 309; etc.

(68) Cf. R. COINDREAU, *Les corsaires de Salé*, p. 159.

(69) Cf. J. CAILLÉ, *La trêve franco-marocaine du 10 octobre 1765*, Paris 1959.

« jamás pensó en hacer paz con España hasta que le quemamos los tres mejores Buques de su Marina ⁽⁷⁰⁾ y le sacamos a viva fuerza del puerto de Tánger un navio Francés cargado de Trigo, que sus Corsarios habían apresado. Luego que los Franceses — continúa diciendo el P. Boltas — vinieron a bombear sus puertos, al momento se les brindó por amigo. Destinaron los Portugueses un Navio a hacer el corso en estas costas, y con haverle echado a pique su mejor Fragata, le faltó solo pedir a los Portugueses la paz de rodillas... » ⁽⁷¹⁾.

La pérdida de un barco era, naturalmente, mucho más sensible y costosa en la marina de Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh que en las de las naciones europeas, pues aquél contaba con muy corto número de navíos y no tenía a su disposición los medios materiales y técnicos para reparar con prontitud las unidades dadas de baja por los europeos. De todas formas, los gobiernos de Europa, debido al continuo estado de alerta a que les obligaba la piratería berberisca, hacían enormes dispendios en el mantenimiento de la vigilancia de su marina mercante, cual lo acusa el proyecto de « Alianza cristiana », propugnado por Malta en 1764. España, por ejemplo, al hacer las paces con Marruecos, en 1767, pudo retirar del servicio de vigilancia que prestaban, de forma más o menos permanente, frente a las costas marroquíes, veinte embarcaciones de mediano porte y treinta fragatas pequeñas y galeotas ⁽⁷²⁾.

Objetivos del sultán al dedicarse al corso.

A la vista de todas estas demostraciones marítimas marroquíes, de marcado tinte pirático, pudiera pensarse que Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh no había hecho otra cosa, al crear su marina, que renovar la piratería saletina, sometida, con todo, a su absoluto dominio. Las opiniones de comerciantes y diplomáticos europeos, vistas anteriormente, acerca de las excelentes disposiciones de este soberano para cambiar la mentalidad marroquí, en lo que a la piratería se refiere, parecen carecer de sólidos

(70) Ignoro si esta alusión del P. Boltas tiene algo que ver con las dos galeotas marroquíes que los españoles de Ceuta quemaron en el puerto de Tetuán, en 1765 (Carta de P. Hernández al marqués de Esquilache, Campo de Gibraltar 6 mayo 1765, AGS, *Guerra Moderna (suplemento)*, leg. 266).

(71) Carta del P. José Boltas al conde de Floridablanca, Rabat-Salé 22 febrero 1782, AHN, *Estado*, leg. 4313. — Las informaciones sobre las represalias de los portugueses, al igual que otras de holandeses y toscanos — el P. Boltas se refiere también a ellas en esta carta, pero las omitimos — debían referirse a tiempos posteriores a los que venimos estudiando.

(72) Cf. C. FERNÁNDEZ DURO, *Armada española*, t. VII, p. 121.

fundamentos. Las apariencias son de que vino a renovar el espíritu de la guerra santa por mar contra los cristianos. De hecho, los capitanes de sus barcos recibían el título de *muṣāhidūn*, o sea, combatientes por la fe, como lo patentizan documentos de la época, expedidos por el mismo sultán⁽⁷³⁾, si bien este apelativo debía ya tener otro sentido más amplio que el de estricto *ṣihād* o guerra santa⁽⁷⁴⁾.

Todo esto, unido al hecho de que Sīdī Muḥammad b. ʿAbd Allāh se aviniera indefectiblemente a firmar tratados siempre onerosos para los europeos, a cambio de cesar en los atracos de sus corsarios, hace creer que el sultán sometía su política a prácticas venales. Y no parece, por tanto, ser injusto el juicio que sobre él hace Pierre de Cenival, al decir que, siendo Sīdī Muḥammad b. ʿAbd Allāh « un musulman pieux, il savait admirablement faire servir à des fins politiques les préceptes religieux qui s'imposaient à sa conscience ». El deber de la guerra santa — continua diciendo este autor —, la obligación de rescatar a los musulmanes cautivos o de no vender los prisioneros cristianos sino mediante rescate, eran en sus manos otros tantos medios de chantaje contra las naciones europeas. Sus escrúpulos religiosos perdían fuerza ante su curiosidad por las cosas de Europa, el deseo de tomar parte en el concierto de las potencias europeas, el recuerdo de las relaciones habidas con los cristianos por Mawlāy Ismāʿīl, y, finalmente, ante su ilimitada avaricia. El sultán sabía bien que no había ya cabida para la guerra santa, pero el precepto del *ṣihād* lo adobaba de tal forma que le servía a las mil maravillas como pretexto para obtener ventajas políticas y económicas⁽⁷⁵⁾.

(73) El dos de rabīʿ II de 1179 / 18 septiembre 1765, el sultán expidió un *ḡaḥr* en favor del arraez Al-Hāšimī b. Al-Manaʿm Aḥmad ʿAwwād, nombrándolo comandante de su flota de barcos *qursūniyya ṣihādiyya* (cf. Ibn Zidān, *Iḥāḥ*, t. III, pp. 264 ss.). Existe, además, un *kunnāš fi umūr al-baḥr*, o « cuaderno marítimo » de la época, en donde se anotan los nombres de los *muṣāhidūn* de Rabat-Salé y los sueldos que recibían del gobierno por dedicarse al corso contra los europeos cristianos (Archivos de Rabat, sig. D 1409, fols. 51 ss.).

(74) En una carta a J. M. Salmón, escrita el 4 dū-l-qaʿda 1190 / 8 septiembre 1785, Sīdī Muḥammad b. ʿAbd Allāh proponía a España el envío de varias fragatas españolas contra Argelia, a las cuales se unirían otras diez fragatas « *li-ṣihādiyya* » del mismo sultán. Si a estas fragatas marroquíes, que el mismo sultán destinaba en esta ocasión contra una potencia musulmana, las denomina con el apelativo de *ṣihādiyya*, quiere decir que, en esta época, el sustantivo *ṣihād* no expresaba solamente la « guerra santa » contra los cristianos.

(75) Cf. P. DE CENIVAL, *Lettre de Louis XV à Sidi Mohammed ben Abdallah*, p. 179. — Un juicio semejante hace Ch. Penz cuando escribe : « Le sultan voyait toujours dans les Français des infidèles, comme dans tous les sujets des nations européennes qui venaient commercer chez lui. Il n'oubliait pas non plus la guerre sainte que tout bon musulman doit mener contre l'étranger. Il n'avait pas le désir de leur ouvrir tout grand la porte de son Empire, il préférait limiter ses relations avec l'Europe à des fructueuses négociations et à l'échange d'ambassades accompagnées de cadeaux unilatéraux » (Cf. *Journal du Consulat Général de France*, prólogo, p. XIII).

El duro juicio de P. de Cenival parece ajustarse perfectamente a las realidades históricas. No cabe duda de que Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh era un piadoso musulmán, de que seguía haciendo el *yihād*, valiéndose para ello de medios piráticos, y de que cesaba en estas reprobables prácticas en el momento mismo en que una nación le ofrecía una paz ventajosa en lo económico. El caso de los tratados firmados con Dinamarca, Suecia, España y Francia, en los primeros años de su vida política — algunos de ellos los mencionamos ya —, después de haber hecho el corso contra sus barcos mercantes, es una clara muestra de su comportamiento y de los móviles de su conducta.

Creemos, sin embargo, que el historiador francés exageró al emitir asertos tan severos, y que enjuicia de forma demasiado general la política de Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh con Europa. Si tuviéramos en cuenta únicamente las actuaciones del soberano en los primeros años de su sultanato, tal vez nos viéramos forzados a considerar como ilusorios los juicios laudatorios de Etienne Rey, de Salva y de J.M. Salmón, entre otros muchos⁽⁷⁶⁾. Pero es que la conducta posterior de los marinos de Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh tuvo un signo bastante diferente al que hasta ahora hemos visto. Solo un análisis general, que abarque, temporal y cualitativamente, todas las actividades de su marina, puede darnos la clave para penetrar acertada y hondamente en la mentalidad y en el pensamiento político y religioso de este sultán respecto a los europeos.

Es indudable que Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh anhelaba encontrar los medios adecuados para conseguir una economía fuerte. El caos y miseria en que se había sumido Marruecos con las guerras de sucesión, a la muerte de su abuelo Mawlāy Ismā'īl, así lo exigían. Todo buen gobernante lo hubiera intentado. Sólo se pueden discutir los métodos empleados para sanear aquella situación. El corso — o, si alguien prefiere, la piratería —

(76) Los elogios de los comerciantes franceses respecto a las buenas disposiciones de Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh hacia Europa los anota H. DE CASTRIES en *Le Danemark et le Maroc*, pp. 328 ss. El español J.M. Salmón abunda en esta misma postura. El P. Boltas parece estar en contradicción con éstos si nos atenemos a su carta, citada en notas anteriores, pero esta actitud adversa puede desvirtuarse cotejándola con otros juicios del mismo, francamente favorables a Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh. El P. Boltas siguió muy de cerca a este sultán, durante muchos años, y fue testigo de las diferentes reacciones del monarca, escribiendo siempre sus impresiones del momento, sin estudio alguno. Por eso mismo son de un valor incalculable todas sus anotaciones para conocer a fondo la personalidad política y humana de Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh. El juicio, por tanto, que transcribimos antes, no tiene valor definitivo.

no parecen ser los medios más dignos, pero debe tenerse en cuenta que nuestro sultán no disponía tal vez entonces de otros. Si no hubiera obligado a los europeos a temer sus ataques corsarios, éstos no se hubieran acordado en absoluto de su existencia, ya que su país no poseía recursos positivos y ventajosos, sea en lo militar o en lo comercial, para atraer las miradas de las potencias europeas. Sólo el temor de sus corsarios y los lamentos de los cautivos en las mazmorras del sultán podían mover Europa a acercarse hasta el desconocido Marruecos del siglo XVIII ⁽⁷⁷⁾.

El corso marroquí ponía, efectivamente, las naciones europeas ante este grave dilema : combatir o dialogar ⁽⁷⁸⁾. Como la lucha contra la piratería, llevada por una sola nación, resultaba muy costosa y no había, por otra parte, unidad de acción entre los europeos, éstos no tenían más remedio que negociar, facilitando así los objetivos de Sīdī Muḥammad b. 'Abd Allāh al dedicar su marina al corso. La paz que los europeos recababan entonces del sultán traía invariablemente consigo el intercambio comercial.

Aparte todas estas consideraciones de orden político y táctico, no debe causarnos extrañeza o admiración el empleo de Sīdī Muḥammad b. 'Abd Allāh del método corsario o pirático. Las naciones cristianas de entonces echaban también mano de él en sus diferencias políticas, con ánimo de obligar al adversario a ceder en sus posiciones. Cuando las conversaciones diplomáticas eran incapaces de sacar del punto muerto las diferencias entre naciones, el empleo del corso y los perjuicios causados por el mismo en el comercio marítimo obtenían resultados políticos que no podían preverse de otra forma. Sin detenernos en la piratería, de todo punto injusta e inadmisibles, que llevaban a cabo Inglaterra y Holanda contra las posesiones españolas en América, tenemos ejemplos de guerra de corso entre naciones de Europa. Así, citando sólo dos casos, Inglaterra atacó por medio de sus corsarios, en 1762, las Islas Canarias, de

(77) El viajante judío en el Marruecos de estos años, Samuel Romanelli, escribía : « C'est un pays totalement soustrait à l'attention de tous les peuples européens. Les juifs eux-mêmes ne connaissent rien de leurs coreligionnaires qui y résident. L'échange de commerce avec l'Europe se réduit à l'activité de trois ou quatre commerçants juifs établis à Mogador et au trafic entre les ports de Tétouan, Tanger, Larache et Gibraltar, trafic limité d'ailleurs aux intérêts matériels qui n'exerce aucune influence civilisatrice sur le pays » (Cf. N. Stousschz, *Le Maroc au dix-huitième siècle. Mémoire d'un contemporain*, en « Revue du Monde musulman » 9 (1909), p. 453). El juicio de Romanelli peca de demasiado pesimista, puesto que se refiere a tiempos avanzados del sultanato de Sīdī Muḥammad b. 'Abd Allāh ; pero da una idea del ambiente general.

(78) Cf. Ph. DE COSSÉ BRISSAC, *Les rapports de la France et du Maroc*, p. 39.

las cuales era gobernador Pedro Rodríguez Moreno y Pérez Oteyza ⁽⁷⁹⁾. Poco antes, en 1760, la misma Inglaterra había concertado con Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh la posibilidad de vender en los puertos marroquíes las capturas hechas por sus corsarios ⁽⁸⁰⁾, autorización que también solicitó del sultán, en 1765, la república de Venecia ⁽⁸¹⁾. España tampoco era ajena a estas medidas guerreras, y, en los años inmediatos al célebre bloqueo de Gibraltar, Carlos III destinó treinta barcos corsarios al saqueo y robo de las costas inglesas y de sus barcos mercantes ⁽⁸²⁾.

Se argüirá tal vez que estos casos estaban precedidos de injusticias cometidas por la nación que así era molestada por los corsarios, mientras que Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh combatía banderas extranjeras que ningún mal le habían hecho. Y en esto no falta razón. Pero, en descargo del soberano marroquí, hay que admitir que, sin pretender saber aquí quién era el verdadero culpable de tal ostracismo, se hacía necesario el empleo de un inmediato y enérgico reactivo para alinear a Marruecos en el progreso civilizador de Europa. Y Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh no tenía en sus manos otro medio que la práctica del corso para atraer la atención de las potencias occidentales.

Vayamos más lejos. El corso, tal como era ahora llevado por Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh — no la piratería incontrolada de la antigua república saletina —, no se diferenciaba mucho, en los métodos, del que practicaban los europeos. Esto precisamente lleva a decir a R. Thomassy que el desarrollo iniciado en el país por nuestro sultán, comparándolo con el llevado por Mawlāy Ismā'īl, fue mucho más inteligente. Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh reunió, por ejemplo, más barcos corsarios que su abuelo, pero ¡ qué diferencia en hacer la piratería ! El corso era ahora un arma dirigida por el propio sultán, mientras que, en tiempos de Mawlāy Ismā'īl,

(79) Cf. A. RUMÉU DE ARMAS, *Piraterías y ataques navales contra las Islas Canarias*, t. VII, 1ª Parte, pp. 272 s.

(80) Artículos v y xxiv del tratado de paz entre Marruecos e Inglaterra, del 28 de julio de 1760 (Texto en J. CAILLÉ, *Les accords internationaux*, pp. 160 y 166).

(81) Artículos viii y x del tratado de paz entre Marruecos y Venecia, del 5 de junio de 1765 (Texto en J. CAILLÉ, *Les accords internationaux*, p. 178).

(82) Cf. C. FERNÁNDEZ DURO, *Armada española*, t. VII, pp. 235 ss. — Este mismo autor da la lista de más de una docena de ordenanzas reales, entre 1762-1780, autorizando a los barcos españoles a hacer el corso contra los enemigos de España (t. VII, pp. 435-437). En el Archivo General de Simancas (*Secretaría de Estado*, legs. 701-709) se halla mucha documentación, perteneciente a los años 1722-1783, que tiene relación con el apresamiento de buques piratas, armamento de buques españoles de corso, rescate de cautivos, desertores, etc.

el fanatismo, el ansia del lucro en los despojos navales y la independencia de los corsarios respecto al soberano eran la causa de mil tropelías cometidas con las víctimas cristianas⁽⁸³⁾.

Prescindiendo por el momento de las medidas humanitarias tomadas por Sīdī Muḥammad b. ʿAbd Allāh respecto a los cautivos cristianos⁽⁸⁴⁾, destaquemos ahora el comportamiento de sus corsarios frente a los barcos mercantes europeos.

Ya queda suficientemente aclarado que las actividades de sus barcos dependían de su omnimoda voluntad. Esta dependencia se ve bien reflejada en los veinte tratados formales de paz firmados por Sīdī Muḥammad b. ʿAbd Allāh con naciones europeas a lo largo de su sultanato. Gran parte de los artículos de estos tratados tienen relación directa con el comportamiento de las respectivas marinas. Las transgresiones de los corsarios marroquíes en lo referente a lo estipulado por su soberano, sobre todo si se hacían presas en los barcos de banderas amigas, eran severamente castigadas⁽⁸⁵⁾. Por otra parte, el ataque a los navíos mercantes pertenecientes a las potencias que todavía no habían establecido contratos de paz con el sultán debía efectuarse mediante las técnicas en uso entre los corsarios berberiscos y europeos.

Una vez concertadas las condiciones de mutuo acuerdo entre Marruecos y la nación europea respectiva, fue verdaderamente admirable el tesón puesto por Sīdī Muḥammad b. ʿAbd Allāh para guardar lo pactado. Mientras sus cláusulas no fueran denunciadas por alguna de las partes contratantes, sus corsarios observaban estrictamente las leyes marítimas en vigor entre naciones en paz. Dinamarca, Suecia, Venecia, Francia y España, las primeras que estipularon tratados de paz y comercio con el sultán, no se vieron molestadas lo más mínimo en su comercio marítimo. Francia, que después del desastre de la escuadra de Du Chaffault, en Larache, había solicitado de Sīdī Muḥammad b. ʿAbd Allāh una tregua, vio aceptada y respetada su propuesta. Sólo al final de la misma, cuando

(83) R. THOMASSY, *Le Maroc et ses caravanes ou Relations de la France avec cet Empire*, Paris 1845, p. 319.

(84) El tema de la esclavitud en tiempos de Sīdī Muḥammad b. ʿAbd Allāh es altamente interesante, y sobre el mismo proyectamos publicar algún día las investigaciones por nosotros realizadas.

(85) Algunos de estos castigos se enumeran en las páginas inmediatamente posteriores.

un enviado especial del gobierno francés, el conde de Breugnon, se dirigía a Marrākuš para la firma de un tratado definitivo, el arráez marroquí ‘Umar se atrevió a abordar y capturar tres naves mercantes galas⁽⁸⁶⁾. Pero tales actos fueron condenados inmediatamente por Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh, quien pidió excusas al embajador Breugnon de lo acaecido y le devolvió las presas hechas, sufragándole además las mercancías deterioradas y los desperfectos de los barcos⁽⁸⁷⁾.

Es más, Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh no solamente garantizó el respeto de sus embarcaciones hacia las de los países amigos, sino que, ante las reiteradas protestas de sus nuevos aliados europeos, intentó también contener la piratería de las regencias berberiscas — musulmanas, como su país — en las aguas territoriales marroquíes. Hasta entonces, marroquíes y argelinos se habían entendido perfectamente, aunando sus esfuerzos muchas veces para acorralar a las víctimas europeas en los puertos de la costa norteafricana más cercana al lugar del ataque. A partir de las paces con cada una de las naciones, los barcos marroquíes se mostraron pasivos cuando aquéllas eran atacadas por piratas de las regencias berberiscas. Pero España, que se sentía gravada por las continuas emboscadas argelinas a los barcos que enviaba para comerciar con Marruecos, llamó la atención del sultán sobre la necesidad de prohibir tales actividades frente a sus costas y en sus mismos puertos⁽⁸⁸⁾. Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh, que poco antes se había doblegado condicionalmente a respetar la presencia de barcos que no estaban en paz con él, siempre que no se acercasen más de treinta millas de la costa marroquí⁽⁸⁹⁾, se resistió al principio a dar la orden de que se disparasen sus baterías portuarias contra los corsarios berberiscos que perseguían presas españolas hasta los límites de sus mismos puertos, pero concedió a aquéllas la potestad de defenderse de sus atacantes

(86) Estas presas hechas por el corsario marroquí fueron comunicadas a Madrid por el embajador Jorge Juan al marqués de Grimaldi, desde Marrākuš, el 12 de mayo de 1767, y por el marqués de Casatremañes al mismo Grimaldi, desde Ceuta, el 6 de mayo del mismo año (AHN, *Estado*, leg. 4308).

(87) Cf. J. CAILLÉ, *Les prises du raïs Omar (1767)*, en « Hespéris-Tamuda » 1 (1960), pp. 273-284.

(88) Cartas del marqués de Casatremañes al marqués de Grimaldi (Ceuta 16 mayo 1767) y de Jorge Juan al mismo Grimaldi (Marrākuš, 2 junio 1767), dando cuenta del abordaje de un bergantín español por los corsarios argelinos a la entrada del puerto de Tánger. Jorge Juan protestó ante el judío Samuel Sumbel, secretario del sultán, el 19 julio 1767 (AHN, *Estado*, leg. 4308).

(89) Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh convino en esto con el Dey de Argel, respecto a las embarcaciones francesas, siempre que el argelino respetase a las españolas en la misma distancia de las costas africanas, es decir, de treinta millas (Carta del P. Bartolomé Girón a Diego M^o Ossorio, Mequinez 12 marzo 1766, AHN, *Estado*, leg. 4344).

en sus mismas aguas⁽⁹⁰⁾. Finalmente se comprometió a defender los mercantes españoles de los corsarios argelinos dentro de los puertos marroquíes⁽⁹¹⁾, e incluso elevó protestas ante el Dey de Argel por haber cometido sus piratas tales tropelías — fueron varios los atracos — en sus aguas territoriales⁽⁹²⁾.

Cuando los corsarios del sultán atacaban por ignorancia o mala intención algún barco de una nación que estaba en paz con él, éste se excusaba ante los representantes de dicha nación y castigaba a los infractores⁽⁹³⁾. Ante el ataque de los arraces Qadūr y Qāsīm a dos embarcaciones francesas, denunciado al sultán por el cónsul francés, Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh « a fait donner la bastonnade — escribía el mismo cónsul L. de Chénier — et mettre aux fers le corsaire qui insulta le capitaine Groix, de Marseille, commandant la goëlette « La Henriette », et Sa Majesté me mande que ce Maure ne commandera plus. Un autre corsaire, qui est à Larache, et qui, dans le Ponent, a également agi contre le droit de gens, a été mandé pour être puni devant moi et me payer tout ce que je réclamerai de lui »⁽⁹⁴⁾.

Su delicadeza le llevaba algunas veces a respetar los navíos de potencias cuyos gobernantes, aunque no tenían firmado tratado alguno con él, estaban ligados por lazos de familia con los reyes de naciones amigas, como era el caso entre España y Nápoles⁽⁹⁵⁾. Contra todo lo que pudiera esperarse de un monarca musulmán de la época, respecto a naciones cristianas, Sīdī

(90) Carta de Samuel Sumbel, Marrākuš 15 julio 1767, AHN, *Estado*, leg. 4308.

(91) Carta de Jorge Juan a Grimaldi, en la que se incluía otra de Samuel Sumbel con las promesas del sultán (Mogador 30 julio 1767, AHN, *Estado*, leg. 4308). — De este mismo hecho trata V. RODRÍGUEZ CASADO en *Política marroquí de Carlos III* Madrid 1946, p. 124.

(92) Traducción española de una carta de Sīdī Muḥammad b. ‘Abd Allāh a su secretario y embajador Aḥmad al-Gazzāl, enviada a Grimaldi por Jorge Juan (Tetuán 8 marzo 1767, AHN, *Estado*, leg. 4308).

(93) El gobernador de La Habana, Antonio Bucareli, escribía a Grimaldi, el 30 de octubre de 1769, relatándole la persecución de que había sido objeto el barco-correo español « Colón », el cual, habiendo salido de La Coruña el 10 de octubre, se había visto obligado a arrojar el correo al mar al ser atacado por una fragata y un paquebot saletinos. Estos habían tomado a los españoles por portugueses y de ahí que intentaran darles caza. Este suceso dio lugar a varias cartas entre S. Sumbel y T. Bremond, cónsul español en Marruecos, que esclarecieron el hecho. El sultán presentó, al fin, sus excusas (AHN, *Estado*, leg. 4311).

(94) Carta del cónsul francés L. de Chénier a la Cámara de Comercio de Marsella, escrita el 8 de abril de 1770 (apud P. GRILLOS, *La Chambre de Commerce de Marseille et le Consulat de France au Maroc pendant la mission de Louis Chénier (1767-1782)*, en « Hespéris-Tamuda » 4 (1963), p. 97).

(95) El cónsul español T. Bremond escribía a su gobierno (Larache 7 noviembre 1769, AHN, *Estado*, leg. 4311) que varios arraces marroquíes le habían dicho tener órdenes de su soberano de no atacar las naves napolitanas, porque el rey de las Dos Sicilias era hijo de su amigo el rey Carlos III.

Muhammad b. °Abd Allāh llegó incluso a amenazar con el corso de su marina a naciones europeas que estaban en paz con él, porque éstas se mostraron remisas en intentar la liberación del cautiverio argelino a pasajeros cristianos que habían sido apresados en sus barcos de transporte⁽⁹⁶⁾.

Esta conducta del soberano °alawí mereció los elogios de Carlos III de España en su correspondencia privada⁽⁹⁷⁾, siendo, por el contrario, públicamente reprendido por alguno de los jefes religiosos tradicionalistas de su país a causa de la beligerancia que estaba dando a los europeos en el interior mismo de Marruecos⁽⁹⁸⁾. Por lo tanto, concluimos, nos parecen exageradas las afirmaciones de Pierre de Cenival, transcritas en páginas anteriores, acerca de los sentimientos político-religiosos de Sidi Muhammad b. °Abd Allāh hacia los europeos. De todas formas, siempre se podrá discutir sobre la sinceridad de estos sentimientos. Lo cierto es que, en todas sus actuaciones con las potencias de Europa, estos sentimientos no se exteriorizaron de forma agresiva, pese a que, en la primera etapa de su sultanato, se valió de prácticas corsarias para atraer la atención de Occidente. Casi nos atreveríamos a sostener que su conducta política, aun aquélla que se manifestó a través de la actuación de sus corsarios, no se diferenciaba mucho de la observada por la mayoría de los reyes europeos de entonces.

Ramón LOURIDO, ofm.

(96) T. Bremond comunicaba a Grimaldi, el 23 de diciembre de 1768 (AHN, *Estado*, leg. 4311), que el caid de Larache le había mostrado, de orden del sultán, una carta redactada en francés por Juan Antonio Rillet y dirigida al gobernador de Gibraltar, Mr. Cornwallis, en la que se decía que, si Inglaterra no hacía nada para rescatar a los pasajeros cristianos — españoles —, en guerra con Argel, que habían sido capturados en un barco inglés, entre Génova y Barcelona, por un corsario argelino, se vería obligado a dar orden a sus corsarios marroquíes de apresar en los barcos ingleses todos los pasajeros de cuantas naciones no estuvieran en paz con él.

(97) Carlos III escribía, entre otras cosas, a su amigo el marqués Bernardo Tanucci, ministro de su hijo Fernando en Nápoles: ... « El Rey despues de aver examinado si conviene la Paz, o tregua con Marruecos, y agradeceselo por mi, y ya que quiere que yo Le diga lo que me parece, diré que creo que le puede ser util, y a sus Vasallos; pues aunque dificilmente va a esos Mares algún Corsario de ellos, no siendo assi en estos Mares del Mediterraneo, o del Oceano, y teniendola podrán aver con mayor facilidad, y seguridad esos Bastimentos su Comercio, que es lo que creo dever dezir para que en vista de ello resuelva, y aga lo que crea mas conveniente » (El Escorial, 1 noviembre 1768. *Correspondencia privada del rey*, AGS, *Estado*, libro 335, fols. 147 s.).

(98) Cf. *Ta'rij al-Du'awf*, fol. 170.

SUR LES RAPPORTS DU MAROC AVEC LE SAINT-SIÈGE ⁽¹⁾

On a souvent écrit que les souverains du Maroc avaient généralement pratiqué une politique d'isolement et réduit dans une large mesure leurs relations avec les autres États. Cependant, ils n'ont guère cessé d'entretenir à travers les siècles certains rapports avec les puissances chrétiennes et même parfois avec la Papauté. C'est ainsi, par exemple, que, dans la première moitié du XIII^e siècle, les califes Ar-Rachid, As-Saïd et Omar el-Mourtada ont échangé avec les papes Grégoire IX et Innocent IV plusieurs lettres, dues principalement au fait qu'une troupe de mercenaires chrétiens était alors au service des souverains almohades ⁽²⁾. Nous n'avons pas l'intention, dans les pages qui suivent, d'étudier dans leur ensemble les relations du Maroc avec le Saint-Siège, mais seulement de donner quelques détails sur certains points particuliers : une demande de la France au nom du Pape Léon XII, en 1826-1827 ; les démarches de consuls français en faveur de sujets romains, en 1827 et 1851 ; l'envoi par le sultan Moulay Hassan d'un ambassadeur extraordinaire au Souverain Pontife Léon XIII, en 1888.

*
* *

(1) SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE. — Sur l'affaire relative à la navigation du Saint-Siège (1825-1827) : *Archives Affaires Étrangères, correspondance politique* : Rome (Saint-Siège), vol. 960, 962 ; *Maroc*, vol. 2 ; *correspondance consulaire, Maroc*, vol. 29. — Sur l'affaire Sibillia (1827) : *Arch. Aff. Etr.*, *corresp. polit.* : Rome (Saint-Siège), vol. 964 ; *Maroc*, vol. 2. — Sur le meurtre du sujet romain (1851) : *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 24. — Sur l'ambassade marocaine à Rome (1888) : *Arch. Aff. Etr., corresp. polit.* : Rome (Saint-Siège), vol. 1088, 1089 ; *Rome (Quirinal)*, vol. 433 ; *Maroc*, vol. 55 ; *Espagne*, vol. 913 ; *Le Moniteur de Rome*, n^o du 25 février 1888 ; DOCTOR TOLOSA LATOUR, *El Padre José*, Madrid, 1896 ; PADRE MANUEL CASTELLANOS, *Historia de Marruecos*, Tanger, 1898 ; DON JERÓNIMO BÉCKER, *Historia de Marruecos*, Madrid, 1917 ; PADRE FORTUNATO FERNANDEZ, *Los Franciscanos en Marruecos*, Tanger, 1921 ; PADRE JOSÉ M. LOPEZ, *El Padre José Lerchundi*, Madrid, 1927 ; MOHAMED IBN AZZUZ, *Una embajada marroquí en el Vaticano*, dans *Cuadernos de Estudios Africanos*, Madrid, 1949, n^o 5, pp. 73-84.

(2) Sur ces relations, cf. Eugène TISSERAND et Garson WIET, *Une lettre de l'Almohade Murtadâ au pape Innocent IV*, dans *Hespéris*, 1926, pp. 27-53. Dans L. de MAS-LATRIE, *Traité de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Âge*, Paris, 1866, on trouve le texte de plusieurs lettres : d'Innocent IV à Mohammed en-Nasir, du 8 mars 1199 ; de Grégoire IX à Abd el-Ouahid er-Rachid, du 27 mai 1233 ; d'Innocent IV à Ali es-Saïd, du 31 octobre 1246 et à Omar el-Mourtada, du 16 mai 1251.

A l'automne 1825, le consul général et chargé d'affaires de France à Tanger, Jean-Edouard Sourdeau, annonçait à son gouvernement que le sultan du Maroc, Moulay Abd er-Rahman, venait d'acquérir une goélette armée pour attaquer les navires des nations qui n'avaient pas de représentants à Tanger. Le baron de Damas, ministre des Affaires Etrangères du Roi Très Chrétien Charles X, répondit à son agent le 15 décembre 1825 ; il espérait que les bâtiments des sujets du Pape Léon XII portant son pavillon n'étaient pas visés par la décision du Chérif, mais l'invitait cependant à demander des explications sur ce point au gouvernement marocain. En effet, le roi de France ne souffrirait pas que le pavillon du Souverain Pontife fût attaqué ; son consul pouvait en aviser le Makhzen, s'il l'estimait utile.

Sourdeau ne se hâta point d'exécuter les instructions de son ministre, avec lequel il échangea une longue correspondance avant d'agir. Il lui fit d'abord remarquer qu'il négociait déjà une autre affaire avec les Marocains et que présenter deux demandes à la fois, c'était s'exposer à les voir rejeter toutes les deux. Puis, à l'occasion de cette autre affaire — relative à l'activité des navires corsaires de la Grande-Colombie, qui opéraient autour du détroit de Gibraltar — le sultan fit savoir au consul français qu'il refusait de prendre en considération les requêtes présentées par une puissance en faveur d'une autre nation ; il appartenait à chaque Etat de soutenir lui-même ses intérêts. C'est pourquoi Sourdeau estimait qu'il convenait encore d'attendre, pour ne pas s'exposer à un refus ou à une réponse dilatoire. Il suggéra que le roi de France écrivît à Moulay Abd er-Rahman, qu'il exprimât le désir de voir respecter le pavillon du Pape comme le sien propre et que cette lettre fût apportée par un navire de guerre. En outre, si le souverain du Maroc accordait ce qu'on allait lui demander, il conviendrait que la cour de Rome l'en remerciât par un présent.

Pendant que le représentant français à Tanger hésitait à engager une négociation avec le makhzen, les consuls de la même nationalité auprès des Régences de l'Afrique du Nord obtenaient du dey d'Alger et des beys de Tripoli et de Tunis l'engagement solennel de ne plus inquiéter le pavillon romain et de le faire désormais respecter comme celui de la France. L'accord avait été facilement conclu à Alger. A Tripoli, l'affaire était plus délicate, car les corsaires tripolitains venaient précisément de s'emparer de

plusieurs navires appartenant à des sujets de Léon XII. Néanmoins, les démarches du consul général français, appuyées d'ailleurs par la présence d'une division navale, avaient rapidement abouti. Le bey s'était engagé à « rendre immédiatement les prises faites sur la marine pontificale, à dédommager de leurs pertes les propriétaires des navires capturés et à respecter à l'avenir le pavillon de Sa Sainteté »⁽³⁾. Enfin, le bey de Tunis avait signé sans grande difficulté une déclaration par laquelle il promettait d'avoir pour les bâtiments romains les mêmes égards que pour les navires français.

Le 24 mai 1826, le baron de Damas fit connaître l'heureux résultat de ces négociations à Sourdeau et l'invita en conséquence à ne plus différer ses démarches pour obtenir du sultan Moulay Abd er-Rahman « la promesse formelle de traiter en ami le pavillon de Sa Sainteté »⁽⁴⁾. En même temps, il lui donna de minutieuses instructions sur la façon dont il devait procéder. On ne devait pas craindre, écrivait-il, la déclaration du souverain marocain à l'occasion de l'affaire des navires colombiens et d'après laquelle le Chérif ne prenait pas en considération les demandes présentées par un Etat au nom d'un autre ; c'était là simplement, jugeait-il, « une de ces formes extérieures dont s'enveloppent les gouvernements mahométans ». En outre, il n'admettait pas que la cour de Rome fût obligée d'offrir un présent au sultan, ce qui blesserait la dignité du Saint-Siège. D'ailleurs, les Régences, après avoir élevé une prétention de cette nature, y avaient bientôt renoncé.

Dans la note qu'il adresserait au gouvernement chérifien, le consul du Roi Très Chrétien devrait d'abord déclarer que celui-ci était formellement décidé à protéger, autant qu'il dépendrait de lui, le pavillon romain contre les attaques dont il serait l'objet. D'après le ministre, cette déclaration, d'une part sauverait la dignité de Charles X, dans le cas où Moulay Abd er-Rahman ne répondrait pas ou se bornerait à une réponse évasive et, d'autre part, montrerait au sultan l'intention bien arrêtée du roi de protéger la marine du Saint-Siège. Sourdeau ferait encore observer dans sa note combien était naturelle la demande du Roi Très Chrétien, « étroite-

(3) *Lettre du ministre des Affaires Etrangères de Paris à l'ambassadeur de France à Rome*, du 24 mars 1826, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Rome (Saint-Siège)*, vol. 960.

(4) Cette citation et la suivante sont tirées d'une *Lettre du ministre des Affaires Etrangères à Sourdeau*, du 24 mai 1826, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 2.

ment uni au Souverain Pontife par le double lien de la religion et de l'amitié »⁽⁵⁾. De plus, il signalerait le peu d'importance de la marine pontificale, qui pratiquait seulement le petit cabotage en Méditerranée et dont l'activité très réduite devait être une garantie pour sa sécurité. C'est pourquoi le ministre espérait que le sultan du Maroc ne se montrerait pas moins généreux que le dey d'Alger et les beys de Tunis et de Tripoli.

Sourdeau ne pouvait que se conformer aux instructions du baron de Damas. Le 28 juin 1826, il écrit à El-Hadj Benjelloul, le ministre de Moulay Abd er-Rahman, la lettre suivante :

Gloire à Dieu qui est unique !

Point de pouvoir ni de force qu'en Dieu haut et grand !

A l'œil de son Ministre en bon médiateur auprès des Puissances chrétiennes, le très illustre, très excellent, très considéré, chéri d'un chacun, El-Hadj el-Taleb Benjelloul (que Dieu le garde et le protège !).

Après la salutation la plus distinguée et la considération la plus parfaite, sachez, Monsieur (que Dieu ne vous fasse connaître que le bonheur !) que je reçois au moment actuel, de mon gouvernement un ordre auquel je dois obéissance et par lequel il m'enjoint de faire savoir à Sa Majesté que notre souverain, mon Seigneur et Maître, attend de l'assistance de Dieu et de la complaisance de Sa Majesté qu'en considération de l'affection de Sa Majesté pour lui et de son amitié pour notre nation, Elle ordonnera à ses serviteurs les rais qui parcourent les mers, de respecter le pavillon du Pape, grand Pontife de la religion chrétienne que nous suivons et roi de Rome, quand ils rencontreront ses bâtiments sur mer, comme l'ont ordonné l'Empereur des Ottomans (que Dieu le protège !) et les pachas chefs des Régences de Tripoli de Barbarie, de Tunis et d'Alger qui dépendent de lui, en considération de l'amitié et de l'affection que ces souverains portent au roi de France.

Sachez, Monsieur, que les bâtiments du Grand Pontife, roi de Rome, susdit, sont en petit nombre ; que leur navigation est peu de chose et qu'elle ne passe pas ordinairement par le Déroit de Gibraltar.

(5) Lettre précitée du ministre des Affaires Etrangères à Sourdeau, du 24 mai 1826.

Puisque la mer forme les limites et les bornes de l'Empire Fortuné de Sa Majesté comme elle forme celles de l'empire ottoman et des Régences susdites, il a paru juste à notre souverain de réclamer de la complaisance de Sa Majesté cette marque de son affection et amitié pour lui.

Je vous prie donc, Monsieur, d'instruire Sa Majesté (que Dieu la protège !) de tout ce dont je vous donne communication ci-dessus et de m'envoyer sa réponse royale, afin de la faire passer, en original, à mon gouvernement que j'informerai des soins que, pour le service des deux Puissances, vous aurez apportés à cette affaire. Je vous en remercie infiniment. Que Dieu vous accorde, avec toutes sortes de bonheur, sa meilleure assistance et vous couvre de sa haute protection ! Que Dieu conserve en même temps la gloire de Sa Majesté et prolonge ses jours !⁽⁶⁾.

En adressant à Paris copie de cette lettre, Sourdeau indiqua que la traduction en était due au vice-consul Delaporte, qui avait « parfaitement rendu sa pensée en idiome arabe »⁽⁷⁾. Mais la « pensée » de Sourdeau n'était pas absolument conforme aux instructions du baron de Damas. En effet, la lettre au ministre marocain ne parlait pas des liens religieux et amicaux qui unissaient Charles X à Léon XII et, surtout, passait sous silence la ferme décision du roi de France de protéger le pavillon pontifical contre les attaques dont il pourrait être l'objet. Sur ce dernier point, Sourdeau exposa au baron de Damas qu'il s'était abstenu de faire connaître les intentions de son souverain en raison de la susceptibilité du makhzen : « Ce qui pourrait, écrivait-il, avancer les choses dans tous autres gouvernements ne servirait ici qu'à les reculer et à ne pas les faire réussir ».

C'est seulement le 9 août suivant que le consul connut la suite donnée à sa demande du 28 juin. En effet, quand la cour chérifienne se trouvait à Marrakech — et c'était alors le cas — il fallait compter au moins quarante jours entre le moment où on lui écrivait de Tanger et celui où sa réponse y parvenait. La lettre du ministre marocain n'était pas des plus encourageantes. Benjelloul disait simplement avoir soumis la requête du consul français au sultan, dont il attendait la décision qu'il communiquerait dès qu'il en aurait connaissance. Sourdeau estimait que c'était là presque un

(6) *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc, vol. 2.*

(7) Cette citation et la suivante sont tirées d'une *Lettre de Sourdeau au ministre des Affaires Étrangères*, du 28 juin 1826, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc, vol. 2.*

refus de la part du gouvernement marocain. C'est pourquoi il suggéra au baron de Damas « le seul moyen »⁽⁸⁾ susceptible, à son avis, de mener l'affaire à bonne fin. Si, dans un délai raisonnable, il n'avait rien reçu du Makhzen central, deux ou trois navires de guerre devaient venir mouiller dans le port de Tanger et apporter l'ordre de demander une réponse que son gouvernement attendait avec impatience. Il ferait part de cet ordre au ministre chérifien et, en raison de la démonstration navale, le sultan ne manquerait pas d'accéder au désir du Roi Très Chrétien. Cependant, Sourdeau n'était peut-être pas absolument certain du résultat. En effet, dans sa lettre au baron de Damas, il insistait sur « la presque certitude » que les corsaires marocains ne pouvaient en fait rencontrer les navires romains qui ne fréquentaient jamais le détroit de Gibraltar.

Le consul n'avait toujours pas reçu de réponse définitive, malgré une nouvelle démarche de sa part, quand le ministre Benjelloul arriva, au mois d'octobre 1826, à Tanger. Sourdeau s'empressa d'aller le voir et les deux hommes, au cours de plusieurs entretiens, discutèrent en se faisant mille protestations d'amitié. Le Marocain assura le Français qu'il obtiendrait satisfaction et lui annonça la prochaine venue à Tanger de Moulay Abd er-Rahman.

Naturellement tenu au courant de ces négociations, le baron de Damas renouvela ses instructions à son consul. Il exprima le souhait qu'une entrevue de Sourdeau avec le sultan permît enfin d'arriver au résultat désiré : « Sa Majesté, écrivait-il, met trop de confiance dans l'amitié du souverain du Maroc et dans les rapports de bonne intelligence qui existent depuis si longtemps entre les deux Empires, pour ne pas espérer qu'il se fera un plaisir de prendre en considération une demande à laquelle elle attache un véritable prix »⁽⁹⁾.

Vers la fin du mois de novembre 1826, le représentant français apprit de plusieurs personnalités marocaines de Tanger une nouvelle susceptible d'influer d'une manière très fâcheuse sur la négociation dont il était chargé : le consul du sultan à Gibraltar avait annoncé au Makhzen que « Sa

(8) Cette citation et la suivante sont tirées d'une *Lettre de Sourdeau au ministre des Affaires Étrangères*, du 9 août 1826, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 2.

(9) *Lettre du ministre des Affaires Étrangères à Sourdeau*, du 5 décembre 1826, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 2.

Sainteté protégeait ouvertement les Grecs, ennemis des Musulmans »⁽¹⁰⁾. Sourdeau s'employa de son mieux à persuader ceux qui l'avaient informé, de l'inexactitude d'une semblable affirmation, mais ne fut pas sûr d'y être parvenu.

Le ministre Benjelloul était retourné à la cour chérifienne et il n'était plus question de la venue de Moulay Abd er-Rahman à Tanger. C'est pourquoi, vers la fin du mois de janvier 1827, le représentant du roi de France alla voir le pacha — ou gouverneur — de la ville, Mohammed ou Mimoun. Il lui exposa, conformément à des instructions reçues de Paris, que le Pape, regardé bien à tort comme le protecteur des Grecs, était le chef d'une communion dont ceux-ci s'étaient séparés depuis des siècles, qu'il n'entretenait aucune relation avec eux, que les Catholiques avaient souvent trouvé dans les Grecs des ennemis plus haineux à leur égard que les Musulmans, qu'en un mot les Grecs étaient « à peu près envisagés à Rome par rapport à la religion catholique de la même manière que les Persans, sectateurs d'Ali, le sont à Constantinople et à Maroc par rapport à la religion de Mahomet »⁽¹¹⁾.

Quelques jours après, Sourdeau envoya au pacha le vice-consul Delaporte qui, en raison de sa parfaite connaissance de la langue arabe, pouvait s'entretenir plus librement et sans interprète avec un Marocain. Le gouverneur de Tanger l'accueillit très amicalement et l'assura de ses bons sentiments envers son pays. Delaporte lui dit alors que le gouvernement français savait reconnaître les services qu'on lui rendait et que ceux qui l'obligeaient n'avaient qu'à s'en féliciter. Le jour même, Mohammed écrivit à Moulay Abd er-Rahman que le consul français demandait une réponse positive. En même temps, il recommanda la requête du roi de France à deux « Secrétaires » du Makhzen central qui, comme lui, bénéficiaient de la confiance du souverain.

C'est seulement tout au début du mois d'avril 1827 qu'arriva la réponse du sultan. Celui-ci, avant de prendre une décision, voulait des éclaircissements sur les relations du Pape avec les Grecs : « Prenez des renseigne-

(10) *Lettre de Sourdeau au ministre des Affaires Etrangères*, du 5 décembre 1826, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 2.

(11) *Lettre du ministre des Affaires Etrangères à Sourdeau*, du 30 décembre 1826, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 2.

ments, écrivait-il au pacha, si ce que le consul de France me dit sur son Pape est comme il le dit et écrivez-moi de suite ce qu'il en est »⁽¹²⁾. Très franchement, Mohammed ou Mimoun donna connaissance de la lettre qu'il venait de recevoir à Sourdeau, mais celui-ci témoigna une certaine humeur à voir qu'on ne croyait pas ce qu'il avançait. Son dépit fut encore plus grand quand son interlocuteur ajouta que le Chérif « prenait toujours des informations des autres consuls sur ce qu'un d'eux lui demandait ».

Quoi qu'il en soit, le gouverneur de Tanger s'empressa de procéder à l'enquête désirée par le sultan. Il s'adressa au consul de Grande-Bretagne, qu'il croyait être un ennemi de la France et qui, par suite, ne devait pas être porté à la favoriser. L'Anglais confirma les déclarations du Français : « Il a peint la Puissance papale telle qu'elle est réellement, écrit Sourdeau, et même au-dessus de ce que mes dépêches répétées la présentaient »⁽¹³⁾. Le pacha communiqua sans tarder au Chérif le résultat de son enquête et fit savoir à Sourdeau qu'il était sûr d'obtenir satisfaction. Le consul l'en remercia et confirma les déclarations de Delaporte.

La solution était proche. En effet, le 27 avril 1827, Mohammed ou Mimoun reçut de Moulay Abd er-Rahman la lettre suivante :

A notre serviteur très religieux, le caïd Mohammed ou Mimoun...,

Nous avons reçu votre lettre et nous l'avons bien comprise. Puisque le Pape n'a pas d'armée sur pied ; puisqu'il n'a pas de pavillon de guerre ; qu'il ne cherche à combattre contre personne et que vous êtes chargé de l'expédition de nos corsaires,

Ordonnez aux capitaines qui les commandent de laisser naviguer librement ses bâtiments qui sont destinés à porter des aumônes et enjoignez-leur bien cet ordre. Salut⁽¹⁴⁾.

La rédaction de cette missive paraît un peu surprenante. C'est pourquoi, en la communiquant à Sourdeau, le pacha la commentait ainsi :

...Que les mots pavillon et bâtiments chargés d'aumônes ne vous fassent aucune impression. Vous connaissez le naturel des rois et leur dignité.

(12) Cette citation et la suivante sont tirées d'une *Lettre de Sourdeau au ministre des Affaires Etrangères*, du 4 avril 1827, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 2.

(13) *Lettre précitée de Sourdeau au ministre des Affaires Etrangères*, du 4 avril 1827.

(14) Traduction jointe à une *Lettre de Sourdeau au ministre des Affaires Etrangères*, du 28 avril 1827, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 2.

L'intention de Sa Majesté, malgré ces mots, n'est autre que l'on ait pour le pavillon du Pape et ses navires, quels qu'ils soient, le plus grand respect. Et déjà, en exécution des ordres de Sa Majesté qui m'a chargé de l'expédition de ses corsaires, j'ai donné l'ordre aux capitaines qui les commandaient de les respecter⁽¹⁵⁾.

Sourdeau transmet sans tarder copie de ces lettres au baron de Damas et lui fit remarquer que le résultat obtenu était dû essentiellement à l'intervention du pacha de Tanger qui, écrit-il, « fait entendre à Moulay Abd er-Rahman tout ce qu'il veut »⁽¹⁶⁾. Aussi, pour tenir la promesse faite par Delaporte, il remit à Mohammed ou Mimoun une somme de 1 500 piastres fortes, soit 7 875 francs de l'époque, au moins 15 750 des francs actuels. Le gouvernement français avait mis à sa disposition une somme de 25 000 francs. L'affaire ne lui coûta que 9 874 francs, y compris certains cadeaux offerts à l'entourage du ministre, lors de son passage à Tanger. Néanmoins, on raconta dans le milieu consulaire qu'à cette occasion le roi de France avait dépensé plus de 30 000 piastres, ou 157 500 francs-or ! La générosité du représentant français semble aujourd'hui un peu étrange. On ne doit cependant pas s'en étonner car, à cette époque et dans les pays musulmans, les cadeaux diplomatiques étaient d'un usage courant pour la négociation des affaires.

Sourdeau fut moins bien partagé que le pacha de Tanger, car le baron de Damas se contenta de lui faire part de l'approbation du roi Charles X. Il fut vexé que le nonce en fonctions à Paris ne lui ait « fait témoigner sa satisfaction d'aucune manière... Comment, écrit-il, pas une pauvre petite relique, pas un chapelet ; je sais que ces objets sont très demandés depuis quelque temps, mais enfin le magasin n'est peut-être pas épuisé et j'aurais eu à cœur d'avoir un témoignage patent des bontés de Sa Sainteté »⁽¹⁷⁾. On comprend sa déception, car ses collègues à Tunis et à Tripoli reçurent du Saint-Siège un certain nombre de médailles d'or et d'argent.

Si le gouvernement pontifical et son représentant oublièrent Sourdeau, ils ne manquèrent pas de remercier Charles X. Le cardinal secrétaire

(15) Traduction jointe à la *Lettre précitée de Sourdeau au ministre des Affaires Étrangères*, du 28 avril 1827. Les mots en italiques ont été soulignés par Sourdeau.

(16) *Lettre précitée de Sourdeau au ministre des Affaires Étrangères*, du 28 avril 1827.

(17) *Lettre de Sourdeau au chef de la Division des Consulats au ministère des Affaires Étrangères*, du 2 juin 1828, *Arch. Aff. Etr., corresp. cons., Maroc*, vol. 29.

d'Etat et le Pape Léon XII lui-même témoignèrent à son ambassadeur à Rome leur satisfaction et leur gratitude. De son côté, le consul français à Tanger fut chargé de transmettre au souverain marocain les sentiments de reconnaissance et d'amitié de son roi. Ces remerciements étaient mérités. En effet, l'influence du pacha de Tanger était peut-être moins grande que Sourdeau le pensait et le résultat obtenu était certainement dû pour une large part à la compréhension et à la bonne volonté de Moulay Abd er-Rahman.

*

* *

Le 19 décembre 1827, un sujet romain d'origine portugaise, Antoine Sibillia, débarquait à Tanger, muni d'un passeport délivré par le consul de Sa Sainteté Léon XII à Gibraltar. Lorsqu'il descendit à terre, il répondit au capitaine du port qui l'interrogeait, qu'il venait au Maroc pour entrer au service du consul de Sardaigne, le sieur Vialle. Mais le Sarde déclara qu'il ne connaissait pas du tout le sujet du Pape. Sibillia se rendit alors chez le consul de France, Jean-Edouard Sourdeau, qui n'avait pas besoin de domestique et le renvoya.

Une heure plus tard, il se présenta de nouveau chez le représentant du Roi Très Chrétien et lui dit : « Monsieur, je suis Maure »⁽¹⁸⁾. Le Consul interrogea un soldat marocain qui accompagnait Sibillia et qui lui précisa que ce dernier « avait prononcé la prière sacramentelle en présence du cadî et de plusieurs témoins » et que, par suite, il était devenu musulman. Sourdeau chapitra le renégat et lui promit, comme celui-ci le lui demandait, de l'envoyer à Marseille, s'il pouvait faire annuler sa conversion.

Il alla ensuite voir le pacha de la ville, Mohammed ou Mimoun, avec lequel, depuis l'affaire de la navigation du Saint-Siège heureusement terminée quelques mois auparavant, il entretenait de bonnes relations. Les deux hommes discutèrent longtemps mais, comme d'ailleurs il s'y attendait, Sourdeau fut très froidement reçu. Il « demanda en grâce »⁽¹⁹⁾ à son interlocuteur de considérer comme nulle la profession de foi du sujet romain qui, dit-il, était en état d'ivresse et ne savait pas ce qu'il faisait. Le

(18) Cette citation et la suivante sont tirées d'une *Lettre de Sourdeau au sieur Buchetti*, du 20 décembre 1827, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 2.

(19) *Lettre précitée de Sourdeau au sieur Buchetti*, du 20 décembre 1827.

pacha répondit en insistant sur « la faveur inouïe »⁽²⁰⁾ qu'on lui demandait, souleva mille difficultés et mit en avant le scandale que l'affaire avait fait. Puis, il interrogea le nouveau converti par l'intermédiaire de l'interprète du consul français ; enfin, après de nouvelles discussions avec Sourdeau, il finit par dire à Sibillia : « Allez avec votre consul et ne quittez pas sa maison ».

Le représentant du roi de France se confondit en remerciements. Il pouvait se féliciter du résultat obtenu. En effet, il était tout à fait exceptionnel qu'un Chrétien converti à l'Islam pût, en pays musulman et avec l'accord des autorités locales, retourner à son ancienne religion. Quoi qu'il en soit, Sourdeau s'empressa d'emmener à son consulat le Romain, qu'il fit bientôt embarquer sur un bateau anglais se rendant à Gibraltar.

En même temps, il écrivit au sieur Buchetti⁽²¹⁾, représentant du Saint-Siège à Gibraltar, une lettre que le consul de France en la même ville fut chargé de lui remettre. Il lui faisait le récit des faits que nous venons d'exposer et le pria instamment de prendre les mesures nécessaires pour que Sibillia pût se rendre à Marseille. Mais il fut bien mal récompensé de la peine qu'il avait prise. Buchetti refusa de recevoir l'agent français qui vint lui apporter la lettre et lui fit dire par son secrétariat qu'il ne voulait absolument pas s'occuper de cette affaire. L'agent français fut même obligé de ramasser à terre la missive de Sourdeau qu'on avait jetée à ses pieds. Naturellement, le gouvernement de Paris se plaignit à Rome et Buchetti fut immédiatement suspendu de ses fonctions.

En compensation, si l'on peut dire, le consul français à Tanger fut avisé par le ministre des Affaires Etrangères du roi de France que le gouvernement pontifical était très satisfait des démarches faites pour ramener un de ses sujets à la religion catholique. Il avait, et c'était bien naturel, offert à Mohammed ou Mimoun un présent, dont nous ignorons la nature et la valeur. Mais il ne voulut pas en demander le remboursement à son gouvernement : « C'est une vraie satisfaction personnelle et intérieure, écrivait-il à son ministre, dont je demande à Votre Excellence de vouloir bien

(20) Cette citation et la suivante sont tirées d'une *Lettre de Sourdeau au ministre des Affaires Etrangères*, du 24 décembre 1827, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 2.

(21) Dans certains documents, ce consul est appelé *Boschetti*.

me laisser jouir en entier »⁽²²⁾. On est du reste surpris de son attitude, car sa situation pécuniaire était lamentable et ses dettes s'élevaient alors à plus de 360 000 francs de l'époque, soit au moins 720 000 francs de 1969.

On remarque que la Papauté n'est nullement à l'origine de l'intervention française dans cette affaire. C'est Sourdeau qui prit l'initiative des démarches en faveur du sujet romain. Depuis la négociation par lui menée sur la sûreté des bâtiments de Sa Sainteté, on le considérait en fait, à Tanger, comme le représentant du gouvernement pontifical. Une semblable situation pouvait lui causer certains embarras, alors que le souverain du Maroc ne voulait pas admettre qu'un consul gérât deux consulats. Et pourtant la présence à Tanger d'un agent de Rome ne pouvait guère se justifier. Sourdeau se rendit compte de cette situation. Il estima qu'il devrait s'entendre avec le gouvernement marocain pour qu'à l'avenir, « sans être ouvertement chargé d'une mission authentique et avouée »⁽²³⁾, il pût néanmoins accorder sa protection aux chrétiens dont les nations n'avaient pas de consul à Tanger. Toutefois, le pavillon de la France ne couvrirait ces chrétiens que dans le cas où ils seraient sur le point d'être forcés d'embrasser la religion musulmane. Le ministre des Affaires Etrangères du Roi Très Chrétien fut saisi de la question, mais ne sembla pas avoir donné suite à la suggestion de son agent.

On s'étonnera sans doute de l'importance donnée à l'affaire Sibillia par Sourdeau, qui parle même « de l'infâmie » dont le Romain « allait se couvrir »⁽²⁴⁾ en se faisant musulman. Mais les faits remontent à près de cent quarante ans et l'on était loin d'avoir à cette époque, sur la liberté religieuse, les mêmes idées qu'aujourd'hui.

Un autre incident relatif à un sujet du Pape se produisit vingt-quatre ans plus tard, alors que régnait au Maroc Sidi Mohammed ben Abd er-Rahman, près de qui la France était représentée par un chargé d'affaires et consul général, Prosper Bourée, assisté d'un secrétaire de légation, Charles Jagerschmidt.

(22) *Lettre précitée de Sourdeau au ministre des Affaires Etrangères*, du 24 décembre 1827.

(23) *Lettre précitée de Sourdeau au ministre des Affaires Etrangères*, du 24 décembre 1827.

(24) *Lettre précitée de Sourdeau au sieur Buchetti*, du 20 décembre 1827.

Au mois de mai 1851, un Romain qui exerçait un petit commerce à Tanger, fut assassiné et sa maison pillée. Jagerschmidt, qui suppléait Bourée, alors à Paris, intervint aussitôt et demanda que justice fût faite. La rumeur publique désigna comme auteurs du crime quatre Marocains musulmans, qui furent arrêtés, puis relâchés faute de preuves. Quelques semaines plus tard, le domestique du Romain, un Juif, fut trouvé porteur d'un objet ayant appartenu à son maître. Emprisonné et « mis sous le bâton »⁽²⁵⁾, il parla longuement. Les coupables, dit-il, étaient bien les quatre Marocains précédemment arrêtés. Un soir, ceux-ci l'avaient contraint, le couteau sur la gorge, à frapper à la porte du commerçant romain, qui ne se méfia pas de son serviteur. Ils purent ainsi pénétrer dans la maison et commettre le meurtre. L'un d'eux se réfugia dans un marabout, lieu d'asile inviolable, mais les trois autres furent à nouveau emprisonnés. Ces derniers, à leur tour « mis sous le bâton » trois jours de suite, refusèrent de rien avouer.

Le pacha de Tanger, El-Hadj Mohammed el-Khatib, qui venait d'entrer en fonctions, ne croyait pas à la culpabilité de ses coreligionnaires ; plusieurs témoins, disait-il, affirmaient que les quatre Marocains se trouvaient à Tétouan le soir de l'attentat. Par contre, Jagerschmidt était persuadé qu'ils étaient bien les criminels. Selon lui, l'un d'eux avait été vu, le lendemain matin du meurtre, sortant de Tanger, les vêtements souillés de sang et les traits décomposés. Le Français insista pour qu'El-Khatib soumit l'affaire au sultan. Il finit par obtenir satisfaction, non sans peine d'ailleurs, car il n'entretenait pas d'excellentes relations avec le nouveau pacha.

Sidi Mohammed ben Abd er-Rahman répondit assez rapidement. Il ordonna de faire toutes les recherches nécessaires pour aboutir à la vérité, car il ne fallait pas, disait-il, « que les innocents paient pour les coupables »⁽²⁶⁾. Jagerschmidt, à qui la lettre du souverain marocain fut communiquée, demanda seulement qu'aucune décision ne fût prise avant l'arrestation de l'homme réfugié dans un lieu d'asile. C'était là, écrivait-il au ministre des Affaires Etrangères de Paris, un moyen de gagner du temps sans engager l'avenir.

(25) Cette citation et la suivante sont tirées d'une *Lettre de Jagerschmidt au ministre des Affaires Etrangères*, du 15 juillet 1851, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 24.

(26) *Lettre de Jagerschmidt au ministre des Affaires Etrangères*, du 9 août 1851, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 24.

Mais à cette époque les relations franco-marocaines étaient assez tendues. Au mois d'avril précédent, un navire français, le *Courraud-Rose*, échoué sur la plage de Salé, avait été pillé par les habitants de la ville et Jagerschmidt ne put obtenir la réparation qu'il demandait. Plusieurs autres incidents vinrent aggraver la situation, si bien que, le 26 novembre 1851, une escadre française alla bombarder la ville de Salé. Mais la tension entre les deux pays prit bientôt fin. Dès le 28 novembre, Prosper Bourée, revenu à Tanger, eut une entrevue solennelle avec le pacha, qui fit droit à ses demandes, notamment en ce qui concerne les Marocains accusés d'avoir tué le Romain : les quatre hommes reçurent une bastonnade et furent expulsés de Tanger.

Ainsi se termina l'incident. Cette fois encore, c'est le représentant de la France qui avait pris l'initiative d'une intervention à propos d'un sujet du Pape. Mais nous n'avons trouvé aucune mention de l'affaire dans la correspondance du gouvernement de Paris avec son ambassadeur à Rome.

*
**

A la fin de l'année 1887, l'univers catholique était en fête, car on célébrait le jubilé sacerdotal du Pape Léon XIII, âgé de soixante-dix-sept ans. Des cinq parties du monde, presque tous les pays envoyaient à Rome un ambassadeur féliciter le Souverain Pontife et lui offrir des cadeaux. Les nations essentiellement catholiques, telles que l'Autriche, la Belgique, l'Espagne et la France, furent naturellement les premières à faire présenter leurs vœux au Pape. Mais elles ne furent pas les seules. La reine d'Angleterre, l'empereur d'Allemagne, les rois de Hollande, de Saxe, de Wurtemberg, de Roumanie, le Canada, les Etats-Unis, l'Australie, plusieurs pays de l'Amérique du Sud firent de même. Des envoyés spéciaux apportèrent des lettres autographes du tsar de Russie, de l'empereur du Japon, du roi de Grèce. Des Musulmans voulurent aussi se joindre aux Chrétiens. Le shah de Perse, le sultan de Constantinople, le khédivé d'Egypte envoyèrent des représentants aux fêtes du jubilé. Tant que se déroulèrent ces fêtes, du 31 décembre 1887 au 15 janvier 1888, il ne fut pas question du Maroc qui, cependant, allait bientôt se manifester.

Le 10 février 1888, arrivait dans le port de Tanger le croiseur espagnol *Castilla*. Il venait, disait-on, chercher le jeune El-Hadj Mohammed — fils

du gouverneur, ou pacha, de la ville, le caïd Abderrazak Rifi — chargé de porter à la reine-régente d'Espagne, Marie-Christine, divers présents que lui offrait le sultan régnant Moulay Hassan. Le lendemain, le bruit se répandit qu'allaient s'embarquer, non seulement le fils du pacha, mais encore plusieurs notables, dont le naïb du sultan à Tanger, considéré comme son ministre des Affaires Etrangères, El-Hadj Mohammed Torrès. Le 12 février, celui-ci vint rendre visite au représentant de la France au Maroc, L.-Charles Féraud — ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire — et lui annonça qu'il partait le jour même sur le *Castilla*, qui le conduirait en Italie, où il allait féliciter le Pape à l'occasion de son jubilé.

Quelques heures après, il montait à bord du croiseur espagnol avec les autres membres de l'ambassade : deux secrétaires, El-Hadj Mohammed ben Abderrazak Rifi et Ahmed el-Cardoudi, deux caïds, El-Hadj Ahmed Taitay et Mohammed ben Abd el-Khalek, deux attachés, El-Hadj Mohammed el-Cardoudi et Mohammed el-Bokhari. L'ambassadeur emmenait également avec lui, en qualité d'interprète, un Franciscain espagnol, le Révérend Père José Lerchundi, préfet apostolique du Maroc, lui-même assisté d'un autre religieux, son compatriote, le Révérend Père Domingo Garcia. Enfin trois domestiques marocains accompagnaient les membres de l'ambassade.

Arrivés à Naples le 17 février, El-Hadj Mohammed Torrès et sa suite débarquèrent le lendemain et, par chemin de fer, gagnèrent Rome, où le ministre Goizard, représentant de la reine Marie-Christine près du Saint-Siège, les accueillit, entouré de tout son personnel. Le 25 février, ils se rendirent au Vatican dans les carrosses de l'ambassade espagnole, escortés par les gendarmes pontificaux et la garde palatine. Léon XIII les reçut en audience solennelle, dans la grande salle du trône. Il avait autour de lui le Sacré Collège, plusieurs nobles romains, dont les princes Colonna et Orsini et des dignitaires de la Propagation de la Foi. Etaient également présents quelques ambassadeurs ou envoyés spéciaux venus à Rome pour le jubilé et qui s'y trouvaient encore.

Il était midi quand un haut dignitaire de la cour pontificale annonça l'arrivée de l'ambassadeur marocain et de sa suite. El-Hadj Mohammed

Torrès, qui marchait en tête, accompagné du Père Lerchundi, s'avança vers le Saint-Père et prononça en arabe le discours ci-après :

Louange à Dieu

O Pontife Suprême

L'auguste Souverain du Maroc, notre Seigneur, que Dieu protège, m'a envoyé comme ambassadeur vers Votre Eminente Dignité et m'a ordonné de Vous adresser la parole en son auguste nom, afin de Vous féliciter de ce que le Très Haut Vous a accordé la grâce de voir le cinquantième anniversaire de Votre sacerdoce et, afin d'imiter ce qui a été fait à cette occasion par tous les peuples de l'Asie et de l'Amérique et par les plus hauts Potentats de la terre.

Notre Souverain, dont Dieu garde la prospérité pour de longues années, désire cimenter son amitié avec Vous sur des bases solides et veut que cette amitié se noue, se consolide et continue de durer toujours, parce qu'il sait que Vous habitez dans la demeure de la Justice et que Vous voulez le bien et la félicité de toutes les créatures du monde. En même temps, notre Souverain désire renouveler, corroborer et consolider l'amitié qui a existé entre les Religieux Franciscains et ses Prédécesseurs, que Dieu daigne sanctifier. Nous espérons en outre qu'entre Votre Eminente Dignité et Sa Majesté Chérifienne, l'amitié ne cessera jamais d'exister et qu'elle persévéra toujours sans altération. A cet effet, notre Souverain, que Dieu garde, nous a envoyé en Votre présence en nous ordonnant de resserrer avec Vous les liens de l'amitié, de telle sorte que Vous puissiez Vous réjouir de ce qui fait notre joie et Vous attrister de ce qui nous cause de la peine. Notre Souverain, que Dieu protège, Vous a écrit sa lettre chérifienne qui rend témoignage de tout ce que nous avons exprimé, en nous ordonnant de la remettre à Votre Eminente Dignité⁽²⁷⁾.

Après que le Père Lerchundi eut traduit ce discours en italien, l'ambassadeur remit à Sa Sainteté une lettre autographe de Moulay Hassan et le Pape répondit, en italien, dans les termes suivants :

Nous recevons avec la plus haute considération la lettre que vous venez de Nous remettre, noble et illustre Seigneur, de la part de votre auguste Souverain et Nous accueillons avec joie la preuve de courtoisie et de défé-

(27) Cette traduction et celle qui suit de la réponse du Pape à l'ambassadeur marocain sont tirées du journal *Le Moniteur de Rome*, n° du 25 février 1888.

rence qu'il Nous a donnée en Nous envoyant des personnages si distingués pour Nous offrir ses félicitations et ses dons à l'occasion de Notre jubilé sacerdotal.

Chef suprême de la divine religion qui compte des fidèles dans toutes les parties du monde, Nous désirons ardemment intéresser en faveur de l'Eglise catholique les souverains qui régissent les peuples. Aussi sommes-Nous extrêmement reconnaissant à Sa Majesté Chérifienne qui, venant au-devant de Notre désir, déclare par votre moyen vouloir resserrer avec Nous les liens de l'amitié sur des bases solides et durables. Nous éprouvons aussi une vive confiance en voyant au milieu de vous un fils insigne de cet Ordre qui, depuis l'époque de son fondateur, a proposé à ses œuvres comme un des champs d'action les plus importants, l'Afrique en général et le Maroc en particulier. Nous avons entendu avec joie les paroles qui viennent d'être prononcées à l'adresse de ces religieux et Nous sommes certain qu'ils se montreront toujours dignes de la protection que Sa Majesté voudra leur accorder.

Ce n'est pas la première fois que des échanges d'ambassades et de déclarations d'amitié ont lieu entre les Pontifes Romains et les Souverains de l'Afrique. Nous nous réjouissons grandement de ce que ces relations amicales soient maintenant renouvelées et Nous mettons tous nos soins à les cultiver et à les affermir.

C'est pourquoi, mû par la gratitude que Nous en éprouvons, Nous voulons renouveler à l'égard de Sa Majesté Chérifienne ces mêmes vœux de prospérité et de gloire que le grand Grégoire VII, un de nos plus illustres prédécesseurs, exprimait à Azir⁽²⁸⁾, roi de la Mauritanie, qui l'honorait et

(28) Le Père M. Castellanos (*op. cit.*, p. 614, n. 1) s'est posé la question de savoir qui était le roi Azir et il écrit : « Cet Azir, que cite ici Sa Sainteté Léon XIII, était roi de la Maurétanie carthaginoise ou césarienne et non de la Maurétanie tingitane, appelée aujourd'hui empire du Maroc ». Il fait ensuite remarquer, avec raison d'ailleurs, qu'à l'époque du pontificat de Grégoire VII (1073-1085), le souverain du Maroc était Youssouf ben Tachfin, le fondateur de la ville de Marrakech. Mais il ne donne aucune indication sur le roi de la Maurétanie césarienne qui, selon lui, aurait entretenu des rapports d'amitié avec le pape Grégoire VII.

En réalité, le roi Azir était le souverain hammadite An-Nasir, qui écrivit au Souverain Pontife en 1076. Il lui demandait, en termes particulièrement aimables, de consacrer un évêque, destiné à la ville de Bougie, sa nouvelle capitale et lui faisait part de diverses mesures par lui prises en faveur des captifs chrétiens. La réponse du Pape commençait ainsi : « Grégoire, évêque, serviteur des évêques de Dieu, à Anazir, roi de la province de Maurétanie sétifiennne, en Afrique ». Dans sa lettre, le successeur de saint Pierre témoignait au prince musulman « une affection paternelle » et évitait « tout ce qui pouvait être blessant pour l'Islam » (Christian Courtois, *Grégoire VII et l'Afrique du Nord*, dans *Revue historique*, 1945, pp. 97-122 et 193-226 ; nos citations, pp. 102-103).

Nous tenons à remercier très sincèrement M. Robert Ricard, professeur à la Sorbonne, qui a bien voulu guider nos recherches pour identifier le roi Azir.

lui demandait son amitié. En même temps, Nous prierons ardemment le Seigneur pour qu'il daigne rendre de plus en plus prospère et heureux le Maroc et l'illustre Monarque qui en régit les destinées.

Le Père Lerchundi traduisit en arabe les paroles de Sa Sainteté. Puis, El-Hadj Mohammed Torrès présenta au Pape les membres de son ambassade et, dans une salle voisine, lui montra les riches cadeaux offerts par le Commandeur des Croyants au Souverain Pontife, savoir : deux splendides bracelets d'or, enrichis de rubis, d'émeraudes et de diamants ; une grosse broche en or, avec des pierres précieuses ; quatorze coussins de velours, bordés d'or ; huit tapis marocains ; plusieurs vêtements de diverses couleurs ; six ceintures de dame, tissées de soie et d'or ; six paires de babouches ; enfin un certain nombre de pièces d'étoffes d'or ou de soie. Après quoi, Léon XIII emmena l'ambassadeur et sa suite dans ses appartements privés et, avant de les quitter, remit à El-Hadj Mohammed Torrès une lettre autographe pour le souverain marocain et plusieurs cadeaux, dont nous ignorons la nature.

Les jours suivants, les membres de l'ambassade, guidés par le Père Lerchundi, firent un certain nombre de visites à divers cardinaux, notamment au cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat et à différents ambassadeurs ou ministres accrédités auprès du Saint-Siège. D'autre part, on leur montra les principaux monuments de Rome, par exemple la basilique de Saint-Pierre et celle de Saint-Jean de Latran. Ils allèrent également voir l'exposition vaticane, inaugurée le 6 janvier précédent à l'occasion du jubilé.

Le 8 mars, l'ambassadeur et ses compagnons eurent une nouvelle audience du Saint-Père. Ils partirent le lendemain pour Naples et s'embarquèrent, toujours sur le *Castilla*, à destination du Maroc, mais le mauvais temps les contraignit à relâcher quarante-huit heures à Carthagène. Le 19 mars, ils arrivèrent à Tanger, où les accueillirent le pacha Abderrazak Rifi, de nombreux notables marocains, le ministre d'Espagne avec tous ses collaborateurs, les Pères Franciscains de la ville et une foule considérable.

Avant la fin du mois, El-Hadj Mohammed Torrès partit pour Meknès, afin de rendre compte de sa mission au sultan Moulay Hassan.

Une telle ambassade ne manqua pas de susciter bien des commentaires.

Au Maroc, le départ pour Rome du ministre des Affaires Etrangères à bord d'un navire de guerre espagnol, inquiéta la population, du moins à

Meknès, où se trouvait alors la cour chérifienne. Quand on y annonça l'événement, bien des Marocains crurent que la nouvelle était fausse. Mais il fallut bientôt se rendre à l'évidence et certains Musulmans ne comprirent pas cet hommage du Commandeur des Croyants au Pontife des Chrétiens.

En Espagne, dès 1888, maints articles de revues ou de journaux parlèrent avec enthousiasme de l'ambassade chérifienne. Pour un auteur, le voyage d'El-Hadj Mohammed Torrès a « causé une profonde admiration dans les plus hautes sphères diplomatiques »⁽²⁹⁾. D'après un autre, ce voyage a été le « triomphe prodigieux de la diplomatie d'un humble religieux, fait qui étonna le monde entier et dont l'importance et le caractère exceptionnel ne peuvent être exagérés »⁽³⁰⁾. Ultérieurement, les historiens n'ont pas été moins élogieux. Ce fut, selon le Père Lopez, une « extraordinaire mission »⁽³¹⁾ et, d'après le Père Castellanos, un « événement merveilleux et surprenant qui dépasse de beaucoup tout autre événement de l'histoire politico-religieuse des Empereurs marocains »⁽³²⁾.

Les louanges des Espagnols s'expliquent facilement, car le gouvernement de la reine Marie-Christine a joué un rôle essentiel dans cette affaire diplomatique. En effet, au mois d'août 1887, le ministre d'Espagne à Tanger, don José Diosdado y Castillo, s'était rendu en mission à Rabat, où séjournait alors le sultan Moulay Hassan. L'avaient accompagné deux secrétaires, deux attachés, civil et militaire, un médecin et deux interprètes, dont le premier n'était autre que le Père Lerchundi. A cette occasion, le Franciscain s'entretint longuement et à plusieurs reprises avec le Chérif qui, dit-on, le reconduisit même une fois jusqu'à la porte de son palais. Ce serait alors, d'après les auteurs espagnols — et c'est très vraisemblable — que le sultan aurait décidé d'envoyer une ambassade au Vatican. Le Franciscain, à qui revient probablement l'idée d'une telle mission, fut chargé de la préparer. Il obtint de la reine-régente d'Espagne un navire de guerre pour conduire l'ambassadeur marocain en Italie et, de son côté, Moulay

(29) R.P. PLACIDO, dans la revue *El Eco Franciscano*, 1896, rapporté par Mohamed ibn Azzuz, *op. cit.*

(30) Don José ALBUQUEQUE, dans le périodique *La Fe*, Madrid, 1888, rapporté par Mohamed ibn Azzuz, *op. cit.*

(31) P. José María LOPEZ, *op. cit.*

(32) R.P. Manuel CASTELLANOS, *op. cit.*

Hassan désigna, pour aller le représenter à Rome, le pacha de Tanger, Abderrazak Rifi. Mais une maladie du Chérif suspendit les préparatifs, ce qui explique que l'ambassade marocaine fut la dernière de toutes celles qui se rendirent au Vatican. Quand le sultan fut rétabli, il remplaça, on ne sait pourquoi, Abderrazak Rifi par El-Hadj Mohammed Torrès. Toute l'affaire fut menée dans le plus grand secret et Torrès déclara au représentant de la France qu'il avait été invité à se préparer à partir, mais qu'il ne sut où il allait que le matin même de son embarquement.

On se demande quel était le but poursuivi par le Maroc en envoyant un ambassadeur au Vatican. D'après un auteur espagnol, « l'unique objet » de cette mission « était d'offrir les respects de Sa Majesté [Chérifienne] à Sa Sainteté et de la féliciter à l'occasion de son jubilé sacerdotal »⁽³³⁾. Mais les agents de la France à Madrid et à Tanger pensaient autrement.

Féraud voyait, dans « cette entrée en rapports du gouvernement chérifien avec le Pape »⁽³⁴⁾ le résultat d'une intrigue du gouvernement de Madrid. D'après lui, l'Espagne, désireuse de donner à l'Europe « une preuve de sa prétendue influence » au Maroc, où elle avait la garde des intérêts catholiques, se serait efforcée « d'amener en quelque sorte aux pieds du Souverain Pontife les Marocains », restés jusque là en dehors du courant mondial provoqué par le jubilé. Il se demandait, de plus, si Diosdado et le Père Lerchundi n'avaient pas essayé de persuader le sultan que le Pape était l'arbitre suprême des Puissances européennes et seul capable, si les Marocains faisaient appel à son influence, de faire admettre par les nations chrétiennes les réclamations du Makhzen contre les abus de la Protection. C'est que le gouvernement de la reine Marie-Christine avait conçu l'idée d'une nouvelle réunion des Puissances, analogue à celle de Madrid de 1880, pour régler à nouveau le délicat problème des protégés et qu'il avait à ce sujet obtenu l'accord du Makhzen.

D'autre part, le ministre de France à Tanger n'était pas éloigné de croire que « les sentiments de rivalité »⁽³⁵⁾ de Moulay Hassan avec le sultan

(33) Mohamed ibn Azzuz, *op. cit.*

(34) Cette citation et les suivantes sont tirées d'une *Lettre de Féraud au ministre des Affaires Étrangères*, du 13 février 1888, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 55.

(35) Cette citation et les suivantes sont tirées d'une *Lettre de Féraud au ministre des Affaires Étrangères*, du 3 mars 1888, *Arch. Aff. Etr., corresp. polit., Maroc*, vol. 55.

de Constantinople étaient à l'origine de l'envoi de son ambassade à Rome. Certains termes de la lettre du souverain marocain à Léon XIII faisaient ressortir selon lui le désir du Chérif « de se poser en seul et vrai représentant de l'Islamisme en face du grand chef de la Chrétienté ». D'après le diplomate français, le Père Lerchundi aurait piqué au vif l'amour-propre de Moulay Hassan en l'informant de l'envoi d'une ambassade à Rome par le sultan de Constantinople, pour le déterminer lui aussi à faire acte de Commandeur des Croyants et à « envoyer en cette qualité une députation au Pontife des Chrétiens ». C'était là, selon lui, qu'il fallait chercher la véritable signification de l'ambassade. Celle-ci, d'ailleurs, avait causé la plus vive surprise dans le milieu diplomatique de Tanger.

L'ambassadeur de France à Madrid, Henri Cambon, pensait également que l'idée de l'ambassade à Rome avait été suggérée à Moulay Hassan par l'Espagne. Celle-ci avait dû lui faire espérer une intervention destinée à faciliter la réunion de la nouvelle conférence qu'elle désirait. D'ailleurs, lorsqu'on apprit dans la Péninsule le départ du *Castilla* pour l'Italie, on put lire dans les journaux madrilènes qu'El-Hadj Mohammed Torrès était chargé de solliciter le concours de Léon XIII pour déterminer la France à prendre part à cette conférence. L'ambassadeur de France à Madrid croyait en outre que le Père Lerchundi songeait à jouer au Maroc un rôle analogue à celui du cardinal Lavigerie en Algérie et en Tunisie et que c'était là le véritable but du voyage d'El-Hadj Mohammed Torrès. Prêtre actif et entreprenant, le Franciscain était un ami personnel du ministre d'État espagnol Moret, avec lequel il entretenait de fréquents rapports et qu'il était allé voir pendant l'été 1887 dans une ville d'eaux de la Péninsule. Il était probable, écrivait Henri Cambon, qu'à cette époque avait été conçu le projet de créer au Maroc un vicariat apostolique, dont le Père Lerchundi deviendrait le titulaire après avoir été revêtu de la dignité épiscopale. A son avis, l'ambassade allait, à n'en pas douter, être dirigée par le Père Lerchundi, qui manœuvrerait de façon à faire demander par les Marocains eux-mêmes l'établissement du vicariat apostolique. Mais, ajoutait-il, une telle création porterait atteinte aux pouvoirs du cardinal Lavigerie, dont la juridiction s'étendait sur tout le continent situé au sud de la Méditerranée.

Le ministre des Affaires Etrangères de Paris partageait l'avis de ses agents : pour lui comme pour eux, la mission d'El-Hadj Mohammed

Torrès était l'effet d'une combinaison du cabinet de Madrid pour vaincre les scrupules religieux du sultan. Il pensait lui aussi que le ministre Diosdado et le Père Lerchundi avaient fait espérer au Makhzen que l'intervention de la cour pontificale pourrait amener la France à de nouvelles concessions sur la question de la protection. Quoi qu'il en soit, le gouvernement de Paris se rendrait sans doute à la conférence tant souhaitée par l'Espagne, mais tiendrait compte uniquement de ses intérêts commerciaux et politiques ; l'intervention du Saint-Siège ne saurait en aucun cas modifier son point de vue. Cependant, il était disposé à faire valoir auprès de la future conférence les recommandations dont le Pape demanderait, à la France ou à l'Espagne, de prendre l'initiative pour obtenir au Maroc des promesses de garantie de tolérance religieuse.

Mais l'Espagne n'a sans doute pas en tout les desseins que lui prêtaient les Français. On ne peut pas mettre en doute qu'elle ait été à l'origine de l'envoi d'une ambassade marocaine au Vatican et il est très probable qu'elle ait fait valoir auprès de Moulay Hassan l'utilité d'une intervention de la cour pontificale pour obtenir certaines concessions de la France en matière de Protection. De plus, il est fort possible que le Père Lerchundi ait tiré parti de l'attitude du sultan de Constantinople pour déterminer le souverain chérifien à participer aux fêtes du jubilé de Léon XIII. Mais il n'est pas établi que le cabinet de Madrid ait songé à obtenir la création d'un vicariat apostolique en faveur du Franciscain. Rien ne permet d'affirmer que le gouvernement pontifical ait été saisi de cette question.

Naturellement, le Père Lerchundi s'entretint avec le Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté du problème de la Protection qui, selon lui — et il n'avait pas tort — donnait lieu à bien des abus. La Convention de Madrid, disait-il, était restée lettre morte ; c'est pourquoi Moulay Hassan désirait voir se réunir une nouvelle conférence. Le cardinal Rampolla, en rapportant ces paroles à l'ambassadeur français auprès du Saint-Siège, se contenta de lui dire « sans entrer d'ailleurs dans aucun détail particulier »⁽³⁶⁾, que la France et l'Espagne avaient le plus grand intérêt à s'entendre sur les affaires du Maroc. D'autre part, il faut beaucoup de bonne volonté pour

(36) *Télégramme de l'ambassadeur de France auprès du Vatican au ministre des Affaires Étrangères*, du 28 février 1888, *Arch. Aff. Étr., corresp. polit., Rome (Saint-Siège)*, vol. 1089.

trouver dans le discours d'El-Hadj Mohammed Torrès l'idée de recourir à la médiation de Sa Sainteté.

Enfin, il ne semble pas, d'après les représentants français au Vatican et au Quirinal, que l'envoyé de Moulay Hassan et le Père Lerchundi soient, l'un ou l'autre, entrés en relations avec le gouvernement royal d'Italie.

Ainsi, l'ambassade marocaine n'a eu qu'une portée assez restreinte au point de vue politique. Quand l'Espagne en a conçu le projet, elle avait sans aucun doute une arrière-pensée. Mais El-Hadj Mohammed Torrès et le Père Lerchundi se sont montrés discrets. Ils n'ont certainement pas formulé de demandes précises en vue d'obtenir l'intervention du gouvernement pontifical auprès du cabinet de Paris, car le cardinal Rampolla n'aurait pas manqué d'en faire part à l'ambassadeur de France.

*

**

Au temps de la Restauration, la France entretenait de bons rapports avec le sultan du Maroc ; par suite, il n'est pas étonnant que la requête du Roi Très Chrétien au nom du Pape ait été favorablement accueillie en 1827. D'ailleurs, le Chérif ne renonçait pratiquement à rien quand il s'engageait à faire respecter le pavillon du Saint-Père par ses corsaires ; ceux-ci, en effet, dans leurs croisières, ne rencontraient quasiment jamais les bâtiments romains.

L'attitude du pacha de Tanger, en faveur du sieur Sibillia, mérite de retenir l'attention car, à cette époque, les Musulmans se montraient habituellement très stricts en matière de religion. Le Marocain tenait sans doute à se montrer tout spécialement agréable envers le consul de France pour faire preuve d'une telle bienveillance sur une question aussi délicate. Quant au résultat obtenu par Bourée et Jagerschmidt après le meurtre de 1851, c'est un cas particulier ; il ne fut que l'accessoire d'un accord qui réglait un grave différend entre la France et l'empire chérifien.

L'ambassade de 1888 a une autre importance que les négociations précédentes. En 1826-27, 1827 et 1851, les rapports entre le Maroc et la Papauté ont eu lieu par personne interposée ; en 1888, les deux États entrent en relations directement et sur l'initiative du souverain musulman. Pour la première fois, un sultan du Maroc envoyait un représentant saluer le Saint-

Père, non pas pour traiter une affaire politique, mais à l'occasion d'une fête catholique. On ne saurait trop insister sur le caractère exceptionnel de l'événement. Les souverains du Maroc et les Papes avaient, dans les temps passé, échangé quelques lettres ; mais, cette fois, c'est un ambassadeur extraordinaire qui se rend à Rome pour présenter au Souverain Pontife les compliments du Commandeur des Croyants. Quels que soient les motifs qui aient déterminé Moulay Hassan et le but par lui poursuivi, il a ainsi montré qu'il n'était pas intransigeant en matière religieuse et, comme on l'a dit, « donné un témoignage public de son absence de fanatisme »⁽³⁷⁾.

Jacques CAILLÉ

(37) Don J. BÉCKER, *op. cit.*

ETUDES
DE NUMISMATIQUE ET DE METROLOGIE
MUSULMANES

par Daniel EUSTACHE

— II —

[fol. 15/p. 21] Livre :

« LES PERLES DES COLLIERS »,
OU TRAITÉ DES MONNAIES,

œuvre du vénéré maître, l'éminent docteur, le savant savantissime, le grand-maître, l'autorité, le connaisseur du Coran, l'unique de son temps, l'incomparable de son époque, Taqī d-Dīn Abū Muḥammad et Abū l-'Abbās *Aḥmad ibn 'Alī ibn 'Abd el-Qādir ibn Muḥammad ibn Ibrāhīm ibn Muḥammad ibn Tamīm EL-MAQRĪZĪ* ⁽¹⁾ eš-Šāfi'ī — Dieu lui prodigue Sa subtile et bienfaisante protection, ainsi qu'à tous les Musulmans. Amen !

*
**

[15^v] Au nom de Dieu, le Bienfaiteur miséricordieux.

Seigneur, facilite ! O Généreux !

Louange à Dieu, Maître des Mondes ! Qu'Il répande Ses bénédictions sur notre seigneur Muḥammad, sceau des Prophètes et des Envoyés, et sur sa famille, ses Compagnons et leurs Successeurs !

Ainsi l'ordre respecté — Dieu l'accroisse en grandeur et en fermeté ! — a été donné de rédiger un petit traité sur les questions des monnaies musulmanes ⁽²⁾. Je me suis donc empressé d'exécuter la prescription de l'ordre sublime — Dieu l'élève ! — à ce sujet. Dieu ! Je Lui demande assistance, par Sa Grâce !

[22] Section. *Des monnaies anciennes.*

Abū Bakr ibn Abī Šayba ⁽³⁾ a rapporté dans son *Muṣannaḥ*, d'après Ka'b, que le premier qui frappa le dinar et le dirham fut Ādam — sur lui soit le Salut ! — et il ajoutait : « La subsistance n'est assurée dans de bonnes conditions que grâce à ces deux monnaies. »

[fol. 15/٢١] كتاب :

شذور العقود في ذكر النقود،

تأليف الشيخ الامام العالم العلامة الحبر الحجة الحافظ وحيد دهره
وفريد عصره تقي الدين أبي محمد وأبي العباس أحمد بن علي بن
عبد القادر بن محمد بن ابراهيم بن محمد بن تميم المقرئ الشافعي
- عامله الله بلطفه الخفي وجميع المسلمين. آمين! (I)

**

[15٧] بسم الله الرحمن الرحيم .

رب، يسر! يا كريم!

والحمد لله رب العالمين وصلى الله على سيدنا محمد خاتم الأنبياء والمرسلين
وعلى آله وأصحابه [و] (2) التابعين.

وبعد فقد برز الأمر المطاع - زاده الله علوا وتمكيننا! - بتحرير نبذة لطيفة
في أمور (3) النقود الاسلامية فبادرت إلى امتثال ما خرج الأمر العالي - أعلاه
الله! - به من ذلك . والله ، أسأله التوفيق بمنه !

[٢٢] فصل . في النقود القديمة .

(ذكر أبو بكر بن أبي شيبة في مصنفه عن كعب أن أول من ضرب الدينار
والدرهم آدم - عليه السلام - وقال : « لا تصلح المعيشة إلا بهما . »

Abréviations : L = ms de Leyde, Or. 560 (2), avec corrections autographes ;

A = éd. du P. Anastase-Marie de Saint-Elie ;

P = ms de Paris, B.N. ar. 4657 ;

I = *Iğāṭat el-umma*, éd. Ziyāda/eš-Šayyāl ;

N = éd. Baḥr el-^oUlūm ;

Ġ = éd. Šidyāq.

Entre crochets : ce qui manque d'indispensable dans le ms de Leyde.

Entre parenthèses : ce qui est ajouté en marge de L de la main même d'el-Maqrīzī.

(1) A, titre différent : كتاب النقود القديمة الاسلامية ; épithètes élogieuses de l'auteur
abrégées, avec d'autre part : المحدث المؤرخ , « le traditionniste et chroniqueur » ;
nom de l'auteur abrégé par erreur de copiste : أحمد بن عبد القادر ; L, noter la
graphie de عامله : عامله .

(2) A et P.

(3) P, امر .

Sache que les monnaies (d'argent)⁽⁴⁾ dont disposaient les gens dans les temps anciens étaient de deux sortes : les « noires »⁽⁵⁾ de plein poids⁽⁶⁾ et les *ṭabarīya*⁽⁷⁾ anciennes⁽⁸⁾. Ces deux espèces constituaient le mode le plus courant par lequel les gens pratiquaient des transactions. Les monnaies de plein poids, c'étaient les *baġliya*⁽⁹⁾ : des drachmes de la Perse. Cette drachme avait le poids du mithqal d'or, et les dirhams qui ont cours (aujourd'hui) lui sont inférieurs en poids dans une proportion de 3 pour 10. Donc chaque collection de 7 *baġliya* pèse 10 dirhams courants⁽¹⁰⁾. Ils disposaient aussi d'hémidrachmes [23] appelées *ḡawāriqīya*⁽¹¹⁾. ○

Les monnaies qui circulaient chez les Arabes à l'époque antéislamique étaient d'or et d'argent exclusivement. Leur parvenaient ainsi des royaumes (voisins) les *solidi* d'or basiliens⁽¹²⁾, émis par les Byzantins⁽¹³⁾, et des drachmes d'argent de deux sortes : « noires » de plein poids et *ṭabarīya* anciennes. ×

[24] Le poids des dirhams et des dinars était déjà à l'époque antéislamique ce qu'il fut par la suite à la période musulmane, [25] respectivement⁽¹⁴⁾. Le poids-étalon⁽¹⁵⁾ d'argent s'appelait « dirham » et le poids-étalon d'or, « *dīnār* ». +

[26] × Mais rien de cela ne servait dans les échanges des habitants de Makka à l'époque antéislamique. Par contre ils pratiquaient des transactions au moyen de poids (monétaires)⁽¹⁶⁾ du poids des dirhams et du poids des dinars, et commerçaient à l'aide de poids sur lesquels ils s'étaient mis d'accord pour leurs affaires : c'était la livre (*riḥl*) qui pesait 12 onces⁽¹⁷⁾, l'once (*ūqīya*) qui pesait 40 dirhams(-poids)⁽¹⁸⁾; de telle sorte que la livre comptait 480 dirhams(-poids); c'était le *našš* qui valait 1/2 once — son *ṣād* [27] est devenu *šīn*, en sorte qu'on dit *našš* —, qui pesait 20 dirhams (-poids)⁽¹⁹⁾; c'était la *nawāl* qui pesait 5 dirhams(-poids)⁽²⁰⁾.

○ La drachme *baġlī* contenait 8 daneqs⁽²¹⁾, et la drachme *ṭabarī*, 4 daneqs⁽²²⁾; on dit aussi le contraire⁽²³⁾. La drachme *ḡawāriqī* contenait 4 1/2 daneqs⁽²⁴⁾. Le daneq (*dānaq*) comptait 8 2/5^e de ḥabba⁽²⁵⁾ de grains d'orge moyens non décortiqués auxquels on a coupé, aux deux extrémités, ce qui dépasse (les pointes de la panicule).

إعلم أن (النقود التي كانت للناس (4) على وجه الدهر [على] (5) نوعين :
السوداء (6) الوافية والطبرية العُتُق وهما غالب ما كان البشر يتعاملون (7) به .
(فالوافية وهي البغلية هي دراهم فارس ؛ الدرهم وزنه زنة المئقال الذهب
والدراهم الجواز تنقص في العشرة ثلاثة فكل سبعة بالبغلية (8) عشرة بالجواز .)
وكان لهم أيضا دراهم [٢٣] تسمى جوارقية (9) .

وكانت نقود العرب في الجاهلية التي تدور بينها الذهب والفضة لا غير . ترد
إليها من الممالك دنانير (10) الذهب قيصرية من قبل الروم ودراهم فضة على
نوعين : سوداء (6) وافية وطبرية عتقا (11) .

[٢٤] وكان وزن الدراهم والدنانير في الجاهلية مثل وزنها في الاسلام
[٢٥] مرتين . ويسمى المئقال [من الفضة] (12) درهما والمئقال [من الذهب] (12) ديناراً .

[٢٦] ولم يكن شيء من ذلك يتعامل به أهل مكة في الجاهلية . وانما كانت
تتعامل بالمئقال ووزن الدراهم [و] (13) وزن الدنانير وكانوا يتعاملون (13*) بأوزان
اصطلحوا عليها فيما بينهم وهي (14) الرطل الذي هو اثنتا عشرة (15) أوقية
والأوقية وهي أربعون درهما فيكون الرطل ثمانين وأربعمئة درهم والنش (16) وهو
نصف الأوقية حولت [٢٧] صاده شينا فقييل « نش » وهو عشرون درهما والنواة
وهي خمسة دراهم .

والدرهم البغلي (17) ثمانية دوانيق والدرهم الطبري (17) أربعة دوانيق وقيل
بالعكس . والدرهم الجوارقي أربعة دوانيق ونصف دانق (18) . والدانق ثمانني حبات
وخمسة حبة من حبات الشعير المتوسطة التي لم تقشر (19) وقد قطع من
طرفيها ما امتد .

(4) I (p. 48) . الدراهم التي كانت نقد الناس :

(5) A; manque dans L et P (sans على on aurait : نوعان) .

(6) A, السود .

(7) L, noter la graphie de يتعاملون : يتعاملون .

(8) A, بغلية .

(9) L et P; A, جوارقية .

(10) A, ودنانير .

(11) L; A, عتيقة ; I (p. 48) .

(12) A; L et P, manque; ajouté par l'éditeur .

(13) A .

(13*) N, يتبايعون .

(14) A, هو .

(15) L, عشر .

(16) A et N, النص ; I (p. 49), vocalise النش^س .

(17) Le contraire dans tous les mss .

(18) I (p. 50); L, ونصف منه ; A et N, ونصف .

(19) I (p. 50), تقسم .

+ Le dinar était donc appelé, à cause de son poids, « *dīnār* », mais ce n'était qu'un lingot de métal précieux (or), et le dirham était appelé, [28] à cause de son poids, « *dirham* », mais ce n'était aussi qu'un lingot de métal précieux (argent) ⁽²⁶⁾.

Abū 'Ubayd ⁽²⁷⁾ a dit : « *Tibr*, c'est ce qui est d'or et d'argent non travaillé ». Ibn Durayd ⁽²⁸⁾ a dit : « *Tibr*, c'est l'or en général, sous quelque aspect qu'il se présente ». Dans le livre *el-'Ayn* ⁽²⁹⁾ (on lit) : « Tout métal précieux avant qu'il soit employé (à quelque usage que ce soit), c'est *tibr* ». Abū 'Alī el-Fārisī ⁽³⁰⁾ a dit : « C'est la destruction, c'est l'altération et la brisure ». De Sa parole : « et pour qu'ils détruisent entièrement ce qui est superbe. » ⁽³¹⁾

Le poids de chaque dizaine de dirhams(-poids) équivalait à 6 mithqals ⁽³²⁾. Le mithqal avait un poids de 22 carats moins une *ḥabba* ⁽³³⁾. [29] Il équivalait également au poids de 72 grains d'orge ⁽³⁴⁾, tels que nous les avons définis plus haut. On dit que le mithqal, depuis son établissement, ne changea ni à l'époque antéislamique ni pendant l'Islam ⁽³⁵⁾.

On dit que celui qui imagina le poids dans les premiers temps commença par déterminer le mithqal en premier lieu ⁽³⁶⁾: il le fit de 60 *ḥabba* (grains d'orge) ⁽³⁷⁾, chaque grain du poids de 100 graines de moutarde sauvage moyennes ⁽³⁸⁾. Alors il fabriqua un poids (*ṣanğā*) ⁽³⁹⁾ équivalent à celui de 100 graines de moutarde; puis il fit [fol. 16] avec ce poids de 100 graines un deuxième et un troisième poids jusqu'à ce que le total des poids atteignît 5 poids. Puis il y eut un poids de 1/12 mithqal, qu'il doubla (deux fois) jusqu'à ce qu'il devînt 1/3 [30] mithqal (= 4/12). Il fabriqua alors avec ces poids 1/2 mithqal, puis 1 mithqal, 5, 10 et au-dessus. C'est ainsi que le poids d'un seul mithqal est de 6 000 graines (de moutarde) ⁽⁴⁰⁾.

Lorsque Dieu eut envoyé notre Prophète Muḥammad, celui-ci confirma les gens de Makka dans toute cette pratique, et dit : « La balance est celle de Makka ». Une tradition rapporte : « celle d'el-Madīna ». Autre tradition d'Abū 'Ubayd, que lui transmet (Ismā'il) Ibn 'Amr el-Wāsiṭī d'après Sufyān, d'après Ḥanẓala, d'après Ṭā'ūs, d'après Ibn 'Umar qui la tenait du Prophète : « La mesure de capacité est celle des habitants d'el-Madīna et la balance est celle de Makka. » ⁽⁴¹⁾ J'ai donné par ailleurs les diverses chaînes de cette tradition et l'exposé de cette question se trouve dans mes *Mağāmī'* ⁽⁴²⁾.

وكان الدينار يسمى لوزنه دينارا وإنما هو تبر ويسمى [٢٨] الدرهم لوزنه درهما وإنما هو تبر.

(قال أبو عبيد : « التبر ما كان من الذهب والفضة غير مصوغ . » وقال ابن دريد : « التبر الذهب كله ما كان . » وفي كتاب العين : « كل جوهر قبل أن يستعمل تبر . » وقال أبو علي الفارسي : « هو التتبير وهو التغيير والتكسير . » من قوله تعالى : « وليتبروا ما علوا تتبيرا . »)

وكانت زنة كل عشرة دراهم ستة مثاقيل والمثقال زنة اثنين وعشرين قيراطا الا حبة [٢٩] وهو أيضا بزنة اثنتين وسبعين حبة شعير مما تقدم ذكره . وقيل إن المثقال منذ وضع لم يختلف قي جاهلية ولا إسلام .

ويقال ان الذي اخترع الوزن في الدهر الأول بدأ (20) بوضع المثقال أولا فجعله ستين حبة، زنة الحبة مائة من حب الخردل البري المعتدل . ثم ضرب صنجة بزنة المائة الحبة (21) الخردل وجعل [fol. 15] بوزنها مع المائة الحبة (22) صنجة ثانية ثم صنجة ثالثة حتى بلغ مجموع الصنجات خمس صنجات (23) فكانت صنجة (24) نصف سدس مثقال ثم أضعف وزنها حتى صارت صنجة ثلث [٣٠] مثقال فركب منها نصف مثقال ثم مثقالا وخمسة وعشرة وفوق ذلك فعلى هذا تكون زنة المثقال الواحد ستة آلاف حبة .

ولما بعث الله بيننا محمدا - صلعم - أقر أهل مكة على ذلك كله وقال : « الميزان ، ميزان أهل مكة . » وفي رواية : « ميزان المدينة . » (رواية [أبي عبيد] (25) حديثه (اسماعيل) [ابن عمرو الواسطي عن سفيان] (25) عن حنظلة عن طاوس عن ابن عمر عن النبي - صلعم - قال : « المكيالة مكيالة أهل المدينة والميزان ميزان مكة . ») وقد ذكرت طرق هذا الحديث والكلام عليه في مجاميعي .

(20) A, بدء .

(21) A et N, مائة من حب .

(22) A, manquent ces trois mots.

(23) L et P, حبات .

(24) A, صنجته .

(25) L, effacé; restitué d'après Abū 'Ubayd, *el-Amwāl* (éd. el-Fiqqī), p. 520, n° 1605.

L'envoyé de Dieu détermina d'après cela les modalités de l'aumône légale perçue sur les biens et établit qu'il fallait acquitter, sur 5 onces d'argent pur sans alliage, 5 dirhams, ce qui est la *nawāt*; et sur 20 dinars, 1/2 dinar; comme il est bien connu dans les passages qui sont consacrés à cette question dans les livres de traditions et de jurisprudence⁽⁴³⁾. Dieu seul est Très-Savant!

Section. *Des monnaies musulmanes.*

Nous venons d'expliquer, dans la section sur les monnaies de l'époque antéislamique, comment l'Envoyé de Dieu détermina le versement de l'aumône légale, et qu'il confirma pour l'Islam l'emploi des monnaies telles qu'elles étaient auparavant.

Lorsqu'Abū Bakr le Vérdique⁽⁴⁴⁾ eut été désigné comme calife, il pratiqua dans ce domaine selon la conduite de l'Envoyé de Dieu et n'y changea rien. Lorsque le prince des Croyants Abū Ḥafṣ 'Umar ibn el-Ḥaṭṭāb fut désigné à son tour, que Dieu lui eut accordé la conquête de l'Égypte, [31] de la Syrie et de l'Iraq, il ne s'intéressa en rien à cette circulation monétaire et la maintint telle quelle. En 18 H. (639 J.-C.), sixième⁽⁴⁵⁾ année de son califat, des délégations vinrent le visiter⁽⁴⁶⁾, parmi lesquelles celles d'el-Baṣra, où se trouvait el-Aḥnaf ibn Qays⁽⁴⁷⁾. Celui-ci entretint 'Umar ibn el-Ḥaṭṭāb de l'amélioration des conditions de vie des habitants d'el-Baṣra et ce dernier envoya Ma'qil ibn Yasār⁽⁴⁸⁾. Celui-ci fit creuser le canal Ma'qil, dont on dit : « Lorsque vint le fleuve de Dieu, le canal de Ma'qil ne servit à rien. » Et il instaura le système du *ḡarīb*⁽⁴⁹⁾, à raison de deux dirhams par mois⁽⁵⁰⁾.

'Umar frappa⁽⁵¹⁾ alors des dirhams du type des drachmes des Chosroès et de même forme exactement, [32] sauf qu'il ajouta sur certains : *el-ḥamdu li-Llāh*; sur d'autres : *Muḥammad^{ur} Rasūlu Llāh*; sur d'autres encore : *Lā ilāha 'illā Llāhu waḥdah*; sur d'autres enfin : *'Umar*⁽⁵²⁾. Et il fixa le poids de chaque dizaine de dirhams à 6 mithqals⁽⁵³⁾. On raconte que 'Umar ibn el-Ḥaṭṭāb voulut faire des dirhams en peau de chameau⁽⁵⁴⁾ et qu'on en fabriqua un petit nombre. Dans la poésie d'Abū Tammām Ḥabīb ibn Aws⁽⁵⁵⁾ — que Dieu confirme ce qu'il prétend! — celui-ci dit : « 'Umar n'a été contraint d'utiliser les chameaux pour faire de leurs peaux de la monnaie que parce que l'or lui faisait défaut. »⁽⁵⁶⁾

وفرض رسول الله - صلعم - زكاة الأموال على ذلك فجعل في كل خمس أواقي من الفضة الخالصة التي لم تغش خمسة دراهم وهي النواة وفرض في كل عشرين دينارا نصف دينار كما هو معروف في مظنته من كتب الحديث والفقہ . والله أعلم !

فصل . في ذكر النقود الاسلامية

قد تقدم ما فرضه رسول الله - صلعم - في نقود الجاهلية من الزكاة وأنه أقر النقود في الاسلام على ما كانت عليه .

فلما استخلف أبو بكر الصديق - رضه - عمل في ذلك بسنة رسول الله - صلعم - ولم يغير منه شيئا (26) حتى إذا استخلف أمير المؤمنين أبو حفص عمر بن الخطاب - رضه - وفتح الله على يديه مصر [٣١] والشام والعراق لم يعرض (27) لشيء (28) من النقود بل أقرها على حالها . فلما كانت سنة ثمانى (29) عشرة من الهجرة وهي السنة السادسة (30) من خلافته أتته الوفود ، منهم وفد البصرة وفيهم الأحنف بن قيس فكلّم عمر بن الخطاب - رضه - في مصالح أهل البصرة فبعث معقل بن يسار فاحتفر نهر معقل الذي قيل فيه : « اذا جاء نهر الله بطل نهر معقل . » و وضع الجريب والدرهمين (31) في الشهر .

فضرب (32) حينئذ عمر - رضه - الدراهم على نقش الكسروية وشكلها بأعيانها [٣٢] غير أنه زاد في بعضها : الحمد لله ، وفي بعضها : محمد رسول الله ، وفي بعضها : لا اله الا الله وحده ، وعلى آخر (33) : عمر . وجعل وزن كل عشرة دراهم ستة مثاقيل . (ويروى أن عمر بن الخطاب - رضه - أراد أن يجعل الدراهم من جلود الابل وصنع منها قليل وفي شعر أبي تمام حبيب بن أوس - أيد الله على ذلك - فانه قال : [بسيط]

لم ينتدب عمر لابل يجعل من جلودها النقد حتى عزه الذهب . (

(26) A, ولم يغير منه شيء .

(27) A et P, يعترض .

(28) I (p. 51), لها شيء .

(29) L, ثمان .

(30) I (p. 51); tous les mss donnent الثامنة .

(31) I (p. 51) ajoute الوزنة .

(32) L et P, ضرب .

(33) A, وفي آخر مدة .

Lorsque le prince des Croyants ʿUṯmān ibn ʿAffān eut été reconnu comme calife, on frappa pendant son califat des dirhams portant la légende : *Allāhu akbar* ⁽⁵⁷⁾.

Lorsque le pouvoir fut rassemblé dans les mains de Muʿāwiya ibn Abī Sufyān ⁽⁵⁸⁾ et quʼel-Kūfa et el-Baṣra eurent été groupés sous le gouvernement de Ziyād ibn Abīh ⁽⁵⁹⁾, celui-ci lui dit : « O prince des Croyants, le vertueux [16^v] serviteur de Dieu, le prince des Croyants ʿUmar ibn el-Ḥaṭṭāb, a diminué le (poids du) dirham et a augmenté le *qafiz* (sa contenance) ⁽⁶⁰⁾, parce quʼil était forcé de prélever la contribution destinée à la subsistance de lʼarmée ainsi que de servir des subsides aux descendants du Prophète; il a fait cela dans le but dʼaméliorer le sort du peuple. Si tu établissais, à ton tour, un rapport de poids dʼécart inférieur [33] au rapport existant, le peuple en retirerait avantage et cette bonne conduite passerait à ton crédit. » Et Muʿāwiya, là-dessus, frappa les dirhams noirs de poids inférieur à 6 daneqs, de façon quʼils soient de 15 carats moins une ou deux *ḥabba* ⁽⁶¹⁾. Ziyād en frappa également et établit le poids de chaque dizaine de dirhams égal à 7 mithqals ⁽⁶²⁾. Il y apposa une légende (Ziyād?) et ils eurent cours comme les dirhams habituels ⁽⁶³⁾. Muʿāwiya frappa aussi des dinars portant son effigie ceinte dʼun sabre ⁽⁶⁴⁾. Un de ces dinars détestables parvint dans les mains dʼun maître de lʼarmée. Il vint trouver Muwāwiya avec cette pièce et la lui jeta en disant : « O Muʿāwiya, si nous trouvions que ta frappe est de bien mauvaise façon ! » Muʿāwiya lui rétorqua : « Je te priverais certes de ta solde et te donnerais pour vêture une *qaṭīfa* ! » ⁽⁶⁵⁾

Lorsque le prince des Croyants ʿAbd Allāh ibn ez-Zubayr prit le pouvoir à Makka ⁽⁶⁶⁾, il frappa des dirhams ronds. Ce fut le premier qui émit des dirhams de forme ronde. Ceux qui avaient été frappés auparavant étaient lisses, épais et globuleux. ʿAbd Allāh les arrondit et grava sur lʼune des faces : *Muḥammad^{ur} Rasūlu Llāh*, et sur lʼautre : *Amara Llāhu bi-l-wafāʾi wa-l-ʿadl* ⁽⁶⁷⁾. Son frère Muṣʿab ibn ez-Zubayr ⁽⁶⁸⁾ frappa également des dirhams en Iraq et établit (le poids de) chaque dizaine de dirhams égal à 7 mithqals; il les employa à payer [34] la solde des troupes ⁽⁶⁹⁾. Puis vint el-Ḥaḡḡāḡ ibn Yūsuf en Iraq, au nom du prince des Croyants ʿAbd el-Malik ibn Marwān, et il dit : « Il ne convient pas que nous laissions rien subsister des usages établis par ce scélérat — ou, aurait-il dit, de cet hypocrite. » Et il les changea. ⁽⁷⁰⁾

فلما بويع أمير المؤمنين عثمان بن عفان - رضه - ضرب في خلافته دراهم ونقشها :
الله أكبر .

فلما اجتمع الأمر لمعاوية بن أبي سفيان - رضه - وجمع لزياد بن أبيه الكوفة
والبصرة، قال : « يا أمير المؤمنين إن العبد (I67) الصالح أمير المؤمنين
عمر بن الخطاب - رضه - صغر الدرهم وكبر القفيز وصارت تؤخذ (34) عليه
ضريبة (35) أرزاق الجند وترزق عليه الذرية طلبا للاحسان الى الرعية فلو جعلت
أنت عيارا دون ذلك [33] العيار ازدادت الرعية به مرفقا ومضت لك به السنة الصالحة
فضرب معاوية - رضه - عند ذلك السود الناقصة من ستة دوانيق فتكون خمسة عشر
قيراطا تنقص (36) حبة أو حبتين وضرب منها زياد وجعل وزن كل عشرة دراهم
سبعة مثاقيل وكتب عليها [زياد] (36*) فكانت تجري مجرى الدراهم وضرب معاوية
أيضا دنانير عليها تمثاله (37) متقلدا سيفا فوقع منها دينار رديء في يد شيخ من
الجند فجاء به معاوية ورماه به وقال : « يا معاوية إن (38) وجدنا ضربك شر ضرب ! »
فقال له معاوية : « لأحرمك عطاءك ولاكسونك القطيفة ! »

فلما قام أمير المؤمنين عبد الله بن الزبير - رضه - بمكة ضرب دراهم مدورة
فكان أول من ضرب الدراهم المستديرة وانما كانت قبل ذلك ما ضرب منها فانه ممسوح (39)
غليظ قصير فدورها عبد الله ونقش بـ(40) أحد الوجهين (4I) : محمد رسول الله ،
وبـ(40) الآخر : أمر الله بالوفاء والعدل . وضرب أخوه مصعب بن الزبير دراهم بالعراق
وجعل كل عشرة دراهم (42) سبعة مثاقيل وأعطاهم الناس في [34] العطاء حتى قدم
الحجاج بن يوسف (43) العراق من قبل أمير المؤمنين عبد الملك بن مروان فقال :
« ما ينبغي أن نتترك (44) من سنة الفاسق - أو قال : المنافق - شيئا . » فغيرها .

(34) I (p. 52) . صار يؤخذ .

(35) L . ضربته .

(36) I (p. 52) . غير .

(36*) I (p. 52) , blanc .

(37) A et P . تمثال .

(38) A , N et I (p. 52) . إننا .

(39) A et N . وكان ما ضرب منها قبل ذلك ممسوحا .

(40) A . على .

(41) A . وجهي الدراهم .

(42) A . منها .

(43) I (p. 53) ajoute الثقافي (sic pour الثقفي) .

(44) A et P . ما ينبغي .

Puis, lorsque l'autorité se fut affermie en faveur de °Abd el-Malik ibn Marwān, après la mort de °Abd Allāh et de Muṣ°ab, tous deux fils d'ez-Zubayr, le calife s'intéressa aux monnaies et aux poids et mesures, et frappa des dinars et des drachmes en l'an 76 H. (695/6 J.-C.)⁽⁷¹⁾. Enfin, il établit le poids du dinar à 22 carats moins une *ḥabba* (grain d'orge), au poids syrien, et fixa le poids du dirham à 15 carats juste, le carat étant de 4 grains (d'orge) et chaque daneq comportant 2 1/2 carats⁽⁷²⁾. Il écrivit alors à el-Ḥaḡḡāḡ, qui se trouvait en Iraq, pour lui ordonner de frapper des dirhams sous sa propre responsabilité⁽⁷³⁾. Et celui-ci en frappa. Ces monnaies parvinrent par la suite à el-Madīna (Madīnat Rasūl Allāh), où se trouvaient encore des survivants parmi les Compagnons du Prophète — la satisfaction de Dieu soit sur eux tous ! — Ils n'en désapprouvèrent que la gravure (des dinars), car elle comportait une image⁽⁷⁴⁾. Ainsi Sa'īd ibn el-Musayyab les utilisait-il dans ses transactions et ne leur trouvait aucun vice⁽⁷⁵⁾. °Abd el-Malik fixa pour le poids d'or [fol. 17] qui constituait les dinars de sa frappe celui du mithqal syrien, trébuchant, qui pesait deux dinars de plus au cent⁽⁷⁶⁾.

La raison pour laquelle °Abd el-Malik frappa des dinars et des dirhams de cette sorte est que Ḥālīd ibn Yazīd ibn Mu°āwiya ibn Abī Sufyān⁽⁷⁷⁾ lui dit : « O Prince [35] des Croyants, les docteurs des Gens du Premier Livre racontent qu'ils trouvent dans leurs textes que les princes qui ont vécu le plus longtemps sont ceux qui ont sanctifié le nom de Dieu sur la monnaie. »⁽⁷⁸⁾ Le calife se décida alors à frapper monnaie et institua le coin musulman. On dit encore que °Abd el-Malik écrivit en tête de la lettre qu'il adressait au Basileus : *Qul : huwa Llāhu aḥad*⁽⁷⁹⁾; et mentionna le nom du Prophète dans le libellé de la date. Cela ne plut pas au Basileus qui répondit : « Si vous n'abandonnez pas cette pratique, alors nous nommerons votre Prophète sur nos *solidi* d'une façon qui ne vous fera pas plaisir. »⁽⁸⁰⁾ Cela fut pénible à °Abd el-Malik et il consulta autour de lui. Ḥālīd ibn Yazīd⁽⁸¹⁾ lui conseilla de frapper de la monnaie (qui soit propre à l'Islam) et d'abandonner les *solidi* byzantins. Ce qu'il fit.

Celui qui fabriqua les (flans de ces) dirhams était un Juif de Taymā' appelé Sumayr, de sorte que les dirhams furent dénommés d'après lui et appelés « dirhams *sumayriya* »⁽⁸²⁾. [36] °Abd el-Malik en envoya les

ثم لما استوثق (45) الأمر لعبد (الملك بن مروان) بعد مقتل عبد الله و مصعب ابني الزبير (46) فحص عن (47) النقود والأوزان والمكاييل وضرب الدنانير [والدراهم] في سنة ست وسبعين من الهجرة . فجعل وزن الدينار اثنين وعشرين قيراطا الا (48) حبة بالشامي وجعل وزن الدرهم خمسة عشر قيراطا سَوَى (49) ، والقيراط أربع حبات وكل دانق قيراطين ونصفا . وكتب الى الحجاج وهو بالعراق أن : « اضربها قَبْلَكَ (50) » فضربها (*) وَقَدِمَتْ (51) مدينة رسول الله صلعم - وبها بقايا (52) من الصحابة - رضوان الله عليهم (53) أجمعين - فلم ينكروا منها سوى نقشها فان فيه (54) صورة وكان سعيد بن المسيب - رحه - يبيع بها ويشترى ولا يعيب من أمرها شيئا . وجعل عبد الملك الذهب [fol. 17] الذي ضربه دنانير على المثقال الشامي وهي الميالة الوازنة بزيادة المائة دينارين .

وكان سبب ضرب عبد الملك الدنانير والدراهم كذلك أن خالد بن يزيد بن معاوية ابن أبي سفيان قال له : « يا أمير [٣٥] المؤمنين : ان العلماء من أهل الكتاب الأول يذكرون أنهم يجدون في كتبهم أن أطول الخلفاء عمرا من قدس الله تعالى في الدراهم » فعزم على ذلك ووضع السكة الاسلامية وقيل ان عبد الملك كتب في صدر كتابه الى ملك الروم : قل هو الله أحد ، وذكر النبي - صلعم - مع ذكر التواريخ فأنكر ملك الروم ذلك وقال : « ان لم تتركوا هذا والا ذكرنا نبيكم في دنانيرنا بما تكرهون . » فعظم ذلك على عبد الملك واستشار الناس فأشار عليه خالد بن يزيد بضرب السكة وترك دنانيرهم . ففعل .

وكان الذي ضرب الدراهم رجلا من يهود (55) تيماء يقال له « سمير » فنسبت الدراهم اذ ذاك اليه وقيل لها « الدراهم السميرية » . [٣٦] وبعث عبد الملك

(45) A et P; L, استوثق .

(46) I (p. 53), ajoute بن العوام .

(47) P, على .

(48) I (p. 54), سوى .

(49) A, سواء ; G et I (p. 54), سَوَى .

(50) A, قبلي .

(*) I (p. 54) : قل هو الله أحد ، ونهى أن يضرب احد غيره : (54) I (p. 54) : قل هو الله أحد ، ونهى أن يضرب احد غيره : فاضرب سمير اليهودي دراهم فأخذه ليقتله فقال له : « عيار درهمي أجود من [عيار] دراهمك فلم تقتلني ؟ » فأبى إلا قتله فوضع سمير للناس صنج الأوزان ليتركه فلم يفعل وكان الناس لا يعرفون الوزن انما يزنون [الدراهم] بعضها ببعض فلما وضع سمير الصنج كف بعضهم عن بعض .

(51) I (p. 54), فقدمت تلك الدراهم .

(52) I (p. 54), بقية .

(53) A, عنهم .

(54) A, فيها .

(55) A, رجل ; L, يهوديا من .

types à el-Ḥaġġāġ qui les expédia dans les provinces, pour que les dirhams soient frappés à cette forme, et ordonna à toutes les villes de l'informer par lettre, chaque mois, de l'argent qu'on aurait réuni pour qu'il puisse le leur imputer à charge, de frapper les dirhams dans les provinces au coin musulman, et qu'on les lui apporte au fur et à mesure de leur fabrication⁽⁸³⁾. Il estima à un dirham par centaine ce qu'on pouvait retirer pour les frais de bois et le salaire des monnayeurs. Sur l'une des faces du dirham il fit graver : *Allāhu aḥad*, et sur l'autre : *Lā ilāha 'illā Llāh* ; des deux côtés il orna le dirham d'un cercle à l'intérieur duquel il fit inscrire, sur une face : « A été frappé ce dirham dans telle ville » ; et sur l'autre face : *Muḥammad^{ur} Rasūlu Llāh, arsalahu bi-l-hudā wa-dīni-l-ḥaqq li-yuḏhirahu 'alā d-dīni kullih wa-law kariha l-mušrikūn*⁽⁸⁴⁾. On dit que celui qui fit graver sur ces dirhams : *Qul : Huwa Llāhu aḥad*, fut el-Ḥaġġāġ⁽⁸⁵⁾.

Ce qui incita 'Abd el-Malik à pratiquer cette réforme, c'est qu'il veillait à l'intérêt de la communauté et disait-il : « Ces drachmes-ci, les « noires » de plein poids et les *ṭabarīya* anciennes⁽⁸⁶⁾ continueront toujours à circuler. » Or il est stipulé à propos de l'aumône légale que l'impôt à prélever sur toute somme égale à 200 (dirhams) ou à 5 onces (d'argent) est de 5 dirhams. Il craignait donc que s'il les fixait toutes sur le pied des (drachmes) « noires » fortes au nombre de 200, il n'en résultât une diminution dans le produit de l'aumône légale ; et que si, au contraire, il les prenait toutes sur le pied des *ṭabarīya* — ce qui signifierait que l'aumône légale serait exigible en cette espèce si la somme atteignait [37] le nombre de 200 —, il n'y eût injustice et abus au détriment de certains possesseurs de biens. Aussi adopta-t-il un moyen terme qui permettait de percevoir l'intégralité de l'aumône légale sans causer ni préjudice ni tort [17^v] aux gens, ceci en conformité avec ce que l'Envoyé de Dieu avait seul pratiqué dans ce domaine. En effet avant 'Abd el-Malik les gens payaient l'aumône légale sur leurs deniers comptants en deux moitiés, une en grosses drachmes, l'autre en petites drachmes⁽⁸⁷⁾. Le consensus ayant donné son accord à 'Abd el-Malik pour qu'il applique son projet, le calife prit une drachme de plein poids et la pesa : elle faisait 8 daneqs ; puis il prit une drachme parmi les petites : elle faisait 4 daneqs. Alors il les réunit et, totalisant l'excès de la grande et le défaut de la petite, il en forma deux dirhams égaux du poids de 6 daneqs chacun⁽⁸⁸⁾.

بالسكة الى الحجاج (56) فسيورها الحجاج الى الآفاق لتضرب الدراهم بها وتقدم الى الأمصار كلها أن يكتب اليه منها في كل شهر بما يجتمع قبلهم من المال كي يحصيه عندهم وأن تضرب الدراهم في الآفاق على السكة الاسلامية وتحمل اليه أولا فأولا وقدر في كل مائة درهم درهما عن ثمن الحطب وأجر الضراب . ونقش على أحد وجهي الدرهم : الله أحد (57)، وعلى الآخر : لا اله إلا الله . وطوق الدرهم من (58) وجهيه بطوق وكتب في الطوق الواحد : ضرب هذا الدرهم بمدينة كذا ، وفي الطوق الآخر : محمد رسول الله أرسله بالهدى ودين الحق ليظهره على الدين كله ولو كره المشركون . وقيل إن الذى نقش (59) فيها : قل هو الله أحد ، هو الحجاج .

وكان الذى دعا عبد الملك الى ذلك أنه نظر للأمة (60) وقال : « هذه الدراهم السوداء (61) الوافية والدراهم الطبرية العتق تبقى مع الدهر . » وقد جاء في الزكاة أن في كل مائتين و (62) في كل خمس أواقي (63) خمسة دراهم وأشفق (64) أن جعلها (65) كلها على مثال السوداء (61) العظام مائتين عددا (66) يكون قد نقص من الزكاة (67) وأن عملها كلها على مثال الطبرية ويحمل المعنى على أنها إذا بلغت [٣٧] مائتين عددا (66) وجبت الزكاة فيها كان فيه حيف وشطط (68) على أرباب الأموال فاتخذ منزلة بين منزلتين يجتمع فيها كمال الزكاة من غير بخس ولا إضرار [17٧] بالناس مع موافقة ما سنه رسول الله - صلعم - وحده من ذلك وكان الناس قبل عبد الملك يؤدون زكاة أموالهم شطرين من الكبار والصغار فلما اجتمعوا مع عبد الملك على ما عزم عليه عمد الى درهم واف فوزنه فاذا هو ثمانية دوانيق والى الدرهم من الصغار فاذا هو أربعة دوانيق (فجمعهما (70) وجمل (71) زيادة الأكبر على نقص الأصغر وجعلهما درهمن متساويين زنة كل منهما ستة دوانيق) سَوَى (72) .

(56) I (p. 55) ajoute . بالمراق .

(57) A. ... قل هو .

(58) A. على .

(59) A. نَقَشَ (aberrant).

(60) I (p. 55) . في أمور الأمة .

(61) A. السود .

(62) I (p. 55) . أو .

(63) A. خمسة L, ; خمس أوراق .

(64) A. اتفق .

(65) A. يجعلها .

(66) A. مائتي عدد .

(67) I (p. 56) . يكون ذلك بخسا للزكاة .

(68) A. حيفا وشططا .

(69) Annulé.

(70) I (p. 56) ajoute .

(71) A et N, كمل .

(72) A. سَوَى ; G et N, سوا ; I (p. 56) .

Le calife considéra également le cas du mithqal : celui-ci n'avait cessé de tout temps d'être de bon poids et invariable, chaque dizaine de dirhams, comportant des unités dont chacune pesait 6 daneqs, étant égale à 7 mithqals juste. Il confirma cet usage et le reconduisit sans avoir été amené à y faire aucun changement⁽⁸⁹⁾.

Il y eut dans cette réforme du dirham entreprise par 'Abd el-Malik trois mérites :

le 1^{er}, que chaque collection de 7 mithqals pesait 10 dirhams;

le 2^e, qu'il compensa l'excès des grandes (drachmes) par le défaut des petites (drachmes), de telle sorte qu'ils (les dirhams) furent égaux et que le poids du dirham devint de 6 daneqs;

le 3^e, qu'il se conforma ainsi à l'usage pratiqué par l'Envoyé de Dieu quant à l'obligation de l'aumône légale, sans dépréciation ni abus. Ainsi la tradition fut-elle respectée et la communauté tout entière [38] donna son accord. Ce dirham légal était enfin fixé, tel qu'il est reconnu de tous, au poids de 10 pour 7 mithqals et pesant individuellement $50 \frac{2}{5}$ grains d'orge, tels que nous les avons définis précédemment⁽⁹⁰⁾. [On l'appela « le dirham de la mesure » (*el-kayl*).]

C'est en prenant ce dirham pour base que furent construits le *ritl* (la livre)⁽⁹¹⁾, le *qadah*⁽⁹²⁾, le *ṣār*⁽⁹³⁾ [39] et les autres mesures supérieures. J'emprunterai à ce sujet un passage de ce que j'en ai dit dans le livre *el-Mawā'iz* [40] *wa-l-ītibār bi-dīkr el-ḥiṭaṭ wa-l-ātār*, au chapitre de l'hôtel de l'étalonnage, et je dirai ici : [41] « On a fait 10 dirhams d'argent égaux au poids de 7 mithqals d'or, [42] parce que l'or a un poids spécifique plus fort et est plus lourd que l'argent. On prit en effet une *ḥabba* d'argent et une *ḥabba* d'or, et on les pesa. La *ḥabba* d'or se trouva plus lourde que la *ḥabba* d'argent de $\frac{3}{7}$ ⁽⁹⁴⁾. C'est pourquoi on fit chaque dizaine de dirhams du poids de 7 mithqals; car si l'on ajoute à un dirham cette différence, il atteint le poids du mithqal, et si l'on soustrait du mithqal $\frac{3}{10}$, il revient un dirham; ainsi chaque dizaine de mithqals pèse $14 \frac{2}{7}$ dirhams⁽⁹⁵⁾. Quand on construisit le *ritl*, on détermina le dirham de 60 grains (d'orge), mais comme chaque dizaine de dirhams était égale au poids de 7 mithqals, on fit en sorte que le poids du grain (d'orge) fût de 70 grains de moutarde⁽⁹⁶⁾. C'est sur cette base que se construisit le dirham,

واعتبر المثقال أيضا فاذا هو لم يبرح في آباء الدهور مُوفى (73) محدودا كل عشرة دراهم زنة كل درهم (74) منها ستة دوانيق (74*) فانها سبعة مثاقيل سوى . فأقر ذلك وأمضاه من غير أن يعرض لتغييره .

فكان فيما صنع (75) عبد الملك في (76) الدراهم ثلاث فضائل :

- الأولى أن كل سبعة مثاقيل زنة عشرة دراهم ؛
- والثانية أنه عدل بين كبارها وصغارها حتى اعتدلت وصار الدرهم ستة دوانيق ؛
- والثالثة أنه موافق لما سنه رسول الله - صلعم - في فريضة الزكاة بغير وكس ولا اشتطاط فمضت بذلك السنة واجتمعت عليه (77) الأمة [٣٨] وضبط هذا الدرهم الشرعي المجمع عليه أنه ، كما مر ، زنة العشرة منه سبعة مثاقيل وزنة الدرهم الواحد خمسون حبة وخمسا حبة من الشعير الذي تقدم ذكره آنفا . [ويقال له درهم الكيل .] (78)

ومن هذا الدرهم تركيب الرطل والقدرح والصاع [٣٩] وما فوقه وألتمع (79) من (80) ذلك بـ(81) طرف مما ذكرته في كتاب المواعظ [٤٠] والاعتبار بذكر الخطط والآثار عند ذكر دار العيار منه فأقول : [٤١] انما جعلت العشرة من الدراهم الفضة بوزن سبعة مثاقيل من الذهب [٤٢] لان الذهب أوزن من الفضة وأثقل وزنا فأخذت حبة فضة وحبة ذهب ووزننا فرجحت حبة الذهب على حبة الفضة ثلاثة أسباع فجعل من أجل ذلك كل عشرة دراهم زنة سبعة مثاقيل فان ثلاثة أسباع الدرهم إذا أضيفت عليه بلغت مثقالا والمثقال إذا نقص منه ثلاثة أعشار بقي درهم (82) وكل عشرة مثاقيل تزن أربعة عشر درهما و سبعا (83) درهم . فلما ركب الرطل جعل الدرهم من ستين حبة لانه كل عشرة دراهم تعدل زنة سبعة مثاقيل فتكون (84) زنة الحبة سبعين حبة من حب الخردل ومن ذلك تركيب الدرهم

(73) A, موفى ; L, موفيا .

(74) A, manquent les trois derniers mots.

(74*) L et N, والى الدرهم من الصغار ; avec *deletur* d'el-Maqrizī dans L (le texte à supprimer est indiqué par une succession de traits horizontaux au-dessus de la ligne d'écriture).

(75) I (p. 56), عمل .

(76) I (p. 56), من .

(77) A, عليها ; P, عليها .

(78) I (p. 57),

(79) A et N, ولنلمع .

(80) A, ب .

(81) A, من .

(82) A, درهما .

(83) L et P, سبعا .

(84) L, فيكون .

que du dirham se forma le *riṭl*, et que du *riṭl* fut tiré le *mudd*, du *mudd* le *ṣā'* et les mesures supérieures⁽⁹⁷⁾. On peut employer pour expliquer cela divers procédés d'arithmétique [fol. 18] qui se démontrent par des figures géométriques, mais ce n'est pas ici l'objet de cette étude.

Parmi les espèces qu'el-Ḥaḡḡāḡ fit frapper, on trouve donc les dirhams « blancs »⁽⁹⁸⁾ sur lesquels il fit graver: *Qul: [43] Huwa Llāhu aḥad*⁽⁹⁹⁾. Les lecteurs du Coran dirent alors : « Que Dieu maudisse el-Ḥaḡḡāḡ ! Qu'a-t-il été mettre entre les mains des gens ! Voilà maintenant que celui qui est en état d'impureté majeure et la femme qui a ses règles le⁽¹⁰⁰⁾ manipuleront ! » Alors qu'auparavant les dirhams portaient des légendes pahlavies. Certains des lecteurs de Coran répugnèrent à les toucher quand ils n'étaient pas en état de pureté légale et on appela ces dirhams « réprouvés », nom qui leur resta.

On lit dans *el-Mudawwana*⁽¹⁰¹⁾ que Mālik⁽¹⁰²⁾ fut consulté au sujet d'un éventuel changement des légendes des dinars et des dirhams à cause des passages du Livre de Dieu que ceux-ci portaient, et il répondit : « On frappa pour la première fois de ces pièces à l'époque de 'Abd el-Malik ibn Marwān. Il y avait alors déjà beaucoup de Musulmans dans l'empire et aucun n'y trouva à redire; je n'ai pas vu non plus de docteur qui désapprouvât cela. Il m'est seulement parvenu à l'oreille qu'Ibn Sirīn⁽¹⁰³⁾ répugnait à s'en servir dans les transactions. Ces pièces ne cessèrent pas de circuler parmi les gens et je n'ai vu personne qui le défendît ici-même » ; il voulait dire « à el-Madīna, la ville du Prophète ».

On dit un jour au prince des Croyants 'Umar ibn 'Abd el-'Azīz⁽¹⁰⁴⁾ : « Ces dirhams "blancs" qui portent des légendes tirées du Livre de Dieu, les voilà manipulés par le Juif, le Chrétien, l'homme en état d'impureté majeure et la femme qui a ses règles; ne serais-tu pas d'avis de délibérer sur leur suppression ? » Le calife répondit : « Désires-tu que les Nations se servent de cet argument pour nous convaincre d'avoir changé notre croyance en l'Unicité⁽¹⁰⁵⁾ de Notre Seigneur et le nom de notre Prophète ? »

'Abd el-Malik mourut et les choses étaient dans l'état que nous avons vu. Ces monnaies ne cessèrent de circuler après lui sous les califats [44] d'el-Walīd⁽¹⁰⁶⁾, de Sulaymān⁽¹⁰⁷⁾, fils de 'Abd el-Malik, de 'Umar ibn 'Abd el-'Azīz, jusqu'à ce que fut désigné Yazīd ibn 'Abd el-Malik⁽¹⁰⁸⁾. Sous son califat 'Umar ibn Hubayra⁽¹⁰⁹⁾ frappa en Iraq les *hubayriya* sur le pied de 6 daneqs⁽¹¹⁰⁾.

ومن الدرهم تركب (85) الرطل ومن الرطل يتركب (86) المد ومن المد يتركب (86) الصاع وما فوّه وفي ذلك طرق حسابية [fol. 18] مبرهنة بأشكال هندسية ليس هذا موضع إيرادها .

وكان مما ضرب الحجاج الدراهم البيض ونقش عليها : قل [٤٣] هو الله أحد . فقال القراء : قاتل الله الحجاج ! أي شيء صنع للناس ! الآن يأخذ الجنب والحائض ! « وكانت الدراهم قبل ذلك منقوشة بالفارسية فكره ناس من القراء مسها وهم على (غير) طهارة وقيل لها « مكروهة » (87) . فعرفت بذلك .

و وقع في المدونة (88) أن مالكا - رحه - سئل عن تغيير كتاب (89) الدينار والدراهم لما فيها من كتاب الله - عز وجل . فقال : « أول ما ضربت على عهد عبد الملك ابن مروان والناس متوافرون فما أنكر أحد ذلك وما رأيت أهل العلم أنكروه ولقد بلغني أن ابن سيرين كان يكره أن يبيع بها (90) ويشترى وما زال من أمر الناس ولم أر أحدا منع ذلك ها هنا . » يعني - رحه - المدينة (91) النبوية .

وقيل لأمير المؤمنين عمر بن عبد العزيز (92) - رحه : « هذه الدراهم البيض فيها كتاب الله تعالى يقلبها (93) اليهودي و النصراني والجنب والحائض فان رأيت أن تستأمر (94) بمحوها . » فقال : « أردت أن تحتج علينا الأمم أن غيرنا توحيد ربنا واسم نبينا (95) - صلعم ! »

ومات عبد الملك والأمر على ما تقدم فلم يزل من بعده في خلافة [٤٤] الوليد ثم سليمان بنى (96) عبد الملك ثم عمر بن عبد العزيز الى أن استخلف يزيد بن عبد الملك ف ضرب الهيررية بالعراق عمر بن هبيرة على عيار ستة دوانيق . (97)

(85) A, فركب ; P, ركب .

(86) A, N et P, تركب .

(87) I (p. 57) ajoute وصارت سمة لها وعلامة عليها .

(88) A, المدينة .

(89) A, كتابة .

(90) L et P .

(91) A, أهل المدينة .

(92) I (p. 58), لعبد الملك .

(93) A, يقلبها .

(94) A, N et P, تأمر .

(95) P ajoute محمد .

(96) Tous les mss, بن .

(97) I (p. 58) ajoute : فكان أول من شدد في أمر الوزن وخلص الفضة أبلغ من تخليص من قبله : (= el-Balāḍūrī, éd. pp. 469/14).

Lorsque Hišām ibn ʿAbd el-Malik⁽¹¹¹⁾ vint au pouvoir, comme il était cupide, il ordonna à Ḥālīd ibn ʿAbd Allāh el-Qasrī⁽¹¹²⁾ en 106 H. (724/5 J.-C.) de restaurer le rapport d'étalonnage au poids de 7⁽¹¹³⁾ et de retirer les coins à tous les ateliers, à l'exception de Wāsiṭ⁽¹¹⁴⁾. Il ne frappa donc [45] des dirhams qu'à Wāsiṭ et agrandit le diamètre du coin⁽¹¹⁵⁾. On frappa des dirhams aux coins *ḥālīdīya* jusqu'à ce que Ḥālīd fût révoqué en 120 H. (738 J.-C.) et que fût investi après lui Yūsuf ibn ʿUmar eṭ-Taqa-fī⁽¹¹⁶⁾. Celui-ci diminua le diamètre du coin et fit circuler les dirhams au poids de 7⁽¹¹⁷⁾. Il ne frappa monnaie qu'à Wāsiṭ seulement⁽¹¹⁸⁾, jusqu'à ce qu'el-Walīd ibn el-Yazīd⁽¹¹⁹⁾ fût tué en 126 H. (744 J.-C.).

Lorsque Marwān ibn Muḥammad el-Ġaʿdī⁽¹²⁰⁾ fut désigné comme calife — ce fut le dernier des califes umayyades —, il fit frapper des dirhams dans la province d'el-Ġazīra aux coins qui se trouvaient à Ḥar-rān⁽¹²¹⁾, jusqu'à ce qu'il fût tué.

[46] Puis vint la dynastie des ʿAbbāsides. Le prince des Croyants ʿAbd Allāh ibn Muḥammad es-Saffāḥ⁽¹²²⁾ frappa des dirhams à el-Anbār⁽¹²³⁾ et les fit graver de la même façon que les dinars⁽¹²⁴⁾. Il y fit inscrire les légendes du type ʿabbāsīte⁽¹²⁵⁾. Il en retira du métal, les diminuant ainsi de poids [18^v] d'une *ḥabba* (grain d'orge), puis de deux⁽¹²⁶⁾.

Lorsqu'après lui Abū Ġaʿfar el-Manṣūr⁽¹²⁷⁾ vint au pouvoir, il diminua leur poids de 3 *ḥabba*⁽¹²⁸⁾. Ces dirhams furent appelés des « 3/4 de carat », parce que le carat est de 4 grains. Les dirhams [47] étaient donc dans cet état lorsqu'apparurent les *ḥāšīmīya* établis sur le mithqal d'el-Baṣra⁽¹²⁹⁾. On cessa alors de faire usage des mithqals trébuchants de poids complet⁽¹³⁰⁾. Ainsi les *ḥāšīmīya* continuèrent à être fabriqués sur le pied des mithqals (d'el-Baṣra) et les anciens dirhams à subir un affaiblissement de 3/4 de carat, tout au long du califat d'Abū Ġaʿfar el-Manṣūr jusqu'en l'année 158 H. (774/5 J.-C.). Cette année-là el-Mahdī Muḥammad ibn Abī Ġaʿfar⁽¹³¹⁾ fit fabriquer un coin circulaire dans lequel il y avait un globule⁽¹³²⁾. On ne connaît pas de type monétaire de Mūsā el-Hādī ibn Muḥammad el-Mahdī⁽¹³³⁾. Les choses se maintinrent dans cet état jusqu'au mois de raġab de l'année 178 H. (oct. 794 J.-C.) où l'affaiblissement (de poids) atteignit 1 carat moins 1/4 de grain⁽¹³⁴⁾.

فلما قام هشام بن عبد الملك وكان جموعا للمال أمر خالد بن عبد الله القسري في سنة ست ومائة من الهجرة أن يعيد (98) العيار الى وزن سبعة وأن يبطل السكك من كل بلد (99) الا واسط ف ضرب [٤٥] الدراهم بواسطة فقط. (99*) وكبر السكة (100) ف ضربت الدراهم على السكة الخالدية حتى عزل خالد في سنة عشرين ومائة وتولى من بعده يوسف بن عمر الثقفي (101) فصغر السكة وأجراها على وزن سبعة و ضربها بواسطة وحدها حتى قتل الوليد بن يزيد (102) في سنة ست وعشرين ومائة .

فلما استخلف مروان بن محمد الجعدي (103) ، آخر خلائف بني أمية ، ضرب الدراهم بالجزيرة على السكة بحران الى أن قتل . (104)

[٤٦] وأتت دولة بني العباس ف ضرب أمير المؤمنين عبد الله بن محمد السفاح الدراهم بالأنبار وعملها على نقش الدنانير وكتب عليها السكة العباسية وقطع منها ونقصها [18٧] حبة ثم نقصها حبتين .

فلما قام من بعده أبو جعفر المنصور نقصها ثلاث حبات وسميت (105) تلك الدراهم ثلاثة أرباع قيراط لان القيراط أربع حبات فكانت [٤٧] الدراهم كذلك وحدثت الهاشمية على المثقال البصري فكان يقطع (106) على المثاقيل الميالة الوزنة التامة فأقامت الهاشمية على المثاقيل والعتق على نقصان ثلاثة أرباع قيراط مدة أيام أبي جعفر المنصور والى سنة ثمان وخمسين ومائة ف ضرب المهدي محمد ابن [أبي] (107) جعفر فيها سكة مدورة فيها نقطة (108) ولم يكن لموسى الهادي بن محمد المهدي سكة تعرف وتمادى الأمر على ذلك الى شهر رجب من سنة ثمان وسبعين ومائة فصار نقصانها قيراطا غير ربع حبة .

(98) I (p. 58) . يصير .

(99) A, بلدة .

(99*) L et N, وحدها حتى قتل , avec *deleatur* d'el-Māqriẓī dans L. Voir deux lignes plus loin, où ce texte est justifié.

(100) I (p. 58) ajoute : فكان خالد في تخلص الفضة أشد ممن قبله . (cf. el-Balāḍurī, *ibid.*, pp. 469/15).

(101) I (p. 58) ajoute : فأفرط في الشدة بحيث امتحن يوما العيار فوجد درهما ينقص حبة ف ضرب كل صانع ألف سوط وكانوا مائة صانع ف ضرب في حبة مائة ألف سوط . (cf. el-Balāḍurī, *ibid.*, pp. 469/15, modéré dans ses termes).

(102) L, اليزيد .

(103) I (p. 59) , الحمار .

(104) I (p. 59) ajoute : وكانت الهيرية والخالدية واليوسفية أجود نقود بني أمية . (= el-Balāḍurī, *ibid.*, pp. 469/15).

(105) A, فصارت .

(106) I (p. 59) , تقطع .

(107) Ğ, A et L, manque; restitué par l'éditeur.

(108) I (p. 59) , نقط .

Quand le prince des Croyants Hārūn er-Rašīd⁽¹³⁵⁾ confia la responsabilité des coins monétaires à Ĝaʿfar ibn Yaḥyà el-Barmakī⁽¹³⁶⁾, celui-ci fit graver son nom, à Madīnat es-Salām⁽¹³⁷⁾ et à el-Muḥammadiya d'er-Rayy⁽¹³⁸⁾, sur les dinars et les dirhams, et porta l'affaiblissement des dirhams à 1 carat moins 1 grain⁽¹³⁹⁾.

[48] ○ El-Ma'mūn⁽¹⁴⁰⁾ frappa des dinars et des dirhams et y fit supprimer le nom de son frère Muḥammad el-Amīn⁽¹⁴¹⁾; mais ils n'eurent pas cours longtemps et furent appelés *rubā'iyāt* (quadriennaux), car sa frappe ne devait pas durer davantage⁽¹⁴²⁾: il était alors à Marw avant que son frère fût tué.

Hārūn er-Rašīd fut le premier calife qui méprisa de s'occuper lui-même de l'étalonnage. Avant lui les califes se chargeaient eux-mêmes de surveiller l'étalonnage des dirhams et des dinars. Ce fût une des choses qui illustrèrent le nom de Ĝaʿfar ibn Yaḥyà, aucun autre avant lui n'ayant reçu cet honneur.

Les choses demeurèrent dans l'état que nous avons dit jusqu'au mois de ramaḍān de l'an 184 H. (sept.-oct. 800 J.-C.). Alors l'affaiblissement (du poids des dirhams) fut porté à 4 carats et 1 1/2 grain⁽¹⁴³⁾. Cette monnaie n'avait plus cours qu'en masse ou pour sa valeur intrinsèque; puis elle perdit toute valeur. Lorsque Hārūn er-Rašīd eût fait périr Ĝaʿfar, il confia la charge des coins monétaires à es-Sindī ibn Šāhik⁽¹⁴⁴⁾. Celui-ci fit frapper des dirhams en rapport de poids avec les dinars⁽¹⁴⁵⁾. Ceux-ci avaient suivi, [49] à toutes les occasions que nous avons dites, les fluctuations des dirhams⁽¹⁴⁶⁾. L'affinage d'es-Sindī était excellent et personne n'y apporta plus de soin que ce fût pour l'or et pour l'argent.

Au mois de raḡab de l'an 191 H. (mai-juin 807 J.-C.), les dinars *hāšimīya* perdirent 1/2 grain et cet état dura un certain temps sans qu'ils cessassent néanmoins d'avoir cours en tant que mithqals⁽¹⁴⁷⁾. Puis ils revinrent à leur poids initial jusqu'au califat d'el-Amīn Muḥammad ibn Hārūn er-Rašīd, qui confia les ateliers monétaires à el-Abbās ibn el-Faḍl ibn

فلما صير أمير المؤمنين هارون الرشيد السكك الى جعفر بن يحيى البرمكي كتب اسمه بمدينة السلام وبالمحمديّة من الري على الدنانير والدراهم و (I09) صير نقصان الدراهم قيرطا الا حبة (*) .

[٤٨] × وضرب المأمون (II0) دنانير و دراهم وأسقط منها اسم أخيه (III) محمد الأمين (II2) فلم تجز مدة وسميت الرباعيات وكان ضربه لذلك (II3) وهو بمرو وقبل (قتل) أخيه .

وهارون الرشيد أول خليفة ترفع عن مباشرة العيار بنفسه وكان الخلفاء من قبله يتولون النظر في عيار الدراهم (II4) والدنانير بأنفسهم وكان هذا مما نوه باسم جعفر (بن يحيى) اذ هو شيء لم يتشرف به أحد قبله .

واستمر الامر كما ذكر الى شهر رمضان سنة أربع وثمانين ومائة فصار النقص أربعة قرايط وحبة ونصف حبة وصارت لا تجوز الا في المجموعة أو بما فيها . ثم بطلت فلما قتل هارون الرشيد جعفر (II5) صير السكك الى السندي [بن شاهك] (II6) ف ضرب الدراهم على مقدار الدنانير وكان سبيل [٤٩] الدنانير في جميع ما تقدم ذكره سبيل الدراهم وكان خلاص السندي جيدا أشد الناس خلاصا للذهب والفضة .

فلما كان شهر رجب سنة احدى وتسعين ومائة (II7) نقصت الدنانير (II8) الهاشمية نصف حبة وما زال الأمر في ذلك كله عصرا تجوز (II9) جواز المناقيل . ثم ردت الى وزنها حتى كان أيام الأمين محمد بن هارون الرشيد فصير دور (I20) الضرب

(109) I (pp. 59-60) ajoute : وضرب دنانير زنة/كل دينار منها مائة مثقال كان يفرقها على الناس في : وأصفر من ضرب دار الملوك يلوح على وجهه جعفر بن زياد والمهرجان وكتب عليها : يزيد على مائة واحدا اذا ناله معسر أيسرا

Ceci illustre les largesses de Ġāfar el-Barmakī qui mécontentèrent le calife et lui valurent sa disgrâce (comparer avec le sort de l'intendant des finances Fouquet).

(*) وكان لبني العباس دنانير الخريطة وهي مائة دينار فيها مائتان مكتوب على كل دينار ضرب الحسيني لخريطة أمير المؤمنين. قلت وهذه الدنانير هي التي ينعم منها أمير المؤمنين على المغنين ونحوهم ومعنى الحسيني القصر الحسيني الذي هو بمدينة بغداد وعمره الحسن بن سهل .

Sur *el-Harīṭa* ou « bourse personnelle du calife destinée aux libéralités », voir *Lisān el-ʿArab*, VII, p. 286; il ne s'agit pas comme le disent les éditeurs de *l'Iḡāṭa* (p. 60), du *Bayt el-māl*. Sur le palais d'el-Ḥasan ibn Sahl, vizir d'el-Ma'mūn, à Fam eṣ-Ṣiḥ sur le Tigre, voir *Le Strange, Lands*, p. 38.

(110) A, الأمير ; P, الأمين .

(111) A et P, ثم أخوه .

(112) A et P, المأمون .

(113) A, ذلك .

(114) L, الدرهم .

(115) I (p. 60) ajoute : جعفر بن يحيى وتولى الوزارة الفضل بن الربيع .

(116) I (p. 60) ajoute : بن شاهك (*sic* pour شاهك) .

(117) A et P, ١٩٢ .

(118) A et P, الدراهم .

(119) I (p. 60), يجوز فيه الدينار, N, يجوز .

(120) P, وأدور .

er-Rabī⁽¹⁴⁸⁾. Celui-ci fit graver sur le coin monétaire, à la ligne supérieure: *Rabbī Llāh*, et à la ligne inférieure: el-^cAbbās ibn Faḍl⁽¹⁴⁹⁾.

El-Amīn ayant désigné son fils Mūsà comme héritier présomptif et lui ayant donné les surnoms honorifiques d'en-Nāṭiq bi-l-Ḥaqq [fol. 19] el-Muḏaffar bi-Llāh⁽¹⁵⁰⁾, fit frapper des dinars et des dirhams au nom de ce prince et fit chaque pièce du poids de 10 (pièces)⁽¹⁵¹⁾. Il y fit graver :

[50] « Tout honneur et toute gloire à Mūsà el-Muḏaffar,
Prince dont il est fait mention particulière dans le Livre des
Décrets éternels. »⁽¹⁵²⁾ ○

Lorsqu'el-Amīn eut été tué et que le pouvoir fut rassemblé entre les mains de ^cAbd Allāh el-Ma'mūn, celui-ci ne trouva personne pour graver les dirhams (à la main)⁽¹⁵³⁾. On les grava donc au touret⁽¹⁵⁴⁾, comme on grave les cachets.

Les monnaies restèrent dans l'état que nous avons dit sous les califats d'el-Ma'mūn, d'el-Mu^cṭaṣim⁽¹⁵⁵⁾, d'el-Wāṭiq⁽¹⁵⁶⁾ et d'el-Mutawakkil⁽¹⁵⁷⁾. Ce dernier ayant été tué et les affranchis turcs s'étant emparés du pouvoir, les soutiens du califat étant dispersés et les dynastes ^cabbāsides occupés à imaginer toutes sortes de jouissances, le gouverneur de chaque province devenu maître absolu du gouvernement qui lui avait été confié, les dépenses s'accroissant alors que le produit de l'impôt diminuait, par le fait que les gouverneurs usurpaient le pouvoir dans leurs provinces, de nombreuses innovations blâmables apparurent à partir de ce moment, parmi lesquelles l'altération des dirhams.

On dit que le premier qui altéra les dirhams et les frappa sous forme de *zuyūf* (monnaies d'argent comportant un peu d'alliage)⁽¹⁵⁸⁾ fut ^cUbayd Allāh ibn Ziyād⁽¹⁵⁹⁾ au moment où il s'enfuit d'el-Baṣra en l'an 64 H. (684 J.-C.). Puis ils se répandirent dans les provinces [51] au temps de la dynastie non-arabe des Būyides et de celle des Salḡūqides. Dieu seul est Très-Savant!

[52] Section. *Des monnaies d'Egypte.*

Quant à l'Egypte, entre toutes les métropoles, son étalon monétaire, qui sert de référence pour l'évaluation du coût des travaux et des prix de vente, n'a cessé d'être, sous tous les règnes, à l'époque antéislamique

الى العباس بن الفضل بن الربيع فنقش في السكة بأعلى السطر : ربي الله، ومن أسفلها : العباس بن الفضل .

فلما عهد الأمين الى ابنه موسى ولقبه الناطق بالحق [fol. 19] المظفر بالله، ضرب الدنانير والدرهم باسمه وجعل زنة كل واحد عشرة ونقش عليه : [خفيف] [٥٠] كل عز ومفخر [ف]لموسى (I21) المظفر ملك خص ذكره في الكتاب المسطر x

فلما قتل الأمين واجتمع الامر لعبد الله المأمون لم يجد أحدا ينقش الدراهم فنقشت بالمخراط كما تنقش الخواتيم (I22) .

وما برحت النقود على ما ذكر أيام المأمون والمعتصم والواثق والمتوكل . فلما قتل المتوكل وتغلبت الموالي من الأتراك وتناثر سلك الخلافة وتفننت (I23) الدولة العباسية في الترف (I24) وقسوي عامل كل جهة على ما يليه وكثرت النفقات وقلت المجابي بتغلب الولاة على الاطراف حدثت (I25) بدع كثيرة من حينئذ ومن جملتها غش الدراهم .

ويقال إن أول من غش الدراهم وضربها (I26) زيوسا عبيد الله بن زياد حين فر من البصرة في سنة أربع وستين من الهجرة ثم فشنت في الأمصار [٥١] أيام دولة (I27) العجم من بني بويه وبني سلجوق (I28) . والله أعلم !

فصل . في نقود مصر .

أما مصر من بين الأمصار فما برح نقدها المنسوب اليه قيم الأعمال وأثمان المبيعات الذهب (I29) فقط (I30) في سائر دولها جاهلية واسلاما . يشهد لذلك

(I21) A et P, فلموسى .

(I22) وكان الناس في أول الاسلام انسا يزنون بالشواحين فلما ولي عبد الله بن عامر البصرة سنة [تسع وعشرين للهجرة*] وضع في الميزان لسانا وهو أول من صنع لسانا للميزان ولم يزل الامر في النقود على ما تقدم عامة أيام المأمون حتى مات . * Ṭabarī, éd. de Goeje, V, 2828.

°Abd Allāh ibn °Āmir, gouverneur d'el-Baṣra en 29 H. pour le compte de son cousin le calife °Uṭmān, participa à la conquête de la Perse et pénétra peut-être même en Transoxiane. Puis gouverneur d'el-Baṣra de 41 à 44 H. pour le compte de Mu°āwiya. Mourut en 57 H. à Makka où il s'était retiré (Walker¹, p. XLVI).

(I23) A, بقيت .

(I24) I (p. 61) donne à la suite un texte légèrement différent : وتقلص نور الهداية وتبدلت أوضاع الشريعة ورسوم الدين وأحدثوا وابتدعوا ما لم يأذن الله به فكان من ذلك غش الدراهم .

(I25) A et P, وحدثت .

(I26) I (p. 61) ajoute مغشوشة

(I27) I (p. 62), دول .

(I28) I (p. 62) ajoute : الدراهم الزيوف واختلفت آراؤهم بالعراق فيها ولم ينضبط حتى الآن أمرها .

(I29) A, ذهباً . وأرجو أن يوفقتي الله على تفصيل ذلك ان شاء الله تعالى .

(I30) I (p. 62), خاصة .

comme pendant l'islam, l'or, exclusivement. Ce qui en témoigne véritablement est que l'impôt foncier de l'Égypte, dans les temps anciens comme à l'époque moderne, n'a été perçu qu'en or, comme je l'ai dit dans le livre *el-Mawā'iz wa-l-ʿitibār bi-dikr el-ḥiṭaṭ wa-l-āṭār*. J'y ai présenté, en effet, l'état de l'impôt foncier de l'Égypte depuis le temps où on commença à bâtir dans ce pays, après le Déluge, jusqu'à nos jours. Il nous a suffi, pour démontrer la vérité de ce que nous disions à ce sujet, de citer, d'après Muslim⁽¹⁶⁰⁾ et Abū Dāwūd⁽¹⁶¹⁾, cette tradition d'Abū Hurayra⁽¹⁶²⁾: « L'Envoyé de Dieu a dit : L'Iraq a assuré la protection de son dirham et de son *qafiz*; la Syrie, celle de son *mudd*⁽¹⁶³⁾ et de son dinar; et l'Égypte, celle de son *irdabb*⁽¹⁶⁴⁾ et de son dinar. » [53] Ainsi l'Envoyé de Dieu cite chaque pays et la mesure et la monnaie qui lui sont propres, et indique que la monnaie de l'Égypte était la monnaie d'or⁽¹⁶⁵⁾. De même façon cette tradition apporte la preuve de la réalité de l'acte de ʿUmar ibn el-Ḥaṭṭāb qui, l'Iraq ayant été conquis en l'an 16 H. (637 J.-C.), y envoya ʿUṭmān ibn Ḥunayf⁽¹⁶⁶⁾; à la suite de quoi celui-ci imposa la population du Sawād⁽¹⁶⁷⁾ à raison de 10 dirhams par arpent (*ḡarīb*) de vigne, de 8 dirhams par arpent de palmiers, de 6 dirhams par arpent de cannes à sucre et d'arbres (plantés), de 4 dirhams par arpent de blé et de 2 dirhams par arpent [19^v] d'orge. Il rendit compte par écrit à ʿUmar, qui l'approuva. Lorsque l'Égypte eut été conquise, en l'an 20 H. (641 J.-C.) selon l'opinion qui prévaut, ʿAmr ibn el-ʿĀṣ⁽¹⁶⁸⁾ y imposa tous les Coptes majeurs, [54] à l'exclusion des femmes, des impubères et des vieillards, à une capitation de deux fois 2 dinars. On perçut ainsi, la première année, 12 millions de dinars — on a dit encore 16 mil-

بالصحة أن (I31) خراج مصر في قديم الدهر وحديثه إنما هو الذهب كما (I32) قد ذكرته في كتاب المواعظ والاعتبار بذكر الخطط والآثار فإني أوردت فيه مبلغ خراج مصر منذ مصرت بعد الطوفان والى زماننا هذا وكفى (I33) من الدلالة (I33+) على صحة ذلك ما رويناه (I34) من طريق مسلم وأبي داود - رحا - من حديث (I35) أبي هريرة - رضه - قال : « قال رسول الله - صلعم - : منعت العراق درهمها وقفيزها و منعت (I36) الشام مديها (I37) ودينارها و منعت (I36) مصر ارد بها ودينارها . » (I38) [53] فذكر رسول الله - صلعم - كل بلد وما يختص (I39) به من كيل ونقد وأشار الى أن نقد مصر الذهب وكان في هذا الحديث ما يشهد لصحة فعل عمر بن الخطاب - رضه - فانه لما افتتح العراق في سنة ست عشرة من الهجرة بعث عثمان بن حنيف - رضه - ففرض على أرض السواد على كل جريب من الكرم عشرة دراهم وعلى جريب النخل ثمانية دراهم وعلى جريب القصب والشجر ستة دراهم وعلى جريب البر أربعة دراهم وعلى [I9^v] جريب الشعير درهمين (I40) وكتب بذلك الى عمر - رضه - (فارتضاه) ولما فتحت مصر سنة عشرين على القول الراجح فرض عمرو بن العاص - رضه - على جميع من بها من القبط البالغين من الرجال [54] دون النساء والصبيان والشيوخ دينارين دينارين (I41) على كل رأس فجبيت أول عام اثنا (I42) عشر ألف دينار وقد

(I31) I (p. 62) ajoute مبلغ (voir deux lignes plus loin où la place de ce mot est justifiée).

(I32) I (p. 62) ajoute : كما استغف ان شاء الله تعالى على تفضيله فيما أنا عازم عليه من أفراد تأليف يحتوي على عامة أحوال خراج مصر .

Ce traité qu'el-Maqrīzī se proposait de consacrer au *ḥarāğ* d'Égypte ne nous est pas parvenu; peut-être ne fut-il jamais écrit.

(I33) A, يكفي .

(I33*) N, الأدلة .

(I34) A, رويته .

(I35) A, حيث .

(I36) A, منعت . Dans ses notices Sauvare traduit : « J'ai conservé... » (anachronisme).

(I37) A et P, مدها .

(I38) A et L, الحديث . (annonce la suite du hadith); pas dans I (p. 63).

(I39) I (p. 63); L et N, يختص .

(I40) P, درهمان .

(I41) I (p. 63) ajoute دينارين à notre texte, ce qui est exact (voir n. 143).

(I42) A, اثنتي ; P, اثنتي .

lions : ce sont deux traditions bien connues⁽¹⁶⁹⁾. ‘Umar ibn el-Ḥaṭṭāb confirma cette pratique.

Quiconque a étudié sérieusement les chroniques de l’Égypte sait que sa monnaie et l’évaluation des prix de vente et du coût des travaux n’ont cessé d’être fondés sur l’or exclusivement, jusqu’à ce que son royaume fût affaibli par l’occupation des Ġuzz⁽¹⁷⁰⁾. C’est alors qu’apparut le nom de dirham⁽¹⁷¹⁾, comme je l’expliquerai dans ce qui va suivre.

L’Égypte, depuis sa conquête, n’a cessé d’être le siège d’un gouvernement, et son coin monétaire, au surplus, fut constamment celui du califat, d’abord des Umayyades, puis des ‘Abbāsides; à l’exception près que le prince Abū l-‘Abbās Aḥmad ibn Ṭūlūn⁽¹⁷²⁾ frappa en Égypte des dinars qu’on connaît sous le nom de *aḥmadīya*⁽¹⁷³⁾. La cause de cette frappe fut la suivante :

Ce prince se rendit un jour à cheval aux pyramides. Ses gardes [55] lui amenèrent un groupe d’hommes qui portaient des vêtements de laine et étaient munis de pelles et de pioches. Il leur demanda ce qu’ils faisaient et ils lui répondirent : « Nous sommes un groupe qui, sans relâche, poursuit la recherche des trésors. — Désormais, leur dit-il, ne partez plus qu’avec un rescrit et un de mes hommes. » Il leur demanda quels indices ils avaient relevés et ils lui racontèrent que, à l’azimut des pyramides, se trouvait un trésor qu’ils n’avaient pas les moyens de mettre au jour, parce qu’ils avaient besoin pour le retrouver de beaucoup de main-d’œuvre et de larges moyens financiers. Le prince ordonna à quelques-uns de ses gens de se joindre à eux et dépêcha au sous-préfet du centre d’el-Gīza⁽¹⁷⁴⁾, l’ordre de leur fournir tout ce dont ils avaient besoin en fait d’hommes et de subsides. Après quoi il se retira. Le groupe resta [56] quelque temps à travailler, jusqu’au moment où les indices leur apparurent. Alors Aḥmad ibn Ṭūlūn se rendit à cheval sur le lieu de leurs fouilles, qu’ils poursuivirent avec ardeur. Ils découvrirent enfin une cavité pleine de pièces d’or, recouverte d’une dalle sur laquelle il y avait une inscription en caractères hiéroglyphiques⁽¹⁷⁵⁾. Le prince fit alors venir quelqu’un capable de la déchiffrer. Celui-ci en commenta ainsi le con-

روي أنها جبيت ستة عشر ألف ألف دينار ، وهما روايتان معروفتان (I43) فأقر ذلك عمر بن الخطاب - رضه . (I44)

ومن أمعن (I45) النظر في أخبار مصر تعرف (I46) أن نقدها وأثمان مبيعاتها وقيس (I47) أعمالها لم يزل (I48) الذهب فقط الى أن ضعفت مملكتها باستيلاء الغز (I49) عليها فحدث حينئذ اسم الدراهم وسأبين فيما يأتي طرفا من ذلك .

فان مصر لم تزل منذ فتحت دار إمارة وسكتها إنما مع هذا (I50) هي سكة الخلافة من بني أمية ثم من بني العباس الا أن الامير أبا العباس أحمد بن طولون - رحه - ضرب بمصر دنانير عرفت بالأحمدية وكان سبب ضربها :

أنه ركب يوما الى الأهرام فأتاه الحجاب [٥٥] بقوم عليهم ثياب صوف ومعهم المساحي والمعاول فسألهم عما يعملون فقالوا : « نحن قوم نتبع (I51) المطالب . » فقال لهم : « لا تخرجوا بعد هذا الا بمنشور (I52) ورجل من قبلي . » وسألهم عما وقع اليهم من الصفات وذكروا له أن في سمت الأهرام مطبا قد عجزوا عنه لأنهم يحتاجون في أثارته (I53) الى جمع كبير (I54) ونفقات واسعة فأمر بعض أصحابه أن يكون معهم و تقدم الى عامل معونة الجيزة في دفع جميع ما يحتاجون اليه من الرجال (I55) والنفقات وانصرف (I56) فأقام القوم [٥٦] مدة يعملون حتى ظهرت لهم العلامات فركب أحمد بن طولون حتى وقف على الموضع وهم يحفرون فجدا في الحفر وكشفوا عن حوض مملوء دنانير و عليه غطاء مكتوب عليه بالبربطية (I57)

وضربت الجيزة على كل علع من علوج مصر الذين أقروا لعمارة الأرض أربعة : I (p. 63) ajoute : دنانير في كل سنة سوى خراج الأرض .

(I44) I (pp. 63-64) ajoute : وأما أهل السواد فان عمر - رضه - أقرهم على منزلة أهل الذمة وفرض : ألف وستون ألف درهم وما زال خراج/السواد دراهم ولو خوف الاطالة لسردت الاخبار التي توضح أن معاملة مصر ما زالت بالذهب فقط ما يقوم منه سفر ضخيم وفوق كل ذي علم عليم . وأما الفضة فكانت بمصر تتخذ حليا وأواني وقد يضرب منها الشيء للمعاملات التي يحتاج اليها في اليوم لنفقات البيوت وأول ما رأيت للدهام ذكرها بمصر في أيام الحاكم بأمر الله أحد خلفاء الفاطميين . Selon les chiffres la population mâle majeure du Sawād aurait été de 2,5 millions, 4,675 millions ou 4 millions respectivement.

(I45) A, أنعم .

(I46) A, يعرف ; P et N, يعرف .

(I47) P, قسم .

(I48) A, يكن إلا من .

(I49) A et P, الفرنج .

(I50) A et P, ajoutent ; فان supprimé par el-Maqrīzī dans L; N, en tête de phrase.

(I51) A et P, تتبع .

(I52) A et N, بمشورة .

(I53) A, أثارته ; N, إحائته .

(I54) A, قدر كبير من المال .

(I55) A, المال .

(I56) A, الصرف .

(I57) A, بالبربطية .

tenu : « Je suis Untel fils d'Untel, le roi qui a séparé l'or de ses alliages et de ses impuretés. Quiconque [57] désire connaître la précellence de mon règne sur le sien, qu'il considère combien le titre de fin de mes pièces d'or est supérieur à celui des siennes; car celui qui purifie l'or de son alliage est purifié lui-même de son vivant et après sa mort. »⁽¹⁷⁶⁾ Aḥmad ibn Ṭūlūn s'écria alors : « Louange à Dieu! Ce sur quoi cette inscription appelle mon attention est plus cher à mon cœur que le trésor lui-même! » Puis il fit donner à chacun des hommes qui travaillaient (chercheurs de trésors) 200 [fol. 20] pièces d'or prélevées sur ce trésor et ordonna qu'on payât largement aux ouvriers leur salaire et octroya (en outre) à chacun d'eux 5 pièces d'or; il fit également à celui de ses gens qu'il avait laissé avec eux la libéralité de 300 pièces d'or et dit à son serviteur : « Nasīm, prends-en pour toi ce que tu voudras! » Celui-ci répondit : « J'en prendrai ce que mon maître m'ordonnera. — Alors, dit le prince, prends-en une pleine jointée et tu en prendras en outre deux fois autant sur le trésor des œuvres, car je suis avare de ce trésor-ci. » Nasīm tendit ses mains jointes et (les plongeant dans le trésor) recueillit ainsi 1000 pièces d'or. Aḥmad ibn Ṭūlūn emporta ce qui restait et le trouva d'un titre supérieur à celui d'es-Sindī ibn Šāhik⁽¹⁷⁷⁾ et d'el-Mu'tašim⁽¹⁷⁸⁾. Alors il s'efforça à la plus grande rigueur dans l'établissement du titre de fin, en sorte que son dinar atteignît le titre que l'on appela de son nom, *aḥmadī*, et dont on ne trouvait pas de meilleur à employer pour la dorure⁽¹⁷⁹⁾.

Lorsque le général Abū l-Ḥusayn Ğawhar el-Kātib eṣ-Šiqillī fut entré en Egypte [58] à la tête des troupes du prince des Croyants, l'imam el-Mu'izz li-Dīni Llāh Abū Tamīm Ma'add, en l'année 358 H. (969 J.-C.), et qu'il eut fondé el-Qāhira el-Mu'izzīya sur l'emplacement même du campement qu'il avait établi⁽¹⁸⁰⁾, de ce jour l'Egypte devint le siège d'un califat, après avoir été le siège d'un gouvernement. Le général Ğawhar frappa alors le dinar *mu'izzī*⁽¹⁸¹⁾, sur lequel il fit graver (de chaque côté) trois lignes de légendes; sur une face (revers), première ligne : *Dā'a l-imāmu Ma'add li-tawḥīdi l-Ilāhi ṣ-Šamad*⁽¹⁸²⁾; deuxième ligne : *el-Mu'izzu li-Dīni Llāh, Amīru l-Mu'minīn*⁽¹⁸³⁾; troisième ligne au-dessous : *Duriba ḥādā d-dīnār bi-Miṣr sanata tamān wa-ḥamsīn wa-ṭalāṭami'a*⁽¹⁸⁴⁾. Et sur l'autre

فأحضر من قرأه فقال تفسير ذلك (I58) : « أنا (I59) فلان بن فلان الملك الذي ميز الذهب من غشه و دنسه فمن [٥٧] أراد أن يعلم فضل ملكي (I60) على ملكه فلينظر الى فضل (عيار) ديناري على عيار ديناره فان مخلص (I61) الذهب من الغش مخلص (I61) في حياته وبعد وفاته . » فقال أحمد بن طولون : « الحمد لله ! ما (I62) نبهتني عليه هذه الكتابة أحب الي من المال ! » (I63) ثم أمر لكل رجل كان يعمل بمائتي [fol. 20] دينار منه وتقدم (I64) بأن يوفى الصناعات أجرهم وهب لكل (I65) منهم خمسة دنانير وأطلق للرجل الذي (I66) أقام معهم من اصحابه ثلثمائة دينار وقال لخادمه : « نسيم ، (I67) خذ لنفسك منه ما شئت . » فقال : « ما أمرني به مولاي أخذته . » فقال : « خذ ملء (I68) كفيك جميعا منه وخذ (I69) من بيت المال مثل ذلك مرتين (I70) فاني أشح على هذا المال . » فبسط نسيم كفيه فحصل (على) ألف دينار وحمل أحمد بن طولون ما بقي فوجده أجود عيارا من عيار السندي بن شاهك (I71) ومن عيار المعتصم فتشدد حينئذ أحمد بن طولون في العيار حتى لحق ديناره بالعيار المعروف له وهو الأحمدي الذي كان لا يطلو (I72) بأجود منه .

ولما دخل القائد أبو الحسين جوهر الكاتب الصقلي الى مصر [٥٨] بعساكر أمير المؤمنين الامام المعز لدين الله أبي تميم معد في سنة ثمان وخمسين وثلثمائة وبنى القاهرة المعزية حيث كان مناخه الذي نزل به صارت مصر من يومئذ دار خلافة (I73) بعد ما كانت دار إمارة وضرب جوهر القائد الدينار المعزي ونقش عليه بأحد وجهيه ثلاثة أسطر أحدها : دعا (I74) الامام معد (I75) لتوحيد الاله (I76) الصمد ، وتحتته سطر فيه : المعز لدين الله أمير المؤمنين ، وتحتته سطر فيه : ضرب هذا الدينار بمصر سنة ثمان وخمسين وثلثمائة ؛ وفي الوجه الآخر : لا اله الا الله

- (158) A, .فسره وقال .
 (159) L, .إن .
 (160) A, .وقضل [فضل sic pour ملكي] et ajoute ملكي .
 (161) A, N et P, .تخلص .
 (162) A, .على ما .
 (163) A, .فانه أحب ... ms Const. =L.
 (164) A, .أفند .
 (165) A et P, .لكل رجل .
 (166) L, .التي .
 (167) A et N, .« ... » نسيم .
 (168) L, .ملءو .
 (169) A, .عد .
 (170) A, .كرتين .
 (171) P, .هائتم .
 (172) A, .يصاب ; ms Āsitāna = L.
 (173) A, .ملكه .
 (174) A, .دعى .
 (175) P, .المعد .
 (176) A, P et L, .الأحد .

face (droit) : *Lā ilāha 'illā Llāh, Muḥammadu' Rasūlu Llāh*⁽¹⁸⁵⁾; [*Muḥammadu' Rasūlu Llāh*], *arsalahu bi-l-hudā wa-dīni l-Ḥaqq li-yuḏhirahu 'alā d-dīni kullih wa-law kariha l-mušrikūn*⁽¹⁸⁶⁾; et [*wa-*]*Aliyyu afdalu l-wa-ṣiyyīn, wazīru ḥayri l-mursalīn*⁽¹⁸⁷⁾. La frappe du dinar *mu'izzī* fut à tel point abondante qu'el-Mu'izz, lorsqu'il vint en Egypte en l'année 362 H. (973 J.-C.)⁽¹⁸⁸⁾, et se fut installé dans son palais d'el-Qāhira, confia à Ya'qūb ibn Killis⁽¹⁸⁹⁾ et 'Aslūg ibn el-Ḥasan⁽¹⁹⁰⁾ la perception de l'impôt foncier, et ceux-ci refusèrent de percevoir d'autre espèce que le dinar *mu'izzī*, de sorte que le dinar *rāḍī*⁽¹⁹¹⁾ fut discrédité, diminuea de pouvoir libérateur et perdit au change plus que la valeur d'un quart de dinar. Le cours du *mu'izzī* était alors de 15 1/2 dirhams⁽¹⁹²⁾.

[59] Du temps de l'imam el-Ḥakīm bi-Amri Llāh, le prince des Croyants Abū 'Alī el-Manṣūr ibn el-'Azīz⁽¹⁹³⁾, la circulation des dirhams ayant augmenté au mois de rabī' I de l'année 399 H. (nov.-déc. 1008 J.-C.), de telle sorte qu'on atteignit le nombre de 34 dirhams pour le prix d'un dinar, que le prix des denrées subit une fluctuation et que les affaires des particuliers en furent troublées. Ces dirhams furent alors retirés de la circulation et on fit descendre du palais une vingtaine de caisses pleines de dirhams nouveaux qui furent distribués chez les changeurs⁽¹⁹⁴⁾. On lut un édit qui défendait de faire aucune transaction avec les anciens dirhams et on accorda à ceux qui en détenaient un délai de trois jours pour que tous ces dirhams en circulation [20^v] fussent rapportés à l'hôtel de la monnaie. Il en résulta une grande confusion chez les détenteurs (de ces dirhams) et on échangea jusqu'à 4 dirhams (anciens) contre un nouveau dirham. Ainsi la valeur des nouveaux dirhams fut-elle fixée à 18 dirhams pour un dinar⁽¹⁹⁵⁾.

Quand la dynastie fāṭimide eut disparu, avec le passage des Ġuzz de la Syrie en Egypte, sous la conduite d'el-Malik en-Nāṣir Ṣalāḥ ed-Dīn Yūsuf ibn Ayyūb⁽¹⁹⁶⁾, en l'année 567 H. (1171/2 J.-C.), la Monnaie fut installée à el-Qāhira, où l'on frappa au nom du prince des Croyants el-Mustaḍī' bi-Amri Llāh et au nom du sultan el-'Ādil Nūr ed-Dīn Maḥmūd ibn Zengī, le maître de la Syrie⁽¹⁹⁷⁾. On grava le nom de chacun

محمد رسول الله ، [محمد رسول الله] (I77) أرسله بالهدى ودين الحق ليظهره على الدين كله ولو كره المشركون ، [و] (I78) علي أفضل الوصيين وزير خير المرسلين . وكثر ضرب الدينار المعزي حتى أن المعز لما قدم الى مصر في سنة ثنتين (I79) وستين وثلثمائة ونزل بقصره من القاهرة أقام يعقوب بن كلس وعسلوج بن الحسن لقبض الخراج فامتنعا (I80) أن يأخذا (I81) (إلا) دينارا معزيا فاتضع الدينار الراضي وانحط ونقص من صرفه أكثر من ربع دينار وكان صرف المعزي خمسة عشر درهما ونصفا (I82) .

[٥٩] وفي أيام الامام الحاكم بأمر الله أمير المؤمنين أبي علي المنصور ابن العزيز (I83) تزايد أمر الدراهم في شهر ربيع الأول سنة تسع وتسعين وثلثمائة فبلغت أربعة (I84) وثلثين درهما بدينار ونزع (I85) السعر واضطربت أمور الناس فرفعت تلك الدراهم وأنزل من القصر بعشرين (I86) صندوقا فيها دراهم جدد فرقت في الصيارفة وقرئ سجل بمنع المعاملة (I87) بالدراهم الأولى وأنظر (I88) من في يده منها شيء ثلاثة أيام وأن يورد [20٧] جميع ما تحصل منها الى دار الضرب فاضطرب الناس وبلغت أربعة دراهم بدرهم جديد وتقرر أمر الدراهم الجدد على ثمانية عشر درهما بدينار . (I89)

فلما زالت الدولة الفاطمية بدخول الغز (I90) من الشام الى مصر (I91) على يد السلطان الملك الناصر صلاح الدين يوسف بن أيوب في سنة سبع (I92) وستين وخمسمائة قررت السكة بالقاهرة باسم أمير المؤمنين المستضيء (I93) بأمر الله وباسم السلطان الملك العادل (نور الدين) محمود (I94) بن زنكي صاحب بلاد الشام

(177) Manque dans L, N et A. Le copiste a négligé de répéter محمد رسول الله .

(178) Manque dans tous les mss.

(179) A; L, انتنى (avec *yā' mardūda*); N, انتنى .

(180) A, فامتنع .

(181) A, يأخذ .

(182) A; L, نصف .

(183) A et P, المعز .

(184) L, N et P, أربعة ; cf. ms Šidyāq.

(185) A, نزل ; P, بدع .

(186) A et N, عشرون .

(187) A; L, المعاملة .

(188) A et N, وترك .

(189) I (p. 65) ajoute : تم اشتهر في كتب الأخبار أن الفضة صارت تضرب نقودا بمصر وأنها سميت بين الدراهم باسم المسودة وبها كانت معاملة أهل مصر والقاهرة والاسكندرية وتعرف بنقد مصر وأدركت الاسكندرية وأهلها لا يتعاملون الا بها ويسمونها الورق واختلفت آراء خلفاء مصر وملوكها في مقدار الدراهم واختلفا لم ينضبط الى الآن .

Sur les dirhams *musawwada*, voir notes 5 et 203 de la traduction.

(190) A, N et P, الفرس .

(191) A, الشام ومصر .

(192) A, N et P, تسع .

(193) A et P, المرتضى .

(194) P, محمد .

d'eux sur une face de la monnaie⁽¹⁹⁸⁾. Cette année-là donc, les contraintes de la crise touchèrent tous les habitants de l'Égypte, car l'or et l'argent sortirent du pays et n'y revinrent pas; ils disparurent et on n'en trouva plus. Les gens s'adonnaient à rechercher ce qui était devenu la préoccupation de tous (ce dont l'absence les affligeait). Lorsqu'on parlait devant eux d'un dinar rouge⁽¹⁹⁹⁾, c'était comme si on eût, devant un jaloux, prononcé le nom de sa femme, et quiconque en tenait un dans sa main, c'était comme si on lui avait fait promesse du Paradis. On ne peut que conjecturer sur la quantité des richesses qui furent tirées alors du palais, tant en dinars qu'en dirhams, en objets d'orfèvrerie, bijoux, cuivres, [60] vêtements, mobilier, étoffes, armes, tant que jamais les richesses des Chosroès n'auraient pu y suffire, que les esprits ne peuvent se l'imaginer et que les divers royaumes n'auraient pu en amasser autant, et que Celui qui peut seul en faire le compte est Celui qui pourra dénombrer les créatures dans l'Autre Monde. J'ai transcrit ceci du texte même écrit de la main d'el-Qāḍī el-Fāḍil °Abd er-Raḥīm⁽²⁰⁰⁾ — Dieu l'ait en miséricorde!

Puis, lorsque le sultan Ṣalāḥ ed-Dīn se fut déclaré indépendant, après la mort d'el-Malik el-°Ādil Nūr ed-Dīn⁽²⁰¹⁾, il ordonna en šawwāl de l'année 583 H. (déc. 1187 J.-C.) que soient démonétisées les monnaies d'Égypte et frappa le dinar d'or égyptien⁽²⁰²⁾. Il démonétisa également le dirham noir⁽²⁰³⁾ et frappa les dirhams *nāṣirīya*⁽²⁰⁴⁾ qu'il fit d'argent pur et de cuivre pour moitiés. Cela demeura sur ce pied en Égypte et en Syrie jusqu'à ce qu'el-Malik el-Kāmil Nāṣir ed-Dīn Muḥammad ibn el-°Ādil Abū Bakr Muḥammad ibn Ayyūb⁽²⁰⁵⁾ fit mettre hors cours le dirham *nāṣirī* et ordonnât, en dū l-qa'da de l'année 622 H. (nov.-déc. 1225 J.-C.), la frappe de dirhams ronds⁽²⁰⁶⁾. Il interdit que les gens fissent les transactions avec les dirhams égyptiens anciens, que l'on connaissait au Caire⁽²⁰⁷⁾ et à

فنقش (195) اسم كل منهما في وجهه وفيها عمت بلوى الضائقة (196) بأهل مصر لان الذهب والفضة خرجا منها وما رجعا وعد ما فلم يوجدوا ولهج الناس بما عمهم (197) من ذلك وصاروا اذا قيل دينار أحمر فكأنما ذكرت حرمة الغيور له (198) و ان حصل في يده فكأنما جاءت بشارة الجنة له ومقدار ما يحدث (199) أنه خرج من القصر ما بين دينار و درهم و مصاغ و جواهر ونحاس [٦٠] وملبوس وأثاث وقماش وسلاح ما لا يفي به ملك الأكاسرة (200) ولا تتصوره (201) الخواطر ولا تشتمل على نيئه (202) الممالك ولا يقدر على حسابه إلا من يقدر على حساب الخلق في الآخرة . نقلت هذا (203) بنصه من خط القاضي الفاضل عبد الرحيم - وجهه . (*)

ثم لما استبد السلطان (204) صلاح الدين بعد موت الملك العادل نور الدين أمر في شوال سنة ثلاث وثمانين وخمسائة بأن تبطل نقود مصر وضرب الدينار ذهباً مصرياً وأبطل الدرهم الأسود (205) وضرب الدراهم الناصرية وجعلها من فضة خالصة ومن نحاس نصفين بالسوى فاستمر ذلك بمصر والشام الى أن أبطل (206) الملك الكامل ناصر الدين محمد بن العادل أبي بكر محمد بن أيوب (207) الدرهم الناصري وأمر في ذي القعدة من سنة ثنتين (208) وعشرين وستمائة بضرب دراهم مستديرة وتقدم أن (209) لا يتعامل الناس بالدراهم المصرية العتق وهي التي تعرف في مصر

(195) A et P, فرسم .

(196) A, المصارف ; P et N, المصارفة .

(197) A et N, عمهم (possible).

(198) A, الصورية .

(199) A et P, حدث .

(200) A, الأكاسرة .

(201) A ; L et N, يتصوره .

(202) A, مثله .

(203) A, نقلت ما هذا ; P, هذا ما .

(*) Cette phrase est relative à ce qui précède, et non à ce qui suit, comme le pensait A. Les renseignements suivants couvrent en effet un espace de temps qui est postérieur à la mort d'el-Qāḍī el-Fāḍil. D'autre part la valeur littéraire du passage précédent en justifie seule la citation.

(204) A, الملك .

(205) P, السود .

(206) A et P, دخل .

(207) A, فأبطل .

(208) L, انسي .

(209) A et P, أنه .

Alexandrie sous le nom de *wariq*⁽²⁰⁸⁾, et fit le dirham *kāmili*⁽²⁰⁹⁾ de trois parties, dont deux tiers d'argent pur et un tiers de cuivre⁽²¹⁰⁾. La monnaie demeura en cet état en Égypte et en Syrie tant que dura le règne des Ayyūbides⁽²¹¹⁾.

Lorsque ceux-ci eurent disparu et que leurs Mamlūks turcs leur eurent succédé⁽²¹²⁾, ces derniers conservèrent tous les insignes (royaux) qu'ils avaient adoptés, les imitèrent dans toute leur conduite et continuèrent à user de leur numéraire tel qu'il était⁽²¹³⁾; car ils se faisaient gloire de faire remonter leur origine à ceux-ci⁽²¹⁴⁾; si bien que j'ai vu des ordonnances prises par el-Malik el-Manṣūr Qalā'ūn⁽²¹⁵⁾, dans lesquelles, après la *bas-mala*⁽²¹⁶⁾, on lisait : [fol. 21] el-Malikī eṣ-Ṣāliḥī⁽²¹⁷⁾ et, au-dessous, de sa propre main, Qalā'ūn⁽²¹⁸⁾.

[61] Lorsque le règne d'el-Malik eṣ-Ṣāliḥī Rukn ed-Dīn Baybars el-Bunduqdārī eṣ-Ṣāliḥī en-Nağmī⁽²¹⁹⁾ fut venu — il fut l'un des plus grands princes de l'Islam, de ceux dont il devrait être obligatoire à tout prince de connaître la conduite —, il fit frapper des dirhams *ṣāḥirīya*⁽²²⁰⁾ et les établit, pour chaque centaine de dirhams à 70 dirhams d'argent fin et 30 de cuivre⁽²²¹⁾. Il apposa ses armes⁽²²²⁾ sur ce dirham : celles-ci représentaient l'image d'un lion⁽²²³⁾. Les dirhams *kāmiliya* et *ṣāḥirīya* ne cessèrent d'avoir cours⁽²²⁴⁾, dans les divers lieux habités de l'Égypte et les régions de la Syrie, jusqu'à ce que la monnaie d'argent fut altérée en l'an 781 H. (1379/80 J.-C.) par l'introduction des dirhams *ḥamarwīya*⁽²²⁵⁾, qui occasionnèrent aux gens beaucoup de maux. Ceci advint alors qu'el-Malik eṣ-Ṣāliḥī Barqūq était gouverneur, avant d'être investi du pouvoir⁽²²⁶⁾. Lorsqu'il fut devenu sultan et eut nommé l'émir Maḥmūd ibn 'Alī⁽²²⁷⁾ à la charge d'*ustādār* (intendant du palais)⁽²²⁸⁾, celui-ci fit frapper une grande quantité [62] de *fulūs* (monnaies de cuivre) et fit cesser la frappe des dirhams⁽²²⁹⁾. Ces espèces devinrent si rares qu'elles ne furent plus considérées que comme des biens mobiliers⁽²³⁰⁾, que l'on criait dans les marchés : « breloques ! breloques ! »⁽²³¹⁾.

والاسكندرية بالوَرِق (210) وجعل الدرهم الكامل (211) ثلاثة أثلاث ثلثية من فضة خالصة وثلثه من نحاس (212) فاستمر ذلك بمصر والشام مدة أيام ملوك بني أيوب .

فلما انقضى وقامت مماليتهم الأتراك من بعدهم أبقوا (213) سائر شعارهم (214) واقتنوا بهم في جميع أحوالهم (215) وأقروا تقديم على حاله من أجل أنهم كانوا يفخرون (216) بالانتماء إليهم حتى أني شاهدت المراسيم التي كانت تصدر عن الملك المنصور قلاوون وفيها بعد البسملة [fol. 21] : الملكي الصالحى وتحت ذلك بخطه : قلاوون (217) .

[٦١] فلما ولي الملك الظاهر ركن الدين بيبرس البندقدارى الصالحى النجمي ، وكان من أعظم ملوك الاسلام وممن يتعين على كل ملك معرفة سيرته ، ضرب دراهم ظاهرية وجعلها (كل مائة درهم) من سبعين درهما فضة خالصة وثلاثين نحاسا وجعل رنكه على الدرهم وهو صورة سبع فلم تزل الدراهم الكاملة والظاهرية (218) بديار مصر وبلاد الشام الى أن فسدت في سنة احدى وثمانين وسبعمائة بدخول الدراهم الحموية فكثرت تعنت الناس فيها (219) وكان ذلك في إمارة الملك الظاهر برقوق قبل سلطنته فلما تسلطن (220) وأقام الأمير محمود ابن علي أستاذار (221) أكثر من [٦٢] ضرب الفلوس وأبطل ضرب الدراهم فتناقضت حتى صارت عرضا ينادى عليه في الأسواق بحراج ! حراج ! (222)

(210) A et P, بالزبوف .

(211) A, الكامل .

(212) I (p. 66) ajoute : وارجت هذه . والنحاس راجا حتى قل الذهب بالنسبة اليها وصارت المبيعات الجليلة تباع وتقوم بها واليه تنسب عامة أثمان المبيعات وقيم الأعمال وبها يؤخذ خراج الأرضين وأجرة المساكن وغير ذلك . وكان الدرهم ثمانى عشرة خروبة والخروبة ثلاث قمحات والمثقال أربع وعشرون خروبة والصنجة تفاوت بمصر والشام فتنقص كل مائة مثقال شامي مثقالا وربعا بمصر وكذلك الدراهم .

Il semble qu'à la fin du règne ayyūbite le dinar/mithqal ait été étalonné à 24 *harrūba* et le dirham à 18 *harrūba*, dans un rapport de 3 à 4. Ceci tenait au fait que le mithqal conservait un titre élevé alors que le dirham était considérablement altéré. Nous traiterons ailleurs de cette nouvelle division de compte des unités monétaires et de sa subdivision le grain de blé ou *qamḥa* (voir en particulier le texte d'ed-Dahabī, à paraître).

(213) A, أبقوا .

(214) P, شعارهم .

(215) P, أمورهم .

(216) A et P, يفتخرون .

(217) L, قلاون .

(218) A et P, ordre inverse.

(219) A, منها .

(220) A, وصل الأمر اليه .

(221) L, أستاذار .

(222) A, بخراج خراج .

Les fals prévalurent donc jusqu'à ce qu'el-Malik el-Mu'ayyad Šayḥ⁽²³²⁾ — que sa victoire soit éclatante! — revint de Damas, au mois de ramadān de l'année 817 H. (nov.-déc. 1414 J.-C.), après⁽²³³⁾ l'exécution de l'émir Nūrūz el-Ḥāfiẓī, gouverneur de Damas⁽²³⁴⁾. Avec les troupes et l'intendance arrivèrent une grande quantité de dirhams *bunduqīya*⁽²³⁵⁾ et de dirhams *nūrūzīya*⁽²³⁶⁾, et les gens pratiquèrent des transactions avec ces espèces et leur apparition fut agréable, car il y avait longtemps qu'on n'avait touché des dirhams.

Après que Notre Maître, le sultan el-Malik el-Mu'ayyad Abū n-Naṣr Šayḥ — que sa victoire soit éclatante!⁽²³⁷⁾ — eut frappé les dirhams *mu'ayyadīya*⁽²³⁸⁾, en šawwāl de cette même année (déc. 1414 - janv. 1415 J.-C.)⁽²³⁹⁾, fut édicté au Caire un texte relatif aux transactions qu'on en devait pratiquer, le samedi 24 šafar de l'année 818 H. (5 mai 1415 J.-C.), et les gens s'en servirent pour commercer.

[Musaddid a dit : « Ḥālid ibn 'Abd Allāh nous a transmis, d'après une audition collective en présence de Mālik, d'après Yaḥyā ibn Sa'īd, d'après Sa'īd ibn el-Musayyab : Couper le dinar [63] et le dirham, c'est là le désordre sur la Terre »; il voulait dire « les fragmenter ».]⁽²⁴⁰⁾

[Transition.] Il a été dit précédemment que les dirhams que fit fabriquer 'Abd el-Malik ibn Marwān offraient trois mérites⁽²⁴¹⁾. Je dirai présentement que, dans la frappe, par Notre Maître le sultan el-Malik el-Mu'ayyad, des dirhams *mu'ayyadīya*, il y a six mérites⁽²⁴²⁾:

le 1^{er}: il a agi en conformité avec l'usage adopté par l'Envoyé de Dieu quant à l'obligation de l'aumône légale; car celui-ci l'avait imposée sur l'argent fin et non sur l'argent mêlé d'alliage⁽²⁴³⁾;

le 2^e: il a suivi le chemin des Croyants, et ceci parce qu'il a imité, en fabriquant les dirhams d'argent fin, les califes orthodoxes; ce que nous avons exposé plus haut sans qu'il soit besoin d'y revenir⁽²⁴⁴⁾;

le 3^e: il n'a pas suivi les corrupteurs que Dieu, par Sa parole, a défendu de suivre : « Réforme[-le] et ne suis point le chemin des Semeurs de Scandale! »⁽²⁴⁵⁾ — la preuve en est que les dirhams n'ont été altérés que lorsque les hérétiques, qui suivaient les tendances sectaires de quelques égarés, ont eu le dessus, comme nous l'avons vu précédemment;

وغلبت الفلوس الى أن قدم الملك المؤيد شيخ - عز نصره - من دمشق في شهر رمضان سنة سبع عشرة وثمانمائة بعد قتل الأمير نوروز الحافظي نائب دمشق فوصل مع العسكر وأتباعهم شيء كثير من الدراهم البندقية والدراهم النوروزية فتعامل الناس بها وحسن موقعها لبعده العهد بالدراهم .

فلما ضرب مولانا السلطان الملك المؤيد أبو النصر شيخ - عز نصره - الدراهم المؤيدية في شوال منها نودي في القاهرة بالمعاملة بها في يوم السبت رابع [و] (223) عشرين صفر سنة ثمان عشرة وثمانمائة فتعامل الناس بها .

(وقد قال مسدد : « حدثنا خالد بن عبد الله : أخبرنا (224) مالك عن يحيى بن سعيد عن سعيد بن المسيب قال : قطع الدينار [٦٣] والدرهم من الفساد في الأرض (225) . » يعني كسرهما .)

وصل . قد تقدم أن الدراهم التي عملها عبد الملك بن مروان كان فيها ثلاث فضائل وأنا أقول : إن في ضرب مولانا السلطان الملك المؤيد الدراهم المؤيدية ست فضائل :

الأولى : موافقة سنة رسول الله - صلعم - في فريضة الزكاة فإنه (226) - عليه السلام - إنما فَرَضَهَا (227) في الفضة الخالصة لا في المغشوشة ؛

الثانية : اتباع سبيل المؤمنين وذلك أنه اقتدى في عملها خالصة بالخلفاء الراشدين وقد تقدم بيان ذلك فلا حاجة الى اعادته ؛

الثالثة : أنه لم يتبع سبيل (228) المفسدين الذين نهى الله تعالى عن اتباعهم بقوله - عز وجل : « وأصلح ولا تتبع سبيل المفسدين . » وبيان ذلك أن الدراهم لم تغش الا عند تغلب المارقين الذين اتبعوا أهواء قوم قد ضلوا كما مر آنفا ؛

(223) A; manque dans L et P.

(224) L, ل (?); A et P, حدثنا .

(225) A et P, الآخرة .

(226) A et P, ... لانه قال .

(227) A, إنما فَرَضَهَا .

(228) A et P, سنة .

le 4^e: il a été détourné de l'avidité de ce bas monde; car les dirhams ne sont altérés que dans l'appétit d'en accroître le nombre;

le 5^e: il a fait cesser l'altération; et il suffit de rappeler la parole du Prophète : [21^v] « Celui qui nous trompe n'est pas des nôtres. » —

le 6^e: il a fait une chose qui recueille l'agrément de Dieu et de Son Envoyé; or on connaît cette parole du Prophète : « La religion est une attitude agréable à Dieu, à Son Envoyé, à Son Livre, aux chefs de la communauté des Musulmans et à leur Peuple. »⁽²⁴⁶⁾

Il se peut bien qu'on y comprenne encore d'autres avantages. Mais certes mon étonnement est grand que, l'existence de ces dirhams *mu'ayya-diya* ayant l'importance et le mérite que nous avons dits, et Notre Maître le Sultan ayant [65] la puissance et la gloire que tout le monde connaît, (celui-ci souffre cependant) que ces dirhams soient accessoires et fonction de ces fals, que Dieu n'a jamais permis qu'on considérât comme monnaie, jusqu'à ce qu'ils aient circulé sous le règne du prince à la conduite la plus détestable et à l'âme la plus vile, en-Nāṣir Faraḡ⁽²⁴⁷⁾. Quiconque a reçu en partage du bon sens et quelques connaissances sait qu'à la suite de leur circulation, la ruine du pays est advenue, ainsi que le départ de la prospérité des habitants de l'Égypte. Et ceci en vérité est le contraire des faits naturels. Car l'argent est la monnaie légale, qui n'a jamais cessé d'avoir cours dans le monde, tandis que les fals ne sont que l'apparence des choses à l'exclusion de la chose elle-même; ainsi ce qui est accessoire est devenu le principal.

Seigneur! inspire Notre Maître le Sultan, par un bienfait de la généreuse Médiation! Qu'il refuse avec dédain que sa monnaie soit considérée comme l'accessoire d'aucune autre, et qu'il fasse qu'elle soit l'étalon auquel toutes les autres monnaies se rapportent, de même que Dieu a fait que son nom auguste est l'étalon auquel le nom de chacun de ses sujets se réfère, mieux encore celui de chaque roi parmi les voisins de son empire.

L'affaire en cela est facile — s'il plaît à Dieu. Il suffira qu'il produise le noble rescrit, qui sera adressé à nos seigneurs les cadis suprêmes — Dieu rende la religion puissante par leur ministère! —, enjoignant aux témoins instrumentaires des boutiques que l'on n'établisse aucun acte foncier, aucun contrat de location immobilière, aucune constitution de douaire,

الرابعة : أنه نكب عن الشره في الدنيا وذلك أن الدراهم لم تغش الا للرغبة في الازدياد منها ؛

الخامسة : أنه أزال الغش وكفى (229) بقوله - عليه السلام [217] : « من غشنا فليس (230) منا . »

السادسة : أنه فعل ما فيه نصح لله (231) ولرسوله وقد علم قوله - عليه السلام : « الدين النصيحة [لله ولرسوله ولكتابه ولأئمة المسلمين وعامتهم] . » (232)

ويمكن أن يتلمح لها فضائل (234) أخر وانه ليكثر تعجبي من كون هذه الدراهم المؤيدية ولها من الشرف والفضل ما ذكر ولمولانا السلطان [الملك المؤيد] من [65] عظم القدر وفخامة الأمر ما هو معروف ومع ذلك تكون مضافة ومنسوبة الى الفلوس التي لم يجعلها الله قط نقدا في قديم الدهر وحديثه الى أن راجت في أيام أقبح الملوك سيرة وأردأهم سريرة الناصر فرج وقد علم كل من رزق فهما وعلمنا أنه حدث من رواجها خراب الاقليم وذهاب نعمة أهل مصر . ان هذا في الحقيقة لعكس للحقائق فان الفضة هي نقد شرعي لم تزل في العالم والفلوس انما هي أشبه شيء بلا شيء فيصير المضاف مضافا اليه .

اللهم ! اللهم مولانا السلطان [الملك المؤيد] بحسن السفارة الكريمة أن يأنف من أن يكون نقده مضافا الى غيره وأن يجعل نقده تضاف اليه النقود كما جعل الله اسمه الشريف يضاف اليه اسم كل من رعيتيه بل كل ملك من مجاوري ملكه .

والأمر في ذلك سهل ان شاء الله . وذلك أنه يبرز المرسوم الشريف لموالينا قضاة القضاة - أعز الله بهم الدين - أن يلزموا شهود الحوانيت بأن لا يكتب سجل أرض ولا اجارة دار ولا صدق امرأة ولا مسطور بدين الا ويكون المبلغ من الدراهم

(229) A, عملا .

(230) L, ليس .

(231) L, الله .

(232) Hadith complété, au lieu de l'annonce.

(234) P, فوائد .

aucune reconnaissance de dette, que la somme ne soit exprimée en dirhams *mu'ayyadīya*; qu'il soit également stipulé à l'inspecteur de la noble *hisba* qu'il oblige les crieurs publics, dans tous les marchés, à ne crier l'enchère d'aucune marchandise mise en vente, modique ou de grand prix, qu'en dirhams *mu'ayyadīya*; enfin, qu'il soit aussi enjoint aux bureaux des finances du sultan, à ceux des gouverneurs [66] et des biens de main-morte, qu'on ne porte sur leurs registres des comptes, en recettes comme en dépenses, que des dirhams *mu'ayyadīya*. De sorte que les dirhams *mu'ayyadīya* soient le terme auquel se réfèrent, et dont dépendent, les monnaies qui leur font du tort. De même que Dieu a fait, de Notre Maître le Sultan — que sa victoire soit éclatante! — celui auquel se réfèrent, et dont s'honorent, tous ceux qui dépendent de lui et se rattachent à lui. C'est Dieu qui favorise!

Section.

Quant aux fals — Abū 'Ubayd⁽²⁴⁸⁾ a dit : « Le *fals* est bien connu, pluriel *aflus* et *fulūs*; celui qui les vend est *fallās* (« changeur de petite monnaie ») et un homme dit *aflas* est celui qui est devenu possesseur de fals après avoir été possesseur de dirhams. »⁽²⁴⁹⁾ — quant aux fals, dis-je, la Loi de Dieu n'a cessé de faire, dès la Création et dans l'usage maintenu par la suite, depuis les origines du monde jusqu'aux événements récents et aux malheurs arrivés en Egypte depuis l'année 806 H. (1403/4 J.-C.)⁽²⁵⁰⁾, dans les diverses régions de la terre, chez toutes les Nations, telles que les Perses, les Byzantins, les Juifs, les Grecs, les Coptes, les Nabathéens, les rois *Tubba'*⁽²⁵¹⁾ et les roitelets du Yémen, les Arabes de race pure [fol. 22] et les tribus arabisées, puis, dans l'empire musulman, depuis le moment de son établissement, et sous toutes les dynasties qui sont apparues professant cette religion, telles que les Umayyades en Syrie et en Andalousie, les 'Abbāsides en Iraq, les 'Alides au Ṭabaristān, au Maghreb, en Egypte et en Syrie, au Ḥiġāz et au Yémen, les Buwayhides du Daylam, les Turcs salġūqides, les Kurdes en Egypte et en Syrie, les Mongols en Orient, les Turcs en Egypte et en Syrie, les Marīnides au Maghreb, les Naṣrides en Andalousie, les Ḥafṣides à Tunis, les Rasūlides au Yémen, les Fīrūzšāhides en Inde, les Ḥaṭī⁽²⁵²⁾ en Abyssinie, l'empire

المؤيدية [ويبرز أيضا للناظر في الحسبة الشريفة أن يلزم الدالين بسائر الأسواق أن لا ينادى أعلى شيء من المبيعات سواء قل أو جل الا بالدرهم المؤيدية] (235) ويبرز أيضا الى الدواوين السلطانية (236) ودواوين الأمراء [٦٦] والأوقاف أن لا يكتبوا في دفاتر حساباتهم (237) متحصلا ولا مصروفا الا من الدراهم المؤيدية فتصير الدراهم المؤيدية ينسب اليها ويضاف لها ما عداها من النقود كما جعل الله مولانا السلطان [الملك المؤيد] - عز نصره - يضاف اليه ويتشرف به كل من انتسب أو انتمى اليه . والله الموفق (238) .

فصل

وأما الفلوس (قال أبو عبيد : الفلوس معروف والجمع أفلس وفلوس وبائعه فلاس وأفلس الرجل صار ذا فلوس بعد أن كان ذا دراهم) ، فإنه لم تنزل سنة الله في خلقه وعادته المستمرة مذ (239) كانت الخليفة (240) التي أن حدثت الحوادث والمحن بمصر منذ سنة ست وثمانمائة (241) في جهات الأرض كلها عند كل أمة من الأمم كالفرس والروم وبني اسرائيل (242) واليونان والقبط والنيبط والتبابعة وأقيال اليمن والعرب العاربة والعرب [fol. 22] المستعربة ثم في الدولة الاسلامية من حين ظهورها على اختلاف دولها التي قامت بدعوتها كبني أمية بالشام والأندلس وبني العباس بالعراق والعلويين بطبرستان وبلاد المغرب وديار مصر والشام وبلاد الحجاز واليمن ودولة الديلم بني بويه ودولة الترك بني سلجوق ودولة الأكراد بمصر والشام ودولة المغل ببلاد المشرق ودولة الأتراك بمصر والشام ودولة بني مريين بالمغرب ودولة بني نصر بالأندلس ودولة بني أبي حفص بتونس ودولة بني رسول باليمن ودولة بني فيروزشاه بالهند

(235) Lacune dans A.

(236) A, الملكية .

(237) A et N, حساباتهم .

(238) A, تعالى أعلم .

(239) A, منذ .

(240) P, الخليفة ; A, الملك ; L, الخليفة ; N, الخليفة .

(241) A, ثمانمائة .

(242) L, اسرائيل .

(243) Manque dans A.

de Tīmūr Leng à Samarqand, celui des Ottomans au N.-E., que les monnaies, qui étaient utilisées pour prix des ventes et coût des travaux, soient d'or et d'argent exclusivement. [67] Il n'est attesté, d'aucune source avérée ou suspecte, qu'aucune de ces nations ou qu'aucun de ces peuples aient jamais choisi, à l'époque ancienne ou contemporaine, d'autres monnaies que celles-ci. Mais comme, parmi les choses mises en vente, il en est de valeur modique, qu'on ne peut vendre qu'au prix d'un dirham ou d'une fraction, les gens ont eu besoin pour cette raison, à l'époque ancienne ou contemporaine, de quelque chose d'autre que l'or et l'argent, qui corresponde à ces prix modiques. Pourtant on ne parle jamais de cet instrument destiné aux choses modiques comme d'une monnaie, ceci d'une manière absolue dans toute l'histoire connue du monde, et il n'a jamais pris la place de l'une (ou l'autre) des espèces (légales). Les manières d'agir et de voir des peuples ont différé quant à ce qu'ils prenaient en contrepartie de ces marchandises de peu de valeur. En Egypte, en Syrie, en Iraq arabe et persan, en Perse, dans l'Empire byzantin, aux tout premiers temps et récemment, les rois de ces contrées n'ont cessé, à cause de leur grandeur, de la vigueur de leur force, de l'orgueil de leur pouvoir, de l'étendue de leur gloire, de la fierté de leur autorité, d'employer, en contrepartie de ces marchandises de peu de valeur, du cuivre, dont on frappait une petite quantité sous forme de petits fragments appelés *fulūs* pour servir à l'achat de ces marchandises. Et on n'en prenait qu'une toute petite quantité. De plus [68] ils ne remplaçaient jamais, dans aucune partie de ces pays, l'une (ou l'autre) des deux monnaies (légales). Les nations, à l'époque antéislamique et antérieurement, disposaient de différents objets pour faire des transactions, qui tenaient lieu de fals, tels des œufs, des morceaux de pain, des feuilles et des écorces d'arbre, des coquillages qu'on tire de la mer nommés « cauris », et autres choses [69] dont j'ai traité de façon approfondie dans le livre *Iḡāṭat el-umma bi-kašf el-ḡumma* ⁽²⁵³⁾. On n'employait pas les fals pour acheter des marchandises de prix; ils ne servaient qu'aux dépenses ménagères. Quiconque a étudié attentivement les chroniques du genre humain sait combien les gens disposaient de denrées [22^v] bon marché en Egypte, en Syrie et en Iraq, en sorte qu'un homme ne dépensait qu'un petit nombre de fals, chaque jour, pour sa suffisance.

ودولة الحطي بالحبشة ودولة تيمور لنك (244) بسمرقند ودولة بني عثمان بالجانب الشمالي الشرقي - أن النقود التي تكون أثمانا للمبيعات وقيما للأعمال (245) إنما هي الذهب والفضة فقط . [٦٧] لا (246) يعلم في خبر صحيح ولا سقيم عن أمة من الأمم ولا طائفة من طوائف البشر أنهم اتخذوا أبدا في قديم الزمان ولا حديثه نقدا غيرهما إلا أنه لما كانت في المبيعات محقرات تقل عن أن تباع بدرهم أو بجزء منه احتاج الناس من أجل هذا في القديم والحديث من الزمان إلى شيء سوى الذهب والفضة يكون بازاء تلك المحقرات ولم يسم أبدا ذلك الشيء الذي جعل للمحقرات نقدا البتة فيما عرف من أخبار الخليقة ولا أقيم قط بمنزلة أحد النقدين واختلفت مذاهب البشر وآراؤهم فيما يجعلونه بازاء (247) تلك المحقرات ولم يزل بمصر والشام وعراقي العرب والعجم وفارس والروم في أول الدهر وآخره ملوك هذه الأقاليم لعظمتهم وشدة بأسهم ونعرة (248) ملكهم وكثرة بأوهم وخنزوانة (249) سلطانهم يجعلون بازاء هذه المحقرات نحاسا يضربون منه اليسير قطعاً صغيراً تسمى فلوساً لشراء ذلك ولا يكاد يؤخذ (250) منها إلا اليسير ومع [٦٨] ذلك فإنها لم تقم أبدا في شيء من هذه الأقاليم بمنزلة أحد النقدين قط . (250) وقد كانت للامم (251) في الاسلام وقبله أشياء يتعاملون بها بدل الفلوس كالبيض و (الكسر من) الخبز والورق ولحاء الشجر والودع الذي يستخرج من البحر (ويقال لها الكور) وغير ذلك [٦٩] وقد استقصيت (252) ذكره في كتاب إغاثة الأمة بكشف الغمة وكانت الفلوس لا يشتري بها شيء من الأمور الجليية وإنما هي لنفقات الدور ومن أمعن (253) النظر في أخبار الخليقة عرف ما كان الناس فيه بمصر والشام والعراق من رخاء [22٧] الأسعار فيصرف الواحد العدد اليسير من الفلوس في كفاية يومه .

(244) A et N, بني تيمور لنك .

(245) A et P, قيم الاعمال .

(246) A, ولا .

(247) A, بازاء .

(248) A et N, ولعرة .

(249) A, حسروانة ; P, جنزوانية .

(250) A, يوجد .

(250*) I (p. 67) ajoute : « أن امرأة - بعد أن لم تكن - أن امرأة : «أبجل شرب الماء أم لا؟» فقال : «يا أمة الله وما يمنع شرب الماء؟» فقالت : إن السلطان ضرب هذه الدارهم وإنني اشتري القرية بنصف درهم منها ومعي درهم فيرد السقاء علي نصف درهم . وبقا فكانني اشتريت منه ماء، ونصف درهم بدرهم .» فأنكر أبو الطاهر ذلك واجتمع بالسلطان وتكلم معه في ذلك فأمر بضرب الفلوس .

(251) A, الأمم .

(252) I, استنقصت ؟

(253) A, نعم .

A l'époque de Maḥmūd ibn °Alī ⁽²⁵⁴⁾, intendant du palais d'el-Malik ez-Zāhir Barqūq — Dieu l'ait en Sa miséricorde! —, il fut demandé beaucoup le fals, et les Francs importèrent du cuivre rouge dans le désir d'en retirer profit. La frappe des fals continua ainsi pendant plusieurs années. Les Francs prenaient les dirhams qu'ils trouvaient en Egypte pour les emporter dans leur pays⁽²⁵⁵⁾. Les gens de la cité les fondaient pour en tirer profit, de sorte qu'ils devinrent très rares et furent sur le point de disparaître. Les fals eurent alors le plus grand cours, au point que toutes les ventes furent évaluées en cet espèce. On disait même : « Chaque dinar vaut tant de fals. »^(255*) Par Dieu, ceci, on rougit de honte de le rapporter, tant c'est contraire [70] au véritable état des choses ! Mais les gens, qui depuis longtemps avaient pris cette habitude, se sont familiarisés avec elle, car ils sont tous enfants de l'habitude, bien que ce soit là un effet de la dernière abomination. On doit espérer que Dieu écarte du pays d'Egypte cette honte, par le bienfait de la généreuse Médiation, et j'espère — s'il plaît à Dieu — que la question sera, à ce sujet, facile à résoudre.

Il suffira qu'on considère le cuivre rouge, sous la forme du disque ⁽²⁵⁶⁾ importé du pays des Francs, quel en est le prix au *qinṭār* ⁽²⁵⁷⁾ (quintal) et qu'on ajoute au prix du quintal la somme dépensée à l'hôtel de la monnaie pour le convertir en pièces de cuivre. Lorsqu'on aura additionné ces dépenses, on saura combien on a transformé de fals pour chaque dinar. Et lorsqu'on saura combien il y a de fals pour le prix d'un dinar, on saura combien on devra en changer pour le prix d'un dirham *mu'ayyadī* ⁽²⁵⁸⁾. Ce sera là une opération honorable, telle que quiconque aura été incité à lire la vie des rois les plus distingués, reconnaîtra qu'ils s'abtiennent de laisser à d'autres ce qui peut les illustrer et qu'ils sont avides de se réserver la gloire. Si on fabrique ainsi des fals, la monnaie du peuple ne consistera plus qu'en dirham *mu'ayyadī* et en fals *mu'ayyadī*. Il te suffira, comme indication et avertissement qu'il y a de l'honneur à laisser un nom illustre qui se perpétue dans les siècles à venir, de citer les paroles que Dieu met dans la bouche d'Ibrāhīm, l'Ami de Dieu : « Prête-moi un langage véridique aux yeux des générations futures ! »⁽²⁵⁹⁾ Et ce que Dieu dit dans l'exposition où Il rappelle les bienfaits accordés à Notre Prophète Muhammad : « En vérité, c'est certes une Edification pour toi et ton peuple. »⁽²⁶⁰⁾ On s'est servi de ce verset pour prouver que les Qurayš ont l'ex-

فلما كانت أيام محمود بن علي أستاذار الملك الظاهر برقوق - رحه - استكثر من الفلوس وصارت الفرنج تحمل النحاس الأحمر رغبة في فائدته واستمر (254) الضرب في الفلوس عدة أعوام والفرنج تأخذ ما بمصر من الدراهم الى بلادهم وأهل البلد تسبكها لطلب الفائدة حتى عزت وكادت تنفد (255) وراجت الفلوس وراجا عظيما حتى نسب اليها سائر المبيعات وصار يقال : « كل دينار بكذا من الفلوس . » وتاله ان هذا الشيء يستحي (256) من ذكره لما فيه من عكس [٧٠] الحقائق إلا أن الناس لطول تمرنهم عليه ألفوه إذ هم أبناء العوائد وإلا فهو من (257) غاية القبح والمرجو أن يزيل الله عن بلاد مصر هذا العار بحسن السفارة الكريمة وأرجو (258) إن شاء الله أن يكون الأمر فيه هينا .

وذلك أن ينظر الى النحاس الأحمر القرص المجلوب من بلاد الفرنج كم سعر القنطار منه ويضاف الى ثمن القنطار جملة ما يصرف عليه بدار الضرب الى أن يصير فلوسا فاذا جمل (259) ذلك عرف كم يصرف بكل دينار من الفلوس وإذا عرف كم كل دينار منها عرف بكم يصرف كل درهم مؤيدي وفي هذا شيء (260) شريف وهو أنه من استقرأ سير فضلاء الملوك فإنه يجدهم يأنفون أن يبقى لغيرهم ذكرو يحرصون على تفردهم بالمجد فاذا ضربت (261) هذه الفلوس صار نقد الناس ما بين درهم مؤيدي وفلوس مؤيدية وكفاك إشارة وتنبئها على شرف بقاء الذكر مدى الدهر قوله تعالى عن ابراهيم الخليل - صلوات الله عليه : « واجعل لي لسان صدق في الآخرين . » وقوله تعالى في معرض الامتنان على نبينا محمد - عليه السلام : « وإنه لذكر لك ولقومك . » واستدل بهذه الآية على اختصاص قريش بالخلافة . وقوله تعالى : « ورفعنا لك ذكرك . »

(254) A, اشتهر .

(255) A et P, تفقد .

(256) A, يستحيا (bon).

(257) A, في .

(258) L, أرجوا .

(259) A, حمل ; N, جمل .

(260) A, سر .

(261) Ed. Istanbul; A, ضربت .

clusivité du califat. On citera encore cette parole de Dieu : « N'avons-Nous pas exalté ta réputation? »⁽²⁶¹⁾ [71] C'est une dignité à laquelle ne se soustrairait qu'un homme de basse condition et d'une âme vile; mais le rang des rois est trop élevé pour que quiconque leur en dispute le partage en puissance et en illustration. Quant à moi, j'espère que Dieu corrigera, par le bienfait de Votre Médiation, ce qui a été corrompu — s'il plaît à Dieu. Si je n'eusse craint d'être prolix, j'aurais mentionné ce qu'il en fut de la frappe des rois en fait de monnaies de cuivre. On ne cessa de les prendre au compte, jusqu'à ce que l'émir Īlbugā es-Sālimī⁽²⁶²⁾ — Dieu l'ait en Sa miséricorde! — ordonna de les prendre au poids, cela en l'année 806 H. (1403/4 J.-C.). [72] Chaque pays a ses lois et ses coutumes et, lorsqu'on les trouble, celui-ci sombre dans le désordre.

[73] Dieu vous conserve longtemps et augmente votre élévation par Sa grâce et Sa générosité.

Fin Louange à Dieu, Seigneur des Mondes!

La correction de ce texte a été terminée, et la grâce d'avoir pu le faire en revient à la main de son auteur, Aḥmad ibn ʿAlī el-Maqrīzī, au mois de ramadān de l'année 841 H. (févr.-mars 1438 J.-C.)⁽²⁶³⁾.

[٧١] وهذه رتبة لا يرغب عنها إلا خسيس القدر وضيع النفس ومقام الملوك
يجل عن أن يشاركهم أحد في رتبة عز أو منصب رفعة وإنني لأرجو (262) أن
يصلح الله بحسن سفارتكم ما قد فسد ان شاء الله تعالى . ولولا خوف الاطالة
لذكرت ما كان من ضرب الملوك للفلوس وأنها لم تزل بالعدد الى أن أمر الأمير
يلبغا السالمي (262*) - رحه - أن تكون بالميزان وذلك في سنة ست وثمانمائة
[٧٢] وللبلاد قوانين وعوائد متى اختلفت (262**) فسد نظامها .
[٧٣] والله تعالى يديم بقاءكم ويزيد ارتفاعكم بمنه وكرمه .

[تم . والحمد لله] رب العالمين . (263)

(تم تتبعه فصح حمد الطاقة على يد مؤلفه أحمد بن علي المقريري
في شهر رمضان سنة احدى وأربعين وثمانمائة .)

(262) L, لارجوا .

(262*) N, بليغا السلمي (mais notice correcte).

(262**) N, اختلفت .

(263) A et [P], dernière phrase : والله تعالى يديم بقاءكم ويزيد ارتفاعكم بمنه وكرمه . والحمد لله وحده وصلى الله
على سيدنا محمد [= من لا خير بعده] و [على] آله وصحبه [= أصبحه أجمعين] وسلم . [سلام على
المرسلين والحمد لله رب العالمين.]

NOTES

- (1) Abū Muḥammad Abū l-^cAbbās Aḥmad ibn ^cAlī ibn ^cAbd el-Qādir el-Maqrīzī, célèbre historien et polygraphe arabe de l'école šāfi'ite, de sympathie aš'arite. Il remplit plusieurs fonctions religieuses en Egypte et en Syrie et se retira au Caire pour se consacrer aux études. Il est l'auteur d'un ouvrage très important sur l'histoire et la topographie de l'Egypte, intitulé *el-Mawā'iz wa-l-i'tibār fī dīkr el-ḥiṭaṭ wa-l-āṭār*, couramment abrégé en *Ḥiṭaṭ*. Il rédigea également un grand nombre de traités sur des questions relatives à l'histoire de la civilisation musulmane, tels ses traités sur les monnaies et les poids et mesures et sur les famines, et sur diverses sciences, dont la minéralogie. Il mourut au Caire en 845 H. (1442 J.-C.) (*G.A.L.*, II, 38; S II, p. 36; *E.I.*, art. *al-Maqrīzī*, par C. Brockelmann, III, pp. 186a-187a).

Son traité sur les monnaies intitulé *Šudūr el-^cuqūd fī dīkr en-nuqūd*, que nous publions ici, a fait l'objet de quatre éditions : par O.G. Tychsen, *Historia monetarum Arabicae*, Rostock, 1797 (sur un ms de l'Escurial et les deux mss de Leyde), avec trad. lat.; par L.A. Mayer, Alexandrie, 1933, fac-similé (ms de Leyde, Or. 560, 2), 16 p.; par le P. Anastase-Marie de Saint-Elie, dans son recueil intitulé *en-Nuqūd el-^carabīya wa-^cilm en-nummīyāt*, Le Caire, 1939, pp. 21-73 (d'après un ms de Šukrī el-Faḍlī de Bagdad et l'éd. d'Āsitāna [=Ās.] sur un ms local); et par es-Sayyid Muḥammad Baḥr el-^cUlūm, en-Naḡaf, 1387/1967. Il a été traduit par A.I. Silvestre de Sacy, dans le *Magasin Encyclopédique*, sous le titre *Traité des monnoies musulmanes*, 1797, II^e année, t. VI, pp. 472-507, et III^e année, t. I, pp. 38-89; tiré-à-part, 89 p.

Pour notre édition nous utilisons le ms avec corrections autographes d'el-Maqrīzī (L), Leyde, Or. 560 (2), ff. 15-22 v^o, daté de 841 H. (1438 J.-C.), et l'édition du P. Anastase-Marie (A). Nous avons également collationné le texte sur le ms B.N. arabe 4657, ancien suppl. ar. 1938, ff. 35v^o-47 (P). P est très proche parent de A, donc des mss utilisés par A; il est aussi souvent fautif. Nous avons tenu compte de l'édition de M. Baḥr el-^cUlūm (N). Il existe deux autres éditions auxquelles nous n'avons pas eu accès et dont le P. Anastase-Marie dit le plus grand mal ! : celle de Fāris Šidyāq, dans *Talāt rasā'il*, 1, pp. 1-19 (sur le ms d'Āsitāna = Ās.), Āsitāna, impr. el-Ġawā'ib, 1298 H.; et celle d'es-Sayyid Muḥammad Šādiq Baḥr el-^cUlūm, en-Naḡaf, 1938, 25 p. Nous avons consulté d'autre part la traduction de S. de Sacy et les additions et corrections qu'il a jointes à sa traduction du *Traité des poids et mesures légales des Musulmans* d'el-Maqrīzī, Paris, an VII.

Le texte est reproduit, avec des modifications sensibles, d'après le traité d'el-Maqrīzī sur les famines intitulé *Iḡāṭat el-umma bi-kašf el-ḡumma*. Nous avons également tenu compte de ces variantes. Nous avons eu à notre disposition l'édition² de Muṣṭafā Ziyāda et Ġamāl ed-Dīn eš-Šayyāl (Le Caire, 1957), grâce à l'amabilité de M. Maxime Rodinson qui a bien voulu nous la prêter tout le temps nécessaire; nous l'en remercions beaucoup.

Dans les notes de l'édition présentée ici, on a négligé toutes les fautes d'accord et les variantes syntaxiques. Dans *el-Iğāta* les fiches n'ont pas été exploitées dans le même ordre que dans *eš-Šuḏūr*. Nous avons suivi la composition de ce dernier traité, puisqu'aussi bien c'est lui que nous publions.

- (2) Ce petit traité a été composé sur l'ordre du sultan mamlūk burġite el-Malik el-Mu'ayyad Sayf ed-Dīn Abū n-Naṣr Šayḥ el-Maḥmūdī, 815-824 H. (1412-1421 J.-C.), voir fol. 21v°.
- (3) Abū Bakr °Abd Allāh ibn Muḥammad ibn Abī Šayba, historien et traditionniste, auteur d'*el-Muṣannaḥ fī l-ḥadīṭ*, m. 235 H./849 J.-C. (*G.A.L.*, SI, p. 215). D'après les éditeurs de *Iğāta* (p. 47), la citation anonyme, comme dans la plupart des mss, serait tirée d'Ibn °Asākir, *Ta'rīḫ Dimašq*. Plus loin (p. 48), il est dit encore que le premier qui aurait frappé les dinars et les dirhams et aurait fabriqué des bijoux d'or et d'argent, serait Fāliġ ibn °Ġābir ibn Šālīḥ ibn Arfaḥšād ibn Sām ibn Nūḥ : il faut lire °Ābir (Peleg ben °Eber ben Šelaḥ ben Arpaḥsad ben Sem ben Noḥ) (*Genèse*, X, vts 22-25).
- (4) *Iğāta*, p. 48, donne *darāhim* au lieu de *nuḡūd*; ce qui est plus exact.
- (5) *Sawdā'* (fém. de *aswad*, pl. *sūd*), « noires » (monnaies d'argent). L'argent se ternit à l'air d'autant plus vite et plus fortement qu'il est pur. Ceci est provoqué par la présence dans l'air de vapeurs d'anhydride sulfureux : il se forme une mince couche de sulfure d'argent noir. Cette oxydation est encore plus fréquente et marquée quand l'argent est tiré, comme dans la plupart des cas, d'un minerai constitué par du sulfure naturel de plomb, ou galène, argentifère (on a en vue bien entendu l'affinage du métal au Moyen Age). Les éditeurs de *Iğāta* (p. 48, n. 1) interprètent le mot *sawdā'*/*sūd*, comme *musawwada* (à la suite d'el-Maqrīzī lui-même, p. 65), comme si cette noirceur provenait du fait que « le cuivre y est plus abondant que l'argent ». Or il ne s'agit pas des mêmes monnaies, mais de dirhams de la fin des Fātimides et du début des Ayyūbides. En effet, ces dirhams « noircis » étaient à très bas titre et comportaient $\frac{1}{3}$ d'argent pour $\frac{2}{3}$ de cuivre (voir n. 203). El-Qalqašandī les appelle *sawdā'* (III, p. 439). Les drachmes sassanides dont il est question ici étaient par contre de très bon titre. On en veut pour preuve l'attestation d'Ibn Baṭṭūta (I, p. 163) qui, à propos des Arméniens de Sis du Taurus et du tribut qu'ils versent au Mamlūk baḥrite el-Mālik en-Nāšir, parle encore de dirhams *baġliya* qui sont d'argent pur.
- (6) *Wāfiya* (fém. de *wāfin*), « de plein poids, largement de poids ». C'est ainsi que sont toujours qualifiées les drachmes sassanides *baġliya* (voir ci-dessous). Sachant que les autres espèces sont constituées par des rognages de cette drachme, on pourrait traduire ici par « entières ».
- (7) *Ṭabarīya*, hémidrachmes de style sassanide du Ṭabaristān, au sens étymologique. D'après S. de Sacy (*Traité des monnoies musulmanes*, p. 12, n. 3), cet adjectif relatif aurait pour étymologie le nom de la ville de Ṭabarīya en Syrie (Tibériade), parce qu'il s'y faisait entre les Arabes et l'Empire romain (byzantin) un grand commerce ou bien parce que les hémidrachmes en question y étaient frappées à cette époque. Comme le fait justement remarquer le P. Anastase-Marie (*op. cit.*, p. 24, n. 7), l'ethnique de cette ville est Ṭabarānī. De plus il n'existe pas de monnaie d'argent frappée, à l'époque antéislamique ou islamique avant la conquête musulmane, par les Grecs dans cet atelier (cf. Sabatier). On connaît par

ailleurs leur poids et leur carat : elles pèsent 1,954 g et contiennent 10 carats, la moitié des *bağliya*. L'emploi qui est fait de ce mot est, dans le cas présent, abusif, et procède d'une confusion anachronique (voir ci-après).

- (8) *ʿUtq* (pl. de *ʿatīq*, fém. *ʿatīqa*), « anciennes ». Les *ṭabarīya* proprement dites se divisent en deux catégories :

1° A partir de l'an 60 Ṭ. (=93 H.=711-J.-C.) (Ṭ. est l'abréviation qui représente l'ère du Ṭabaristān, débutant le 11 juin 652, 1^{er} anniversaire de la mort de Yazdgard III, le 11 juin 651 J.-C.) et jusqu'en 110 Ṭ. (=114 H.=761 J.-C.), il s'agit des hémidrachmes de type sassanite (type de Chosroès II) frappées par les princes Espahbads zoroastriens du Ṭabaristān indépendant. Elles constituaient leur seule monnaie. Ce sont elles, probablement, qui sont qualifiées d'« anciennes » par comparaison avec la frappe arabe dont il est question ci-après.

2° Comme les drachmes sassanites elles furent reprises par les Arabes après la conquête de la province par les ʿAbbâsides et frappées tout d'abord au nom du dernier Espahbad Ḥoršīd, le nom des gouverneurs arabes n'y figurant pas, de 110 à 114 Ṭ. (=148 H.=765 J.-C.); puis de 116 Ṭ. (=150 H.=767 J.-C.) à 120 Ṭ. (=155 H.=771 J.-C.), au nom du gouverneur arabe inscrit en pahlavi; enfin de 120 à 161 Ṭ. (=197 H.=812 J.-C.), au nom du gouverneur arabe en pahlavi et (ou) en arabe : ce sont là les véritables *ṭabarīya* (cf. Unvala, *passim*; Walker¹, pp. LXIX suiv., 130 suiv.). Ces dernières sont trop tardives, comme on le voit, pour qu'on puisse les identifier avec les *ṭabarīya* « anciennes » de notre texte.

Il y a donc ici un emploi abusif et anachronique du terme; cette confusion est due à la similitude des poids entre les *ṭabarīya* des Espahbads avant la conquête et les pseudo-hémidrachmes obtenues par le rognage des drachmes entières *bağliya* pour obtenir des monnaies de 10 carats ou 1,954 g. A ceci s'ajoute encore l'existence des monnaies de compte dont nous avons parlé dans l'article consacré au texte d'el-Balāḍurī, n. 3.

A ce propos nous pouvons apporter une précision au paragraphe relatif aux pseudo-drachmes de 12 carats, qui sont soit des drachmes entières rognées, soit des monnaies de compte.

On observe dans les planches des catalogues de drachmes sassanites un certain nombre de spécimens qui sont rognés. Ils sont encore plus nombreux dans les médailliers. C'est d'ailleurs cette habitude de rogner la drachme, habitude facilitée par la large plage muette qui la borde, qui amena Qobād I^{er}, lors de son second règne (499-531 J.-C.), à disposer sur cette plage, selon une figure quadrangulaire, en symétrie avec la couronne ailée sommée d'un croissant à étoile qui dépassait l'encerclement du champ formé d'un ou de deux cercles serratiformes, trois autres croissants à étoile. On note que le rognage des drachmes a pour limite interne l'encerclement du champ. Les drachmes de 10 et de 12 carats étaient donc obtenues très simplement en rognant la plage limitée, à l'époque qui nous intéresse, par les deux ou trois cercles serratiformes concentriques qui entourent le médaillon central. Or le champ de celui-ci se présente sous deux aspects, suivant les types : il est large (21-23 mm) ou moyen (18-20 mm); d'autre part on peut rogner jusqu'au cercle extérieur, jusqu'au 2^e cercle, et même jusqu'au cercle intérieur, sans altérer le sceau monétaire. Il faut ajouter à cette constatation que Paruck (p. 39) relève l'existence de drachmes rognées au poids des $\frac{2}{3}$ de la drachme entière, c'est-à-dire à 2,60 g, ou 13,2 carats, et d'autres rognées au poids correspondant à celui d'une pseudo-hémidrachme, à 1,95 g environ, ou 10 carats. Il

en conclut que ces deux dénominations étaient obtenues, vers la fin de la dynastie, en rognant la plage muette des drachmes et ajoute que la tranche de telles pièces étaient uniformément ternie de la même façon que la surface entière. Il est donc licite de suspecter un rognage contemporain de l'émission.

Pour nous il ne fait pas de doute que ces espèces décrites par les Arabes comme pesant 12 et 10 carats sont des drachmes sassanites entières rognées intentionnellement à ces poids. Une pesée exacte de tous les spécimens rognés ferait certainement ressortir deux valeurs pondérales (ou davantage ?) qui correspondraient à l'évaluation arabe de la moyenne supérieure des poids respectifs de ces drachmes rognées.

M. Ph. Grierson rejette l'existence de ces monnaies et considère qu'elles n'ont été imaginées que pour servir à expliquer le système qui aurait permis au début de l'Islam d'établir un dirham-poids de 14 q pour les besoins de l'aumône légale (p. 250 et n. 2). Nous estimons, quant à nous, qu'il ne faut pas systématiquement rejeter les données textuelles dont l'explication n'est pas évidente. Une recherche, parfois fort longue, est souvent nécessaire pour parvenir à connaître le détail d'une question. Des savants, comme el-Balāḍurī et el-Maqrīzī, ne peuvent se faire l'écho de traditions erronées lorsqu'il s'agit de technique. Nous prouvons ainsi, tout au long de notre analyse de ces textes, que les documents concrets conservés à l'histoire apportent, dans une très large mesure, la confirmation des allégations de ces auteurs.

- (9) *Baḡḥīya*, drachmes sassanites entières; on les appelle également *sawdā'*/*sūl* (voir n. 5) et *wāfiya* (n. 6). Elles pesaient 3,9080 g et contenaient 20 carats. Sur l'étymologie du mot, voir Balāḍurī, n. 9.
- (10) Sur l'équivalence du poids de la *baḡḥīya* et de celui du mithqal d'or, voir également Balāḍurī, n. 4. L'allusion que fait el-Maqrīzī au dirham courant à son époque en Egypte (dirham *mu'ayyadī*, voir n. 238), nous permet, grâce au rapport qu'il donne, 7 à 10, d'en déterminer le poids : $3,908 \times 7/10 = 2,7356$ g, et le carat : $20 \times 7/10 = 14$ q. (Balog, *History of the dirhem in Egypt*, p. 138, donne pour celui-ci un poids moyen de $2,63 \simeq 2,7356$ g.) C'était le poids du dirham légal servant à la fois aux transactions et au versement de l'aumône légale.
- (11) *Ḡawāriqīya*, c'est la leçon du ms de Leyde. On a proposé plusieurs explications pour l'étymologie de ce mot, mais elles sont peu convaincantes. Anastase-Marie (p. 23, n. 1) le rattache à Ḡuwarqān, village des environs de Hamaḍān; Sauvair (I, p. 150, n. 1) lit *ḡarāriqa* dans le ms B.N. ar. 4657 (anc. suppl. ar. 1938) et propose une forme plurielle de **ḡarriqī*, « grec », habituellement écrit *ḡarīqī* ou *iḡriqī*. A propos des monnaies grecques d'argent qui auraient pu circuler dans l'Arabie antéislamique et au tout début de l'Islam, on sait que l'Empire byzantin ne disposa en Orient d'aucune frappe d'argent régulière au v^e-vi^e s. Bien qu'Héraclius ait créé en 615 une nouvelle monnaie d'argent, l'hexagramme, et en ait frappé en grande quantité en 621 pour financer l'expédition en Perse, les trouvailles de trésors monétaires d'enfouissement contemporain suggèrent que ces monnaies ne circulaient pas largement en Syrie et en Egypte. L'hexagramme (de ἡεξάγραμμος ou *scripula*) pesait $1,1370 \text{ g} \times 6 = 6,822 \text{ g}$ (Grierson, *the Monetary reforms of 'Abd al-Malik*, pp. 242, 261). L'interprétation de Sauvair n'est donc pas pertinente. Dans certains mss on trouve également *ḡawādiqīya* et *ḡawāriḡa*, qui sont comme le précédent de mauvaises graphies. Les éditeurs de l'*Iḡāla*, qui

ont imprimé la bonne forme (p. 48) donnent en note (3) pour la leçon *ġawāriḡiya* l'étymologie tirée du *Muḡīt* (cf. également *Lisān el-ʿArab*, éd. Beyrouth, 1955-56, IX, p. 27a, et X, p. 35a) . de *ġawraf* (= *ġawraq*), « ce qui est sombre »; ce qui tend à faire de ces drachmes une variété des *sawdā' / sūd* dont nous avons parlé.

Nous pensons qu'il faut rattacher ce terme au mot composé persan *čahār-yak*, qui signifie « un quart » (Haïm, p. 608b) et plus précisément au terme de son évolution *čārak* qui a le même sens; c'est en particulier le $\frac{1}{4}$ d'un *man* persan (Haïm, p. 581a). Le mot arabisé sous la forme d'un pluriel quadrilittère avec la terminaison de l'adjectif de relation : *ġawāriḡī*, signifierait donc, en parlant des drachmes, une « monnaie d'argent fonction d'un quart ». Reste à savoir de quoi ? Nous donnons par anticipation le poids de cette monnaie; elle pesait $4 \frac{1}{2}$ daneqs de 0,4885 g, c'est-à-dire 2,19825 g, soit $11 \frac{1}{4}$ q. Ce sont donc des pseudo-hémi-drachmes. Si l'on doit comprendre que ce sont des quarts d'un poids monétaire supérieur, on calculera que $2,19825 \text{ g} \times 4 = 8,793 \text{ g}$; ce qui correspond sensiblement au poids d'une didrachme attique de $4,366 \text{ g} \times 2 = 8,732 \text{ g}$; ce serait un quart de statère, un tribole attique (2,183 g). Mais peut-être est-il fait allusion au poids en carats qui dépasse de $\frac{1}{4}$ la somme de 11 q ? Il y a d'autres exemples de pareille désignation. En tout cas on ne connaît pas de drachmes sassanites frappées à ce poids. Peut-être est-ce une drachme rognée, mais je ne vois pas ce qu'elle représente dans notre système. •

- (12) *Qaysariya*, « impériaux », de privilège basilien (de Qaysar < Καίσαρ < Caesar).
- (13) *Er-Rūm*, « les Byzantins », terme qui désigne tous les Chrétiens étrangers, non protégés, en général; étymologiquement « les Romains ».
- (14) Ceci confirme ce que nous savons déjà par el-Balāḡurī (n. 11, 28), à savoir que le système monétaire musulman est adapté du système des poids monétaires en usage dans l'Arabie antéislamique. Ce dernier système avait été constitué localement sous une forme originale, influencée cependant par l'existence des monnaies d'origine étrangère, grecques et romaines tout d'abord, puis sassanites et byzantines, en circulation à ces époques dans tout le Proche-Orient arabe. La base en était, pour l'or, le mithqal ou dinar-poids des transactions à Makka, d'un poids de 4,18714 g, et pour l'argent, le dirham-poids correspondant pesant $\frac{7}{10}$ du mithqal, c'est-à-dire 2,931 g. *Marratayn* ne peut être traduit par « double » (Sacy, p. 7); il y aurait alors contradiction avec ce que notre auteur dit par la suite; il faut comprendre : « respectivement, concurremment », c'est-à-dire « pour les deux monnaies ».
- (15) *Miṡqāl*, « mithqal » ou « poids-étalon ». C'est aussi plus spécialement le nom du *ḡinār* considéré comme poids- ou monnaie-étalon.
- (16) Comme on l'a vu dans el-Balāḡurī (n. 10), les habitants de Makka à l'époque antéislamique disposaient de poids-étalons particuliers en or et en argent, reproduisant sous forme de lingots les poids avec lesquels ils pesaient les métaux précieux monnayés ou non qui servaient à leurs transactions. En conséquence toutes les monnaies étrangères étaient pesées, non comptées. Les lingots étalonnés circulaient eux-mêmes comme de véritables monnaies qu'on prenait également au poids. Cf. el-Balāḡurī, n. 28.

- (17) *Riṭl*, « livre ». La livre d'argent de Makka comptait 12 onces de 40 dirhams-poids, soit 480 dirhams-poids, c'est-à-dire $2,931 \times 480 = 1\,406,88$ g ou 1,407 kg par excès. Comme le dit el-Muqaddasī (éd. de Goeje, p. 99) : « le *riṭl* de Makka, c'est le *mann* (la mine) connu dans tous les pays musulmans ». On comprend ainsi pourquoi le poids de Makka est si fort pour une livre.

L'*Iḡāta* intercale à la suite (p. 49) la définition de la livre du Caire à l'époque d'el-Maqrīzī : « La livre aujourd'hui au Caire (*Miṣr* ici ne peut être traduit par « Egypte », car on sait que le Fayyūm et le Qalyūb, par ex., employaient des livres de poids différents de celle du Caire) compte 12 onces; l'once, 12 dirhams; de sorte que la livre comporte 144 dirhams ». El-Maqrīzī nous a donné plus haut le poids du dirham légal utilisé en Egypte pour les transactions et le versement de l'aumône légale, c'est le *mu'ayyadī* de 2,7356 g ou 14 q. Mais ce n'est pas là la base du calcul. L'unité de base qui sert, dans le système métrologique musulman, à calculer les poids forts est le dirham *kayl*. On sait que celui-ci est le seul poids de référence dans ce cas dans tout le monde musulman et pour toutes les époques (on s'en rendra mieux compte au fur et à mesure des citations). Le dirham *kayl* est le poids des transactions de Makka; il pèse 2,931 g et compte 15 q. La livre du Caire au début du xv^e s. pesait donc $2,931 \text{ g} \times 144 = 422,064$ g. Ce poids est donné sous la définition « 144 d *kayl* » par ez-Zahrāwī (Abulcasis), médecin andalou, m. 404/1013 (d'après Sauvage, *Matériaux*, p. 87). El-Maqrīzī y ajoute la définition de la livre de Damas à son époque : « La livre de Damas compte 12 onces; l'once, 50 dirhams; de sorte que la livre comporte 600 dirhams ». Elle pèse donc $2,931 \text{ g} \times 600 = 1\,758,6$ g, soit 1,760 kg par excès. Il s'agit bien d'un *mann* ou mine, comme à Makka. C'est le poids donné par el-Muqaddasī, m. 378/988 (*op. cit.*, p. 182), qui l'appelle livre syrienne, et par ez-Zahrāwī (Sauvage, *ibid.*), qui ajoute qu'elle représente $2 \frac{1}{3}$ de *riṭl*; il s'agit alors de la livre de Bagdad qui compte $257 \frac{1}{7}$ dirhams *kayl*.

- (18) *Ṭiqīya*, « once ». L'once d'argent de Makka comptait 40 dirhams-poids et pesait par conséquent $2,931 \text{ g} \times 40 = 117,24$ g (cf. el-Balāḍurī, n. 13). C'est une once forte.
- (19) *Naṣṣ* = $\frac{1}{2}$ once = 20 dirhams-poids. Elle pesait donc $2,931 \text{ g} \times 20 = 58,62$ g (cf. el-Balāḍurī, n. 25). L'étymologie donnée par el-Maqrīzī tend à démontrer que *naṣṣ* vient de *niṣf* (« moitié ») par l'intermédiaire d'un dialectal *niṣṣ* > *naṣṣ* (*nuṣṣ*). Ce serait la petite once, celle réduite de moitié. Les éditeurs de l'*Iḡāta* (p. 49) ont vocalisé fautivement **niṣṣ* (voir *Lisān el-ʿArab*, VI, p. 353a). Les éditions donnent la leçon *en-naṣṣ* avant la définition de ce poids au lieu d'*en-naṣṣ* : ceci est fautif car el-Maqrīzī ne pouvait désigner ce poids d'un mot qui n'est pas attesté et son explication ne correspondrait plus à rien.
- (20) *Nawāt* = $\frac{1}{8}$ once = 5 dirhams-poids. Elle pesait $2,931 \text{ g} \times 5 = 14,655$ g (cf. el-Balāḍurī, n. 26).
- (21) *Baḡhī*, poids 3,908 g, ou 20 q, ou 8 daneqs (voir n. 9, et el-Balāḍurī, n. 9).
- (22) *Ṭabarī*, poids 1,954 g, ou 10 q, ou 4 daneqs (voir n. 7 et 8, et el-Balāḍurī, n. 3).
- (23) Dans le ms de Leyde, comme dans toutes les éditions, el-Maqrīzī a conservé l'ordre inverse (*ṭabarī* = 8 daneqs; *baḡhī* = 4 daneqs) et a ajouté *wa-qīla bi-l-ʿaks*. Or on sait bien que c'est exactement le contraire. Nous avons donc corrigé ce *lapsus calami* qui surprend de la part de notre auteur, qui a dit plus haut que « cette

drachme (*baġlī*) avait le poids du mithqal d'or ». Ici la tradition l'a emporté sur la réflexion. C'est assez rare en ce qui concerne ce savant.

- (24) *Ġawāriqī* (voir n. 11). Cette pseudo-hémidrachme contenait $4 \frac{1}{2}$ daneqs et pesait 2,19825 g, ce qui correspond à $11 \frac{1}{4}$ q. On a cru pouvoir lire dans le ms de Leyde *wa-niṣf minhu* (*l'Iġāta*, p. 50, donne *wa-niṣf dānaq*). La faute du copiste a d'ailleurs été relevée d'un léger trait suscrit par l'auteur. Il faut certainement lire *niṣf* tout simplement comme dans les diverses éditions, mais nous avons conservé la leçon de *l'Iġāta* plus précise.
- (25) *Dānaq* ou *dānāq* (pl. *dawānīq*), « daneq » (abrév. *ḍ*), du pahlavi et persan *dānak* = persan *dāne*, « grain » en général; c'est un doublet du pahlavi et persan *dāng*, du vieux perse *𐎠𐎡𐎴𐎠*, qui désigne un poids et une division monétaire qui correspond à la 1/6^e partie du dirham ou du dinar (Haïm, I, p. 788; *Borhān-e qāte'*, II, p. 820a; *E.I.*, art. *dānak*, par Cl. Huart, I, pp. 936b-937a). Le daneq équivaut *grosso modo* à l'obole antique. Il contient dans le cas qui nous occupe $8 \frac{2}{5}$ *ḥabba* ou grains d'orge. Or nous savons que la drachme *baġlī*, qui fait 20 q et pèse 3,908 g, contient 8 *ḍ*; que la pseudo-hémidrachme *ṭabari*, qui fait 10 q et pèse 1,954 g, en contient 4. Le daneq pèse donc $3,908 \text{ g} : 8$, ou $1,954 : 4 = 0,4885 \text{ g}$, et contient $20 : 8$, ou $10 : 4 = 2,5 \text{ q}$. La *ḥabba* (abrév. *ḥ*) pèse ainsi $0,4885 : 8,4 = 0,05815 \text{ g}$. Le carat contient donc en *ḥabba* : $8,4 : 2,5 = 3,36 \text{ ḥ}$. Ce qui prouve que le carat de Makka n'était pas constitué par un nombre entier de grains d'orge, comme en Syrie où il en contient 4 (voir plus loin), et où le daneq contient 10 *ḥ*. Nous sommes là en présence d'un problème délicat que nous allons exposer et essayer de résoudre ici-même.

Il y aurait 3 *ḥabba* différentes :

1^o Une *ša'ira* (on dit *ḥabba* indifféremment) de petite grosseur, dont il y a 4 par carat. C'est celle dont parlait el-Balāḍurī (n. 23). Elle est la 1/60^e partie du dirham-poids de 15 q des transactions à Makka. C'est également celle dont parlera plus loin el-Maqrīzī. Elle est donc commune aux habitants de Makka et à la Syrie umayyate, puis abbāsīte. Elle pèse 0,04885 g. Il y en a 10 dans un daneq.

2^o Une *ḥabba* de moyenne grosseur, dont il y a 3,36 par carat. C'est celle dont il vient d'être question. Elle pèse 0,05815 g. Il y en a $8 \frac{2}{5}$ dans un daneq. C'est également une *ḥabba* de Makka. Elle est plus lourde que la précédente de 0,01030 g ou 12 % de *ḥabba*. Elle devait être utilisée dans le système de pesée de l'aumône légale. Son poids moyen devait lui assurer la préférence à Makka dans beaucoup d'usages. Elle représente sensiblement la moitié de la somme des deux *ḥabba* extrêmes : $(4 + 2,8) : 2 = 3,4 \text{ ḥ}$ par carat.

3^o Une *ḥabba* forte, dont il y aurait 2,8 ou $2 \frac{4}{5}$ par carat. On en parle ci-dessous et dans d'autres textes. Elle complète le système et pesait $0,1954 : 2,8 = 0,069785 \text{ g}$. Il y en avait 7 dans un daneq.

- (26) Ceci confirme ce que nous avons dit des poids monétaires en usage chez les Mekkois à l'époque antéislamique et au début de la période musulmane.

Tibr, comme il ressort des citations qui vont suivre, a le sens de « métal précieux, or ou argent, non travaillé, sous forme de morceaux ou de lingots ».

- (27) Abū 'Ubayd el-Qāsim ibn Sallām, philologue de l'école d'el-Baṣra et jurisconsulte célèbre. Il est l'auteur du *K. el-Amwāl* sur les finances et l'impôt, dont nous aurons à reparler. Il mourut en 223 H./838 J.-C. (*G.A.L.*, I, 106; S I, p. 166; *E.I.*², I, pp. 161b-162a, art. H.L. Gottschalk).

- (28) Ibn'Durayd, Muḥammad ibn el-Ḥasan, poète et philologue de l'école d'el-Baṣra, auteur de contes rimés (*ahādīṭ*) et d'un dictionnaire, *el-Ġamhara fī l-luġa*. Il mourut en 312 H./933 J.-C. (*G.A.L.*, I, 111; S I, p. 172).
- (29) *K. el-'Ayn*, grand dictionnaire classé phonétiquement de 'ayn à ya', composé par Ḥalīl, philologue de l'école d'el-Baṣra, qui mourut ca 175 H. / 791 J.-C. (*G.A.L.*, I, 100; S I, p. 159).
- (30) Abū 'Alī el-Ḥasan el-Fārisī, philologue de l'école d'el-Baṣra, mourut à Baghdad en 377 H./987 J.-C. (*G.A.L.*, I, 113; S I, p. 175).
- (31) *Coran*, XVII, sourate *el-Isrā'*, vt 7; trad. Blachère, p. 307.
- (32) Cette allégation tend à contredire ce que nous savons d'autre part, par el-Balāḍurī, sur le rapport des poids de l'argent à l'or à Makka à l'époque antéislamique, rapport qui était de 7/10. Sacy (p. 9, n. 15) pense qu'il faut lire 7 et non 6, mais rappelle le dirham de 'Umar à 6/10. Nous allons en discuter dans la note suivante.
- (33) Nous connaissons, par le texte d'el-Balāḍurī (n. 11 et 19), le poids exact du mithqal de Makka destiné aux transactions : il pesait $21 \frac{3}{7}$ carats, soit $0,1954 \text{ g} \times 21,42857 = 4,18714 \text{ g}$. « 22 carats moins une *ḥabba* (d'orge) » doit donc être interprété « 22 q moins un nombre fractionnaire de grains d'orge », ce qu'el-Balāḍurī (n. 19) exprimait très bien par « 22 carats moins une fraction » (*illā kasran*). Dans l'expression actuelle d'el-Maqrīzī il y a attraction inconsciente avec la définition du dinar de 'Abd el-Malik ($21 \frac{3}{4}$ q, voir plus loin), parce que, en pratique, on considérerait ces deux mithqals comme équivalents, l'un poids net, l'autre poids brut, comme nous l'avons vu. Quant au rapport 6/10, il nous donne pour ce dinar-poids un dirham-poids correspondant à $2,512284 \text{ g} \simeq 13 \text{ q}$ ($2,5402 \text{ g}$) par défaut. Il faut en déduire qu'à Makka, à une époque ancienne, le dirham des transactions pesait 13 carats environ au poids de 6 à 10 pour le mithqal, au lieu de 15 carats au poids de 7/10 peu avant l'Islam. On verra le même phénomène se produire à l'époque de 'Umar. Sacy (p. 111, n. 25) interprète ce dernier fait comme un affaiblissement de la monnaie d'argent. C'est effectivement une perte de poids due à la rareté du métal précieux.
- (34) 72 ḥabba d'orge de Makka = 1 mithqal = $0,05815 \text{ g} \times 72 = 4,1868 \text{ g} \simeq 4,18714 \text{ g}$. Il s'agit bien ici de la *ḥabba* moyenne (à 3,36 h/q) définie plus haut.
- (35) Deux mithqals sont comparés ici : celui de Makka utilisé dans les transactions : $4,18714 \text{ g}$ ou $21 \frac{3}{7}$ q, et celui de la Réforme de 'Abd el-Malik : $4,25 \text{ g}$ ou $21 \frac{3}{4}$ q. Ils sont identiques à $7/100^{\circ}$ de g près à peine et représentent, le premier, le poids net; le second, le poids brut, du même poids-étalon originel.
- (36) C'est le mithqal antéislamique des transactions de Makka : $4,18714 \text{ g}$ ou $21 \frac{3}{7}$ q.
- (37) La *ḥabba* de Makka pesait donc (voir n. 25) $4,18714 \text{ g} : 60 = 0,069785 \text{ g}$. C'est la *ḥabba* forte, dont il y a 2,8 par carat. On l'appelle aussi la *ḥabba* de l'or. La *ḥabba* faible de $0,04885 \text{ g}$ représente la *ḥabba* de l'argent.
- (38) *Ujaldal* (singulatif *ḥardala*), « moutarde sauvage » ou « sénevé » (*Tuhfa*, n° 417). La graine de moutarde est la $1/100^{\circ}$ partie de la *ḥabba* (grain d'orge) forte. Elle pèse donc $0,00069785 \text{ g}$.

- (39) *Şanğa* (pl. *şanağāt* ou *şinağ*); on écrit mieux *sanğa* avec *şin*. Ce mot vient du persan *sang*, « pierre ». C'est à l'origine une « pierre calibrée servant de poids », puis un « poids de verre ou de faïence », de métal même, servant de poids-étalon (Umayyades, Abbāsides, Fātimides, Mamlūks, cf. les travaux de G.C. Miles, A. Launois; Dozy, *Suppl.*, I, pp. 690b-691a).
- (40) [1^{er} poids naturel : 1 *ḥardala* = 0,00069785 g]
 1^{er} poids fabriqué : 100 ḥ = 1 ḥ (*ḥabba* forte) = 60/60 = 0,069785 g
 2^e » » : 200 ḥ = 2 ḥ = 60/30 = 0,139570 g
 3^e » » : 300 ḥ = 3 ḥ = 60/20 = 0,209355 g
 4^e » » : 400 ḥ = 4 ḥ = 60/15 = 0,279140 g
 5^e » » : 500 ḥ = 5 ḥ = 1/12 M = 60/12 = 0,348925 g
 6^e » » : 1 000 ḥ = 10 ḥ = 2/12 M = 60/6 = 0,697850 g
 7^e » » : 2 000 ḥ = 20 ḥ = 4/12 M ou 1/3 M = 60/3 = 1,39570 g
 8^e » » : 3 000 ḥ = 30 ḥ = 6/12 M ou 1/2 M = 60/2 = 2,09355 g
 9^e » » : 6 000 ḥ = 60 ḥ = 12/12 M ou 1 M = 60/1 = 4,18714 g

L'*Iğāta* ajoute à la suite de ce paragraphe une définition de la balance : *wa-kānati l-mawāzīnu innamā hiya š-šawāḥīn*, où *šawāḥīn*, pl. de *šāḥīn*, « aiguille de la balance », signifie « la balance » par synecdoque.

- (41) Cette définition des poids et mesures est donnée dans tous les recueils de traditions et de droit musulman. Dans son traité *el-Awzān wa-l-akyāl eš-šar'īya*, ms Leyde, Or. 560 (3) (trad. Sacy, *Poids et mesures*, pp. 10-13), El-Maqrīzī, comme il le confirme ici, donne plusieurs chaînes de transmission de cette tradition qui repose sur l'autorité d'Ibn 'Umar. Les citations sont tirées d'Abū 'Ubayd el-Qāsim ibn Sallām (n. 27), d'Abū Dāwūd, d'Abū Nu'aym et d'en-Nawawī. La tradition qu'el-Maqrīzī donne en marge du ms de Leyde édité ici est celle d'Abū 'Ubayd (*el-Amwāl*, éd. el-Fiqqī, p. 520, nos 1604-1606). Ismā'il ibn 'Amr el-Wāsiṭī vécut dans la 2^e moitié du 11^e/viii^e s.; Sufyān (eṭ-Ṭawrī) mourut en 161/778 (voir el-Balāḍurī, n. 74); Ḥanzala ibn Abī Sufyān vécut au début du 11^e/viii^e s.; Ṭā'ūs, à la fin du 11^e/viii^e s.; quant à Ibn 'Umar, c'est le fils de 'Umar ibn el-Ḥaṭṭāb, 'Abd Allāh, traditionniste souvent cité, m. 73 H./692 J.-C. à Makka.
- (42) Les *Mağāmīr* d'el-Maqrīzī sont peut-être, selon l'interprétation de Sacy (p. 11, n. 16), des recueils de décisions juridiques. Ce pourrait être des recueils de traditions où l'auteur aurait groupé les citations du hadith relatives aux nombreuses questions dont il a traité dans ses écrits. Brockelmann ne signale de cet auteur aucun recueil de cette sorte.
- (43) Le règlement de l'aumône légale figure dans tous les ouvrages de *fiqh* au chapitre de la *zakāt*. Quelle que soit l'école juridique, il y a conformité avec ce qui est dit ici : le minimum imposable (*niṣāb*) est 200 dirhams ou 5 onces de 40 dirhams pour l'argent; 20 dinars pour l'or; sur lesquels il est perçu le 1/40^e, soit 5 dirhams (=1 *nawāt*) et 1/2 dinar, respectivement. Voir par ex. Ibn Abī Zayd el-Qayrawānī, *Risāla*, éd.-trad. L. Bercher, pp. 128/129; Abu 'Ubayd, *el-Amwāl*, éd. el-Fiqqī, p. 408, nos 1106-1107. On peut déduire de ces chiffres que le rapport de valeur de l'argent à l'or au temps du Prophète était de 1 à 10.
- (44) Abū Bakr eš-Şiddīq fut calife de 11 à 13 H. (632-634 J.-C.).

- (45) 'Umar ibn el-Ḥaṭṭāb fut calife de 13 à 23 H. (634-644 J.-C.). L'an 18 est donc la 6^e année de son califat, non la 8^e, comme le donnent tous les mss. Les éditeurs de l'*Iḡāṭa* ont corrigé (p. 51).
- (46) Sacy note (p. 12, n. 19) qu'à cette époque des convois de vivres furent envoyés par plusieurs provinces à el-Madīna où régnait une grande famine, et traduit par « caravanes ». Je pense qu'on doit garder le sens propre du mot *wafd*. Rien n'empêchait, bien au contraire, qu'à la faveur de ce geste, les provinces fissent accompagner ces caravanes de délégations chargées d'obtenir, en contrepartie, certains avantages fiscaux.
- (47) El-Aḥnaf ibn Qays, notable tamīmide d'el-Bašra, chef et porte-parole de cette tribu. Un des meilleurs généraux de l'Islam, il participa à la conquête du Nord de la Perse, combattit dans les rangs de 'Alī à Ṣiffin, avec Muṣ'ab ibn ez-Zubayr contre les Šī'ites et mourut à el-Kūfa lors de l'attaque en 67/687. (Ibn Sa'd, VII, I, pp. 66-69; *E.I.*², I, pp. 313a-314a.)
- (48) Ma'qil ibn Yasār el-Mazanī, s'installa à el-Bašra où il creusa le canal qui porte son nom, et y mourut sous le califat de Mu'āwiya (éd. Baḥr el-'Ulūm, p. 146).
- (49) *Ġarīb*, c'est la mesure de capacité contenant, selon les régions, un nombre variable de *qafiz* (mesure de grain), nécessaire pour ensemercer un arpent de terre. Par extension, c'est la mesure de superficie correspondante pour chacun des divers *ḡarīb*. (Sauvaire, *Matériaux*, III, pp. 35 suiv.; IV, pp. 213 suiv.)
- (50) Ce qui veut dire que chaque *ḡarīb* utilisé pour les semailles fut imposé de deux dirhams par mois au titre de l'impôt foncier ou *ḡarāğ*.
- (51) El-Maqrīzī ajoute en marge : « ضربت الدرهم والدينار، اضربه ضرباً . »
وقال سيوييه : « درهم ضرب الأمير أي مضروب . »

Je n'ai pas jugé utile d'inclure ce texte dans l'édition et de traduire ces notes à caractère grammatical dans notre appareil critique. Retenons cependant que l'attention de Sibawayh fut attirée par le fait que, dans certain emploi, le *mašdar* (*ḡarb*) a le sens du participe passif (*maḡrūb*) : action de frapper/frappe > le résultat de l'action > l'objet qui résulte de l'action.

- (52) 'Umar n'est personnellement l'auteur d'aucune frappe d'argent ou d'or. Faudrait-il comprendre « sous son califat ». Mais aucune des monnaies d'argent arabo-sassanites que nous connaissons n'est aussi ancienne que celui-ci; les premières ne remontent qu'à l'an 20 de l'ère de Yazdgard, soit 31 H. (=651 J.-C.). Il est possible qu'on ait pris le nom d'un gouverneur homonyme pour celui du calife; peut-être 'Umar (ibn el-'Alā'), gouverneur du Ṭabaristān sous les 'Abbāsides en 155-159/60 H. (=771-775 J.-C.), 162-164 H. (=778-780 J.-C.) et 167 H. (=783 J.-C.), dont la frappe fut assez abondante (v. Walker¹, pp. 137 suiv.). Les dates y étant toutes données en pahlavi, les Arabes ont pu être trompés par l'homonymie et, comme ce fut sous 'Umar ibn el-Ḥaṭṭāb, vers la fin de son califat, que la Perse fut conquise, ils n'ont pas pu s'apercevoir de l'anachronisme. Il y a d'autre part, chez nombre d'auteurs arabes, le désir de faire remonter les premières frappes arabes au-delà des Umayyades et, en particulier, de les attribuer à 'Umar. Ceci est une affabulation qui nourrit la légende dorée de ce grand calife.

Les formules religieuses données ici se trouvent effectivement sur les drachmes arabo-sassanites : mais *el-Hamdu li-Llāh* se présente sous la forme *Li-Llāhi l-ḥamd* (Umayyades, v. Walker¹, *passim*); *Muḥammad^{ur} Rasūlu Llāh* figure bien sur ces drachmes; on trouve également *Muḥammadun walī Llāh* (*ibid.*, p. 14 et *passim*); *Lā ilāha 'illā Llāh* s'y trouve de même (*ibid.*, p. 23-25).

A la suite l'*Iḡāṭa* (p. 52) ajoute : *wa-ṣ-šūra, šūratu l-malik* (le roi sassanide), *lā šūrātu 'Umar*. Cette précision nous dit bien qu'il s'agit de drachmes sassanites, du moins pour la tradition.

- (53) 'Umar ne connaissait à son époque que les poids-monnaies utilisés dans les transactions à Makka. Le dirham dont il est question ici ne peut donc être calculé sur le mithqal de 20 q (3,908 g) qui était le poids-même des drachmes fortes et constituait le poids-étalon or destiné aux comptes des œuvres de la religion, en particulier à l'aumône légale. Le dirham-poids correspondant — monnaie de compte, rappelons-le — pesait 14 q (2,7356 g) dans un rapport de poids de l'argent à l'or de 7/10. C'est le mithqal de 21 3/7 destiné aux transactions qui est la base du calcul. Il pesait 4,18714 g. Le dirham-poids correspondant, au poids de 6, pesait donc : $4,18714 \text{ g} \times 6/10 = 2,512284 \text{ g} \simeq$ du dirham-poids de 13 carats (2,5402 g) par défaut, dont nous avons déjà parlé (voir n. 33). L'affaiblissement du poids du dirham est certainement dû à la* difficulté de se procurer du métal précieux à une époque où le calife devait assurer le paiement de la solde de troupes de plus en plus nombreuses nécessaires pour mener à bien la conquête.

Cette solde était donc payée en drachmes sassanites en utilisant, comme poids de compte pour le dirham, le dirham-poids des transactions de Makka affaibli par nécessité à 13 q environ.

- (54) Conférer également el-Balāḍurī, éd. de Goeje, p. 470 (n. 88 de l'article).
- (55) Abū Tammām Ḥabīb ibn Aws, poète syrien dont le *Dīwān* est célèbre et fut commenté par el-Ḥaṭīb et-Tabrīzī. Il mourut en 231 H./846 J.-C. (*G.A.L.*, I, 84; S I, p. 134; son commentateur, philologue d'Iraq, mort en 502 H./1109 J.-C. — *G.A.L.*, I, 279; S I, p. 492).
- (56) El-Ḥaṭīb et-Tabrīzī dans son commentaire (éd. Muḥ. 'Abduh 'Azzām, I, Le Caire, 1951, pp. 260-261 — *Daḥā'ir el-'Arab*, 5) interprète cette tentative comme une nécessité à une époque où les métaux précieux étaient rares. Probablement au début de la conquête, avant que celle-ci apportât, grâce aux tributs prélevés sur les vaincus, de grandes richesses. Il est certain que cette histoire n'a qu'une valeur symbolique et tend à faire saisir la situation financière difficile dans laquelle se débattait le calife.

Scansion du mètre *basīṭ* :

— √ √ | — √ — — | — √ — | — √ — √ | | — √ √ | — √ — — | — √ √ | — √ — —

- (57) 'Uṭmān ibn 'Affān n'est, pas plus que 'Umar ibn el-Ḥaṭṭāb, l'auteur d'aucune frappe d'argent ou d'or, durant son califat de 23 à 35 H. (644-656 J.-C.). D'autre part *Allāhu akbar* ne figure sur aucune drachme arabo-sassanite, pas plus d'ailleurs que sur les monnaies de type grec. Il y a encore ici le désir de faire remonter la frappe arabe au-delà de la dynastie umayyade (voir n. 52). Ceci est sans doute le fait de traditionnistes hostiles aux Umayyades, probablement des partisans 'abbāsides.

- (58) On remarque tout d'abord qu'el-Maqrīzī passe sous silence le califat de ʿAlī (35-40 H./656-661 J.-C.). C'est encore le fait de la tradition, car notre auteur, en tant que šāfiʿite à tendances ašʿarites, n'est pas suspect d'hostilité systématique envers ʿAlī, « l'ordre de succession chronologique des quatre premiers califes correspondant, pour l'ašʿarisme, à leur ordre de légitimité et de précellence » (Laoust, *Schismes*, p. 130); quant au šāfiʿisme, il enseigne la prééminence de ʿUṭmān sur ʿAlī, sans rejeter pour autant ce dernier (*ibid.*, p. 92).

Il est fait ici allusion à l'« Année de la Réunion », ʿĀm el-Ġamāʿa, en 44 H. (661/2 J.-C.), lorsque, après les guerres civiles, l'Islam tout entier s'était trouvé regroupé, de bon ou mauvais gré, autour de Muʿāwiya (Ibn Ḥaldūn, *Ibar*, éd.-trad. de Slane, II, p. 10/III, p. 192; cf. Dozy, *Suppl.*, I, p. 216a). Muʿāwiya fut calife de 41 à 60 H. (661-680 J.-C.).

- (59) Ziyād ibn Abī Sufyān est souvent nommé ibn Abīh, comme dans notre texte. Il est un fait, c'est que sa parenté avec le calife n'était pas absolument admise, puisque celui-ci, en 44 H., dut le reconnaître officiellement comme son frère. Il fut nommé gouverneur d'el-Bašra en 45 H., puis, en 49 H., le calife ajouta à cette charge le gouvernement d'el-Kūfa. Ziyād nomma des vice-gouverneurs dans ces deux villes où il séjournait alternativement pendant 6 mois, et entreprit des expéditions militaires. Vice-roi des deux Iraqs, son pouvoir s'étendait bien au-delà en Arabie et dans les provinces de l'Est. Il mourut en 53 H. (673 J.-C.) (?). Des drachmes arabo-sassanites sont encore frappées à son nom jusqu'en 55 H. (Walker¹, pp. XLII suiv. et 36 suiv.).
- (60) *Qafīz*, c'est la mesure de capacité contenant, selon les régions, un nombre variable d'une autre unité de mesure de grain (*riḡl*, *mudd*, *šāʿ*, etc.), nécessaire pour ensemercer une parcelle de terre déterminée. Par extension c'est la mesure de superficie correspondante. (Sauvaire, *Matériaux*, III, pp. 106 suiv.; IV, pp. 257 suiv.)
- (61) Ceci fait un dirham-poids pour les transactions (dirham-poids de compte) de $14 \frac{3}{4}$ ou $14 \frac{1}{2}$ carats (au poids de Syrie, le carat comptant 4 *ḥabba* de 0,04885 g, et le daneq pesant 0,4885 g, ou $2 \frac{1}{2}$ carats), c'est-à-dire 2,88215 g ou 2,8333 g respectivement $\approx 2,931$ g de 15 carats. Le dinar-poids correspondant restait à 4,18714 g et comptait toujours $21 \frac{3}{7}$ carats. Il semble qu'en augmentant le poids du dirham-poids des transactions, abaissé antérieurement à 13 q environ, le calife vise à diminuer l'écart dans le rapport des poids de l'argent à l'or, de $\frac{6}{10}$ à $\frac{7}{10}$, à très peu de chose près, et par là-même à augmenter la valeur de la monnaie d'argent et son pouvoir d'achat. La présente tradition tend elle aussi à antérioriser l'apparition des dirhams de 15 q; elle est favorable en ce sens aux Umayyades. On voit par cet exemple qu'el-Maqrīzī n'est pas hostile à cette dynastie. L'emploi du mot *sūd* « noirs » s'applique bien aux *baġliya*, véritables monnaies sassanites. On sait par ailleurs que Muʿāwiya est l'auteur d'une frappe de drachmes arabo-sassanites (Walker¹, pp. 25 suiv.). C'est donc au poids de $14 \frac{3}{4}$ ou $14 \frac{1}{2}$ q que ces drachmes étaient prises dans les transactions.
- (62) Ziyād, comme Muʿāwiya, n'a frappé que des drachmes arabo-sassanites (voir n. 59). Le rapport des poids argent/or, $\frac{7}{10}$, est conforme *grosso modo* aux $15 / 21 \frac{3}{7}$ q de Muʿāwiya : il s'agit toujours de dirhams-poids de compte destinés aux transactions d'un emploi parallèle à ceux de Makka.

- (63) Pour la légende : son nom en pahlavi, et *bi-smi Llāh, rabbī*, nous renvoyons à Walker¹ (pp. 36 suiv.). Ces dirhams habituels sont les drachmes arabo-sassanites dont le poids, rappelons-le, est de 3,908 g ou 20 q.
- (64) Le type du calife debout ceint d'un sabre existe, attribué à cette période, pour des bronzes de type byzantin uniquement (Walker², pp. 22 suiv.); le nom du calife n'apparaît que sous °Abd el-Malik (*ibid.*, pp. 32 suiv.). C'est également °Abd el-Malik qui, le premier, en 74 H., frappe des dinars de ce type. Ce qui fait dire à M. Grierson (*op. cit.*, p. 246) que Walker s'est trompé en classant les bronzes sous le califat de Mu°āwiya, à cause du passage d'el-Maqrīzī, et qu'ils ne sauraient être que contemporains ou plus tardifs que les dinars de °Abd el-Malik frappés à ce type. Peut-être aurait-il raison si on ne songeait justement qu'un tel essai sur un métal vil avait plus de chance d'éclairer le calife, sans trop d'éclat, sur la réaction des Musulmans hostiles à la représentation des images. Cette réaction ne dut pas être très forte pour que ses successeurs continuassent la frappe de bronze et que °Abd el-Malik tentât avec succès pendant 4 ans consécutifs de l'imposer par une frappe d'or (de 74 à 77 H.). A ce propos la gradation des types de bronze est significative d'un essai : du type de l'empereur de Byzance, on passe à celui du calife; 1° sans titre ni nom pouvant identifier l'image; 2° avec titre, sans nom, identifiant le calife; 3° avec titre et nom du calife enfin identifié et individualisé. On comprend alors pourquoi °Abd el-Malik aurait frappé ses dinars sans titre califien ni nom. Je donne donc raison au classement de Walker. Les Musulmans acceptaient le symbole, pas le culte d'une image personnalisée, retour à l'idolâtrie. L'avantage était double : la monnaie était acceptée des Musulmans et pouvait également circuler dans les anciennes provinces byzantines familiarisées avec ce type de figure. Il est intéressant de noter qu'on tend également par confusion à attribuer la frappe en or de ce type à Mu°āwiya. Peut-être est-ce une tradition forgée par les ennemis des Umayyades pour desservir cette dynastie et Mu°āwiya en particulier. Mais aussi les Musulmans orthodoxes se sont rebellés contre l'idée qu'il ait fallu attendre si longtemps pour que l'Islam dispose d'une frappe d'or (et d'argent) originale. Les tenants des Rāšidūn, compte tenu de l'histoire, attribuèrent à °Umar certaines réformes dont il n'est pas l'auteur; il en fut de même des zéloteurs de la dynastie umayyade et surtout de ceux de Mu°āwiya. Personne ne discute plus aujourd'hui l'originalité des réformes de °Abd el-Malik.
- (65) Cette répartie que Sacy (p. 16, n. 30) interprète dans le sens favorable, c'est-à-dire : « Je te punirais de ton insolence, et en même temps je te donnerais un témoignage de reconnaissance pour cet avis », me semble signifier plutôt : « Tu te mêlerais de ce qui ne te regarde point et de l'officier que tu es je ferais un simple soldat, ainsi tu n'aurais pas, dans ce nouvel état, l'occasion de toucher une solde en pièces d'or ». L'auteur de la fable, qui est hostile à cette monnaie *radī'*, ne songeait certes pas à donner le beau rôle à Mu°āwiya. La note des éditeurs de l'*Iḡāla* (p. 53, n. 1) où *qaṭīfa* est traduit par « couverture de chameau », d'après Dozy, *Suppl.*, p. 376a, n'est pas à retenir. Par contre, toujours d'après Dozy (*ibid.*), c'est une « pièce d'étoffe à long poil qui servait à la fois de manteau et de couverture de lit »; c'est le manteau militaire dans lequel on s'enveloppe pour dormir. Tous les soldats devaient en être pourvus. On peut le comparer à la « roupille » espagnole. Mais la *qaṭīfa* est en poil de chameau.

- (66) ʿAbd Allāh ibn ez-Zubayr, anti-calife, 61-73 H. (680/1-692 J.-C.). Nous ne connaissons de lui que des drachmes arabo-sassanites de 20 q portant son nom, le titre d'*ʿAmīr el-Muʿminīn* en pahlavi et la simple formule *bi-smi-Llāh* en arabe (Walker¹, pp. XLI suiv., 29 suiv.).
- (67) Il ne peut être fait allusion ici aux drachmes qui ont toujours été rondes. Doit-on comprendre qu'il s'agit des dirhams-poids destinés aux transactions ? Nous savons en effet par ailleurs (el-Balāḍurī, n. 28) que ces dirhams-poids étaient lisses, ce qui est confirmé par el-Maqrīzī (ci-après) qui ajoute « épais et globuleux » : ce sont donc des lingots. Il semble qu'il les aurait faits plus plats, comme un flan de monnaie, et leur aurait donné la forme ronde parfaite; de plus il y aurait gravé des formules. Cela n'est pas impossible. La réforme des dirhams-poids des transactions aurait eu lieu à Makka où il résidait. Aucun de ces dirhams-poids n'a été retrouvé jusqu'à présent. On note que la formule *ʿAmara Llāhu bi-l-wafāʾ* se rencontre sur des poids monétaires et des bronzes umayyates, jamais sur les drachmes arabo-sassanites.
- (68) Muṣʿab ibn ez-Zubayr, gouverneur d'el-Baṣra, 66-7 et 68-71(-72) H. C'est à ce titre qu'il frappa les drachmes arabo-sassanites que nous lui connaissons (Walker¹, pp. XXXIII, LVI et 102 suiv.).
- (69) Il paya la solde des troupes en drachmes courantes sur le pied de 7/10, comme Ziyād, c'est-à-dire en utilisant pour le dirham-poids de compte la valeur de 2,931 g ou 15 carats. Il n'est pas question ici d'un affaiblissement d'un ou deux grains.
- (70) El-Ḥaḡḡāḡ ibn Yūsuf et-Ṭaqaḡī, vice-roi de l'Orient de l'Empire de 75 à 95 H. pour le compte de ʿAbd el-Malik, puis d'el-Walīd I^{er} ibn ʿAbd el-Malik. (Voir el-Balāḍurī, n. 37.) *L'Iḡāṭa* (p. 53) donne la *nisba* d'el-Ḥaḡḡāḡ : et-Ṭaqaḡī.
- (71) C'est en 71(-72) H. que Muṣʿab fut tué; en 73 H. que ʿAbd Allāh fut exécuté. L'année 74 H. (693/4 J.-C.) est celle à laquelle il est fait allusion ici; elle est appelée ʿĀm el-Ġamāʾa et consacre la réunion des Musulmans autour de la seule personne du calife ʿAbd el-Malik. Cette année-là apparaît la frappe du dinar au type du calife debout ceint d'un sabre, du poids du *solidus byzantin*, c'est-à-dire 4,548 g ou 23 11/40 q (Walker², p. VI). Elle durera jusqu'en 77 H., année où apparaît à son tour le premier dinar arabe de la Réforme (Walker², p. LV). Jusqu'en 79 H. on continuera de frapper des drachmes arabo-sassanites, puis viendra le premier dirham arabe de la Réforme (Walker², pp. LIX-LXII). L'information qui nous est donnée ici datée de 76 H. concerne la frappe du dinar au type du calife (Walker², pp. VI, 42-43; et étude du type, pp. XXVIII-XXXII). Je traduis *dirham* par « drachme » pour des raisons de chronologie, parce qu'il s'agit encore de drachmes arabo-sassanites frappées au nom de ce calife (Walker¹, pp. 27 suiv.). Bien qu'il y ait des bronzes du même type que le dinar, on ne connaît pas en effet de frappe analogue en argent, et il est peu probable qu'on ait frappé des dirhams à ce type.
- (72) Le dinar de la Réforme pesait donc 21 3/4 carats, ou $0,1954 \text{ g} \times 21,75 = 4,25 \text{ g}$; la *ḥabba* ou grain d'orge, à 4 par carat : $0,1954 \text{ g} : 4 = 0,04885 \text{ g}$. Le dirham pesait les 7/10^e du dinar, c'est-à-dire $4,25 \times 7/10 = 2,975 \text{ g}$, qui font 15 9/40 carats, soit à peine une *ḥabba* d'écart avec le dirham-poids de 15 carats juste attesté à Makka (correspondant au dinar des transactions de 21 3/7 carats, soit

- 4,18714 g). On a dit ailleurs (el-Balāḍūrī, n. 15) que cette petite différence fut souvent négligée et que la tolérance qui en résultat permit des abus que nombre de princes et de gouverneurs réussirent à réprimer. C'est l'écart entre le poids net et le poids brut de la monnaie. Il y a donc en pratique un ajustement, d'où, je crois, l'expression *siwan* qu'emploie el-Maqrīzī et qui signifierait ici « par ajustement » ou « par défaut ». Le daneq de 2 1/2 q pèse 0,4885 g, soit 10 grains d'orge; il y en a donc 6 par dirham. On notera que le système pondéral syrien emploie la *ḥabba* la plus faible; comme celui de Makka, pour les transactions.
- (73) Le P. Anastase-Marie a voulu corriger *qibalik* en *qibalī*. Pourtant on sait fort bien que si la frappe du dinar était de droit régalien, celle des dirhams était dévolue à l'autorité locale et les gouverneurs avaient même jusqu'alors frappé à leur propre nom. Il en est de même dans le cas présent où el-Ḥaḡḡāḡ est beaucoup plus qu'un gouverneur, un véritable vice-roi.
- (74) Ce hadith figure sous une forme légèrement différente dans el-Balāḍūrī (p. 466 de l'éd., note 17 de l'article). Il concernait les monnaies de la Réforme. Il devrait en être de même ici; mais l'allusion à une image (*ṣūra*) oblige à penser qu'il s'agit pour le moins du dinar au type du calife debout frappé à partir de 74 H. Cette citation doit donc être replacée après la mention de la frappe de 76 H. (*sic*).
- (75) Sa'īd ibn el-Musayyab, *tābi'* célèbre, mourut à el-Madīna en 94 H./713 J.-C. (Ibn Sa'd, V, pp. 88-106.)
- (76) Cette indication est très importante, car elle marque une comparaison entre le dinar-poids destiné aux transactions de Makka, de 21 3/7 q, et le dinar de la Réforme, de 21 3/4 q. Les calculs donnent en effet : 100 D de 4,25 g (= 425 g) \simeq 102 D de 4,18714 g (= 427,08 g) et, d'autre part, 425 - 418,714 = 6,286 g, soit 1 1/2 dinar par excès. Sur une pareille somme on a arrondi à 2 dinars pour faire bon poids. *Mayyāl* signifie « qui fait pencher la balance », « trébuchant ».
- (77) Ḥālid ibn Yazīd ibn Mu'āwiya ibn Abī Sufyān, savant alchimiste, mort à Ḥimṣ en 85 H./704 J.-C. (Ibn Ḥallikān, I, p. 481, n° 211; *G.A.L.*, I, 67; *S I*, p. 106.)
- (78) Je n'ai rien trouvé dans la Bible, ni dans les Evangiles, à ce sujet. Peut-être les livres des Sabéens seraient-ils intéressants à consulter. Rappelons que le moine qui enseignait l'alchimie à Ḥālid se nommait Marianus.
- (79) *Coran*, CXII (sourate *el-Iḥlās*), vt 1 : « Dis : Dieu est unique. ». Ceci s'opposait formellement à la Trinité, dogme essentiel du christianisme.
- (80) En 74 H. (693-694 J.-C.) date attestée de l'apparition du dinar au type du calife debout, l'empereur byzantin était Justinien II (685-695 J.-C.).
- (81) Le ms de Leyde porte Yazīd (ibn) Ḥālid ibn Yazīd qu'el-Maqrīzī a visiblement corrigé en marquant qu'il rejetait Yazīd premier nom. Il s'agit donc bien du même personnage, non d'un fils supposé. L'*Iḡāṭa* (p. 53) le confirme, de même qu'el-Balāḍūrī, *Futūḥ el-buldān*, chap. *Fī amr el-qarāṭis*, éd. de Goeje, p. 240. Ce texte fournit d'autre part une version légèrement différente de l'histoire et se termine par : *fa-ḍaraba/ d-dīnār wa-d-dirham* (pp. 53-54). Il est fait allusion dans ce cas au dinar et au dirham de la Réforme. En 77 H. (696-697 J.-C.), lors

de l'émission du premier dinar arabe, le Basileus était Leontios (695-698 J.-C.); en 79 H. (698-699 J.-C.), lors de l'émission du premier dirham arabe, le Basileus était soit Leontios, soit Tibère III (698-705 J.-C.).

- (82) *Sumayriya*, du nom du Juif Sumayr qui les inventa (cf. Walker¹, p. CXLIX). Associée à des espèces que beaucoup réprouvèrent parce qu'elles portaient des légendes tirées du Coran, cette appellation fut probablement péjorative. Taymā' est une oasis du N.-O. de l'Arabie, où résidait une importante communauté juive. On peut penser, d'après ce qui suit, que Sumayr ne fut que l'inventeur du flan, poids et forme uniquement. Le flan est plat et le diamètre est de 27 mm environ.
- (83) Il n'est pas question que toute la frappe des provinces revienne à el-Ḥaġġāġ, mais qu'à chaque émission, après chaque nouvelle gravure de coin, on lui adresse des spécimens pour qu'il puisse juger s'ils sont conformes et corrects.
- (84) Le dirham de la Réforme, qui apparaît en 79 H., porte dans le champ, au droit : *Lā ilāha 'illā | Llāhu waḥdah | Lā šarika lah* (sur 3 lignes), « Il n'y a de divinité que | Dieu seul. | Il n'a pas d'associé. »; au revers : *Aḷlāhu aḥad, Aḷlāhu | š-šamad, lam yalid wa- | lam yūlad wa-lam yakun | lahu kufuwan aḥad* (Coran, CXII, sourate *el-Iḥlās*, vts 1-4; sur 4 lignes), « Dieu est unique, Dieu | est le Seul. Il n'a pas engendré et | n'a pas été engendré. N'est | égal à Lui personne. » (cf. trad. Blachère, p. 671; le 1^{er} verset commence par *Qul : Huwa...* « Dis : Il est... »; le début de la légende diffère donc du texte du Coran; *yakun lahu* se lit avec assimilation *yakul lahu*). Les légendes circulaires sont au droit : *Bi-smi-Llāh, ḡuriba ḥādā d-dirhamu bi-[nom de l'atelier] sanata* (ou *fi sanati*) [date], « Au nom de Dieu, a été frappé ce dirham à ... en l'an ... »; au revers (tel que le donne notre texte, *Coran*, IX, sourate *et-Tawba*, vt 33) : *Muḥammad est l'Envoyé de Dieu. Il l'a envoyé avec la Direction et la Religion de Vérité, pour la faire prévaloir sur la Religion en entier, en dépit de l'aversion des Associateurs.* » (cf. trad. Blachère, p. 217; le début du verset commence par *Huwa llādī arsala Rasūlah...*, « C'est Lui qui a envoyé son Apôtre... »; ici également le début de la légende diffère du texte du Coran. Cette légende est désignée en numismatique brièvement par « mission prophétique »). Il existe un dirham sans nom d'atelier qui peut être considéré comme un prototype de cette monnaie (Walker², pp. LIX/LXII et 104). On notera la forme elliptique des citations des légendes dans notre texte.
- (85) C'est la citation coranique exacte. Cette légende n'a jamais figuré sur le dirham. Cette tradition vise, je crois, à condamner el-Ḥaġġāġ, qui était craint et détesté, pour avoir usé du texte du Coran sur les dirhams. Mais comme ces légendes figurent déjà depuis 77 H. sur les dinars sous une forme abrégée, il est moins que certain qu'el-Ḥaġġāġ en eût l'idée à l'origine. Il est intéressant à ce propos de remarquer, d'après ce qui précède, que les citations coraniques qui sont gravées sur les monnaies de la Réforme ne sont pas textuelles : il y a adaptation, sans nul doute voulue, pour que l'accusation de sacrilège ne puisse avoir de prise valable. Ici les théologiens sauront se montrer casuistes et le type demeurera. Anastase-Marie a, par inadvertance, inclus le nom d'el-Ḥaġġāġ dans les guillemets.
- (86) Nous avons vu quelles étaient ces *ṣabarīya* anciennes et ces « noires » de plein poids (n. 5-10). 'Abd el-Malik connaissait effectivement les pseudo-hémidrachmes, appelées *ṣabarīya* par extension dans les textes tardifs; c'étaient des drachmes

entières rognées, non les véritables *ṭabarīya* anciennes, hémidrachmes issues de la frappe des Espahbads du Ṭabaristān à partir de 93 H. (712 J.-C.), donc une quinzaine d'années plus tard. (Walker¹, p. LXXI.)

- (87) Le dirham-poids de compte de l'aumône légale avait été fixé dès le début de l'Islam à 14 carats, et le dinar-poids correspondant à 20 carats, dans un rapport des poids de 7 à 10. Ce poids avait été déterminé en raison justement des difficultés qu'il y avait à percevoir l'impôt sur des espèces aussi différentes (20, 12 et 10 q). (Cf. el-Balāḍurī, n. 4.)
- (88) A l'époque de 'Abd el-Malik il semble que n'aient eu fréquemment cours que les deux espèces de 20 et 10 q; aussi sa réforme, destinée à permettre une meilleure perception de l'aumône légale, va-t-elle faire également coïncider le dirham-poids de la *zakāt* avec le dirham-poids des transactions (15 q). Le dirham-poids de 'Abd el-Malik pèse donc 2,931 g = 15 q = 6 ḏ. Il est différent, comme nous le verrons, du dirham-monnaie, mais de si peu qu'il se confond avec lui dans la pratique.
- (89) Ce mithqal représente les 10/7^e du dirham de 15 carats; il pèse donc $15 \times 10/7 = 21 \frac{3}{7}$ q, soit 4,18714 g. C'est le dinar-poids des transactions à Makka et en Syrie. Nous savons qu'en réalité le dinar-monnaie pesait $21 \frac{3}{4}$ q, c'est-à-dire 4,25 g, et que c'est sur lui que fut établi le dirham-monnaie conformément au rapport des poids de l'argent à l'or de 7 à 10, c'est-à-dire $15 \frac{9}{40}$ q (= 15 q, à 9/10 de *ḥabba* près). Au contraire la détermination du dinar-poids des transactions s'était faite à partir du dirham-poids de 15 q, base de calcul des poids forts; d'où cet écart, pour le dirham, de 9/40 q, moins d'une *ḥabba* (à 4 grains d'orge par carat, poids de Makka et de Syrie pour les transactions), et pour le dinar, de 9/28 q, moins d'une *ḥabba* d'or (à 2,8 grains par carat). Entre le dirham de la Réforme à $15 \frac{9}{40}$ q et le dirham-poids des transactions, confondu sous 'Abd el-Malik, dans l'usage sinon en poids, avec le dirham-poids de compte de l'aumône légale, cet écart de 9/40 q fut considéré comme une tolérance et, dans la pratique des transactions et des paiements de la *zakāt*, le dirham fut ajusté à 15 q. La *ḥabba*, plus petite division pratique du carat, était considérée comme la limite en deçà de laquelle s'exerçait la tolérance, de l'avis même des juristes. Cet écart correspondait aux poids net et brut des espèces. On a vu, dans el-Balāḍurī (n. 15), qu'en ce qui concerne le dirham l'écart 2,975/2,931 g fut une source d'abus et que nombre de califes et de gouverneurs s'efforcèrent de maintenir le dirham à son poids brut, la tolérance étant trop souvent prétexte à un réel affaiblissement du poids de la monnaie. Le même problème aurait pu se présenter pour le dinar si la frappe de l'or n'avait été le privilège exclusif du calife.

Ainsi on put pratiquer les transactions financières et payer la *zakāt* à l'aide des nouvelles monnaies sans plus de complications et sans plus avoir à recourir au dirham-poids de compte ancien de la *zakāt* de 14 q (2,7356 g), ni au dinar-poids de compte de 20 q (3,908 g).

Il convient d'expliquer pourquoi, lors de la Réforme, 'Abd el-Malik frappa les dinars avant les dirhams. En effet, les dinars sortirent en 77 H. (Walker², pp. LV suiv.) et les dirhams en 79 H. seulement (*ibid.*, pp. LIX suiv.). Pour frapper les dirhams nouveaux il fallait faire rentrer dans le Trésor une masse d'argent considérable. Ce furent les grosses fortunes des commerçants, des marchands et des banquiers, qui pouvaient thésauriser, qui l'alimentèrent. En échange des drach-

mes de toutes provenances, de divers poids et titres, on donna des dinars du type nouveau. Il est certain que l'échange se fit en tenant compte du poids des drachmes remises et de leur aloi. Le rapport du change devait être élevé, d'autant que l'or était notablement plus rare que l'argent. L'Etat dut faire là une excellente affaire qui assainit ses finances. Il restait toujours assez d'argent dans la circulation courante pour permettre au peuple d'acheter selon ses besoins, et l'or commença ainsi à circuler chez les riches dans des conditions très larges. Trois ans après, en 79 H., on pouvait émettre le nouveau dirham en quantité. Il allait remplacer peu à peu les diverses espèces qui circulaient encore et provoquer, grâce à la confiance qu'il inspirait, leur démonétisation rapide et l'assainissement définitif de la monnaie.

- (90) Le nouveau dirham des transactions et de l'aumône légale, réputé dirham légal, pesait $50 \frac{2}{5}$ grains d'orge. Or nous avons vu précédemment que le dirham de 15 q des transactions commerciales à Makka (et en Syrie) comportait 60 grains d'orge de 0,04885 g. On notera que ce n'est pas le grain faible qui est utilisé ici pour peser le carat, mais le grain moyen dont il y a 3,36 par carat, qui était utilisé dans le système de pesée de l'aumône légale à Makka. Ce grain pèse 0,05815 g, d'où $0,05815 \text{ g} \times 50,4 = 2,931 \text{ g}$. A multiples moyens, sous-multiples moyens; ceci s'explique fort bien. On a ici la moyenne des *habba* de 0,04885 et $0,069785 \text{ g} = 0,0593175 \text{ g} \simeq 0,05815 \text{ g}$. L'*Iğāta* (p. 57) ajoute : *wa-yuqālu lahu dirhamu l-kayl*. C'est le dirham qui sert d'unité de mesure des poids supérieurs.
- (91) La livre ou *riṭl* d'argent de Makka pesait, rappelons-le, 12 onces (*ūqīya*) de 40 dirhams-poids chacune. La livre de Damas (d'après el-Muqaddasī, éd. de Goeje², p. 182), la plus faible de Syrie, pèse 12 onces de 40 dirhams-poids. Elle est donc égale à celle de Makka : $2,931 \text{ g} \times 480 = 1408,88 \text{ g}$ ou 1,407 kg par excès. C'est un *mann* ou mine. El-Muqaddasī signale combien les livres diffèrent dans ce pays d'une ville à l'autre : celle de 'Akkā, par ex., serait la plus forte avec 600 dirhams-poids.
- (92) *Qadaḥ*, c'est une mesure de capacité pour les grains et autres denrées alimentaires sèches. Il varie suivant les pays et les époques (Sauvaire, III, pp. 94 suiv.).
- (93) *Ṣā'*, c'est également une mesure de capacité pour les grains et autres denrées alimentaires sèches. Il varie suivant les pays et les époques (Sauvaire, III, pp. 55 suiv.).
- (94) Nous définirons cette *habba* particulière qui est fonction des poids spécifiques : *habba* spécifique. Elle est en effet différente de la *habba* moyenne qui est commune aux métaux précieux, or et argent, et pèse 0,05815 g. La *habba* spécifique de l'argent sera de 0,04885 g; celle de l'or, de 0,069785 g. Elles sont dans le rapport de 7/10. D'autre part le carat d'argent contient 4 *habba* d'argent et le carat d'or 2,8 *habba* d'or. Ces petites divisions de comptes sont également dans le rapport de 7/10.
- (95) Nous avons dit dans l'article précédent (el-Balāḍūrī, n. 5) que ce rapport de 7/10 reposait sur le rapport des poids spécifiques de chacun des deux métaux. Il est plus juste de dire qu'il s'y inscrit. Ce rapport 7/10 que les auteurs arabes semblent expliquer par la différence de la pesanteur spécifique entre l'argent et l'or

a été rejeté par les métrologues européens comme ne correspondant pas, effectivement, au rapport des poids spécifiques de ces deux métaux. Pour obtenir le poids spécifique de l'argent et de l'or, il faut pratiquer une double opération. Celle-ci consiste à prendre le même volume d'argent et d'or et à en faire séparément la pesée, une fois normalement dans l'air et une seconde fois dans l'eau. Soit P le poids du corps dans l'air; p , son poids dans l'eau; $P-p$ sera le poids du volume d'eau déplacé et $P/P-p$ le poids spécifique. Cette valeur peut encore s'exprimer sous la forme suivante : $P/V=D$, ou densité, qui est le quotient du poids d'un corps par son volume, le poids spécifique ou volumique suivant la terminologie. On pèse le corps dans l'air, soit m sa masse, puis dans l'eau; la différence donne la masse de l'eau déplacée. On en déduit la masse m' d'un volume d'eau pure à 4°C égal au volume du corps : $D = m/m'$.

Faisons le calcul pour l'argent et pour l'or. On prend 1 cm^3 d'argent (Ag) et 1 cm^3 d'or (Au) et on les pèse séparément dans l'air, on trouve $10,5\text{ g}$ Ag et $19,3\text{ g}$ Au. Le quotient de leurs masses respectives par la masse de 1 cm^3 d'eau à 4°C , qui est sensiblement de 1 g , donne pour l'argent $10,5$ et pour l'or $19,3$. Ce sont les densités (ou poids spécifiques ou volumiques) respectives des deux métaux.

Le rapport de ces densités Ag/Au est de $10,5/19,3 = 0,544 \simeq 0,55$ ou $11/20$. Nous sommes loin des $7/10$ qui étaient censés représenter le rapport des poids spécifiques des deux métaux. Que représente donc ce rapport confirmé par tous les auteurs ?

Si $1\text{ cm}^3\text{ Ag} = 10,5\text{ g}$ et $1\text{ cm}^3\text{ Au} = 19,3\text{ g}$, la somme de ces deux masses est $29,8\text{ g}$. Or ceci représente très exactement la petite once de dix unités, dite de l'Iraq ou *rūmī*. Cette coïncidence est frappante. En effet il y a 10 dirhams dans une once de $29,8\text{ g}$, chaque dirham pesant $2,98\text{ g}$. Selon le calcul des métrologues arabes il y aurait dans cette once de 10 dirhams 7 mithqals. Ce qui est exact, $29,8 : 7 = 4,25\text{ g}$. Ce sont là, à très peu de chose près, les poids du dirham et du dinar de la Réforme de 'Abd el-Malik. Rappelons les chiffres, poids brut : $2,975\text{ g}$, poids net : $2,931\text{ g}$, pour le dirham; poids brut : $4,25\text{ g}$, poids net : $4,18714\text{ g}$, pour le mithqal. L'once de poids net pèse donc $29,31\text{ g}$ et compte 10 dirhams de $2,931\text{ g}$ et 7 mithqals de $4,18714\text{ g}$. La dernière valeur du dirham ($2,931\text{ g}$) est dite *kayl* : c'est elle qui sert à établir les poids supérieurs.

On voit que l'écart est très faible entre la détermination des densités de ces deux métaux chez les Arabes et à l'époque moderne. La différence est de 5 cg pour l'once brute, de 49 cg pour l'once nette; de 5 mg pour le dirham poids brut, de 49 mg pour le dirham poids net; de $62,86\text{ mg}$ pour le mithqal poids net. Ce qui est une estimation extrêmement précise des métrologues arabes.

Comment définir maintenant ce rapport de $7/10$? Nous ne sommes pas physicien et c'est une définition primaire que nous donnerons, laissant le soin aux spécialistes de la formuler. Ce serait :

« le rapport des unités pondérales d'argent et d'or qui sont contenues, respectivement, dans la somme des poids spécifiques des deux métaux ».

On explique ce calcul, qui fait entrer en jeu la somme des poids spécifiques de l'argent et de l'or, par la coexistence des deux métaux dans la circulation monétaire et la nécessité d'ajuster la série or à la série argent. La balance était relativement stable dans les pays du Proche-Orient, à cette époque de transition, entre la circulation de l'or et celle de l'argent. On ne relève que deux exceptions : à Makka à une époque ancienne, bien avant l'Islam, et sous le califat de 'Umar

(n. 33 et 53), périodes où le rapport des poids de l'argent à l'or fut de 6/10. On a expliqué cet affaiblissement par une pénurie de métal précieux. La balance du système bimétallique de circulation fut donc nécessairement équilibrée en fonction de trois données : le rapport des poids, la fréquence des espèces et la valeur d'échange respective des deux métaux précieux.

En ce qui concerne la définition du rapport 7/10, au lieu de somme des poids spécifiques de l'argent et de l'or, on peut aussi bien parler de « moyenne », puisque les proportions restent les mêmes. En raisonnant sur la moyenne de cette somme, c'est-à-dire sur $29,8 : 2 = 14,9$, on obtient pour une demi-once la contenance de 5 dirhams ou de 3,5 mithqals, qui sont dans un rapport de 7/10.

El-Maqrīzī ne nous donne donc pas les rapports des poids spécifiques de l'argent et de l'or, mais le résultat d'un calcul assez complexe qui tient compte de cette donnée scientifique — ce qui explique le texte de notre auteur — et d'autres données de fréquence et de valeur qu'il nous est difficilement possible de reconstituer faute de détails.

Nous allons essayer cependant d'établir ces valeurs par un calcul empirique : le rapport des poids spécifiques est connu : $10,5/19,3 \simeq 11/20$;

le rapport de valeur de l'argent et de l'or est connu également par les équivalences admises à l'époque musulmane pour le règlement de l'aumône légale, dont le minimum imposable (*niṣāb*) est égal à 200 dirhams pour l'argent et 20 dinars pour l'or, ce qui fait : 1/10.

Reste à connaître le rapport de fréquence des deux métaux dans la circulation.

Le rapport global connu 7/10 égale la somme des rapports des poids spécifiques, des valeurs et des fréquences :

$$\frac{7}{10} = \frac{11}{20} + \frac{1}{10} + x,$$

$$\text{d'où } x = \frac{7}{10} - \left(\frac{11}{20} + \frac{1}{10}\right) = \frac{14}{20} - \left(\frac{11}{20} + \frac{2}{20}\right) = \frac{1}{20},$$

c'est le rapport de fréquence recherché, à moins qu'intervienne une autre fonction à laquelle nous n'avons pas pensé.

On notera la coïncidence avec le calcul du rapport des poids à l'époque où fut fixé le règlement de l'aumône légale, 7/10, fondé sur l'existence des 3 espèces de 20, 12 et 10 carats, dont la moyenne donna la valeur du dirham « arabe » de 14 carats pour un mithqal de compte de 20 carats (el-Balāḡurī, n. 3 et 4). Il est possible que ce rapport, établi à partir d'éléments dont deux au moins sont d'une existence indiscutable et dont le troisième, comme nous avons tenté de le démontrer, peut s'expliquer grâce à des documents connus, ait influencé également la constitution de ce système.

- (96) El-Maqrīzī a défini plus haut (n. 38) le grain de moutarde ou *ḥardala* comme la 1/100^e partie de la *ḥabba* forte de 0,069785 g, soit 0,00069785 g. Celle qui est présentée ici est de même poids. Cette valeur ne change pas. Mais le nombre de *ḥardala* contenu dans la *ḥabba* faible (ou de l'argent) qui pèse 0,04885 g est en effet de 70, alors que celui contenu dans la *ḥabba* forte (ou de l'or) qui pèse 0,069785 g est de 100.

$$0,00069785 \times 70 = 0,04885 \text{ g} = 1 \text{ ḥ faible};$$

$$0,00069785 \times 100 = 0,069785 \text{ g} = 1 \text{ ḥ forte}.$$

On rappelle que dans un dirham il y a $70 \text{ ḥ} \times 60 \text{ ḥ}$ faibles = 4 200 ḥ, soit $0,00069785 \times 70 = 0,04885$; $\times 60 = 2,931$ g; et dans un mithqal, $100 \text{ ḥ} \times 60 \text{ ḥ}$ fortes = 6 000 ḥ, soit $0,00069785 \times 100 = 0,069785$; $\times 60 = 4,18714$ g. On voit que le dirham et le mithqal ont été divisés ici en 60 ḥ dites « spécifiques ». Le calcul en *ḥardala* donne un rapport de 4 200/6 000, c'est-à-dire 7/10.

Le rapport 7/10 est toujours conservé entre les deux espèces, quelle que soit la base de calcul.

- (97) Le *mudd* est une mesure de capacité qui équivalait à el-Madīna, de l'avis de la majorité des docteurs, à $1 \frac{1}{3}$ *riḥl* de Bagdad (Sauvaire, *Matériaux*, III, pp. 150 suiv.). Le *riḥl* de Bagdad comptait 128 $\frac{4}{7}$ dirhams, soit 128,571 d *kayl*. On a donc $128,571 \times \frac{4}{3} = 171,428$ d de 2,931 g, d'où un *mudd* de 502,455 g \simeq 502,5 g en contenance (77 kg de blé équivalent à une contenance liquide de 100 l) : $502,5 \times 100/77 = 0,652$ l.

Le *ṣā'*, mesure de capacité également, équivalait à el-Madīna à 4 *mudd* (ou $5 \frac{1}{3}$ *riḥl*), c'est-à-dire à $502,455 \times 4 = 2 009,82$ g ou 2,00982 kg, en contenance $0,652 \times 4 = 2,608$ l.

Ces chiffres sont donnés à titre d'indication. Nous nous emploierons en son temps à déterminer très exactement quel était le *mudd* du Prophète. Il est très rare actuellement de trouver dans les musées deux *mudd* dont la contenance soit la même; il y a très souvent entre eux des écarts considérables.

- (98) *Bīḍ*, pl. de *abyaḍ*, « blanc » (fém. *bayḍā'*). On note à ce propos que certains mss donnaient déjà pour les drachmes « noires », l'accord au pl. *sūd*, alors que le ms de Leyde porte le fém. *sawḍā'*; ici c'est le pluriel qui est adopté : il est mieux venu dans tous les cas pour *darāḥim*, qui n'est pas nommé, que le fém. qui s'emploie plus justement avec un pl. de petit nombre. Dans la pratique l'emploi semble indifférent. *Bīḍ* indique, par opposition à *sūd*, que nous sommes en présence de dirhams contenant de l'argent totalement épuré de sulfure, dont la présence est la cause du noircissement de la monnaie.
- (99) Nous avons déjà dit que cette citation était erronée et que la légende ne comportait pas *qul* (n. 84).
- (100) *-hu* représente ici « le texte du Coran ».
- (101) *El-Mudawwana el-kubrā*, ouvrage de *fiqh* mālikite, par Saḥnūn °Abd es-Salām ibn Sa'īd et-Tanūḥī, élève de °Abd er-Raḥmān ibn el-Qāsīm (m. 191/806) qui lui communiqua les traditions qui forment l'essentiel de la matière de son livre. Ce jurisconsulte mālikite mourut en 240 H./854 J.-C. (*G.A.L.*, S I, p. 299).
- (102) Mālik ibn Anas, traditionniste et jurisconsulte célèbre, fondateur de l'école juridique qui porte son nom, auteur d'*el-Muwatṭa'*, mourut en 179 H./795 J.-C. (*G.A.L.*, I, 175; S I, p. 297).
- (103) Muḥammad ibn Sīrīn, célèbre traditionniste, mort en 110 H./728 J.-C. (*G.A.L.*, S I, p. 102).
- (104) °Umar II ibn °Abd el-°Azīz, calife umayyade, 99-101 H./717-720 J.-C. L'*Iḡāṭa* (p. 58) attribue cet épisode à °Abd el-Malik.

- (105) A noter que la sourate CXII, dite *el-Ihlās*, « le Culte », est parfois intitulée *et-Tawhīd*, « Proclamation de l'Unicité de Dieu » (Blachère, trad., p. 670).
- (106) El-Walīd I^{er} ibn ʿAbd el-Malik, calife umayyade, 86-96 H./705-715 J.-C.
- (107) Sulaymān ibn ʿAbd el-Malik, calife umayyade, 96-99 H./715-717 J.-C. Au lieu de *ibn ʿAbd el-Malik*, on attendrait *bnay ʿAbd el-Malik*, ce qui aurait l'avantage de donner également le patronyme d'el-Walīd.
- (108) Yazīd II ibn ʿAbd el-Malik, calife umayyade, 101-105 H./720-724 J.-C.
- (109) ʿUmar ibn Hubayra, gouverneur de l'Iraq, 103-105 H.
- (110) 6 daneqs à 2 1/2 carats par daneq font 15 carats. C'est donc bien de l'étalonnage du dirham qu'il s'agit ici. Le gouverneur le fit respecter. Peut-être au cours des califats précédents la surveillance de la frappe s'était-elle un peu relâchée et l'affaiblissement du dirham était-il trop sensible. Sacy, dans sa traduction (p. 27, et n. 50) corrige : « au poids de 7 daneks ». Tout d'abord il ne s'agit pas de poids, mais du rapport des poids de l'argent à l'or (7 à 10), le dirham étant fixé à 15 carats sur le pied de 6 daneqs. Or nous avons vu que de 15 à 15 9/40 q, qui est le véritable étalonnage légal, il y a une tolérance de 9/40, à peine une *ḥabba* de 0,04885 g. Les *hubayrīya* consacrent le poids faible du dirham légal, en l'améliorant probablement par rapport à l'affaiblissement qui s'y était glissé.
- (111) Hišām ibn ʿAbd el-Malik, calife umayyade, 105-125 H./724-743 J.-C.
- (112) Ḥālid ibn ʿAbd Allāh el-Baḡalī el-Qasrī, gouverneur de l'Iraq, 105-120 H./724-738 J.-C. (voir el-Balāḍurī, n. 58).
- (113) L'avantage sur les décisions du gouvernement précédent est de passer de 15 q (2,931 g), limite de la tolérance, et équivalence avec le dirham de la *zakāt*, à 15 9/40 q (2,975 g) qui respecte le rapport des poids du dirham et du dinar de la Réforme, 7/10, ou en carats 15 9/40 /21 3/4. Nous avons décrit ces nouveaux dirhams dans l'étude sur el-Balāḍurī (n. 58) et corrigé la traduction que Walker² donne de notre texte (p. LXIII).
- (114) Ceci est absolument exact puisque, à part Dimašq dont la frappe est sous le contrôle direct du palais, aucun autre atelier que Wāsiṭ n'a frappé des dirhams pendant toute cette période. Quelques ateliers qui en frappèrent épisodiquement ont une situation excentrique par rapport au siège du gouvernement de Ḥālid et on conçoit qu'une relative indépendance leur ait été accordée dans ce domaine : Armīniya, 107-109 H.; el-Bāb (Derbend), 115, 118-120 H.; Balḥ, 114-115 H.; Balḥ el-Bayḍā' (Balḥ), 111 H.; Marw, 110 H. A moins que par nécessité Ḥālid ait été amené à autoriser quelques frappes locales. Ceci semble le cas de Marw qui ressortissait probablement de sa juridiction et est certainement l'explication des deux frappes d'el-Kūfa en 108 et 119 H. On voit que très peu de détails ont échappé à la documentation réunie par el-Maqrīzī.
- (115) Sur l'agrandissement du diamètre du flan, voir el-Balāḍurī, n. 58.
El-Maqrīzī ajoute en marge : « السكة حديدية تضرب عليها الدنانير والدرهم. »
« Le coin, c'est un instrument de fer qui sert à frapper les dinars et les dirhams. »
Sur le K. *el-Ayn* de Ḥalīl, voir n. 29.

- (116) Yūsuf ibn ʿUmar et-Ṭaqafī, gouverneur de l'Iraq, 120-126 H./738-744 J.-C. (voir el-Balāḍurī, n. 59).
- (117) Sur la diminution du diamètre du flan, voir el-Balāḍurī, n. 59. Nous avons également corrigé la traduction que Walker² donne de notre texte (p. LXIII). Le poids est maintenu à 15 9/40 q, soit 2,975 g.
- (118) Nous faisons les mêmes remarques qu'à la n. 114 et signalons les frappes épisodiques de quelques ateliers : el-Bāb, 120-121, 123-126 H.; Balḥ, 121 H.; Sābūr (Bīšāpūr), 123 H.
- (119) El-Walīd II ibn el-Yazīd, calife umayyade, 125-126 H./743-744 J.-C., tué par son cousin ʿAbd el-ʿAzīz ibn el-Ḥaḡḡāḡ. Noter également Yazīd avec l'article dans L; on a perdu la conscience de son étymologie verbale.
- (120) Marwān II ibn Muḥammad el-Ġaʿdī, dernier calife umayyade, 127-132 H./744-750 J.-C.; surnommé el-Ḥimār, « l'Âne » (*Iḡāta*, p. 59), à cause de son endurance dans les combats.
- (121) Ceci nous apprend que l'atelier d'el-Ġazīra (Mésopotamie) se trouvait à cette époque à Ḥarrān et nous savons que le coin portait le nom de la province. A el-Ġazīra furent frappés des dirhams sous Marwān II de 127 à 132 H. (Walker², tableau, p. LXI). Notons aussi quelques frappes à el-Bāb, 128, 131 H.; el-Baṣra, 128, 131 H.; Balḥ, 128 H.; es-Sāmīya, 131 H.; Siḡistān, 130 H.; Kirmān, 129 H.; el-Kūfa, 128 H.; Wāsiṭ, régulièrement.
- Nous savons par ailleurs que Marwān II, attiré par la Mésopotamie où il avait passé la plus grande partie de sa vie, transporta sa capitale à Ḥarrān (Marçais, *Monde oriental 395-1081*, p. 346; cf. Muir, *Caliphate*, pp. 422 suiv.; Wellhausen, *Das arabische Reich*, pp. 306 suiv.; Le Strange, *Lands Eastern cal.*, p. 87, donne Mawṣil comme capitale de Marwān II.
- (122) Abū l-ʿAbbās ʿAbd Allāh ibn Muḥammad, surnommé es-Saffāḥ, premier calife ʿabbāsīde, 132-136 H./749-754 J.-C.
- (123) El-Anbār, ville sur la rive g. de l'Euphrate à la hauteur de Baghdad; avant la fondation de cette dernière ville, par el-Manṣūr, en 145 H. (762 J.-C.), el-Anbār servit de résidence à es-Saffāḥ, qui y mourut dans le palais qu'il s'était fait construire. (Le Strange, *Lands*, pp. 65-66; Yāqūt, éd. Wüstenfeld, I, p. 367.)
- Aucun de ces dirhams, à ma connaissance, n'a été retrouvé jusqu'à présent.
- (124) Le dinar et le dirham ʿabbāsītes portent en effet les légendes communes suivantes :
 dans le champ, au droit : *Lā 'ilāha 'illā | Llāhu waḥdah | Lā šarīka lah*
 (sur 3 l.);
 au revers : *Muḥammadur Rasūlu Llāh* (sur 3 l.);
 dans la légende circulaire : *Bi-smi Llāh, ḡuriba hādā d-dīnār (-dirham) bi-* nom
 de l'atelier (pour le dirham seulement) et date :
 au revers pour le dinar,
 au droit pour le dirham;
- la mission prophétique (*Coran*, IX, sourate *et-Tawba*, vt 33) :
 au droit pour le dinar (incomplète, jusqu'à *kullih*),
 au revers pour le dirham (complète).

- (125) Il n'y a pas sur les dirhams mention d'*es-sikka el-abbāsiya*, « monnaie abbasside », comme le traduit Sacy (p. 29). Il faut traduire *sikka* ici par « type » ; nous venons de voir qu'il était en effet différent du type umayyate par ses légendes.
- (126) Il faut certes comprendre qu'il s'agit d'une diminution de poids en deçà de la tolérance $15 \frac{9}{40} / 15$ q. Le dirham de 15 q perd donc une *ḥabba*, puis deux ; c'est-à-dire qu'il ne pèse plus que $14 \frac{3}{4}$ et $14 \frac{1}{2}$ carats, en poids respectivement $0,1954 \text{ g} \times 14,75 = 2,88515 \text{ g}$ et $0,1954 \text{ g} \times 14,5 = 2,8333 \text{ g}$. La *ḥabba* est celle de Syrie, à 4 ḥ par q, comme cela est encore confirmé dans notre texte ci-après. Baisse du titre de fin à 980 et 960 ‰.
- (127) Abū Ġaʿfar ʿAbd Allāh ibn Muḥammad, surnommé el-Manṣūr bi-Llāh, calife ʿabbāside, 136-158 H./754-775 J.-C.
- (128) Ce qui fait un dirham de $14 \frac{1}{4}$ carats, c'est-à-dire $0,1954 \text{ g} \times 14,25 = 2,78445 \text{ g}$. Ces dirhams furent appelés des « $\frac{3}{4}$ de carat », en moins sous-entendu. Baisse du titre de fin à 950 ‰.
- (129) *Hāšimīya*, « hāšimites ». Il ne peut s'agir, comme le suggère Sacy dans sa traduction (p. 29, n. 57), d'une frappe d'el-Hāšimīya. Cette ville, nommée d'après l'ancêtre des ʿAbbāsides, fut fondée par es-Saffāh sur l'ancien Qaṣr Ibn Hubayra inachevé, au S. de Baghdad, à mi-chemin sur la route d'el-Kūfa (Le Strange, *Lands*, pp. 71-72). Elle fut en effet pour un temps la résidence d'el-Manṣūr avant la fondation de Baghdad. On connaît de cet atelier des dirhams frappés sous le califat d'es-Saffāh et sous celui d'el-Manṣūr (Zambaur, *Münzprägungen*, p. 264). Mais on sait que les dinars, à cette époque, ne portent pas de nom d'atelier. Ils étaient frappés dans la résidence califienne du moment, soit à el-Anbār, soit à el-Hāšimīya, et on ne peut les rattacher à un atelier déterminé. Il serait étonnant que la tradition en ait alors conservé le souvenir.

Quels étaient ces dinars établis sur le mithqals d'el-Baṣra ? Et à quoi correspondait ce mithqal ? Comme il est dit, à la suite de notre texte, que : « ... on cessa alors de faire usage des mithqals trébuchants de poids complet », c'est-à-dire des dinars/mithqals de la Réforme (4,25 g poids brut, et 4,18714 g poids net), le dinar *hāšimī* doit être supposé de poids inférieur à ceux-ci. Si l'on tient compte que, par le jeu du rapport légal des poids de l'argent à l'or, $\frac{7}{10}$, le poids du dinar courant devait subir un affaiblissement correspondant à celui du dirham, passé de 15 à $14 \frac{1}{4}$ q, le dinar en question devait peser $2,78445 \text{ g} \times \frac{10}{7} = 3,9777 \text{ g}$ ou, en carats, $14,25 \text{ q} \times \frac{10}{7} = 20,35 \text{ q}$, c'est-à-dire un poids très voisin de 20 q (3,9080 g). Ainsi les dinars *hāšimīya* établis sur le mithqal d'el-Baṣra représentent un ajustement du dinar, affaibli à 20,35 q, à 20 q, poids établi au début de l'islam à Makka pour permettre le juste versement de l'aumône légale. On avait créé à cet effet, rappelons-le, un dinar-poids ou mithqal de compte de 20 q et un dirham-poids de compte correspondant de 14 q. Sous le califat d'el-Manṣūr on fut amené à reconstituer ce mode de compte parce que les dirhams et les dinars ne pesaient plus le poids légal de la Réforme de ʿAbd el-Malik.

On a donc, durant tout le califat d'el-Manṣūr, un dirham de $14 \frac{1}{4}$ q et un dinar, ajusté au mithqal de la *zakāt*, de 20 q. Les dinars *hāšimīya* coïncident donc avec le mithqal du système ancien, auquel il est fait allusion dans le texte sous l'ap-

pellation « mithqal d'el-Bašra ». Par suite, pensons-nous, ce n'est peut-être pas seulement à la dynastie des ^ʿAbbāsides que se réfère cette épithète, mais à toute la famille du Prophète, les Banū Hāšim, dépositaires de la Loi par excellence. A propos de l'affaiblissement du dirham et du dinar, on relève que celui-ci affecte le poids net, donc la quantité d'argent et d'or fins qu'ils contiennent respectivement, non le poids brut. Le calcul est fondé sur 4,18714 g pour le dinar, et 2,931 g pour le dirham. Il y a donc une diminution du titre pour les dirhams dont le poids fut affaibli, sous es-Saffāḥ, de 1 ou 2 ḥ, et pour les dinars correspondants, parce que la référence était encore le dinar et le dirham de la Réforme. Mais cette diminution fut en quelque sorte rattrapée au regard de la Loi lorsqu'el-Manšūr, affaiblissant encore le dirham d'une ḥabba, prit soin d'ajuster le dinar au poids du mithqal de l'aumône légale. Il y a bien alors diminution du titre, mais puisque la référence légale est elle-même ramenée à un degré inférieur, la monnaie redevient de bon poids.

La consultation des catalogues permet d'affirmer que, durant ce califat, et par la suite, le poids brut des dinars et des dirhams conserva sensiblement les poids de la Réforme, 4,25 g pour le dinar et 2,975 g pour le dirham. Le titre de la monnaie tombait donc à 935 ‰ de fin.

- (130) Ces mithqals pesaient $21 \frac{3}{4}$ q, c'est-à-dire 4,25 g poids brut, et 4,18714 g ou $21 \frac{3}{7}$ q poids net. Ce sont, comme nous l'avons vu, les dinars de la Réforme.
- (131) Abu ^ʿAbd Allāh Muḥammad ibn el-Manšūr, surnommé el-Mahdī, calife ^ʿabbāsīde, 158-169 H./775-785 J.-C. Il est le premier à apposer son *laqab* (surnom honorifique) sur les dirhams.
- (132) Dès le califat d'el-Manšūr on trouve au revers des dirhams, en haut et en bas du champ, isolés ou jumelés, ou disposés en triangle, de gros points ou globules. Il est exact que les dirhams d'el-Mahdī sont caractérisés par la présence au revers, en bas du champ, d'un gros globule (atelier de Madīnat es-Salām, cf. Fahmī, *Fağr es-sikka el-ʿarabiya*, pp. 502 suiv.). C'est à celui-ci, qu'on ne trouve semblait-il que sur les dirhams frappés à l'atelier précité, qu'il est fait ici allusion.
- (133) Abū Muḥammad Mūsā ibn el-Mahdī, surnommé el-Hādī, calife ^ʿabbāsīde, 169-170 H./785-786 J.-C. Au contraire de ce que dit el-Maqrīzī, il existe des dirhams frappés au nom d'el-Hādī. Ils sont évidemment rares puisqu'il ne régna qu'un peu plus d'un an. (Cf. Fahmī, *ibid.*, pp. 507 suiv.). Mais peut-être veut-il dire que ce calife ne procéda à aucune modification du type monétaire, ce qui est exact.
- (134) C'est sous le califat de Hārūn er-Rašīd que l'affaiblissement atteignit 1 carat moins $\frac{1}{4}$ de grain, c'est-à-dire, sur 15 q, 7,75 ḥabba de moins, soit 56,25 grains au lieu de 60. Le dirham pesait donc 2,7478125 g, un peu plus de 14 q. Baisse du titre à 923 ‰.
- (135) Abū Ğaʿfar Hārūn ibn el-Mahdī, calife ^ʿabbāsīde sous le nom d'er-Rašīd, 170-193 H./786-809 J.-C.
- (136) Ğaʿfar ibn Yaḥyā ibn Ḥālid ibn Barmak, vizir et monétaire du calife Hārūn er-Rašīd, 176-187 H./792-803 J.-C. Il fut assassiné sur l'ordre du calife et sa famille disgraciée fut réduite à la misère. Nous faisons remonter son viziriat, ou du moins sa charge de monétaire, à 176 H. d'après plusieurs monnaies (cf. Fahmī, *ibid.*, pp. 519-520, dinars, et 543, dirham d'el-Muḥammadiya).

- (137) Madīnat es-Salām, nom officiel de Bagdad, fondée en 145 H. (762 J.-C.) par le calife el-Manṣūr. C'est le nom de l'atelier ʿabbāsīte, qui semble n'avoir été fondé qu'en 146 H. (Lavoix, I, n° 659). Les frappes de Ğaʿfar y sont particulièrement nombreuses.
- (138) El-Muḥammadiya, nom officiel d'er-Rayy sous les ʿAbbāsīdes, du nom de Muḥammad el-Mahdī, qui y avait vécu durant le règne de son père et avait reconstruit la plus grande partie de la ville. Son fils Hārūn y était né, et sous ce nom elle devint le principal atelier monétaire de la province des Ğībāl (Le Strange, *Lands*, p. 214). Sacy traduit : « il y fit graver son nom et les mots : Dans la ville du Salut, où à Almohammédia, par ordre de celui qui a l'inspection sur les dinars et les dirhams » (p. 30, et note 59, où il pense qu'il s'agit de Bagdad). Les frappes de Ğaʿfar y sont aussi très abondantes.
- (139) Le dirham de 15 q est réduit de 1 carat moins un grain, c'est-à-dire de 3 grains, ou $14 \frac{1}{4}$ q, donc $0,1954 \text{ g} \times 14,25 = 2,78445 \text{ g}$. Le dirham a donc repris en poids $\frac{3}{4}$ de grain ou 0,75 *ḥabba*. Titre à 935 ‰.
- (140) Abū Ğaʿfar ʿAbd Allāh ibn er-Rašīd, surnommé el-Ma'mūn, calife ʿabbāsīde, 198-218 H./813-833 J.-C. Hārūn er-Rašīd avait réglé la succession de telle façon que le fils cadet el-Amīn aurait pour successeur le fils aîné el-Ma'mūn. Mais el-Amīn désigna son fils Mūsā pour lui succéder. El-Ma'mūn rompit alors avec son frère, en 195 H., et se réfugia à Marw au Ḥurāsān, fief du parti iranien qui l'appuyait. Il frappa monnaie à son nom, en tant que calife, à Arrān, Samarqand, Herāt, etc. de 195 à 198 H. Cet alinéa n'est pas à sa place; il doit venir après celui qui fait état de la désignation de Mūsā comme héritier présomptif par son père el-Amīn.
- (141) Abū Mūsā Muḥammad ibn er-Rašīd, surnommé el-Amīn, calife ʿabbāsīde, 193-198 H./809-813 J.-C.
- (142) *Rubāʿī*, dont le schème indique le nombre de parties qui constitue un tout, signifie proprement « quaternaire », c'est-à-dire « composé de quatre parties ». Il rappelle ici les quatre années de l'anti-califat d'el-Ma'mūn, de 195 à 198 H., pendant lesquelles se fit la frappe en question, frappe en quelque sorte provisoire. On traduira par « quadriennal ». Sacy traduit par « quarts » (p. 30). En effet, d'après Dozy (*Suppl.*, I, p. 504a), *rubāʿī* désigne aussi en d'autres lieux des monnaies d'or, $\frac{1}{4}$ de dinar en Sicile, $\frac{1}{2}$ dinar en Égypte. Il y aurait là synecdoque, le tout finissant par signifier la partie qu'il comporte. Nous y reviendrons ailleurs.
- (143) 4 carats et $1 \frac{1}{2}$ grains font 17,5 grains, c'est-à-dire une diminution de 60 à 42,5 grains : $0,04885 \text{ g} \times 42,5 = 2,076125 \text{ g}$, un peu plus de $10 \frac{1}{2}$ q. Le titre du dirham tombait à 700 ‰.
- (144) Es-Sindī ibn Šāhik, monétaire après 187 H. *L'Iğāta* (p. 60) donne le patronyme qui manque dans notre texte. Il précise aussi qu'après l'exécution de Ğaʿfar le viziriat avait échu à el-Faḍl ibn er-Rabīʿ. Celui-ci, qui prit la charge en 187 H., servit Hārūn er-Rašīd, puis el-Amīn jusqu'en raġab 196 H. (mars-avril 812-J.-C.), date à laquelle il se retira. Es-Sindī avait été auparavant chef de la police de Bagdad et c'est lui qui avait emprisonné le Barmakide Yaḥyā et son fils el-Faḍl, en 177 H.

- (145) Il n'est pas possible de suivre Sacy dans sa traduction : « des dirhems égaux aux dinars » (p. 31). Ceci veut dire que le monétaire restaura le rapport des poids de l'argent à l'or qui n'était plus régulièrement respecté (7/10). Il est toujours question de fin. Si l'on s'en tient à l'état de la monnaie à la fin du califat d'er-Rašīd, il s'attacha à faire respecter le rapport de 14 q pour l'argent à 20 q pour l'or, au titre de 933 ‰.
- (146) Les dinars correspondant aux dirhams affaiblis que nous avons vus auraient en théorie suivi la loi du rapport des poids entre les deux métaux (7/10). Ainsi pour les dirhams poids net de : on aurait des dinars poids net de :
- | | | |
|------------------------|-------|------------------------|
| 14 3/4 q = 2,88515 g | | 21 7/100 q = 4,11735 g |
| 14 1/2 q = 2,8333 g | | 20 7/10 q = 4,04757 g |
| 14 1/4 q = 2,78445 g | | 20 7/20 q = 3,9777 g |
| +14 q = 2,7478125 g | | +20 q = 3,9254 g |
| 14 q = 2,7356 g | | 20 q = 3,9080 g |
| +10 1/2 q = 2,076125 g | | +15 q = 2,9658 g |
- Mais ni le dirham ni le dinar ne perdirent de leur poids brut. Il y a là un affaiblissement du titre qui s'altéra, de 985 ‰ au début de la dynastie, à 700 ‰ vers la fin du califat d'er-Rašīd.
- (147) Mais à quel grain el-Maqrīzī fait-il allusion ? Celui de Syrie, auquel cas il y aurait 80 *ḥabba* faibles de 0,04885 g dans 20 q (à 4 ḥ/q); ou celui de Makka pour l'aumône légale — ce qui est plus vraisemblable ici —, auquel cas il y aurait 67 1/5 *ḥabba* moyennes de 0,05815 g dans 20 q (à 3,36 ḥ/q). On aurait alors pour les deux calculs, respectivement, 3,9080 g — (0,04885 : 2) = 3,883575 g, ou 3,9080 g — (0,05815 : 2) = 3,878925 g de fin. Cet affaiblissement du titre était infime; ce qui explique que les dinars ḥāšimīya continuèrent d'avoir cours en tant que mithqals.
- (148) El-Abbās ibn el-Faḍl ibn er-Rabīʿ, chambellan et monétaire d'el-Amīn, fils du vizir Abū l-Abbās el-Faḍl, dont nous avons parlé (n. 144), exerça cette charge de 194 à 196 H. (809/10-812 J.-C.).
- (149) On trouve effectivement ces deux légendes à l'emplacement décrit, au revers. Noter qu'il n'y a pas dans notre texte, comme l'a traduit Sacy (p. 32), « à la première ligne ». En effet, ces légendes s'ajoutent à la légende caractéristique du type qui comprend la 2^e partie de la *šahāda* et la mention du nom du calife. Le nom du monétaire est réduit à el-Abbās, sans le patronyme, comme auparavant pour Ğaʿfar, el-Faḍl, etc.
- (150) Mūsā ibn Muḥammad el-Amīn fut désigné par son père en 195 H. (610/11 J.-C.); ce qui provoqua la rupture entre les deux frères el-Amīn et el-Ma'mūn. Les *laqab* de Mūsā signifient « Celui qui parle selon la Vérité » et « Celui qui triomphe avec l'aide de Dieu ».
- (151) Ces médailles ou pièces « de plaisir » pesaient 10 fois le poids d'un dinar ou d'un dirham normaux. Je pense que, pour la circonstance, on devait avoir restauré le dinar et le dirham de la Réforme pour servir d'étalon à cette frappe particulière, dont le titre était par conséquent de 985 ‰. Dinars décuples de 42,5 g (21 3/4 q), dirhams décuples de 29,75 g (15 9/40 q). Sacy traduit (p. 33) : « et les fit du

poids de 10 daneks chaque pièce »; ce qui, chaque dinar ou dirham comportant 6 daneqs, ferait des pièces d'un poids supérieur des 2/3 à la normale. Nous connaissons par les textes et grâce à la collection de la Banque du Maroc (médaillon d'Abū Ḥafṣ ʿUmar el-Murtaḍā, calife almohade, constituée par un dinar décuple) des frappes « de plaisir » ou « de circonstance » analogues.

- (152) *Kullu ʿizzin wa-maḥḥari fa-li-Mūsā l-Muzaḥhari*
Malikun ḥaṣṣa dikruhu fī l-Kitābi l-Musaḥhari

Le second vers fait allusion au nom de Mūsā, qui figure très fréquemment dans le Coran où il désigne le prophète Moïse.

Le vers est du mètre *ḥafīf*. En voici la scansion :

— √ — √ | — — √ [√] | | — √ — √ | — — √ —
 — √ — √ | — — √ — | | — √ — √ | — — √ √

Il manque une syllabe au début du second hémistiche du premier vers. C'est *fa-*, qui figure dans A et P.

On n'a pas retrouvé cette médaille.

- (153) Il s'agit de gravure à la main à l'aide du ciselet et des poinçons.
- (154) *Miḥrāt*, pl. *maḥārīf*, « touret », petit tour de graveur.
- (155) Abū Ishāq Muḥammad ibn er-Rašīd, calife ʿabbāsīde sous le nom d'el-Muʿtaṣim bi-Llāh, 218-227 H./833-842 J.-C.
- (156) Abū Ğaʿfar Hārūn ibn el-Muʿtaṣim, calife ʿabbāsīde sous le nom d'el-Wāṭiq bi-Llāh, 227-232 H./842-847 J.-C.
- (157) Abū l-Faḍl Ğaʿfar ibn el-Muʿtaṣim, calife ʿabbāsīde sous le nom d'el-Mutawakkil ʿalā Llāh, 232-247 H./847-861 J.-C.
- (158) *Zuyūf*, sg. *zayf*, « monnaie d'argent comportant un peu d'alliage » (voir note 51 de l'article sur el-Balāḍurī).
- (159) ʿUbayd Allāh ibn Ziyād, gouverneur de l'Iraq en 60-64 H. (Walker¹, pp. XLVII suiv., 52 suiv.) Walker, qui cite cette tradition (pp. XLVIII-XLIX) estime qu'« il n'y a pas de trace de ce fait dans les dirhams de ce gouverneur qui nous sont parvenus ». Mais les a-t-on analysés? Bien que ces monnaies soient très rares, ce serait souhaitable, d'autant qu'il faut bien peu de métal aux chimistes pour faire une analyse quantitative.
- (160) Muslim ibn el-Ḥaġġāġ, traditionniste célèbre, auteur de l'un des six grands recueils de traditions, *eṣ-Ṣaḥīḥ*, mort en 261 H./875 J.-C. (*G.A.L.*, I, 160; S I, p. 265; *Sh. Enc. Islam*, pp. 417b-418a.)
- (161) Abū Dāwūd, traditionniste célèbre, auteur de l'un des six grands recueils de traditions, *es-Sunan*, mort en 275 H./889 J.-C. (*G.A.L.*, I, 161; S I, p. 266.)
- (162) Abū Hurayra, compagnon du Prophète et transmetteur célèbre d'une fabuleuse mémoire, qu'on accusa souvent de forgeries, mort en 58 H./678 J. C. (*Sh. Enc. Islam*, pp. 10b-11a.)

- (163) On trouve dans notre texte la forme ancienne *mudy* au lieu de *mudd*. *Mudy* est la forme arabisée du latin *modius*. Cette ancienne mesure de capacité pour les matières sèches avait été adoptée par la Syrie dès l'époque antique; elle le fut également par l'Égypte. En Arabie ce mot latin fut arabisé en *mudd* par attraction avec la racine MDD, doublet de MDY, qui marque également une « extension de la matière ». (Voir n. 97.)
- (164) *Irdabb*, mesure de capacité qui sert à mesurer le grain et dont la contenance varie suivant le lieu et l'époque. (Sauvaire, *Matériaux*, III, pp. 12 suiv.)
- (165) Les étalons monétaires cités sont exacts : en Iraq, territoire perse sassanite, circulaient les drachmes d'argent; en Syrie et en Égypte, provinces grecques byzantines, les *solidi* d'or. Ces monnaies constituaient les étalons respectifs des deux empires.
- (166) °Uṭmān ibn Ḥunayf fut gouverneur d'el-Baṣra en 35-36 H. (655-657 J.-C.) sous le califat de °Alī (35-40 H.). Il est très possible qu'il ait été quelque temps directeur des finances sous le califat de °Umar (13-23 H./634-644 J.-C.) à el-Baṣra, fondée en 17 H. (638 J.-C.).
- (167) Es-Sawād désigne la plaine alluviale qui constitue la Basse-Mésopotamie par allusion à la couleur sombre de ses terres cultivées. Il est souvent synonyme d'el-'Irāq. (Le Strange, *Lands*, p. 24.)
- (168) °Amr ibn el-°Āṣ, général arabe qui conquiert l'Égypte en 18-21 H. et la gouverna jusqu'en 25 H. (642-646 J.-C.).
- (169) Les Coptes majeurs seraient au nombre de 3 ou 4 millions. La *ḡizya* ou « capitation » était de 4 dinars ou 40 dirhams (Ibn Abī Zayd, *Risāla*, éd. Bercher, pp. 134-135).
- (170) El-Ġuzz, ce sont les Turcs Uğuz, qui prirent pied en Égypte à la fin du règne des Fāṭimides. Ils étaient envoyés par Nūr ed-Dīn, l'atabeg d'Alep, sous les ordres du Kurde Širkūh, accompagné de son neveu Šalāḥ ed-Dīn, en 563 H. (1168 J.-C.).
- (171) Le dirham avait cours en Égypte depuis la réforme de °Abd el-Malik. Ce que veut dire notre auteur, c'est que, pour la première fois, le dirham ou monnaie d'argent remplaça le dinar ou monnaie d'or comme étalon monétaire. En réalité, c'est sous les derniers Fāṭimides que l'or devint si rare qu'il perdit son rang d'étalon. On acheta et vendit l'or comme une marchandise, selon les fluctuations du marché, comme aujourd'hui-même (Balog, *Dirham in Egypt*, p. 113).
- (172) Abū l-°Abbās Aḥmad ibn Ṭūlūn, gouverneur d'Égypte en 254 H.; se déclare indépendant et prend le droit de *sikka* en 266 H. Il est fondateur de la dynastie ṭūlūnide et gouverna et régna de 254 à 270 H. (868-884 J.-C.). (El-Kindī, *Umarā' Miṣr*, éd. Guest, pp. 212-233; Grabar, *Ṭūlūnids*, pp. 28-59.)
- (173) *Aḥmadīya*, surnom des dinars d'Aḥmad ibn Ṭūlūn, qui furent d'un titre de fin particulièrement élevé (980 ‰, correspondant au titre habituel de l'or en Égypte), égal, prétendait-on à celui d'es-Sindī (voir n. 144). (Ehrenkreutz, *Standard*, pp. 149-150; Sauvaire, *Matériaux*, I, pp. 122-123.)

- (174) Ville au S.-O. du Caire, chef-lieu de district. Quant au mot *ma'ūna*, il s'agit d'un centre de perception de l'impôt, dirigé par un *ʿāmil*, gouverneur local, sous-préfet et perceuteur à la fois, et protégé par un poste militaire.
- (175) *Barbaḫīya*, autre forme de *barbāwīya* (et peut-être *barbā'īya*), « caractères hiéroglyphiques », de *barbā*, « temple », du copte *p'erpe* (Dozy, *Suppl.*, I, pp. 63b-64a). D'après de Sacy on lirait dans trois mss des *Ḥiṭaṭ* d'el-Maqrīzī le mot *barḫīya*, qu'il traduit par « caractères parthiques » (p. 39 et n. 74).
- (176) On ne connaît pas de monnaies d'or de l'Égypte pharaonique. Il s'agit vraisemblablement de bijoux.
- (177) Voir n. 144.
- (178) Voir n. 157. Il ne semble pas que les dinars d'es-Sindī et d'el-Mu'taṣim aient été particulièrement remarquables pour leur titre de fin (v. n. 145). (Cf. Grabar, *Ṭūlūnids*, p. 59, n. 3; G.C. Miles, *Rayy*, pp. 84, 115, 117.) Les dinars *aḫmadīya* leur sont supérieurs à cet égard : 980 ‰ pour 950 ‰.
- (179) Cette histoire se trouve également dans Ibn Sa'īd (m. 1274), *Falak el-arab*, II, *Fragmente aus dem Mughrib*, ed. K. Vollers, dans *Semitische Studien*, I, Berlin, 1894, pp. 33-34, et dans el-Balawī, *Sīrat Aḫmad ibn Ṭūlūn*, éd. Muḫammad Kurd ʿAlī, Damas, 1358 H., p. 196.
- (180) Abū l-Ḥusayn Ğawhar el-Kātib eṣ-Ṣiqillī, général fātimide, conquiert l'Égypte en ša'bān 358 H. (juin-juillet 969 J.-C.), pour le compte du calife el-Mu'izz, et fonde el-Qāhira sur l'emplacement du camp militaire qu'il avait installé au N. de Fuṣṭāṭ. (Ibn Ḥallikān, II, 102; Ibn Ḥaldūn, II, pp. 546-547; Fournel, II, pp. 347-348.)
- (181) *Mu'izzī*, du nom d'el-Mu'izz (Sauvaire, *Matériaux*, I, pp. 227-228). Ces dinars, comme ceux des Ṭūlūnides, avaient un titre de fin de 980/985 ‰.

De la consultation des catalogues de monnaies ṭūlūnites (Grabar, *op. cit.*, pp. 8 suiv.) et de poids de verre et de monnaies fātimides (G.C. Miles, *Fātimid coins*, pp. 6-12, el-Mu'izz; A. Launois, *Estampilles et poids musulmans en verre du Cabinet des Médailles*, pp. 7-9, 50; *Catalogue des étalons monétaires ... de la coll. J. Maspéro*, pp. 2-9, 74), il ressort que le dinar avait conservé à ces époques le poids de la Réforme. Il pesait 4,25 g poids brut, soit 21 3/4 q. Son titre de 985 ‰ le maintenait au poids net de 4,18714 g, soit 21 3/7 q. A 980 ‰, titre qu'on peut considérer comme affaibli par rapport au titre précédent, le poids net descendait à 4,165 g, tolérance admise puisque la diminution atteignait à peine une demi-*ḫabba* d'or.

D'après G.C. Miles (art. *Dīnār*, dans *E.I.*², II, pp. 305a-307a), le dinar de la Réforme de 4,25 g aurait eu un titre de 960 à 980 ‰, et celui des Fātimides, de même poids, un titre de 980 ‰; ce qui reviendrait à dire que le titre de fin était plus élevé en Égypte qu'en Syrie et en Iraq. Nous avons déterminé que le dirham de la Réforme avait un titre très élevé de 985 ‰, le summum de la technique de l'affinage de l'or à l'époque. Le dinar était considéré comme fait entièrement d'or pur, sans alliage. Si l'on admet que les Ṭūlūnides, puis les Fātimides, après les multiples altérations qu'avaient connues le dinar tout au long de la dynastie ʿabbāsīde, avaient restitué ce titre, on a le même poids brut de 4,25 g. Si l'on

admet, par contre, que ces derniers dynastes étaient parvenus, par une technique plus poussée de l'affinage de l'or, à un titre plus élevé, le poids brut devait par suite baisser et rejoindre sensiblement le poids net de 4,18714 g d'or fin. On comprendrait alors pourquoi, sous le califat d'el-Mu'izz, on relève des poids du dinar qui n'excèdent pas 4,18 g (G.C. Miles, *op. cit.*, p. 8, n° 34). En somme plus le poids brut est fort, plus le titre est faible; plus il est proche de 4,18714 g, plus le titre est élevé; s'il descend au-dessous de ce poids légal, il y a affaiblissement du poids net, et, par suite, même si le titre est élevé, le dinar n'a plus la valeur légale du dinar-poids primitif des transactions de Makka. Pour que le poids net redevienne légal, il faut prendre alors pour référence inférieure le dinar-poids de 20 q destiné au versement de l'aumône légale. D'où l'obligation, lors de l'affaiblissement du poids net et de la perte du titre entre 4,18714 et 3,9080 g, de prendre tous les dinars au compte, et non plus au poids; ce que nous avons souvent observé à diverses époques. Tout ceci est valable pour un dinar à fleur de coin à une période où la technique de l'affinage est devenue presque parfaite et la fabrication du dinar est particulièrement surveillée, donc dans des conditions théoriquement idéales.

- (182) « L'imam Ma'add exhorte à (la profession de) l'Unicité de la Divinité Seule. » Les monnaies portent الله et non الواحد comme dans L et A. Cette légende circulaire se tient entre la légende marginale qui porte le nom de l'atelier et la date, et la légende centrale qui porte le nom du prince. Ces trois légendes sont gravées autour d'une plage circulaire muette marquée d'un point central, et sont séparées l'une de l'autre par un cercle linéaire. Les trois premières légendes circulaires données par el-Maqrīzī figurent au revers. Lavoix (III, n° 100), qui décrit les légendes en partant de l'extérieur, donne l'avvers pour le revers par erreur : le *tawhīd* est au droit.
- (183) « El-Mu'izz li-Dīni Llāh, prince des Croyants », dans la légende centrale.
- (184) « Ce dinar a été frappé à Miṣr en l'an 358 (H.) », dans la légende marginale. Cette première frappe eut lieu après ša'bān de cette année (juin-juillet 969 J.-C.) (voir n. 180). Miṣr représente ici Fuṣṭāṭ, le Vieux-Caire, où se trouvait l'atelier.
- (185) La *šahāda*, dans la légende centrale, au droit.
- (186) La mission prophétique (*Coran*, IX, vt 33), dans la légende marginale, au droit.
- (187) « [Et] °Alī est le meilleur des Mandataires et le dépositaire du Meilleur des Envoyés », formule šī'ite. ۞ figure dans la légende sur toutes les monnaies de ce type. Cette légende se tient entre la légende marginale et la légende centrale, au droit.
- La disposition des légendes circulaires est la même au droit et au revers. Le droit est caractérisé par la présence de la *šahāda*.
- (188) El-Mu'izz li-Dīni Llāh Abū Tamīm Ma'add ibn el-Manṣūr, calife fāṭimide depuis 341 H. (953 J.-C.), fit son entrée au nouveau Caire le 5 ramaḍān 362 H. (9 juin 973 J.-C.) (Ibn Ḥaldūn, II, p. 551; Fournel, II, p. 366). Il régna en Egypte jusqu'en 365 H. (975 J.-C.).

- (189) Ya'qūb ibn Killis, juif converti, directeur de l'impôt foncier en même temps que le personnage suivant, *ca* 363 H. (973/4 J.-C.). Il fut par la suite vizir d'el-^cAzīz et mourut en 380 H. (990/1 J.-C.). (Quatremère, dans *J.A.*, 3^e série, t. II, pp. 427-428; Baḥr el-^cUlūm, *en-Nuqūd el-islāmīya*, pp. 230-231.)
- (190) ^cAslūg ibn el-Ḥasan, directeur de l'impôt foncier en même temps que le personnage précédent, *ca* 363 H. (973/4 J.-C.). Chacun des deux directeurs devait avoir sous son autorité une moitié des terres soumises au *ḥarāg*.
- (191) Er-Rāḍī bi-Llāh, Abū l-^cAbbās Aḥmad ibn el-Muqtadir, calife ^cabbāsīde, 322-329 H. (934-940 J.-C.). Sur le dinar *rāḍī*, voir Sauvaire, *Matériaux*, I, p. 156; et sur les dinars ^cabbāsītes, Ehrenkreutz, *op. cit.*, pp. 139 suiv., d'après qui le dinar *rāḍī* aurait eu un titre de 965 ‰.
- (192) Il s'agit d'un cours forcé. En effet le dinar *rāḍī* était de bon poids, 4,25 g, comme le dinar *mu'izzī*, et son titre, 960 ‰, très peu inférieur à celui de ce dernier (980 ‰). Ainsi le dinar *rāḍī* de 4,10125 g poids net, était pris au change pour moins de $15,5 \times 3/4 = 11,625$ dirhams, donc pour 11 1/2 dirhams par défaut. Le dirham d'el-Mu'izz avait un poids brut de 2,975 g. Son poids net, parallèlement à celui du dinar, devait osciller entre 2,931 g à 985 ‰ et 2,9155 g à 980 ‰, par tolérance.
Pour le dinar, voir G.C. Miles, *Fāṭimid coins*, pp. 8-9, et Lavoix, III, pp. 48-50; pour le dirham, Balog, *op. cit.*, pp. 114-118 : le poids moyen approximatif, qu'il donne au bas de la p. 121, est sans aucune signification métrologique; noter, par contre, le dirham de 2,96 g, cité p. 118.
- (193) Abū ^cAlī el-Manṣūr el-Ḥākīm bi-Amri Llāh ibn el-^cAzīz, calife fāṭimide, 386-411 H. (996-1021 J.-C.).
- (194) Sacy traduit (p. 42) : on supprima ceux qui faisaient le métier de changeurs ». Ceci, d'après *Iḡāta* (p. 64), est rapporté par l'Égyptien l'émir el-Muḥtār ^cIzz el-Mulk Muḥammad ibn ^cUbayd Allāh ibn Aḥmad el-Musabbīḥī, m. 420/1029, dans son *K. Aḥbār Miṣr wa-faḍā'iluhā* (*G.A.L.*, S I, pp. 571-572).
- (195) Sur cet événement, voir Balog, *op. cit.*, p. 115, qui remarque que le texte ne dit pas clairement s'il s'agit d'une nouvelle émission ou de la remise en circulation d'anciens dirhams démonétisés de bon aloi entreposés au palais. Je crois que l'épithète *ḡadīd* est à cet égard suffisamment explicite. Il note en outre (p. 122) le bas titre du dirham d'el-Ḥākīm, 660 ‰, contre 860 ‰ sous le califat précédent d'el-^cAzīz. Pour 660 ‰, nous avons un dirham de 1,9635 g poids net, soit un peu plus de 10 q de fin; contre un dirham de 860 ‰ ou 2,5585 g poids net, soit un peu plus de 13 q de fin. Voir également (p. 119) pour le poids des dirhams de ce califat.
Jouant sur un abaissement du titre de cette importance, le cours forcé du nouveau dirham — dont on ne connaît pas les caractéristiques, mais qui ne devait pas excéder 900 ‰ —, dut procurer au calife un bénéfice substantiel.
- (196) Voir n. 170. C'est Širkūh, l'oncle de Ṣalāḥ ed-Dīn, qui conduisait les Turcs en 563 H. Ṣalāḥ ed-Dīn régna sous le titre d'el-Malik en-Nāṣir de 564 à 589 H. (1168-1193 J.-C.).

- (197) Şalāḥ ed-Dīn reconnaissait à la fois la suzeraineté du calife «abbāside Abū Muḥammad el-Ḥasan el-Mustaḏī», 566-575 H. (1170-1180 J.-C.) et celle de l'atabeg d'Alep, el-Malik el-ʿĀdil Nūr ed-Dīn Maḥmūd, 541-569 H. (1146-1174 J.-C.), et frappait monnaie en leur nom. C'est effectivement de 567 H. que datent les premiers dinars frappés au Caire (el-Qāhira) par Şalāḥ ed-Dīn au nom de ces deux princes (*Kh. Libr.*, p. 345; *ʿIzzet Pāšā*, n° 243). Autres frappes en 569 H. : *B.M.*, III, p. 597; Johnston, *Cat. vente*, lot 336.
- (198) Jusqu'en 570 H. le nom de Şalāḥ ed-Dīn ne figure pas sur la monnaie. A cette date où il apparaît, l'atabeg d'Alep étant mort l'année précédente, on ne trouve plus sur la monnaie que le nom du calife el-Mustaḏī' (Lavoix, III, n. 454).
- (199) C'est ainsi que les Arabes désignent la couleur de l'or. L'or est rouge; l'argent est blanc. (*Lisān el-ʿArab*, IV, p. 208b; Sauvaire, *Matériaux*, I, pp. 123-125.)
- (200) El-Qāḏī el-Fāḏil ʿAbd er-Raḥīm ibn ʿAlī, mort en 596 H./1200 J.-C. Il fut le collaborateur le plus apprécié de Şalāḥ ed-Dīn. (*G.A.L.*, I, 316, et S I, p. 385.) On lui reproche d'avoir introduit un certain maniérisme dans la littérature. Ce texte est probablement tiré de son « Journal », *el-Mutaḡaḏḏidāt*, cité très souvent par el-Maqrīzī dans ses *Ḥiṭaṭ*.
- (201) En šawwāl 569 H. (mai 1174 J.-C.).
- (202) Dinar de titre élevé, 980 ‰, comme il était habituel en Egypte.
- (203) Ce dirham noir (*aswad*) était pauvre en argent; l'alliage y dominait. Il était semblable aux dirhams fātimides de la fin de la dynastie et ne contenait plus que 1/3 d'argent à peine (288 ‰ en moyenne d'après Balog, *op. cit.*, pp. 122-123). Sur l'apparence de ces dirhams (cisaillés) voir *ibid.*, pl. XII, 1 : dirham noir du dernier Fātimide el-ʿAḏid; 2 : dirham noir de Şalāḥ ed-Dīn. Voir également *ibid.*, p. 129, et Sauvaire, *Matériaux*, I, p. 126.
- Balog (p. 128) donne, comme poids du dirham **waraq* (voir notre note 208), 2,46 g (sur 3 monnaies pesées); du 1/2 dirham, 1,43 g (sur 54); du 1/4 dirham, 0,70 g (sur 23); et pour un double dirham, 4,32 g (sur 1). On retiendra quant à nous les poids habituels : pour le dirham, 2,931 g poids brut; le 1/2 dirham, 1,4655 g; le 1/4 dirham, 0,73275 g. — Le poids brut 2,975 g ne joue que pour le dirham légal de 2,931 g poids net. Pour les dirhams très affaiblis, le poids brut est ramené à 2,931 g pour faciliter le calcul sur 15 q juste. Noter ainsi qu'à la note précédente 195, on aurait, pour 666 ‰ (au lieu de 660 ‰), 10 q de fin ou 1,954 g poids net, contre un dirham de 875 ‰ environ (au lieu de 860 ‰), à 13 q de fin ou 2,5402 g poids net. Le raisonnement sur la quantité de q de fin qui servit à l'époque de référence réelle, lors de l'altération des dirhams, doit permettre d'ajuster les données de l'analyse chimique quantitative à la réalité. — Le pseudo-double dirham de Balog vaut 1 1/2 dirham et pèse 4,3965 g poids brut. — La détermination du poids moyen des espèces est une habitude statistique déplorable qui n'a aucune valeur métrologique. Il faut chercher à déterminer le poids supérieur, c'est celui qui est le plus voisin du poids brut. — Le titre devait être établi au 1/3 des 15 q, qui représentent le poids du dirham légal, soit 5 q d'argent fin ou 0,9770 g pour un dirham de 2,931 g poids brut, et 10 q de cuivre ou 1,954 g.

- (204) *Nāṣirī*, du *laqab* de Ṣalāḥ ed-Dīn, el-Malik en-Nāṣir. Sur ce dirham, voir *B.M.*, IV, n° 867zz, 586 H. Cf. également le spécimen d'el-°Ādil I^{er}, Lavoix, III, n° 608, 600 H. (Sur le dirham *nāṣirī*, voir Sauvaire, *Matériaux*, I, p. 237.) Balog pense que la rareté de ces émissions ne penche pas en faveur de l'allégation d'el-Maqrīzī et il ajoute : « trop peu de ces dirhams de flan normal (frappés au Caire) ont été conservés pour qu'on puisse assurer, soit qu'ils furent des tentatives de peu de durée ou isolées, qui échouèrent à cause de la pénurie générale d'argent, soit qu'il y en eut en circulation une grande quantité qui, plus tard, disparut ». Il croit que ce furent des essais malheureux et que, pendant toute la période ayyūbite, les dirhams noirs continuèrent à circuler en grande quantité, constituant la masse de toute la monnaie d'argent courante. Ils furent émis par Ṣalāḥ ed-Dīn, °Azīz °Uṭmān, el-Manṣūr Muḥammad et el-°Ādil I^{er}, et même par el-Kāmil Muḥammad jusqu'en 622 H. (Balog, *op. cit.*, pp. 129-130, et pl. XII, n°s 3 : dirham noir de °Azīz °Uṭmān; 4 : dirham noir d'el-Manṣūr Muḥammad; 5 : dirham noir d'el-°Ādil I^{er}; et 6 : dirham noir d'el-Kāmil Muḥammad.) Ils titraient tous aux alentours de 280 ‰ (*ibid.*, pp. 128, 130). On note d'autre part en Syrie des frappes contemporaines de dirhams de bon titre 870/940 ‰ (*ibid.*, p. 129).
- Le dirham *nāṣirī* avait donc un titre de 500 ‰, c'est-à-dire que, pour un poids brut de 2,975 g, il comportait 1,4875 g de fin.
- (205) El-Malik el-Kāmil I^{er} Nāṣir ed-Dīn Abū l-Ma°ālī Muḥammad ibn el-°Ādil I^{er}, sultan ayyūbide d'Égypte, 615-635 H. (1218-1238 J.-C.).
- (206) Sur ce dirham rond et globuleux, voir Balog, *op. cit.*, pp. 123 et 130-131, et pl. XII, n° 7. Également Sauvaire, *Matériaux*, I, p. 219.
- (207) Miṣr désigne ici l'ensemble des deux villes du Caire, Miṣr-Fuṣṭāṭ et el-Qāhira.
- (208) *Wariq*, tel qu'il est vocalisé dans le ms de Leyde et dans Abū °Ubayd (p. 408). Selon *Lisān el-°Arab* (éd. Beyrouth, 1956, X, p. 375), c'est le collectif qui désigne la monnaie d'argent, le dirham en général. Ce mot peut être vocalisé *wariq*, *wirq*, *warq*; *warāq* désigne l'argent monnayé ou non et le bien en général; c'est également un collectif; le pluriel commun est *awrāq*. Dozy donne encore *wurq* dans le premier sens, et accorde au mot *wariq*, d'après Kremer, une étymologie pahlavie (*Suppl.*, II, 797a).
- (209) *Kāmīlī*, d'el-Malik el-Kāmil. Voir Balog, *op. cit.*, pp. 123 et 130-131; Sauvaire, *Matériaux*, I, pp. 208-210.
- (210) On avait ainsi un dirham *kāmīlī* au titre de 666 ‰. Mais, d'après Balog (p. 130), el-Maqrīzī aurait été victime d'une confusion, car le dirham rond *kāmīlī* titrait beaucoup moins d'argent que le dirham *nāṣirī*, 270 ‰ en moyenne contre 500 ‰ pour ce dernier. Comme le dit le savant numismate, il s'agirait là d'une énorme fraude. Sous couvert d'émettre une meilleure monnaie, qui n'avait de mieux que sa forme, on retournait à un monnayage pire que celui des *wariq* ou dirhams noirs de 280 ‰. Pour tout dire, il semblerait qu'on ait alors stabilisé la monnaie d'argent à ce bas titre; ce qui devait correspondre aux disponibilités du moment. Mais voir ci-après n. 224.
- (211) Ainsi le dirham *kāmīlī* (à 270 ‰ d'après Balog) demeura, jusqu'à la fin de la dynastie, la seule monnaie d'argent courante en Égypte. Voir Balog, p. 131, et pl. XII, n° 9 : le dirham globuleux de Ṣālīḥ Ayyūb, Le Caire. Balog, après avoir

remarqué combien les frappes syriennes d'excellent titre et les frappes égyptiennes de bas titre posaient un problème troublant et incongru — ce qui avait même amené certains princes après Šalāh ed-Dīn (voir n. 204) à frapper des dirhams *nāširi*, conclut que les monnaies d'argent courantes furent de deux sortes : les dirhams noirs *wariq* et les dirhams *kāmīlī*, de très bas titre 280 ‰ et 270 ‰ respectivement. Mais voir ci-après n. 224.

- (212) Après la mort d'eš-Šāliḥ Ayyūb en 647 H./1249 J.-C., son épouse Šaḡar ed-Durr assumait le gouvernement, puis fut proclamée reine en šafar 648 H. (mai 1250). Deux mois après, en rabī^c II (juillet), elle devait abdiquer en faveur du Mamlūk baḥrī Aybak, qui l'épousa.
- (213) C'est-à-dire pour l'or, un dinar de 4,25 g poids brut, au titre de 980 ‰, soit 4,165 g poids net; pour l'argent, un dirham de 2,975 g poids brut, au titre de 666 ‰ (selon el-Maqrīzī), soit 1,98135 g poids net \approx 10 q de fin. Voir également l'opinion de Balog aux notes précédentes 210 et 211; et ci-après n. 224.
- (214) Ils se réclamaient de la descendance d'eš-Šāliḥ Naḡm ed-Dīn Ayyūb par les femmes.
- (215) El-Malik el-Manšūr Sayf ed-Dīn Qalā'ūn, sultan mamlūk baḥrite, 678-689 H. (1279-1290 J.-C.).
- (216) Formule *Bi-smi Llāh*, « Au nom de Dieu », par laquelle débutent tous les écrits.
- (217) *El-Malikī eš-Šāliḥī*, d'el-Malik eš-Šāliḥ Naḡm ed-Dīn Ayyūb, sultan ayyūbide, 637-647 H. (1240-1249 J.-C.).
- (218) Qalā'ūn s'orthographe indifféremment قلاؤون ou قلاون.
- (219) El-Malik ez-Zāḥir Rukn ed-Dīn Baybars I^{er}, sultan mamlūk baḥrite, 658-676 H. (1260-1277 J.-C.).
- (220) *Zāḥirī*, d'el-Malik ez-Zāḥir. (Voir Sauvaire, *Matériaux*, I, p. 183; Balog, *op. cit.*, p. 133.)
- (221) C'est-à-dire au titre de 700 ‰; ce qui est confirmé par Balog, *ibid.*, pp. 139, 140 (62/77 ‰). Dirham de 2,975 g poids brut et 2,0825 g poids net.
- (222) *Rank*, pl. *runūk* (pers. *rang*, « couleur »), « armes » en héraldique (Dozy, *Suppl.*, I, p. 561b).
- (223) Lion léopardé passant à gauche. (Voir Balog, *Mamlūk*, p. 26, et pl. III, n^{os} 58 suiv.; *Dirham*, pl. XII, n^o 15.)

A ce propos relevons la divergence d'opinion entre Mayer et Balog au sujet du meuble, ou emblème héréditaire, qui figure sur ces monnaies. Mayer tient pour le léopard, Balog pour le lion. Il est facile de trancher la question.

Le léopard, en héraldique, est un lion qui, au lieu de ramper, passe, c'est-à-dire qu'au lieu d'être dressé sur une patte de derrière et les trois autres levées, prêt à bondir sur sa proie, il marche sur trois pattes et lève la quatrième (patte antérieure droite). D'autre part le lion a la tête de profil, alors que le léopard a la tête de face. La houpe de la queue du lion retombe vers le dos de l'animal, alors que celle du léopard retombe en dehors.

Ainsi, dans les monnaies de Baybars, on a un *lion léopardé* (passant à gauche, la tête de profil), dans Balog, *Mamlūk*, n^{os} 28, 34, 36, 38; (passant à droite), n^o 40; et un *léopard* (passant à gauche, la tête de face) à *queue lionnée* (retombant vers le dos), dans *ibid.*, n^{os} 42, 44?, 54.

Mayer a donc raison pour 42 (son n^o 2) et 54 (35 spécimens), sur lesquels la tête est très nettement de face (caractéristique du léopard). Voir les monnaies de Baybars, dans Balog, *ibid.*, pp. 21, 26, 86-106, pl. III-IV; et art. *Héraldique*, dans *Grand Larousse Encyclopédique* en 10 vol., meubles 133-134.

- (224) On a vu plus haut (n. 210, 211) que, d'après Balog, le *kāmīlī* avait un titre de 270 ‰, alors que dans notre texte, confirmé par celui de l'*Iğāta* (p. 66 : *yudāfu 'alā l-mī'a minā l-fidḍa el-ḥālīṣa ḥamsūn dirhaman minā n-nuḥās*), el-Maqrīzī le définit de 666 ‰. Puisque, ici, le *kāmīlī* et le *zāhīrī* sont cités sur le même plan, on peut en déduire qu'ils devaient titrer à peu près pareil, c'est-à-dire aux alentours de 700 ‰. Sinon, avec un tel écart, 270 à 700 ‰, la monnaie au titre trop faible aurait été démonétisée. D'autant qu'il est dit plus loin que la monnaie d'argent, en 781 H., fut altérée : comment altérer davantage un dirham qui ne titre que 270 ‰ ? Il faut comprendre, à notre avis, que *kāmīlī* représente ici une monnaie ronde du type des dirhams syriens de flan normal, comme en frappa au Caire également eṣ-Ṣāliḥ Ayyūb au titre de 746 ‰ (d'après Balog, p. 128, et pl. XII, n^o 10). Il ne semble pas qu'on en ait retrouvé jusqu'ici. Peut-être eṣ-Ṣāliḥ Ayyūb les avait-il fait ramasser tout particulièrement parce qu'il voulait frapper à ce titre. Notre conclusion est qu'il y aurait eu deux *kāmīlī* : celui de 270 ‰, rond globuleux, et celui de 666 ‰, rond de flan normal; appelés tous deux ainsi parce qu'ils portaient le nom d'el-Malik el-Kāmil. Ce que nous ne savons pas, c'est combien de *kāmīlī* du premier type il fallut changer pour obtenir un *kāmīlī* du second. Entre la frappe du premier qui, à part la forme, n'apportait aucune amélioration à l'espèce du *wariq* — au contraire —, et la frappe du second, qui était une réforme bénéfique, il n'y eut peut-être que le temps nécessaire pour faire rentrer l'argent des *wariq* démonétisés, au cours forcé du premier *kāmīlī* rond globuleux, et pour amasser assez d'argent neuf, grâce à la fraude indiquée par Balog, pour émettre enfin des dirhams de meilleur titre. Il ne semble pas que la frappe de cette dernière espèce ait été abondante, puisqu'on n'en a pas retrouvé — à moins, comme on l'a dit, qu'eṣ-Ṣāliḥ Ayyūb les ait ramassés. Il s'agit donc d'essais infructueux pour redresser une situation fiduciaire désespérée. Quelques *kāmīlī* du type normal avaient donc cours à l'époque d'el-Malik eṣ-Ṣāliḥ Baybars, probablement des frappes d'eṣ-Ṣāliḥ Ayyūb (nommées d'après leur titre), en même temps que les nouveaux *zāhīrī*. Ce problème a troublé Balog (p. 131) et augmenté la confusion qui règne chez Sauvaire (*Matériaux*, I, pp. 208-210).

- (225) *Ḥamawīya*, de Ḥamāt, ville de Syrie. Sacy donne « Mahmoudis », qu'il corrige en « Mahmoudis » (p. 46, n. 85; mais dans le *Traité des poids et mesures*, add. et corr., p. 55 : « lisez de Hamat »). Sauvaire fait la même confusion (p. 218), suivi par Balog (*Dirham*, p. 134; mais corrige dans *Mamlūk*, p. 47). Le texte arabe est pourtant explicite : 1^o Du temps qu'il n'était que gouverneur en 781 H. (à Ḥamāt donc), il fit frapper des dirhams *ḥamawīya* de bas titre. — 2^o Devenu sultan, il préposa l'émir Maḥmūd ibn 'Alī à la charge d'*ustādār* et celui-ci frappa des *fals* et supprima le dirham.

- (226) El-Malik ez-Zāhir Sayf ed-Dīn Barqūq, sultan mamlūk burġite, 1^{er} règne, 784-791 H. (1382-1389 J.-C.); 2^e règne, 792-801 H. (1390-1399 J.-C.). C'est sous el-Malik el-Manšūr 'Alā' ed-Dīn 'Alī, 778-783 H. (1377-1381 J.-C.), qu'il frappa ce dirham de bas titre à Ḥamāt dont il était gouverneur. Il ne reste aucune trace de ce dirham, et on ne sait rien de son titre. On pourrait peut-être le comparer avec les spécimens frappés à Ḥamāt sous son règne (Balog, *Mamlūk*, p. 255, n^o 553) et avec ceux frappés à Alep à la même époque (*ibid.*, n^o 552), ca 784 H.
- (227) Maḥmūd ibn 'Alī, intendant du palais de Barqūq, dès 784 H. ? On ne sait rien d'autre de ce personnage.
- (228) *Ustadār* ou *ustādār*, de استاذ الدار (autres formes dans Dozy, *Suppl.*, I, p. 21a), majordome ou intendant du palais. Pour cette charge, voir Quatremère, *Hist. des sultans mamlouks*, I, 1, pp. 25 suiv. Egalement Ibn Ḥaldūn, *Muqaddima*, éd. Beyrouth, 1961, p. 435, trad. de Slane, II, p. 25.
- (229) Ceci aurait eu lieu en 794 H. (1391/2 J.-C.) d'après Mayer (*Lead coins of Barqūq*, p. 21; cf. Balog, *Mamlūk*, pp. 256 suiv.), et un atelier aurait été installé à Alexandrie à cet effet. Tout en notant qu'effectivement il y a des fals frappés à Alexandrie sous le 2^e règne de Barqūq (Balog, *Mamlūk*, n^{os} 586-587, s.d.), on remarque que la frappe des fals de type similaire remonte au 1^{er} règne, à 784 H. (*ibid.*, n^o 556) : l'atelier d'Alexandrie existait donc déjà. D'autre part on ne frappait plus d'argent (exception faite pour la frappe de 789 H. au Caire; Balog, *ibid.*, pp. 254-255). Mais rien n'empêche, au contraire de ce que dit Balog (p. 257), qu'un autre atelier ait été créé en 794 H. à la suite d'un achat de cuivre à Chypre, pour y développer cette frappe, comme l'affirme Mayer (d'après *Ḥiṭaṭ*; cf. Sauvaire, *Matériaux*, I, p. 120).
- (230) 'Araḍ, on dit plus souvent 'arḍ, désigne toutes sortes de marchandises, mais en particulier des biens mobiliers, excepté l'or et l'argent. (Fagnan, *Add.*, p. 113a.)
- (231) Il y a là un jeu de mots entre le pl. *ḥirāğ*, de *ḥirğ*, « breloque » pour colliers de chiens ou pour parures de femmes, et *ḥarāğ*, cri répété du crieur public, « qui dit mieux ! ». Ceci pour insister avec humour sur l'avilissement de cette monnaie d'argent.
- (232) El-Malik el-Mu'ayyad Abū n-Naṣr Šayḥ, sultan mamlūk burġite, 815-824 H. (1412-1421 J.-C.).
- (233) Il faut traduire « après » (*ba'da*), et non « avant » comme dans Sacy (p. 47) et Sauvaire (p. 140, n. 1). Je ne comprends pas ce qui a pu les amener à s'écarter ainsi du texte. Voir note suivante.
- (234) Cette date est exacte. Il revenait du siège de Damas où le gouverneur Nūrūz (Nowrūz) el-Ḥāfīzī s'était révolté contre son autorité, après qu'il eut déposé le calife el-Musta'in bi-Llāh Abū l-Faḍl 'Abbās (808-815 H. = 1405/6-1412 J.-C.), sultan d'Egypte pendant 7 mois en 815 H. (1412 J.-C.). Le gouverneur fut pris et exécuté en rabī' I 817 (juin 1414) (Wiet, *L'Egypte arabe*, pp. 542-543). Notre ms orthographie نوروذ ce mot persan qui se transcrit Nowrūz (et non Nawrūz, vocalisation abusive de l'arabe classique). Nowrūz était gouverneur de Damas depuis 809 H.

- (235) *Bunduqī* (Sauvaire, *Matériaux*, I, pp. 140-141), « vénitien ». Il ne peut s'agir ici de monnaies d'argent vénitiennes. On les eut fondues. Mais rappelons qu'en 810 H. el-Malik en-Nāṣir Faraġ, sultan mamlūk burġite (1^{er} règne, 801-808 H. = 1399-1405 J.-C.; 2^e règne, 809-815 H. = 1406-1412 J.-C.), inaugura la frappe du dinar du type du sequin de Venise (Balog, *Mamlūk*, p. 280), de 3,50 g, soit environ 18 carats. Le dirham correspondant devait compter, en respectant le rapport des poids de l'argent à l'or (7/10), $18 \times 7/10 = 12,6$ q, soit 2,46 g environ. C'est celui que nous connaissons par le catalogue de Balog, *ibid.*, p. 284, n^o 642 a et b frappés à Damas en 810 H., et n^o 643 en 811 H., et pl. XXVII). Il s'appelle *bunduqī* à cause du système monétaire dont il procède. On notera que le type du dinar *bunduqī*, conservé par la suite par les Ottomans, sera adopté également par les ^oAlawides du Maroc.
- (236) *Nūrūzīya* (*nowrūzīya*), de Nūrūz (Nowrūz) el-Ḥāfiẓī (Sauvaire, *Matériaux*, I, pp. 140 et 243). Il ne peut s'agir ici que des dirhams frappés au nom d'el-Musta'in à Damas par Nowrūz en 815 H. (voir Balog, *ibid.*, pp. 297-298, n^{os} 675-676, pl. XXIX, demi-dirhams de poids légal).
- (237) Cette formule عز نصره se retrouve sur ses monnaies (cf. Balog, *ibid.*, n^{os} 678, 684, 686).
- (238) *Mu'ayyadīya*, d'el-Malik el-Mu'ayyad (Sauvaire, *Matériaux*, I, pp. 236-237). Balog (*Dirham*, p. 142) donne à ce dirham un titre de 900 à 945 ‰, ce qui est remarquable. Il pesait 2,7356 g, c'est-à-dire 14 q, et représentait très exactement le dirham-poids de l'aumône légale (voir les poids donnés par Balog, *Mamlūk*, pp. 388-389). Son type est représenté dans Balog, *Dirham*, pl. XII, n^o 21, et *Mamlūk*, pl. XLII.
- (239) C'est bien en 817 H. qu'apparaissent ces dirhams (Balog, *Mamlūk*, n^o 687, et *suppl.*, pp. 387 suiv.).
- (240) Cette phrase ajoutée en marge par el-Maqrīzī lui-même ne peut être « une note qui s'est mal-à-propos glissée dans le texte », comme le pense Sacy (pp. 48-49, n. 93). Ce hadith est placé ici pour marquer la désapprobation que ne manquerait pas d'encourir quiconque altérerait par fragmentation ce précieux dirham. Il a une valeur prophylactique. Il rappelle en outre que sous le règne précédent de Faraġ la fragmentation des dirhams était devenue une habitude contre laquelle on ne luttait pas (Balog, *Mamlūk*, pp. 283 suiv., pl. XXVII). Ce hadith est également cité par el-Balāḍurī (éd. de Goeje, p. 470; éd. Anastase-Marie, p. 17); mais sa chaîne de transmetteurs est différente.

Elle remonte au même traditionniste : Sa'īd ibn el-Musayyab (m. 94/713).

Voici cette chaîne :

Sa'īd ibn el-Musayyab (m. 94/713) > Yaḥyā ibn Sa'īd (1^{re} moitié II^e/VIII^e s.) > Yazīd ibn Hārūn (m. 206/821) > Muḥammad ibn Ḥālīd ibn ^oAbd Allāh (1^{re} moitié III^e/IX^e s.);

et la nouvelle :

Sa'īd ibn el-Musayyab (m. 94/713) > Yaḥyā ibn Sa'īd (1^{re} moitié II^e/VIII^e s.) > Mālīk (m. 179/795) > Ḥālīd ibn ^oAbd Allāh (1^{re} moitié III^e/IX^e s.) > Musaddīd (1^{re} moitié III^e/IX^e s.).

Musaddid ibn Musarhab el-Baṣrī fut contemporain d'Aḥmad ibn Ḥanbal (m. 241/855). C'est à la réponse d'Aḥmad ibn Ḥanbal à une de ses lettres qu'on doit le *K. es-Sunna mūṣil el-mu'taqid ilà l-ğanna* (*G.A.L.*, S I, p. 310).

- (241) Voir plus haut, texte fol. 17v/p. 37, et la trad. Cette phrase est précédée de *وصل*. Il faut comprendre que l'auteur lisait des notes mss à son scribe et qu'il lui signala qu'il faisait une « transition ». Cette mention semble peu courante dans les mss et n'est qu'une négligence de copiste. Ce qui suit débute par *qad taqaddama 'anna*, ce qui présente effectivement une transition avec ce qui précède et une relation avec le nom du grand calife réformateur 'Abd el-Malik ibn Marwān, qui se trouve ici comparé, à son désavantage, avec le sultan mamlūk.
- (242) Sacy traduit par « avantages » (p. 49).
- (243) Voir plus haut n. 43.
- (244) Voir plus haut n. 87. El-Maqrīzī fait allusion au dirham-poids de compte de la *zaka't* qui pesait 14 q d'argent fin, soit 2,7356 g. C'est précisément ce poids que choisit el-Mu'ayyad; ce qui simplifiait le problème. •
- (245) *Coran*, VII, *el-A'raf*, vt 142; trad. Blachère, p. 191. Ces paroles sont adressées par Moïse à son frère Aaron et sont destinées au peuple juif.
- (246) Hadith (cf. *Lisān el-'Arab*, II, p. 616a).
- (247) El-Malik en-Nāṣir Nāṣir ed-Dīn Farağ, sultan mamlūk burğite, 1^{er} règne, 801-808 H. (1399-1405 J.-C.); 2^e règne, 809-815 H. (1406-1412 J.-C.). La crise de l'argent est déjà très sensible sous Barqūq, qui frappa de très nombreux fals, mais encore bon nombre de dirhams; mais elle est à son paroxysme sous le règne de Farağ, où le dirham fait très nettement place aux fals (Balog, *Dirham*, pp. 141-142; et *Mamlūk*, pp. 254 suiv. et 283 suiv.).
- (248) Abū 'Ubayd el-Qāsim ibn Sallām, voir n. 27.
- (249) *Fals*, pl. de petit nombre *aflus*, de grand nombre *fulūs* (*Lisān el-'Arab*, VI, p. 165b). *Fals* vient du grec *φάλλος*.
- (250) En 806 H., sous le règne d'el-Malik en-Nāṣir Farağ, vers la fin de son premier sultanat, 801-808 H. (1399-1405 J.-C.).
- (251) *Tubba'*, pl. *Tabābi'a*, titre des anciens rois du Yémen.
- (252) *Ḥaḥī*, titre du roi des rois d'Abyssinie (prononcer *ḥaṣe*, peut-être anciennement *ḥaḍe*; les mss d'el-Qalqaṣandī donnent *el-Ḥattī*, cf. Ibn Faḍl Allāh el-'Umarī, trad. Gaudefroy-Demombynes, p. 24, n. 5).
- (253) Traité composé par el-Maqrīzī en 808 H. (1405 J.-C.) sur les famines. Il figure en particulier dans le recueil des traités d'el-Maqrīzī, B.N. ms ar. 4657, ff. 1-35, anc. suppl. ar. 1938, et de larges extraits en ont été traduits par Sauvaire, *Matériaux, passim*. Il a été édité au Caire, en 1957, par Muṣṭafā Ziyāda et Ğamāl ed-Dīn eš-Šayyāl. Le chapitre relatif aux fals est beaucoup plus développé dans l'*Iğāta* que dans notre texte (v. en particulier pp. 67-72).

- (254) En 794 H. (1391/2 J.-C.) sous le second règne de Barqūq (792-801 H. = 1390-1399 J.-C.), sous le règne à Chypre de Jacques I^{er} d'Antioche-Lusignan (1382-1398 J.-C.).
- (255) La Chypre des Lusignan fournissait le cuivre aux sultans mamlûks par l'intermédiaire des Génois, maîtres de Famagouste (cf. Heyd, *Commerce du Levant*, I, pp. 6 suiv.; Mas-Latrie, *Histoire de Chypre*, II, pp. 51-56). C'est ce texte où il est question du « pays des Francs » qui a fait dire à Mayer, dans son article (*Lead coins of Barqūq*, p. 21), que le cuivre venait d'Europe.
- (255*) Voici, sous forme de résumé, ce que l'*Iḡāta* rapporte au sujet des fals, et qui ne figure pas dans notre texte (éd. Ziyāda/eš-Šayyāl, pp. 69-72; trad. part. Sauvage, *Matériaux*, pp. 110-113) :
- L'usage qui fut fait des fals, après la première frappe d'el-Malik el-Kāmil, demeura modéré, à cause de l'introduction dans la circulation de ceux-ci de pièces de fals (*qiṭa'*) étrangères à la frappe officielle. Aussi les gouverneurs luttèrent-ils contre cet état de choses.
- Au commencement, on comptait 48 fals pour un dirham *kāmīlī*; le fals se divisant en 4 pièces, dont chacune tenait lieu de fals.
- Ceci dura jusqu'en 650 (1252/3), date à laquelle la frappe des fals fut affermée à un fonctionnaire peu scrupuleux. Il fabriqua chaque fals du poids d'un mithqal et fit compter le dirham à 24 fals. Le public souffrit de cette lourde charge qui doublait le prix du fals.
- Par la suite, les gens s'accoutumèrent à cet usage. Mais le fals ne servait toujours qu'aux achats ménagers.
- Lorsqu'el-Malik el-ʿĀdil Kitbuḡā devint roi (il régna en 694-696/1294-1296), la frappe des fals fut augmentée, mais le poids de ceux-ci fut allégé. Les gens refusèrent alors de les accepter. C'est pourquoi, en 695, on décréta qu'ils seraient pris au poids et que le fals aurait le poids du dirham. Peu après il fut décidé que le *riḡl* de fals vaudrait deux dirhams. Ce fut la première fois qu'au Caire on pesa les fals.
- Sous le règne d'ez-Zāhir Barqūq (784-791/1382-1389 et 792-801/1390-1399), Maḥmūd fut chargé de l'impôt foncier et chercha à s'enrichir. Il augmenta considérablement la frappe des fals et, s'étant procuré du cuivre au pays des Francs (Chypre), il afferma l'hôtel de la monnaie du Caire pour une forte somme, dans le but d'y frapper des fals. Il établit également un atelier à Alexandrie destiné à la fabrication des fals. Le fals devint alors la monnaie courante dans le pays. Le nombre des dirhams avait diminué, parce qu'on n'en frappait plus et parce que les gens gardaient ce qu'ils possédaient pour en faire des bijoux. L'or par contre se trouvait dans toutes les mains, tant le sultan en dépensait.
- A la mort de Barqūq, il restait dans la circulation surtout des fals, la monnaie courante, de l'or bien plus rare que les fals; quant à l'argent, il manquait et ne servait plus dans les transactions. Pour un dinar on avait 30 dirhams.
- Le mithqal valait jusqu'à 150 fals et chaque dirham pesait 5 dirhams de fals, dont chaque dirham comptait 24 fals (120 fals).
- Le mithqal d'or atteignit à Alexandrie 300 dirhams de fals.
- (256) *Qurs*, c'est le nom du lingot de cuivre en forme de galette.

- (257) *Qintār*, pl. *qanāṭir*, poids de cent livres. Cf. Sauvaire, *Matériaux*, II, pp. 133-141. Noter que le quintal métrique fait 100 kg. La livre ou *riṭl* égyptienne comptait 144 dirhams *kayl*, soit (pour un dirham *kayl* de $50 \frac{2}{5}$ *habba*, c'est-à-dire $0,05815 \text{ g} \times 50,4 = 2,931 \text{ g}$) : $(2,931 \text{ g} \times 144) \times 100 = 42,2064 \text{ kg}$.
- (258) Il est relativement facile, connaissant le poids du fals, de savoir combien de fals pourront être tirés du quintal libral de cuivre. D'autre part, connaissant la somme des dinars qui auront été dépensés pour payer le prix du métal et la frappe des fals, et le nombre de fals tirés du quintal de cuivre, on saura combien de fals de cuivre coûtent un dinar, et on dira : 1 dinar = x fals. De même, sachant combien il y a de dirhams dans un dinar, on saura combien de fals il y a dans un dirham. Mais el-Mu'ayyad ne semble pas s'être rendu aux raisons d'el-Maqrīzī, puisque nous ne connaissons aucun fals qui lui soit attribué (Balog, *Mamlūk*, p. 306).
- (259) *Coran*, XXVI, *eš-Šu'arā'*, vt 84 ; trad. Blachère, n. 397.
- (260) *Coran*, XLIII, *ez-Zuḥruf*, vt 44 ; trad. Blachère, p. 521. Il semble que ces traductions ne correspondent pas au sens réel du *Coran*, sinon el-Maqrīzī n'aurait pas cité ces versets pour sa démonstration. *Dikr* doit sans doute être traduit par « réputation ». Dans le premier cas « réputation de véridicité » ; dans le second « réputation » ou « renommée » ; comme dans le verset suivant qui est bien traduit.
- (261) *Coran*, XCIV, *A lam našrah*, vt 4 ; trad. Blachère, p. 656.
- (262) Abū l-Ma'ālī Sayf ed-Dīn Ībugā ibn °Abd Allāh es-Sālimī ez-Zāhirī, affranchi d'el-Malik ez-Zāhir Sayf ed-Dīn Barqūq, *ustādār* ou intendant du palais.
- (263) El-Maqrīzī devait mourir 4 ans plus tard en 845 H. (1442 J.-C.).

LES MONNAIES d'après el-Maqrīzī

| CARATS (q) | POIDS en grammes (g) | DINARS poids et monnaies (D) | DIRHAMS poids et monnaies (d) | REMARQUES | |
|---------------|-------------------------|--|---|---|--|
| 24 | 4,6896 | | | | |
| 23 | 4,4942 | → 4,548 g: <i>Solidus</i> byz.; puis D ^c AM, type calife (23 ³ /40 q). | | Tous les D depuis ^c AM; à divers titres sous les ^c Abbāsides; à 985‰ sous les Tūlūnides; à 980‰ sous Fātimides; à divers titres sous les Ayyūbides et les Mamlūks. Sauf le D <i>bunduqī</i> . | |
| 22 | 4,2988 | → 4,25 g: D ^c AM, Réforme (21 ³ /4 q), p. brut, à 985‰; puis D <i>ahmadī</i> . | | | |
| 21 | 4,1034 | → 4,18714 g: D-poids ar. Makka: transactions (21 ³ /7 q); puis p. net D ^c AM (= 72 h moyennes = 60 h fortes). | 4,165 g → D <i>mu'izzī</i> , p. net (980‰) = 15 ¹ / ₂ d; puis D | | |
| | | → 4,11735 g (21 ⁷ /100 q) p. nets D es-Saffāh (titres 968-952‰) | 4,10125 g → D <i>rādī</i> , p. net (965‰). | | |
| | | → 4,04757 g (20 ⁷ /10 q) | | | |
| 20 | 3,9080 | → 3,9777 g (20 ⁷ /20 q): p. net D el-Manšūr (titre 935‰); puis p. net D Ġa'far el-Barmakī. | | | → D-poids <i>hāšimīya</i> - 1/2 h en 191 H. (3,88 / 3,87 g). |
| | | → D-poids (M) ar. début Islam: <i>aumône légale</i> ; puis D-poids <i>hāšimīya</i> (M el-Bašra) sous el-Manšūr → | → drachme sassanite; puis d pahlavi-arabe: <i>bagliya</i> (= 8 δ). | | → D <i>bunduqī</i> de Faraġ (3,50 g / 18 q). |
| 19 | 3,7156 | | | | |
| 18 | 3,5172 | | | | |
| 17 | 3,3218 | | | | |
| 16 | 3,1264 | | | | |
| 15 | 2,9310 | | | Tous les d depuis ^c AM; à divers titres à partir des ^c Abbāsides; sauf d <i>mu'ayyadī</i> . | |
| 14 | 2,7356 | → 2,975 g: d ^c AM, Réforme (15 ⁹ /40 q), p. brut, à 985‰. | → 2,931 g | → d <i>mu'izzī</i> , p. net 2,9155 g (980‰). | |
| | | → d-poids ar. Makka: transactions; puis d-poids de Ziyād et de Muš'ab; puis p. net d ^c AM (= 6δ = 60 h faibles = 50 ² / ₅ h moyennes) - KAYL. | → 2,88215 g (14 ³ / ₄ q) | | |
| | | → 2,8333 g (14 ¹ / ₂ q) | → d-poids Mu'awiya; puis p. net d es-Saffāh (titres 968-952‰) | | |
| | | → 2,78445 g (14 ¹ / ₄ q); p. net d el-Manšūr (titres 935‰); puis d Ġa'far el-Barmakī. | | → d el-Hākīm, nouvelle émission à ≈ 900‰, poids net 2,6775 g; 16 d = 1 D. | |
| 13 | 2,5402 | → 2,7478125 g (14 ¹ / ₁₆ q); p. net d er-Rašīd 178 H. (titre 925‰) | | → d <i>mu'ayyadī</i> , poids brut ? | |
| | | → d-poids ar. début Islam: <i>aumône légale</i> ; puis d <i>mu'ayyadī</i> . | | → d el-ʿAzīz à 860‰, poids net 2,5585 g. | |
| 12 | 2,3448 | | | → d <i>bunduqī</i> Faraġ, poids net 2,46 g (≠ 12,6 q). | |
| 11 | 2,1494 | → 2,512284 g: d-poids Makka époque anc.; puis d-poids ^c Umar (12 ¹⁷ /20 q) = 6/10 M des transactions. | | | |
| | | → 2,19825 g: ps.-hémidrachme <i>ġawāriqīya</i> (11 ¹ / ₄ q = 4 ¹ / ₂ δ). | | → d <i>zāhirī</i> à 700‰, poids net 2,0825 g. | |
| 10 | 1,9540 | → 2,076125 g: p. net d er-Rašīd 184 H. (10 ⁵ /8 q), à 700‰. | | → d <i>kāmīlī</i> à 666‰, poids net 1,98135 g = 48 F. | |
| | | → drachme sassanite rognée; puis hémidrachme <i>ṭabarīya</i> anc.; puis 1/2 d pahlavi-arabe (= 4 δ). | | → d el-Hākīm à 660‰, p. net 1,8635 g; 34 d = 1 D. | |
| 9 | 1,7586 | | | | |
| 8 | 1,5632 | | | → d <i>nāširī</i> à 500‰, poids net 1,4875 g; 1/2 d <i>nūrūzī</i> (poids légal) | |
| 7 | 1,3678 | | | | |
| 6 | 1,1724 | | | → d <i>hamawī</i> à bas titre | |
| 5 | 0,9770 | | | → d noir fātimite ou <i>wariq</i> à 288‰, p. net 0,8568 g. | |
| 4 | 0,7816 | | | → d rond globuleux <i>kāmīlī</i> à 270‰, p. net 0,80325 g. | |
| 3 | 0,5862 | | | | |
| 2 | 0,3908 | | → <i>dānaq</i> (δ) de 2 1/2 q = 8 ² / ₅ h moyennes. | | |
| 1 | 0,1954 | | | | |

1 q =

4 h faibles *šacīra* de 0,04885 g (h Ag).

3,36 h moyennes *šacīra* de 0,05815 g.

2,8 h fortes de 0,069785 g (h Au).

1 h faible = 70 hard. de 0,00069785 g.

1 h forte = 100 hard. de 0,00069785 g.

BIBLIOGRAPHIE

- ABŪ ʿUBAYD el-QĀSIM ibn SALLĀM. — *K. el-Amwāl*, éd. Muḥammad Hāmid el-Fiqqī. — Le Caire, 1353 H. (1935), in-8°.
- BALĀDURĪ (Aḥmad ibn Yaḥyā el-). — *K. el-Futūḥ*, chap. *Amr el-qarāḥīs et Amr en-nuqūd*, éd. J. de Goeje. — Leyde, 1863-1866, in-4°, pp. 240 et 465-470, respectivement.
- éd., trad. et annot. D. Eustache, *Etudes de numismatique et de métrologie musulmanes*, I, dans *Hespéris-Tamuda*, t. IX, 1968, fasc. 1, pp. 73-107.
- BALAWĪ (ʿAbd Allāh ibn Muḥammad el-). — *Sīrat Aḥmad ibn Ṭūlūn*, éd. Muḥammad Kurd ʿAlī. — Damas, 1358 H. (1939), in-8°.
- BALOG (Paul). — *The Coinage of the Mamlūk sultans of Egypt and Syria*. — New York, 1964, in-4°. (American Numismatic Society. *Numismatic Studies*. No. 12.)
- *History of the dirhem in Egypt from the Fāṭimid conquest until the collapse of the Mamlūk empire, 358-922 H./968-1517 A.D.*, dans *Revue Numismatique*, VI^e série, t. II, 1961, pp. 109-146, pl. XII.
- B.M.* = British Museum, voir LANE-POOLE (Stanley).
- Borhān-e qāṭeʿ*, éd. M. Moʿīn. — Téhéran, 1330-1335/1951-1956, 4 vol. in-8°.
- Coran*, éd. Caire, 1358 H. (1939), in-8°; trad. R. Blachère, Paris, 1957, in-16.
- DOZY (Reinhart). — *Supplément aux dictionnaires arabes*, 2^e éd. — Leide-Paris, 1927, 2 vol. gr. in-4°.
- EHRENKREUTZ (Andrew S.). — *Studies in the monetary history of the Near East in the Middle Ages, the Standard of fineness of some types of dinars*, dans *Journal of the Economic and Social History of the Orient (J.E.S.H.O.)*, II, Leiden, 1959, in-4°, pp. 128-161.
- E.I.* = *Encyclopédie de l'Islam*. — Leyde, 1913-1938, 4 vol. et 1 suppl. in-4°.
- E.I.*² = *Id.*, nouvelle édition. — Leyde, 1954[→], 3 vol. in-4° parus.
- FAGNAN (Eugène). — *Additions aux dictionnaires arabes*. — Alger, 1923, in-4°.
- FAHMĪ MUḤAMMAD (ʿAbd er-Raḥmān). — *Faḡr es-sikka el-ʿarabīya*. — Le Caire, 1965, 2 vol. in-8°. (*Maḡmūʿat en-nuqūd el-ʿarabīya wa-ʿilm en-nummīyāt*. 1.)

- FOURNEL (Henri). — *Les Berbers, étude sur la conquête de l'Afrique par les Arabes* d'après les textes imprimés. — Paris, 1875-1881, 2 vol. gr. in-4°.
- G.A.L.* = *Geschichte der arabischen Litteratur*, von Carl Brockelmann. — Leyde, 1937-1949, 2 vol. et 3 suppl. (S) in-8°.
- Grand Larousse Encyclopédique* en 10 vol. (art. *Héraldique*, t. V).
- GRABAR (Oleg). — *The Coinage of the Ṭūlūnids*. — New York, 1957, in-8°. (American Numismatic Society. *Numismatic Notes and Monographs*. No. 139.)
- GRIERSON (Philip). — *The Monetary reforms of 'Abd al-Malik*, dans *J.E.S.H.O.*, III, Leyde, 1960, in-4°, pp. 241-264.
- HAÏM (S.). — *New Persian-English dictionary*. — Téhéran, 1960-1962, 2 vol. in-8°.
- ḤAṬĪB et-TABRĪZĪ (Muḥammad ibn 'Abd Allāh el-). — *Šarḥ Dīwān Abī Tammām Ḥabīb ibn Aws*, éd. Muḥammad 'Abduh 'Azzām. I. — Le Caire, 1951, gr. in-8°. (*Daḥā'ir el-'Arab*. 5.)
- HEYD (W.). — *Histoire du commerce au Levant au Moyen-Age*, trad. Furcy-Reinaud, 2^e éd. — Leipzig, 1923, in-8°.
- IBN ABĪ ZAYD el-QAYRAWĀNĪ. — *La Risāla*, ou épître sur les éléments du dogme et de la Loi de l'Islam selon le rite mālikite, texte ar. et trad. par Léon Bercher. — Alger, 1945, in-16. (*Bibliothèque arabe-française*. III.)
- IBN BAṬṬŪṬA (Muḥammad ibn 'Abd Allāh). — *Riḥla* (ou *Tuḥfat en-nuẓẓār fī ḡarā'ib el-amṣār wa-'aḡā'ib el-asfār*), éd.-trad. C. Defrémery et Dr B.R. Sanguinetti (*Voyages d'Ibn Batoutah*). — Paris, 1853-1859, 4 vol. in-8° et l'index. (Société asiatique. Collection d'ouvrages orientaux.)
- IBN FAḌL ALLĀH el-'UMARĪ (Aḥmad ibn Yaḥyà). — *Masālik el-abṣār fī mamālik el-amṣār*, trad. M. Gaudetroy-Demombynes (I. *L'Afrique moins l'Égypte*). — Paris, 1927, gr. in-8°. (*Bibliothèque des géographes arabes*. II.)
- IBN ḤALDŪN ('Abd er-Raḥmān). — *El-Muqaddīma*, éd. Beyrouth, 1961, in-8°.
— trad. de Slane (*les Prolégomènes*). — Paris, 1934-1938, 3 vol. gr. in-8°.
— *K. el-'Ibar*, éd. de Slane. — Alger, 1847-1851, 2 vol. in-4°.
— trad. de Slane (et Casanova). — Paris, 1925-1956, 4 vol. gr. in-8°.
- IBN ḤALLIKĀN (Aḥmad ibn Muḥammad). — *Wafayāt el-a'yān*, éd. F. Wüstenfeld. — Göttingen, 1835-1843, 2 vol. in-4°.
- IBN SA'D (Muḥammad). — *Ṭabaqāt*, éd. E. Sachau. — Leyde, 1904-1928, 9 vol. in-4°.
- IBN SA'ĪD ('Alī ibn Mūsà). — *Falak el-arab el-muḥīt*, II, éd. K. Vollers, *Fragments aus dem Mughrib*, dans *Semitischen Studien*, I, Berlin, 1894.
- IBN et-ṬIQAQĀ (Muḥammad ibn 'Alī ibn Ṭabāṭabā). — *El-Kitāb el-Faḥrī fī l-ādāb es-sultānīya wa-d-duwal el-islāmīya*. — Beyrouth, 1386 H./1966, in-8°.
— trad. Emile Amar (*al-Fakhrī*, histoire des dynasties musulmanes depuis la mort de Mahomet jusqu'à la chute du khalifat 'abbāsīde de Baghdād). — Paris, 1910, gr. in-8°. (*Archives Marocaines*. XVI.)

- °IZZET (Holu Pāšā). — *Monnaies anciennes musulmanes. Catalogue d'une collection de monnaies appartenant à un amateur.* — Constantinople, 1901, in-4°. (Turc et français.)
- JOHNSTON (J.M.C.). — *Sale catalogue, Sotheby, Wilkinson and Hodge. Catalogue of the collection of Greek, Roman and Muhammadan coins, the property of the late...* — London, 1906, in-8°.
- Kh. Libr.* = Khedivial Library, voir LANE-POOLE (Stanley).
- KINDĪ (Muḥammad ibn Yūsuf el-). — *K. el-Wulāt wa-k. el-Quḍāt*, éd. Rhuvon Guest. — Beyrouth, 1908, in-8°.
- LANE-POOLE (Stanley). — *Catalogue of the collection of Arabic coins preserved in the Khedivial Library at Cairo.* — London, 1897, in-8°. (*Kh. Libr.*)
- *Catalogue of Oriental coins in the British Museum*, ed. by Reginald Stuart Poole. — London, in-8°.
- III. *The Coins of the Turkumán Houses of Seljook, Urtuk, Zengee, etc.* — 1877.
- IV. *The Coinage of Egypt ... under the Fátimée Khaleefehs, the Ayyoobees and the Memlook Sultans.* — 1879.
- LAOUST (Henri). — *Les Schismes dans l'Islam*, introduction à une étude de la religion musulmane. — Paris, Payot, 1965, in-8°. (*Bibliothèque historique.*)
- LAUNOIS (Mme A.). — *Catalogue des étalons monétaires et autres pièces musulmanes en verre de la collection Jean Maspéro.* — Paris, 1960, in-4°. (*Bibliothèque Nationale, Cabinet des Médailles.*)
- *Estampilles et poids musulmans en verre du Cabinet des Médailles.* — Le Caire, 1959, in-4°. (*Publications de l'Institut Français d'Archéologie Orientale du Caire. Art Islamique. IV.*)
- LAVOIX (Henri). — *Catalogue des monnaies musulmanes de la Bibliothèque Nationale.* — Paris, in-4°.
- I. *Khalifes orientaux.* — 1887.
- III. *Egypte et Syrie*, éd. par P. Casanova, avec avant-propos par Jean Babelon. — 1896.
- LE STRANGE (Guy). — *The Lands of the Eastern Caliphate.* — London, 1966, in-8°.
- Lisān el-ʿArab*, de Muḥammad ibn Mukarram IBN MANZŪR. — Beyrouth, 1374-1376 H./1955-1956, 15 vol. in-4°.
- MAQRĪZĪ (Aḥmad ibn ʿAlī el-). — *El-Awzān wa-l-akḡāl eš-šarʿīya*, ms Leyde, Or. 560 (3).
- trad. A.I. Silvestre de Sacy (*Traité des poids et mesures légales des Musulmans*). — Paris, an VII, in-16. (Extr. du *Magasin Encyclopédique*, 9^e année, 1803, t. I, pp. 46-70, 185-211.)
- *Iḡāʿat el-umma bi-kašf el-ḡumma*, éd. Mušafā Ziyāda et Ġamāl ed-Dīn eš-Šayyāl. — Le Caire, 1957, in-8°. (I)

- *Šudūr el-^cuqūd fi đikr en-nuqūd*, ms Leyde, Or, 560 (2), avec notes autographes en marge, daté de 841 H. (1438 J.-C.). (L)
 - éd.-trad. lat. Oluf Gerhard Tychsen (*Historia monetæ Arabicæ*). — Rostochii, 1797, in-8°. (Pour mémoire.)
 - éd. Anastase-Marie de Saint-Élie, dans *en-Nuqūd el-^carabīya wa-^cilm en-num-mīyāt*. — Le Caire, 1939, in-8°, pp. 21-73. (A)
 - éd. Leo Ary Mayer. I. — Alexandria, 1933, in-8°, fac-sim. (Pour mémoire.)
 - éd. Muḥammad Baḥr el-^cUlūm (*en-Nuqūd el-islāmīya*). — En-Nağaf, 1387 H./1967, in-8°. (N)
 - trad. A.I. Silvestre de Sacy (*Traité des monnoies musulmanes*). — Paris, 1797, in-16. (Extr. du *Magasin Encyclopédique*, 1797, II^e année, t. VI, pp. 472-507, et IV^e année, t. I, pp. 38-89.)
- MARÇAIS (Georges). — *Le Monde oriental de 395 à 1081* (en collab. avec Charles Diehl), 2^e éd., — Paris, P.U.F., 1944, gr. in-8°. (Histoire générale.)
- MAS-LATRIE. — *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, t. II. — Paris, 1852, in-4°.
- MAYER (Leo Ary). — *Lead coins of Barqūq*, dans *Quarterly of the Department of Antiquities of the Government of Palestine (Q.D.A.G.P.)*, III, 1933, pp. 20-23.
- MILES (George C.). — *Fātimid coins in the collection of the University Museum, Philadelphia, and the American Numismatic Society*. — New York, 1951, in-8°. (American Numismatic Society. N.N.M. No. 121.)
- *The Numismatic history of Rayy*. — New York, 1938, in-8°. (American Numismatic Society. N.S. No. 2.)
 - Pour la bibliographie sur les poids de verre, voir art. sur el-Balāḡurī, bibliogr., p. 107.
- MUIR (Sir William). — *The Caliphate, its rise, decline and fall*. — Beirut, Khayats, 1963, in-8°. (*Khayats Oriental reprints*. No. 5.)
- MUQADDASĪ (Muḥammad ibn Aḥmad el-). — *Aḥsan et-taqāsīm fi ma^criḡat el-aqālīm*, 2^e éd. M. J. de Goeje (*Descriptio imperii Moslemici*). — Lugduni-Batavorum, 1906, in-8°. (*Bibliotheca Geographorum Arabicorum*. III.)
- PARUCK (F.D.J.). — *Sassanian coins*. — Bombay, 1924, in-4°.
- QUATREMÈRE (Etienne). — *Histoire des sultans mamelouks*. — Paris, 1837-1845, 2 vol. in-4°.
- SABATIER (J.). — *Monnaies byzantines*. — Paris, 1862, 2 vol. in-8°.
- SAUVAIRE (Henri). — *Matériaux pour servir à l'histoire de la numismatique et de la métrologie musulmanes*. — Paris, 1879-1887, in-8°. (Extr. du *Journal Asiatique*.) I. Monnaies. II. Poids. III. Mesures de capacité.
- Sh. *Enc. Islam = Shorter Encyclopaedia of Islam*, by H.A.R. Gibb and J.H. Kramers. — Leyde, 1953, in-4°.

- UNVALA (J.M.). — *Numismatique du Ṭabaristān et quelques monnaies sassanides provenant de Suse*. — Paris, G.-P. Maisonneuve, 1938, gr. in-4°.
- WALKER¹ = *A Catalogue of the Arab-Sassanian coins, Umayyad governors in the East, Arab-Ephthalites, °Abbāsīd governors in Ṭabaristān and Bukhārā*, by John Walker. — London, 1941, in-8°. (*A Catalogue of the Muhammadan coins in the British Museum*. Vol. I.)
- WALKER² = *A Catalogue of the Arab-Byzantine and Post-Reform Umayyad coins*. — London, 1956, in-8°. (*A Catalogue of the Muhammadan coins in the B.M.* Vol. II.)
- WIET (Gaston). — *L'Égypte arabe de la conquête arabe à la conquête ottomane*. — Paris, 1937, in-4°. (G. Hanotaux. *Histoire de la Nation égyptienne*. IV.)
- YĀQŪT. — *Muḡam el-buldān*, éd. F. Wüstenfeld (*Geographisches Wörterbuch*). — Leipzig, 1866-1873, 6 vol. in-8°.
- ZAMBAUR (Eduard Ritter von). — *Manuel de généalogie et de chronologie pour l'histoire de l'Islam*, nouvelle édition. — Bad Pyrmont, 1955, 2 vol. gr. in-4°, avec 20 tableaux généal. et 5 cartes.
- *Der Münsprägungen des Islams, zeitlich und örlich geordnet. I. Der Westen und Osten bis zum Indus mit synoptischen Tabellen*, herausgegeben von Peter Jaeckel. — Wiesbaden, 1968, gr. in-4°.

Erratum du précédent article (*Hespéris-Tamuda*, vol. IX, fasc. 1, pp. 73-107).

- p. 76, l. 10, lire « 10 dirhams (-poids) pesaient 7 mithqals ».
- p. 92, note 14, l. 4, lire « Son frère combattit... », au lieu de « Son père... ».
- p. 95, note 33, l. 3, lire « (713 J.-C.) », au lieu de « (733 J.-C.) ».
- p. 98, note (46), et non deux fois (45).
- p. 107, l. 15, lire « asiatique ».
- l. 20, lire « Arab-Ephthalites, °Abbāsīd governors in Ṭabaristān and Bukhārā »...

CONTRIBUTION A L'ETUDE DE L'ART DE LA BRODERIE AU MAROC

TROISIÈME PARTIE

LES BRODERIES DE TETOUAN

A Tétouan, l'art de la broderie semble avoir atteint souvent à la perfection.

Les ouvrages parvenus jusqu'à nous fournissent une image suggestive du raffinement et du luxe qui pouvaient exister dans les intérieurs de Tétouan, ville très réputée pour ses productions artistiques.

Les ouvrages provenant de Tétouan sont moins nombreux dans les collections de broderies du Musée des Arts Africains et Océaniens à Paris, que ceux des autres villes du Maroc. La plupart sont cependant remarquables et fort intéressants pour approfondir l'étude de cette broderie particulière, qui apparaît comme puissamment originale.

Sur cet art féminin, délicat et charmant, A. Joly ⁽¹⁾ écrivait, au début de ce siècle, qu'un assez grand nombre de femmes musulmanes s'y livrait encore — un millier — sur une population d'environ 25 000 musulmans.

Dans son intéressant ouvrage sur les broderies marocaines, au chapitre VI, réservé aux broderies exécutées dans cette cité, M. Prosper Ricard ⁽²⁾ nous indique que : « Les éléments décoratifs des broderies de Tétouan n'ont rien de commun avec les précédents (il s'agit des autres motifs du

(1) JOLY (A.). — *L'Industrie à Tétouan. Broderie de soie sur étoffe*. Archives Marocaines. Paris, 1908, Ernest Leroux édit., vol. XV, p. 146.

(2) RICARD (P.). — *Arts Marocains. Broderies*. Chapitre VI. *Les broderies de Tétouan*. Alger, 1918, J. Carbonel, p. 115.

répertoire marocain). Un parallèle, même lointain avec les broderies de Rabat est inadmissible. A première vue, dit-il, l'ornementation paraît être le résultat d'une juxtaposition pure et simple de motifs barbares, sans lien bien défini. Et il poursuit : un examen plus attentif fait découvrir des éléments foliacés et floraux dont il est difficile de retrouver l'origine dans la flore connue ».

Nombreux sont les chercheurs qui reconnaissent à la broderie de Tétouan une origine turque.

MM. Terrasse et Hainaut ⁽³⁾ écrivent à ce sujet : « Les broderies, qui sont une des richesses d'art du Maroc, sont presque toutes originaires de diverses régions de l'ancien empire turc : Asie Mineure, Transcaucasie et Balkans... Dans la broderie de Tétouan, on retrouve une des deux broderies d'Alger, amenée là par l'émigration de quelques familles ».

Par ailleurs, Mlle Jeanne Jouin ⁽⁴⁾ signale qu' « Importées de Turquie par les anciens maîtres d'Alger, les Turcs, les broderies algériennes ne présentent plus pourtant que des rapports assez lointains avec les broderies de Tétouan. Les premières, stylisées à l'extrême, se sont de plus en plus éloignées de leurs origines balkaniques; les secondes, au contraire, s'en sont rapprochées. Et Mlle Jouin poursuit plus loin : Ce retour à l'esthétique primitive a été probablement favorisé par l'importation de modèles levantins et peut-être aussi de main-d'œuvre levantine ».

Toutes ces considérations nous ont tout naturellement conduit, afin de dégager les liens qui pouvaient exister, à nous pencher en premier lieu sur les arts turcs — tissages et broderies, en particulier — et, en second lieu, sur les diverses broderies d'Alger.

LIENS AVEC LES ARTS TURCS

Au cours de nos recherches, nous avons eu la bonne fortune de découvrir quelques documents, permettant de faire d'intéressants rapprochements.

(3) TERRASSE et HAINAUT. — *Les arts décoratifs au Maroc*. Paris, 1925, H. Laurent édit., p. 98.

(4) JOUIN (Jeanne). — *Les Thèmes décoratifs des broderies marocaines*. « Hespéris », 2^e-4^e trim. 1935, tome XXI, fascicule I-II, p. 160.

Tout d'abord, un velours de Brousse, utilisé comme tapis de prière, tissé vers 1550 et 1600, qui offre le célèbre décor dit des « quatre fleurs », dont nous avons trouvé la reproduction dans le très intéressant ouvrage rédigé par M. Joseph Soustiel, antiquaire à Paris, spécialiste de l'art turc⁽⁵⁾. Nous reproduisons ici cette pièce somptueuse, avec l'aimable autorisation de l'auteur. (Pl. L — Ph. n° 98.) Le champ de ce tapis à fond rouge et à décor lamé or, offre une composition florale nouvelle, inspiration du plus pur style turc, née à l'époque de Souleiman I^{er}, le Magnifique, dans laquelle on identifie très nettement l'œillet, la tulipe, la jacinthe, l'égantine et sa feuille hachurée si caractéristique :

Au centre, s'inscrit un grand motif composé d'une fleur d'égantine à multiples pétales, dans une étoile à douze pointes, prolongée elle-même par douze plumes de paon. Autour de ce motif central, s'ordonnent deux sortes de bouquets, occupant le reste du champ. Ces bouquets sont constitués de trois œillets vus de profil, dont les pétales déchiquetés s'ornent de minuscules jacinthes, elles-mêmes vues de profil; l'œillet central est encadré par deux longues feuilles d'égantier, hachurées, vues de face, comportant une frise de minuscules fleurs d'égantier, pourvues de leur tige et de petites feuilles; deux grands motifs semblant être des tulipes vues de profil, occupent les angles du champ; elles présentent également de petits motifs de jacinthes et de fleurs d'égantine. Tous ces différents motifs sont supportés par quatre épaisses tiges, se rattachant à la naissance de l'œillet central. Cet œillet central est surmonté d'un petit fleuron trilobé, et flanqué de deux motifs de petites tulipes inversées; deux autres motifs semblables s'insèrent entre les grandes tulipes et les deux autres œillets. Les bords latéraux de la pièce sont en outre agrémentés de motifs de fleurs d'égantine, vues de profil, enfermés dans des cartouches rectangulaires.

Après de minutieux examens et confrontations multiples avec les éléments du répertoire de Tétouan, nous avons acquis la conviction que ce document du xvi^e siècle nous explique la genèse des formes initiales des motifs de Tétouan. Aussi, croyons-nous, grâce à ce velours de Brousse, être en mesure de jeter quelque lumière sur ces étonnants éléments décoratifs, demeurés jusqu'ici rigoureusement non identifiés.

(5) SOUSTIEL (Joseph). — *L'Art turc. Céramique. Tapis. Etoffes. Velours, Broderies*. Editions La Colombe. Paris, 1952, pp. 28-29.

Afin d'aider à la compréhension de la transformation des motifs, nous reproduisons en outre, deux extraits de planches, tirées du même ouvrage de M. Joseph Soustiel ⁽⁶⁾, illustrant les diverses stylisations de l'œillet, de la feuille d'églantier et de la jacinthe, telles qu'elles apparaissent sur les broderies et les velours turcs. (Pl. L et Pl. LI — Ph. n^{os} 99-100.)

Dans la manière d'interpréter les formes empruntées, les brodeuses de Tétouan ont fait preuve d'un remarquable esprit d'invention.

Elles ont souvent aussi obtenu une admirable harmonie rythmée, surtout dans les pièces anciennes et, notamment, dans les garnitures de glaces dites « tenšifa », ouvrages assez étonnants, dont les compositions décoratives éveillent un intérêt tout spécial. Surprenante est aussi la haute qualité du point de vue de la perfection technique comme du talent artistique.

ÉTUDE DES ÉLÉMENTS DU DÉCOR DES OUVRAGES DE TÉTOUAN

Par suite de la lente et forte transformation imprimée par le génie marocain aux motifs empruntés, c'est une flore singulièrement déformée que nous livrent les ouvrages tétouanais. Une flore dans laquelle une étude attentive nous permet de reconnaître la survivance du fameux décor turc.

Œillet

Appelé « karanfil » par les Turcs, l'œillet apparaît vu de profil, largement épanoui, pourvu d'un calice composé de diverses éléments. Il trouve presque exclusivement sa place, semble-t-il, dans les décors des garnitures de glaces, sur les frises des bandeaux disposés vers les extrémités. (Pl. LI-LII — Ph. n^{os} 101-102.)

Jacinthes et églantines

Vues de face, dans leurs formes naturelles ou pourvues de plusieurs collerettes successives, ces fleurs s'étalent et jouent un grand rôle dans l'ornementation des garnitures de glaces, rideaux, coussins et nappes. (Pl. LII-LIII — Ph. n^{os} 102-103-104.)

(6) SOUSTIEL (Joseph). — *Ibid.*, pp. 20-21.

Feuilles d'églantier

Il nous est maintenant possible de restituer le véritable visage de ces éléments aux contours fortement déchiquetés, dont P. Ricard écrivait qu'ils font penser à des fragments de scies dentées, ou silhouettent des « U ». Ces éléments si déconcertants dont le répertoire de Tétouan et, accessoirement, celui des broderies « 'Aleuj » de Fès, font si largement usage, sont des feuilles d'églantier, prenant tantôt l'aspect d'un motif en fer à cheval ou de dents de scie, selon qu'elles sont figurées de face ou de profil. (Pl. LIII-LIV — Ph. n^{os} 105-106.)

Grenade ?

Un effet tout particulier de ces feuilles d'églantier, vues de face, est spécialement obtenu par le déroulement de deux de celles-ci, autour d'un motif ovoïde dans lequel nous croyons reconnaître une grenade déformée — élément décoratif que l'on rencontre souvent, aussi bien dans le décor des tissus et des broderies d'Asie Mineure que dans celui des broderies hongroises ⁽⁷⁾. (Pl. LIII-LIV-LV — Ph. n^{os} 105-107-108-109.)

Fleuron

Trilobé, le fleuron est d'un emploi courant dans toutes les compositions.

Tige

Dans certains types de compositions destinées aux garnitures de glaces, aux coussins et napperons, la tige apparaît aussi, épaisse et pourvue d'éperons, évoquant parfois un arbre puissant, chargé de fleurs et de fruits. (Pl. LV-LVI — Ph. n^{os} 109-110-111.)

Tulipe

Ce motif apparaît très rarement. Elle n'a pu être identifiée qu'une seule fois, dans la composition d'une garniture de glace, dans laquelle elle figure, non plus fine et étirée comme dans les décors turcs, mais large et étrangement stylisée. (Pl. LV-LVII - Ph. n^o 109, fig. n^{os} 1-2-3-4.)

(7) « Revue du Musée de l'Homme ». — *Objets et Mondes. Vie paysanne et pastorale en Hongrie au XIX^e s.* Tome VII, fasc. I, 1968, p. 28, fig. 14.

Vrille

Pour compléter cette étude des éléments décoratifs communs aux arts turcs et marocains, nous signalons encore des motifs de « vrilles » qui agrémentent aussi bien les ouvrages de Tétouan que les broderies turques de type classique dont nous avons relevé une belle illustration dans le précieux ouvrage consacré aux arts décoratifs turcs par Celal Esad Arseven ⁽⁸⁾. (Pl. LVIII — Ph. n^{os} 112-113.)

ÉTUDE DE LA TECHNIQUE

Supports

Dans les broderies marocaines, les ouvrages de Tétouan sont les seuls à offrir des supports souvent précieux; ce sont des étamines et des toiles fines de lin ou encore, dans les pièces moins anciennes, des tissus de soie naturelle. Ces étoffes étaient spécialement choisies pour la confection des garnitures de glaces. (Pièces déjà mentionnées qui, croyons-nous, n'étaient utilisées que dans la ville de Tétouan.) Ces étamines et toiles de lin étaient ordinairement employées dans leur ton naturel, ivoire ou grège; les tissus de soie étaient teintés dans des tons clairs ou vifs, mais toujours très fins : jaune vieil-or, bois de rose ou rose corail, bleu pâle ou nattier, rouge carmin, vert bouteille.

Tracé

Le tracé du décor à broder se faisait sur l'étoffe, d'après un carton préétabli, reproduit à main libre par d'habiles professionnelles, lesquelles ne devaient pas manquer d'apporter à ces modèles d'agréables variations au gré de leur fantaisie créatrice.

Fils de soie

Pour l'exécution de la broderie, une soie naturelle à brin assez fin était utilisée. Une étincelante polychromie était de rigueur. Les tons cependant demeuraient, en général, fins et assez limités : rapports de tons forts et

(8) CELAL ESAD ARSEVEN. — *Les Arts décoratifs turcs*. Istanbul, Milli Agitin Basimevi, fig. 551, p. 2.

de tons très doux, s'harmonisant avec un vif effet de contraste, les tons forts utilisés pour le remplissage des masses, les tons doux pour l'exécution des éléments secondaires, formant le jeu de fond de la composition.

Points

Les points variaient quelque peu avec les ouvrages. Pour le remplissage des masses, en général, on utilisait le point de trait massé. P. Ricard ⁽⁹⁾ le définit ainsi : « Ce point s'exécute par lignes successives de points verticaux, faites chacune par un aller et un retour, sur le même trajet, les unes à côté des autres en piquant l'aiguille un peu à droite et à mi-hauteur des points précédents. ».

Certaines masses sont parfois brodées au point lancé carrelé, dont M. P. Ricard ⁽¹⁰⁾ donne aussi la définition : « Celui-ci se fait par étages successifs, de chacun trois ou quatre brins parallèles et égaux, chaque étage décochant sur le voisin d'une demi-hauteur. ».

Dans certains ouvrages de la collection, c'est le point de reprise qui sert au remplissage des masses.

Le passé plat sert à la confection des listels délimitant les bandeaux et les bordures, ou encore à l'exécution de quelques autres détails de la composition, tout comme le point plume.

Dans le but de faire ressortir les divers éléments du décor, on les rehaussait de soie brune ou noire — sertissage fait à l'aide d'un point de trait ou d'un point de tige — lesquels servaient également à l'exécution des motifs de « vrilles ».

Rivières à fils tirés

En dehors des décors purement brodés, ces garnitures de glaces comportent, disposée vers les extrémités, entre la bordure et le listel d'encadrement des bandeaux, une rivière à fils tirés travaillés à l'aiguille, en soie naturelle ivoire ou blanche, présentant de fins décors géométriques (Pl LI-LII-LV-LVIII — Ph. n^{os} 101-102-109-112). Dans les ouvrages à support de soie, cette rivière est remplacée par un galon brodé.

(9) RICARD (P.). — *Ibid.*, pp. 113 à 119.

(10) RICARD (P.). — *Ibid.*

Les photographies n^{os} 101-102-103-104-105-120 nous livrent de précieux détails sur les divers points qui concourent à l'ornementation des ouvrages de Tétouan.

Pour l'exécution de ces broderies, le métier bas n'était pas utilisé. Les pièces à orner étaient cousues sur un coussin, fortement bourré, plié en deux, que la brodeuse tenait sur ses genoux. Au fur et à mesure de son exécution, la pièce était roulée et soigneusement enfermée dans un morceau de cotonnade qui la mettait ainsi à l'abri durant sa confection.

Parmi les pièces brodées se distinguent plus particulièrement : la garniture de glace, le grand rideau, les coussins et nappes. Cette ornementation animait aussi certaines pièces du trousseau féminin, telles que les ceintures de pantalon et les voiles de visage.

*
**

Pour illustrer cette broderie de Tétouan de style traditionnel, seuls des ouvrages anciens ont été sélectionnés : des garnitures de glaces et des coussins.

*
**

A. — LE DECOR DES « TENŠIFA » OU GARNITURES DE GLACES

D'un caractère tout particulier, ces pièces étonnantes qui mesurent entre 5,50 m et 3,50 m de long, sur environ 0,55 à 0,45 m de large, étaient, d'après les renseignements que nous avons pu recueillir, utilisées en guise d'ornement que l'on drapait autour des glaces au moment des fêtes.

Sur ces ouvrages, la tache décorative porte plus particulièrement sur les extrémités, qui se parent abondamment.

Le décor comprend en général plusieurs parties, de bas en haut :

- une frise arborescente très aérée, constituée de motifs renversés (facultative);
- une bordure assez mince, souvent en dents de scie;
- une « rivière » à fils tirés, travaillés à l'aiguille (dans les ouvrages offrant des supports d'étamine ou de toile de lin), ou un galon (dans les ouvrages dont les supports sont en soie);

- un bandeau circonscrit par un listel;
- une vaste composition d'allure pyramidale.

Élément primordial du décor de ces garnitures de glaces, cette dernière composition est en effet presque toujours terminée par une sorte de couronnement, constitué par trois éléments qui émergent nettement. Ces grandes compositions donnent lieu à des étagements de fleurs et de feuilles et parfois de fruits, magnifiques exemples de stylisation et de géométrisation d'éléments pris dans la nature.

Les bords longitudinaux de certaines pièces plus somptueuses, s'ornent en outre de frises toujours dissemblables. Elles sont légères et gracieuses ou compactes.

Parmi les pièces anciennes retenues pour illustrer le décor des « tenšifa », on peut distinguer trois types :

- le premier type présente des supports d'étamine ou de toile de lin, de ton naturel ou blanc, des compositions dans lesquelles entrent de grands éléments, grenades encadrées de feuilles d'églantier vues de face...
- le second type présente des supports de toile de soie naturelle colorés, des compositions dans lesquelles entrent des fleurs et feuilles offrant plusieurs zones diversement colorées.
- le troisième type présente des supports de toile de soie naturelle colorés, des compositions plus aérées dans lesquelles entrent des feuillages en forme de fer à cheval et de grandes fleurs dentelées.

PREMIER TYPE

Deux ouvrages entrent dans cette catégorie.

Dans les zones ornées, le décor très compact laisse peu apparaître le tissu de fond. Les supports sont des étamines ou des toiles de lin, de ton naturel. Le fil de soie naturelle est fin et brillant. La composition décorative est à base de grands éléments — grenades encadrées de feuilles — prenant naissance sur des tiges.

Un exemple magistral de ce premier type est offert par le n° MN.AM. 1962.213 (Pl. LIX — Ph. n°s 114-115) qui présente une ordonnance bien conçue et fort caractéristique de ce style. Support de fine étamine de lin transparente. Deux dominantes, l'une bleu sombre violacé sur l'un des pans, l'autre carmin passé sur l'autre, qui présente de légères variations; dans les éléments secondaires de la composition, on note des touches de rouge, jaune vieil or, bleu ciel, mauve violacé, vert bleuté pâle, ivoire. Tous les éléments décoratifs semblent avoir été sertis en soie noire, des traces subsistent en maints endroits. Les points utilisés pour le remplissage des masses, sont ceux de trait massé et, accessoirement, pour l'exécution de quelques zones ou détails, le point carrelé.

Le point plat a été choisi pour l'exécution du listel d'encadrement du bandeau, pour le galon semblable qui souligne l'un des bords longitudinaux, ainsi que pour la confection de la petite bordure qui ferme la composition. Le point de trait sert au sertissage des motifs décoratifs. Broderie sans envers.

Composition

Sur chaque pan, la broderie s'étend sur une hauteur de 0,70 m. Bords effrangés; petite bordure — suite de minces dents de scie polychromes — alternance de tons. Rivière à fils tirés, très finement travaillés à l'aiguille; en soie ivoire : losanges et triangles. Le bandeau s'orne d'œillets rouges dont les pétales hachurés présentent un pois ivoire; des fleurs d'églantine ivoires, à collerettes (feuillage) mauve violacé, jaune, et des fleurons bleus et mauves, entrent dans le décor de ce bandeau, circonscrit par un listel meublé d'une ligne en dents de scie polychromes. (Pl. LV — Ph. n° 108.) La composition terminale sur laquelle se concentre plus particulièrement l'attention, évoque à nos yeux un jardin. (Pl. LIII-LIX — Ph. n°s 105-114-115.) Le décor fait appel à divers éléments importants, disposés sur trois lignes : huit grands motifs ovoïdes, encadrés de feuilles bleu violacé, sur un pan, carmin passé sur l'autre, dans lesquels nous croyons voir des motifs de grenades, offrant des zones exécutées en divers tons amortis, meublés de détails intérieurs : ivoire, jaune, bleu pâle. Ces importants motifs se découpent sur un jeu de fond fait d'éléments plus petits, exécutés en général en tons doux; parmi ceux-ci, on distingue des motifs de

feuilles vues de face et de profil, ivoire et jaune, des éléments indéterminés de forme ovoïde de même ton. Ces éléments secondaires sont cependant animés par quelques notes qui éclatent : rouge, mauve violacé, bleu moyen. Les motifs de grenades sont soutenus par des tiges épaisses exécutées en bleu pâle ou ivoire. La composition s'achève sur trois motifs qui émergent. Le plus important, disposé au centre, présente la forme d'un fer à cheval hachuré, brodé en blanc et bleu, surmonté d'éléments végétaux. De part et d'autre, prennent place deux autres motifs plus petits, de même nature. Les bords longitudinaux tous deux ornés, présentent des frises assez compactes (motifs de grenades), (Pl. LX — Ph. n° 116.) Ouvrage de la fin du XVIII^e siècle, d'un coloris remarquable, d'une grande finesse et d'une perfection technique étonnante.

A la suite de cet ouvrage, et à titre purement documentaire, nous introduisons ici la photographie d'une très belle pièce dont la composition est voisine de celle précédemment décrite; propriété de M. Soustiel, elle est publiée ici avec son aimable autorisation (Pl. LX — Ph. n° 117). Même support et mêmes points, à l'exclusion du point carrelé. On note des tons beaucoup plus soutenus, à dominante aubergine violine (motifs de grenades), touches de rouge, bleu nattier, jaune d'or, ivoire, blanc, vert mousse... Tous les éléments sont sertis de noir. Très belle stylisation des formes, notamment des grenades, œillets et feuilles (Pl. LII — Ph. n° 102). Frises longitudinales ornées, décor assez compact (Pl. LXI — Ph. n° 118-119). Coloris très gais. Ouvrage légèrement postérieur. Premier quart du XIX^e siècle.

Le second ouvrage de ce premier type, inscrit sous le n° MN.AM. 1962.204, présente une variante de ce thème, dans laquelle les éléments du décor apparaissent comme un peu plus stylisés et géométrisés encore. (Pl. LV — Ph. n° 109.) La surface brodée a perdu un peu de sa hauteur (0,60 m au lieu de 0,70). Elle ne compte que quatre importants motifs de grenade (au lieu de huit), posés sur un fond d'éléments secondaires parmi lesquels on identifie le motif rarissime de la tulipe, dans la composition terminale ainsi que dans l'une des frises décorant les bords longitudinaux. Support de toile de lin blanche, soie polychrome, majorité de tons assez soutenus : bleu marine violacé, bleu, rouge carmin, jaune d'or, les points

utilisés sont ceux de trait massé pour le remplissage des masses, plats pour l'exécution de la bordure, et de trait pour les vrilles et le sertissage des éléments (soie noire).

Composition

Hauteur de la broderie : 0,60 m. Bords effrangés; petite bordure de dents de scie rouge carmin, terminées par des vrilles, doublée d'un mince galon constitué de minuscules dents de scie affrontées, alternance des tons décrits. Rivière à fils tirés travaillés à l'aiguille, en soie ivoire : losanges. (Pl. LVIII — Ph. n° 112.) Assez étroit, le bandeau qui est délimité par un listel orné de dents de scie polychromes, exécutées au point de trait massé (et non au point plat comme dans la plupart des cas), présente un décor dans lequel entrent trois œillets vus de trois quarts, rouge et jaune, pourvus d'une double tige vert amande les reliant à d'autres éléments : des feuillages, des motifs cordiformes et autres, non identifiés du fait de leur grande stylisation. La composition terminale offre quatre grands motifs de grenades, meublés de détails intérieurs, jaune, ivoire et, accessoirement, bleu violacé; deux grandes feuilles bleu marine violacé se développent en collerette tout autour des grenades; trois grenades prennent naissance sur de fortes tiges vert amande. Le jeu de fond du décor fait appel à de grandes feuilles, rouge, jaune, vert, à des fleurons bleu violacé, blanc, rouge, à des motifs ovoïdes indéterminés, auréolés de motifs mal définis de petite dimension ivoire, jaune, bleu pétrole. Fait rarissime, des silhouettes de tulipes (Pl. LVII — Fig. n° 1 à 4) apparaissent dans le jeu de fond, exécutées en rouge et jaune. A la partie haute de la composition se détachent trois motifs : deux petits bouquets disposés à l'oblique, un motif plus grand disposé au centre. On note encore la présence de nombreuses vrilles venues agrémenter l'ensemble et jouer aussi, sans doute, le rôle déterminé de combler les vides de la composition. Les bords longitudinaux présentent deux frises dissemblables. Dans celle de gauche on reconnaît des motifs de tulipes. Le bord longitudinal droit conserve encore un ruban de soie carmin violacé (endommagé).

Ouvrage d'une très belle tonalité. Premier quart du XIX^e siècle.

SECOND TYPE

Un seul spécimen y figure.

La composition qui a totalement changé d'aspect ne comporte plus de motifs de grenades. Elle offre de grands motifs de fleurs — jacinthes vues de face, dans des collerettes de feuillages, importants motifs de feuilles comportant des zones médianes diversement colorées. Support de soie naturelle. (Pl. LVI — Ph. n° 110.) Plus de dominante affirmée, mais plusieurs couleurs vives qui s'imposent. Seul le bandeau a gardé la même ordonnance. Par suite de la difficulté rencontrée pour tirer les fils de soie du support, la rivière traditionnelle à fils tirés a été remplacée ici par un galon brodé. La frise arborescente et la bordure en dents de scie n'occupent qu'une seule ligne dans laquelle les motifs alternent. (Pl. LI — Ph. n° 101.) Points de trait massé pour l'exécution des masses, plat pour le listel d'encadrement du bandeau, de trait pour le sertissage des motifs et les vrilles.

Composition

Hauteur de la broderie sur chaque pan : 0.67 m.

Support de toile de soie naturelle rose saumon extrêmement pâli, devenu ivoire par endroits. Bordure et frise arborescente fondues en un seul registre, dans lequel arbustes et dents de scie alternent, polychromes, exécutés au point plat, et de trait pour les vrilles. La rivière traditionnelle à fils tirés est remplacée par un galon simple exécuté au point carrelé, en soie blanche. Le bandeau offre une intéressante stylisation de l'œillet (Pl. LI — Ph. n° 101); des fleurs d'églantine et de jacinthes, encadrées de feuillages, des fleurons et motifs cordiformes ornent encore ce bandeau, souligné par un listel en dents de scie polychromes. La composition terminale offre une tige épaisse, évoquant un tronc d'arbuste, pourvu d'éperons, dessinant un demi-cercle vert mousse, sur lequel prennent appui les fleurs et les feuilles; tous ces motifs présentent des zones diversement colorées (jaune, bleu nattier, aubergine violacé, rouge, rouille); d'autres motifs s'insèrent entre ces grands éléments : fleurettes à six pétales, fleurons trilobés, fleurs d'églantine, pétales isolés..., exécutés en tons plus amortis : rose corail, blanc, vert mousse... Un grand élément conique hachuré vient

couronner la composition, flanqué par deux bouquets disposés à l'oblique, constitués de trois fleurs d'églantine, de fleurons, de tiges pourvues de boutons (Pl. LIII — Ph. n° 104). Les deux bords longitudinaux sont décorés. L'un offre une frise très aérée — suite de fleurons terminés par une vrille, un peu transformés par l'addition de pétales — rappelant un oiseau en vol (Pl. LIII — Ph. n° 104; en haut à droite); l'autre bord présente une frise composée de motifs de feuillages, de fleurons, de tige et de pétales, évoquant, à nos yeux, la gracieuse et fragile silhouette d'un voilier, toutes voiles dehors... (Pl. LXII — Ph. n° 120). Un ruban de soie bleu éteint souligne l'un des bords longitudinaux.

Ouvrage de la première moitié du XIX^e siècle, inscrit sous le n° MN. AM.1961.10.35.

TROISIÈME TYPE

Un seul spécimen y prend place.

Un nouvel aspect de ces garnitures de glaces nous est offert par la pièce inscrite sous le n° M.N.A.M.1961.10.36, dans laquelle prédominent des motifs de feuillages en forme de fer à cheval, disposés en lignes obliques, s'entrecroisant avec de grandes fleurs (Pl. LIV — Ph. n° 106). Assez étroit, le bandeau renferme ici une frise différente de celles déjà étudiées (Pl. LII — Ph. n° 103). Points de trait massé et carrelé pour le remplissage des masses, point plume, passé plat et de trait pour les détails.

Composition

Hauteur de la broderie : 0,60 m.

Support de toile de soie naturelle, rouge carmin. Points de trait massé et carrelé pour le remplissage des masses, point plume, passé plat et de trait pour les détails. Frise offrant des arbustes renversés prenant appui sur la bordure, laquelle présente des dents de scie polychromes (alternance). Rivière traditionnelle remplacée par un mince galon, exécuté au point carrelé, en soie blanche. Le bandeau présente une alternance de fleurons (ou de jacinthes) réunis par une tige, et de grandes fleurs dentelées dont

le cœur étoilé est figuré par une jacinthe vue de face. La composition terminale introduit des motifs de feuillages en forme de fer à cheval, bleu nattier et bleu marine, disposés en lignes obliques, et de grandes fleurs dentelées à cœur étoilé semblables à celles qui figurent sur le bandeau (jaune, blanc, rouge, orangé). Les espaces laissés libres sont occupés par des éléments de petite dimension : fleurs étoilées ou dentelées (jacinthes et églantines) exécutées en jaune, ivoire, rouge, reliées par des tiges épaisses vert mousse, sur lesquelles prennent naissance des fleurons trilobés et des feuilles oblongues. De petits rameaux feuillus, traités au point plume en vert et blanc, motifs assez rares, d'allure plus naturaliste, se glissent dans cette composition qui est surmontée par un grand élément losangé hachuré, exécuté en blanc et bleu, agrémenté de fleurons et de fleurettes. L'un des bords longitudinaux s'orne d'un semis aéré, motif constitué de trois fleurons (ou jacinthes vues de profil) rassemblés par une tige, semblables à ceux figurant sur le bandeau (Pl. LXII — Ph. n° 121).

Ouvrage de la première moitié du XIX^e siècle.

B. — LE DECOR DES COUSSINS

Les coussins ne sont pas parvenus jusqu'à nous dans leur forme primitive, la collection ne compte que des morceaux. La tache décorative ne portant que sur une des extrémités des morceaux, il semble raisonnable de supposer que ces fragments proviennent de coussins, lesquels devaient offrir primitivement une forme rectangulaire, comme ceux précédemment étudiés de Fès et de Rabat.

Supports

La plupart des pièces présentent des supports de fine cotonnade, blanche ou ivoire — étoffe très probablement choisie pour ses qualités de solidité et de résistance —, dans la collection, un seul spécimen échappe à cette règle, c'est une soie naturelle brochée, qui sert de support à une pièce intéressante que nous étudierons plus avant.

Etude du décor

Un seul type de décor apparaît; dans cet unique thème qui n'admet que de très légères variations, nous trouvons quelques-uns des motifs déjà rencontrés dans les compositions de garnitures de glaces : la tige, les feuilles, les fleurons, les fleurs de jacinthes, des fleurs rondes ou ovoïdes, et, exceptionnellement, la fleur d'égline.

Le décor se divise en deux parties ou deux zones superposées : un bandeau de 4 centimètres — une frise de 12 centimètres de hauteur. L'intérêt se concentre plus particulièrement sur cette frise qui est constituée de motifs répétés, arbustes ou bouquets, disposés à l'oblique (ordonnance souvent rencontrée dans les ouvrages de nombreuses villes); une tige épaisse, lançant trois rameaux, sert de charpente au motif et de base à divers organes végétaux sans tige : feuilles vues de face, fleurons à trois lobes, dont certains, à silhouette plus large et pétales moins aigus, rappellent le souvenir de la tulipe vue de profil. Le décor fait encore intervenir des feuillages en forme de fer à cheval, entourant un motif dentelé, et de petits éléments indéterminés. Des vrilles enroulées en volutes prolongent quelques feuilles et fleurons.

Par son ordonnance, le bandeau rappelle ceux de certaines garnitures de glaces (voir Ph. n° 103); on y retrouve : — la fleur dentelée, qui peut être en forme de marguerite ou de forme ovoïde, ou peut encore dessiner des pointes, — les fleurons trilobés groupés par quatre — également disposés en alternance. Sur certaines pièces, ce bandeau se prolonge un peu le long des bords latéraux; alors que sur d'autres, il est remplacé par un motif vertical constitué d'éléments de moindres dimensions : feuilles, fleurs de jacinthes vues de profil...; on y trouve parfois, mais très rarement, la fleur d'égline dans sa forme naturelle (MN.AM.1966.2.1). Une ligne étroite, exécutée au passé plat biaisé, délimite ce bandeau; elle se prolonge un peu, sur certains ouvrages, surmontée quelquefois à son point culminant, par un léger motif, sorte de main schématisée (élément bénéfique), exécuté au point de trait. Les points utilisés sont ceux employés pour les garnitures de glaces.

Pour illustrer le décor des coussins, quatre ouvrages ont été retenus.

Une création délicate et raffinée s'inscrit en tête (MN.AM.1966.2.1). C'est un ouvrage d'une grande finesse dans lequel le génie de la couleur

se révèle dans la coloration des éléments de la composition : sans dominante affirmée, les tons sont doux et amortis, la soie fine et brillante : jaune vieil or, vert moyen, mauve, rose, bleu gris, devenu presque ivoire, bleu plus soutenu, ivoire, blanc, violet pâle; on observe quelques légères touches de rouge cerise dans le bandeau. Support de coton ivoire.

Composition

Bandeau s'ornant d'une alternance de fleurs circulaires colorées en trois tons et des groupes de quatre fleurons, reliés les uns aux autres par de fines tiges. La frise, qui comprend six motifs et demi, inclinés vers la droite, offre des arbustes ou bouquets répétés — tige large, divisée en trois rameaux, exécutée en vert mousse; trois fleurons trilobés de deux ou trois tons, viennent se greffer vers la partie inférieure de la tige. La partie centrale est meublée d'un feuillage en fer à cheval, encadrant un motif hachuré, tandis que la partie terminale est constituée de fleurons, de feuilles et de motifs indéterminés. De grandes feuilles vues de face sont disposées de part et d'autre de la partie médiane. Certains fleurons et feuilles s'achèvent sur des motifs de vrilles. Points de reprise pour l'exécution des masses, plat pour le listel d'encadrement du bandeau, et de tige pour les vrilles. Un motif vertical disposé au-dessus du premier et du dernier motif oblique de la frise, orne une partie des bords latéraux : fleurons, fleurs de jacinthes, une fleur d'églantine vue de face dans sa forme primitive (motif extrêmement rare dans les coussins). Bleu soutenu, la mince ligne d'encadrement du bandeau se prolonge sur une partie des bords latéraux, surmontée par un minuscule motif en forme de main. Ouvrage du début du XIX^e siècle. (Pl. LXIII — Ph. n° 122.)

Inscrit sous le n° MN.AM.1961.10.30.1/2, le second ouvrage comprend les deux extrémités d'un coussin. Il présente une très belle harmonie de tons soutenus dans laquelle dominant également le rouge sombre et le bleu violacé, à côté de touches de bleus pâle et foncé, de vert mousse (tige), d'ivoire et de blanc. Restaurée, la pièce qui a beaucoup souffert, offre un support de coton ivoire. La soie, devenue aujourd'hui très fine, fait défaut par endroits.

Composition

Le bandeau présente une alternance de marguerites et de groupes de fleurons, tous deux agrémentés de feuilles oblongues de petite dimension; une mince ligne exécutée en soie bleu soutenu, le souligne. La frise compte six motifs et demi, inclinés à l'oblique; elle est sensiblement la même que celle de l'ouvrage précédent. Au-dessus de cette frise, le long des bords latéraux, s'inscrivent quelques motifs superposés : fleurons et feuilles. Les points sont ceux de trait massé et passé plat biaisé. D'une exécution parfaite, cette pièce très intéressante paraît être de la fin du XVIII^e ou du début du XIX^e siècle. (Pl. LXIII — Ph. n^o 123.)

Le troisième ouvrage, inventorié sous le n^o MN.AM.1961.12.7, présente une palette assez réduite, aux tons curieusement réunis : jaune d'or, tilleul très pâle (tiges), bois-de-rose orangé très fin, touches de bleu noir et de violet profond. Soie à brin épais. Support très endommagé, en soie naturelle brochée, ton sur ton, jaune paille. Tracés un peu maladroitement, les éléments décoratifs s'étalent et laissent à peine apparaître le tissu de fond dans les zones ornées; ils ne sont pas tous sertis. La composition est sensiblement la même que celle des ouvrages déjà décrits. Abondance de points carrelés, et points de reprise. On note également la présence de vrilles. Pièce du début du XIX^e siècle.

Inscrite sous le n^o MN.AM.1961.10.31, la dernière pièce de cette sorte illustre fort bien les ouvrages de la fin du XIX^e siècle et fait ressortir les différences qui peuvent exister entre les pièces exécutées à la fin du XVIII^e, début XIX^e et celles qui datent de la fin du XIX^e siècle. On peut remarquer en effet, un élargissement de la palette, avec l'introduction de teintes plus violentes : rose vif, carmin violacé, violet éclatant, vert cru, bleu turquoise, voisinant avec les tons traditionnels : blanc, ivoire, rose pâle, jaune d'or, bleu marine, bleu pastel. La soie est plus épaisse et la technique un peu plus sommaire; cependant, ces ouvrages, qui ont le mérite d'être gais, ne sont pas dépourvus de qualités.

Composition

Support de coton blanc. Points de trait massé, passé plat biaisé, et de trait. Le décor est très proche des pièces déjà décrites; presque tous les

motifs décoratifs sont sertis de soie noire. Le bandeau s'étire sur une partie des bords latéraux, meublés d'éléments superposés — fleurons, jacinthes vues de profil —, et cerné par une ligne de soie violette. (Pl. LVI — Ph. n° III.)

OUVRAGES NON TRADITIONNELS

Dans le nombre encore un peu réduit dans la collection, des ouvrages en provenance de Tétouan et, en dehors des ouvrages traditionnels dont nous venons de voir les formes, les décors et les techniques, figurent encore deux pièces singulières, auxquelles il convient de réserver dans cette étude une place à part.

Hors du style traditionnel en effet, ces ouvrages qui nous intéressent par leur rareté (nous n'en connaissons pas d'autres), sont des pièces entières. D'apparence somptueuse, elles étaient utilisées par les jeunes filles — dont on connaît le goût de la parure dans cette ville —, le jour de leur mariage. Appelées « *kettafiya* » (épaulette)⁽¹¹⁾, elles avaient pour mission de recouvrir le dos et les épaules de la jeune fille lorsqu'on procédait à sa coiffure pour la cérémonie du mariage.

Ces pièces, de forme vaguement rectangulaire (45 centimètres de large sur 55 centimètres de long, environ), s'ornent seulement sur les bords les plus étroits; presque entièrement exécutées au fil d'or et d'argent rond — dominante de fil d'or —, la soie n'y est que modérément employée. Le décor, purement floral et végétal, est ponctué de petites notes de couleurs vives, venues rehausser les détails de la composition. On y remarque des rouges et violets sombres, des bleus nattier et turquoise, ou rose vif et vert cru.

Supports

Ceux-ci diffèrent avec les pièces. L'une offre un support de soie naturelle damassé, de ton crème; étoffe qui s'orne de motifs quadrilobés et d'éléments végétaux cruciformes; l'autre présente un support de coton damassé ivoire, dont les dessins végétaux sont peu apparents.

(11) Renseignements obtenus sur place, à Tétouan.

Etude de la technique

Les points utilisés sont : le point carrelé — remplissage des masses —, le passé plat — galons et détails de la composition —, le point plume — qui prédomine et sert à la confection des tiges et feuilles.

Etude du décor

Chacune des pièces présente un décor particulier, conçu dans un esprit différent. Le décor brodé porte sur les extrémités ou bords les plus étroits de l'ouvrage; il comprend : un galon, une frise.

*
**

Exécutée sur une soie naturelle, la pièce inscrite sous le n° MN.AM. 1961.10.43, s'orne d'un décor assez compact. Le galon, fait de triangles imbriqués, est brodé au point plat, au fil d'or, et mesure 1,5 cm. La frise occupe de part et d'autre 11 cm du champ et présente des motifs répétés : tige disposée à l'oblique, pourvue de petites feuilles oblongues et hachurées (point plume); à la partie inférieure de cette tige, vient se greffer un long élément en dents de scie (feuille) dessinant un demi-cercle, dont la partie extrême sert de base à de petits rameaux feuillus (point plume), à des fleurons trilobés, renfermant un second fleuron de couleur vive. A cette composition végétale, viennent se mêler des motifs circulaires dont certains évoquent des fleurs et s'ornent de détails intérieurs en soie, exécutés en partie au point carrelé et d'autres, scindés en deux longitudinalement par une ligne en dents de scie (soie) évoquent des grenades (?). De part et d'autre de cette frise, sur une partie des bords longitudinaux, vient s'insérer une sorte d'étroit galon, fermant la composition : tige en dents de scie, munie de minuscules détails : feuilles et boutons — exécutés au fil d'or, d'argent et de soie. La pièce, aujourd'hui restaurée, a beaucoup souffert. Nous croyons reconnaître quelques influences algéroises dans cet intéressant ouvrage que nous pensons pouvoir dater de la deuxième moitié du XIX^e siècle. (Pl. LXIV — Ph. n° 124.)

Le second ouvrage de ce genre, inscrit sous le n° MN.AM.1961.10.42, présente un support de coton damassé, ivoire, orné d'une composition fine et aérée, inconnue dans le répertoire des broderies de Tétouan. Le

galon est semblable à celui décrit dans la pièce précédente. Frise à base de rinceaux partant d'un élément central de forme bulbeuse, renfermant un autre élément de même nature. Ce dernier, prolongé par des sortes de pétales hachurés, est lui-même meublé par une fleur d'églantine. Deux autres fleurs de même type flanquent la partie supérieure du motif central. Les rinceaux sont dessinés par des enroulements de rameaux très souples, exécutés au fil d'or (point plume), pourvus de tiges ou feuilles minces dont certains portent des fleurs ou fruits ronds (grenades ?), s'achevant sur une double vrille en couleur. Dans les enroulements, on note la présence de motifs floraux assez schématisés, dentelés ou hachurés, qui nous paraissent être des œillets, fil d'or et de soie. On observe sur la partie droite du champ, un enroulement situé nettement au-dessus de la frise. Une partie des bords longitudinaux s'orne d'une petite frise constituée d'une tige dessinée par une ligne brisée, pourvue de petits organes floraux — fil d'or, d'argent, de soie —. Pièce très intéressante dans laquelle l'influence algéroise nous paraît évidente : stylisation de l'œillet; esprit général de la composition; fil d'or et d'argent, touches de couleur; utilisation du point plume pour l'exécution des rinceaux. Ouvrage que nous croyons pouvoir dater du dernier quart du XIX^e siècle. (Pl. LXIV — Ph. n° 125.)

LIENS AVEC LES BRODERIES D'ALGER

La présence au Musée des Arts Africains et Océaniens d'une Section consacrée à l'art de l'Algérie, dans laquelle figure une remarquable collection de broderies d'Alger — ouvrages qui feront prochainement l'objet d'une étude particulière — facilite une première analyse de ces broderies algéroises et permet d'établir des comparaisons entre les productions artistiques algérienne et marocaine.

Afin de faire ressortir les analogies et les différences qui peuvent exister entre elles, nous décrivons ici assez brièvement, les caractéristiques de ces ouvrages d'Alger.

*
**

La collection comprend des rideaux, bonnets à pans dits « bénikas », des écharpes appelées « tenšifa », datant pour la plupart du XVIII^e siècle.

ÉTUDE SOMMAIRE DES OUVRAGES D'ALGER

Par Georges Marçais ⁽¹²⁾ qui a fait une étude de ces broderies, nous savons que la technique des brodeuses comporte des points variés, dont les noms arabes nous sont connus :

- le *ma'alka*, « tapissé », point diagonal, avec ou sans envers;
- le *zelilej*, « petit carreau de faïence », point étoilé sans envers (appelé aussi point turc);
- le *menezzel*, « aligné », point passé sans envers;
- le *meterrha*, « point matelassé », obtenu en fixant, de distance en distance, les fils tendus d'un bord à l'autre des surfaces à remplir.

L'auteur signale encore que l'emploi de certaines couleurs permet de distinguer deux familles de broderies : les broderies exécutées en soie rouge et bleue; les ouvrages travaillés en soie violette. Les broderies rouge et bleu seraient les plus anciennes.

Ces tons servent au remplissage des masses, d'autres couleurs interviennent accessoirement sans changer la tonalité générale, ce sont : le blanc, l'ivoire, le bleu pâle, le vert olive, le vert mousse, le jaune paille et le jaune citron, l'ocre, le rose saumon, les roses pâle et vif — utilisés pour l'exécution des petits éléments végétaux et floraux entrant encore dans les compositions. Aux soies naturelles, viennent souvent s'ajouter des paillettes dorées ou colorées, des fils d'or et d'argent, qui apparaissent quelquefois, discrètement, pour rehausser certains éléments, mais qui, aussi, peuvent prendre une place très importante dans des ouvrages plus somptueux, où la soie n'est que très modérément employée — des bonnets en particulier — et aussi, parfois, des écharpes et des rideaux.

Le décor apparaît comme exclusivement floral. Georges Marçais ⁽¹³⁾ nous dit à ce propos que : « Ce sont là des palmes et des fleurs très librement stylisées ou même empruntées avec des modifications à quelque art antérieur qui les avait déjà interprétées au point de les rendre méconnaissables ».

(12) MARÇAIS (Georges). — *Les broderies turques d'Alger*. « Ars Islamica », IV, 1937, pp. 146-147.

(13) MARÇAIS (Georges). — *Ibid.*

Trois genres de stylisation peuvent être observés :

- le premier offre des tiges soutenant des fleurs, divisé lui-même en deux types distincts;
- le second présente une suite de grands motifs superposés, aux contours déchiquetés, semblant alternativement exprimer des feuillages et des fleurons;
- le troisième s'orne de feuilles et de motifs floraux de dimension moyenne, disposés en semis.

a) *Premier genre de stylisation. Deux types distincts*

1° Dans le premier type, le fil d'or domine nettement, conférant aux ouvrages de cette sorte un aspect luxueux. Enroulées en rinceaux, les tiges assez épaisses et pourvues de feuilles et de vrilles, sont exécutées au point diagonal. Entre les enroulements exécutés au fil d'or, un jeu de fond s'organise; ces éléments secondaires, faits de petits motifs brodés en soie naturelle, le plus souvent en camaïeux, s'agrémentent de paillettes dorées ou colorées et peuvent aussi être partiellement brodées au fil d'or et d'argent. Ces éléments qui apparaissent comme très persistants sont des œillets simples ou doubles, aux contours hachurés, vus de profil; de petits motifs cordiformes, hérissés d'éperons; des fleurs d'églantine ou de grenadier; de petits fruits arrondis, munis de vrilles qui présentent l'allure de grenades. Ces somptueuses compositions se rencontrent le plus souvent sur des bonnets à pans, des écharpes et parfois même sur des rideaux. (Pl. LXV — Ph. n^{os} 126-127.)

2° Le second type, moins rutilant, est brodé en grande partie au fil de soie. Les ouvrages présentent des compositions tapissantes, dans lesquelles les tiges minces et souples couvrent une grande partie du champ. Exécutées au point plume, en soie violette, les tiges s'accompagnent de rameaux pourvus de petites feuilles ou boutons, et sont disposées en lignes ondulantes longitudinales. Ces rinceaux donnent naissance à de petits rameaux terminés par un motif floral — fleurs de chèvrefeuille (?) — motif rencontré dans la décoration turque; œillets ouverts ou encore en boutons, vus de profil; fleurs d'églantine vues de face. Tous ces éléments floraux sont exécutés en soie, le plus souvent en camaïeux. Certains dé-

tails de la composition sont traités au fil d'or : petits motifs en forme de nœuds Louis XV, petites tiges, feuilles. Ces compositions portent le plus fréquemment sur des écharpes. (Pl. LXVI — Ph. n° 128.)

Les deux types comportent des rivières ou entredeux, exécutés au fil d'or.

b) *Second genre de stylisation*

Les ouvrages de ce genre se distinguent par des compositions curieuses, faisant appel à de grands éléments en forme de couronnes ou de médaillons découpés, comportant des zones diverses, formes végétales sans tiges, dans lesquelles dominent alternativement le rouge écarlate et le bleu sombre. Ces grands éléments, qui s'ordonnent en hauteur, sont meublés de détails intérieurs venus alléger et animer ces masses un peu compactes : fleurs d'églantine, vues de face; motifs en forme de croissants, de pois ou vermiculés; fleurons trilobés..., exécutés en soie de tons différents : blanc, ivoire, jaune paille, vert olive... Entre les grands éléments, se glissent d'autres motifs plus petits : feuilles d'églantier aux contours hachurés; fleurons; fleurs d'églantine munies de tiges et boutons..., également peuplés de détails intérieurs. Dans la plupart des cas, les éléments décoratifs de la composition sont sertis par un trait de soie noire. Les extrémités, effrangées, offrent une petite bordure et un entredeux travaillé en soie blanche. Les points utilisés sont : le point diagonal pour le remplissage des masses, le point plat pour certains détails, le point de trait pour le sertissage. Ces compositions se rencontrent sur des écharpes, notamment. (Pl. LXVI-LXVII — Ph. n°s 129-130.)

c) *Troisième genre de stylisation*

Dans ce troisième genre, le décor exécuté en grande partie en soie violette, fait intervenir des éléments végétaux et floraux de moyenne dimension, disposés en semis, presque sans liens. Prédominance de grands feuillages déchiquetés — feuilles d'églantier, vues de face et de profil —, exécutés au point étoilé ou point turc. Les motifs floraux : fleurs d'églantine, vues de face; œillets stylisés et fleurs non identifiées, vues de profil, sont exécutés en soie blanche, ivoire, ou bleu, au point carrelé et de trait. Les ouvrages ornés de ces compositions sont des bonnets à pans et des rideaux. (Pl. LXVII — Ph. n° 131.)

Pour terminer ce bref aperçu sur les intéressants ouvrages d'Alger, il nous reste encore un mot à dire sur les supports; ces derniers sont en général de fines étamines de lin transparentes. Quelques ouvrages échappent cependant à cette règle et présentent des supports de cotonnades, ce sont, dans la plupart des cas, ceux qui utilisent le point dit *meterrha*, « point matelassé », lequel réclame un support beaucoup plus solide.

*
**

D'après ce que nous croyons savoir sur les broderies algéroises, il semble que les liens entre les productions artistiques d'Alger et de Tétouan ne soient qu'assez vagues. Et, en cela, nous pensons tout comme Mlle J. Jouin ⁽¹⁴⁾, qu'elles ne présentent que des rapports très lointains et qu'elles n'ont pas eu les mêmes modèles pour base.

Certes, la garniture de glaces de Tétouan, la broderie la plus représentative de cette ville, se rattache quelque peu à l'esthétique de l'écharpe d'Alger (toutes deux désignées sous le même vocable) dont elle a un peu l'ordonnance; si donc elles ont en commun :

- souvent le même support;
 - même parti pris de la décoration, portant sur les extrémités et les bords longitudinaux;
 - mêmes rivières ou entredeux;
 - mêmes sertissages des motifs (dans certaines compositions);
 - certains éléments végétaux et floraux turcs;
- elles n'en demeurent pas moins totalement différentes.

C'est ainsi que nous pensons que les prototypes des broderies de Tétouan n'ont pas été amenés dans cette ville par l'établissement de familles algériennes après la conquête, mais très antérieurement par les femmes, ainsi que l'écrit très justement Mlle J. Jouin ⁽¹⁵⁾.

Il semble enfin que les liens avec la culture algérienne, à cette époque, se soient traduits par une influence dans les broderies de Tétouan de style non traditionnel, brodées au fil d'or et d'argent, qui constituent de char-

(14) JOUIN (J.). — *Ibid.*

(15) JOUIN (J.). — *Ibid.*

mants témoignages de l'art algéro-tétouanais de la fin du XIX^e siècle, mais qu'aucune influence ne se soit fait sentir dans les ouvrages de style traditionnel.

Ceux-ci, en effet, ainsi que nous avons pu le remarquer plus haut, s'ornent de compositions tout autres, faisant appel à des éléments décoratifs végétaux et floraux également issus du décor turc, mais géométrisés et transformés à l'extrême par le génie marocain, tandis que les ouvrages algérois présentent en général des motifs encore assez proches de ceux du décor turc.

Ainsi donc, ces mêmes éléments sont traités dans chacun des deux pays dans un esprit tout différent; rien ne permet de confondre les deux productions artistiques algéroise et tétouanaise, également admirables, mais que plusieurs traits distinguent.

L'art de Tétouan nous paraît à la fois puissant, sobre, délicat; l'art d'Alger revêt un caractère somptueux, riche, élégant, plus flamboyant peut-être...

Martha GUÉRARD

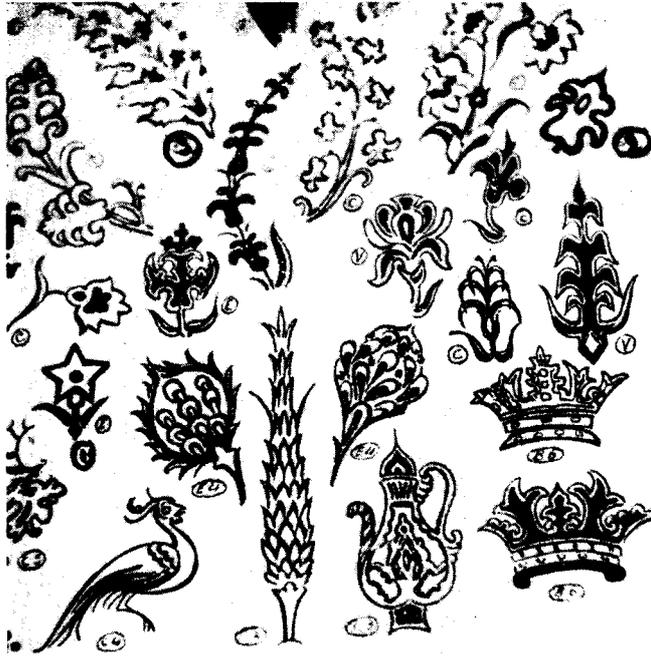
(à suivre)



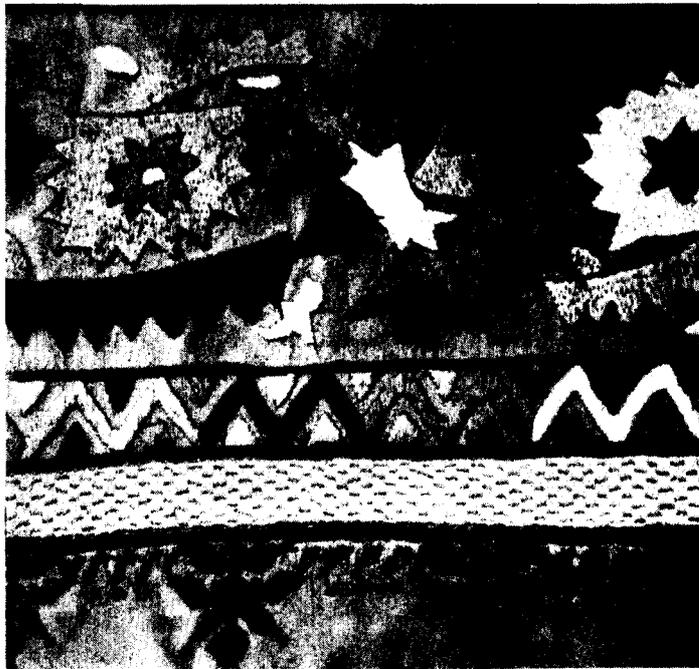
Ph. n° 98. — Velours de Brousse, utilisé comme tapis de prière.
Décor aux « quatre fleurs ».
Velours broché sur fond cramoisi, tissé vers 1550 à 1600.
(D'après J. SOUSTIEL)



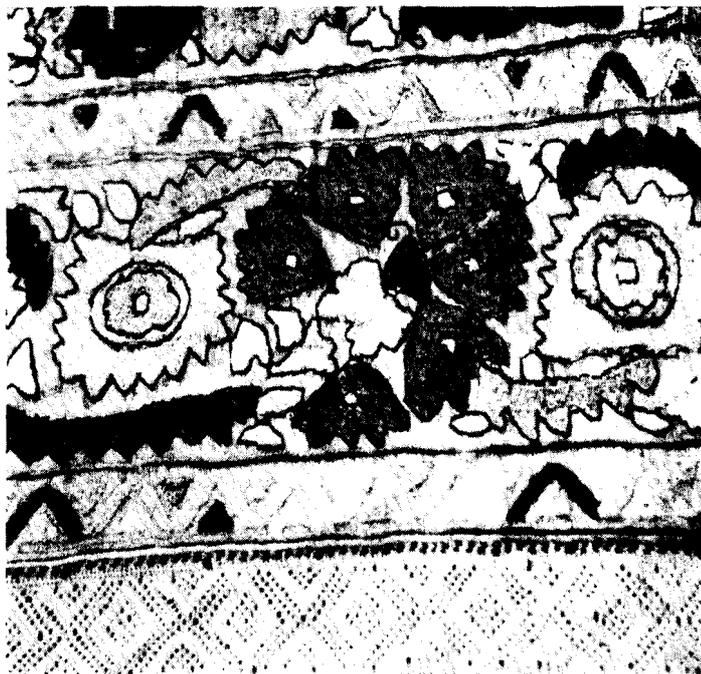
Ph. n° 99. — Diverses stylisations de l'œillet, de la fleur et de la feuille d'églantier.
(Extrait d'une planche. — D'après J. SOUSTIEL)



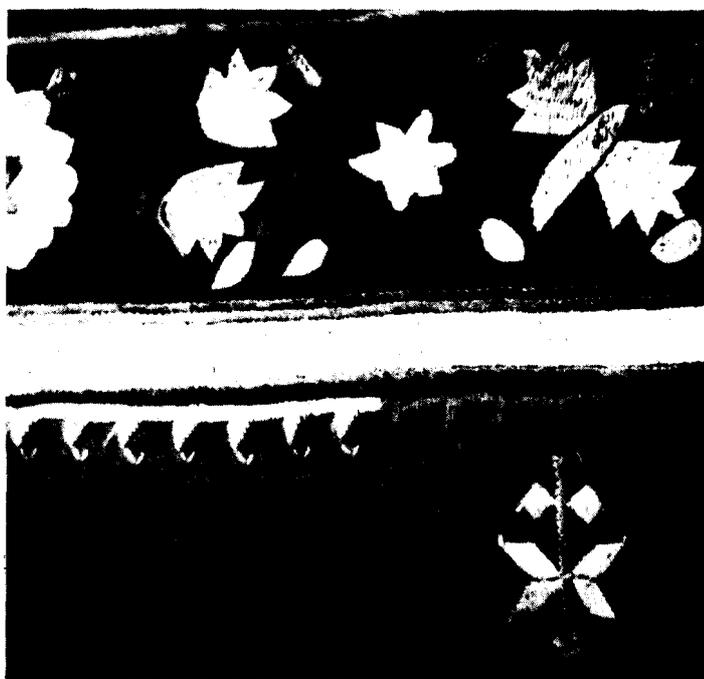
Ph. n° 100. — Diverses stylisations de la jacinthe, vue de face et de profil (forme étoilée) (1); vue de profil (digitée) (2); de la feuille d'églantier (3).
(Extrait d'une planche. — D'après J. SOUSNIEL)



Ph. n° 101. — Garniture de glace (détail). Une extrémité. Stylisation de l'œillet. Broderie de Tétouan. Début XIX^e siècle.
(Coll. M. GHARBI)



Ph. n° 102. — Garniture de glace (détail). Une partie de l'extrémité.
Stylisations de l'œillet, de la fleur d'égantine et de la feuille.
Broderie de Tétouan. Premier quart du XIX^e siècle.
(Coll. personnelle de M. J. SOUSTIEL, reproduite avec son aimable autorisation)



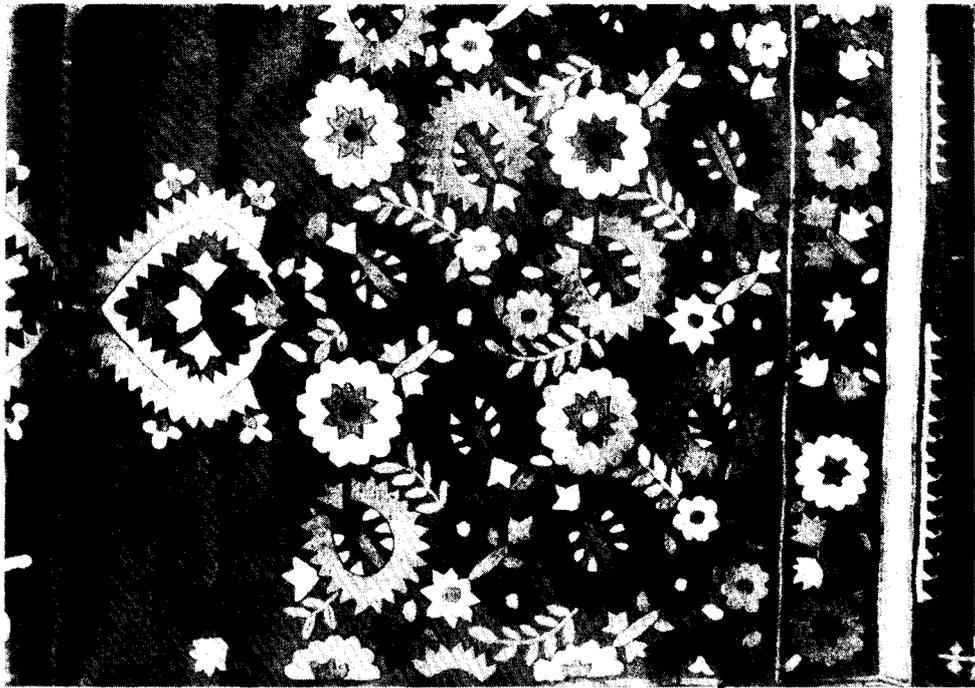
Ph. n° 103. — Garniture de glace (détail). Une partie de l'extrémité.
Stylisation de la jacinthe (vue de face et de profil).
Broderie de Tétouan. Début du XIX^e siècle.
(Coll. M. GHARBI)



Ph. n° 104. — Garniture de glace (détail). Partie supérieure de la composition.
Stylisations de la fleur d'églantine et du fleuron.
Broderie de Tétouan. Début du XIX^e siècle.
(Coll. M. GHARBI)



Ph. n° 105. — Garniture de glace (détail). Partie supérieure de la composition.
Stylisations de la grenade, des feuilles d'églantier (vues de face et de profil), fleurons.
Broderie de Tétouan. XVIII^e siècle.
(Coll. M. SOUSTIEL)



Ph. n° 106. — Garniture de glace (détail). Un pan. Stylisation des feuilles d'églantier (motifs en fer à cheval). Broderie de Tétouan. Début du XIX^e siècle.
(Coll. M. GHARBI)

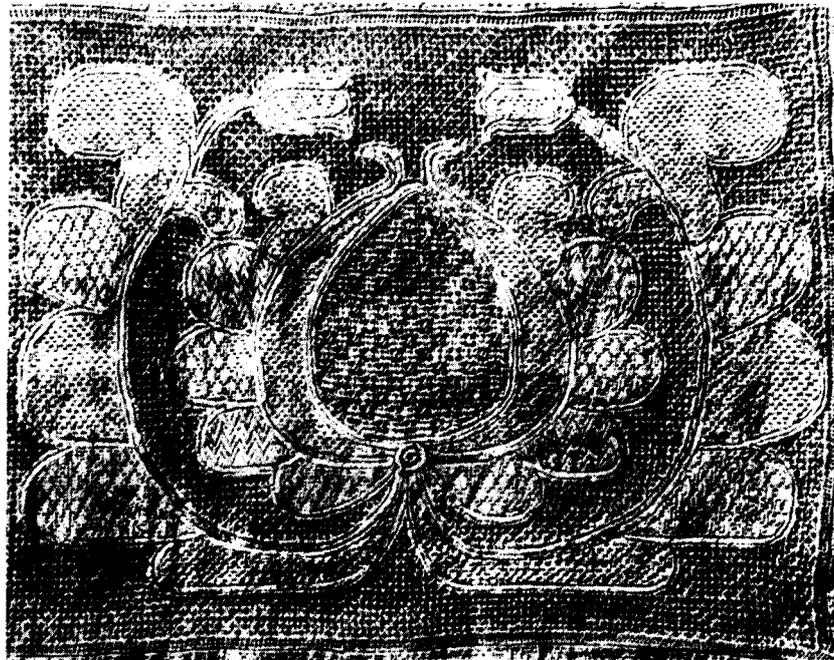
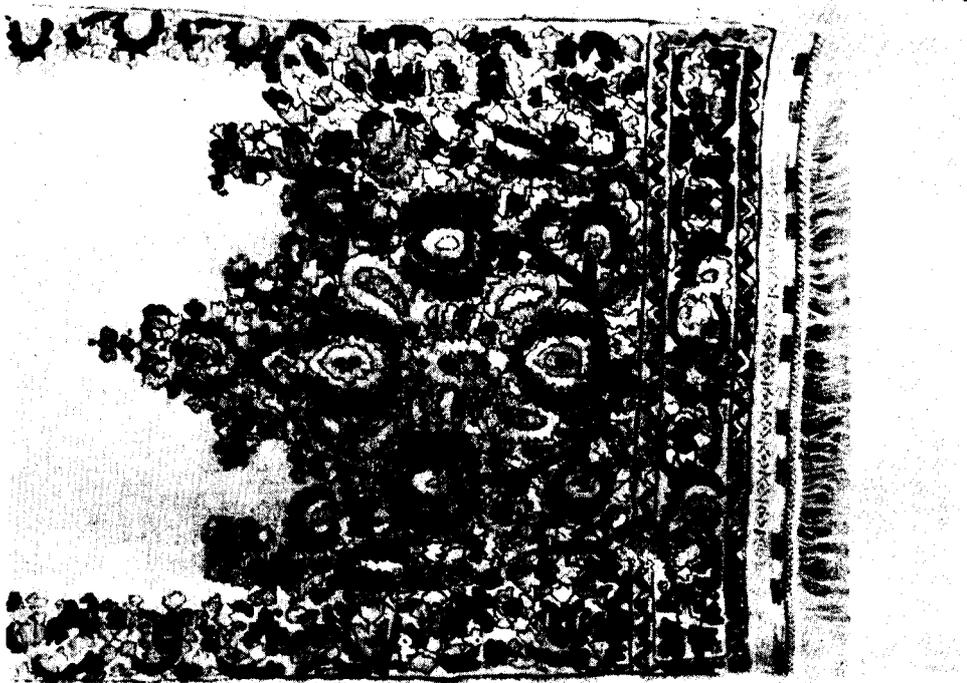


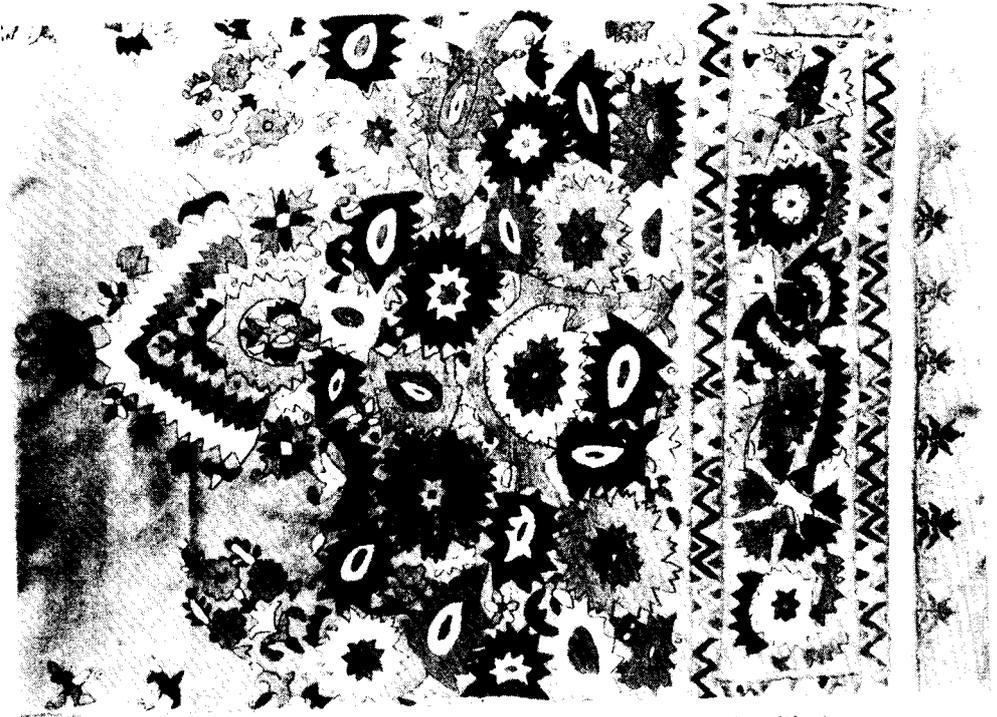
Photo n° 107. — Bordure de drap d'apparat utilisé dans la petite noblesse.
La broderie ajourée figure une grenade. Région de Gömör.
(D'après la Revue du Musée de l'Homme.
Objets et Mondes. Vie paysanne et pastorale en Hongrie au XIX^e siècle.)



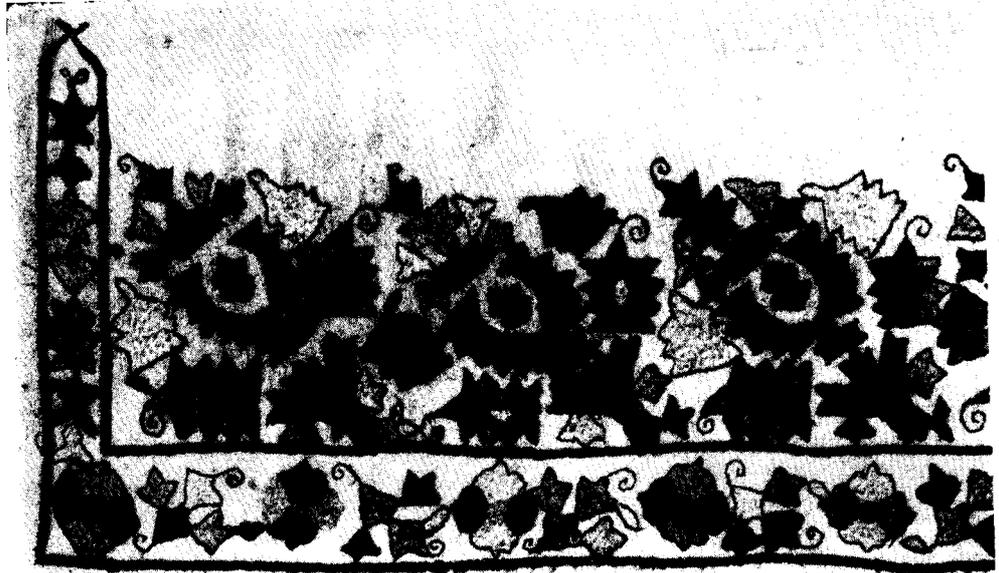
Ph. n° 108. — Garniture de glace (détail). Partie inférieure. Stylisations de la grenade, des feuilles d'églantier vues de face et de profil, des fleurons, de l'œillet...
Broderie de Tétouan. XVIII^e siècle.
(Coll. M. SOUSNIEL)



Ph. n° 109. — Garniture de glace. Un pan entier (tige).
Broderie de Tétouan. Début du XIX^e siècle.
(Coll. M. HAUTMONT)



Ph. n° 110. — Garniture de glace. Un pan entier (tige).
Broderie de Tétouan. Début du XIX^e siècle.
(Coll. M. GHARBI)



Ph. n° 111. — Coussin (détail). Une extrémité (tige).
Broderie de Tétouan. Milieu du XIX^e siècle.
(Coll. MM. DIAS et GHARBI)

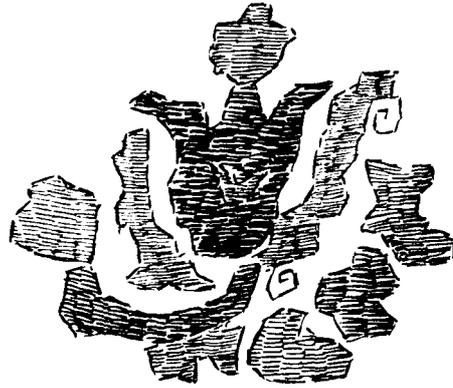


Fig. n° 1 — Fig. n° 2 — Fig. n° 3 — Fig. n° 4

Garniture de glace (détails). Stylisations de la tulipe. (Dessins de H. EL ALAOUÏ.)

Broderie de Tétouan. Début du XIX^e siècle.

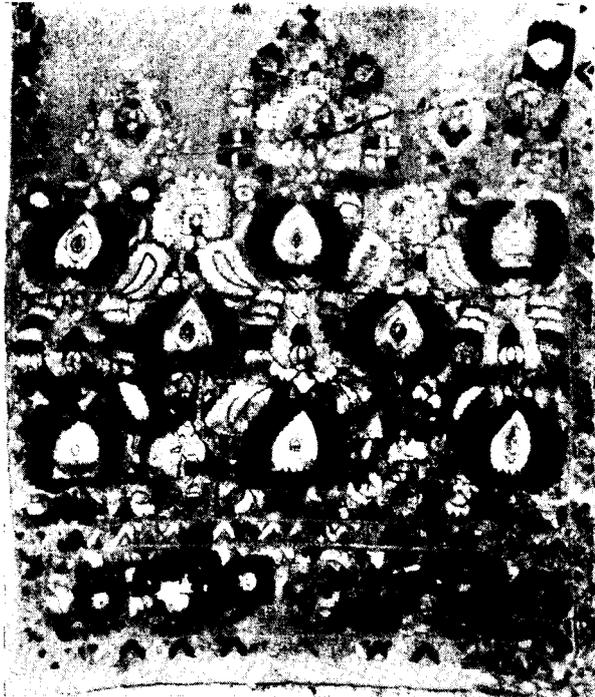
(Coll. M. HAUFMONT)



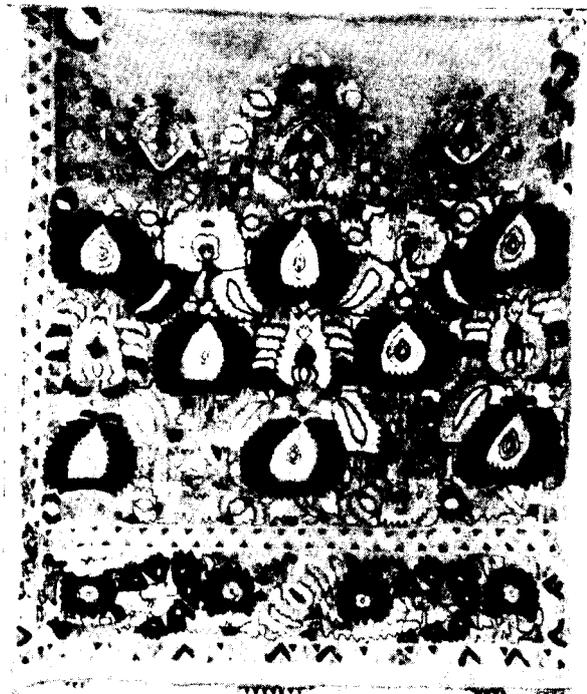
Ph. n° 112. — Garniture de glace (détail). Partie inférieure. Motifs de vrilles.
Broderie de Tétouan. Début XIX^e siècle.
(Coll. M. HAUMONT)



Ph. n° 113. — Ceinture de culotte de femme. Type classique. Turquie. Motifs de vrilles.
(D'après Celâl Arseven. Coll. Melek Celâl Sofu)



Ph. n° 114.
Garniture de glace. Un pan.
Broderie de Tétouan.
xviii^e siècle.
(Coll. M. SOUSTIEL)



Ph. n° 115.
Garniture de glace. Autre pan.
Broderie de Tétouan.
xviii^e siècle.
(Coll. M. SOUSTIEL)



Ph. n° 116.
Garniture de glace (détail).
Un bord longitudinal.
Broderie de Tétouan.
xviii^e siècle.
(Coll. M. SOUSTEL)



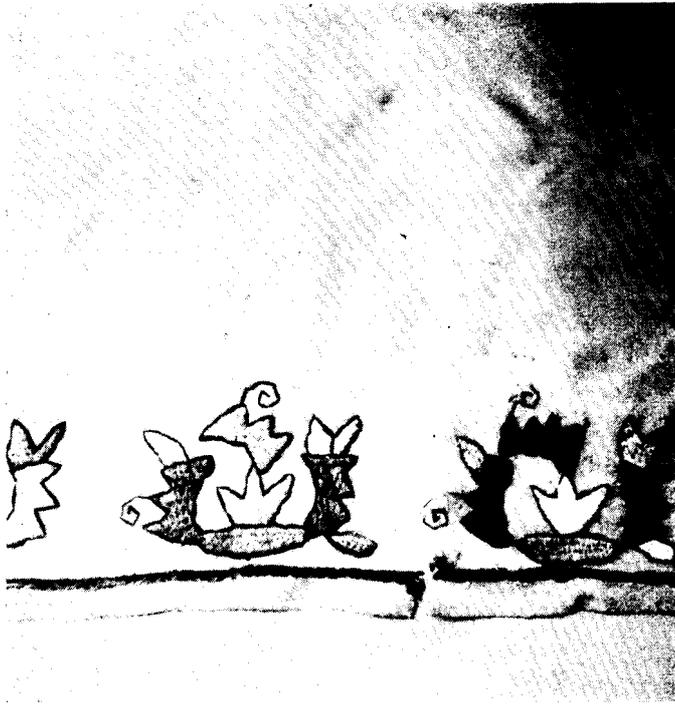
Ph. n° 117.
Garniture de glace (détail).
Un pan.
Broderie de Tétouan.
Premier quart du xix^e siècle
(Coll. personnelle de M. SOUSTEL)



Ph. n° 118.
Garniture de glace (détail).
Frise longitudinale.
Broderie de Tétouan.
Premier quart du XIX^e siècle (?).
(Coll. personnelle de M. SOUSRIEL)



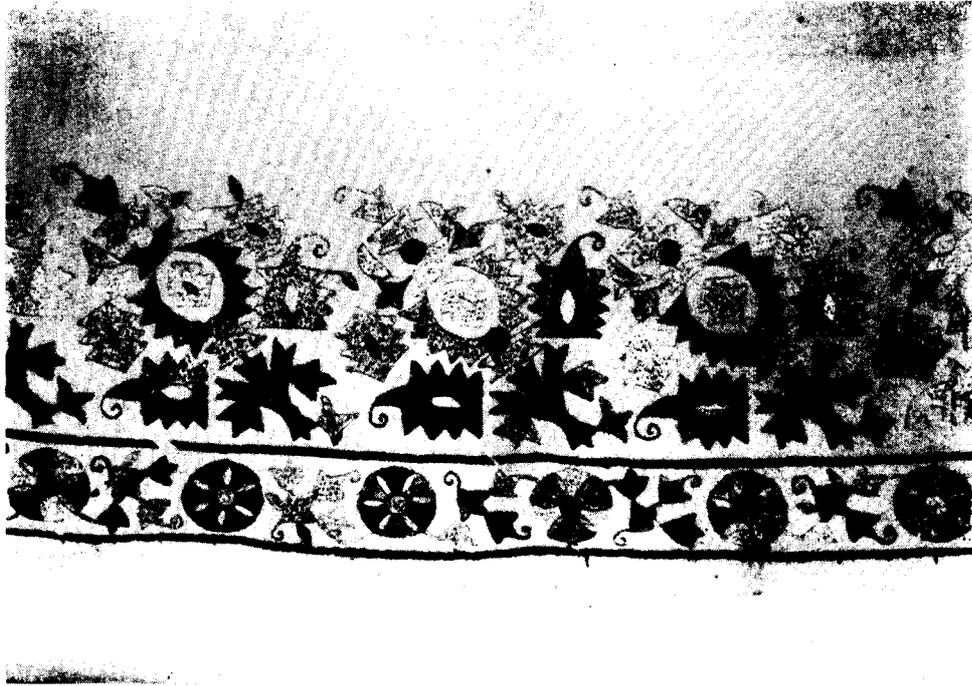
Ph. n° 119.
Garniture de glace (détail).
Autre frise longitudinale.
Broderie de Tétouan.
Premier quart du XIX^e siècle (?).
(Coll. personnelle de M. SOUSRIEL)



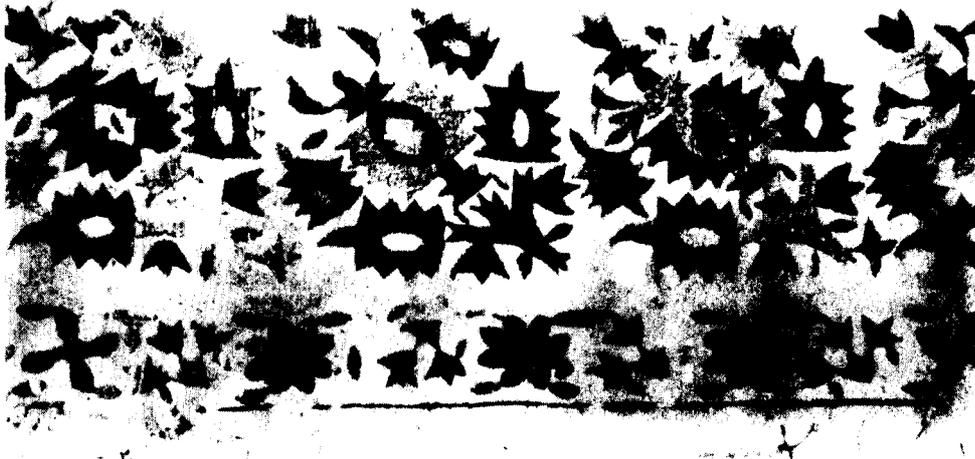
Ph. n° 120.
Garniture de glace (détail).
Frise longitudinale.
Broderie de Tétouan.
Première moitié du XIX^e siècle.
(Coll. M. GHARBI)



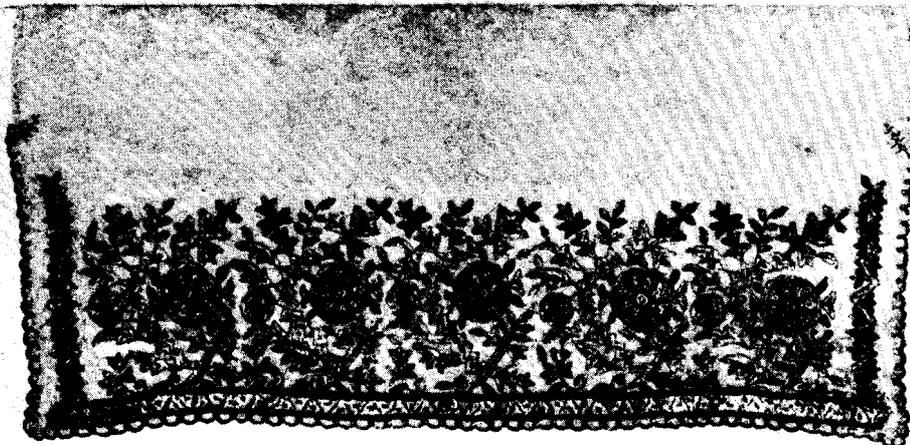
Ph. n° 121.
Garniture de glace (détail).
Frise longitudinale.
Broderie de Tétouan.
Début du XIX^e siècle.
(Coll. M. GHARBI)



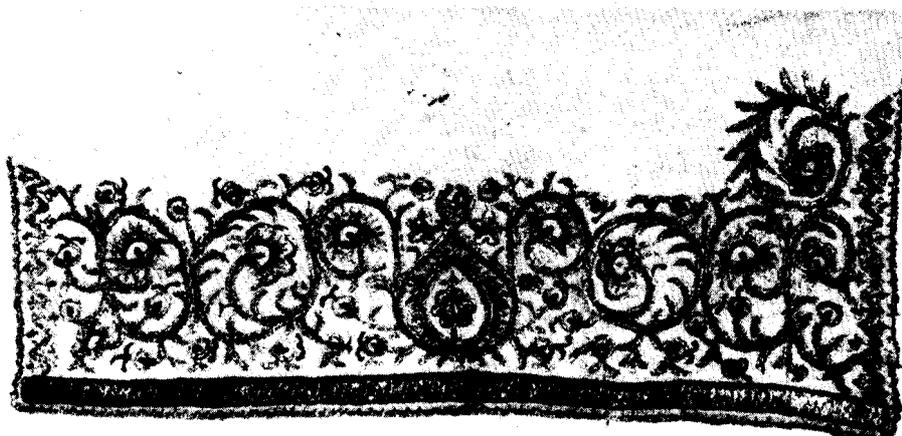
Ph. n° 122. — Coussin (détail). Broderie de Tétouan. Début du XIX^e siècle.
(Coll. Mlle GUÉRARD)



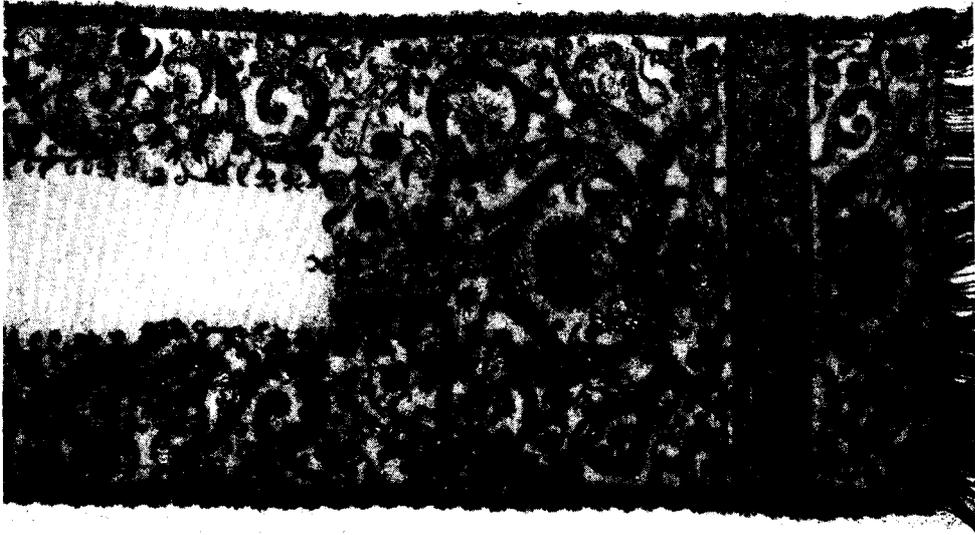
Ph. n° 123. — Coussin (détail). Broderie de Tétouan. Fin XVIII^e, début XIX^e siècle.
(Coll. MM. DIAS et GHARBI)



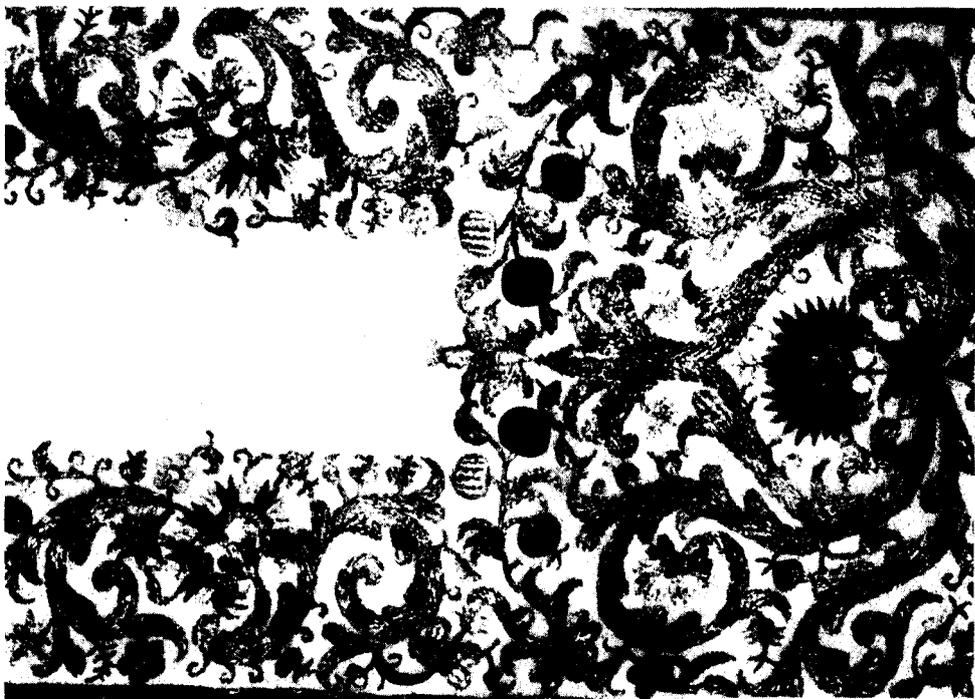
Ph. n° 124. — Petite écharpe dite « Epaulette » (détail). Une extrémité.
Broderie de Tétouan de style non traditionnel. Première partie du XIX^e siècle.
(Coll. M. GHARBI)



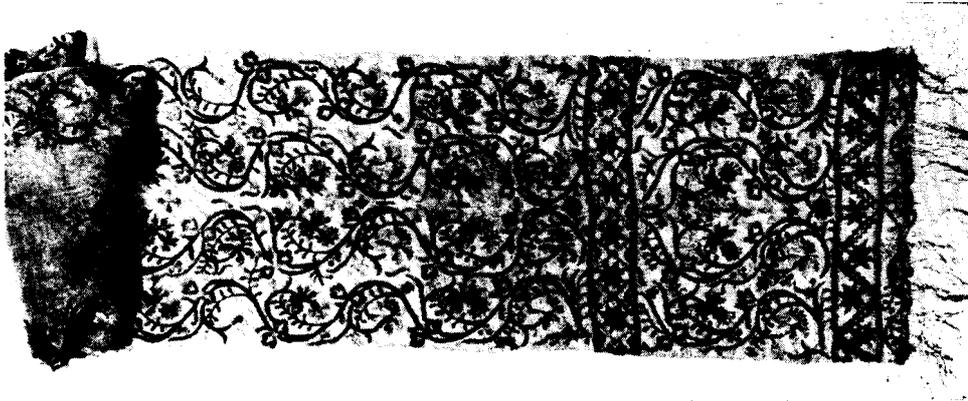
Ph. n° 125. — Petite écharpe dite « Epaulette » (détail). Une extrémité.
Broderie de Tétouan de style non traditionnel. Fin XIX^e siècle.
(Coll. M. GHARBI)



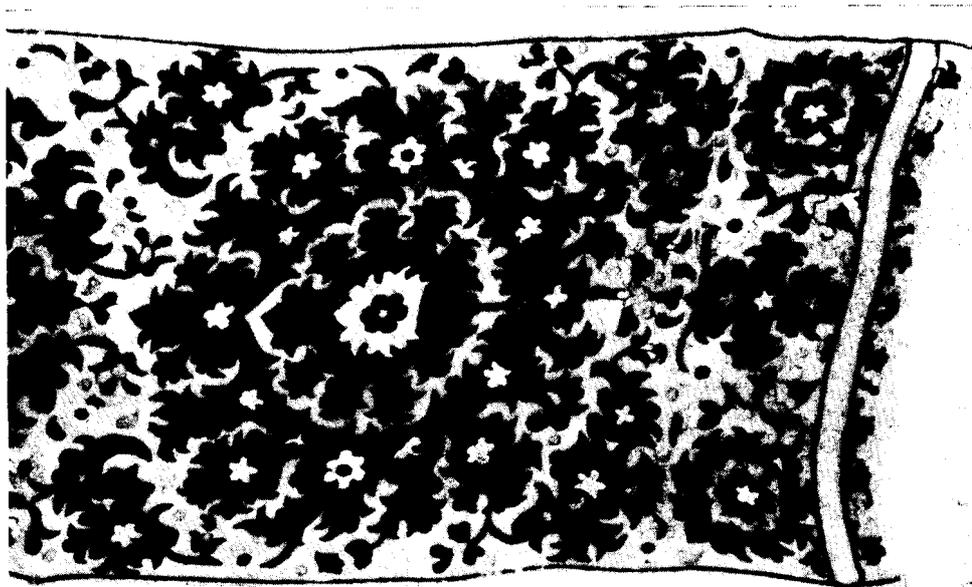
Ph. n° 126. — Bonnet à pans (détail). Extrémité.
Broderie d'Alger au point diagonal. XVIII^e siècle.
(Provenant de la collection POUYANE, Londres. Coll. M. SOUSTIEL)



Ph. n° 127. — Bonnet à pans (détail).
Broderie d'Alger au point diagonal. XVIII^e siècle.
(Provenant de la collection POUYANE, Londres. Coll. M. SOUSTIEL)



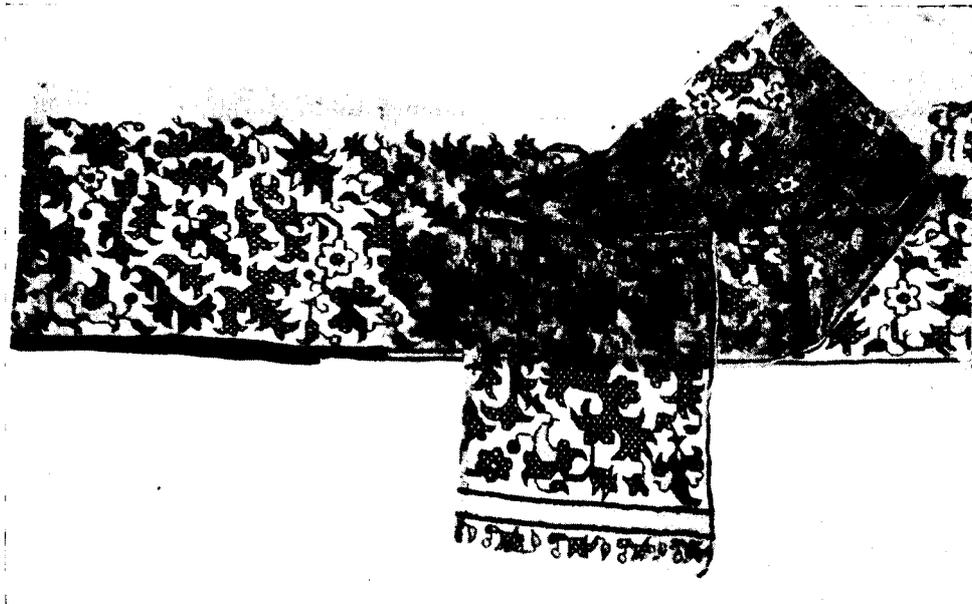
Ph. n° 128. — Echarpe (détail). Une extrémité.
Broderie d'Alger au point plume. XVIII^e siècle.
(Provenant de la collection POUVANE, Londres. Coll. M. SOUSTIEL)



Ph. n° 129. — Echarpe (détail). Une extrémité.
Broderie d'Alger au point diagonal. XVIII^e siècle.
(Coll. M. SOUSTIEL)



Ph. n° 130. — Echarpe (détail).
Broderie d'Alger au point diagonal. xviii^e siècle.
(Coll. M. SOUSTIEL)



Ph. n° 131. — Bonnet à pans.
Broderie d'Alger au point étoilé. xviii^e siècle.
(Coll. M. SOUSTIEL)

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

RESEÑAS BIBLIOGRAFICAS

André JODIN. — *Les établissements du roi Juba II aux îles Purpuraires (Mogador)*. Fouilles du Service des Antiquités du Maroc. — Editions Marocaines et Internationales, Tanger, 1967. — 190 × 225 mm, 284 p., 31 fig., cxxiii pl.

M. Jodin avait déjà étudié les vestiges phéniciens des îlots de Mogador (aujourd'hui Essaouira) ; il nous donne aujourd'hui une description de ce comptoir antique à l'époque maurétanienne et romaine. Je rappelle que ce sont MM. Koeberlé et Desjacques, instituteurs à Mogador, qui, en 1963, ont attiré l'attention sur ce site par leurs trouvailles de céramique punique. La station primitive s'est agrandie sous le roi Juba II et sous les Romains. Juba II y a développé les pêcheries de coquillages à pourpre, il en a fait une escale pour se rendre aux Canaries ; les Romains ont pris sa succession et sont restés jusqu'au IV^e siècle après J.-C.

M. Jodin a reconnu les constructions du temps de Juba : murs bâtis en moellons à peine équarris avec des cailloux pour assurer les jointures, ou en pisé avec de l'argile venue du continent, rappelant les murs de Lixus et de Tamuda, et celles de l'époque romaine : entre autres les vestiges d'une grande villa dont il reste les débris d'une mosaïque représentant deux paons affrontés et des morceaux d'enduit en stuc peint et un chapiteau toscan, des bassins de salaison, une citerne avec son arrivée d'eau.

La céramique est très variée : céramique campanienne noire, puis céramique à parois minces de l'époque d'Auguste, vases gris ornés par repousage de la pâte, vases rouges très nombreux. Ensuite céramique à la barbotine de l'époque julio-claudienne, céramique d'Arezzo, notamment un beau vase signé Primus Publius Cornélius avec l'image d'Apollon

citharède. Ensuite céramique gallo-romaine aux formes et décors connus ; — on notera la silhouette d'un prêtre officiant — assiettes avec feuilles pointues sur le marli — que je date de la fin du II^e siècle. Céramique hispanique aussi, de celle qu'a déterminée M. Boube. Pour terminer céramique sigillée claire avec relief d'applique et céramique rouge du IV^e siècle.

La série des lampes est bien représentée : lampes d'époque républicaine avec anses en ruban, puis lampes du I^{er} siècle avec bec à volutes sans anse, lampes à anses avec décor surtout animalier ; enfin lampes du IV^e s. non pas forcément chrétiennes, à long canal, avec comme motifs de décoration : des palmes, un chandelier, un rameau de vigne.

Les amphores sont nombreuses. Leurs types mieux connus maintenant grâce aux trouvailles sous-marines de Ligurie et de Provence, permettent un classement chronologique : amphores de l'époque républicaine, plus allongées ; piriformes du début de l'empire ; au III^e siècle courtes, à col étroit et petites anses ; au IV^e siècle cylindriques, à col court. Malgré M Jodin je persiste à croire qu'un col long et étroit indique une amphore à vin et un col plus court et plus large une amphore à huile : la différence de fluidité des deux liquides impose cette différence de l'emballage, et il y a des variations très nettes dans la forme du col pour des amphores de même période.

Dans le mobilier on trouve des pesons de terre cuite qui servaient de contrepoids pour la fabrication des filets comme de la toile, et des balsamiques. Comme objets métalliques : des clefs, des anses de vases : applique en bronze figurant une tête de faune, des hameçons de toutes tailles, des fibules. Une petite statuette de Vénus en ivoire a malheureusement perdu ses jambes au-dessous des genoux. Des débris de vases et de bracelets en verre prouvent qu'il régnait dans cette factorerie un certain luxe.

Certains vases étaient marqués au nom de leur propriétaire par une gravure grossière à la pointe. On notera le nom sémitique de Matun (Mathan) qui est aussi le surnom d'un affranchi à Volubilis.

Les monnaies sont assez nombreuses. On y distingue trois séries :

- a) les villes : Sémès, Tingi, Gadès, Carteia,
- b) Juba II, Auguste et sa famille, Claude,
- c) Gordien III et la dynastie Constantinienne jusqu'à Julien.

Il y a une lacune curieuse pour les Antonins et les Sévères pourtant si bien représentés dans le reste du Maroc.

M. Jodin a raison d'attirer l'attention sur le grand nombre de morceaux de plomb qu'il a trouvés : Pline en effet nous dit qu'on se sert de marmites en plomb pour préparer le jus de teinture. Et vu le grand nombre de murex qu'il a aussi trouvé il lui est permis de conclure que les îlots de Mogador sont bien les *Purpurariae Insulae* de Juba II. Ils ont été fréquentés pendant tout l'empire romain. Les marins et les marchands n'hésitaient pas à s'aventurer bien au-delà du « limes » : Mogador est à 475 km de Sala, et le commerce n'a pas cessé au IV^e siècle. Les Romains ont pu évacuer Volubilis et Banasa, ils se sont cramponnés à la côte jusqu'au dernier moment.

M. Jodin a écrit là un magnifique chapitre de l'histoire du Maroc Antique. J'ajouterai que l'illustration est particulièrement abondante, bien choisie et excellente.

A. THOUVENOT

Paul BERTHIER. — *Un épisode de l'histoire de la canne à sucre. Les anciennes sucreries du Maroc et leurs réseaux hydrauliques. Etude archéologique et d'histoire économique.* — Deux volumes 21 × 27, reliure bradel, réunis en un étui cartonné. Rabat, IM.FRA.MAR., 1966.

Grâce à des informations correctes plus nombreuses « l'histoire est mieux comprise par les générations futures que par les témoins contemporains » se plaît à répéter Richard Frye dans son étude, peut-être un peu trop marxisante, sur « le caractère objectif des Lois de l'Histoire ».

Cette observation, en tout cas, s'applique parfaitement à l'histoire de l'Afrique du Nord et, en particulier, à la thèse tout à fait originale de M. Paul Berthier, ancien chargé de recherches au C.N.R.S., sur les anciennes sucreries du Maroc...

En 350 pages d'une extrême densité et au terme de dix années de recherches opiniâtement poursuivies, en dépit d'un scepticisme presque

général et dans des conditions parfois pénibles et toujours difficiles, M. Berthier nous donne les résultats de son patient labeur de pionnier de l'histoire économique du Maroc, à peine effleurée jusqu'à lui.

Depuis El Bekri jusqu'à notre contemporain Abd er Rahmane Ben Zidane, les sources arabes relatives au sucre sont, en effet, assez pauvres et peu explicites.

Les sources européennes, tardives, le sont, il est vrai, un peu moins. Mais il a fallu attendre la publication, malheureusement inachevée, des justement célèbres *Sources inédites de l'Histoire du Maroc* (1905 à 1961, du Comte de Castries à Philippe de Cossé-Brissac) pour qu'une certaine lumière, mise à profit par notre auteur, se fasse sur la question.

Les géographes, singulièrement, furent surpris par l'étrangeté du sujet des recherches entreprises, la culture de la canne à sucre s'étant développée au Maroc — pendant huit siècles pourtant — en dehors de son cadre climatique optimum.

Les belles recherches, par trop hardies sans doute, de l'historien espagnol Ignacio Olagüe sur la récession climatique sur les rives de la Méditerranée n'ont, en effet, jusqu'ici trouvé auprès d'eux qu'une audience limitée.

Les archéologues, eux-mêmes, qui si souvent, pourtant, ne redoutent pas les hypothèses présomptueuses, furent également aveugles. En parcourant le Sous, par exemple, le Marquis de Segonzac, pourtant en général bon observateur, a pris, tant la manie du romain était grande à cette époque, l'aqueduc de l'oued Ouaar, le bassin des Gaba et d'autres vestiges de sucreries, pour des ruines antiques.

Non sans une légère pointe d'humour, M. Berthier a pittoresquement conté comment il a eu l'intuition de sa découverte dès le 18 décembre 1948 alors qu'en sa qualité de Chef du Bureau du Cercle de Mogador (devenue depuis Essaouira), il parcourait la rive droite de l'oued Qsob à la recherche d'un terrain d'élevage. D'autres randonnées le conduisirent à suivre, vers l'amont et vers l'aval, les seguias découvertes « longues journées où l'attrait de la recherche, la saveur et la griserie de la découverte venaient se joindre à l'agrément de randonnées à cheval dans un paysage magnifique et sous un ciel radieux » (p. 18).

L'intérêt de ces recherches inattendues fut saisi d'emblée par M. H. Terrasse, alors Directeur de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, dont l'appui efficace valut à M. Berthier d'être officiellement « chargé de rechercher, dans tout le Maroc, les installations anciennes pour la culture de la canne et l'extraction du sucre. ».

Telle fut l'origine de voyages variés qui conduisirent notre chercheur jusqu'au delà de l'oued Sous ainsi, d'ailleurs qu'aux abords de Motril en Andalousie où existe encore, dans le village espagnol de Frigiliana, une fabrique archaïque de miel de canne fonctionnant avec des roues hydrauliques comparables à celles qui devaient figurer autrefois dans les anciennes installations du Sous.

La découverte de vestiges d'une identification certaine empêcha M. Berthier de désespérer devant la sécheresse des sources arabes dont, parallèlement, il avait effectué l'inventaire.

Les *Sources inédites*, auxquelles nous avons fait allusion plus haut, se montrèrent heureusement plus encourageantes. L'auteur y releva plus de 300 mentions utilisables et eut la satisfaction d'y recueillir des recoupements avec ses observations archéologiques au sol.

Devant les lacunes de la documentation directe, l'emploi de la méthode comparative s'imposait. M. Berthier visita à loisir, grâce à une mission de l'Institut, les exploitations sucrières qui survivent encore aujourd'hui dans les provinces andalouses d'Almería et de Malaga.

Ces petits cantons d'Espagne où la canne à sucre survit à l'état résiduel revêtirent à ses yeux « l'aspect authentique du Maroc mérinide ou saadien » (p. 32). La lecture des passionnants *Nouveaux voyages aux Iles de l'Amérique* du R.P. Jean-Baptiste Labat lui donna, sur la technique industrielle de l'époque, les indications les plus précises et les plus détaillées. De fait, c'est un véritable traité de sucrerie que le P. Labat a publié à Paris, en 1722, dans le tome III de ses *Nouveaux voyages*.

Quand H. Terrasse, qui avait si vivement encouragé M. Berthier s'en alla diriger à Madrid la Casa de Velasquez, Si Mohammed el Fasi, premier ministre de l'Education nationale du Maroc indépendant, accorda, à son tour, toute sa précieuse sollicitude aux recherches déjà avancées de M. Ber-

thier. Il lui permit ainsi d'effectuer de 1957 à 1960 de nombreuses campagnes de fouilles archéologiques. Sur quatorze sucreries découvertes, six furent fouillées dont trois à fond. On peut donc dire qu'aujourd'hui même, ces investigations ne sont pas encore achevées mais les résultats probants obtenus autorisaient amplement Paul Berthier à tirer les conclusions de ses années de recherche dans un ouvrage d'ensemble présenté à la Sorbonne en mai 1969, comme thèse de doctorat ès lettres. Pour en arriver là, l'auteur a dû surmonter des difficultés de toute nature tant sur le plan matériel que sur le plan intellectuel et moral. On peut dire de cette thèse, si brillamment publiée aujourd'hui, qu'elle a paru, un peu, contre vents et marées.

**

L'histoire de la culture de la canne à sucre, sans avoir une importance économique aussi saisissante que celle de la culture du poivre, ouvre d'aussi étonnants horizons. Cette culture est-elle née aux Indes ou en Chine ? Est-elle due, dans l'Empire du Milieu, à l'action des monastères bouddhistes ? La question est fort controversée. *L'Atharva Veda* dont Louis Renou, un des maîtres des études sanscrites, place la rédaction au milieu du deuxième millénaire avant J.-C., c'est-à-dire au moment où les Aryens atteignent les Indes, mentionne dès lors l'extraction d'une matière sucrée du jus de canne.

Très sagement, M. Berthier se contente d'admettre que ce sont les Arabes qui ont répandu la canne à sucre dans le bassin de la Méditerranée, dès les débuts de leur expansion : en Syrie-Palestine dès 700, en Espagne peu après 750 etc. Sur la foi d'un texte précis, l'Afrique du Nord aurait été touchée avant 895.

Les avatars de la canne à sucre, comme tout ce qui concerne l'histoire botanique, sont fort curieux. C'est aux exploitations persanes du temps des Sassanides que les Arabes empruntèrent la plante et l'art d'en cristalliser le suc. La découverte du précieux procédé de terrage pour fabriquer le pain de sucre est sans doute due aux moines nestoriens de Gondishapur.

Les pérégrinations plus tardives de la canne la conduisirent à Madère, aux Açores et au Brésil avec l'occupation portugaise. Les Espagnols, enfin, l'introduisirent aux Canaries, au Mexique, au Pérou, à Cuba. Le périple

s'acheva en Australie, en 1787 : « L'Australie n'étant séparée de la Nouvelle-Guinée que par les quelques milles du détroit de Torrès, on a pu dire, écrit M. Berthier, qu'il a fallu environ 2000 ans à la canne pour franchir cette distance et achever ainsi sa grande migration planétaire dans le sens de la révolution du soleil et retrouver ainsi la terre de son origine » (p. 70). Les Arabes lui firent entreprendre le mouvement précisément inverse si c'est bien par eux qu'en partant de Socotora, elle atteignit Zanzibar, Madagascar, Java et Formose (en 1250). A moins que des religieux brahmanes et des moines bouddhistes n'aient, dans ces dernières îles, devancé les Arabes. Ajoutons qu'avec l'expulsion des Morisques d'Espagne, la canne faillit disparaître de l'Andalousie.

Un suggestif chapitre d'agronomie précède les remarques de l'auteur sur la saisissante répartition géographique des cultures de canne. Les usines étaient de grandes dévoratrices de bois de chauffe et ont, indubitablement, fait reculer la forêt dans le Sud marocain. M. Berthier aborde, ensuite, avec une maîtrise inattendue, la technique proprement agricole et industrielle de la culture de la canne et de la fabrication du sucre. Sa recherche part d'une étude minutieuse des textes mais c'est la quête archéologique réalisée sur place qui lui permet de dresser un tableau complet de la construction et du fonctionnement des sucreries. De pertinentes illustrations photographiques et de nombreux dessins éclairent cet exposé ardu. La force motrice qui animait les fabriques, l'écrasage des cannes, le traitement des jus, leur cuisson, défilent sous nos yeux et l'intelligence de ces opérations est aidée et vivifiée par des rapprochements avec les techniques sucrières de l'Inde et des Antilles.

M. Berthier estime que le sucre qui fut ainsi obtenu au Maroc était d'une qualité fort honorable. D'accord avec certains hygiénistes, il l'estime même supérieure à celle des sucres exagérément raffinés d'aujourd'hui (p. 202).

Sur l'âge de ces aménagements, l'auteur ne se dupe point lui-même. Il avoue n'avoir pu dater avec précision les sucreries fouillées. On n'a retrouvé aucune inscription sur des constructions strictement utilitaires et les textes sont évasifs. Certaines d'entre elles remonteraient, peut-être, à la période almoravide. On serait tenté d'adopter ce point de vue pour Chichaoua où d'importants fragments décoratifs de cette époque ont été re-

trouvés à proximité des établissements industriels au cours de recherches ultérieures. Dans le Sous, les *seguias* d'irrigation paraissent plus anciennes que les sucreries proprement dites. Bref, l'époque saadienne a, sans doute, été une période de prospérité sucrière, la dernière d'ailleurs. Il serait abusif d'y renfermer l'ère de la canne à sucre au Maroc.

**

L'analyse attentive des sources inédites si abondantes quant au *xvi^e* siècle a autorisé M. Berthier à conclure que les Saadiens avaient établi à leur profit un véritable monopole du sucre. Les exploitants juifs ou aventuriers européens, n'étaient que les fermiers du roi à qui ils versaient des sommes considérables. L'expulsion d'Espagne des Israélites qui avaient acquis en Andalousie une véritable maîtrise dans la préparation du produit mit, d'ailleurs, fort à propos à la disposition du Maroc, où ils furent bien reçus, tous les techniciens nécessaires.

Si les cadres de direction étaient judéo-chrétiens (car il y eut des exploitants chrétiens de sucreries), la main-d'œuvre utilisée était, naturellement, comme dans les sucreries de l'Égypte des Mameluks ou celles de l'Amérique latine, une main-d'œuvre servile. Le grand historien brésilien Gilberto Freyre l'a dit avec raison « impossible de faire du sucre sans esclaves, sans beaucoup d'esclaves »...

Au Maroc, comme dans le Brésil portugais, il ne pouvait s'agir que d'esclaves noirs, le commerce des esclaves ayant toujours été florissant en Afrique du Nord, de la conquête arabe à la fin du *xix^e* siècle. Il eut été impensable, d'autre part, que des juifs ou des chrétiens aient pu avoir sous leur coupe des esclaves musulmans même nègres ce qui a amené M. Berthier à admettre que ces esclaves étaient la propriété du *makhzen* qui les mettait à la disposition des concessionnaires (pp. 243-44).

Le dirigisme dominait donc étroitement la production du sucre et il se prolongeait jusque dans l'exportation de celui-ci. Le sucre, en effet, n'était pas destiné à alimenter les Marocains, qui ignoraient alors l'usage du thé, mais bien à accroître les ressources du *Makhzen*. C'était, comme l'auteur l'a très bien montré, à la fois, une denrée de luxe et un produit indispensable à la pharmacopée de l'époque. Sa cherté qui était grande aurait, d'ailleurs, suffi à le ranger parmi les remèdes. « Représentant une grande

valeur sous un poids relativement faible, ne faisant l'objet d'aucun interdit religieux à l'exportation, le sucre était la denrée idéale du commerce extérieur marocain. Si ce sont les juifs ou les européens qui font marcher les sucreries, le sultan est continuellement sur leur dos » (p. 264). La quasi totalité de la production était donc destinée à l'exportation laquelle était le monopole du Makhzen.

*

**

Comment une production qui apportait à ce Makhzen de si appréciables ressources a-t-elle pu disparaître ? Les sources arabes sont, comme d'habitude, muettes à cet égard. M. Berthier suggère diverses explications : les épidémies de peste qui se multiplièrent à la fin du règne d'Ahmed el Mansour, l'anarchie, sans cesse croissante, sous les règnes tourmentés de ses fils et petits-fils etc. Il pense aussi qu'au XVII^e siècle, et c'est sans doute le point le plus important, le nouveau monde exporta en Europe un sucre beaucoup plus compétitif en quantités qui ne cessèrent de croître.

Ainsi que sur toutes les rives de la Méditerranée, la canne à sucre, au Maroc, a été la victime de la découverte de l'Amérique. D'autres facteurs défavorables ont contribué à cette disparition. L'auteur rappelle que Jacques Berque remarquait déjà, dans ses « Antiquités Seksawa » que les plantations royales de canne usurpaient, dangereusement, en terrain irrigué la place des cultures vivrières. Les masses populaires s'en rendirent plus ou moins compte et, vers le début du XVII^e siècle s'en prirent aux sucreries royales dont « les bénéfices allaient à l'Etat bien plus qu'aux populations » (p. 276). Les terribles exigences en bois des sucreries contribuèrent, en outre, gravement au déboisement progressif du Sud marocain et à l'aggravation de la sécheresse qui en est résultée. Les conclusions de M. Berthier, exprimées aux pp. 276-78 de son ouvrage, sont particulièrement nettes à cet égard.

Voilà, sans doute, pourquoi, très sagement, les Alaouites ne reprirent pas à leur compte la spéculation abandonnée à la fin de la période saadienne. L'historien ez Zaïani signale la passion de Moulay Ismaïl de réunir, aux quatre coins du Maroc, malgré l'opposition courageuse de certains oulema, le plus grand nombre possible d'esclaves noirs. Mais c'est un fait qu'il ne songea jamais à les employer ou reemployer sur les anciennes plantations.

Il devait avoir de bonnes raisons pour cela et c'est sans remords, semble-t-il, qu'il transforma les anciens planteurs en soldats, les fameux abid(s) el Bokhari. Un seul souverain alaouite Sidi Mohammed Ben Abd er Rahman songea à créer une sucrerie. Sise à Marrakech, M. Berthier a établi toutefois qu'elle eût été d'un type tout à fait différent des sucreries saadiennes puisque la force hydraulique y eût été remplacée par la vapeur. Le fait est, d'ailleurs, qu'elle n'a jamais réussi à fonctionner.

**

Voici donc les principaux résultats des longues et patientes recherches de M. Berthier sur une lancée tout à fait originale. Disons qu'ils n'auraient jamais été acquis sans la parcelle d'enthousiasme qui est à l'origine des plus féconds travaux. La parfaite connaissance que M. Berthier a du milieu marocain, sa très ancienne familiarité avec la langue arabe, aidèrent singulièrement à ses recherches sur le terrain. Et que dire de sa tenace patience ? Elle lui a permis d'établir sans ambiguïté et contre les affirmations de nombreux sceptiques, que l'exploitation de la canne à sucre a été des siècles durant, une « partie forte » de l'ancienne économie du Maroc. Son effacement a privé le Makhzen de très substantielles ressources et a contribué à lancer le Maroc dans la voie de ce qu'un article célèbre de M. Henri Terrasse a appelé « une économie égarée ».

Une des conclusions les plus prégnantes qui se dégagent de la thèse analysée ici c'est que l'histoire économique du Maroc a connu, en dépit des troubles que narrent sans fin des chroniques fastidieuses, des périodes de paix et de prospérité remarquables : « au lieu de nous montrer les heurts, les chocs et les batailles, les calamités et les pestes, l'historien économique nous peint le patient travail humain, la lente victoire de l'artisan ou du cultivateur sur la matière ou la nature, la vie quotidienne, les travaux et les jours » (p. 286). Le Maroc ancien n'aurait-il pas mérité son Hésiode ou son Jayadera ?

**

Les régions où la canne à sucre a prospéré depuis longtemps : le Haouz, le Sous, l'arrière-pays d'Es-Saouira, sont parmi celles qui, au Maroc, ont été les plus aridifiées. M. Berthier, toutefois, n'en déduit pas que la canne qui y a réussi fort honorablement jadis ne puisse, à nouveau, y alimenter

une pareille industrie. Il pense seulement, qu'en raison des moyens techniques modernes, elle pourrait avantageusement être étendue à d'autres régions, dans les zones sous barrage en particulier. Telle est une des conclusions pratiques de cette très belle thèse.

Redisons en terminant qu'elle est le fruit d'une méthode extrêmement prudente et sûre, d'un enthousiasme fécond, d'une patience impavide, d'une connaissance en profondeur du milieu observé. On y devine, d'ailleurs, pour ce milieu cette parcelle d'amour, indispensable aux travaux de longue haleine et sans laquelle il n'eût pas été donné à M. Berthier de triompher des difficultés redoutables et passablement complexes de son sujet.

Charles SALLEFRANQUE

Henri TERRASSE. — *La mosquée Al Qaraouiyyin à Fès*. Paris Klincksieck 1968 (Archéologie méditerranéenne), t. IV, 92 p., 125 pl.

Il nous manquait une étude d'ensemble sur la mosquée Al Qaaraouiyyin de Fès. Aussi le livre de H. Terrasse vient-il combler une regrettable lacune. Non que cet édifice important entre tous dans le monde musulman occidental fût inconnu — l'auteur en avait étudié différents aspects —, mais dans des revues malheureusement peu accessibles.

Cet ouvrage est un instrument précieux pour la connaissance de la civilisation hispano-maghrébine.

Et d'abord l'histoire elle-même de cet édifice a une valeur d'exemple. Modeste fondation idrisside elle fut promue à la dignité de mosquée cathédrale au début du IV^e-X^e siècle par les Fatimides alors maîtres de Fès. Elle fut agrandie par les émirs zénètes, alliés des Ommeyyades de Cordoue (on leur doit notamment le minaret), et un peu plus tard par les Amirides d'Espagne. Les Almoravides lui donnèrent les traits essentiels de son visage actuel — bien qu'une bonne part en demeurât cachée plusieurs siècles. Si les Almohades ont épargné la mosquée de leurs prédécesseurs détestés,

c'est sans doute que les habitants de Fès instruits par l'exemple de la grande mosquée de Marrakech, dissimulèrent sous un hâtif revêtement de plâtre le décor ciselé qui aurait pu irriter les austères disciples du Mahdi. Quelques aménagements de caractère pratique furent faits par eux ; puis sous les Mérinides il fallut procéder à la réfection d'une partie de la mosquée, et l'on ajouta une bibliothèque ; de la même époque datent aussi des lustres, faits de cloches prises aux Chrétiens d'Espagne. Enfin les Saâdiens ajoutèrent les deux pavillons si manifestement inspirés de l'Alhambra de Grenade.

A l'occasion de travaux d'entretien il y a quelques années, on découvrit sous un masque de plâtre le riche décor almoravide. Avec patience H. Terrasse le fit dégager et nous pouvons contempler une œuvre ressuscitée. C'est « de loin la plus grande masse d'ornements de la première moitié du XII^e siècle que l'art hispano-mauresque nous ait léguée. »

Pour l'architecture, en effet, les maîtres d'œuvre almoravides se sont conformés au style de la mosquée préexistante. Le plan toutefois permet de distinguer les travées zénètes qui sont un peu plus larges. Mais Al Qaraouiyin nous révèle toute la richesse d'un art décoratif que Marrakech ni Tlemcen ne suffisaient pas à nous faire connaître.

Comme il est de règle, formes géométriques, compositions épigraphiques et florales s'organisent en grands ensembles : autour du mirhab, dans la nef axiale, et, ce qui est assez particulier, dans la mosquée des morts. Grâce à l'abondance et à la qualité de l'illustration photographique on peut apprécier la variété et l'élégance des arcs, aux formes souvent très complexes, mais moins que celles des frises polygonales ou des réseaux d'entrelacs qui servent d'encadrement au décor épigraphique ou floral.

L'épigraphie utilise surtout les caractères coufiques et les associe à des palmes ; mais déjà apparaît l'écriture cursive, dans des inscriptions secondaires devant le mirhab.

La flore remplit des espaces de forme et de dimension variables : palmes et rinceaux, rosaces, feuilles ou bouquets s'adaptent à des cadres stricts avec une virtuosité étonnante. On peut en particulier s'émerveiller des bouquets et des gerbes d'acanthé qui se trouvent à la base de la coupole

à mouqarnas sur plan circulaire : on y retrouve une fidélité à l'inspiration antique dans le modelé particulièrement vigoureux (pl. 68 à 77).

Les sept coupoles à mouqarnas (ou stalactites) constituent une série unique. H. Terrasse y voit le prototype de celles, almohades, de Tinmel et de Marrakech. Dans bien des cas en effet les formes que l'on trouve à la mosquée d'Al Qaraouiyin préfigurent celles qui vont régner sous les Almohades.

Les bronzes et le minbar almoravides constituent un autre élément de la parure de la mosquée de Fès. Le minbar (pl. 98 à 107) ressemble beaucoup naturellement à celui de la Koutoubiyia, jadis étudié par Sauvaget, et qui reste aujourd'hui reléguée dans un recoin du palais du Badi, en espérant le jour où Marrakech aura un musée digne de son passé.

Les adjonctions almohades, mérinides, saâdiennes sont fort modestes et n'ont pas altéré le visage de la grande mosquée que le temps a préservé par une chance extraordinaire.

L'ouvrage de H. Terrasse, bien illustré et clairement présenté, est précieux pour connaître la civilisation de cet empire qui s'étendait du Sénégal à l'Ebre, et la genèse de l'art hispano-maghrébin. De façon plus précise il permet de se faire une idée de la splendeur d'un des plus célèbres monuments de l'Islam, splendeur qui reste cachée aux non musulmans.

Selon l'auteur, on voit là « mieux que dans tout autre monument almoravide l'aboutissement de l'art du XI^e siècle espagnol, de cette curieuse époque des reyes de taïfas » où en Espagne « divers ateliers se livraient à des recherches parallèles mais distinctes ». C'est en quelque sorte dans les monuments du Maghreb qu'on en voit le résultat, car les Almoravides ont su faire appel aux meilleurs artistes de leur temps.

Aboutissement mais aussi point de départ « Tout l'art des siècles suivants s'y trouve, tantôt en germe, tantôt déjà réalisé. » En particulier les Almohades ont simplement fait un choix dicté par leur goût de la simplicité dans le riche répertoire des Almoravides. Et l'on peut affirmer avec l'auteur : « La grande mosquée fassie constitue désormais le répertoire de formes et de procédés auquel il faudra toujours se reporter pour l'étude de l'art hispano-mauresque classique. »

Il est donc heureux que l'on dispose maintenant d'un ouvrage de référence. Et c'est pourquoi on se permettra d'exprimer un petit regret : que l'illustration ne fasse aucune place à la couleur, et nous prive ainsi des effets d'une polychromie discrète, certes, mais qui sait rehausser le jeu subtil de l'ombre et de la lumière.

Bernard ROSENBERGER

M. MALOWIST. — *Wielkie Państwa Sudanu zachodniego w późnym średniowieczu* (les grands Etats du Soudan occidental au bas Moyen Age) Warszawa 1964 Państwowe wydawnictwo naukowe 460 p.

Les historiens polonais s'intéressent depuis longtemps au passé de l'Afrique, et leurs recherches présentent une importante contribution scientifique. Il suffit de rappeler ici les études de *Motylnski* et de *Lewicki* sur les Ibadites, et les résultats révélateurs des fouilles entreprises dans la Haute Egypte par une équipe polonaise sous la direction de *Michalowski*.

Récemment a paru une étude du savant polonais, Malowist, sur le passé du Soudan au Moyen Age. La monographie actuelle sera suivie de deux autres études, dont l'une sera consacrée à l'histoire de la pénétration des Portugais en Afrique et l'autre à l'histoire du Congo.

L'étude du professeur Malowist sur le Soudan est basée sur la connaissance parfaite de toutes les sources d'informations existantes et connues, et sur les discussions qu'il a engagées sur ces questions controversées ou obscures avec les savants européens tels que Braudel, Lombard, Le Goff, Meuvret, Mollat, Tenenti, Gentil da Silva, Ruggieri etc. La matière est répartie dans quatre chapitres : 1° l'empire du Mali, sa vie politique et le problème de l'Islam, 2° la base économique et sociale de l'empire du Mali, 3° l'industrie et le commerce du Soudan occidental du XIV^e au XVI^e siècle, 4° les changements politiques dans les régions du Haut Niger et du Sénégal. L'hégémonie de l'empire songhaï.

Dans la première partie l'auteur analyse les bases sur lesquelles se sont formés des organismes étatiques dans la boucle du Niger, et prend en

considération trois éléments essentiels : les conditions locales, géographiques et politiques, l'influence du commerce de l'or, de l'ivoire, du sel et des esclaves, et les pressions extérieures, notamment la pression des musulmans arabo-berbères. Puis l'auteur étudie largement les institutions du Mali. Dans cette partie on peut objecter qu'il est porté à trop comparer les institutions africaines avec celles de l'Europe médiévale ; les conditions dans lesquelles se sont développées les structures sociales et économiques de l'Europe et de l'Afrique Noire étaient tellement différentes qu'il est dangereux d'essayer de chercher un parallélisme. En Europe l'Eglise donnait une stabilité en imposant certaines formes de vie dont l'évolution s'était faite au cours des siècles, tandis qu'en Afrique Noire tout était fondé sur d'autres conditions, les traditions locales millénaires ; tout y était plus fluide et toujours la personnalité de celui qui détenait le pouvoir laissait une empreinte nettement perceptible. Cette tendance de l'auteur à établir des comparaisons entre les institutions de nos deux continents est due en grande partie au fait que la même tendance est saisissable chez les voyageurs européens par le passé et encore chez les auteurs d'aujourd'hui. Frobenius a démontré que dans toute la vie de l'Afrique Noire des facteurs propres, millénaires, ont été déterminants et décisifs. Quant à l'influence de l'Islam, il n'y a pas de doute qu'elle a été très profonde. L'Afrique musulmane où l'homme est lettré, habillé, et ignore les arts plastiques figuratifs, est tout à fait différente de celle païenne où l'homme est nu, adore les idoles et est soumis au pouvoir de magiciens. Les recherches de J. Rouch ont révélé plus qu'on ne pouvait imaginer. Les cours des souverains des Etats de la boucle du Niger étaient musulmanes, mais la brousse où vivait la masse de la population restait encore païenne. Ce n'est qu'au cours des siècles suivants que l'Islam a pénétré la masse et l'a transformée profondément. Ibn Batûta a observé beaucoup de survivances de cette Afrique ancienne, même dans les agglomérations urbaines et jusque dans le palais du roi.

Dans la seconde partie de son ouvrage l'auteur accorde beaucoup de place au problème important de l'esclavage. Il l'étudie sous ses différents aspects, de l'esclavage local à l'esclavage pour l'exportation. Pour cette question il a trouvé une riche documentation chez les géographes arabes en particulier, Ibn Batûta et Léon l'Africain. La partie la plus suggestive

de l'ouvrage du professeur Malowist est celle où il parle de la civilisation matérielle des grandes agglomérations humaines de la boucle du Niger. Il a réussi à ressusciter la vie de Tombouctou, Djenné, Gao...

Dans la dernière partie de son ouvrage, l'auteur examine le problème du commerce et des routes caravanières et à cette occasion, il évoque différents événements de l'histoire marocaine : l'invasion almoravide de 1050, le déclin de Sijilmassa, les brigandages des Arabes Maqil, et la conséquence de celui-ci, le déplacement des voies commerciales transsahariennes vers l'Est.

Le livre du professeur Malowist est beaucoup plus qu'une synthèse, même excellente. Il constitue déjà une œuvre originale qui ne peut être ignorée de ceux qui font des recherches sur l'histoire du Maghreb et de l'Afrique Noire musulmane.

A la fin de son ouvrage écrit en polonais, l'auteur donne une table des matières détaillée en français ; on regrettera qu'il n'ait pas, dans cette langue, exposé en une ou deux pages les problèmes clef et les points sur lesquels son interprétation s'éloigne d'autres auteurs. Ainsi il serait possible d'utiliser les résultats de ses travaux pour tous ceux qui ne connaissent pas la langue polonaise.

Les recherches du professeur Malowist sur le passé du Soudan, ne sont pas une entreprise isolée ni sans postérité : il a auprès de lui deux jeunes licenciés, MM. Dziubinski et Kieniewicz, qui connaissent la langue arabe et qui ont soutenu leur thèse justement sur l'histoire du Maghreb. Ainsi existe, grâce au professeur Malowist, à l'université de Varsovie, un centre de recherches africaines. Il faut rappeler qu'un autre centre ayant le même objet existe à l'université de Cracovie, où il est dirigé par l'éminent spécialiste de l'histoire de l'Islam, le professeur Lewicki — le centre de Cracovie s'intéresse davantage à l'histoire du Maghreb et de l'Islam.

Désormais il serait non plus seulement souhaitable mais nécessaire que des contacts directs aient lieu entre les chercheurs du Maroc et ceux de Varsovie et de Cracovie.

T. GOSTYNSKI

Jacques REVAULT. — *Palais et demeures de Tunis - XVI^e et XVII^e siècles*. Editions du Centre National de la Recherche Scientifique. 367 p., Paris, 1967.

Les spécialistes d'art et d'archéologie islamiques, et ceux en particulier qu'intéressent les travaux effectués sur le patrimoine culturel tunisien, sauront apprécier pleinement l'ouvrage de Jacques Revault, relatif aux palais et demeures de Tunis des XVI^e et XVII^e siècles.

La documentation de première main dont est pourvue cette étude, se distingue par la diversité, la richesse et la qualité de ses plans ainsi que par une abondante illustration photographique. L'ensemble, conçu en fonction de la progression et des besoins rigoureux de l'étude, permet d'animer les descriptions nombreuses, sur lesquelles s'édifie une large part de ce travail, de schémas complémentaires soulignant les caractéristiques propres à chacun des complexes architecturaux abordés. Il offre ainsi au lecteur la possibilité de suivre aisément l'évolution confuse de l'habitation tunisoise au cours des XVI^e et XVII^e siècles. Cette évolution, selon l'auteur, demeurant liée aux conceptions almohado-hafsides, dont seront conservées les données fondamentales, relève, à l'époque turque, de particularités plus décoratives qu'architecturales, qui atteignent leur plénitude au terme de l'époque mouradite. Revêtement mural en calcaire étendu au fond des arcatures aveugles, surélévation des colonnes posées sur socles, affinement et élaboration des chapiteaux de type turc, carreaux de faïences, dans lesquels, faute de retrouver souvent les motifs chers aux ottomans, on reconnaît néanmoins les bleus, les verts clairs et les bruns sur fond d'émail stannifère, importés par les nouveaux maîtres de l'Ifriqiya, etc. en sont les traits marquants.

En dehors de cela, la conception du plan d'ensemble de l'ouvrage, tend à enrichir l'étude proprement dite des palais et demeures de Tunis, de considérations complémentaires en vue de la clarté, de l'intérêt documentaire et de l'homogénéité de l'exposé. Cela nous vaut des chapitres supplémentaires fort utiles, relatifs d'une part à l'historique et à l'aspect économique et social de la cité à la veille et durant l'époque turque, et d'autre part à son organisation urbaine d'une façon générale. L'adjonction de ces trois derniers chapitres, accompagnés d'ailleurs d'un bon répertoire

bibliographique, peut dispenser dans l'immédiat des recours parfois urgents à d'autres ouvrages, auxquels nous astreint le souci d'une pleine possession du sujet traité.

Parachevant les considérations sur l'organisation urbaine de Tunis et servant d'introduction directe au cœur du sujet, suivent immédiatement deux autres chapitres qui se complètent. Le premier constitue une enquête des plus rationnelles sur le plan de l'habitation et sur les données de base qui ont présidé à son agencement : maison gréco-romaine, maison de Samarra et maison de Fostat, au terme de quoi Jacques Revault fait entrer le type de la demeure tunisoise (maison bourgeoise, grande demeure et palais) dans la famille de l'habitat tunisien et maghrébin. Le second chapitre est consacré au mode de construction et au décor. Parallèlement au développement de ces deux points, dont le lecteur spécialisé devra reconnaître néanmoins l'illustration dans l'abondante documentation du chapitre suivant, l'auteur a constitué un glossaire des termes arabes propres aux techniques traditionnelles de la construction à Tunis, à l'ornementation sculptée ou peinte accompagnant celle-ci, ainsi qu'à la « décoration architectonique » (colonnes, pilastres etc.). Le glossaire de ces termes techniques, qui présente en soi un précieux instrument de travail, figure en outre à la fin de la partie de l'ouvrage.

Ainsi, grâce à cette somme de données fondamentales, historiques, économique-sociales et archéologiques, le dernier chapitre de l'ouvrage, peut-il être abordé dans un contexte favorable à une étude exhaustive.

En dehors d'un intérêt documentaire et bibliographique remarquable, que nous avons signalé, doublé d'un souci constant de clarté dans l'exposé, ce chapitre final se distingue notamment par sa qualité méthodique. L'initiative par exemple de reprendre dans la plupart des cas, l'explication des termes propres à un vocabulaire tunisois (technique ou d'ordre plus ethnographique), auquel l'auteur ne cesse d'avoir recours, confère aux paragraphes principaux une autonomie qui en autorise l'étude, indépendamment du reste des enquêtes. L'intégrité de la composition d'ensemble, ne souffre pas pour autant de cela, puisqu'il est tenu compte, parallèlement à la progression des investigations, des valeurs analogues — architecturales ou décoratives — plus apparentes sur certaines habitations. Ces similitudes

signalées, il s'en constitue, en marge du travail de base, l'ébauche d'une classification par famille, qui ne compte pas parmi les moindres qualités d'homogénéité de ce précieux instrument de travail, dont nous ne pouvons qu'attendre avec impatience le pendant, consacré aux monuments d'époque husseynite.

Mustapha EL HABIB

DERNIÈRES PUBLICATIONS — ÚLTIMAS PUBLICACIONES

des sections de recherche de la Faculté des Lettres de Rabat
de las secciones de investigación de la Facultad de Letras de Rabat

PUBLICATIONS DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE RABAT ET DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ALLOUCHE (I.S.) et REGRAGUI (A.) — *Catalogue des manuscrits arabes de Rabat* (Bibliothèque générale et Archives du Maroc). Deuxième série (1921-1953), II. Rabat, 1958.

DĀWUD (Muḥammad). — *Histoire de Tétouan* (en langue arabe). Quatre volumes parus à ce jour. Tétouan, 1959, 1963, 1964, 1965.

LE COZ (Jean). — *Le Rharb, fellahs et colons; Étude de géographie régionale* (2 volumes). Rabat, 1964.

GALLISSOT (René). — *Le Patronat européen au Maroc (1931-1942)*. Rabat, 1964.

DEVERDUN (Gaston). — *Marrakech, des origines à 1912*. - I. Texte; Rabat, 1959. - II. Table des matières, sources, bibliogr., index, planches, additions et corrections; Rabat, 1966.

COLLECTION « TEXTES ARABES »

Abū Ya'qūb Yūsuf ibn Yaḥyā at-Tādīlī. — *At-Taṣawwuf ilā Rijāl at-Taṣawwuf* (Vies des saints du Sud Marocain des v^e-vi^e-vii^e siècles de l'hégire). Établi et publié par A. FAURE. Rabat, 1958.

Abū Fāris 'Abd-ul-'Azīz ibn Muḥammad al-Fiṣṭālī. — *Manāhil aṣ-Ṣafā' fī Aḥbār al-Mulūḥ aṣ-Surafā'*. Texte établi et annoté par Abdallah Guenoun. Tétouan, 1964.

Ibn 'Iqārī. — *Al Baiān al Muḡrib*. Edité et annoté par Muḥammad Ibn Tāwīt al Tiṭwānī. Tétouan, 1965.

Abū-l-Walīd Ibn al-Aḥmar. — *Mustawda' al Allāma wa mustabdi' al-'Allāma*. Edité et annoté par Muḥammad Ibn Tāwīt al Tiṭwānī. Tétouan, 1965.

Muḥammad Ibn 'Uṭmān al Miknāsī. — *Al-Iksīr fī fikāhi-l-Asīr*. Edité avec notes et commentaires par Muḥammad al-Fasī. Rabat, 1965.

Abū-l-'Abbās Aḥmad al-Ḥaṭīb aīd Ibn Qunfuḍ. — *Uns al Faqīr wa 'Izz al-Haqīr*. Texte établi et annoté par Mohammed el Fasī et Adolphe Faure. Rabat, 1965.

Muḥammad al 'Abdarī. — *Al Riḥla al Maḡribiya*. Texte établi, annoté et présenté par Mohammed el Fasi. Rabat, 1968.

COLLECTION « NOTES ET DOCUMENTS »

XIX. AYACHE (Germain). — *Aspects de la crise financière au Maroc après l'expédition espagnole de 1860*. Rabat.

XXII. Mohammed el Bachir ben Abdallah el Fassi el Fihri. — *Les Banou Zeroual - Quelques aspects de la vie intellectuelle, sociale et économique de cette tribu* (en langue arabe). Rabat, 1962.

XXIII. Ben Talḥa (A.). — *Moulay-Idriss du Zerhoun - Quelques aspects de la vie sociale et familiale*. Rabat, 1965.

NOUVELLE SÉRIE

I. Dubreuil (B.). — *Les pavillons des Etats musulmans*. Rabat.

مجلة علمية تعنى بدراسة المغرب من سائر النواحي الجغرافية والتاريخية والاجتماعية وتهتم بتاريخ الحضارة العربية المغربية بإفريقيا والاندلس وتصدر ثلاث مرات في السنة .

وتقوم مكتبة كلية الآداب بالرباط بالتبادل، وجمعية العلوم الانسانية، 70 شارع عبد الرحمن انكاي، الرباط، بالبيع وبالاشتراك .

ROYAUME DU MAROC

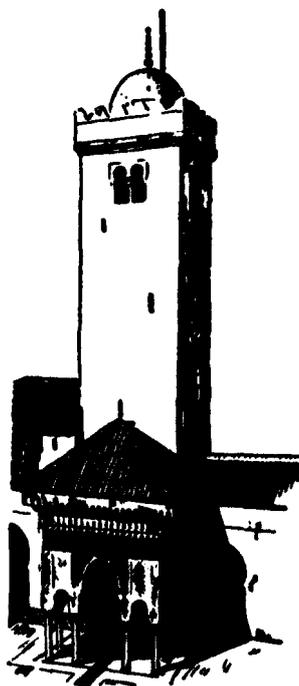
HESPÉRIS TAMUDA

Fh f

74°11^A

PUBLIÉ PAR

LE MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES
ET DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL



VOL X — Fasc. 3

ÉDITIONS TECHNIQUES NORD-AFRICAINES

22, RUE DU NÉARN, RABAT

1969

HESPÉRIS TAMUDA

La revue HESPERIS-TAMUDA est consacrée à l'étude du Maroc, de son sol, de ses populations, de sa civilisation, de son histoire, de ses langues et, d'une manière générale, à l'histoire de la civilisation de l'Afrique et de l'Occident musulman. Elle continue, en les rassemblant en une seule publication, HESPERIS, qui était le Bulletin de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, et TAMUDA, Revista de Investigaciones Marroquíes, qui paraissait à Tétouan.

Elle paraît annuellement en trois fascicules simples. Chaque fascicule comprend, en principe, des articles originaux, des communications, des comptes rendus bibliographiques, principalement en français et en espagnol, et, éventuellement, en d'autres langues.

Pour tout ce qui concerne la RÉDACTION DE LA REVUE (insertions, publication de manuscrits, épreuves d'impression, tirages à part, demandes de comptes rendus), s'adresser, pour les articles en français, au Service des Publications, des Echanges et de la Diffusion de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, Rabat; pour les articles en espagnol, à M. le Directeur adjoint de l'Institut Moulay el-Hasan, Tétouan; pour les articles en une langue autre que le français et l'espagnol, s'adresser indifféremment à l'un des deux secrétariats.

La Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Rabat est chargée des ÉCHANGES.

Les demandes d'ABONNEMENTS et d'ACHATS doivent être adressées à l'Association des Sciences de l'Homme, B.P. 447, Rabat.

Le système de translittération des mots arabes utilisé dans cette revue est celui de l'ancien Institut des Hautes Etudes Marocaines et des Ecoles d'Etudes Arabes de Madrid et de Grenade.

La revista HESPERIS-TAMUDA está dedicada al estudio de Marruecos, de su suelo, de su población, de su civilización, de su historia, de sus lenguas y de modo general a la historia de la civilización de Africa y del Occidente musulmán. Esta revista continúa, reuniéndolas en una sola publicación, a HESPERIS, que era el Boletín del Institut des Hautes Etudes Marocaines, y TAMUDA, Revista de Investigaciones Marroquíes, que aparecía en Tetuán.

HESPERIS-TAMUDA aparece anualmente en tres fascículos. Cada fascículo comprende, en principio, artículos originales, varia, reseñas bibliográficas, principalmente en francés y en español, y eventualmente en otras lenguas.

Para todo lo que concierne a la REDACCIÓN DE LA REVISTA (inserciones, publicación de originales, pruebas de imprenta, separatas, peticiones de reseñas), la correspondencia deberá dirigirse, para los artículos en francés, al Servicio de las Publicaciones, Intercambios y Difusión de la Facultad de Letras y de Ciencias humanas, Rabat; para los artículos en castellano, al Sr. Director adjunto del Instituto Muley el-Hasan, Tetuán; y para los artículos en lengua distinta al francés y al español, la correspondencia podrá dirigirse indistintamente a cualquiera de las dos secretarías indicadas.

La Biblioteca de la Facultad de Letras en Rabat tiene a su cargo los INTERCAMBIOS.

Los pedidos de SUSCRIPCIÓN y COMPRA deben dirigirse a la Asociación des Sciences de l'Homme, B.P. 447, Rabat.

El sistema de transcripción de palabras árabes utilizado en esta revista es el del antiguo Instituto de Altos Estudios Marroquíes y el de las Escuelas de Estudios Arabes de Madrid y Granada.

Abonnement annuel :

Maroc, Algérie, Tunisie, Espagne, France ... 40 dirhams

Autres pays 45 dirhams ou \$ 9

HESPÉRIS TAMUDA

Vol. X. - Fasc. 3

1969

SOMMAIRE — SUMARIO

ARTICLES — ARTÍCULOS

- Bachir ATTIE ATTIE. — *Les manuscrits agricoles arabes de la Bibliothèque nationale de Paris* 241
- Mustapha EL HABIB. — *Notes sur deux mesures d'aumône* 263
- Mariano ARRIBAS PALAU. — *Rescate de cautivos musulmanes en Malta por Muhammad ibn 'Utmān* 273

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES — RESEÑAS BIBLIOGRÁFICAS

Bulletin d'Archéologie marocaine, tome VII (R. Thouvenot), p. 331.

NECROLOGIE - NECROLOGICA

Au moment de mettre sous presse, nous avons reçu la nouvelle de la mort du Professeur José María Millás Vallicrosa survenue le 26 septembre 1970. Nous n'avons pas voulu attendre la publication de notre volume de 1970 pour rendre l'hommage dû à sa mémoire par « Hespéris-Tamuda ».

JOSE MARIA MILLAS VALLICROSA

El 26 de septiembre de 1970 ha fallecido en Barcelona el catedrático jubilado de aquella Universidad Dr. D. José María Millás Vallicrosa.

El Dr. Millás había simultaneado la labor docente con la de investigación. Fruto de esta última es la serie de libros, artículos, reseñas y conferencias que nos ha legado. De su copiosa producción podemos destacar, por su mayor interés para nosotros, sus valiosas aportaciones en el campo de la Historia de la Ciencia en la Edad Media. Entre las obras que publicó sobre este tema merecen especial mención las tituladas *Assaig d'història de les idees físiques i matemàtiques a la Catalunya Medieval*, *Las traducciones orientales en los manuscritos de la Biblioteca Catedral de Toledo* (Premio « Franco » de Letras 1941) y *Estudios sobre Azarquiel*.

Capítulo aparte debemos dedicar a sus estudios sobre la ciencia agronómica hispano-musulmana, tema de su especial predilección, del que se ocupó en diversos trabajos, si bien el más importante de ellos es la edición crítica del texto árabe del *Libro de Agricultura* de Ibn Baṣṣāl, con traducción castellana, en colaboración con el profesor Maḥammad 'Azīmān, publicada por el Instituto Muley el-Hasan, de Tetuán.

Había efectuado numerosos viajes a Marruecos, con cuyos centros científicos había colaborado asiduamente. Diversos estudios suyos aparecieron en las páginas de la revista « Tamuda ».

Entre las numerosas distinciones de que había sido objeto cabe señalar que estaba en posesión de la Gran Cruz de la Orden de Alfonso X el Sabio. Era miembro de numerosas entidades científicas españolas e internacionales.

La muerte del Dr. Millás Vallicrosa constituye una pérdida irreparable para la Historia de la Ciencia.

Descanse en paz.

LES MANUSCRITS AGRICOLES ARABES DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE PARIS

Les manuscrits agricoles arabes de la Bibliothèque nationale de Paris ont toujours eu la chance d'attirer l'attention des chercheurs et le mérite de récompenser leurs efforts par des découvertes intéressantes, quoique à contre-cœur ! car, ils se refusent à livrer facilement leurs secrets ; il faut les leur arracher, et ce n'est possible qu'à la lumière d'autres manuscrits disséminés dans les quatre coins du monde.

La raison principale de tant de réticences, de difficultés et de surprises réside dans le lamentable état des textes. La plupart ont été copiés par des scribes illettrés de la décadence, ou par des copistes qui ne disposaient que des exemplaires défectueux. C'est pourquoi, nous les trouvons sans titres ni noms d'auteurs, ou avec des titres et des noms d'auteurs apocryphes ; de sorte que le simple classement en deux catégories, anonymes et identifiés, s'est toujours révélé aussi précaire qu'inévitable ! En effet, les textes changent de catégorie, de titre et de nom d'auteur avec chaque nouveau chercheur. Mais, chaque chercheur nous a laissé quelques résultats définitifs, et par suite, le nombre des textes incertains devient, de plus en plus, limité.

Nous nous excusons auprès du lecteur, de ne pas refaire ce qui a été déjà bien fait, c'est-à-dire, la description des manuscrits, excepté quand nous le jugeons de quelque utilité pour nos propos. En revanche, nous allons suivre strictement l'ordre des catalogues.

Le but de cette étude est d'identifier, quand c'est possible, les textes anonymes et discutés. Ceux qui ne présentent pas des difficultés d'identification, seront simplement mentionnés, pour donner une idée complète des textes agricoles de Paris, que nous connaissons.

Notre point de départ, c'est l'ensemble des textes réunis, par le Professeur G. Vajda, dans l'*Index général des manuscrits arabes musulmans de la Bibliothèque nationale de Paris* (1), sous le vocable *filaha*. Nous allons y ajouter deux autres textes seulement. Ce sont le texte du ms. n° 2781, et un texte de la mağmū'a n° 2942.

Voici, suivant l'ordre des catalogues, en guise de plan, notre point d'arrivée :

De Slane, *Catalogue des manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale* (2) :

- | | | |
|-----|-------------|---|
| 1 | Ms. n° 2781 | Dictionnaire agricole — Anonyme |
| 2 | Ms. n° 2802 | Kitāb al-falāḥa — Démocrite |
| 3 | Ms. n° 2803 | Al-falāḥa an-nabaṭīya (extrait) — Ibn Waḥṣīya |
| 4 | Ms. n° 2804 | Al-falāḥa al-andalusīya — Ibn al-°Awwām |
| (5) | Ms. n° 2805 | (Identique au ms. n° 2807) |
| (2) | Ms. n° 2806 | (Identique au ms. n° 2802) |
| 5 | Ms. n° 2807 | Al-falāḥa al-muntaḥaba — Ṭaybağā |
| (5) | Ms. n° 2808 | (Identique au ms. n° 2807) |
| 6 | Ms. n° 2809 | Al-fann ar-rābī° fi-l-falāḥa — Al-Kutubī |
| 7 | Ms. n° 2942 | Muḥtaṣar izḥār al-malāḥa fi-l-falāḥa — Ibn Ḥaz°al |

E. Blochet, *Catalogue des manuscrits arabes des nouvelles acquisitions, 1884-1924* (3) :

- | | | |
|-----|-------------|--|
| 8 | Ms. n° 4764 | I Al-muḥtār min mustaḥsan al-asfār — Ibn al-Ḥusayn |
| 9 | | II Kitāb al-falāḥa — Anonyme andalou |
| 10 | | III Kitāb an-nabāt — Abū-l-Ḥayr |
| 11 | | IV La basse-cour — Nahrāwī |
| 12 | | V Une page de « ḡafr » (pronostics) — Anonyme |
| 13 | | VI Un bouquet — Ibn Baṣṣāl |
| 14 | | VII Kitāb al-anwā' — Ibn al-Bannā' |
| (3) | Ms. n° 4950 | Al-falāḥa an-nabaṭīya (extrait) — Ibn Waḥṣīya |

(1) Paris, 1953 (Publ. du C.N.R.S.), p. 342.

(2) Paris, 1883-95.

(3) Paris, 1925.

| | | |
|-----|-------------|--|
| 15 | Ms. n° 5013 | I Kitāb al-falāḥa (identique au ms. n° 5754) — (18) Nahrāwī |
| 16 | | II Kitāb al-muqni° (extrait) — Ibn Ḥaġġāġ |
| 17 | | III Un abrégé du traité d'Ibn Baṣṣāl — Anonyme |
| 18 | Ms. n° 5754 | I Kitāb al-falāḥa — Nahrāwī |
| 19 | | II Un abrégé du traité d'Ibn al-°Awwām — Anonyme |
| (6) | Ms. n° 6745 | (Identique au ms. n° 2809) |

1. L'AUTEUR ANONYME D'UN DICTIONNAIRE AGRICOLE

Ms. n° 2781 (A.F. 916)

Ce manuscrit, sans titre ni nom d'auteur, est l'ébauche d'un dictionnaire agricole divisé en deux sections : la première section comprend les arbres ; la deuxième, les plantes agricoles herbacées. Il est dit au début de la deuxième section (fol. 9^b) : « Je n'en cite que celles qui dépendent de l'agriculture et celles qui ont une vertu qui n'est pas partagée par les autres plantes ».

On y distingue deux étapes de rédaction. Dans la première, l'auteur a classé les plantes par ordre alphabétique ; dans la deuxième étape, (notes en marge), il avait commencé par classer les synonymies. Le projet était nouveau, il le reste d'ailleurs en arabe ! L'auteur était dans la bonne voie ; malheureusement, il n'a pas eu la chance d'y mettre la dernière main !

Grâce à lui, il nous a été possible d'identifier les deux manuscrits anonymes, n°s 2809 et 6745 de la B. N. de Paris. Car l'auteur cite et discute, d'une manière précise, l'une de ses sources préférées. Voici comment :

Za°tar : Kutubī avait cité, dans la quatrième section (fann) de son « livre » (4), dans laquelle il traite de l'agriculture, al-za°tar avec un zāy et point diacritique, comme il vient d'être cité, *car je copie la plupart des plantes d'après son livre...* et je ne sais pas pour quelle raison.

Balasān : Kutubī a classé cette plante parmi les herbes... Je ne l'ai pas imité !

(4) Ḥāġġī Ḥalifa, *Kaṣf az-zunūn*, éd. Fluegel, Leipzig, 1835-58, V, p. 361.

Yabrūh : Kutubī classe cette plante avec les arbres... Je ne l'ai pas imité !

Nous pouvons multiplier indéfiniment les exemples à l'appui de la conclusion suivante : Le dictionnaire agricole du ms. n° 2781 n'est, en premier lieu, que le classement par ordre alphabétique de la matière agricole des deux mss. anonymes, n°s 2809 et 6745 de la B. N. de Paris. Or, l'auteur du dictionnaire nous dit que la source citée est la quatrième section du livre *Al-Mabāhig*, d'un auteur qu'il appelle, parfois, Kutubī et d'autrefois, al-Warrāq. Par conséquent, selon lui, les deux manuscrits nous donnent le texte agricole d'al-Kutubī al-Warrāq, surnommé al-Waṭwāt⁽⁵⁾.

Nous n'invoquerons plus le témoignage du dictionnaire quand nous étudierons les deux manuscrits. C'est pourquoi nous mettons fin à cet article par un mot sur l'auteur anonyme du dictionnaire :

C'est un auteur du dix-septième siècle ; il est, donc, contemporain de Ḥāḡḡī Ḥalīfa. Il vivait, probablement, dans les Balkans ou dans le rayon commercial de la capitale de l'empire ottoman, car il écrit sur papier de fabrication européenne, filigrane Chambon (?), et il cite un agronome, al-Adrinawī, originaire de l'ancienne capitale ottomane⁽⁶⁾.

2. DÉMOCRITE DES ARABES

Les agronomes arabes citaient souvent *Le livre de l'agriculture* d'un certain Démocrite. S'agit-il du philosophe d'Abdère, ou du Pseudo-Démocrite de Mendes ?

N'ayant que des citations, la réponse exacte est difficile. D'ailleurs, les avis sont partagés⁽⁷⁾. Mais, si l'on retrouve le traité cité ?

(5) Id., p. 362.

(6) Id., IV, p. 461, n. 9182. Est-il le même Adrinawī ?

(7) Millás Vallicrosa, *Sobre bibliografía agronómica hispano-árabe*, in *Al-Andalus*, 19 (1954), p. 88, n. 8.

Clément-Mullet avait remarqué le nom de Démocrite dans l'explicit d'un manuscrit ⁽⁸⁾ de Paris. Sa conclusion fut décevante : « Un manuscrit, dit-il, contenant une traduction arabe abrégée des Géoponiques est présenté comme renfermant les doctrines de Démocrite (914 A.F.) ». Au premier abord, on a évidemment le droit de rétorquer l'argument ! Mais notre propos est de retrouver le traité sans nous laisser distraire par l'identité de l'auteur. En effet, il se trouve dans deux manuscrits de Paris.

I) Ms. n° 2802 (A.F. 914)

Ce manuscrit porte le titre suivant : « Un livre abrégé de l'agriculture d'Ibn Waḥṣīya » (fol. 2^a). A la page suivante, après une doxologie, on lit dans l'explicit : « Ceci est le traité que le philosophe Démocrite avait composé, pour la formation des paysans... » (fol. 2^b). Vers la fin du texte, on rencontre plusieurs noms arabes, l'un d'eux, 'Abd ar-Raḥmān b. 'Abd aṣ-Ṣamad, fait semblant de jouer le rôle d'auteur (fol. 19).

Or, si l'on laisse de côté quelques lieux communs à tous les agronomes de l'antiquité, le présent texte n'a rien de plus à voir avec l'Agriculture nabathéenne d'Ibn Waḥṣīya. Ensuite, le nom de 'Abd ar-Raḥmān ne figure pas dans le texte du ms. n° 2806. Enfin, la parenté de ce texte avec les Géoponiques est bien évidente, mais l'explication de Clément-Mullet n'est pas l'unique probable, comme nous allons le voir en étudiant le texte du ms. n° 2806.

Il nous reste à démontrer notre propos, c'est-à-dire, que ce texte est *le livre de l'agriculture de Démocrite* cité par les Arabes. De ce point de vue, un seul critère est valable, à savoir : la comparaison des textes et la constatation de leur identité.

En effet, l'identité est littérale entre le texte du présent manuscrit et les citations attribuées exclusivement à Démocrite par Ibn al-ʿAwwām ⁽⁹⁾. Entre autres, nous signalons les citations qui traitent des qualités des terrains en général, celles qui traitent des sols propices à la culture de l'olivier, celles relatives aux procédés de multiplication des arbres fruitiers et celles concernant la culture des légumineuses, etc.

(8) Ibn al-ʿAwwām, *Le livre de l'agriculture*, trad. Clément-Mullet, Paris, Herold, 1864, Préface du traducteur, pp. 71 et 82.

(9) Ibn al-ʿAwwām, *El libro de agricultura*, éd. et trad. Banqueri, Madrid, 1802, I, 42, 49, 156, 225, 229, ... 361, 362 ; II, 14, 16, etc. ...

Le manuscrit est sans date, mais il est sûrement un peu plus ancien que le manuscrit suivant, car il contient très peu d'invocations piétistes à la mode de l'époque de la décadence, comme : In šā' Allāh, Allāh A'lam, bi-idn Allāh...

II) Ms. n° 2806 (F.S. 882).

Abū Bakr Ḥamzāwī, le premier propriétaire de ce manuscrit, prend la plume pour le présenter avec les termes suivants : « Le livre de l'agriculture nabathéenne... abréviation faite par Abū Bakr... Ḥamzāwī, l'an 959 de l'Hégire... » (fol. 2^a). Il passe la plume à son copiste. A la page suivante, nous lisons une *doxologie écrite par un croyant qui n'est pas musulman*, puis : « Ceci est l'un des livres des Rūms... » (fol. 2^b). Une fois la copie terminée, Abū Bakr reprend la plume pour tracer la suscription suivante : « Ceci est la propriété d'Abū Bakr... et c'est lui-même qui en a fait l'exécution... » (fol. 114^b).

Les deux suscriptions d'Abū Bakr sont, malgré tout, contradictoires, et la première est fautive, car le texte du présent manuscrit est identique à celui du ms. n° 2802, par conséquent, toutes nos conclusions concernant le texte précédent sont valables ici. Nous avons souligné la doxologie qui ne prie pas sur le prophète, sur sa maison et sur ses compagnons, pour réfuter la conclusion de Clément-Mullet par un argument d'autorité. Clément-Mullet affirme qu'il est de l'avis de Ḥāḡḡī Ḥalīfa dans cette question ⁽¹⁰⁾. Or, Ḥāḡḡī Ḥalīfa donne toutes les traductions des Géoponiques dans le n° 10377, et il donne le présent traité dans le n° 10378, après ceux d'Ibn Waḡṣīya et d'Aristote. Il avait devant les yeux un exemplaire identique à notre ms. n° 2806, où le nom de Démocrite n'est pas cité, c'est pourquoi il a transcrit la première phrase de la doxologie : « Louange à Dieu, Seigneur de toute chose, etc. » ⁽¹¹⁾. Il n'a pas dit comme Clément-Mullet : « Les n°s 914 A.F. et 882 F.S., semblent être une traduction des Géoponiques par extrait » ⁽¹²⁾.

(10) Id., préface du traducteur, pp. 71-72. Pour nous, nous admettons tout simplement ce qu'on lit dans Ḥāḡḡī Ḥalīfa.

(11) Ḥāḡḡī Ḥalīfa, *op. cit.*, V, p. 132, n. 10378.

(12) Ibn al-ʿAwwām, *op. cit.*, Préface du traducteur, p. 83.

Il y a lieu de signaler deux grandes différences entre les deux textes, qui n'infirmement heureusement pas leur identité, c'est-à-dire, le texte du ms. n° 2806 a subi une plus grande mutilation à la fin, et le texte du ms. n° 2802 est mutilé au début. Entre les deux extrêmes, les deux textes sont identiques, et ce qui est mieux : les mauvaises lectures, les bourdons et les lacunes de l'un sont parfaitement bien corrigés par l'autre.

Quelques perturbations dans la suite des articles, dans la partie potagère surtout, et des additions hétérogènes à la fin de chaque texte, ne constituent pas des difficultés sérieuses.

Une édition critique des deux copies nous restituera presque la totalité du fameux livre de l'agriculture de Démocrite, cité par nos agronomes.

3. IBN WAḤṢĪYA

Mss. n° 2803 (A.F. 913) et 4950

Dans le catalogue, la description du premier ms. n° 2803 n'est pas tout à fait exacte. Il nous est impossible de faire mieux tant que le plan d'*Al-falāḥa an-nabaṭīya* reste mal connu !

Quant au deuxième, ms. n° 4950, signalons le chapitre qui traite *De la bulbe appelée Perroteana* (fol. 4^a), et qui est considéré par certains copistes comme étant le dernier chapitre de la troisième partie de l'Agriculture nabathéenne (13). Il est dit, à la fin du présent texte : « C'est ici la fin de la sixième partie » (fol. 172^a). Par conséquent, selon ces copistes, le ms. n° 4950 comprend la quatrième, la cinquième et la sixième partie de l'œuvre d'Ibn Waḥṣīya. La copie est sans date et très incorrecte.

Enfin, *al-falāḥa an-nabaṭīya* va être mise à la portée des chercheurs, dans une édition critique, annoncée par M. Toufic Fahd.

(13) Cf. Manuscrit à la Bodleian Library, Uri, *Catalogue*, ms. n. 506 (fol. 206^b).

4. IBN AL-^oAWWĀM

Ms. n° 2804 (A.F. 912)

Ce manuscrit comprend la première partie du traité agricole d'Ibn al-^oAwwām. Il semble être l'ancêtre direct du manuscrit de l'Escorial édité par Banqueri (14). On croit généralement que Clément-Mullet avait mis à profit les précieuses leçons de cette copie, mais nous avons constaté qu'il s'est contenté de suivre de près, et le texte et la traduction de Banqueri (15).

Le principal mérite de Banqueri, il le dit lui-même d'ailleurs (16), c'est d'avoir sauvé le traité d'Ibn al-^oAwwām d'un péril physique possible, et de l'avoir mis à la portée de tous. Malgré cela, la critique fut impitoyable envers lui, et envers Clément-Mullet aussi. Mais la critique s'est montrée incapable de faire mieux (17).

Nous ne voulons pas dire que les résultats obtenus par les deux hommes sont parfaits. Au contraire ! nous sommes de l'avis de tous qu'une édition critique de l'œuvre d'Ibn al-^oAwwām est plus que jamais indispensable, mais c'est grâce aux deux traducteurs que nous sommes conscients de l'importance de l'œuvre d'Ibn al-^oAwwām (18).

A la fin de cette étude, nous aurons à dire un mot de l'un des abrégiateurs anonymes du traité d'Ibn al-^oAwwām.

(14) Ibn al-^oAwwām, *El libro de agricultura, Kitāb al-filāha*, éd. trad. Banqueri, Madrid, 1802.

(15) Autrement, Clément-Mullet n'aurait pas manqué de signaler les bourdons dont souffre le texte édité par Banqueri. Cf. Ms. 2804, fol. 4^b, lignes 15-16. Ces deux lignes, qui manquent en effet dans le texte Banqueri, nous disent que l'agriculture nabathéenne est la deuxième base du traité d'Ibn al-^oAwwām, après celui d'Ibn Ḥağğāğ !

(16) Cf. Ibn al-^oAwwām, *El libro de agricultura*, éd. Banqueri, Discurso preliminar del traductor, p. 22, n. 25.

(17) A titre d'exemple, cf. Dozy, *Supplément aux dictionnaires arabes*, 3^e éd., Paris-Leyde, 1967, p. 106 (- *Bākūr* : substantivement, palmier précoce (sic), Auw, I, 20, 19). Cette acception erronée, introduite par Dozy dans le *Supplément*, n'a d'autres fondements que l'autorité des traducteurs ! Mais, eux, ils ont fini, dans le corps du texte, par retrouver le sens exact : Breval (Banqueri) ; figue-fleur (Clément-Mullet). Dozy est toujours dans l'erreur !

(18) Lucien Leclerc, *Histoire de la médecine arabe*, 3^e éd., New-York, 1961, pp. 109-113.

5. ṬAYBAĠĀ (OU ṬAYBOĠĀ AL-GARIKLAMIŠĪ)

Mss. n^{os} 2805 (A.F. 915), 2807 (F.S. 883) et 2808 (F.S. 883 *bis*)

Clément-Mullet attribue le texte anonyme du premier de ces trois mss. à Ṭaybaġā, l'auteur des deux derniers. Il a raison, les trois manuscrits ont un même texte ⁽¹⁹⁾.

Ṭaybaġā, un nom de *mamlūk*, parle le langage du propriétaire aisé, connaît l'Égypte et la Syrie, et suit le calendrier copte. C'est tout ce que nous savons de lui pour le moment.

Il présente son traité, *al-falāḥa al-muntaḥaba* (l'agriculture choisie), comme la somme de ses lectures de l'agriculture nabathéenne, de l'agriculture grecque et des autres agricultures, et comme la somme de ses expériences dans les champs. En effet, ce traité est, principalement, un abrégé des écrits d'Ibn Waḥšīya. L'apport personnel de l'auteur n'est pas grand, mais il fait date dans l'histoire de l'agriculture proprement dite, car Ṭaybaġā sera, en effet, connu comme le premier introducteur de la *bāmya*, et de sa culture dans un traité agricole ⁽²⁰⁾.

Ṭaybaġā cite, au moins une fois, Ibn al-Bayṭār, mais il ne le consultait pas sérieusement, car il semble ignorer la magistrale description botanique de la *bāmya*, faite par Abū-l-^cAbbās an-Nabātī et rapportée par Ibn al-Bayṭār. Il fait semblant d'ignorer aussi les vertus médicales attribuées à cette plante par Ibn al-Bayṭār ⁽²¹⁾.

Il nous reste à dire un mot d'une chose remarquable chez cet auteur. C'est son exquise description des deux procédés de greffe, en fente et en écusson, exécutés devant ses yeux admiratifs par un greffeur professionnel ; cette charmante description personnelle est d'une fraîcheur qui nous laisse vraiment le vif regret de ne pas avoir vu Ṭaybaġā nous décrire, de la même manière, tous les faits et gestes de ses ouvriers, au lieu de s'enfermer avec les textes d'Ibn Waḥšīya pour en donner un résumé assez intelligent d'ailleurs.

(19) Ibn al-^cAwwām, *Le livre de l'agriculture, Préface du traducteur*, p. 82. De Slane n'a pas tenu compte de cette identité signalée par Clément-Mullet.

(20) Id. Clément-Mullet avait signalé la Rose des vents moderne, p. 51, n. 1.

(21) Ibn el-Beithar, *Traité des simples*, trad. de Lucien Leclerc, in *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, Paris, XXIII (1877), p. 195, n. 229.

Le nombre des copies du traité de Ṭaybağā est important, par rapport aux autres, car il y en a encore cinq copies au Caire et une (anonyme) à Leyde, C.C.O. n° 1290. Il occupe, donc, la deuxième place, après *al-fann ar-rābi*, d'Al-Kutubī, qui vient en tête.

6. AL-KUTUBĪ

Muḥammad b. Ibrāhīm Al-Kutubī (b. Yaḥyà al-Warrāq), surnommé al-Waṭwāṭ, était un riche libraire et un célèbre compilateur ⁽²²⁾. L'un de ses premiers biographes, Ibn Ḥağar al-°Asqalānī ⁽²³⁾, dit qu'il est né l'an 632 de l'Hégire et qu'il est mort l'an 718 à l'âge de soixante-seize (*sic*) ans. Que dire alors des quatre-vingt-six noms, prénoms, surnoms, titres, nisbas, kunyas, personnalités que les copistes lui donnent ?

L'un de ses ouvrages, *Mabāhig al-fikar wa-manāhig al-°ibar* ⁽²⁴⁾, est une encyclopédie divisée en quatre sections, et chaque section est divisée en neuf chapitres. *Al-fann ar-rābi*° (ou la quatrième section ; les copistes disent aussi : troisième ou deuxième) est une anthologie de textes qui traitent des plantes cultivées. L'auteur y commence l'étude de chacune d'elles par un choix de textes techniques agricoles et il termine par un choix de poèmes descriptifs. Mais son lecteur paysan s'est trouvé embarrassé par les poèmes dans le texte, comme il l'est par les belles fleurs adventices dans le jardin, et il les sarcla ! pour avoir un traité agricole bien propre.

Clément-Mullet a connu *al-fann ar-rābi*° ainsi mutilé ; voici ce qu'il en a dit : « Le ms. n° 884 F.S. a une physionomie particulière ; il paraît d'origine plus moderne » ⁽²⁵⁾.

La vogue de la quatrième section (du Mabāhig) eut pour effet de multiplier les copies qui en furent faites ; toute bibliothèque importante en a

(22) Brockelmann, *G.A.L.*, G II, 54 ; S II, 53. Et (S, II, 162 n. 5 a, et 1044 n. 11) ?

(23) *Ad-durar al-kāmina fī a°yān al-mi'a al-°āmina*, ms. du British Museum, Rieu, *Supplement*, n. 614, fol. 48.

(24) Georges Manaš, *Manāhig (sic) al-fikar wa-mabāhig al-°ibar*, al-Mašriq, 10 (1907), pp. 721 et 774. C'est la meilleure étude sur l'auteur et l'œuvre. — Fagnan, *Extraits inédits*, Alger, 1924, pp. 41-68. La version française de cet extrait est l'unique texte édité du *Mabāhig*.

(25) Cf. in Ibn al-°Awwām, *op. cit.*, *loc. cit.*, p. 82.

une ou deux, mais malheureusement, la plupart sont anonymes, ou elles portent des noms d'auteurs apocryphes, quelques-unes, quand même, portent le nom de l'auteur, al-Kutubī (26).

Nous allons, ici, tirer seulement deux leçons des deux ms. anonymes de Paris.

Ms. n° 2809 (F.S. 884)

Le copiste de ce ms. laisse une suscription qui n'a pas besoin de commentaire : « On a cité, dit-il, dans le prototype de cette copie bénite, de nombreux vers que j'ai omis ! car, la métrique des rimes est nulle, et ils ne sont, Dieu sait mieux, que de l'invention de l'auteur ».

Ms. n° 6745

Le copiste du présent ms. avait omis, sans le dire, la plupart des mots traditionnels. Mais il a gardé les poèmes. Il a laissé cette suscription, qui devait figurer, déjà, dans le prototype et qui est à l'origine de l'attribution de quelques copies à Abū-l-Ḥayr (27) : « Et Abū-l-Ḥayr avait cité de nombreuses *yutu'at* que nous avons omises ».

7. IBN ḤAZĀL

Ms. n° 2942 (fol. 21-61)

Nous avons longtemps hésité, avant de mentionner ce dictionnaire de la matière médicale de l'*agriculture nabathéenne*. Mais, il en est, en même temps, un répertoire des plantes agricoles ; à ce titre, il mérite d'être signalé et mieux connu.

(26) Mss. anonymes : n. 19, Real Ac. Hist., Madrid ; n. 5298, Zaytuna, Tunis ; (nos 85 et 237, Le Caire) ? etc. — Mss. au nom d'auteurs apocryphes : n. 6208 (Ahlwardt) Berlin ; n. 907 (Uri) Bodl. Lib., etc. — Au nom de l'auteur : n. 1288 (C.C.O.) Leyde ; 6207 (Ahlwardt) Berlin ; n. 507 (Uri) Bodl. Lib. : ce dernier ms. est anonyme suivant Uri ; il est d'Ibn Waḥṣīya suivant Brockelmann, G. I, p. 242. Mais nous y avons lu le nom de l'auteur, al-Kutubī.

(27) Cf. la réfutation de cette attribution par Millás Vallicrosa : *Aportaciones para el estudio de la obra agronómica de Ibn Ḥaḡḡāḡ y de Abū-l-Ḥayr*, in *Al-Andalus*, 20 (1955), pp. 101-105.

Le copiste, al-°Awfī, dit dans l'explicit : « Et ensuite, voici des aphorismes recueillis de *Muḥtaṣar iẓhār al-malāḥa fī kitāb al-falāḥa* (ou *milāḥa/filāḥa*), rédigé par °Alī b. Ḥasan b. Muḥammad (qualificatif illisible) Ibn Ḥaz°al al-Ḥasanī, copiés d'après son autographe (fol. 21^b) ».

Brockelmann donne à l'ouvrage d'Ibn Ḥaz°al le titre de *Ḥulāṣa*. C'est un *lapsus calami* (28).

Ms. n° 4764 (S.A. 2609)

Le compilateur de cette anthologie de traités et de fragments de traités, se souciait peu de nous donner exactement ses sources. C'est pourquoi, le manuscrit réserva toujours des surprises à ses lecteurs, à nous aussi, et il reste inépuisable !

Cherbonneau y voyait « un compendium des connaissances musulmanes en agronomie au Moyen-Age », rédigé, selon lui, par Ibn al-Ḥuṣayn. Il en a tiré des extraits, qu'il édita en 1854 (29). H. Hallère, dans une note collée au manuscrit, y distingue plusieurs traités différents. Henri Pérès, en rééditant les extraits de Cherbonneau, corrigea certaines erreurs de celui-ci. Malheureusement, dans les pages qui lui reviennent, intitulées *Eclaircissements*, Pérès s'est hâté de commettre d'autres erreurs bien plus graves (30).

Voici les différents textes de ce manuscrit :

8. IBN AL-ḤUSAYN

(Fol. 1-47^a), — I.

Le texte d'Ibn al-Ḥuṣayn n'est ni un traité agricole ni une anthologie poétique. Il a pour titre *Al-muḥtār min mustaḥsan al-asfār* (fol. 47^a). Le Prof. G. Vajda respecte la lecture du copiste *al-aš°ār* (31). Il est, en réalité,

(28) G.A.L., I, 242. Au lieu de donner le titre du traité d'Ibn Ḥaz°al d'après le Catalogue de la Bibl. de Bankipore : *Miftāḥ al-kunūz al-ḥafīya*, Patna, 1918-1922, I, p. 263 (cf. Brockelmann, G.A.L., I, p. 5), on donne le titre d'un traité théologique du *Supplement to the Catalogue of the Persian Manuscripts...*, Patna, 1932, I, p. 263.

(29) Cherbonneau, *Culture arabe au Moyen-Age, Notices et extraits du Kitāb el-flaḥa*, Paris, 1854.

(30) Abū-l-Ḥayr aš-Šaġġār al-Išbili, *Kitāb al-filāḥa*, ou *Le livre de la culture*, Alger, 1946, (Bibl. arabe-française), pp. 9-11.

(31) *Index général...*, p. 493.

une anthologie d'aphorismes sur les vertus des plantes et l'onirocritie, recueillis dans les ouvrages (*asfār*) d'Ibn Waḥṣīya, d'Ibn ʿAbd Rabbih, d'ar-Rāzī, etc. et d'Ibn Sīrīn.

Ce n'est que par incidence, qu'on y trouve un texte agricole à caractère merveilleux, comme le texte de la greffe qui lui reste, dans la réédition des extraits par Pérès (p. 16). Le deuxième texte (pp. 17-18), sur les propriétés de l'olive, est un modèle du genre des aphorismes recueillis par Ibn al-Ḥusayn.

9. UN ANDALOU ANONYME

(Fol. 47^a-64^a), — II.

« Extrait d'un traité d'agriculture », dit E. Blochet dans la description de ce texte. H. Pérès reprend les mêmes termes, et il ajoute : « Identique à celui de Nahrāwī ». Mais, le Prof. G. Vajda le remet, et avec raison, parmi les anonymes. Car, en effet, ce traité et *Kitāb al-falāḥa* de Nahrāwī sont totalement différents ⁽³²⁾.

Mais, est-il possible que l'éminent professeur à la Faculté des Lettres d'Alger identifia, sans raison, des textes si différents ? Naturellement, non !

La principale raison c'est que ces textes se trouvent mutilés, anonymes et sans titres, dans des anthologies défectueuses à tous les points de vue. On est alors tenté de faire des identifications et des rétablissements des textes. C'est bien notre cas ! La deuxième raison : Pérès identifiait Ibn Ḥaḡḡāḡ et Nahrāwī. Or, nous avons, en effet, constaté l'identité de quelques passages de ce traité avec le traité d'Ibn Ḥaḡḡāḡ. Cette identité n'a pas résisté à un examen plus poussé. Mais on se demande si ce texte est tributaire de celui d'Ibn Ḥaḡḡāḡ, ou si c'est le contraire ? En tout cas, Ibn Ḥaḡḡāḡ n'est ni Nahrāwī ni l'auteur anonyme de ce traité. *Kitāb al-falāḥa* de Nahrāwī est un traité complet et il n'a pas besoin de ces pages hétéroclites, quoique très intéressantes pour l'histoire de l'agriculture andalouse.

(32) Cf. Les *Eclaircissements* in Abū-l-Ḥayr aš-Šaḡḡār, *Kitāb al-falāḥa*, Alger, 1946, p. 9. Le manuscrit d'crit est, en effet, le n. 4764 de la B.N. de Paris.

10. ABŪ-L-ḤAYR

(Fol. 64^a-151^b), — III.

On attribue à Abū-l-Ḥayr tous les textes qui se trouvent entre le précédent traité anonyme et le Calendrier d'Ibn al-Bannā', à savoir : un traité agricole, une basse-cour, une page de pronostics, des recettes et des anecdotes (fol. 64^a-162^a). De notre côté, nous n'attribuons à *Kitāb an-nabāt* (Le livre des plantes), d'Abū-l-Ḥayr, que les pages qui traitent des plantes (fol. 64^a-151^b).

Le nom du médecin agronome Abū-l-Ḥayr, ainsi que d'innombrables extraits de son traité, nous sont connus par le traité d'Ibn al-°Awwām, par le recueil (mağmū'a) de M. Aziman⁽³³⁾, par un recueil édité par Sīdī Tuhāmī⁽³⁴⁾, qui a fait comme tout le monde, en mettant ces textes compliqués au nom du premier auteur repéré dans le manuscrit, c'est-à-dire, au nom d'Abū-l-Ḥayr, et enfin, par le présent texte. Mais, ces sources ne donnent pas le titre du traité. Il a été retrouvé par le Dr Millás Vallicrosa dans le ms. n° 2809 de la B. N. de Paris⁽³⁵⁾, que nous venons d'identifier comme étant *al-fann ar-rābi* de *Mabāhig al-fikar wa-manāhig al-ibar* d'al-Kutubī. De plus, al-Kutubī nous donne des extraits relatifs aux plantes qui n'intéressent pas les agriculteurs, mais qui ne peuvent pas être négligées par un agronome médecin.

11. NAHRĀWĪ

(Fol. 151^b-160^b), — IV.

Nous avons ici un traité de basse-cour, attribué, à tort, à Abū-l-Ḥayr, qui est l'auteur d'un traité intitulé *Kitāb an-nabāt* (Le livre des plantes). Une basse-cour n'a pas de place dans un traité pareil. Sa présence, à la suite des extraits du traité d'Abū-l-Ḥayr, est explicable par le caractère anthologique de ce manuscrit.

(33) Millás Vallicrosa, *Sobre bibliografía agronómica hispano-arabe*, in *Al-Andalus*, 19 (1954), pp. 137 et suiv. — Cf. *Aportaciones para el estudio de la obra agronómica de Ibn Ḥaǧǧāǧ y de Abū-l-Ḥayr*, *Al-Andalus*, 20 (1955), pp. 101-105.

(34) Abū-l-Ḥayr al-Andalusī, *Kitāb fi-l-falāha*, Fez, 1357 de l'Hégire, pp. 144-74. — García Gómez, *Sobre agricultura arábigo-hispana (Cuestiones bibliográficas)*, in *Al-Andalus*, 10 (1945), pp. 127 et suiv.

(35) *Aportaciones...*, *Al-Andalus*, 20 (1955), p. 104.

Nous avons toujours connu cette basse-cour comme étant une partie intégrante d'un *Kitāb al-falāḥa*, soit à l'état anonyme (cf. ms. n° 5013), soit attribué à un certain Nahrāwī (cf. ms. n° 5754). C'est pourquoi nous l'attribuons à Nahrāwī.

12. UNE PAGE DE ĠAFR (PRONOSTICS)

(Fol. 160^b-161^a), — V.

Cette page de pronostics est bien à sa place dans cette anthologie paysanne, mais elle ne provient ni de *Kitāb an-nabāt* (il y a entre eux la basse-cour), ni de *Kitāb al-falāḥa*, car on ne la retrouve plus à la suite de la basse-cour, dans les autres manuscrits.

De plus, nous croyons que *Kitāb an-nabāt* ne comprenait pas un calendrier agricole, car Ibn al-ʿAwwām ne cite son concitoyen Abū-l-Ḥayr que quatre fois dans le calendrier. Pourtant, on le voit citer ʿArīb, qui est d'une autre région, plus de dix fois. Et cela malgré le peu de cas que faisaient les agronomes andalous de *Kitāb al-anwāʾ* de ʿArīb : « Quant à ʿArīb, dit l'Anonyme d'Alger ⁽³⁶⁾, la plupart de ce qu'il dit sur les époques des semailles et des plantations, n'est que le point de vue d'une personne qui n'a jamais fait des expériences et qui ne parle que selon ce que bon lui semble ! ».

13. IBN BAṢṢĀL

(Fol. 161^b), — VI.

Il y a, ici, un bouquet effeuillé et meurtri par les scribes. On le trouve mieux conservé dans le traité édité par le Dr Millás Vallicrosa et M. Muḥammad Aziman et attribué par eux à Ibn Baṣṣāl ⁽³⁷⁾. Nous signalons le bouquet, ainsi que les recettes et les anecdotes qui lui font suite, pour insister, encore une fois, sur le caractère anthologique de ce manuscrit.

(36) Ms. n. 2162 de la B.N. d'Alger, fol. 65. C'est, probablement, le jugement d'Al-Ḥāḡḡ al-Ġarnāṭī, l'auteur de *Zahr al-bustān*. Le texte anonyme d'Alger (ms. n. 2162 de l'Inventaire de la réserve de la B.N. d'Alger) porte, dans l'introduction, le titre *Zahr al-bustān*, et il est un abrégé du traité d'Al-Ḥāḡḡ (ms. 2163 du même Inventaire, mutilé d'une bonne moitié). Il semble aussi que cet abrégé anonyme est identique aux mss. n°s 459 et 460 de Rabat, attribués à Ibn Ḥamdūn. On identifie, à tort, l'abréviateur (Ibn Ḥamdūn) et l'auteur (Al-Ḥāḡḡ al-Ġarnāṭī) de *Zahr al-bustān*.

(37) Ibn Baṣṣāl, *Libro de Agricultura, Kitāb al-falāḥa*, éd. trad. Millás Vallicrosa y Muhammad Aziman, Tetuán, 1955 (Instituto Muley El-Hasan), p. 181 du texte arabe.

14. IBN AL-BANNĀ'

(Fol. 162^b-175^b), — VII.

Le Calendrier d'Ibn al-Bannā' est le dernier de ces textes relatifs à l'agriculture. Il a été édité par le Dr H.P.J. Renaud ⁽³⁸⁾.

Ms. n° 5013 (F.S. 2858)

C'est une maǧmū'a formée par l'assemblage de deux manuscrits différents en tout. Dans les catalogues, on attribue le texte du premier manuscrit (Fol. 1-71) à Ibn Ḥaǧǧāǧ. Le texte du deuxième manuscrit (Fol. 72-161) est anonyme.

Le Dr Millás Vallicrosa ⁽³⁹⁾ a démontré que le premier manuscrit contient deux traités différents ; il en a attribué le premier à Ibn Wāfid (Fol. 1-47), et il laissa le deuxième au nom d'Ibn Ḥaǧǧāǧ (Fol. 47-71). Enfin, il a attribué le traité anonyme du deuxième manuscrit à Ibn Baṣṣāl.

Nous sommes d'accord avec M^e Millás, au sujet de la composition de la maǧmū'a. Mais nous nous trouvons quelque peu sceptiques au sujet des attributions. Cette attitude nous est dictée, d'abord, par l'objectivité et les doutes du Dr Millás Vallicrosa lui-même ; ensuite, par les nouvelles données d'autres manuscrits.

15. NAHRĀWĪ (ALIAS IBN ḤAǦǦĀǦ OU IBN AṢ-ṢAWWĀM) ! ?

(Fol. 1-47^a), — I.

En effet, ces folios contiennent un traité indépendant, formé de deux sections : La première est un traité complet d'agriculture, et la deuxième est un traité de basse-cour. L'ensemble des deux sections porte le titre générique *Kitāb al-falāḥa*. Sa rédaction est celle d'un maǧmū' (Compendium). Les principales sources de l'auteur sont les traités d'Anatolius et de Democritus.

(38) Ibn al-Bannā', *Le Calendrier, Kitāb al-anwā'*, éd. trad. Dr Renaud, Paris, 1948 (Publications de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines).

(39) *Nuevos textos manuscritos de las obras de Ibn Baṣṣāl y de Ibn Wāfid*, in Tamuda, II, (1954), pp. 339-344.

Nous avons déjà rencontré la deuxième section (la basse-cour) dans le ms. n° 4764 (Fol. 150^b-160^b). On l'attribuait, là-bas, à Abu-l-Ḥayr. On l'attribue ici, sans se rétracter d'ailleurs !, à Ibn Ḥağğāğ.

Mais la confusion dans l'attribution de l'ensemble de *Kitāb al-falāḥa* est aussi totale : Les catalogues l'attribuent à Ibn Ḥağğāğ ; Sīdī Tuhāmī⁽⁴⁰⁾ l'attribue à Abū-l-Ḥayr ; Pérès l'attribue, à la fois, à Abū-l-Ḥayr, à Ibn Ḥağğāğ, à l'auteur anonyme du deuxième traité du ms. n° 4764 (Fol. 47^b-64^a), à Nahrāwī et à Ibn aṣ-Ṣawwām. Les quatre derniers auteurs ne sont qu'une seule personne, selon Pérès.

Essayons de démêler l'imbroglio : « Nous nous proposons, dit Pérès dans les *Eclaircissements* ⁽⁴¹⁾, ... d'éditer ... Ibn Ḥağğāğ al-Iṣbīlī (alias Abū-l-Qāsim b. ʿAbbās an-Nahrāwī ou Abū ʿAbdallāh Muḥammad Ibn aṣ-Ṣawwām al-Andalusī) » ⁽⁴²⁾.

Il a oublié d'ajouter le nom d'Abū-l-Ḥayr avant de fermer la parenthèse.

Nous avons déjà dit que l'identité de quelques phrases n'a pas entraîné l'identité d'Ibn Ḥağğāğ et de l'Anonyme du deuxième traité du ms. n° 4764. La présence de *Kitāb al-falāḥa* avant le traité d'Ibn Ḥağğāğ, dans cette anthologie, n'entraîne, non plus, l'identité de celui-ci avec Nahrāwī, qui lui est attribué *Kitāb al-falāḥa*, par une suscription, dans le manuscrit n° 1550 de la B. N. d'Alger, et que Pérès connaissait. Enfin, si l'abréviation du traité d'Ibn al-ʿAwwām débute par des citations d'Ibn Ḥağğāğ, cela n'entraîne pas l'identification de l'abréviateur Ibn aṣ-Ṣawwām et de la source citée, Ibn Ḥağğāğ. C'est tout !

16. IBN ḤAĞĞĀĞ

(Fol. 47^a-71^b), — II.

Le deuxième texte comprend les derniers chapitres et l'épilogue du traité agricole d'Abū ʿUmar Aḥmad b. Muḥammad Ibn Ḥağğāğ. Quant aux premiers chapitres et au titre *al-muqniʿ*, qui manquent ici, on les trouve dans le traité d'Ibn al-ʿAwwām.

(40) Abū-l-Ḥayr al Andalusī, *Kitāb fi-l-falāḥa*, Fez, 1357 de l'Hégire, pp. 1-83.

(41) In Abū-l-Ḥayr aṣ-Ṣağğār al-Iṣbīlī, *Kitāb al-falāḥa*, Alger, 1946, pp. 9-11

(42) Cf. la critique de cette identification par Millás Vallicrosa, *Aportaciones para el estudio de la obra agronómica de Ibn Ḥağğāğ y de Abū-l-Ḥayr*, in *Al-Andalus*, 20 (1955), p. 98.

Les questions qu'on se pose au sujet de l'ouvrage d'Ibn Ḥaġġāġ sont nombreuses. Il suffit d'en élucider, ici, la première : la lecture de la graphie du titre.

Le déchiffrement : Casiri ⁽⁴³⁾ et les auteurs de l'ancien catalogue de la B. N. de Paris ont lu *al-miṣṭāḥ* ⁽⁴⁴⁾. Banqueri transcrit *al-mokna* ⁽⁴⁵⁾ ; Clément-Mullet *al-mogna* et *al-mognah* ⁽⁴⁶⁾. Le Dr Millás Vallicrosa donne la lecture correcte *al-muqni* ⁽⁴⁷⁾.

Malgré la transcription défectueuse (k pour q), Banqueri a lu les consonnes, grâce, selon Campomanes, à la copie exécutée par Pablo Hodar ⁽⁴⁸⁾. On doit, donc, la lecture des consonnes à Hodar et la lecture des voyelles au Dr Millás.

La transcription de Clément-Mullet est faite suivant le parler bédouin. Elle est à l'origine de ce qu'on lit dans l'article *Ibn al-ʿAwwām* de *Dā'irat al-ma'ārif* ⁽⁴⁹⁾ : « Abū ʿUmar Aḥmad al-Ḥaġġāġ (*sic*) ... rédigea *kitāb al-munyah* » (le souhait).

L'acception : Paris et Casiri traduisent : *La clef*. Banqueri et Clément-Mullet, *le suffisant*. Et enfin, le non-sens de *Da'irat al-ma'ārif*.

Parmi les acceptions du verbe quadrilittère dérivé de *q n* [°], nous préférons les suivantes : *Aqna'a les dromadaires* : Les faire revenir à leur pâturage, les diriger vers lui, les ramener à leurs maîtres ⁽⁵⁰⁾.

Ism al-fā'il régulier sera : *Muqni* [°], c'est-à-dire, un guide (personne ou livre) qui remet dans la bonne voie un certain égaré, ou qui indique la bonne voie à un être capable de se perdre. Nous préférons cette dernière acception pour le titre *al-muqni* [°], car elle est nettement exprimée dans l'épilogue d'Ibn Ḥaġġāġ : « C'est pour toi, mon frère germain, dit littéralement Ibn Ḥaġġāġ, que j'ai parachevé mon livre celui-ci, et que j'y ai

(43) Casiri, *Bibliotheca arabico-hispana*, Madrid, 1760, p. 324.

(44) Ibn al-ʿAwwām, *El libro de agricultura*, éd. trad. Banqueri, Madrid, 1802, *Discurso preliminar del traductor*, I, p. 6, n. 1.

(45) Id., p. 6.

(46) Ibn al-ʿAwwām, *Le livre de l'agriculture*, trad. Clément-Mullet, Paris, 1864, Introduction, I, pp. 78 et 80.

(47) *Sobre bibliografía agronómica hispano-árabe*, in *Al-Andalus*, 19 (1954), p. 141.

(48) Ibn al-ʿAwwām, *op. cit.*, éd. Banqueri, *Censura*, I, p. [1].

(49) Fouad Ephrem al-Boustani, *Dā'irat al-ma'ārif*, Beyrouth, 1960, III, p. 408^a.

(50) Louis Ma'louf, *Al-Munjid*, 7^e éd., Beyrouth, 1931, pp. 697^c-698^a.

épuisé le discours selon la fin proposée. Je t'aurai ainsi évité de recourir aux opinions des gens stupides des habitants des campagnes ... je t'aurai détourné d'eux pour compter sur les opinions des savants intelligents et nobles, etc. » (51).

Ibn Ḥağğāğ s'est donc proposé de faire *al-muqni*^c (le guide) en agromonie

17. UN ABRÉVIATEUR ANONYME DU TRAITÉ D'IBN BAṢṢĀL

(Fol. 72^a-161^b), — III.

C'est au Dr Millás Vallicrosa qu'on doit le renouveau des études agricoles arabes, qui marquaient le pas depuis l'édition du traité d'Ibn al-°Awwām en 1802.

La découverte d'une version espagnole médiévale de deux traités agricoles arabes anonymes et leur identification (52), la découverte des originaux arabes et la publication de l'un d'eux en collaboration avec Muḥammad Aziman (53), et l'identification des trois traités du présent manuscrit, ne sont que les principaux travaux du Dr Millás Vallicrosa dans ce domaine (54).

En attribuant la version médiévale du présent traité à Ibn Baṣṣāl, le Dr Millás Vallicrosa attire notre attention sur l'un des passages qui, au lieu d'être attribué à Ibn Baṣṣāl par Ibn al-°Awwām, est attribué à Abū-l-Ḥayr (55). En éditant le texte, il signale un autre (56).

Pour d'autres raisons, nous croyons qu'Ibn Baṣṣāl n'est pas le rédacteur de ce traité, qui provient, en majorité, de son traité *al-qaṣd wa-l-bayān*. En voici la principale, d'après l'Anonyme d'Alger :

(51) Cf. Les traductions de l'épilogue : Banqueri, I, p. 2 ; Clément-Mullet, I, p. 2.

(52) Millás Vallicrosa, *Las traducciones orientales en los manuscritos de la Biblioteca Catedral de Toledo*, Madrid, 1942, pp. 91-103.

(53) Ibn Baṣṣāl, *Libro de Agricultura, Kitāb al-ṣalāḥa*, éd. et trad. Millás Vallicrosa et Muhammad Aziman, Tetuán, 1955 (Instituto Muley El-Hasan).

(54) Millás Vallicrosa, *Nuevos textos manuscritos de las obras de Ibn Baṣṣāl y de Ibn Wāfid*, in Tamuda, II (1954), pp. 339-344.

(55) *Las traducciones orientales...*, p. 98, n. 2.

(56) Ibn Bāṣṣāl, *Libro de Agricultura*, p. 209, n. 1.

« Je pense qu'il s'était trompé en disant cela, dit l'Anonyme d'Alger en discutant les opinions d'Ibn Baṣṣāl sur les époques des semailles et des plantations, ou qu'on l'a pernicieusement glissé dans son livre, où on lui a tant attribué de ce qu'il n'a jamais dit. A Ḥomṣ (Séville), en présence d'un groupe, je lui ai demandé des éclaircissements sur des questions qu'il a rapportées dans son livre, comme celle-là et tant d'autres du même genre. Il a esquivé la réponse et il a dit qu'on y (le livre d'Ibn Baṣṣāl) avait glissé des choses contre sa volonté, et que chacun y avait écrit autant qu'il lui plaisait ! ».

« Car, continue l'Anonyme d'Alger, il était analphabète d'origine et il avait un fils qui le tyrannisait ... (blanc dans le texte) ... Il ne trouvait pas une base dans l'expérience qui était la voie qu'il a suivie, et qu'il n'a eu d'exploits (qu') en elle » (57).

Ce passage n'est heureusement pas assez altéré dans l'Anonyme d'Alger, pour cacher l'analphabétisme d'Ibn Baṣṣāl, qui explique bien l'originalité et l'importance du Mitchourine andalou. Le Dr Mariano Arribas nous dit qu'au lieu d'*il a esquivé*, on lit *il s'est embarrassé* dans le ms. d'Ibn Ḥamdūn, propriété de M. Aziman.

Nous savons que le fils d'Ibn Baṣṣāl est le principal rédacteur du traité *al-qaṣd wa-l-bayān*, mais nous ignorons qui est le rédacteur du présent traité, qui a pour source principale l'ouvrage d'Ibn Baṣṣāl ; en tout cas, il n'est pas notre agronome.

Ms. n° 5754

Les textes agricoles de cette *mağmū'a* sont identiques à ceux du ms. n° 1550 d'Alger. Dans la description de celui-ci, Fagnan (58) distingue deux traités différents : Le premier est *Kitāb al-falāḥa* d'Abū-l-Qāsim b. ʿAbbās an-Nahrāwī (Fol. 150-180) ; le deuxième est anonyme (Fol. 180^a-193). Cette distinction n'est pas claire dans la description du ms. de Paris.

(57) Ms. n. 2162 de l'Inventaire de la réserve de la B.N. d'Alger, fol. 65.

(58) Catalogue des mss. arabes de la B.N. d'Alger, Paris, 1893, pp. 426-7.

18. NAHRĀWĪ

(Fol. 152^b-176^b), — I.

Tout au long de cette étude, les suscriptions, d'où qu'elles viennent, ont été suspectes à nos yeux. La suscription qui attribue ce *Kitāb al-falāḥa* à Abū-l-Qāsim b. 'Abbās an-Nahrāwī, l'est aussi. Mais elle nous a été utile pour dissocier la basse-cour (il s'agit partout du même texte) du traité d'Abū-l-Ḥayr et de celui d'Ibn Ḥaḡḡāḡ.

En effet, ce traité, qui comprend deux sections, agriculture et basse-cour, est attribué à Nahrāwī dans ce manuscrit et dans celui d'Alger seulement. Il est anonyme dans les mss. suivants : n° 10106 de la B. N. de Madrid, qui est une version⁽⁵⁹⁾ espagnole médiévale du traité n° 5013 de Paris ; maḡmū'a de M. Aziman et le ms. édité par Sidī Tuhāmī au nom d'Abū-l-Ḥayr⁽⁶⁰⁾.

Voici l'excipit du traité, suivant les mss. de Paris et d'Alger : « Il faut prendre, dans les habitations, les chats *et les animaux semblables, qui attrapent les insectes et les cafards. Fin du Kitāb al-falāḥa d'Abū-l-Qāsim b. 'Abbās an-Nahrāwī.* »

Nous venons de souligner ce qui a été omis par les autres copistes qui ont exécuté les copies arabes anonymes.

Le Dr Millás Vallicrosa attribue ce traité à Ibn Wāfid. Le titre du traité d'Ibn Wāfid, *al-maḡmū'* (compendium), convient à *Kitāb al-falāḥa*. Abū-l-Muṭarrif est bien la kunya d'Ibn Wāfid.

Il nous semble que ce traité n'est pas attribuable à aucun des agronomes que nous connaissons. Nous ignorons qui était Nahrāwī. Il n'est sûrement pas Ḥalaf Abū-l-Qāsim b. 'Abbās az-Zahrāwī. Pour nous, il est anonyme.

19. UN ABRÉVIATEUR ANONYME DU TRAITÉ D'IBN AL-°AWWĀM

(Fol. 176^b-186), — II.

Le deuxième traité est un abrégé, ou les fragments d'un abrégé, du traité d'Ibn al-°Awwām.

Bachir ATTIE ATTIE.

(59) Millás Vallicrosa, *Las traducciones orientales en los manuscritos de la Biblioteca Catedral de Toledo*, Madrid, 1942, pp. 92-96.

(60) Abū-l-Ḥayr al-Andalusī, *Kitāb fi-l-falāḥa*, éd. Sidī Tuhāmī, Fez, 1357 de l'Hégire, pp. 1-83.

NOTES SUR DEUX MESURES D'AUMONE

La Section des Arts Maghrébins du Musée national des Arts Africains et Océaniens à Paris, compte dans ses collections consacrées à l'Art du Maroc, deux mesures d'aumône à épigraphe : un *ṣā'* et un *mudd*.

Selon l'usage à Médine, le *ṣā'* (plur. *'aṣwā'*) est une mesure pour les grains d'une valeur de quatre *mudd* (d'après *Lisān*) (1). Du point de vue commercial, la contenance de ce récipient ainsi que celle du *mudd*, a dû varier dans les différentes régions du monde islamique suivant la cote des fluctuations économiques (2). Cependant la valeur canonique du *ṣā'* a été arrêtée par le Prophète lorsqu'il prescrivit, en l'an 2 de l'Hégire, les détails rituels de *'Īd al-Fiṭr*. Nous savons que cette fête orthodoxe consécutive au mois de ramadan, comportait la traditionnelle *Zakāt al-Fiṭr*, aumône obligatoire : la valeur en grain de cette aumône est d'un *ṣā'* par membre de la famille. Le *ṣā'* de Médine s'imposa ainsi en tant qu'étalon-mesure, et c'est par hasard, fait remarquer A. Bel (3), que le *mudd* de Médine prit en particulier le nom de *mudd al-Nabī*. Pour les juristes musulmans le volume du *ṣā'* de Médine est de 26 *riṭl* 2/3, le *riṭl* valant 128 drachmes de la Mekke et la drachme 50 grains d'orge et 2/5 de grain (4). A défaut de récipient calibré, la quantité de grain à distribuer pour l'aumône de *'Īd al-Fiṭr* peut être mesurée avec les deux mains — celles-ci étant accolées et moyennement ouvertes. Chacune de ces mesures correspond à la capacité d'un *mudd* (5).

Le premier *mudd* de l'orthodoxie musulmane a été calibré par Zayd b. Ṭābit. Pour le Maghreb, il semble établi désormais que c'est sur cet étalon qu'ont été copiés les *mudd* et les *ṣā'*, confectionnés ultérieurement

(1) A. BEL, art. *Ṣā'*, dans E.I.I, IV, p. 1 ; Dictionnaires arabes, notamment *Muḥīṭ al-Muḥīṭ* ; les traités de droit musulman et les recueils de Ḥadīṭ.

(2) H.R. IDRIS, *Mesures de capacité*, dans C.T., 1956, pp. 119-126); *Berbérie Orientale sous les Zirides*, pp. 650-651 et notes 325-328.

(3) A. BEL, art. *Ṣā'*, dans E.I.I, IV, p. 1.

(4) A. BEL, *Trouvailles archéologiques à Tlemcen*, Revue Africaine, 1905, pp. 231-235 — qui cite Ḥalīl, d'après les commentaires de Dardīr :

المد ملء اليدين المتوسطتين لا مقبوضتين ولا مبسوطتين.

(5) A. BEL, art. *Ṣā'*, dans E.I.I, IV, p. 1.

pour l'usage religieux. Ainsi s'explique l'aboutissement des filiations de calibrage au nom de ce compagnon du Prophète. La capacité officielle du *mudd al-Nabī* serait de 0,75 l environ et par conséquent de 3 litres celle du *ṣā'*.

Signalons enfin, qu'en dehors de l'usage pour lequel ils ont été consacrés, ces deux récipients peuvent être utilisés pour le calcul de la dîme (*zakāt*) ainsi que pour la mesure de la quantité minima d'eau nécessaire à l'ablution ordinaire (*wuḍū'*) et à la lotion générale (*ḡusl*). Une mesure de *mudd* a été fixée pour le *wuḍū'* et une mesure de *ṣā'* pour le *ḡusl*.

LE *ṢĀ'*

(Pl. I, ph. n^{os} 1 et 2 — Pl. II, ph. n^{os} 3 et 4.)

Il ne semble pas que des travaux antérieurs aient été consacrés en particulier à ce type de mesures d'aumône, dont les dimensions, sensiblement différentes de ce qu'il nous a été donné de connaître jusqu'alors (6), ainsi que le caractère assez inattendu du texte qui l'accompagne, méritaient bien, croyons-nous, une étude détaillée. (Pl. I, ph. n^{os} 1 et 2 — Pl. II, ph. n^o 3.)

Inscrit sous le n^o d'inventaire MN.AM. 1967.5.5, le récipient est de forme tronconique. Il se compose d'une épaisse feuille de cuivre rouge dont les extrémités, superposées et soudées, sont maintenues par des clous. A la partie médiane de ce point de jonction subsiste un fragment de fer (anse ?). L'ouverture est renforcée par un filet de cuivre jaune (traces de soudures), semblant avoir été rapporté ultérieurement. Le fond est constitué d'un disque débordant (1 cm) de même métal que le récipient et dépourvu d'ornementation (traces de soudures). Sur le champ du *ṣā'*, s'étend un décor floral, végétal, architectural et épigraphique, gravé sur fond strié, compris dans deux registres étagés, d'inégales dimensions.

Dimensions du récipient : diam. de la petite base : 0,137 m
diam. de la grande base : 0,209 m
Haut. : 0,185 m

Contenance : 3,750 l.

(6) Signalons qu'en ce qui concerne le *ṣā'* dont nous disposons, nos vérifications nous ont fait constater qu'il vaut 5 mesures du *mudd* à épigraphe étudié ci-dessous — la contenance de celui-ci étant de 0,750 l.

DÉCOR

De haut en bas :

Sur le pourtour de la petite base, dans un ruban uni de 0,020 m de hauteur, figure une inscription gravée en cursif simple.

1^{er} registre : H. 0,034 m

Un bandeau épigraphique, en gros caractères cursifs, exécutés au trait double, se détache en léger relief sur un fond végétal, composé de tiges à enroulements.

2^e registre : H. 0,120 m

Suite de dix arcatures polylobées surmontées d'un petit fleuron trilobé, reposant sur de minces colonnettes et renfermant alternativement (sauf les 4^e et 5^e arcatures dotées toutes deux d'un texte), soit un arbre de vie, soit une inscription. L'arbre de vie est constitué d'un tronc fin et droit auquel viennent s'adapter de part et d'autre, des tiges à enroulements étagés, dessinant des rinceaux feuillés. Les écoinçons s'ornent d'un jeu de fond végétal de même type que le décor précédemment décrit. On y remarque en outre, quelques palmettes digitées simplifiées.

Les inscriptions, en caractères cursifs rudimentaires assez profondément gravés, sont agrémentés de petits motifs végétaux. Des sortes de vermicultures occupent les intervalles, semblant destinées, dans la plupart des cas, à meubler les espacements vides, mais rendant plus malaisée la bonne compréhension du texte.

L'inscription, figurant dans les motifs en arcatures (2^e registre) (Pl. I et II, ph. n^{os} 1, 2 et 3), semble avoir trait à la filiation du calibrage du récipient. Cependant, elle n'est pas conforme au formulaire ordinaire des mudds (7), et se caractérise notamment par une tendance à la confusion

(7) Cf. A. BEL, *Djazya, chanson arabe*, 1 vol., Paris, Leroux, 1903, pp. 78-79 ; *Trouvailles archéologiques à Tlemcen*, Revue Africaine, 1905, n^o 257, pp. 231-235 ; l'article §2^e de l'Encyclopédie de l'Islam (A.E.) et *Note sur trois anciens vases de cuivre gravé trouvés à Fès*, Bulletin archéologique, Paris, 1917, pp. 359 sq.

A. DESSUS-LAMARE, *Note sur un vase de cuivre gravé employé comme mesure étalon*, Revue Africaine, n^{os} 338 et 339, 1^{er} et 2^e trim. 1929.

M. VICAIRE, *Notes sur quatre mesures d'aumône inédites*, Hespéris, t. XXXI, 1944, pp. 1 à 14.

dans l'énoncé, confusion qui, en dehors du fait qu'elle ne peut favoriser l'élaboration d'une traduction homogène et sûre, risque de conduire à des conclusions allant à l'encontre des données historiques. C'est ainsi, par exemple, qu'il pourrait être permis de comprendre à première vue, à travers l'établissement de la filiation, qu'il est question de calibrage ou de réplique d'objet datant de l'époque d'Idris I^{er} al-Ḥasanī (mort en 175-6/792), d'après un étalon exécuté sous Ṣalāḥ-al-Dīn al-'Ayyūbī (533-589/1138-1193). En effet, la formule usitée à ce niveau de la filiation : *naqala hu al-mudd (?) °an al-'amīr Ṣalāḥ al-Dīn al-'Ayyūbī*, n'est pas assez clairement exprimée pour dégager nettement le sens du formulaire et partant, aider à orienter, sans équivoque, la bonne compréhension du texte. Si, pour réfuter éventuellement cette filiation, il n'y a pas lieu de multiplier les arguments — Idris I^{er} ayant vécu quatre siècles avant Ṣalāḥ-al-Dīn al-'Ayyūbī — il semble par contre utile de souligner combien le sens propre du texte, compromis ici par la confusion de l'énoncé, transparaît en définitive, à la faveur des données historiques. Compte tenu de ce que nous savons des diverses mesures d'aumône, signalons aussi que le récipient semble indifféremment désigné sous les vocables de *mudd* et de *ṣā'*.

En ce qui concerne le formulaire propre au *mudd*, nous constatons notamment ici le remplacement du verbe principal *'addala* (calibrer) sur lequel s'édifie habituellement l'enchaînement de la filiation, par l'expression ... *naqala... °an* (établi d'après...). Par ailleurs, deux noms de maîtres dinandiers figurent, l'un au 1^{er} registre, faisant visiblement corps avec la composition, l'autre en tête du 2^e registre (Pl. I, ph. n° 1). Cette double mention est de celles qui accentuent la confusion du texte, d'autant plus que les caractères gravés, figurant dans les arcatures, semblent bien de la même facture que ceux du bandeau épigraphique du 1^{er} registre (exécution semblable du *ṣad* — Pl. I, ph. n° 1, et Pl. II, ph. n° 4 — et du *mīm* notamment) même si ces derniers, de plus grandes dimensions (lettre montante 0,034 m contre 0,013 m), sont différemment traités. Cependant, cette ressemblance, qui paraît caractériser les deux registres, ne s'étend pas, selon nous, à l'inscription gravée, surmontant l'ensemble et ayant trait à la fondation du *mudd* comme *ḥubus* public. Les caractères n'en semblent pas présenter en effet les mêmes traits d'exécution, notamment dans le *mīm*, le *ṣād* et le *kāf*.

Toujours dans cette même inscription du 2^e registre, il est fait mention de deux datations : 909/1503-04 (Pl. I, ph. n° 2) et 1050/1640-41 (Pl. II, ph. n° 3), qui ne correspondent pas, comme il semble être entendu, aux dates effectives de décès d'Idris 1^{er} (mort en 175/792) et d'Ismā'īl (Alaouite mort en 1139/1727). De surcroît, la mention de la date 1050/1640-41, ainsi que l'allusion, dans l'inscription gravée au-dessus du 1^{er} registre, à la fondation du récipient comme bien public sous le règne de Moulay Ismā'īl (Pl. II, ph. n° 3) par conséquent entre 1082/83 et 1139-40/1672 et 1727, recule la date effective d'exécution, donnée au 2^e registre pour 909/1503-04 et ouvre par la même occasion la question de l'authenticité de l'objet.

Ainsi, la confusion, visible dans la composition du texte, la teneur de celui-ci, conçue entre autres sans rapport apparent avec le formulaire habituel des *mudd*, de même enfin que le peu de rigueur des données chronologiques, conduisent à conclure qu'il ne peut être question d'une œuvre de première main. Il s'agit, pensons-nous, d'une sorte de réplique tardive, due à un artisan non familiarisé avec la grammaire, qui aurait cherché à rassembler sur le champ du récipient nombre de références illustres, susceptibles d'en rendre l'usage, sinon recherché, du moins bénéfique. Dans la mesure où ce point de vue peut être retenu, il donnerait lieu à une solution de la double mention de maîtres dinandiers. Le premier nom (1^{er} registre) désignerait alors l'artisan de l'original et le second celui du copiste.

TEXTE ARABE

Sur le pourtour de la petite base :

صنعة بي (*) مكناسة الزيتونة حبوس (*) على العموم تحت رياسة
الملك مولى (*) اسمعيل (*)

Premier registre :

صنعة المعلم البوعنا (?) بي (*) تريخ (*) عام 909 بي (*) مكناس

Deuxième registre :

صنعة المعلم داود هاذ (*) صاع (?) نبوي الـ(*)عظيم (a) فيه اربعة من
المد الصغير نقلنا عن ادريس الحسيني الامير بي (*) زرهون نقله الماد (*) عن
الصع (?) (b) الامير صلح (*) الدين الايوبي نقله على المد عن اب (*) يزد (*)

...و كذلك عن العالم العلامة الاسعد خلود (؟) كذلك نقله الامير (*) (c) المومنين ادريس الازهر الوالي (*) الصالح نفا (ب)نا بي (*) براكتهم (*) اجمعين توفي عام 909 تريخه (*) ازداد ملكا (*) فوجه رشد (*) صاحب الازهر حتى جاء الملك اسمعيل اعزه وانصره توفي عام 1050

(*) = (sic)

(a) Pour عظيم indéterminé

(b) Pour صاع indéterminé

(c) Pour امير indéterminé

TRADUCTION

Sur le pourtour de la petite base :

Rendu legs public à Miknāsa al-Zaytūna, sous l'autorité du roi Mawlāy 'Ismā'īl.

Premier registre : *

Œuvre de maître al-Bū'anā (?) en l'an 909/1503-4 à Miknās.

Deuxième registre :

Œuvre de maître Dāwūd. Ceci est un grand *ṣā'* (?) du Prophète, valant quatre mesures (?) du petit *mudd* exécuté d'après 'Idrīs al-Ḥusanī, l'Emir de Zarhūn ; le *mudd* a été établi d'après le *ṣā'*... l'Emir Ṣalāḥ al-Dīn al-'Ayyūbī. Il l'a établi d'après le *mudd* d'Abū Yazīd al-S..., ainsi que d'après le Très savant, le Très fortuné Ḥalūd (?) ... De même l'a fait établir le Commandeur des Croyants 'Idrīs al-'Azhar, le Saint, le Vêtu, (Dieu) nous fasse bénéficier des avantages de leurs vertus bénéfiques. Il est décédé en l'an 909/1503-4. A cette date, Rašīd, le Compagnon d'al-'Azhar, fut instauré roi, jusqu'à ce que vint le roi 'Ismā'īl, (Dieu) lui accorde puissance et gloire. Il est décédé en l'an 1050/1640-41... (8).

LE MUDD

(Pl. III et IV, ph. n°s 5, 6, 7 et 8.)

De forme tronconique, ce *mudd* (plur. 'Amdād), inscrit sous le n° d'inventaire MN.AM. 1967.5.6, est constitué d'une feuille de cuivre jaune dont les deux extrémités sont soigneusement superposées et soudées. Le sommet et la base sont renforcés chacun par une applique de même métal.

(8) Les deux derniers mots de ce texte sont illisibles.

Le champ du récipient est divisé en quatre arcatures (*mihrāb* ?) dont les écoinçons, empruntant la forme générale d'une coupe, sont meublés d'un décor tapissant, également gravé sur fond strié et composé de motifs végétaux et floraux. L'ornementation de chacun des écoinçons se présente sous l'aspect d'un bouquet finement élaboré, doté à sa partie médiane d'une sorte de galon, et s'épanouissant en motifs sinueux, irradiant dans la partie supérieure de l'écoinçon. Parmi les motifs floraux, nous croyons distinguer, dans le fleuron trilobé, une stylisation de la tulipe. Les arcatures de type composite (brisé — lancéolé) dont le contour est souligné d'un trait double, renferment le texte relatif au calibrage du *mudd*. Également exécutés au trait double, les caractères sont de type cursif assez élégant, sur fond partiellement strié. La ponctuation diacritique ne correspond pas (comme dans le récipient précédent) à la manière maghrébine.

L'applique renforçant l'ouverture du *mudd* (hauteur 0,023 m) est à double cannelure et découpée en dentelure à la base. La surface en est animée par de fines languettes verticales, traitées en léger relief sur fond de stries obliques (traces de soudure). Un examen attentif du montage de la pièce et de la partie supérieure du décor meublant les écoinçons, nous permet de constater que la surface ornée est partiellement recouverte par la dentelure de l'applique, et que le décor semble se poursuivre au-delà du champ visible ; ce qui serait plus conforme aux besoins d'une composition de ce type.

La base est également consolidée par un anneau plat de cuivre jaune (Haut. 0,010 m) agrémenté d'un décor de tresses à dents aiguës, gravé sur fond strié (traces de soudure). La facture de cette tresse, quoique le motif en soit ici essentiellement géométrique, ne semble pas appartenir à la même main qui a tracé l'ornementation des écoinçons.

Dimensions du récipient : diam. de la petite base : 0,890 m ; diam. de la grande base : 0,104 m ; haut. : 0,107 m ; cont. : 0,750 l.

Le texte de ce *mudd* est amputé de l'introduction. Toutefois, étant donné le peu d'importance de cette coupure, et compte tenu de la teneur de la formule habituelle de calibrage, à laquelle se conforme la suite du texte étudié, il peut être possible d'en évoquer l'idée générale.

Nous savons que la filiation du calibrage s'ouvre dans la plupart des cas ⁽⁹⁾ sur une *basmala*, une *basmala* et une *taṣliya* réunies, une simple louange à Dieu ou enfin une variante de ces expressions. Suit la locution *'amara bi ta'dīl hādā-l-mudd al-mubārak ...*, à laquelle s'ajoute le nom d'un personnage illustre grossi de sa titulature. A partir de ce nom initial, s'imbrique la filiation du calibrage. Or notre texte commence par une titulature en *'Amīr al-muslimīn*, qui s'inscrit parfaitement dans ce que nous savons de l'énoncé ordinaire de calibrage. Il y manque donc l'équivalent des formules laudatives ou de bénédiction sur le Prophète et la locution verbale *'amara bi...* Ainsi, à la faveur des observations soulevées plus haut à propos de la première applique, nous pouvons affirmer que la localisation de cette introduction doit se situer au niveau de l'ouverture du récipient — recouverte dans l'état actuel du *mudd* par la pièce de consolidation — et conclure que celle-ci, n'ayant peut-être pas une apparence nettement étrangère à la composition initiale, doit être considérée néanmoins comme étant d'époque plus tardive.

Toujours parallèlement à l'étude du texte, signalons enfin que les réserves émises à propos du décor du second anneau de consolidation, ainsi que la disposition de celui-ci par rapport à la partie inférieure du décor et du texte qu'il masque partiellement, engagent à la prudence quant à la date d'exécution et de montage de la pièce.

TEXTE ARABE

Première arcature :

امير المسلمين ابي سعيد ابن مولانا امير المسلمين ابي يوسف ابن عبد الحق
على المد الذي امر بتعديله مولانا ابو يعقوب رحمه الله على المد الذي
عدل الحسين ابن (*) (a) يحيى البسكري بمد ابراهيم بن عبد الرحمان

Deuxième arcature :

الحابسي الذي عدله بمد الشيخ ابي علي منصور بن يوسف الغواص
وكان ابو علي عدل مده بمد الفقيه ابي جعفر احمد (*) بن علي (*) بن غزلون
و عدل ابي (*) (b) و عدل ابي (*)

(9) Cf. note 7.

Troisième arcature :

مده بمد الفقيه القاضي ابي جعفر احمد ا(*) بن الاخطل و عدل ابي (*)
 جعفر مده بمد خالد ا(*) بن اسماعيل و عدل خالد ا(*) بن اسماعيل مده بمد
 الامام ابي بكر احمد ا(*) بن حنبل

Quatrième arcature :

و عدل ابي (*) بكر مده بمد ابي اسحاق ابراهيم ا(*) بن الشنظري و بمد ابي
 جعفر ا(*) بن ميمون وكاننا عدلا مديهما بمد زيد ا(*) بن ثابت صاحب رسول الله
 صلى الله عليه وسلم و هذا تبركا بسنته على يدي الفقيه عبد الله بن حمود
 الشيخ (c) سنة ١١٧٧

(*) = (sic)

(a) Pour : بن

(b) Pour : ابو

(c) Lecture incertaine.

TRADUCTION**Première arcature** (pl. III, ph. n° 5) :

... Emir des Musulmans Abū Saʿīd fils de notre Seigneur Emir des Musulmans Abū Yūsuf b. ʿAbd al-Ḥaqq, d'après le *mudd* dont a ordonné le calibrage notre Seigneur Abū Yaʿqūb, Dieu lui fasse miséricorde, d'après le *mudd* qu'avait calibré al-Ḥusayn b. Yaḥyā al-Baskarī d'après le *mudd* d'Ibrāhīm b. ʿAbd al-Raḥmān.

Deuxième arcature (pl. III, ph. n° 6) :

al-Ḥābusi (?) qui avait calibré le sien d'après celui du Ṣayḥ Abū ʿAlī Maṣṣūr b. Yūsuf al-Ġawwāṣ. ʿAbū ʿAlī avait calibré son *mudd* d'après celui du *faqīh* (savant) Abū Ġaʿfar Aḥmad b. ʿAlī b. Ġazlūn. ʿAbū Ġaʿfar avait calibré

Troisième arcature :

son *mudd* d'après le *mudd* du *faqīh* al-Qādī ʿAbū Ġaʿfar Aḥmad b. al-Aḥṭal et ʿAbū Ġaʿfar avait calibré le sien d'après celui de Ḥālīd b. ʿIsmāʿīl et Ḥalīl b. ʿIsmāʿīl avait calibré son *mudd* d'après celui de l'Imām Abū Bakr Aḥmad b. Ḥanbal.

Quatrième arcature (pl. IV, ph. n° 7) :

'Abū Bakr avait calibré son *mudd* d'après celui d'Abū Ishāq 'Ibrāhīm b. al-Šandir et d'après le *mudd* d'Abū Ġa'far b. Maymūn qui avaient calibré les leurs d'après le *mudd* de Zayd b. Tābit, compagnon du Prophète — Dieu répande sur lui salut et bénédiction. Et cela afin de s'imprégner de la vertu bénéfique de sa Tradition ; par l'entremise du *faqīh* 'Abd Allāh b. Hammūd al-Šayḥ (?), en l'année 1177/1763-64.

Mustapha EL HABIB



Ph. n° 1. — Şâe, détail
(pourtour de la petite base ;
premier registre et trois premières arcatures du deuxième registre).



Ph. n° 2. — Şâe, détail
(pourtour de la petite base ;
premier registre et sixième et septième arcatures du deuxième registre).

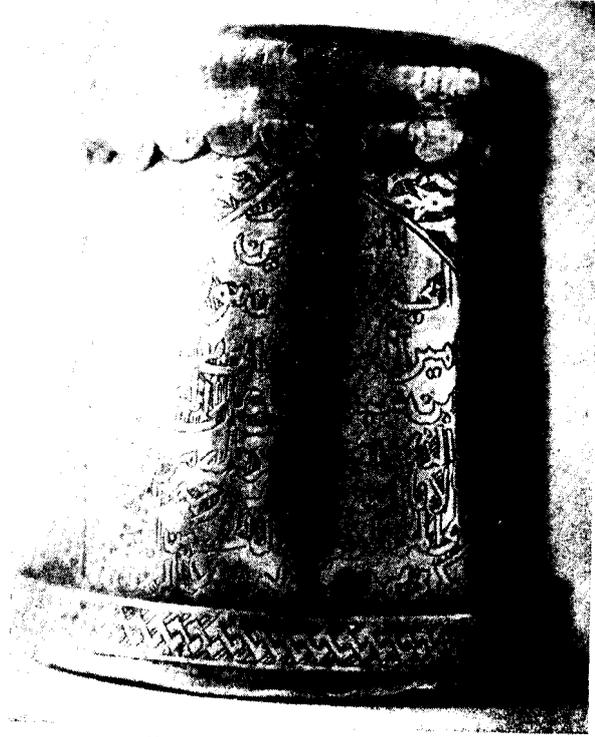
PLANCHE II



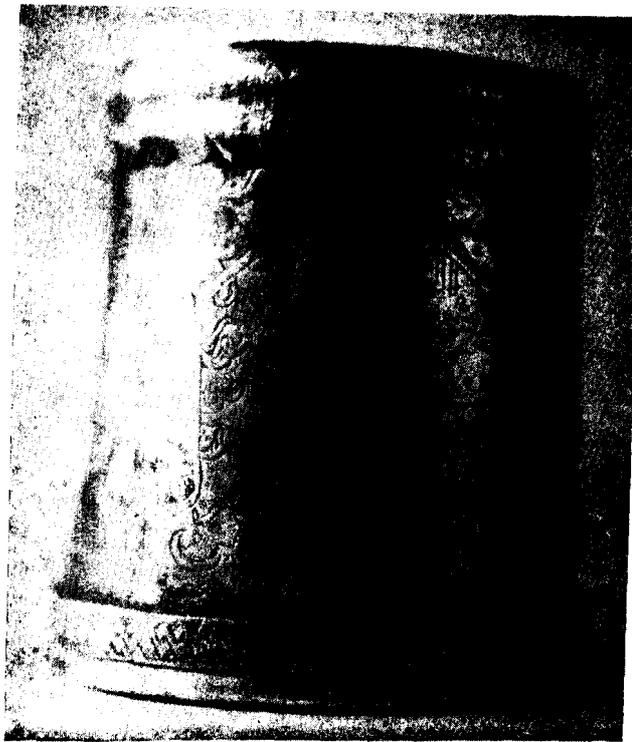
Ph. n° 3. — Şac, détail
(pourtour de la petite base ;
premier registre et neuvième et dixième arcatures du deuxième registre).



Ph. n° 4. — Şac, détail
(pourtour de la petite base ;
premier registre ; dixième et première arcatures du deuxième registre ;
point de jonction et amorce l'anse (?).



Ph. n° 5. — *Mudd*, détail
(première arcature).



Ph. n° 6. — *Mudd*, détail
(deuxième arcature).

PLANCHE IV



Ph. n° 7. — *Mudd*, détail
(quatrième arcature).

RESCATE DE CAUTIVOS MUSULMANES EN MALTA POR MUḤAMMAD IBN ʿUTMĀN

El sultán marroquí Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh dejó bien sentado con su actuación el extraordinario interés que para él tenía el rescate de cautivos. Su afán por llevar hasta el límite las gestiones de rescate ha dejado profundos rastros, que nos permiten apreciar la labor realizada en este aspecto por Sayyidī Muḥammad, cuya meta consistía en lograr el rescate de todos los cautivos musulmanes en poder de cristianos y también de todos los cristianos cautivos en poder de musulmanes.

Para esta labor ininterrumpida de rescate de cautivos musulmanes y cristianos tuvo buen cuidado de aprovechar las circunstancias propicias que se le fueron presentando : embajadas, firma de tratados, canjes; llegando incluso a ofrecer recompensas a los particulares.

El profesor Jacques Caillé, en su excelente estudio de « *Les accords internationaux du sultan Sidi Mohammed Ben Abdallah (1757-1790)* » (1), se hace eco del profundo interés con que este sultán se ocupó del rescate de cautivos, estipulando en los tratados que firmó con las potencias europeas diversas cláusulas relativas a la redención de cautivos, al tiempo máximo de cautiverio y a la prohibición de cautivar a hombres septuagenarios y a mujeres (2).

Ahora bien, entre los diversos procedimientos utilizados por Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh para lograr el rescate de cautivos musulmanes, tal vez el más expeditivo fuera el de confiar esa misión a sus embajadores.

(1) [Tánger], 1960.

(2) Pp. 25-28.

Así, por ejemplo, Aḥmad al-Gazzāl, enviado a España en 1766, logró libertar de cautiverio a unos trescientos musulmanes ⁽³⁾.

Una de estas embajadas, la efectuada por Muḥammad ibn ‘Uṭmān a Malta en 1782 con objeto de rescatar cautivos musulmanes, es la que vamos a estudiar a continuación.

Es de advertir que la documentación de la orden de Malta debe darse por perdida y que, por consiguiente, me he visto reducido a utilizar la que he podido encontrar en el Archivo Histórico Nacional de Madrid y en el Archivio di Stato de Nápoles, relacionada con esta embajada.

El 21 de Agosto de 1781, el sultán marroquí, antes de haber designado embajador a Malta, comunica al Gran Maestre su propósito de rescatar todos los esclavos que hubiera en aquellos dominios, para lo cual pide que se le envíe una relación de todos ellos, jóvenes y viejos, hombres y mujeres, con la cuenta de su importe, estimando el precio de uno por el de otro ⁽⁴⁾.

El misionero franciscano Fr. José Boltas ⁽⁵⁾ envía algo más tarde al conde de Floridablanca copia de la comunicación del Sultán al Gran Maestre de Malta y de otra similar cursada a Génova, para debido conocimiento de las autoridades españolas ⁽⁶⁾.

Confiada a Muḥammad b. ‘Uṭmān la misión de rescatar los cautivos musulmanes que había en Malta, este embajador marroquí se dispone a desempeñar su cometido y a finales de Enero de 1782 era esperado en

(3) J. CAILLÉ, *Les accords...*, p. 26. Sobre la embajada de Aḥmad al-Gazzāl a España puede consultarse el capítulo que le dedica Vicente Rodríguez Casado, *Política marroquí de Carlos III*, Madrid, 1936, pp. 69 ss. y la nota bibliográfica que le dedica, pp. 89-90, que debe completarse con la dada por J. CAILLÉ, *ob. cit.*, p. 25, nota 4.

(4) En el apéndice documental que figura al final del presente estudio, he recogido con el núm. 1 la copia del texto italiano de esta comunicación.

(5) En el núm. 146 de la revista «Mauritania», Tánger, 1º Enero 1940, pp. 33-34, el P. L[ópez] nos da un resumen biográfico de Fr. José Boltas. De la actuación del P. Boltas en Marruecos se ocupa V. Rodríguez Casado en su citada *Política marroquí...* al tratar de la «Misión diplomática oficiosa de Fray José Boltas», pp. 45 ss.; del «Segundo período diplomático del P. José de Boltas», pp. 258 ss.; y de la «Última época diplomática del P. Boltas en Marruecos», pp. 307 ss.

(6) La carta del P. Boltas está fechada en Rebat de Salé el 25 Septiembre 1781 y se conserva en A.H.N. [Archivo Histórico Nacional, de Madrid], sección de Estado, legajo 4313. En ella se dice:

«... me ha parecido regular hacerlo presente a V. Exa. con las dos copias de las cartas que S.M. acaba de escribir a Malta y Génova, por si en algo le fuere útil su noticia».

Tánger, de donde pasó a Cádiz. En esta ciudad se detuvo un mes, desde el 21 de Febrero al 20 de Marzo. De Cádiz se dirigió a Malta a bordo de un navío veneciano fletado para este fin (7).

Mientras tanto llega a conocimiento de Sayyidī Muḥammad b. ‘Abd Allāh que entre los cautivos musulmanes de Malta figuran algunos cherifes, y encarga a Fr. Francisco de Paula Espinar, misionero franciscano del convento de Marrākuš, que escriba al Gran Maestre de Malta significándole el placer que tendría el Sultán si se concediera la libertad a los referidos cherifes cautivos, aparte del rescate de los demás cautivos musulmanes, cuya negociación había confiado a Muḥammad ibn ‘Uṭmān.

Por otra parte, el Sultán espera que, en el caso de que el dinero de que dispone su embajador no fuere suficiente para el rescate de los citados cautivos, la parte restante sería abonada por los españoles radicados en Malta, dadas las muestras de generosidad que Marruecos recibe constantemente de España.

El P. Espinar cumple la orden del Sultán y el 5 de Marzo escribe al Gran Maestre de Malta en los términos indicados (8), confiando la carta a Fr. José Boltas para que la curse a su destino. A este fin y para su debido conocimiento la envía el P. Boltas al conde de Floridablanca el día 26 del mismo Marzo (9).

El primer ministro español contesta al P. Boltas el 23 de Abril comunicándole que España saldría fiadora del embajador Muḥammad ibn ‘Uṭmān ante el Gran Maestre de Malta, de acuerdo con la convicción expresada por el Sultán, y que así puede hacerlo saber a éste (10).

(7) Cf. Mariano ARRIBAS PALAU, *La accesión de Fernando IV de Nápoles al convenio de Aranjuez y el tratado de 1782 entre Marruecos y el reino de las Dos Sicilias*, en « Hespéris-Tamuda », vol. IX, fasc. 2 (1968), pp. 233-288. Las referencias al nombramiento de Muḥammad b. ‘Uṭmān como embajador y su paso por Tánger y Cádiz figuran en las pp. 246-250.

(8) He recogido esta carta en el apéndice documental con el núm. 2.

(9) Esta carta del P. Boltas se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4313. En ella dice al conde de Floridablanca :

« Tengo el honor de incluir a V. Exa. una carta que, de orden de S.M. Marroquí, escribe al Gran Maestre de Malta el P. misionero Espinar. No me he resuelto a hacer de ella otro uso, por parecerme digna de su conocimiento y porque la satisfacción y confianza de su estilo podrán ser un auto a favor de mis informes sobre el distinguido mérito de este Príncipe ».

(10) No he podido encontrar esta carta del conde de Floridablanca, pero en el extracto de la del P. Boltas fechada en Salé el 7 Mayo 1782, que he recogido en el apéndice documental con el núm. 4, figura una nota que dice :

« Nota : En 23 de Abril se había escrito a Boltas que podía decir saldríamos fiadores de Ben Otoman, pero el 7 de Mayo aún no había recibido esta carta ».

Pero antes de que llegue esta respuesta a manos del P. Boltas, ya se ha modificado la actitud de Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh sobre la cuestión. En efecto, en vez de pedir que los españoles de Malta abonen la parte de dinero que pueda faltar a Ibn ʿUṭmān para dar cumplimiento a las instrucciones recibidas del Sultán acerca del rescate de cautivos, Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh decide que Ibn ʿUṭmān permanezca en Malta hasta haberse abonado por completo el importe de los cautivos rescatados ⁽¹¹⁾. En este sentido escribe de nuevo el P. Espinar al Gran Maestre de Malta el 28 de Abril ⁽¹²⁾ y Fr. José Boltas envía copia de esta carta al conde de Floridablanca pocos días después.

En la misma ocasión da cuenta el P. Boltas de haber escrito el Sultán a la república de Ragusa solicitando el envío de cuatro buques a Malta para conducir a puerto marroquí los cautivos rescatados. Estima el Sultán que este servicio debe ser gratuito, por entender que Ragusa debe proporcionarle, en virtud de la paz que le ha concedido por declaración del 4 de Abril de 1781, dos embarcaciones cada año por un período de seis meses, bien sea para el transporte de peregrinos, bien para aquello que conviniera a su servicio ⁽¹³⁾.

La actitud del Sultán está basada en un párrafo de la declaración aludida, que dice : « Os rogamos que nos enviéis una saetía que cargue mil quintales, cada año durante el verano; estaría a nuestro servicio durante seis meses y luego regresaría a su puerto de matrícula, siendo reemplazada entonces por otra » ⁽¹⁴⁾.

Mientras el sultán de Marruecos toma las disposiciones que acabamos de mencionar, el conde de Floridablanca comunica el 2 de Abril al marqués

(11) En carta fechada en Salé el 5 Junio 1782, que se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4313, decía el P. Boltas al conde de Floridablanca :

« Por mi último correo de siete de Mayo último habrá V. Exa. visto salimos del paso relativo a la fianza que vagamente se pretendía de nosotros para el rescate de los moros cautivos, por lo que se hace forzoso que lar sin uso las sabias instrucciones que sobre este particular se dignó comunicarme en su carta de 23 del último Abril. Por acaso conoció este Príncipe que el asunto no era muy conforme al decoro de su Majestad y que para asegurar más su buena fe con el Gran Maestre, así en esto como en la ofrecida restitución del consabido cargo apresado a sus vasallos, era mejor medio el que su enviado se quedase en Malta hasta verificarse el pagamento de uno y otro. En esta atención ordenó escribir al P. Espinar lo que en el citado correo le expuse, y al efecto firmó y despachó varios pliegos en árabe, en que se contenían con más formalidad las mismas disposiciones ».

(12) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 3, el texto de esta comunicación.

(13) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 4, esta carta del P. Boltas.

(14) Cf. J. CAILLÉ, *Les accords...*, p. 238.

de la Sambuca, primer ministro del reino de las Dos Sicilias, que el embajador marroquí Muḥammad b. ʿUṭmān ha salido de Cádiz el 20 de Marzo rumbo a Malta, desde donde ha de seguir a Nápoles, una vez concluida la misión de rescate de cautivos que le lleva a aquella isla ⁽¹⁵⁾.

A mediados de Mayo no se ha recibido todavía en la corte de Nápoles ningún informe sobre la llegada de Ibn ʿUṭmān a Malta, en vista de lo cual el marqués de la Sambuca encarga, de parte del rey Fernando IV, al cónsul de las Dos Sicilias en Malta, Giovanni Battista Abbate, que comunique, inmediatamente de producirse, la llegada de Ibn ʿUṭmān ⁽¹⁶⁾.

Esta carta resulta ociosa, pues unas tres semanas antes, el 27 de Abril, había comunicado Abbate que dos días más tarde terminaría su cuarentena el embajador del sultán de Marruecos a la corte de Nápoles, que había llegado a Malta unos días antes a bordo de una nave veneciana fletada por su cuenta en Cádiz. El embajador marroquí, después de que se le concediera libre plática, se quedaría en Malta algunos días para conferenciar con el Gran Maestre sobre la comisión que le había confiado el Sultán relativa al rescate de cautivos musulmanes, para lo cual venía provisto de una suma de dinero ⁽¹⁷⁾.

(15) He publicado el texto de esta carta en mi artículo *La accesión de Fernando IV de Nápoles...* antes citado, con el núm. 35 del apéndice documental.

(16) He recogido el texto de esta carta en el apéndice documental con el núm. 5.

(17) La carta del cónsul Abbate es demasiado extensa, pero el párrafo relativo a la llegada de Ibn ʿUṭmān, único que de ella nos interesa, es muy preciso. En el extracto de esta carta se recoge exclusivamente este párrafo. El mencionado extracto dice así:

« Il Regio Console in Malta. — 27 Aprile 1782. — Dice che il Domani 28 Aprile terminava la Contumacia un Inviato del Re di Marocco a questa Real Corte, giunto sù di una Nave Veneziana fermata in Cadice per conto suo; porta seco da 22 Persone di Famiglia; dopo la libera pratica si tratterà in quella Isola alcuni giorni, per conferire con S.E. sulle incombenze dategli dal Suo Sovrano di riscatto di Schiavi, a qual fine porta Somme di denaro; già si è prevenuto un Palazzo per sua Abitazione nella sua dimora, che farà in quell'Isola. — *Al margen lateral izquierdo*: Il Re resta inteso. [Rúbrica del marqués de la Sambuca]. — *Al pie del mismo margen*: E. S^o à 8 Giugno 1782 ».

La carta y su extracto se conservan en A.S.N. [Archivio di Stato, Napoli], Ministero Affari Esteri, fascio 4161.

En el mismo legajo tenemos la respuesta del marqués de la Sambuca al cónsul Abbate, de fecha 8 de Junio, que dice así:

« al Console di Malta. — Essendo restato il Re inteso dalla Carta di V.S. de 27 dello scorso aprile, che il giorno dopo terminava costà la contumacia un Inviato del Re di Marocco à codesta, giunto sopra Nave Veneta, per conferire col Gran Maestro sulle incumbenze dategli dal Suo Sovrano di riscatto di Schiavi ed attendendosi gli ulteriori riscontri; ne la prevengo nel Real Nome per sua intelligenza ».

No parece que Muḥammad b. ʿUṭmān haya encontrado excesivos inconvenientes en su labor de rescate de cautivos, toda vez que el 2 de Julio comunica el cónsul Abbate al marqués de la Sambuca que el embajador marroquí había rescatado un total de cerca de quinientos cautivos (18). Esta parte de su gestión se ha desarrollado sin dificultad, hasta el punto de que a primeros de Junio Ibn ʿUṭmān comunica al marqués de la Sambuca haberla ya concluido. No así la relativa a los buques necesarios para el transporte de los cautivos rescatados hasta un puerto marroquí (19). Ya hemos aludido a las gestiones de Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh para que la república de Ragusa le proporcionara gratuitamente cuatro buques destinados a este transporte. Pero los buques no llegan a Malta, lo que origina serias dificultades, de que Ibn ʿUṭmān hace relación al conde de Floridablanca el 23 de Junio.

Refiere el embajador marroquí que las instrucciones recibidas del Sultán establecían que debía rescatar todos los cautivos que había en Malta y conservarlos allí hasta la llegada de cinco fragatas. Cuatro de ellas estaban destinadas a transportar a los cautivos rescatados a distintos puertos de Africa, mientras el propio Ibn ʿUṭmān debía servirse de la mayor para su embajada a Nápoles.

Muḥammad ibn ʿUṭmān se disponía, pues, a esperar la llegada de las fragatas referidas todo el tiempo que fuera necesario, cuando después de haber rescatado los quinientos cautivos mencionados recibió orden del Gran Maestre para que mandase embarcar cuanto antes, con destino a los puertos de Berbería, a los cautivos rescatados. Al oponer Ibn ʿUṭmān a esta orden que las instrucciones recibidas del Sultán le obligaban a retener en Malta a los cautivos liberados hasta la llegada de las fragatas, se le respondió « que no podía ser, pues el pueblo con esta novedad está inquieto y alterado ».

(18) He incluido esta carta en el apéndice documental, con el núm. 7.

(19) En mi citado artículo *La accesión de Fernando IV de Nápoles...* he incluido, como núm. 30 del apéndice documental, el texto árabe original de esta carta, acompañado de su correspondiente traducción castellana. En esta traducción se dice :

« ... Cuando me envió nuestro señor el Príncipe de los creyentes, me ordenó que fuera en primer lugar a Malta para rescatar en ella los cautivos musulmanes y me dijo nuestro señor que él me enviaría sus buques para que me transportaran desde Malta a vuestra corte. — Yo hoy he concluido mi misión y he rescatado los cautivos que ha sido posible, pero no me han venido los buques referidos ni he encontrado en el puerto de Malta ningún buque adecuado para transportarme hacia vosotros. Si hubiera encontrado el buque [conveniente], ya me hubiese presentado ante vosotros enseguida. ... ».

En vista de ello no le quedó al embajador marroquí otro recurso que fletar las embarcaciones que encontró a su disposición y le parecieron más apropiadas para llevar a los cautivos rescatados a puertos africanos. Una primera expedición llevó buena parte de los cautivos en dos naves, una de la cuales se dirigió a Trípoli y la otra a Bengasi.

Mientras tanto prosigue Ibn 'Uṭmān sus gestiones para encontrar embarcación en la que pudiera enviar a su destino el resto de los cautivos y a continuación fletar otra nave para dirigirse él a Nápoles ⁽²⁰⁾.

La demora originada por los medios de transporte obligó a Ibn 'Uṭmān a poner en conocimiento del marqués de la Sambuca en los primeros días de Junio, según hemos indicado, el motivo de su retraso en presentarse en Nápoles ⁽²¹⁾.

El primer ministro de Fernando IV contesta a principios de Julio manifestando a Ibn 'Uṭmān que el rey de las Dos Sicilias le agradece su atención al participarle la causa de su retraso, que le espera y que le recibirá con singular placer ⁽²²⁾.

Pero la respuesta del marqués de la Sambuca no llega a manos de Ibn 'Uṭmān. En efecto, el primer ministro de Nápoles la envía al cónsul Abbate para que éste la entregue al embajador marroquí. Abbate recibe el pliego el 27 de Julio y a los pocos días lo devuelve a Nápoles, porque Ibn 'Uṭmān no está ya en Malta ⁽²³⁾.

El mismo Abbate había comunicado al marqués de la Sambuca el 2 de Julio que, no habiendo llegado todavía las embarcaciones que el Sultán había prometido a su embajador, éste había fletado una nave de bandera veneciana que debía quedar en Malta y esperar su embarco por espacio

(20) He incluido en el apéndice documental, con el núm. 6, el texto de esta carta de Ibn 'Uṭmān al conde de Floridablanca.

(21) Cf. *supra*, nota 19.

(22) El texto italiano de esta carta lo he recogido en mi citado estudio *La accesión de Fernando IV de Nápoles...*, nota 73.

(23) La carta del cónsul Abbate, fechada en Malta el 3 de Agosto y conservada en A.S.N., Affari Esteri, fasc. 4161, dice así:

« Essendomi pervenuto sotto li 27 del spirato Luglio il rispettabile Dispaccio di V. Ecc^{za}. delli 6 dell' istesso, coll' acchiusa Lettera in esso del Real Servizio per il Signor Ben Ottman, Ambasciatore del Rè di Marocco à Codesta Real Corte ; dopo l' ultima partenza di questo per tale suo destino, seguita il /li 21 sull' avisata Nave Veneta : Non vi è stato luogo alla consegna di essa da V. Ecc^{za}. impostami nel Real Nome ; E pertanto la ritorno qui anness' à V.E., con reiterarle... ».

de quince días, toda vez que Ibn ʿUṭmān quería dejar despachada la segunda expedición con el resto de los cautivos rescatados, para los cuales había fletado otra nave que estaría dispuesta a zarpar seis días después. Por ello calculaba el embajador marroquí que a mediados de mes estaría en condiciones de partir hacia Nápoles ⁽²⁴⁾. En realidad, Ibn ʿUṭmān salió de Malta el 21 de Julio a bordo de la nave veneciana fletada para este fin, dirigiéndose a Nápoles, como estaba previsto ⁽²⁵⁾.

Podríamos terminar aquí este estudio, pero ello no nos daría una idea cabal de la labor realizada en Malta por el embajador marroquí Muḥammad b. ʿUṭmān. Para ello debemos completar estos datos con otros posteriores, pero que son consecuencia del interés puesto por Ibn ʿUṭmān en el desempeño de su comisión.

Poco después de haber marchado de Malta el embajador marroquí, escribe el P. Espinar, de orden del sultán Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh, al Gran Maestre de Malta una carta en la que le expone el trato humanitario que había dado siempre a los cautivos, considerando que quien les hiciera bien en este mundo sería recompensado por ello en éste y en el otro; mientras que, por el contrario, quien los trate mal « se hace reo de una grave culpa y consiguientemente digno del más severo castigo ». Por eso espera el Sultán que el Gran Maestre dará orden de que se trate a los cautivos musulmanes con más suavidad. Por último, el Sultán comprendería que se hubiera tratado con rigor a los cautivos antes de la llegada a Malta de su embajador, pero le ha causado gran admiración saber que haya persistido este rigor con los cautivos en el tiempo en que dicho embajador estaba allí con la misión de rescatarlos ⁽²⁶⁾.

Naturalmente, la protesta de Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh por el trato que reciben los cautivos musulmanes en Malta debe tener su origen en los informes enviados por el embajador Muḥammad b. ʿUṭmān sobre la situación en que se hallaban dichos cautivos.

(24) He incluido en el apéndice documental, con el núm. 7, esta carta del cónsul Abbate al marqués de la Sambuca.

(25) Cf. Carta del cónsul Abbate al marqués de la Sambuca, de fecha 3 Agosto 1782, cuyo texto he recogido en la nota 23.

(26) He incluido en el apéndice documental, con el núm. 8, la carta del P. Boltas en que se recoge la que, de orden del Sultán, escribió el P. Espinar al Gran Maestre de Malta el 1º Agosto 1782.

El 29 de Septiembre el sultán marroquí, a la sazón en Marrākuš, llama a su presencia a Fr. José Boltas para comunicarle su deseo de que Carlos III disponga de la suma de doscientos mil pesos fuertes que el Sultán tiene depositados en Cádiz desde hace algún tiempo « y escriba al Gran Maestre de Malta dos cartas de un mismo tenor y fecha, librándole igual suma, en que consiste la mayor parte del importe de los cautivos mahometanos que su enviado, el señor Ben-Otman, rescató ultimamente de su poder; y que la una de dichas dos cartas se encamine al citado Gran Maestre desde Madrid, y la otra se le envíe a ésta con la posible brevedad » para entregarla a la persona que se propone enviar a Malta con el resto del importe del rescate (27).

El mismo día 29 salió el Sultán de Marrākuš con dirección a Rabat. A las pocas horas recibió orden el P. Boltas de dirigirse al campamento imperial, establecido a tres leguas de Marrākuš, donde el bajá de Dukkāla, Muḥammad b. Aḥmad, en funciones de primer ministro, le entrega una carta de Sayyidī Muḥammad para Carlos III.

Esta carta, cuyo contenido debería confirmar las manifestaciones del Sultán al P. Boltas, es cursada inmediatamente por éste al conde de Floridablanca (28). El texto de la carta es de capital importancia para comprender las intenciones reales de Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh en relación con el rescate de cautivos musulmanes en Malta, intenciones que han sido tergiversadas, dando origen a una confusión que tardará un tiempo precioso en aclararse.

En efecto, según hemos indicado, el P. Boltas ha entendido, y así lo hace saber al conde de Floridablanca, que el Sultán quiere enviar a Malta el dinero a que asciende el importe de los cautivos rescatados por Ibn °Uṭmān. En cambio, la carta de Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh a Carlos III explica que el embajador Ibn °Uṭmān había rescatado en Malta

(27) He incluido en el apéndice documental, con el núm. 9, esta carta del P. Boltas.

(28) El P. Boltas cursa la carta del Sultán el 30 de Septiembre. Al enviársela al conde de Floridablanca, le dice:

« El 29 del que expira, entre diez y once de la mañana, salió S.M. Marroquí con toda su corte para Rabat de Salé. Seis horas después se me obligó a partir a su campo, distante cerca de tres leguas de Marruecos, en donde su primer ministro, el bajá de Duquela, me entregó la adjunta carta de su amo para S.M.C., envuelta en el mismo pañuelo con que en ésta la incluyo, encargándome mucho la dirigiese a V. Exa. sin pérdida de tiempo; y le previniese: Que su Soberano lo ha destinado con particularidad para tratar y evacuar los negocios que ocurran entre ésta y nuestra Nación ».

a los cautivos musulmanes que le había sido posible, enviando a cada uno de ellos a su país. Pero, al emprender Ibn ʿUṭmān su viaje de Malta hacia Nápoles, se congregaron ante él los cautivos que aún quedaban en Malta sin rescatar, los cuales prorrumpieron en gran llanto y le suplicaron que no los abandonara. Entonces Ibn ʿUṭmān se puso de acuerdo con el Gran Maestre de Malta para rescatarlos a todos por un precio de doscientos setenta y un mil trescientos ochenta y cinco duros y medio en total, dando cuenta el embajador marroquí al Sultán del acuerdo logrado.

Por eso quiere Sayyidī Muḥammad transferir a Malta los doscientos mil duros que tiene depositados en Cádiz, para enviar a continuación el resto del importe con una persona adecuada, que se haga cargo de la repatriación de los cautivos liberados (29).

Unos días más tarde, el 8 de Octubre, vuelve a escribir Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh a Carlos III reiterándole lo expresado en la carta anterior en forma prácticamente idéntica, pero con la adición de un « post-scriptum » en el que anuncia su decisión de enviar a Cádiz el resto del importe de los cautivos musulmanes que han quedado en Malta, al objeto de que el rey Carlos III se ocupe de poner en manos del Gran Maestre de la isla el importe completo de la operación de rescate (30).

Con el mismo fin ordena al cónsul de España en Tánger, Juan Manuel González Salmón, que devuelva a Cádiz una partida de cochinita, cuyo importe, junto con otras cantidades en su poder y una considerable suma

(29) He incluido en el apéndice documental, con el núm. 10, el texto árabe original de esta carta del Sultán a Carlos III, acompañado de su traducción castellana.

(30) He recogido esta segunda carta del Sultán a Carlos III en el apéndice documental, con el núm. 11. Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh confía esta carta a Muḥammad b. ʿAbd Allāh al-Zuwayn para que la entregue al cónsul español Juan Manuel González Salmón, que reside en Tánger, acompañada de la siguiente carta del propio Sultán al cónsul Salmón, de la que solamente nos ha llegado la traducción:

« Gracias a Dios uno solo; ninguno poderoso sino Dios.

(L[ugar del] S[ello])

Al Cónsul español Manuel : Salud al que sigue el camino recto. Mandamos a nuestro servidor Esuin para que hagas en todo lo que te diga y, como a tí te tenemos particularizado más que a otro, por esto mismo te encargamos las cosas que más necesitamos y piden prisa; y con dicho Esuin te llegará de nuestro poder una carta señalada de nuestro puño para que la mandes al Rey Carlos y es la que te encargamos mucho, y lo que está escrito en ella de nuestro puño, dáselo a entender en tu carta y mándasela luego; Salud, a 3 de la luna Caada año 1196. — Corresponde a 10 de Octubre de 1782. »

Esta traducción se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4351.

en efectivo que le entregará Muḥammad b. ʿAbd Allāh al-Zuwayn, habrá de depositar en Cádiz, quedando así completado el importe a que asciende el rescate de los cautivos ⁽³¹⁾.

Al-Zuwayn llega a Tánger a mediados de Octubre y se entrevista con Salmón en casa del gobernador de la ciudad. Pero al-Zuwayn ha de ir todavía a Tetuán, donde tiene que recoger el dinero que debe entregar al cónsul español, de orden del Sultán. Por este motivo al-Zuwayn se limita a decir a Salmón que a su regreso de Tetuán tenían mucho de qué hablar, sin entregarle todavía la carta del Sultán para Carlos III, del día 8 ⁽³²⁾, la del Sultán a Salmón, del 10 ⁽³³⁾, ni la de Muḥammad b. Aḥmad al-Dukkālī, también del 10 ⁽³⁴⁾, de las que al-Zuwayn es portador. Sin embargo, Salmón se entera « por otros conductos » de la misión confiada por el Sultán a al-Zuwayn y de que éste ha de entregarle las cartas mencionadas.

También por las mismas fechas parece ser que el Sultán tiene ya elegida a la persona que va a enviar a Malta para concluir la operación, habiendo recaído la elección en al-Ṭāhir b. ʿAbd al-Ḥaqq Fanniš. Por aquellos días recibe instrucciones el cónsul de Venecia en Tánger, Giacomo Girolamo Chiappe, de fletar un barco veneciano para llevar a al-Ṭāhir Fanniš a Malta ⁽³⁵⁾.

(31) La orden del Sultán al cónsul español Salmón es comunicada a este por el bajá Muḥammad b. Aḥmad al-Dukkālī, que desempeña las funciones de primer ministro, en carta cuya traducción, a falta del original árabe, he recogido en el apéndice documental con el núm. 12. El Sultán refrenda la carta de su primer ministro escribiendo en ella de su puño y letra, además de las cifras del día y del año en que está fechada, un texto que dice : « Esta orden se ha de hacer sin perder tiempo, porque es la más estimada que tenemos y apreciamos ».

(32) Citada en la nota 30 y recogida en el apéndice documental con el núm. 11.

(33) Cuya traducción he recogido en la nota 30.

(34) Citada en la nota 31 y recogida en el apéndice documental con el núm. 12.

(35) En efecto, el 18 de Octubre decía Juan Manuel González Salmón al conde de Florida Blanca, en carta que se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4351 :

« El moro Sid Mahamet Esuin, cuñado de S.M.M., llegó ayer de Salé y hoy me llamó a la casa de este Gobernador...

Dicho Esuin pasa a Tetuán para conducir a ésta cuarenta y cinco mil duros que me debe entregar para que, con los veinte y cinco mil que ha días tengo en mi poder, los mande a Cádiz y se unan con los doscientos mil que están en aquella Tesorería; cuya cantidad de doscientos setenta mil parece quiere S.M.M. que, mediante la amistad que nuestro Soberano le profesa, mande que con un buque español se pongan en la isla de Malta, donde pasará en breve el moro Thager Feniz, para cuyo efecto ha ordenado el Rey al cónsul de Venecia en ésta le flete un bastimento de su nación.

La disposición con dicho dinero y cartas que trae Esuin de S.M.M. para el Rey N.S. y para mí, lo he sabido por otros conductos, pues él sólo me ha dicho que tenemos mucho que hablar a su vuelta de Tetuán ».

De Tetuán regresa al-Zuwayn a Tánger el 31 de Octubre. Al día siguiente se persona en la casa consular española y entrega a Salmón 44.358 $\frac{1}{2}$ pesos fuertes para que los envíe a Cádiz junto con otros 25.000 que el cónsul español tiene en su poder y son propiedad del Sultán. Con esta partida y el dinero que Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh tiene depositado en Cádiz, se completa la suma de 271.358 $\frac{1}{2}$ pesos fuertes a que asciende el importe del rescate de los musulmanes que han quedado todavía cautivos en Malta. Y el Sultán desea que Carlos III se ocupe de poner dicho importe a disposición del Gran Maestre, según indica en su carta del 8 de Octubre, que al-Zuwayn ha entregado a Salmón junto con la que Sayyidī Muḥammad dirige al cónsul español y otra del bajá Muḥammad b. Aḥmad al-Dukkālī para el conde de Floridablanca ⁽³⁶⁾. En la misma ocasión entrega al-Zuwayn a Salmón la carta que le escribe al-Dukkālī de parte del Sultán ⁽³⁷⁾.

Ahora bien, antes de que Salmón envíe estos documentos a Madrid y disponiendo sólo el conde de Floridablanca de los antecedentes que le habían suministrado el P. Boltas en sus cartas del 29 y 30 de Septiembre ⁽³⁸⁾ y el cónsul Salmón el 18 de Octubre ⁽³⁹⁾, el primer ministro español comunica a Salmón que el rey de España se encargará gustoso de las sumas que el Sultán deposita en Cádiz y de concertar con el Gran Maestre de Malta la forma de poner en sus manos dichas sumas, advirtiéndolo a Salmón que lo haga saber así al P. Boltas, el cual podrá manifestarlo al bajá Muḥammad b. Aḥmad al-Dukkālī o al Sultán, significándoles que para dar una respuesta formal a Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh se

(36) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 13, la carta del cónsul Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca en que le da estas noticias.

La carta del Sultán a Carlos III es la citada en la nota 30 y la del propio Sultán a Salmón es aquella cuya traducción he recogido en la misma nota 30.

En cuanto a la carta del bajá Muḥammad b. Aḥmad al-Dukkālī al conde de Floridablanca, se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4351, pero nada tiene que ver con el tema que nos ocupa, sino con el envío de un barco marroquí a Cádiz, donde ha de ser terminado y pintado.

(37) Es la que he recogido en el apéndice documental con el núm. 12 y está citada en la nota 31. Salmón envía al conde de Floridablanca la traducción de esta carta anexa a una suya, también del 2 de Noviembre, que se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4351.

(38) La primera figura en el apéndice documental con el núm. 9 y la segunda está recogida en la nota 28.

(39) Cuyo texto he recogido, en la parte que nos interesa, en la nota 35.

espera recibir la carta de éste a Carlos III que al-Zuwayn debe entregar a Salmón (40).

Poco después el conde de Floridablanca dirige al Gran Maestre de la Orden de Malta un escrito en que le comunica el propósito del Sultán de poner en Malta el dinero que tiene en Cádiz, al parecer para pagar el rescate que Muḥammad b. ʿUṭmān acaba de hacer. Y propone como el medio más adecuado para la conducción del dinero que se encarguen de ello los buques de guerra que la Orden de Malta envía todos los años a España, si este procedimiento merece la conformidad del Gran Maestre (41).

Carlos III envía a Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh una copia traducida al árabe de esta carta (42), confiándose su entrega al P. Boltas (43).

Unos días más tarde, el 22 de Noviembre, recibida la segunda carta de Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh, acepta el monarca español ocuparse también del envío a Malta de la segunda partida de dinero, complemento de la primera (44). Esta nueva carta en que Carlos III comunica al Sultán la aceptación de su petición, se envía al cónsul Salmón para que la entregue

(40) Cf. carta del conde de Floridablanca a Juan Manuel González Salmón, fechada en San Lorenzo de El Escorial el 1 Noviembre 1782, que se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4351.

(41) He incluido en el apéndice documental, con el núm. 14, esta carta del conde de Floridablanca al Gran Maestre de la Orden de Malta.

(42) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 15, la carta de Carlos III al Sultán enviándole dicha copia.

(43) La carta del conde de Floridablanca al P. Boltas enviándole la de Carlos III para el Sultán está fechada en San Lorenzo de El Escorial el 8 Noviembre 1782, se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4351, y dice así:

« Por no diferir más tiempo el dar gusto a ese Soberano en sus deseos de enviar a Malta los 200.000 pesos que tiene depositados en Cádiz, ha resuelto el Rey que yo escriba inmediatamente al Gran Maestre sobre este particular, encargándose S.M. de dicho dinero y proponiendo el medio de que se conduzca a Malta con toda seguridad. En efecto, por el último extraordinario de Nápoles escribí esta carta y S.M. se ha servido de dirigir la adjunta a ese Soberano, incluyéndole copia de ella y participándole queda servido en lo que a S.M. ha pedido. Cuide, pues, V.R. de ponerla en su Real mano y haga observar la deferencia del Rey a cuanto depende de su arbitrio en obsequio de S.M.M. y su prontitud en complacerle ».

En el extracto de la carta hay una nota que dice:

« Esta carta se dirigió a Salmón con otra en que se le encargaba que, enterándose primero de su contenido, la remitiese con la brevedad posible al P.^e Boltas ».

(44) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 16, la carta en que Carlos III comunica al Sultán que se ocupará también de enviar a Malta esta segunda partida.

a al-Zuwayn si está todavía en Tánger. En caso contrario debe dirigirla al P. Boltas para que éste la haga llegar al Sultán (45).

El intermediario entre el conde de Floridablanca y el Gran Maestre de Malta es el encargado de los negocios de España en aquella isla, Ramón Caamaño y Gayoso, quien el 14 de Diciembre transmite a Madrid la respuesta del Gran Maestre (46).

Este tiene buen cuidado de puntualizar que Ibn °Uṭmān había pagado en Malta, antes de marchar a Nápoles, el precio de todos los cautivos rescatados. Puede suceder que el propósito del Sultán consista en emplear el dinero reunido en Cádiz en un nuevo rescate de cautivos, a lo que el Gran Maestre se muestra dispuesto por complacer a Carlos III, pero advierte que el reducido número de cautivos podría ocasionar alguna falta (47).

Como el Gran Maestre no hace alusión alguna a que Muḥammad b. °Uṭmān haya dejado ajustado con él un segundo rescate en el cual quedarán comprendidos todos los cautivos musulmanes que aún hubiera en Malta, el conde de Floridablanca se da cuenta de que en una u otra parte hay alguna confusión y que la primera labor a realizar es la de aclararla. Para ello envía al P. Boltas copia de la carta recibida del Gran Maestre, indicándole que en vista del contenido de dicha carta va a responder preguntando el número de cautivos que podría rescatarse y su coste, para informar de ello al sultán de Marruecos (48).

(45) La carta del conde de Floridablanca enviando a Salmón la del Rey para el Sultán está fechada en San Lorenzo de El Escorial el 22 Noviembre, se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4351, y dice así:

« Remito a Vm. adjunta, ... la carta que el Rey escribe a ese Soberano en respuesta a la que entregó a Vm. el moro Esuín, relativa a los 71.388 1/2 pesos que S.MM. quiere se envíen también a Malta. Vm. la podrá entregar al mismo Esuín si aún permanece en esa, o dirigirla al P^e Boltas para que la ponga en manos de S.M. ... »

(46) La carta de Caamaño al conde de Floridablanca, que se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4351, dice lo siguiente:

« Con el estimable despacho de V. Exa. de 5 de Noviembre de este año he recibido la carta que se digna incluirme para mi Señor Gr[an] Maestre, la que inmediatamente pasé personalmente a poner en sus manos y, habiéndola recibido con el gusto y aprecio que merece, me dijo contestaría a ella con la mayor puntualidad, lo que habiéndose verificado, me ordenó dirigirla a V. Exa., lo que ejecuto como debo. »

(47) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 17, la respuesta del Gran Maestre al conde de Floridablanca.

(48) He recogido en apéndice documental, con el núm. 18, esta carta del conde de Floridablanca al P. Boltas.

En su carta al Gran Maestre, el conde de Floridablanca dice también : « El Rey de Marruecos desearía rescatar todos los cautivos que hay en Malta y, no llevando Ben Otoman todo el dinero necesario, ha escrito sin duda a su amo haber ajustado el rescate de los que quedaban, y S. M. M., dando parte de esto al Rey, ha expresado que el nuevo rescate se había ajustado en 271.358 ½ pesos fuertes, los cuales ha enviado a Cádiz con este destino » (49).

El P. Boltas, a mi parecer con muy poco tacto, le dice al Sultán que el Gran Maestre no había admitido el dinero del rescate, porque Ibn 'Uṭmān no había tratado nada ni sobre el número ni sobre el precio de los cautivos a rescatar.

Esto provoca la natural indignación del Sultán, que no puede comprender las palabras del P. Boltas, ya que el embajador Ibn 'Uṭmān « le había enviado una nota puntual del número de esclavos, sus calidades, variedad de precios y lo que en las puertas de Malta se paga por cada mahometano que sale de aquel cautiverio ». Añadiendo el Sultán que « ni el señor Ben-Otoman podía darle una cuenta tan circunstanciada del importe de todos los cautivos sin haber primero tratado de ajuste con el Gran Maestre, ni S. M. podía persuadirse a que por mera especulación se le hubiese escrito que el rescate de todos importaba doscientos setenta y un mil trescientos cincuenta y ocho pesos fuertes y medio ».

En consecuencia Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh ordena al P. Boltas que exprese su gratitud a Carlos III por las ofertas que le hace sobre el caso; « que su voluntad era se emplease la sobredicha suma en libertar todos los esclavos mahometanos que había en Malta, según su Embajador Ben Otman la había dejado contratada y ajustada antes de partir de aquella isla; pero que, negando como negaba el Gran Maestre este contrato y poniendo dificultades en el rescate de todos », sólo quería que Carlos III conservara el dinero en su poder hasta que se decidiera su ulterior destino (50).

(49) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 19, el texto íntegro de la carta del conde de Floridablanca al Gran Maestre.

(50) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 20, la carta en que el P. Boltas informa de sus gestiones y de la actitud adoptada por el Sultán al conde de Floridablanca.

Desde luego, la razón está de parte del Sultán, pues su embajador Muḥammad b. ʿUṭmān había concertado efectivamente el rescate de todos los cautivos que quedaban en Malta por el importe que había señalado. Así lo reconoce el Gran Maestre el 29 de Marzo, al contestar al conde de Floridablanca, señalando « que no es el Rey de Marruecos el que ha procedido con equivocación en suponer que su Embajador el Talbe Ben-Otoman hubiese dejado ajustado en esta isla el rescate de los cautivos que quedaron en ella, sino las noticias mal explicadas de los que intervinieron en el tratado de este negocio ». Ante esto el Gran Maestre da su conformidad al rescate ajustado por Ibn ʿUṭmān y envía dos fragatas a Cádiz para que se hagan cargo del importe del rescate ⁽⁵¹⁾.

En Marruecos no se duda de que al Sultán le asiste la razón. Y, para justificarla, uno de los secretarios de Palacio exhibe al P. Boltas « una nota curiosamente extendida y muy circunstanciada del número de esclavos cuyo rescate dejó ajustado en ella su Embajador Ben Otman, con especificación del que pertenecía a la Religión y a cada vecino en particular; los nombres y ejercicios de sus amos; la diferencia de precios en que se había convenido con cada uno de ellos; y el subido en que había contratado los que están bajo la dominación del Gran Maestre, que si no me engañé eran solamente quinientos y doce ».

Dos malteses presentes afirman conocer a algunos de los dueños de cautivos mencionados en la relación y que la Orden de San Juan de Malta no solía vender sus cautivos a precio inferior al pedido a Ibn ʿUṭmān, lo cual viene a confirmar la razón que asiste al Sultán ⁽⁵²⁾.

El propio Sultán se encarga de confirmar a Carlos III, en carta fechada el 4 de Abril, que su embajador había ultimado con los malteses el rescate de todos los cautivos en el precio de doscientos setenta y un mil trescientos cincuenta y ocho duros y medio, habiendo recibido una relación escrita de puño y letra de los malteses, con los nombres de los comerciantes y de los cautivos, el número de éstos y su precio. Esta relación obra en poder del Sultán, el cual ofrece enviarla al monarca español para que pueda examinarla.

(51) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 21, esta respuesta del Gran Maestre.

(52) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 22, la carta en que el P. Boltas da cuenta de ello al conde de Floridablanca.

Se lamenta luego Sayyidī Muḥammad de que los malteses se hayan vuelto atrás, alegando diversos pretextos, lo cual no es lícito ni en la religión musulmana ni en la cristiana.

Entiende el Sultán que, si la venta no hubiera sido legítima, no le hubiera escrito acerca de ella Ibn ʿUṭmān, pues éste bajo ningún concepto podía escribir a su señor con engaño. Por lo tanto, el Sultán considera que la venta concertada es perfectamente válida.

Y termina su carta diciendo al rey de España : « si ellos [los malteses] mantienen su venta primera, que cojan el dinero y entreguen los cautivos; pero, si se desdican de su palabra y realmente se vuelven atrás de su venta, entonces quede el dinero en tu poder » (53).

Hay que consignar la gran tardanza que sufren las comunicaciones entre España y Malta, retrasadas todavía más por estar establecidas indirectamente, a través de Nápoles. Así se explica que hasta mediados de Mayo no llegue a la corte de España la carta del Gran Maestre de la Orden de Malta fechada el 29 de Marzo. Este retraso de lugar a que al-Ṭāhir b. ʿAbd al-Ḥaqq Fanniš, a quien había comisionado el Sultán para ir a Malta y recoger a los cautivos liberados, embarque el 3 de Mayo en Tánger a bordo de una polacra ragusea que va directamente a Constantinopla, sin tocar en Malta como se había ordenado en principio (54).

El 20 de Mayo envía el conde de Floridablanca al P. Boltas copia de la carta en que el Gran Maestre reconoce el error sufrido y manifiesta su conformidad al rescate ajustado por Ibn ʿUṭmān, a fin de que, en vista de ella, el Sultán pueda tomar la decisión que estime oportuna. Entre tanto, y hasta que se conozca tal decisión, el conde de Floridablanca suspende la entrega del dinero importe del rescate a las fragatas de la Orden de Malta, que llegan a Cádiz con este fin a mediados de Junio (55).

(53) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 23, esta carta del Sultán, acompañada de su traducción.

(54) En carta de 3 Mayo 1783, que se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4351, Juan Manuel González Salmón dice al conde de Floridablanca :

« El moro Tajer Fenix se ha embarcado hoy en una pollacra ragusea para efectuar su embajada a la corte de Constantinopla, a donde va en derechura, sin tocar en la isla de Malta, como al principio le había ordenado el Rey su amo. »

(55) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 24, esta carta del conde de Floridablanca al P. Boltas. En la misma fecha el primer ministro español pone al corriente de la situación al Gran Maestre en carta que he recogido en el apéndice documental con el núm. 25.

Pero el P. Boltas recibe la carta del primer ministro español en un momento en que Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh está efectuando una expedición al Tāfilālt ⁽⁵⁶⁾, lo que viene a retrasar, ahora por el lado marroquí, la gestión en curso ⁽⁵⁷⁾.

El 9 de Agosto recibe el cónsul de España en Tánger un pliego del Sultán para Carlos III ⁽⁵⁸⁾. En él dice Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh haber recibido noticias de su secretario Muḥammad b. °Abd al-Hādī, que está en Malta. Según estas noticias, los malteses se han vuelto atrás del rescate de cautivos ajustado por Ibn °Uṭmān. Por consiguiente, el Sultán desiste también de efectuar el rescate y pide a Carlos III que retenga en su poder hasta nueva orden el dinero que estaba preparado para abonar el importe de los cautivos ⁽⁵⁹⁾.

El mismo día 9 de Agosto escribe más ampliamente el Sultán a Carlos III confirmando que, según los informes remitidos desde Malta por el secretario Muḥammad b. °Abd al-Hādī, los malteses han desistido de vender los cautivos y que, de mantener la venta, ésta no podría comprenderlos

(56) Sobre esta expedición puede consultarse Aḥmad b. Jālid al-Nāsiri al-Salāwī, *Kitāb al-Istiqṣā'*, Casablanca, 1954-56, vol. VIII, pp. 51-53; trad. E. FUMEY, en « Archives Marocaines », vol. IX, París, 1906, pp. 336-339; y Abū-l-Qāsim b. Aḥmad al-Zayyānī, *al-Tarǧumān*, ed. y trad. O. HOUDAS, París, 1886, pp. 83-84 texto árabe, 153 trad., que sitúa la expedición en 1784.

(57) En carta nº 26, fechada en Mequínez el 27 Julio 1783, que se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4351, el P. Boltas dice al conde de Floridablanca :

« Es muy digna de la prudencia del Rey N.S. la precaución de esperar la última respuesta de S.M. Marroquí para entregar a los malteses el dinero depositado en Cádiz y destinado al rescate que dejó ajustado en Malta el Señor Ben-Otman; pero debo repetir a V. Exa. que aquella no se podrá conseguir hasta que dicha Majestad se regrese a Mequínez. Hoy mismo me han asegurado dos tíos suyos que ya viene de camino. Luego que se verifique su arribo le consultaré el punto y despacharé un expreso a Tánger con lo que sobre él resolviere. »

En el mismo legajo hay una nota según la cual el 18 de Julio Carlos III había escrito al Sultán, entre otras cosas, lo siguiente :

« Para hacer entregar a los malteses el dinero que tenéis depositado en Cádiz, aguardo vuestra última determinación y, enterado de ella, dispondré lo que me dijereis ser de vuestro agrado, contestándoos directamente sobre lo que me habéis escrito en este particular, en el que me es sensible hayan padecido los de Malta la equivocación de que os habrá informado de mi orden el P. Boltas. »

(58) El mismo día 9 envía Salmón al conde de Floridablanca el cajoncito que contiene el pliego del Sultán, con una carta, conservada en A.H.N., Estado, leg. 4351, que dice :

« Esta mañana llegó un alcaide de los que están con S.M.M. en Tafílete, con el adjunto cajoncito, que encierra cartas de dicho Soberano para el Rey nuestro señor, y el gobernador de esta plaza, en compañía del expresado alcaide, ha venido en persona a esta casa para hacerme la entrega del citado cajón, diciéndome que así se lo ordenaba el Rey su amo, y a mí me escribe con fecha 28 del pasado S.M.M., previniéndome se me entregará el expresado cajón y que yo cuide de remitirlo al Rey nuestro señor. Así mismo ha llegado otro mensajero del príncipe Muley Alí, quien también me escribe sobre la remesa del enunciado cajoncito y que le dé aviso de haber llegado a mi poder, sin que ni los dos moros conductores ni este gobernador ni yo tengamos el menor antecedente del asunto que contiene dicho pliego, el que dirigiré con el primer falucho que salga, bien sea para Cádiz o Tarifa. »

(59) He incluido esta carta, con su traducción, en el apéndice documental, con el núm. 26.

a todos, ya que el Gran Maestre estimaba necesario que le quedara un resto de dos o tres cientos para destinarlos al trabajo en las galeras y otras tareas.

Esto hace que el Sultán se reafirme en su decisión de desistir por su parte del rescate.

En lo que respecta al dinero, Sayyidī Muḥammad decide pedir a Carlos III que lo envíe al sultán °Abd al-Ḥamīd I de Turquía, a Estambul, y para este efecto envía a Madrid a sus tíos los alcaides °Allāl al-Awdī y Qaddūr al-Awdī, con los cuales deberá efectuarse el envío del dinero, que el sultán de Turquía se encargará de hacer llegar a los señores de La Meca, entre los cuales deberá ser repartido a título de regalo ⁽⁶⁰⁾.

El 31 de Agosto pasa el Sultán instrucciones al cónsul de España en Tánger para que en cuanto reciba la respuesta que está esperando de Carlos III, se la curse a través del príncipe Mawlāy °Alī, el cual se ocupará de hacerla llegar a sus manos ⁽⁶¹⁾.

A Carlos III le duele que el rescate de cautivos se malogre cuando está convencido de que cuenta con la conformidad del Gran Maestre y con los deseos del Sultán. Así realiza un último intento para salvar la negociación y llevar a buen término el rescate. Para ello recomienda al Gran Maestre que el secretario Muḥammad b. °Abd al-Hādī extienda un documento en que se haga constar la conformidad de cuantos deben intervenir en el rescate para que éste se realice en la forma estipulada con Muḥammad b. °Uṭmān. El documento, firmado por Muḥammad b. °Abd al-Hādī y por

(60) Las cartas que el Sultán dirige a Carlos III el 9 de Agosto son dos, que he recogido en el apéndice documental con los núms. 27 y 28. La primera es simplemente una credencial de la segunda.

(61) De la carta del Sultán a Salmón sólo se conserva la traducción, que dice :

« Gracias a Dios uno solo; ninguno poderoso sino Dios.

Al cónsul español : Paz sobre los que siguen el verdadero camino. Te participamos como hemos recibido tu carta y quedamos enterados de su contenido, y al mismo tiempo te encargamos que, si el Rey tu amo te ha mandado la respuesta de la nuestra, se la remitas al instante a mi hijo Muley-Ali, el que nos la mandará con seguridad y sin perder tiempo. Salud, a 2 días de la Luna Seual del año de 1197. — Corresponde a 30 de Agosto de 1783. »

Salmón envía esta traducción al conde de Floridablanca el 18 de Septiembre con el siguiente escrito :

« El Rey de Marruecos me previene que, si me ha llegado la respuesta del cajoncito que con cartas para el Rey nuestro señor remití a V.E. en 9 del mes último, por el conducto del gobernador de Tarifa, Don Nicolás de Mazia Davalos, se la dirija inmediatamente a su hijo Muley-Ali, para que este príncipe disponga llegue a sus manos, como V.E. se enterará por la traducción adjunta de la carta que me entregó el gobernador de esta plaza el 14 del corriente ».

Ambos textos se conservan en A.H.N., Estado, leg. 4351.

todos los interesados en la operación, debe ser enviado a Carlos III, quien se propone pasarlo inmediatamente al Sultán, con la esperanza de que en estas condiciones podrá realizarse el rescate ⁽⁶²⁾.

Sin embargo, el Gran Maestre contesta achacando las dificultades surgidas a « la mala inteligencia o explicación de los embajadores marroquíes ». Y aclara : « Acá no se ha hecho otro rescate ni trato que el primero, el que quedó ajustado y satisfecho por el embajador Talbe Ben-Otoman. Este salió de esta isla llevando razón de los esclavos que entonces quedaban en ella y el importe, sobre poco más o menos, de su rescate, cuya cantidad depositó en Cádiz el Emperador. A esto, sin duda, llama él ajuste y ha dicho también al Rey de Marruecos que con el dinero puesto en Cádiz se rescatarían todos los mahometanos que se encontrasen en esta isla, sin hacer reflexión de que desde que él partió hasta su arribo podía aumentar el número de cautivos, como en efecto se ha verificado así, y consiguientemente aquella suma no basta para pagar todos los que a la sazón se encuentran aquí, sino solamente aquéllos que él dejó en ella al tiempo de su partida. Para abreviar y evitar contestaciones, he dispuesto que el sujeto que se halla aquí autorizado por el Emperador para tratar este negocio escriba difusamente a este Soberano y a su embajador el Talbe Ben-Otoman, explicándoles claramente en qué consiste la variedad que suponen por parte nuestra » ⁽⁶³⁾.

Antes de que llegue a la corte española la comunicación anterior, han entregado los dos alcaldes marroquíes °Allāl al-°Awdī y Qaddūr al-°Awdī al conde de Floridablanca la carta del Sultán a Carlos III en que solicita se libre a dichos alcaldes el dinero depositado en Cádiz, para que ellos lo conduzcan a Constantinopla; y el rey de España ha ordenado que se efectuara la entrega, con lo cual se cierra la posibilidad de proseguir la negociación del rescate ⁽⁶⁴⁾.

(62) He incluido en el apéndice documental, con el núm. 29, la carta en que el conde de Floridablanca expone al Gran Maestre la proposición de Carlos III.

(63) Esta carta del Gran Maestre al conde de Floridablanca está fechada el 6 Diciembre 1783 y se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4351.

(64) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 30, la carta en que el conde de Floridablanca informa de ello al Gran Maestre.

A pesar de ello, el Sultán deja abierta la puerta para futuras negociaciones al escribir a Carlos III el 22 de Febrero de 1784 confirmando sus anteriores instrucciones acerca del envío del dinero a Constantinopla, pero reiterando su decisión de rescatar a los cautivos existentes en Malta, para lo cual se propone enviar a un comisionado con una suma de dinero destinada a rescatar a los que fuere posible, enviando luego a cada uno a su país ⁽⁶⁵⁾.

Sin embargo, a finales de Abril Abū-l-Qāsim al-Zayyānī comunica al P. Boltas en Mequínez, de parte del Sultán, que éste « desiste enteramente del rescate que el Señor Ben-Otoman contrató en Malta, por no exponerse a más desaires que los que hasta ahora le ha hecho sufrir el Gran Maestre, burlando con su inacción y silencio su notorio conato a libertar los mahometanos de su duro cautiverio » amenazando incluso con declarar la guerra a Malta ⁽⁶⁶⁾, aunque poco después, a mediados de Mayo, el propio Sultán revoca esta declaración ⁽⁶⁷⁾.

Así, pues, podría resumirse la labor realizada por el embajador marroquí Muḥammad ibn °Uṭmān durante su estancia en Malta desde finales de Abril de 1782 hasta el 21 de Julio del mismo año, señalando que rescató del cautiverio a cerca de quinientos musulmanes, ocupándose de fletar las embarcaciones necesarias para enviarlos a su país; que envió informes al sultán de Marruecos respecto a las duras condiciones impuestas a los cautivos en Malta; y que tomó nota individual de todos los cautivos que quedaban en la isla, con expresión de los respectivos dueños y precios, así como la tasa que abonaba cada cautivo liberado al salir de Malta. Con estos datos permitió a Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh gestionar la liberación de los cautivos musulmanes de Malta, con la mediación de Carlos III de España, si bien estas gestiones no se vieron coronadas por el éxito a causa de defectos de comprensión muy explicables.

Mariano ARRIBAS PALAU

(65) He incluido en el apéndice documental, con el núm. 31, esta carta del Sultán, con su correspondiente traducción.

(66) Así lo dice el P. Boltas al conde de Floridablanca en carta núm. 63, fechada en Mequínez el 26 Abril 1784, conservada en A.H.N., Estado, leg. 4351.

(67) En carta núm. 73, fechada en Mequínez a 17 Mayo 1784, el P. Boltas dice al conde de Floridablanca que el Sultán, en obsequio de Carlos III, « y atento al interés que S.M.C. le ha manifestado a favor de los malteses, revoca la declaración hecha en Marruecos el 17 de Abril último, que en 23 del mismo me intimó su secretario Casem Sayani, y tuve el honor de comunicar a V. Exa. ». La carta mencionada se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4351.

APÉNDICE DOCUMENTAL

Núm. 1

Sayyidi Muḥammad b. ʿAbd Allāh al Gran Maestre de Malta
21 Agosto 1781

A.H.N., Estado, leg. 4313

Al Gran Maestro Principe di Malta

Vi avvisiamo come desideriamo di riscattare tutti li Schiavi sono in vostro paese, perciò cene mandarete una nota distinta di tutti, siano femmine che uomini d'età e Giovani, con un çonto figurato del Loro importo, contando il pressio dell'un per l'altro, e ci mandarete parimente altro conto dell'importo delle Mercanssie che furono appredate su del Bastimento Raguseo (68), e subito ricieveremo li detti due conti vi mandaremo l'importo di tutto, ed nostro Imbasciatore Sy Mahamet Bel Haffi si fermera à cotesta sino à che ci pervenghino li sudeti due conti per rimetervi d'un subito il loro montante. E noi siamo in bona pace e amista con voi.

Núm. 2

Fr. Francisco de Paula Espinar al Gran Maestre de Malta
Marrākuš, 5 Marzo 1782

A.H.N., Estado, leg. 4313

Eminentísimo Señor,

S.M. Marroquí ha sabido que en el territorio sujeto a la religión hay algunos Cherifes esclavos y me ordena haga presente a S. Em^a. que le servirá de mucho gusto y de mayor reconocimiento si concede la libertad

(68) Se trata de un cargamento apresado el año 1779 por los marroquíes en un barco de Ragusa. Efectuada la reclamación correspondiente ante el Sultán, éste recabó la presencia en Marruecos de los malteses interesados en el cargamento, para puntualizar el valor del mismo. Los dueños del cargamento comisionaron a dos de ellos, Joaquín Audibert y Mateo Taboni, que a mediados de 1784 pudieron regresar a Malta con una partida de cera que el Sultán les entregó en 1783 como compensación del valor del cargamento apresado. El P. Boltas alude con mucha frecuencia a este asunto en su correspondencia de estos años. Cf. por ejemplo, sus cartas núms. 63, del 26 Abril 1784, y 73, del 17 Mayo 1784, dirigidas al conde de Floridablanca y conservadas en A.H.N., Estado, leg. 4351.

a éstos, sin que entren en el ajuste que ha mandado hacer de los demás esclavos que están en ésa por su secretario Cid Majamet Ben Oteman, a cuyo sujeto espera S.M. se le confíe en número de su comisión, aunque para esto no sean suficientes los caudales que lleva, porque en esta parte no duda le abonarán los españoles existentes en ésa, supuestas las repetidas generosidades que experimenta diariamente de esta Nación.

Nuestro Señor prospere la importante vida de V. Em^a.

Marruecos, y Marzo 5 de 1782.

B. L. M. a V. Em^a.
su más atento capellán
FR. FRANCISCO [DE] PAULA ESPINAR

Núm. 3

Fr. Francisco de Paula Espinar al Gran Maestre de Malta
Marrākuš, 28 Abril 1782

A.H.N., Estado, leg. 4313

Em^o. Señor

Aunque con data de 5 de Marzo próximo [pasado] tuve el honor de noticiar a V. Em^a. de orden de S. M. Marroquí que, si a su secretario Cid Majamet Ben Oteman faltaba dinero para completar el importe de los moros que le ordenó rescatar, los españoles existentes en ésa le abonarían en esta parte; nuevamente ha determinado que dicho secretario quede en ésa hasta que la Religión quede satisfecha enteramente del valor de los esclavos de su comisión, y que los tres súbditos de V. Em^a. a quienes se apresaron las mercancías el año de 79 a bordo de una nave ragusea no salgan de sus dominios sin que se les abone cuanto perdieron.

Lo expuesto me mandó S. M. representar a V. Em^a. a quien deseo que *Nuestro* Señor prospere su importante vida a su deseo.

Marruecos, y Abril 28 de 1782.

Núm. 4

Fr. José Boltas al conde de Floridablanca
Salé, 7 Mayo 1782

A.H.N., Estado, leg. 4313

Exmo. Señor Conde de Florida Blanca

Parece que S.M. Marroquí no cuenta ya con nuestro auxilio para el rescate de los moros cautivos en Malta, según se contenía en la carta escrita al Gran Maestre que en 26 de Marzo último envié a V. Exa.: y que piensa restituir los efectos apresados a sus vasallos bajo pabellón raguseo, según se deja inferir de la que nuevamente ha ordenado escribir al P. Espinar, cuya copia le incluyo para su gobierno. No la envió original porque no ha corrido por mi conducto su dirección.

También ha escrito S.M. a la República de Ragusa envíe a Malta cuatro de sus buques para que conduzcan a estos puertos los moros cautivos que su enviado rescatare. Dichas embarcaciones servirán de gracia, porque S.M. pretende : que por la paz concedida a dicha República debe ésta franquearle todos los años dos embarcaciones por el tiempo de seis meses o para llevar y traer sus peregrinos de la Meca o para lo que más convenga al servicio de su Corona.

No ocurre otra cosa digna de la atención de V. Exa., cuya importante salud deseo felicite el cielo a su satisfacción.

Rabat de Salé, y Mayo 7 de 1782.

Exmo. Señor
B. L. M. a V. Exa.
su más atento servidor y capellán
FR. JOSEPH BOLTAS [Rubricado]

Núm. 5

El marqués de la Sambuca a Giovanni Battista Abbate
Caserta, 18 Mayo 1782

A.S.N., Affari Esteri, fasc. 4161

Al Console di Malta

Avendo il *Conte* di Floridablanca fin da 12 ⁽⁶⁹⁾ del passato *aprile* avvistato, che giorni addietro Mohamet Ben Otoman *Ambasciatore* del Re di Marocco, da Cadice aveva presa comoda *imbarcazione per* dirigersi costà, indi passare in tal qualità a questa Corte; E non avendo V.S. data finora alcuna notizia se il *detto* Moamet Ben Otoman sia costà giunto; Vuole il Rè che al suo arrivo, me ne dia subito conto; Ne le prevengo di *Real Ordine* pel adempimento.

Núm. 6

Muḥammad ibn °Uṭmān al conde de Floridablanca
Malta, 23 Junio 1782

A.H.N., Estado, leg. 4313

Exmo. *Señor* Conde de Floridablanca

Muy *Señor* mío y de mi mayor estimación : No quiero ser omiso en participar a V.E. el estado de mi salud, como asimismo lo practicado en esta isla, pues de todo tengo dado parte al Emperador mi amo y, para que por el conducto de V.E. llegue a S.M.C., le participo la *orden* que el *Emperador* mi amo me ordenó que viniese a esta isla y que rescatase todos los cautivos que se hallasen en ella, conservándolos hasta el arribo de las cinco fragatas a esta isla para que les diera el destino a cada una de ellas a los respectivos puertos de Africa para que condujesen los *dichos* esclavos, y la mayor de *dichas* fragatas me sirviera yo de ella para efectuar mi *embajada* a la corte de Nápoles.

(69) Este dato está equivocado. La carta del conde de Floridablanca es del 2 de Abril. He recogido el texto de esta carta en el apéndice documental al final de mi citado artículo *La accesión de Fernando IV de Nápoles...*, como documento núm. 35.

Después de haber rescatado hasta 500 cautivos, hubo en esta isla malos pensamientos y, sin haber llegado a mi noticia nada *sobre* este asunto, tuve una orden de S.A.S. el Príncipe de esta isla a fin de que hiciese dar *orden* para que los anunciados esclavos los mandase embarcar lo más breve que me fuera posible para Berbería.

Y, habiendo participado yo a S.A.S. que la orden que tenía del Emperador mi amo era de retener los cautivos hasta la llegada de las fragatas, se me respondió que no podía ser, pues el pueblo con esta novedad está inquieto y alterado. Y con este motivo me determiné a mandar fletar dos embarcaciones, una para Trípoli y la otra para Bengasi, las que ya han salido de esta isla para su destino cargadas con los enunciados esclavos y para el resto de los que tengo rescatados se les está haciendo las diligencias para buscar embarcación y mandarlos a su destino.

Y, a fin de que todo el contenido llegue a S.M.C., pues creo ya lo habrá sabido S.M. por las cartas de correspondencia que tiene con el Emperador mi amo, y que a mí no me hagan culpable de haber embarcado a los enunciados cautivos, V.E. se servirá de poner de su parte con el Emperador mi amo que esto no ha sido otra cosa, sino es que en el pueblo nunca habían visto semejante rescate y quedaron maravillados y atónitos.

Participo a V.E. que incontinenti que queden embarcados los demás esclavos *que* tengo rescatados, y aunque no lleguen las fragatas de mi Soberano, procuraré tomar embarcación para pasar a Nápoles.

Me pondrá V.E. a los pies de S.M.C., que lo estimo mucho, y aquellos personajes que V.E. sabe me estimaban. Quedo en esta isla repitiéndome a sus órdenes y deseos de servirle en *cuanto* fuere de su agrado y al mismo tiempo pido al Gran Dios *guarde* la vida de V.E. *muchos años*. Malta y Junio 23 de 1782. — B.l.m. de V.E. su mayor servidor. — MOHAMET BEN OTOMAN.

Núm. 7

Giovanni Battista Abbate al marqués de la Sambuca
Malta, 2 Julio 1782

A.S.N., Affari Esteri, fasc. 4161

Ecc^{mo}. Sig^{re}.

Continuando la mia umile attenzione li riscontri à V. Ecc^{za}. dell' Ambasciatore del Rè di Marocco à Codesta Real Corte, ch' esiste tuttavia qui : mi dò l' onore di riferirle, che non essendogli venuti li Bastimenti, che dovea spedirgli la sua Corte per accompagnarlo nel suo viaggio à Codesta : hà fermato le giorni scorsi per tale suo passaggio à dirittura una Nave di Bandiera Veneta, che dovrà trattenersi qui, ad attender il suo imbarco, giorni quindici, volendo esso Signor Ambasciatore prima della sua partenza terminare la seconda spedizione, ed avviamento, che va disponendo delli rimanenti schiavi da lui riscattati, al numero in tutto di cinquecento in circa, per li quali hà noleggiato altro Bastimento, che frà sei giorni sarà pronto; e però fà conto di mettersi alla vela detto Signor Ambasciatore verso li 15 del presente mese, secondo il medesimo mi hà assicurato ieri, che sono stato à visitarlo; Il che partecipo à V.E. per la Sovrana Real intelligenza, valendomi dell' opportunità di speronara maltesa che parte oggi à dirittura per Codesta, con rinovarle le proteste della mia rispettuos' attenzione, ed esatt' obediencia a' suoi Supremi Comandi, e del profondo ossequio, e venerazione, con cui mi dò la gloria di rassegnarmi

Di V. Eccellenza

Malta 2 Luglio 1782

Umilissimo Devotissimo Obligatissimo Servo
GIOVANNI BATTISTA ABBATE

Al pie de la primera página : Ecc^{mo}. Signor Marchese della Sambuca.

Núm. 8

Fr. José Boltas al conde de Floridablanca
Salé, 12 Agosto 1782

A.H.N., Estado, leg. 4313

Exmo. Señor Conde de Florida Blanca

Porque podrá convenir al gobierno de V. Exa., tengo el honor de transcribirle lo que S.M. Marroquí ordenó en primero del que fecho escribiese al Gran Maestre de Malta el P. Misionero Espinar.

Emo. Señor = S. M. M., que Dios guarde, me ordena participe a V. Ema. : Que en el tiempo que tuvo esclavos siempre los trató con la humanidad posible, dándoles ligeros trabajos y apartándolos de los peligrosos; atendiendo a que Dios, ni Profeta alguno, ha permitido a los hombres el ser cómitres de los otros, ni el imponerles penas, fuera de aquellas que piden las reglas de la justicia; y a que el que hiciere bien en este mundo con ellos, será recompensado en éste y en el otro; y por el contrario todo aquel que no mire a los hombres como hechuras del supremo Poder y los trate con desprecio, se hace reo de una grave culpa y consiguientemente digno del más severo castigo; cuyo punto dice S. M. es uno de los capitales del cristianismo; por lo cual espera de V. Ema. que dará sus órdenes para que de hoy en adelante se traten los esclavos moros con alguna suavidad y que le imitará en el procedimiento que tuvo con los que arrastraban las cadenas en su Reino, a muchos de los cuales dio la libertad voluntariamente y sin interés alguno : Que si el mismo dinero que se da a esos miserables para que puedan soportar los duros trabajos en que se emplean se diera a gente del país, los trabajos serían más sólidos y tal vez más presto finalizados y los súbditos agradecidos. Si los rigores que sufren los esclavos hubieran sido solamente antes que hubiera desembarcado en ésa el Señor Ben-Otman, dice S.M. que no lo hubiera extrañado tanto; pero que se haya hecho y se haga en tiempo que está ahí su embajador, el cual lleva comisión de rescatarlos, esto le ha llenado de admiración, *etc*^a.
Marruecos y Agosto 1º de 1782.

Después de haber S. M. ordenado escribir la expuesta carta, dijo así al P. Espinar :

Debes saber que en el mundo hay dos solos enemigos del género humano, que son los malteses y los argelinos. Estas gentes parece que no tienen la mínima idea del procedimiento que Dios quiere se tenga con sus criaturas; y así verás, y todos veremos, que no tardarán en experimentar la justa ira del Todopoderoso.

El disgusto que infiere, Señor Exmo., este discurso y el espinoso misterio que concibo en la citada profecía del Soberano, creo atrasará o imposibilitará del todo la restitución del consabido cargo apresado, y aun el rescate que se encomendó al Señor Ben-Otman de los moros cautivos que los malteses tienen en su poder.

Deseo a V. Exa. la mejor salud y que Dios *Nuestro Señor* lo felicite en todo a su satisfacción.

Rebat de Salé, y Agosto 12 de 1782.

Exmo. Señor
B. L. M. a V. Exa.
su más atento servidor y capellán
FR. JOSEPH BOLTAS [Rubricado]

Núm. 9

Fr. José Boltas al conde de Floridablanca
Marrākuš, 29 Septiembre 1782

A.H.N., Estado, leg. 4351

Exmo. Señor Conde de Florida Blanca

Tengo el honor de hacer presente a V. Exa., a nombre de S.M. Marroquí, ante quien al efecto se me ha hecho comparecer hoy : Que dicha Majestad pide con el mayor encarecimiento a N. C. Soberano disponga a su arbitrio de los Doscientos mil pesos duros que tiempo ha tiene en Cádiz depositados; y escriba al Gran Maestre de Malta dos cartas de un mismo tenor y fecha, librándole igual suma, en que consiste la mayor parte del importe de los cautivos mahometanos que su enviado, el señor Ben-Otman, rescató últimamente de su poder : Y que la una de dichas dos cartas se encamine al citado Gran Maestre desde Madrid y la otra se le envíe a ésta

con la posible brevedad, pues debe conducirla uno de sus favoritos, que destina a Malta con el restante importe del sobredicho rescate y el valor de los efectos pertenecientes a malteses que en el año de 1779 apresó bajo bandera ragusea una de las fragatas de su Marina.

Igualmente me ha ordenado S. M. Marroquí prevenir a V. Exa : Que todo lo expuesto se le representará de oficio (tal vez en esta ocasión misma) por su primer ministro, el bajá de la provincia de Duquela, el cual está encargado de enviarle con dicha representación la respuesta de S. M. Marroquí a la de N. C. Soberano que V. Exa. se dignó confiarme en 23 de Julio último y le presenté en seis del que fecho, según le noticié en mi correo de 15 del mismo.

Dios guarde la importante vida de V. Exa. y felicite a su deseo todas sus cosas.

Marruecos, y Septiembre 29 de 1782

Exmo. Señor
B. L. M. de V. Exa.
su más atento servidor y capellán
FR. JOSEPH BOLTAS [Rubricado]

Núm. 10

Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh a Carlos III
20 šawwāl 1196 = 28 Septiembre 1782

A.H.N., Estado, leg. 4351

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللّٰهِ الْعَلِیِّ الْعَظِیْمِ (70)
من محمد بن عبد الله وليه ومولاه

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

الى الرى كارلس ترسير الرى ذى لاص اصبانىص السلام على من اتبع الهدى اما بعد
بلغنا كتابك الوارد (71) على يد افراييه اديالكم وقرناه وعرفنا ما فيه واعلم ان
كاتبنا السيد محمد بن عثمان الذي وجهناه لمالطه على فداء اسارى المسلمين الذين

(70) Las palabras « العلى العظيم » están interlineadas bajo la palabra anterior y escritas en tamaño sensiblemente menor.

(71) La palabra « الوارد » aparece repetida por error.

بها اشترى من الاسارى من مالطه ما سهل الله شراءه ووجه كل واحد من الاسارى لبلده فحين اراد السفر من مالطه الى نابل طان تعلق به جميع الاسارى الباقون من غير فداء وتشفعوا له وتضرعوا واشتغلوا (72) عليه بالبكاء والتضرع اكثر ما يكون فحين رءاهم على تلك الحالة تكلم مع اكران مستر في فداء جميعهم فاجابه اكران مستر لما طلب من فدائهم وجعل معه في فداء جميعهم بماتين اثنتين الف ريال واحد وسبعون الف ريال وثلاثماية ريال وثمانية وخمسون ريالاً ونصف وكتب لنا بما عقد في فداء الاسارى والان نحبك تبعث للماتين الف ريال التي لنا بقالص حتى تكون عندك بمدريد وسعة تكون تحت يدك نحبك توجهها عزما عند اكران مستر بمالطه وحين تبعث المال المذكور اعلمنا نوجه صاحبنا لمالطه ونوجه معه المال الباقي له من كمال الفدية ومال الغنيمه والنصرى (73) المالطية لنوجه الجميع معه لمالطه سعة يصلنا كتابك بهذا ان شاء الله (74) وهذا اكد الحوايج لنا عندك ونحن معك على المهادنة والصلح التامين والسلام صدر امرنا في العشرين من شوال عام ستة وتسعين ومائة والف 1196

TRADUCCIÓN

En el nombre de Dios, clemente, misericordioso.

Y no hay fuerza ni poder sino en Dios, excelso, magnífico.

De Muḥammad b. °Abd Allāh, Dios es su dueño y señor,

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

al rey Carlos III, rey de las Españas :

La paz a quien sigue el camino recto.

Y después :

Nos ha llegado tu carta, recibida por mediación de vuestros frailes; la hemos leído y nos hemos enterado de su contenido.

Sabe que nuestro secretario el sayyid Muḥammad b. °Uṭmān, a quien enviamos a Malta para el rescate de los cautivos musulmanes que allí había, compró de entre los cautivos de Malta aquéllos cuya compra facilitó Dios,

(72) En el original falta el « ا » final de la palabra « اشتغلوا ».

(73) La palabra « النصرى » aparece repetida por error.

(74) La palabra « شاء » está interlineada sobre el « ن » final de la palabra anterior, y la palabra « الله » está a su vez interlineada sobre « شاء ».

enviando a cada uno de los cautivos a su país. Pero, cuando quiso marcharse de Malta hacia Nápoles, se le juntaron todos los cautivos que habían quedado sin rescatar, rogándole y suplicándole y mostrándole un llanto y unas súplicas por encima de lo que se puede contar. Cuando los vio en tal estado, trató con el Gran Maestre del rescate de todos ellos. El Gran Maestre accedió a lo que le había pedido respecto de rescatarlos y se puso de acuerdo con él para el rescate de todos ellos en doscientos setenta y un mil trescientos ochenta y cinco duros y medio, y nos escribió [Ibn ʿUṭmān] dándonos cuenta de lo que había pactado acerca del rescate de los cautivos.

Ahora queremos de tí que envíes a pedir los doscientos mil duros nuestros que están en Cádiz al objeto de que estén junto a tí en Madrid y, en el momento en que obren en tu poder, queremos de tí que los envíes pronto junto al Gran Maestre de Malta.

Cuando envíes el dinero referido, dínoslo, para que enviemos a nuestro servidor a Malta y mandemos con él el dinero restante del rescate completo y el dinero del botín (75).

Los cristianos malteses, ciertamente los enviaremos en su totalidad con él a Malta en el preciso instante en que nos llegue tu carta con esto, si Dios quiere

Esto completa los asuntos que tenemos contigo. Y nosotros estamos contigo en tregua y paz completas.

Y la paz.

Fue expedida nuestra orden a veinte de šawwāl del año mil ciento noventa y seis. 1196.

(75) Este botín y los malteses a que se alude a continuación son el cargamento apresado y los malteses que se presentaron en Marruecos a reclamarlo, de que hemos hecho mención en la nota 68.

Núm. 11

Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh a Carlos III

I dū-l-qaʿda 1196 = 8 Octubre 1782

A.H.N., Estado, leg. 4351

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ
 وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللّٰهِ الْعَلِیِّ الْعَظِیْمِ
 مِنْ عَبْدِ اللّٰهِ مُحَمَّدِ بْنِ عَبْدِ اللّٰهِ كَانَ اللّٰهُ لَهُ

1196 ————— 3

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

وهذا احب الامور عندنا (76)
 الى الرى كرلس ترسير ذى اصبايىص السلام على من اتبع الهدى اما بعد اعلم
 اننا قدمنا لك الكتب قبل هذا ان كاتبنا السيد محمد بن عثمان الذى
 وجهناه لمالطه على فداء اسارى المسلمين الذين بها اشترى من الاسارى ما يسر
 الله شراؤه ووجه كل واحد من الاسارى لبلده وحين اراد السفر لنا بل طان
 تعلق به جميع الاسارى الباقون بمالطه واشتغلوا عليه بالبكاء والتضرع اكثر
 ما يكون فحين رءاهم على تلك الحالة تكلم مع اكران مستر في فداء جميعهم
 بمايتين اثنتين الف ريال واحد وسبعون الف ريال وثلاثماية وثمانية وخمسون
 ريالا ونصف فنحبك تبعث للمايتين الف ريال التى لنا في قالص وتوجهها من قالص
 لمالطة عند اكران مستر عزمنا عزمها صاحبنا المتوجه من عندنا بالمال
 الباقي لتكميل فدية الاسارى الى اكران مستر دخلت بيده ونحن معكم على المهادنة
 والصلح التامين والسلام اول ذى القعدة عام 1196 ومن تامه اننا ظهر لنا ان نوجه لقالص
 تمام مال الفدية وهو احد وسبعون الف ريال وثلاثماية ريال وثمانية وخمسون ريالا
 ونصف ليدخل جميع مال الفدية بيدك وتوجهه (77) لمالطه وها نحن وجهنا المال
 المذكور لقالص صدر الامر في تاريخه.

TRADUCCIÓN

En el nombre de Dios, clemente, misericordioso.

Y no hay fuerza ni poder sino en Dios, excelso, magnífico.

Del siervo de Dios Muḥammad b. ʿAbd Allāh, séale Dios propicio.

3 ————— 1196

Y éste es el más querido de los asuntos para nosotros.

(76) Las cifras « 3 » y « 1196 » que indican el día del mes y el año, así como el texto que dice « وهذا احب الامور عندنا » han sido escritas de mano del propio Sultán. Falta el punto diacrítico sobre el « ذ » de la palabra « هذا ».

(77) El texto original dice : « وتوجه وتوجهه », repetición innecesaria, que hemos subsanado.

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

Al rey Carlos III de [las] Españas :

La paz a quien sigue el camino recto.

Y después :

Sabe que Nos te hemos escrito precedentemente, antes de esta carta, diciéndote que nuestro secretario el sayyid Muḥammad b. ‘Uṭmān, al cual habíamos enviado a Malta para el rescate de los cautivos musulmanes que había en ella, compró la parte de cautivos cuya adquisición facilitó Dios y envió a cada uno de los cautivos [redimidos] a su país; pero, cuando quiso emprender viaje a Nápoles, se le juntaron todos los cautivos que quedaban en Malta y se le pusieron a llorar y a suplicar por encima de lo que se puede contar; y, cuando los vio en este estado, trató con el Gran Maestre del rescate de todos ellos. [El Gran Maestre] accedió a lo que le había pedido y [Muḥammad b. ‘Uṭmān] se puso de acuerdo con él para el rescate de todos ellos en doscientos setenta y un mil trescientos cincuenta y ocho duros y medio. Y queríamos de tí que enviaras a pedir los doscientos mil duros nuestros que hay en Cádiz y los enviaras de Cádiz a Malta, a poder del Gran Maestre, muy pronto, los cuales aumentará nuestro servidor, el enviado de nuestra parte con el dinero restante para completar el rescate de los cautivos al Gran Maestre, poniéndolo en su poder.

Y nosotros estamos con vosotros en tregua y paz completas.

Y la paz.

Primero de dū-l-qa`da del año 1196.

Post Scriptum : A nosotros nos ha parecido bien enviar a Cádiz el complemento del dinero del rescate, que asciende a setenta y un mil trescientos cincuenta y ocho duros y medio, para poner todo el dinero del rescate en tu poder y que lo envíes a Malta, por lo cual Nos te hemos enviado el dinero referido a Cádiz.

Se expidió la orden en la misma fecha.

Núm. 12

Muḥammad b. Aḥmad al-Dukkālī a Juan Manuel González Salmón
3 dū-l-qa^{da} 1196 = 10 Octubre 1782

A.H.N., Estado, leg. 4351

TRADUCCIÓN

Gracias a Dios, uno solo y poderoso.

Del puño del Rey — 3 — 1196. *Esta orden se ha de hacer sin perder tiempo, porque es la más estimada que tenemos y apreciamos.*

Al cónsul Manuel español, salud al que sigue el camino recto. Te participo como el Rey mi amo (que Dios *guarde*) te ordena que en la hora que te llegue esta carta mandarás a los du [e] ños de la cochinilla se entreguen de ella prontamente y los 50 mil duros de su importe *que* los vuelvan a su lugar en Cádiz, sin detención, *que* es lo *que* te ordena el Rey mi amo (que Dios *guarde*).

También te ordena el Rey mi amo (que Dios *guarde*) *que* los 25 mil duros *que* quedan restantes de las letras y el dinero que te entregará el servidor del Rey mi amo, Esuin, *que* son 44.358 ½ duros, todo junto, lo mandarás a Cádiz para cumplimiento del rescate de los esclavos que están en Malta, y los 2.000 duros *que* te vinieron de Cádiz y llevó el Han-Sali para comprar pertrechos, te ordena el Rey mi amo los mandes con el dinero arriba dicho; y *que* te esmeres y ejerzas todas tus facultades para el mejor y más pronto cumplimiento de las órdenes que te lleva su servidor Esuin, *porque* importan todas mucho al Rey mi amo (que Dios *guarde*) y por esto mismo mi amo te lo encarga y escribe de su puño; salud. A 3 de la Luna del Cáada, año de 1196. = Majamet Ben-Jamet Zuqueli. = Corresponde a 10 de Octubre de 1782. =

Núm. 13

Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca
Tánger, 2 Noviembre 1782

A.H.N., Estado, leg. 4351

Exmo. Señor

Muy señor mío : El moro Majamet Esuin regresó antes de ayer de Tetuán y ayer vino a esta casa en compañía del gobernador y los escribanos del puerto para entregarme 44.358 $\frac{1}{2}$ pesos fuertes, que con los 25 mil que se hallan en mi poder quiere S.M.M. se mande inmediatamente a Cádiz, se unan los 150.000 que están en aquella Tesorería, 50 mil que dice importan los 58 barriles de cochinilla, que de ningún modo los quiere recibir, y me ordena que pronto, pronto, se los devuelvan a sus dueños, y los 2.000 duros que parece están en poder de Don Antonio de Gálvez, para que toda esta cantidad de 271.358 $\frac{1}{2}$ [pesos fuertes] disponga el Rey nuestro señor se libren a favor del Gran Maestre de Malta o se pongan en la dicha isla, como lo pide S.M.M. en el adjunto pliego que me entregó ayer mismo Esuin para S. M.; y como en la carta que me escribe este soberano, me encarga especifique bien lo que está puesto de su puño, lo hago, incluyendo adjuntas traducción de una y otra, como así mismo de la que viene para V.E. del bajá Ben Jamet Zuqueli.

Dios guarde la vida de V.E. muchos años.

Tánger, 2 de Noviembre de 1782.

Exmo. Señor

B. L. P. de V. E. su

más atento reconocido súbdito

JUAN MANUEL SALMÓN [Rubricado]

Al pie : Exmo. Señor Conde de Florida Blanca.

Núm. 14

El conde de Floridablanca al Gran Maestre de la Orden de San Juan
[de Malta]

San Lorenzo de El Escorial, 5 Noviembre 1782.

A.H.N., Estado, leg. 4351

Eminentísimo Señor

Muy señor mío : Deseando el Rey complacer al de Marruecos en cuanto dependa de su arbitrio, se ha encargado muy gustoso de hacer pasar a Malta a la disposición de V. Em^a. la cantidad de doscientos mil pesos fuertes que aquel Soberano tiene depositados en Cádiz, y parece son para pago del rescate que el Talbe Sidy Mohamet Ben Otoman acaba de hacer en esa isla. Como la religión de Malta envía a España *anualmente* algunos buques de guerra que conducen allá varias sumas de dinero, ha pensado el Rey que éste podrá ser el medio más proporcionado para que se transporte aquel caudal, sea de una vez o en diferentes viajes, según V. Em^a. dispusiere; no queriendo S. M. por otra parte exponerlo, si lo enviase en derechura. Me manda, pues, S. M. poner en noticia de V. Em^a. la determinación del Rey de Marruecos y la intención de S. M. a fin de que se sirva de manifestarme si se conforma con ésta, para que ambas se ejecuten con la puntualidad que corresponde.

Con este motivo logro yo la satisfacción de ratificar a V. Em^a. mi rendimiento y obsequio, y ruego a *Nuestro Señor* guarde la vida de V. Em^a. *muchos años*.

San Lorenzo a 5 de Noviembre de 1782.

Eminentísimo Señor
B. L. M. de V. Em^a.
su más atento seguro servidor
EL CONDE DE FLORIDABLANCA

Al pie : Eminentísimo Señor Gran Maestre de la Orden de San Juan.

Núm. 15

Carlos III a Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh
San Lorenzo de El Escorial, 8 Noviembre 1782

A.H.N., Estado, leg. 4351

Don Carlos, por la gracia de Dios Rey de las Españas, de las Dos Sicilias y de las Indias, Archiduque de Austria, Duque de Borgoña, de Brabante y de Milán; Conde de Abspurg, de Flandes y el Tyrol, *etc.* A vos el honrado y alabado entre los moros, Mohamet, Rey de Marruecos, de Fez y de Suz, a quien todo bien y honra deseamos; salud y acrecentamiento de buenos deseos. No bien recibimos vuestra apreciable carta de 12 de Septiembre ⁽⁷⁸⁾ con el gusto que todas las que nos vienen de vuestras manos, determinamos dárosle en enviar a Malta los 200 *mil* pesos fuertes que tenéis en Cádiz para pago del rescate que *vuestro* Embajador Ben-Otoman ha hecho en aquella isla; y así por el último extraordinario que despachamos a Nápoles hemos dirigido al Gran Maestre de Malta una carta cuya copia traducida en árabe os enviamos con ésta para que estéis enterado así de nuestra prontitud en complaceros como de *nuestros* deseos de obligar también al Gran Maestre en que reciba dicho caudal en el modo que creemos sea el más seguro. Honrado y alabado Rey entre los moros, Dios os guarde y conceda la prosperidad que más conviene. De San Lorenzo el Real a 8 de Noviembre de 1782.

YO EL REY

José Moñino.

Núm. 16

Carlos III a Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh
San Lorenzo de El Escorial, 22 Noviembre 1782

A.H.N., Estado, leg. 4351

Don Carlos, por la gracia de Dios Rey de las Españas, de las Dos Sicilias y de las Indias, Archiduque de Austria, Duque de Borgoña, de Brabante y de Milán; Conde de Abspurg, de Flandes y el Tyrol, *etc.*

(78) Al margen lateral izquierdo, y dentro de un recuadro, dice: « Esto no se ha de poner: es sólo para Casiri (20 del mes de Sual año de la Egira 1196) ».

A vos el honrado y alabado entre los moros, Mohamet, Rey de Marruecos, de Fez y de Suz, a quien todo bien y honra deseamos; salud y acrecentamiento de buenos deseos. Ya habréis visto por nuestra carta de 8 de este mes la prontitud con que, movidos de nuestra constante inclinación a agradaros, dispusimos lo conveniente para que se pasen a Malta los 200 *mil* pesos que tenéis en Cádiz. Con la misma nos encargamos de hacer otro tanto con los 71.358 $\frac{1}{2}$ que también deseáis se remitan al Gran Maestre, según hemos visto por vuestra estimada de ⁽⁷⁹⁾ de Octubre, la que miramos como un nuevo testimonio de la confianza que tenéis en nuestra buena voluntad y afecto. Honrado y alabado Rey entre los moros, Dios os guarde y conceda la prosperidad que más conviene. De San Lorenzo el Real a 22 de Noviembre de 1782.

YO EL REY

José Moñino.

Núm. 17

El Gran Maestre de Malta al conde de Floridablanca
Malta, 14 Diciembre 1782

A.H.N., Estado, leg. 4351

Habiendo recibido por medio de mi secretario el apreciable pliego de V. Ex^a. de 5 de *Noviembre*, en que se sirve manifestarme la determinación del Rey de Marruecos y condescendencia de S. M^d. C. relativamente a pasar a esta isla la cantidad de dinero que aquel Soberano tiene depositado en Cádiz, con destino, según parece, para pago del rescate que el Talbe Mohamet Ben Otoman ha hecho en esta isla, debo decir a V. Ex^a. que, habiendo satisfecho el citado Embajador a la Religión todo su importe antes de salir de ésta para Nápoles, me parece que será infructuoso enviar allá para los fines expresados los buques de guerra de la Religión. Como puede suceder que la idea de S. M^d. Marroquí sea la de invertir dicho caudal en otra nueva compra o rescate de esclavos, me ha parecido deber insinuarla a V. Ex^a. a fin de manifestarle que se llevará a efecto en obsequio de S.M.C., conformándome como debo con sus *Reales* intenciones, con todo que su reducido número quizás podría ocasionar alguna falta.

(79) Al margen lateral izquierdo, y recuadrado por tres líneas, hay el texto siguiente : « Nota. La traducción que ha venido de Tánger dice a 3 de la Luna Caada de 1196, y dice que corresponde a 8 y 10 de Octubre ».

Espero merecer a V. Ex^a. se servirá ponerme a los *Reales* pies de S. M^d., pasando a su soberana inteligencia todo lo expuesto y suplicándole se digne manifestar su *Real* voluntad, para que, en su consecuencia, dándome V. Ex^a. noticia de la que fuere, pueda yo proceder con satisfacción a que se ejecuten con la puntualidad que corresponde sus *Reales* intenciones, enviando a este fin, o para cualquiera otro que sea de su *Real* servicio, los buques de la Orden al paraje que S. M^d. tuviere a bien indicarme.

Ratifico a V. Ex^a. los sinceros verdaderos deseos con que mi reconocida voluntad apetece emplearse en el obsequio de V. Ex^a., cuya vida quedo rogando a Dios dilate muchos años.

Malta, y *Diciembre* 14 de 1782.

•

Ex^{mo}. Señor
B.L.M. de V. Ex^a. su mayor servidor
El Gran Maestre,
ROHAN [Rubricado]

Al pie : Ex^{mo}. Señor Conde de Floridablanca.

Núm. 18

El conde de Floridablanca a Fr. José Boltas
El Pardo, 11 Febrero 1783

A.H.N. Estado, leg. 4351

En respuesta a la carta que en 5 de Noviembre escribí de orden del Rey al Gran Maestre de Malta participándole estar a su disposición el dinero que el Rey de Marruecos tenía en Cádiz para pagar el rescate de esclavos que había hecho el Talbe Ben Otoman en aquella isla, me escribe el Gran Maestre haber satisfecho Ben Otoman todo el rescate de los moros que extrajo de Malta, con lo demás que verá V. R^a por la copia adjunta, sin hacer mención de que se hubiese ajustado otro rescate. En vista de esto y del inconveniente que parece resultaría si se hiciese un rescate general de todos los cautivos que quedan, me ha mandado S. M. preguntar al Gran Maestre qué número sería el que todavía pudiera rescatarse, y a cuánto ascenderá su coste, a fin de noticiarlo a ese Soberano para el caso

en que la intención de S.M.M. sea, como se puede presumir, la de sacar del cautiverio todos aquellos moros, o los que se puedan. Envío a V. R., pues, por no perder tiempo, copia de la carta del Gran Maestre para que la dirija traducida a ese Soberano, haciéndole presente lo que digo a V. R. en ésta y pidiéndole nos manifieste su *Real* ánimo.

Dios *guarde*

Núm. 19

El conde de Floridablanca al Gran Maestre de Malta
El Pardo, 18 Febrero 1783

A.H.N., Estado, leg. 4351

Eminentísimo Señor

Muy señor mío : Por la apreciable carta de V. Em^a. de 14 de Diciembre observo que el Rey de Marruecos ha procedido con alguna equivocación en suponer que, habiendo pagado su Embajador, el Talbe Ben-Otoman, el rescate de los moros que sacó de esa isla, dejó ajustado el de los otros cautivos que quedaban en ella; pues, aunque V. E. me dice igualmente haberse verificado el pago del primer rescate, no hace mención del segundo ajuste que dejó arreglado Ben-Otoman con V. Em^a., de que se infiere que todo nace de un principio equivocado. El Rey de Marruecos desearía rescatar todos los cautivos que hubiese en Malta y, no llevando Ben Otoman todo el dinero necesario, ha escrito sin duda a su amo haber ajustado el rescate de los que quedaban, y S.M.M., dando parte de esto al Rey, ha expresado también que el nuevo rescate se había ajustado en 271.358 $\frac{1}{2}$ pesos fuertes, los cuales ha enviado a Cádiz con ese destino. Deseando ahora S.M. terminar el asunto a satisfacción no sólo del Rey de Marruecos, sino de V. Em^a., y hecho cargo del inconveniente que podría resultar de que se rescatasen todos esos cautivos, me manda preguntar a V. Em. cuántos son los que podrán rescatarse, sin que hagan falta, y a cuánto ascenderá su importe, para que, comunicándolo a S.M.M. (a quien hago entender el paso que se da con V. Ema.), nos manifieste aquel Príncipe si se mantiene en la resolución de hacer un nuevo rescate, o nos insinúa la que tomase en el asunto.

Renuevo a V.E. las veras de mi atención y respeto y ruego a *Nuestro Señor* guarde su vida *muchos años*, como deseo.

El Pardo a [18] de Febrero de 1783.

Eminentísimo Señor
B. L. M. a V. Em^a
su más atento seguro servidor
EL CONDE DE FLORIDABLANCA

Al pie : Eminentísimo Señor Gran Maestre de la Orden de San Juan.

Núm. 20

Fr. José Boltas al conde de Floridablanca
Mequínez, 16 Marzo 1783

A.H.N., Estado, leg. 4351

Exmo. Señor Conde de Florida Blanca

Enterado en lo que V. Exa. me ordena en su oficio de 11 de Febrero último, me presenté a S.M. Marroquí el tres del que fecho y le hice presente : Que el Gran Maestre de Malta no había admitido la suma que S. M. destinó al rescate general de mahometanos cautivos en aquella isla ; porque el señor Ben-Otman no había aún tratado cosa alguna, como se suponía, ni sobre el número ni sobre el precio de los que debían ser rescatados : En cuya virtud me ordenaba V. Exa. saber la voluntad de S.M. para que se llevase a efecto por medio del Rey N.S.

Oida mi expuesta relación; se irritó gravemente dicha Majestad, y dijo : Que no sabía lo que en ella se le quería decir, cuando su sobredicho Embajador le había enviado una nota puntual del número de esclavos, sus calidades, variedad de precios y lo que en las puertas de Malta se paga por cada mahometano que sale de aquel cautiverio : Que ni el señor Ben-Otman podía darle una cuenta tan circunstancia[da] del importe de todos los cautivos sin haber primero tratado de ajuste con el Gran Maestre; ni S.M. podía persuadirse a que por mera especulación se le hubiese escrito que el rescate de todos importaba # doscientos setenta y un mil trescientos cincuenta y ocho pesos fuertes y medio, en que consistía la suma que para

su efectivo logro había librado : Y que en esta atención suspendía valerse de la mediación que el Rey N.S. le ofrecía, hasta examinar mejor en qué podía consistir esta inesperada novedad.

He suspendido hasta hoy noticiar a V. Exa. las resultas de mis pasos en este asunto porque esperaba se me hiciese saber en breve la última resolución de este Soberano al envite que le hice de parte del nuestro sobre el mismo caso. De hecho, hoy se me ordenó escribir a V. Exa. : Que S.M.M. quedaba muy reconocido a las ofertas del Rey N.S. en el expuesto particular : Que su voluntad era se emplease la sobredicha suma en liberar todos los esclavos mahometanos que había en Malta, según su Embajador Ben Otman la había dejado contratada y ajustada antes de partir de aquella isla : Pero que, negando como negaba el Gran Maestre este contrato; y poniendo dificultades en el rescate de todos, según se infería de una de las cláusulas de la que a V. Exa. escribió en 14 de Diciembre último, cuya copia le presenté; sólo quería de S.M.C. retuviese en su poder el expresado dinero, hasta que S.M. le diese destino.

Quedo de V. Exa. con la mayor veneración y respeto, deseoso de que Dios N. S. lo felicite en todo.

Mequínez y Marzo 16 de 1783.

Exmo. Señor
B. L. M. a V. Exa.
su más atento servidor y Capellán
FR. JOSEPH BOLTAS [Rubricado]

Núm. 21

El Gran Maestre de Malta al conde de Floridablanca
Malta, 29 Marzo 1783

A.H.N., Estado, leg. 4351

Ex^{mo}. Señor

Por el contenido de la apreciable carta de V. Ex^a de 18 de Febrero, que puso inmediatamente en mis manos mi secretario, y por los informes que me hicieron después de haberla recibido, he reconocido que no es el Rey de Marruecos el que ha procedido con equivocación en suponer que

su Embajador el Talbe Ben-Otoman hubiese dejado ajustado en esta isla el rescate de los cautivos que quedaron en ella, sino las noticias mal explicadas de los que intervinieron en el tratado de este negocio; en cuyo supuesto, conformándome, como debo, con la intención de S. M^a., como V. Ex^a. me previene en su carta de 5 de *Noviembre* del año pasado, enviaré con la mayor prontitud posible alguno o más buques de guerra de la Religión a fin de que ésta se ejecute con la puntualidad que corresponde y es justo. Según las eficaces disposiciones que he dado a este intento, espero que al recibo de ésta se encontrarán a la inmediación de Cádiz dos fragatas que he resuelto enviar con este destino.

Con este motivo suplico a V. Ex^a. se sirva ponerme a los *Reales Pies* de S. M^a., haciéndole presente mi rendimiento y obsequio; y celebrando yo tener esta ocasión de renovar a V. Ex^a. las veras de mi afecto y atención, ruego a *Nuestro Señor* guarde la vida de V. Ex^a *muchos años*. Malta y Marzo, 29 de 1783.

Ex^{mo}. Señor
B.L.M. de V. Ex^a. su mayor *servidor*
El Gran Maestre,
ROHAN [Rubricado]

Al pie : Ex^{mo}. Señor Conde de Florida blanca. •

Núm. 22

Fr. José Boltas al conde de Floridablanca
Mequínez, 31 Marzo 1783

A.H.N. , Estado, leg. 4351

Exmo. Señor Conde de Florida Blanca

Consiguiente a lo que a V. Exa. expuse en una de mis cartas de 16 de Marzo último, sobre lo que le escribió el Gran Maestre de Malta, relativo al rescate general que S.M. Marroquí intenta hacer en aquella isla; me llamó a su palacio dicho Soberano, con los dos malteses comisionados para el recobro del consabido cargo apresado bajo pabellón raguseo, y me manifestó por medio de uno de sus talbes o secretarios una nota curiosamente extendida y muy circunstanciada del número de esclavos cuyo rescate

dejó ajustado en ella su Embajador Ben Otman, con especificación del que pertenecía a la Religión y a cada vecino en particular; los nombres y ejercicios de sus amos; la diferencia de precios en que se había convenido con cada uno de ellos; y el subido en que había contratado los que están bajo la dominación del Gran Maestre, que, si no me engaño, eran solamente # quinientos y doce. Hecho este examen, declararon instados los dos malteses dichos : Que conocían a algunos de los dueños que allí se especificaban : Que la Religión no acostumbraba vender sus cautivos a menos precio que el que al señor Ben Otman le habían pedido : Y el tanto que importaba la suma de escudos en que el rescate se había hecho, reducida a moneda corriente de estos dominos. En cuya virtud se les ordenó escribir a Malta la adjunta; y a mí prevenir a V. Exa. lo que había visto y oído en el asunto expuesto, a fin de que pudiese hacer constar al Rey N. S. la sinceridad de S.M. Marroquí y su Enviado el señor Ben Otman; y la equivocación del Gran Maestre en lo que a V. Exa. escribe en su carta de 14 del último Diciembre.

Dios guarde la importante vida de V. Exa. y lo asista en todo con su gracia.

Mequínéz y Marzo 31 de 1783.

Exmo. Señor
B. L. M. a V. Exa.
su más atento servidor y Capellán
FR. JOSEPH BOLTAS [Rubricado]

Núm. 23

Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh a Carlos III

1 ŷumādā I 1197 = 4 Abril 1783

A.H.N., Estado, leg. 4351

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ
ولا حول ولا قوة الا بالله العلي العظيم
من عبد الله محمد بن عبد الله كان الله له ءامین

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

الى الرى كارلوس السلام على من اتبع الهدى اما بعد فاعلم وان كاتبنا بن عثمان
كان كتب لنا على شان المالتية وانه مضى معهم البيع في الاسارى بمحضر قران
ميستر بالمال الذي وجهنا لك وهو مايتين الف ريال واحدى وسبعين الف ريال

وثلاثماية ريال وثمانية وخمسين ريالاً ونصف وقبض منهم خطوط ايديهم واسماء التجار واسماء الاسارى وعددهم وقيمتهم وها هو عندنا حتى نبعثه لك لتطالعه ثم انك لما وجهت لهم المال نقضوا كلامهم ورجعوا عن بيعهم وصاروا يتعللون ويعتذرون فذاك لا يحل في ديننا ولا في دينهم فانظر ما فعلوا ولو لم يكن هذا البيع صحيح ما كتب لنا به كاتبنا بن عثمان ولا يقدر ان يكتب لنا بالكذب الا اذا صدرت لهم وسوسة من بعض الشياطين فلا ادري واما البيع من اصله فقد كان ووقع وظهرت صحته من كل جهة ولا عندهم ما يقولون والان فان هم بقوا على بيعهم الاول فيأخذون المال ويعطون الاسارى وان هم نقضوا كلامهم ورجعوا عن بيعهم حقيقة فابق المال تحت يدك والسلام في اول جمادى الاولى عام سبعة وتسعين ومائة والـ 1197

TRADUCCIÓN

En el nombre de Dios, clemente, misericordioso.

Y no hay fuerza ni poder sino en Dios, excelso, magnífico.

Del siervo de Dios, Muḥammad b. ‘Abd Allāh, séale Dios propicio, amén.

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

Al rey Carlos :

La paz a quien sigue el camino recto.

Y después :

Sabe que nuestro secretario Ibn ‘Uṭmān nos había escrito acerca del asunto de los malteses y que él había ultimado con ellos la venta de los cautivos [musulmanes], en presencia del Gran Maestre, por el importe que te habíamos enviado, el cual ascendía a doscientos setenta y un mil trescientos cincuenta y ocho duros y medio, recibiendo de ellos textos escritos de puño y letra de ellos y los nombres de los comerciantes y los nombres de los cautivos, con su número y precio. Esto obra en nuestro poder para enviártelo a fin de que lo estudies bien.

Después, cuando tú les enviaste el dinero, negaron su palabra, se volvieron atrás de la venta y comenzaron a alegar pretextos y excusas. Y eso no es lícito ni en nuestra religión ni en la de ellos. Observa, pues, lo que han hecho. Y si esta venta no hubiera sido válida, no nos hubiese escrito acerca de ella nuestro secretario Ibn ‘Uṭmān, el cual no puede escribirnos con engaño. A no ser que les haya alcanzado alguna tentación de parte de

algunos demonios, y no lo sé. Por lo que se refiere a la venta en su origen, en verdad fue hecha y se realizó y su validez se manifiesta por todas partes, sin que tengan ellos nada que decir.

Y ahora, si ellos mantienen su venta primera, que cojan el dinero y entreguen los cautivos; pero, si se desdicen de su palabra y se vuelven atrás de su venta realmente, pues quede el dinero en tu poder.

Y la paz.

A primero de yúmādà I del año mil ciento noventa y siete. 1197.

Núm. 24

El conde de Floridablanca a Fr. José Boltas
Aranjuez, 20 Mayo 1783

A.H.N., Estado, leg. 4351

Con las cartas del último extraordinario de Italia he recibido una del Gran Maestre de Malta, de que es copia la adjunta, en la que explica la equivocación padecida sobre el consabido ajuste hecho por el Talbe Mohamet Ben Otoman para el rescate de los moros que quedaban en aquella isla : y la paso de orden del Rey a V. R. para que entere de su contenido a S.M.M., haciéndole presente al mismo tiempo que con esta fecha comunico yo al Gran Maestre copias de las dos cartas que V. R. me escribió en 16 y 31 de Marzo de orden de ese Soberano, para sincerar su conducta en este negocio : y que le añado también que no podrán ser despachadas las fragatas de la religión que envía a Cádiz por el dinero hasta que sepa el Rey la última resolución de S.M.M., en vista de la adjunta.

Dios *guarde etc.*

Núm. 25

El conde de Floridablanca al Gran Maestre de Malta
Aranjuez, 20 Mayo 1783

A.H.N., Estado, leg. 4351

Eminentísimo Señor

Muy señor mío : Habiéndose enterado el Rey de Marruecos de lo que V. Em. se sirvió de escribirme en 14 de Diciembre y le comuniqué de orden del Rey por medio del P°. José Boltas, viceprefecto de las misiones

de Marruecos, ha dado aquel Soberano la respuesta que V. Em^a. podrá ver por las copias adjuntas de dos cartas de dicho religioso, por la que manifiesta desear que el Rey suspenda la remesa del dinero destinado al 2.^o rescate ajustado por el Talbe Ben Otoman hasta aclarar este punto. Posteriormente ha dado cuenta el mismo P.^o Boltas de que el Rey de Marruecos había escrito una carta a S.M. acerca de este negocio, la cual no ha llegado todavía por un accidente que ha ocurrido : lo que me es sensible, pues quisiera haber dado ya a V. Em. una razón positiva de las últimas intenciones de aquel Soberano. En tanto puedo decir que ha salido de Tánger para Constantinopla el moro Taher Feniz, que va en calidad de Embajador y que no pasará ya por Malta, como le había prevenido antes su amo, con la copia de carta que yo escribí a V.E. en 5 de Noviembre, la cual se remitió al Rey de Marruecos por haberla pedido a fin de enviar con ella a esa isla un sujeto de su confianza, sin duda para recoger los moros cautivos que quedarían libres por el ajuste de Ben Otoman y la seguridad del rescate.

Por el último extraordinario de Italia me ha llegado la muy apreciable carta de V.E. de 29 de Marzo, por la cual se advierte ya desvanecida la duda que podía haber sobre el citado ajuste de Ben Otoman y rescate de los moros que quedan en esa isla. He dado cuenta de ella a S.M. y me ha mandado comunicarla al Rey de Marruecos, como lo ejecuto por el correo de hoy, para que en su vista determine lo que gustare. Por lo mismo, aunque lleguen en breve las fragatas de la religión a Cádiz, como V. Em. me asegura, con el fin de recoger el dinero depositado allí para el mencionado rescate, no podrán ser despachadas hasta que sepa S.M. la última resolución del Rey de Marruecos.

Quedo para obedecer a V. Em^a con el mayor rendimiento y ruego a *Nuestro Señor* guarde la vida de V. Em^a. *muchos años*.

Aranjuez, a 20 de Mayo de 1783.

Eminentísimo Señor
B.L.M. de V. Em.
su más atento seguro servidor
EL CONDE DE FLORIDABLANCA

Al pie : Eminentísimo Señor Gran Maestre de la Orden de San Juan.

Núm. 26

Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh a Carlos III

29 ša°bān 1197 = 30 Julio 1783

A.H.N., Estado, leg. 4351

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ
ولا حول ولا قوة الا بالله العظیم
من عبد الله محمد بن عبد الله كان الله له ءامین

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

الى عظیم اصبانيه وسيدها كارلوس طرصرير ذى لاص اصبانيص ذى لاص ضوص
سسلياس اذى لاص اندياس السلام على من اتبع الهدى اما بعد فاعلم وان كاتبنا
السيد محمد بن عبد الهادى الذي بمالطه كتب الينا وذكر لنا وان المالطية (80)
رجعوا عن بيعهم الذي كانوا تبايعوا به وتعاقدوا عليه مع كاتبنا بن عثمان على
شان الاسارى وحتى الان فكذلك نحن رجعنا عن ذلك البيع وفسخناه ولا حاجة لنا به
والمال الذي كنا وجهنا لك على هذا وهو مائتين الف ريال واحدى وسبعين الف
ريال وثلاثمائة ريال ابقه تحت يدك وحتى ان وجدك الحال وجهت للمالطية منه
شيئا اردده وابق الجميع تحت يدك الى ان نكتب لك على شانه ان شاء الله والسلام
صدر الامر بهذا في اواخر شعبان المبارك عام سبعة وتسعين ومائة والف 1197

TRADUCCIÓN

En el nombre de Dios, clemente, misericordioso.

Y no hay fuerza ni poder sino en Dios, excelso, magnífico.

Del siervo de Dios, Muḥammad b. °Abd Allāh, séale Dios propicio,
amén.

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

Al soberano de España y señor de ella, Carlos III de las Españas, de
las dos Sicilias y de las Indias :

La paz a quien sigue el camino recto.

(80) Al final de línea, después de « وان », se ha escrito « الما » y al comienzo de la línea siguiente « المالطية ». Hemos suprimido el texto que dice « الما », que es sólo el comienzo de la palabra siguiente y está de más.

Y después :

Sabe que nuestro secretario el sayyid Muḥammad b. °Abd al-Hādī, que está en Malta, nos ha escrito y nos ha referido que los malteses se han vuelto atrás de su venta, la que habían convenido y pactado con nuestro secretario Ibn °Uṭmān sobre el asunto de los cautivos y hasta ahora no se había efectuado.

Nosotros igualmente nos volvemos atrás de esta venta, la rescindimos y no la necesitamos.

El dinero que te habíamos enviado para ello, que asciende a doscientos setenta y un mil trescientos duros, déjalo en tu poder, e incluso, si has tenido oportunidad de enviar a los malteses algo de aquel dinero, hazlo devolver y quede el total en tu poder hasta que te escribamos acerca de ello, si Dios quiere.

Y la paz.

Se dio la orden de escribir esta carta a finales de ša°bān, el bendito, del año mil ciento noventa y siete. 1197.

Núm. 27

Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh a Carlos III
10 Ramaḍān 1197 = 9 Agosto 1783

A.H.N., Estado, leg. 4351

بسم الله الرحمن الرحيم
ولا حول ولا قوة الا بالله العلي العظيم
من عبد الله محمد بن عبد الله كان الله له ءامين

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

الى عظيم اصبانية وسيدها كارلوس طرصير ذى لاص اصبانيص ذى لاص ضوص
سسلياس (81) اذى لاص اندياس السلام على من اتبع الهدى اما بعد فها كاغيد
يصلك داخل كتابنا هذا ومطبوع بطابعنا ومرسوم بخطنا فعليه يكون العمل ان شاء
الله والسلام صدر الامر بهذا في العاشر من رمضان المعظم من عام سبعة وتسعين
ومائة والف 1197

(81) En el original « سسلياس ».

TRADUCCIÓN

En el nombre de Dios, clemente, misericordioso.

Y no hay fuerza ni poder sino en Dios, excelso, magnífico.

Del siervo de Dios, Muḥammad b. °Abd Allāh, séale Dios propicio, amén.

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

Al soberano de España y señor de ella, Carlos III de las Españas, de las dos Sicilias y de las Indias :

La paz a quien sigue el camino recto.

Y después :

He aquí que te llegará un papel dentro de la presente carta, sellado con nuestro sello y firmado de nuestro puño y letra. Lo que dice es lo que hay que hacer, si Dios quiere.

Y la paz.

Se dio la orden de escribir esta carta el 10 de Ramaḍān, el magnífico, del año mil ciento noventa y siete. 1197.

Núm. 28

Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh a [Carlos III]

10 Ramaḍān 1197 = 9 Agosto 1783

A.H.N., Estado, leg. 4351

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

1197
10

الحمد لله

اعلمك وان كاتبنا السيد محمد بن عبد الهادي الذي بمالطه كتب الينا وذكر لنا وان المالطيه رجعوا عن بيعهم الذي كانوا تبايعوا به وتعاقدوا عليه مع كاتبنا بن عثمان على شان الاسارى وحتى انهم لو بقوا على بيعهم لم يبيعوا جميع اساراهم لا بد ان تبقى منهم بقية نحو المائتين او ثلاثمائة تخدم عند قران ميستر في الاغربة وفي غيرها وقد كان ظننا نحن وان جميع اسارى مالطه وقع عليهم البيع ولم تبقى منهم بقية وحتى الان حيث كتب لنا كاتبنا بهذا وبين لنا امره وحقيقته ووقع فيه البيع والرد والفسخ والعقد فكذلك نحن رجعنا عن ذلك البيع

وفسخناه ولا حاجة لنا به والمال الذي وجهنا لك على شأنه وهو مايتين الف ريال واحدى وسبعين الف ريال وثلاثمائة ريال وثمانية وخمسين ريالا ها نحن وجهنا لك خالنا القايد علال الاودى وخالنا القايد قدور الاودى من اخواننا وجه معهم المال المذكور واصلا للحضرة السلطانية للسلطان عبد الحميد العثماني لحضرة اصطنبول وحتى ان وجدك الحال وجهته لمالطه او وجهت منه البعض فوجه من يحمله من مالطه ويتوجه به لاصطنبول لان البيع انفسخ بيننا وبينهم والمال المذكور اردنا السلطان عبد الحميد العثماني يوجهه للحرم الشريف لانباء عمنا السادات الاشراف هدية منا اليهم يفرق عليهم ففيهم اولى حيث لم يتيسر به فكاك المسلمين فنحنم عليك ونؤكد عليك ان توجه المال المذكور للسلطان عبد الحميد لاصطنبول كيف ما يظهر لك ان شئت في البر ففي البر وان شئت في البحر ففي البحر مع خدامنا المذكورين والسلام صدر الامر بهذا في عاشر رمضان المعظم عام سبعة وتسعين ومائة والف

TRADUCCIÓN

Loor a Dios II97 [Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]
IO

Te hago saber que nuestro secretario el sayyid Muḥammad b. ‘Abd al-Hādī, que está en Malta, nos ha escrito y nos refiere que los malteses se han vuelto atrás de la venta que habían acordado y pactado con nuestro secretario Ibn ‘Uṭmān respecto del asunto de los cautivos, e incluso que ellos, aunque mantuvieran su venta, no venderían la totalidad de sus cautivos, siendo necesario que quedara un resto de ellos de cerca de los dos o tres cientos que trabajara bajo el Gran Maestre en las galeras y otras tareas.

Pero en verdad nosotros teníamos la opinión de que la totalidad de los cautivos de Malta estaba comprendida en la venta, sin que quedase ningún resto de ellos, hasta ahora, cuando nos ha escrito nuestro secretario acerca de ello y nos ha puesto de manifiesto su asunto y su verdadero estado, sobre el cual ha recaído la venta, la restitución, la rescisión y el acuerdo.

Ahora bien, de la misma manera nosotros nos volvemos atrás de esta venta, la rescindimos y no tenemos necesidad de ella.

El dinero que te habíamos enviado para este asunto, que asciende a doscientos setenta y un mil trescientos cincuenta y ocho duros, nosotros te enviamos a nuestro tío materno el qā'id ‘Allāl al-‘Awdī y a nuestro tío materno el qā'id Qaddūr al-‘Awdī, de entre nuestros tíos maternos. Envía con ellos el dinero referido acto seguido a Su Majestad Sultania el sultán ‘Abd al-Ḥamīd al-‘Uṭmānī, a Estambul. Incluso si has tenido oportunidad

y lo has enviado a Malta o has enviado una parte de él, envía a quien se haga cargo de él en Malta y se dirija con él a Estambul, porque la venta se ha rescindido entre nosotros y ellos.

El dinero referido queremos que el sultán °Abd al-Ḥamīd al-°Utmānī lo envíe a la noble ciudad santa [de la Meca] para nuestros primos los nobles señores [de dicha ciudad], en concepto de regalo nuestro a ellos, para que se reparta entre ellos, pues son los más dignos, ya que con él no se ha podido facilitar el rescate de los musulmanes.

Así, pues, te reiteramos y te confirmamos que envíes el dinero mencionado al sultán °Abd al-Ḥamīd, a Estambul, en la forma que te parezca mejor : si quieres por tierra, pues por tierra; y si quieres por mar, pues por mar, con nuestros dos servidores citados.

Y la paz.

Se dio la orden de escribir esta carta el décimo día de Ramaḍān, el magnífico, del año mil ciento noventa y siete.

Núm. 29

El conde de Floridablanca al Gran Maestre de Malta
San Lorenzo de El Escorial, 14 Octubre 1783

A.H.N.. Estado, leg. 4351

Eminentísimo Señor

Muy Señor mío, Después de haber escrito a V.E. mi última carta acerca del dinero destinado por el Rey de Marruecos al rescate de moros de esa isla, recibió en efecto el Rey la que aguardaba de aquel Soberano y, como en sustancia se reducía a repetir lo mismo que ya había manifestado por medio del P°. Boltas, y aun venía en términos más fuertes de los que apuntó este religioso en las que yo acompañé a la mía de 20 de Mayo, no me mandó S.M. comunicarla a V. Em°. S.M. esperaba también que el Rey de Marruecos no difiriese el declarar al P°. Boltas su última resolución en vista de la copia de carta de V. Em. de 29 de Marzo que pasase a sus manos, como le previne : pero, aunque Boltas evacuó puntualmente este encargo, la novedad de haberse internado S.M.M. en algunas provincias

rebeldes y mantenerse en ellas resuelto a hacerse obedecer ha sido causa, según presume el mismo Boltas, de que no le haya dado respuesta alguna. Sin embargo, cuando el Rey contaba recibirla de un día a otro por su medio, se ha encontrado con una carta de S.M.M., de que es copia la adjunta, y *que* ha venido por diverso conducto. En ella advertirá V. Em^a. que, aunque el Rey de Marruecos se manifiesta constante en emplear el dinero de Cádiz en el rescate de los mahometanos de esa isla, le ocurre un nuevo embarazo; Por lo cual, y a fin de acelerar el cumplimiento de los deseos de aquel Príncipe, y los que V.E. tiene igualmente de que se verifique el rescate en los términos convenidos con el Talbe Ben-Otoman, no halla S.M. otro medio sino el de que V.E. disponga se firme por ese secretario Mohamed Ben Abdelhadi un documento en el que asegure estar prontos todos los que deben intervenir a dicho rescate a que se ejecute en la forma estipulada, con cuyo documento, que pasaré yo inmediatamente al Rey de Marruecos, si V.E. me le remite, espera el Rey que no quedará la menor duda a aquel Soberano en el asunto, y pedirá se entregue el dinero a la disposición de V.E.

Renuevo a V.E. con este motivo mi atención y respeto y ruego a *Nuestro Señor* gu [ard] e la vida de V. Em. *muchos años*.

San Lorenzo a 14 de Octubre de 1783.

Eminentísimo Señor
B.L.M. a V.E.
su mayor servidor

Al pie : Eminentísimo Señor Gran Maestre de la Orden de San Juan.

Núm. 30

El conde de Floridablanca al Gran Maestre de Malta
El Pardo, 20 Enero 1784

A.H.N., Estado, leg. 4351

Eminentísimo Señor

Muy Señor mío : Cuando el Rey esperaba que el de Marruecos, hecho cargo de la buena disposición que manifestaba V.E. para el nuevo rescate de moros que pensaba hacer, se mantuviese en esta idea y pidiese nueva-

mente a S.M. pusiese a la disposición de V. Em. las sumas que para dicho rescate tenía aprontadas en Cádiz, han llegado a esta Corte dos alcaydes parientes de S.M.M., con cartas de su Soberano para el Rey, en que solicita mande S.M. entregar a los mismos alcaydes todo este dinero para que lo conduzcan a Constantinopla a fin de que el Sultán le dé el destino que desea. Como el Rey había escrito al de Marruecos que aguardaba su última resolución acerca de esto, no ha podido menos de deferir a ella, en medio de que se hace cargo de que procede de una errada inteligencia, y así ha mandado ya S.M. que se ponga en poder de los referidos alcaydes todo el dinero perteneciente al Rey de Marruecos, destinado antes al rescate. Después de tomada esta resolución, me ha llegado la apreciada carta de V. Em^a. de 6 de Diciembre, con dos inclusas, una para S.M.M. y otra para el Talbe Ben Otoman, y S.M., a quien he dado cuenta de la primera, me ha mandado dirigirlas a Marruecos para que puedan servir a desengañar a aquel Soberano y su Ministro de la equivocación padecida. Me es muy sensible el que no haya bastado a desvanecerla la puntualidad y buen deseo con que S.M. ha procurado conseguirlo, pero, pues es ya un asunto concluido, sólo me resta reiterar a V. Em^a. con el mayor obsequio, mi atención y rendimiento y rogar a Dios conserve a V. Em^a. muchos años.

El Pardo, a 20 de Enero de 1784.

Eminentísimo Señor
B. l. m^a. a V. Em^a
su más atento seguro servidor
EL CONDE DE FLORIDABLANCA

Al pie : Eminentísimo Señor Gran Maestre del Orden de San Juan.

Núm. 31

Sayyidī Muḥammad b. °Abd Allāh a Carlos III
30 Rabī° I 1198 = 22 Febrero 1784

A.H.N., Estado, leg. 4317

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللّٰهِ الْعَلِیِّ الْعَظِیْمِ
من عبد الله تعالى محمد بن عبد الله كان الله له ءامین

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

الى الراى دن كالوس عظيم اصبانية وغيرها سلام على من اتبع الهدى اما بعد فقد وصلنا كتابك وعرفنا ما فيه ولا زائد على ما قدمنا لك به الكتب بان توجهوا المال الذى كان لنا عندكم مع خدامنا الدراوى والبرنوسى ليتوجهوا به الى السلطان العثمانى وقد كتبنا اليه ليفرقه على الشرفاء بمكة والمدينة واما الاسارى الذين بمالطة فان عزمنا على فدائهم فاننا نبعت احدا من اصحابنا ونوجه معه مالا آخر يفدى به ما تيسر من الاسارى ويوجههم من هنالك الى بلادهم ويصلك صحيفة هذا الكتاب كتاب آخر نجبك ان تبعته الى ولدك الراى فرناند عظيم صقلية ونابل جواب كتابه الذى قدم به علينا باشضورنا الذى كان عنده وهو السيد محمد بن عثمان والسلام في متم ربيع الاول عام ثمانية وتسعين وماية والف

TRADUCCIÓN

En el nombre de Dios, clemente, misericordioso.

Y no hay fuerza ni poder sino en Dios, excelso, magnífico.

Del siervo de Dios (ensalzado sea) Muḥammad b. ‘Abd Allāh, séale Dios propicio, amén.

[Sello del sultán Sayyidī Muḥammad]

Al rey don Carlos, soberano de España, etc. :

Paz a quien sigue el camino recto.

Y después :

Nos ha llegado tu carta y nos hemos enterado de su contenido. No hay nada que añadir a cuanto te hemos escrito anteriormente diciéndote que enviéis el dinero que teníamos en vuestro poder, con nuestros servidores al-Darāwī y al-Burnūsī, para lo lleven al sultán otomano, al cual hemos escrito para que lo reparta a los nobles [señores] en la Meca y Medina. En cuanto a los cautivos que están en Malta, nos hemos decidido a rescatarlos. Así, pues, enviaremos a uno de nuestros servidores, con el cual remitiremos otro dinero con el que rescatará los cautivos que sea posible y los enviará desde allí a su país.

Te llegará junto con la presente otra carta que quiero que envíes a tu hijo el rey Fernando, soberano de Sicilia y Nápoles, en respuesta a su carta con la que se nos presentó nuestro embajador, el que estuvo junto a él, que es el sayyid Muḥammad b. °Uṭmān.

Y la paz.

A final de Rabī° I del año mil ciento noventa y ocho.

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

RESEÑAS BIBLIOGRAFICAS

Bulletin d'Archéologie marocaine. Tome VII, 1967, Direction des Monuments historiques et des Antiquités, Rabat. 19 × 25 cm, 662 + 16 p., pl.

Le Service des Antiquités du Maroc continue à manifester son activité : nous en avons la preuve dans le beau volume dont il vient d'enrichir sa collection et qu'a voulu préfacer M. A. Slimani, directeur des Beaux-Arts et des Antiquités. Nous allons essayer, sans tomber dans l'énumération d'une sèche table des matières, de donner une idée de la variété et de la richesse de connaissances que nous apporte chacun des articles.

Abbé Jean ROCHE : *L'atérien de la grotte de Taforalt (Maroc oriental, dans le massif des Beni Snassen)*. Cette grotte a été le siège d'un habitat humain prolongé et il en établit la stratigraphie. Complétant et rectifiant les travaux de A. Ruhlmann, il fixe les caractères de l'outillage : burins, perçoirs, pointes plus ou moins retouchées, racloirs; le niveau D surtout montre une industrie atérienne très évoluée. Un index complet du matériel termine l'article.

H. LHOTTE : *Problèmes sahariens : l'outre, la marmite, le chameau, le délou, l'agriculture, le nègre, le palmier*. Sous ce titre « percutant » l'auteur, se référant surtout aux gravures et peintures rupestres dont la connaissance lui doit beaucoup, étudie la réaction entre la civilisation des agriculteurs sédentaires et celle des nomades pasteurs, les problèmes posés par l'emploi en masse du chameau se substituant aux chars à bœufs ou à chevaux, l'emploi du *délou* ou appareil à puiser l'eau dans des outres, l'apparition de la culture du mil et du palmier et l'usage de la poterie, cruches et marmites. Les dessins d'hippopotames et d'embarcations posent le problème de modifications climatiques, surtout pluviales, et des relations avec les grands fleuves africains.

A. SIMONNEAU : *L'androgynisme et les gravures du Haut Atlas*. Ces figures curieuses sont le reflet de très vieilles conceptions mythologiques.

Les gravures d'éléphants du Haut Atlas : on en découvre de plus en plus; elles ne remontent pas au delà du néolithique final; elles représentent l'éléphant asiatique. Il y aurait même une scène de chasse.

R. LETAN : *Un campement néolithique à Tarfaya (Cap Juby)*. Les débris de taille, la forme et la disposition des foyers laissent supposer un gîte de passage plutôt qu'un habitat permanent.

En collaboration avec M. P.J. BEYRIS, l'auteur publie les gravures rupestres de Mrimina (faune domestique et sauvage : éléphant, girafe, rhinocéros à deux cornes...).

O. DU PUYGAUDEAU et M. SENONES : *Vases en pierre polie du Maroc et du Sahara*. C'est le septième exemplaire connu d'une série curieuse; celui-ci est une jarre à anses, servant peut-être de mortier, creusé dans un gros galet de dolérite, aux parois parfaitement polies.

Alexis DENIS : *Stèles et pétroglyphes des Abda Doukkala*. Ces gravures géométriques, au nord de Safi, de sens inconnu, rappellent celles du Portugal.

A. LUQUET : *Contribution à l'Atlas archéologique du Maroc, prospections préhistoriques*. M. Luquet a marqué avec conscience sur une carte très parlante tous les points où il a constaté la présence d'un habitat humain, aussi bien dans le Maroc oriental que dans le Rharb et l'Atlas : silex taillés, enceintes, tumuli, ossements. Il démontre ainsi que le Maroc fut habité dès les temps les plus anciens, même en des lieux aujourd'hui abandonnés. Il publie aussi des gravures rupestres : animaux, personnages, armes, de la région de Demnate.

La partie concernant l'archéologie préromaine et romaine est encore plus riche.

A. JODIN : *La datation du Mausolée de Souk el Gour, au sud-est de Meknès*. Il le compare au Tombeau de la Chrétienne près de Cherchel et au Médracen près de Constantine. Il propose avec beaucoup de vraisemblance d'en faire le tombeau d'un prince indigène, peut-être d'un Bocchus? Le travail de taille des pierres nous amène en effet dans le 3^e ou 4^e quart du 1^{er} s. av. J.-C.

Le même auteur signale une pierre à inscription en caractères libyques, la première découverte à Volubilis même, et trouvée en remploi dans un mur romain.

La céramique sigillée claire de Volubilis. Un premier classement des formes et du décor permet de les comparer aux types découverts en Provence et en Ligurie aux II^e et III^e s. ap. J.-C. La Maurétanie occidentale rentrait donc dans le circuit économique méditerranéen.

A. JODIN et M. PONSICH : *Nouvelles observations sur la céramique estampée au Maroc romain*. Reprenant le cours de leurs études précédentes, les deux auteurs montrent que ces liens ne sont pas rompus au IV^e s. Les trouvailles faites depuis Essaouira (Mogador) jusqu'à Volubilis et Tanger, surtout plats et patères, à décor géométrique, ou emprunté à la faune et à la flore, montrent des ressemblances indéniables avec les types du bassin occidental de la Méditerranée.

M. PONSICH : *Kouass, port antique et carrefour des voies de la Tingitane*. C'est une station romaine à 25 km au sud de Tanger, remarquable par ses usines de salaison de poissons et de céramique : amphores de type carthaginois et augustéen. La présence de vases peints ibériques montre l'étendue de son commerce. Un aqueduc conservé dans sa partie souterraine et qui, chose unique au Maroc, devait compter 81 arches dans sa partie découverte, y amenait l'eau. C'était peut-être le débouché de *Ad Mercuri* qui aurait alors occupé le site de Dchar Djedid.

Il publie aussi deux témoignages de l'art grec à Tanger : un fragment de stèle funéraire et une jolie œnoché de bronze, et des intailles représentant des sujets mythologiques et, chose rare, un profil d'empereur — Septime Sévère — ce qui prouve l'intimité des liens unissant les Tangérois à Rome.

J. BOUBE : *Documents d'architecture maurétamienne au Maroc*. Ce sont les éléments architectoniques que l'on peut dater d'avant l'annexion par Rome en 40 ap. J.-C. : emploi du grès dunaire et de la brique crue, technique de fondations en moellons grossiers, murs avec empâtements intercalaires, et chapiteaux d'un type particulier, corniche à gorge égyptienne, dimensions des blocs taillés. Nous aurions ainsi un bon état de l'art du pays sous Juba II et Ptolémée.

Toutefois je serais moins sûr que lui que l'appareil à crochets et la gorge égyptienne démontrent l'ancienneté d'une construction. La gorge égyptienne apparaît dans la Maison du bassin des Nymphes dans le Decumanus Maximus de Volubilis et le crochet, à toutes les époques, a servi à racheter une irrégularité de taille due à la mauvaise qualité du grès ou à un faux mouvement du carrier, dans les murs et les pavages. A Banasa, le temple à six *cellae*, probablement le Capitole, a été refait sous Sévère Alexandre comme l'a prouvé une monnaie retrouvée sous le dallage, de même que le quartier du Forum, d'où des fondations qui paraissent aber-

rantes. Les sondages n'ont pas révélé d'agglomération maure considérable, l'importance de la ville date de la colonisation. Aussi les chapiteaux pseudolotiformes, dont j'ai déjà publié un exemplaire en 1942, ont pu être employés par un architecte romain dans l'interrègne entre la mort du dernier Bocchus et l'avènement de Juba II, avant 29 av. J.-C. puisque la colonie s'appelle Julia et non Augusta. Tout au plus peut-on dire que les sculpteurs ont été recrutés sur place — mais parmi les colons ou les Maures ?

A. LUQUET : *La basilique judiciaire de Volubilis*. C'est un essai de reconstitution d'après les dessins des voyageurs, les restes retrouvés sur place, l'analogie avec la basilique de Leptis Magna en Tripolitaine, contemporaine, et aussi les préceptes de Vitruve.

Mme BOUBE-PICOT : *Technique de fabrication des bustes de bronze de Juba II et de Caton d'Utique découverts à Volubilis*. Par une étude technique minutieuse et érudite des procédés de fonte à la cire et au sable, l'auteur montre que les deux œuvres sont des copies d'originaux aujourd'hui perdus. Un buste de Caton d'Utique, parent du nôtre, a été découvert à Pompéi, il faut donc remonter avant la catastrophe de 80 ap. J.-C. Mais je n'irai pas jusqu'à la fin du règne de Néron : les Stoïciens étant alors persécutés, celui-ci n'aurait pas laissé reproduire l'effigie d'un membre de la secte et qui fut de plus l'adversaire de César. Le prince diadémé est identifié aujourd'hui à Juba II mais sans preuve certaine.

J'ai moi-même étudié un fragment de diplôme militaire et une porte de l'enceinte de Volubilis.

M. J. BOUBE, pour la période suivante, a publié des monnaies byzantines trouvées au Maroc : Justinien, Constant II, Jean Zimiscès.

M. ATAALAH dans un article très intéressant a étudié la céramique musulmane à paroi fine et incisée qui fut particulièrement en vogue aux X^e et XIII^e siècles mais paraît provenir des ateliers musulmans de l'Espagne du Sud.

M. BEKKARI termine par une revue des travaux archéologiques marocains sur les différents chantiers où s'exerce l'activité de son service.

Une bonne idée a été de mettre à la fin du volume un résumé des différents articles en arabe. Puisse-t-il éveiller des vocations d'archéologues chez les jeunes Marocains.

Ce beau volume remarquablement illustré fait honneur au Service des Monuments historiques et des Antiquités. Puisse-t-il être suivi de beaucoup d'autres et encourager la poursuite des fouilles.

R. THOUVENOT.

TABLE DES MATIÈRES — ÍNDICE

(VOL. X)

Articles - Artículos

| | |
|--|-----|
| ARRIBAS PALAU (Mariano). — Rescate de cautivos musulmanes en Malta por Muḥammad ibn ʿUṭmān | 273 |
| ATTIÉ ATTIÉ (Bachir). — Les manuscrits agricoles arabes de la Bibliothèque nationale de Paris | 241 |
| CAILLÉ (Jacques). — Sur les rapports du Maroc avec le Saint-Siège | 71 |
| DEVERDUN (Gaston). — Une nouvelle inscription saadienne | 37 |
| EL HABIB (Mustapha). — Notes sur deux mesures d'aumône | 263 |
| EUSTACHE (Daniel). — Etudes de numismatique et de métrologie musulmanes (II) | 95 |
| GUÉRARD (Martha). — Contribution à l'étude de l'art de la broderie au Maroc (suite) | 191 |
| LESSARD (Jean-Michel). — Sijilmassa : la ville et ses relations commerciales au XI ^e siècle d'après El Bekri | 5 |
| LOURIDO (Ramón). — Transformación de la piratería marroquí en guerra del corso por el Sultán Sīdī Muḥammad b. °Abd Allāh (entre 1757 y 1768) | 39 |

Comptes rendus bibliographiques - Reseñas bibliográficas

| | |
|--|-----|
| BERTHIER (P.). — Un épisode de l'histoire de la canne à sucre. Les anciennes sucreries du Maroc et leurs réseaux hydrauliques. Etude archéologique et d'histoire économique (Charles Sallefranque) | 219 |
|--|-----|

| | |
|---|-----|
| « Bulletin d'Archéologie marocaine », tome VII, 1967 (R. Thouvenot) | 331 |
| JODIN (A.). — Les établissements du roi Juba II aux îles Purpuraires (Mogador) (A. Thouvenot) | 217 |
| MALOWIST (M.). — Wielkie Panstwa Sudanu zachodniego w poznym sredniowieczu (T. Gostynski) | 230 |
| REVAULT (J.). — Palais et demeures de Tunis, XVI ^e et XVII ^e siècles (Mustapha El Habib) | 233 |
| TERRASSE (H.). — La mosquée d'Al Qaraouiyn à Fès (Bernard Ro- senberger) | 227 |

DERNIÈRES PUBLICATIONS — ÚLTIMAS PUBLICACIONES

des sections de recherche de la Faculté des Lettres de Rabat
de las secciones de investigación de la Facultad de Letras de Rabat

PUBLICATIONS DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE RABAT ET DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ALLOUCHE (I.S.) et REGRAGUI (A.) — *Catalogue des manuscrits arabes de Rabat* (Bibliothèque générale et Archives du Maroc). Deuxième série (1921-1953), II. Rabat, 1958.

DĀWUD (Muḥammad). — *Histoire de Tétouan* (en langue arabe). Quatre volumes parus à ce jour. Tétouan, 1959, 1963, 1964, 1965.

LE COZ (Jean). — *Le Rharb, fellahs et colons; Etude de géographie régionale* (2 volumes). Rabat, 1964.

GALLISSOT (René). — *Le Patronat européen au Maroc (1931-1942)*. Rabat, 1964.

DEVERDUN (Gaston). — *Marrakech, des origines à 1912*. - I. Texte; Rabat, 1959. - II. Table des matières, sources, bibliogr., index, planches, additions et corrections; Rabat, 1966.

COLLECTION « TEXTES ARABES »

Abū Ya'qūb Yūsuf ibn Yaḥyā at-Tādili. — *At-Taṣawwuf ilā Rijāl at-Taṣawwuf* (Vies des saints du Sud Marocain des v^e-vii^e-viii^e siècles de l'hégire). Etabli et publié par A. FAURE. Rabat, 1958.

Abū Fāris 'Abd-ul-'Azīz ibn Muḥammad al-Fiṣṭālī. — *Manāhil aṣ-Ṣafā' fī Aḥbār al-Mulūk aṣ-Surafā'*. Texte établi et annoté par Abdallah Guenoun. Tétouan, 1964.

Ibn 'Iḍārī. — *Al Baiān al Muḡrib*. Edité et annoté par Muḥammad Ibn Tāwīt al Tiṭwānī. Tétouan, 1965.

Abū-l-Walīd Ibn al-Aḥmar. — *Mustawda' al Alāma wa mustabdi' al-'Allāma*. Edité et annoté par Muḥammad Ibn Tāwīt al Tiṭwānī. Tétouan, 1965.

Muḥammad Ibn 'Uṭmān al Miknāsī. — *Al-Iksir fī fikāhi-l-Asīr*. Edité avec notes et commentaires par Muḥammad al-Faṣī. Rabat, 1965.

Abū-l-'Abbās Aḥmad al-Ḥaṭīb aīd Ibn Qunfuḍ. — *Uns al Faqīr wa 'Izz al-Haḡīr*. Texte établi et annoté par Mohammed el Fasi et Adolphe Faure. Rabat, 1965.

Muḥammad al 'Abdarī. — *Al Riḥla al Maḡribiya*. Texte établi, annoté et présenté par Mohammed el Fasi. Rabat, 1968.

COLLECTION « NOTES ET DOCUMENTS »

XIX. AYACHE (Germain). — *Aspects de la crise financière au Maroc après l'expédition espagnole de 1860*. Rabat.

XXII. Mohammed el Bachir ben Abdallah el Fassi el Fihri. — *Les Banou Zeroual - Quelques aspects de la vie intellectuelle, sociale et économique de cette tribu* (en langue arabe). Rabat, 1962.

XXIII. Ben Talḡa (A.). — *Moulay-Idriss du Zerhoun - Quelques aspects de la vie sociale et familiale*. Rabat, 1965.

NOUVELLE SÉRIE

I. Dubreuil (B.). — *Les pavillons des Etats musulmans*. Rabat.

مجلة علمية تعنى بدراسة المغرب من سائر النواحي الجغرافية والتاريخية والاجتماعية وتهتم بتاريخ الحضارة العربية المغربية بإفريقيا والاندلس وتصدر ثلاث مرات في السنة .

وتقوم مكتبة كلية الآداب بالرباط بالتبادل، وجمعية العلوم الانسانية، 70 شارع عبد الرحمن انكاي، الرباط، بالبيع وبالاشتراك .